FONDO PIZZOFALCONE

NAZIONALE
B. Prov.
XII
214
NAPOLI
BIBLIOTECA
VITT. EM. III

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio

Palchetto

Num.° d' ordine

B. Prov.
XII
214

Digitized by Google

Google

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON IER

Digitized by Google

L'éditeur de cet ouvrage se réserve le droit de le traduire ou de le faire traduire en toutes les langues. Il poursuivra, en vertu des lois, décrets et traités internationaux, toutes contrefaçons ou toutes traductions faites au mépris de ses droits.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR, RUE GARANCIÈRE, 8.

Digitized by Google

Enn 265

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON Ier

PUBLIÉE

PAR ORDRE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON III.

TOME SEPTIÈME.

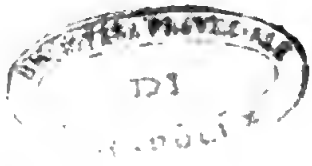

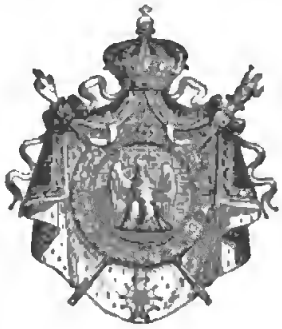

PARIS

HENRI PLON,
ÉDITEUR DES OEUVRES DE L'EMPEREUR,
RUE GARANCIÈRE, 8.

J. DUMAINE,
LIBRAIRE-ÉDITEUR DE L'EMPEREUR,
RUE DAUPHINE, 30.

MDCCCLXI.

L'éditeur se réserve le droit de traduction en toutes langues.

Digitized by Google

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON PREMIER.

BIBLIOTECA PROVINCIALE DI NAPOLI

5333. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 13 pluviôse an IX (2 février 1801).

Faites connaître, Citoyen Ministre, au citoyen Belleville[1] qu'il est possible que, par la paix avec l'Empereur, la Toscane reste à la République, au moins jusqu'à la paix maritime; qu'il vous fasse connaître la forme de gouvernement que l'on pourrait, dans ce cas, provisoirement y établir; qu'il a la confiance du Gouvernement et qu'il doit agir avec force et vigueur.

Faites connaître, par un courrier extraordinaire, au général Murat, qu'il doit se porter sur la croisière des routes d'Ancône à Rome, du côté de Cividale, pour se trouver en communication directe avec Ancône;

Qu'en supposant que les Napolitains évacuent Rome et rentrent chez eux, il doit se porter sur leurs frontières de Naples, sans donner aucune inquiétude à la ville de Rome;

Que le ministre de la guerre lui aura fait connaître plus en détail les intentions du Gouvernement sur les mouvements militaires;

Qu'il doit faire connaître au Pape que, quels que soient les événements avec Naples, quand même l'obstination du roi de Naples devrait le forcer à s'y porter, il ne passera point par Rome, à moins que le retour des Napolitains dans cette ville ne l'y oblige;

Qu'il ne doit conclure aucun armistice avec le roi de Naples, si ce n'est pour quinze jours; qu'il doit se contenter de demander la liberté de Dolomieu et de tous les Français détenus en Sicile, et l'évacuation, par les Napolitains, du château Saint-Ange et de tout l'État de Rome, même de Bénévent.

Il demandera également qu'on n'envoie plus de vivres aux Anglais

[1] Consul de la République française à Florence.

à Malte, et qu'on ne les reçoive plus dans les ports du royaume de Naples.

Vous direz au général Murat qu'on attend M. de Gallo à Lunéville, et qu'on verra s'il est possible de traiter avec le roi de Naples;

Que je lui recommande toujours de faire partir le plus possible de bâtiments d'Ancône pour l'Égypte, et d'envoyer à Cività-Vecchia un agent qui prendra les ordres du citoyen Belleville pour faire partir de ce port deux bâtiments pour l'Égypte.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5334. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 13 pluviôse an IX (2 février 1801).

J'ai lu avec attention, Citoyen Ministre, ce qui est relatif aux prêtres. J'ai rédigé le projet ci-joint; il est susceptible de quelques corrections de style. La bulle me paraît aussi avoir besoin d'être bien retouchée.

M. Spina[1] pourra envoyer ce projet de convention par un courrier à Rome; mais je désire faire partir de suite le citoyen Cacault pour Rome, avec le titre de ministre plénipotentiaire ou de chargé d'affaires. Il sera chargé de discuter cette convention, et en même temps les intérêts temporels de la République. Faites connaître au citoyen Cacault sa destination, pour qu'il s'y prépare.

Il serait porteur d'un double plein pouvoir : un pour le spirituel, l'autre pour le temporel. La convention serait signée à Rome par lui et un individu désigné par le Pape.

Il faudrait que le Pape envoyât en même temps à M. Spina sa ratification, qui serait échangée à Paris vingt-quatre heures après l'arrivée du courrier. Le Pape enverrait aussi la bulle signée, et tout resterait secret jusqu'au temps convenable.

Vous sentez bien qu'il n'y a pas un instant à perdre.

BONAPARTE.

Vous ferez connaître au citoyen Cacault qu'il est nécessaire que le général Murat signe avec lui l'une et l'autre convention.

Archives des affaires étrangères.

[1] Archevêque de Corinthe, envoyé à Paris par le Saint-Siége.

5335. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 15 pluviôse an IX (4 février 1801).

Le général Saint-Cyr, conseiller d'État, va se rendre à Madrid. Avant de partir, il prendra vos instructions.

Faites-lui connaître que sa mission a deux buts :

1° Que, si la cour de Portugal entre en négociation, le ministre français puisse se servir de sa présence à Madrid pour avoir des conditions plus avantageuses;

2° Que, si les Espagnols sont véritablement résolus à faire la guerre, il puisse diriger toutes les opérations en prenant toutes les mesures propres à épargner l'orgueil castillan. Il concevra et arrêtera les plans militaires qui doivent être exécutés, et s'entendra avec l'ambassadeur [1] pour les faire accepter au prince de la Paix avec les ménagements nécessaires.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5336. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 15 pluviôse an IX (4 février 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'expédier un courrier à Madrid, pour faire connaître à l'ambassadeur de la République la nomination et le départ du général Saint-Cyr, et pour lui apprendre que le général Ganteaume est sorti de Brest le 3 pluviôse, avec sept vaisseaux de guerre, deux frégates et 4,000 hommes de débarquement; que la destination est pour l'Égypte; que nous espérons qu'à l'heure qu'il est il aura passé le détroit; que nous espérons en recevoir des nouvelles de Madrid; qu'il faut cependant qu'il continue à garder le secret sur cet objet;

Les frégates *la Justice* et *l'Égyptienne*, sont sorties de Toulon le 4 pluviôse, avec 500 hommes et des munitions de guerre pour l'Égypte;

Qu'il est nécessaire que l'on se remue un peu à Madrid et que l'on arme la flotte de Cadix, car, bien certainement, les Anglais ne pourront pas avoir une forte escadre dans la Méditerranée, dans la Baltique, dans les mers du Nord et devant Brest.

Faites sentir combien je trouve honteux pour la monarchie espagnole que deux vaisseaux en bloquent sept devant Cadix; si ce ne sont plus ces fiers Castillans qui soumirent le nouveau monde, que

[1] Lucien Bonaparte.

du moins ils ne se laissent pas abattre au point de devenir la dernière nation du monde.

Deux mauvaises frégates anglaises nous inquiètent dans le golfe du Lion; exigez qu'une petite escadre sorte de Barcelone et aille croiser dans le golfe du Lion.

Réitérez à l'ambassadeur le désir que j'ai de voir rappeler Mazarredo; qu'on lui donne une place honorable en Espagne; mais il n'a ni le génie ni le cœur de la guerre.

Dites-lui que la Russie, le Danemark et la Suède sont de plus en plus irrités contre l'Angleterre, et l'Angleterre contre ces puissances;

Qu'on ne peut obtenir la paix qu'en sortant de cette léthargie où la puissance espagnole est tombée;

Que tous les jours des convois de cent voiles passent le détroit pour alimenter Malte et l'escadre anglaise; que ces convois ne sont escortés que par deux vaisseaux et quelques frégates;

Que quatre ou cinq vaisseaux qui sortiraient de Cadix dans un moment favorable feraient éprouver aux Anglais une perte immense;

Que les escadres batave, danoise, suédoise, russe se remuent, tant dans la Baltique que dans la mer Noire; l'Espagne seule ne fera-t-elle rien?

Que l'ambassadeur fasse sentir au prince de la Paix qu'au lieu de la Toscane c'est Naples même que nous pourrions donner au jeune prince de Parme, royaume sur lequel il a des droits incontestables; que je désirerais connaître ce prince et qu'il vînt à Paris;

Qu'il doit bien faire sentir au prince de la Paix que ce n'est qu'en se montrant d'une manière vigoureuse que nous aurons la paix que désirent toutes les puissances, hormis l'Angleterre, qui vient de donner une preuve récente de sa haine en faisant courir sur les pêcheurs.

La puissance de l'Espagne ne peut pas être réduite à quinze vaisseaux; elle doit faire les plus grands efforts pour en réunir autant à Cadix et à Carthagène.

Je désire que l'ambassadeur envoie à Cadix un de ses secrétaires de légation, avec ordre de garder le secret sur la mission du général Ganteaume, de nous tenir au courant de tous les mouvements de la Méditerranée, et d'activer les armements de Cadix et de Carthagène.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5337. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 15 pluviôse an IX (4 février 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'expédier dans la nuit un courrier au général Murat, qui arrive, demain 16, à Foligno, et se dirige sur Rome.

Vous lui ferez connaître que mon intention est qu'il n'aille point à Rome, pour ne donner au Pape aucune espèce d'inquiétude. S'il en est temps encore, il s'arrêtera à Cività-Castellana et fera connaître au Pape qu'il y restera jusqu'à ce qu'il ait appris si les Napolitains veulent évacuer le château Saint-Ange et tout le territoire du Pape.

Si le Pape obtient l'évacuation du château Saint-Ange et de la Campagne de Rome, le général Murat lui fera connaître qu'il ne s'avancera pas dans ses États et qu'il se contentera de pénétrer par la Sabine dans le royaume de Naples.

Sur la réponse contraire que ferait le Pape, le général Murat s'avancera sur Rome; mais, dans ce cas, il prendra les mesures les plus vigoureuses pour qu'il ne soit question d'aucune espèce de révolution et que le Pape reste paisible possesseur de son pays.

Le général Murat fera connaître au roi de Naples que le marquis de Gallo a reçu ses passe-ports pour se rendre à Paris; mais que le préalable à toute négociation, c'est qu'il doit fermer aux Anglais les ports de son royaume.

Comme il est plus de minuit, vous ne pourrez expédier le courrier que demain. Vous lirez dans le *Moniteur*[1] plusieurs lettres que j'ai fait insérer dans le système que le[2]. . . . . .

Ajoutez-y un projet de lettre que Murat signera et enverra à l'ambassadeur russe près le roi de Naples; cette lettre dira :

1° Que la seule chose qui puisse l'empêcher d'aller à Naples, c'est que le roi reconnaisse la protection spéciale de l'Empereur de Russie, et mette embargo sur tous les bâtiments anglais, jusqu'à ce que ceux-ci aient reconnu le principe de la souveraineté des mers;

2° Que, surtout, le roi de Naples n'envoie aucune espèce de vivres à Malte, et qu'il fasse usage de l'influence qu'il pourrait y avoir pour favoriser l'expédition que pourraient faire la France et la Russie réunies pour arracher Malte aux Anglais et la rendre à Malte.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

[1] *Moniteur* de l'an IX, page 567. — [2] Ici un renvoi se rapportant probablement à une suite qui n'a pas été retrouvée.

5338. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 15 pluviôse an IX (4 février 1801).

Vous trouverez, Citoyen Ministre, dans le *Moniteur* de demain, la relation que vous a envoyée le chef d'état-major du général Murat, et plusieurs lettres de ce général.

Vous lui enverrez plusieurs exemplaires de ce *Moniteur;* il verra par là le sens dans lequel il doit se conduire.

1° Engagez-le à bien protéger son parc d'artillerie, qui me paraît fort aventuré à Ancône, et à ne point s'engager sans avoir avec lui toute son artillerie et de nombreuses munitions : avec un corps d'élite comme le sien et beaucoup d'artillerie, on est toujours invincible;

2° Qu'il ne dépasse point Cività-Castellana, et qu'il place ses troupes sur les frontières napolitaines, sans passer par Rome;

3° Qu'il assiste à quelques grandes fonctions ecclésiastiques, pour convaincre le peuple que nous ne sommes point ennemis de la religion;

4° Qu'il demande que les ports soient fermés aux Anglais, la liberté des Français, et la restitution des objets pris par les Napolitains à Rome et qui appartiennent aux Français;

5° Qu'il attende l'artillerie et les troupes que le général Brune a eu ordre de lui envoyer;

6° Qu'il ne permette pas qu'un seul Italien réfugié aille à Rome, et qu'il ne souffre rien de ce qui pourrait inquiéter le gouvernement romain;

Quant à la paix, c'est une question composée qui, dans la position où est l'Europe, ne se décide pas dans un cas particulier; que M. Gallo a un passe-port pour se rendre à Paris, mais qu'il peut annoncer qu'il ne sera pas écouté, si, au préalable, on ne met pas l'embargo sur les bâtiments anglais.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5339. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 15 pluviôse an IX (4 février 1801).

Vous recevrez, Citoyen Ministre, l'arrêté qui envoie en Espagne le général Saint-Cyr.

Vous lui fournirez les fonds nécessaires pour son voyage.

Vous lui ferez connaître que l'intention du Gouvernement est qu'il soit chargé de la direction de la guerre contre le Portugal. Le prince

de la Paix, qui a pris le commandement en chef, n'est point militaire, ce qui rend nécessaire l'envoi d'un officier aussi distingué. Le général Saint-Cyr doit se conduire d'après les indications de l'ambassadeur en Espagne et éviter de choquer l'orgueil castillan.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5340. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 15 pluviôse an IX (4 février 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, un arrêté. Vous donnerez pour instruction au préfet et au vice-amiral Joyeuse de faire sortir ces vingt vaisseaux toutes les fois que le port serait bloqué par moins de dix-huit.

Vous leur ferez sentir qu'il est nécessaire d'obliger les Anglais à tenir plus de vingt vaisseaux devant Brest, ce qui les empêchera d'envoyer des forces aussi considérables, et aussi promptement qu'ils le feraient sans cela, à la suite du contre-amiral Ganteaume:

Que, d'ailleurs, il sera impossible que l'expédition que l'on projette pour le commencement du mois prochain puisse avoir lieu, si l'on ne parvient pas à chasser les deux ou trois vaisseaux qui sont constamment entre Brest et Lorient. On croit qu'en saisissant le moment opportun, et en choisissant six ou sept bons vaisseaux, on pourrait faire un coup d'éclat qui forcerait les Anglais à être plus circonspects. Notre apathie sur ce point leur a donné une confiance qui nous est très-nuisible.

Donnez l'ordre au préfet maritime de Lorient d'envoyer plusieurs officiers jusqu'à Nantes, avec l'ordre de visiter tous les ports et toutes les anses, et de faire partir pour Brest tous les bâtiments chargés de vivres et d'autres objets.

Je donne, à cet effet, l'ordre au général Bernadotte de fournir 100 hommes de cavalerie, divisés en quatre patrouilles; à la suite de chacune d'elles sera un officier d'état-major et un officier de marine désigné par le préfet maritime.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5341. — ARRÊTÉ.

Paris, 15 pluviôse an IX (4 février 1801).

ARTICLE 1er. — Indépendamment de l'escadre de six vaisseaux du

contre-amiral Dordelin, il sera armé et mis en rade à Brest dix vaisseaux et trois frégates, qui seront choisis par le préfet maritime.

Art. 2. — Ces dix vaisseaux avec dix espagnols seront autorisés à sortir, en totalité ou en partie, pour favoriser l'entrée dans le port de Brest des différents convois de vivres.

Art. 3. — Le vice-amiral Villaret-Joyeuse se rendra à Brest pour prendre le commandement de ces vingt vaisseaux. Il aura sous ses ordres deux contre-amiraux désignés par le ministre de la marine.

Art. 4. — Il ne pourra sortir qu'avec l'autorisation du préfet maritime.

Art. 5. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5342. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 15 pluviôse an IX (4 février 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire un rapport particulier sur *le Téméraire*, *l'Audacieux* et *l'Éole*, qui sont portés dans vos états comme à refondre, et de me faire connaître s'ils ne pourraient pas servir à une expédition comme celle d'Irlande.

Bonaparte.

Archives de la marine.

5343. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 15 pluviôse an IX (4 février 1801).

Les frégates *la Muiron* et *la Carrère*, Citoyen Ministre, sont dans le cas de porter du 18. Comme ces deux frégates, quoique peu marcheuses, sont à même de soutenir un combat, je désire que vous les fassiez armer avec du 18, pour ne pas leur ôter le seul avantage qu'elles aient.

Les vaisseaux *le Banel* et *le Frontin* ne peuvent servir sans doute qu'à des passages de troupes; ces deux bâtiments peuvent, dans l'occasion, porter 7 à 800 hommes pour une petite traversée. Il n'est donc pas prudent d'exposer tant de monde à être pris par une seule frégate. D'un autre côté, s'il est constant que les Anglais ont plusieurs vaisseaux de 60 et même de 50 canons, je désire que *le Banel* et *le Frontin* soient armés de 60 canons de gros calibre, de manière à pouvoir se battre contre un vaisseau de 50 et à ne rien craindre d'une frégate de la force de *l'Égyptienne*, sauf à ne porter pour leur arme-

ment que l'équipage qu'on y mettrait s'ils étaient armés en flûte, lorsqu'ils serviront à transporter des troupes, qui, dans ce cas, servent les batteries.

Nous avons vu plusieurs fois, depuis peu, le port de Toulon bloqué par deux frégates. Aujourd'hui même Livourne est désolé par une frégate.

Une petite division composée du *Frontin*, du *Banel*, de *la Muiron* et de *la Carrère*, ne craindrait la rencontre d'aucune frégate.

Je vous prie de donner l'ordre au préfet maritime de faire armer *le Banel* et *le Frontin*, ainsi que *la Carrère* et *la Muiron*, et de les faire sortir toutes les fois que le port de Toulon serait bloqué par une, deux ou trois frégates, ou même par un vaisseau et deux frégates. Le préfet ferait sortir cette division dans le golfe du Lion, s'il apprenait que des frégates ennemies continuassent à désoler notre commerce de Cette à Marseille.

Nommez un officier d'un mérite distingué pour commander cette petite division.

Il est très-constant que les Anglais n'ont que onze vaisseaux de guerre dans la Méditerranée, qui sont épars sur cette mer, du Bosphore au golfe du Lion et au détroit.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En min. aux Arch. de l'Emp.)

5344. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 15 pluviôse an IX (4 février 1801).

Le citoyen Savary, mon aide de camp, qui arrive de Brest et qui a passé par Lorient, m'assure que le vaisseau *l'Union* est prêt, mais qu'il manque de matelots. Vous savez l'importance que j'attache au départ de ce vaisseau pour Rochefort. Le préfet maritime a dit au citoyen Savary qu'il croyait qu'il ne serait pas possible de trouver les équipages nécessaires.

Plutôt que de retarder le départ de ce vaisseau, je préférerais que le préfet lui donnât l'équipage des deux frégates ; et, dans ce cas, le contre-amiral Lacrosse partirait de Brest ou de Nantes.

Expédiez un courrier extraordinaire à Lorient, afin d'activer le départ de *l'Argonaute* et de *l'Union*, et prenez toutes les mesures nécessaires pour compléter l'équipage de *l'Union*.

Pressez par le courrier extraordinaire le départ de Nantes des déportés.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5345. — ARRÊTÉ.

Paris, 15 pluviôse an IX (4 février 1801).

Article 1er. — Quatre lieutenants ou capitaines de vaisseau, nommés par le préfet maritime de Lorient, chacun à la tête de 30 hommes de cavalerie et de 4 hommes de gendarmerie de la marine, feront constamment des patrouilles de Lorient à Nantes.

Art. 2. — Le préfet maritime de Lorient désignera la portion de la côte que chacun d'eux devra parcourir.

Art. 3. — Le but de ces patrouilles sera, 1° de faire partir tous les bâtiments destinés à l'approvisionnement de Brest et qui ne profitent pas, par négligence, des temps favorables; 2° de surveiller les lougres et autres bâtiments ennemis qui correspondent avec la côte; 3° de visiter les batteries de côtes et de punir sévèrement les chefs de pièces et canonniers qui ne restent pas à leur poste.

Art. 4. — Le ministre de la marine donnera à ces officiers de marine 1,200 francs pour se monter.

Art. 5. — Le général en chef de l'armée de l'Ouest dirigera, le plus tôt possible, 120 hommes de cavalerie sur Lorient.

Art. 6. — Les ministres de la marine et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5346. — ARRÊTÉ.

Paris, 15 pluviôse an IX (4 février 1801).

Article 1er. — Il sera tenu, le 1er ventôse prochain, à Brest, un conseil extraordinaire d'administration, composé du préfet maritime, du chef de l'administration, de l'ingénieur constructeur en chef, de l'officier commandant en rade et de chacun des capitaines désignés pour commander les vaisseaux en construction.

Art. 2. — Le but de ce conseil sera d'aviser aux moyens d'achever la construction des vaisseaux ci-après désignés : *le Vengeur, le Cassard, le Quatorze-Juillet, le Tonnerre,* la frégate *le Zéphire.*

Art. 3. — Il sera dressé un procès-verbal dans lequel on fera mention des objets qui n'existeraient pas à Brest et qui sont nécessaires pour achever lesdits bâtiments.

Art. 4. — Le conseil se fera remettre sous les yeux les procès-verbaux de situation des différents bâtiments qui auraient été condamnés, pour s'assurer si l'on ne pourrait pas trouver quelques pièces propres à la construction desdits bâtiments.

Art. 5. — Le conseil proposera également les mesures qu'il croira convenable de prendre pour tous les autres bâtiments qui se trouvent dans le port et qui ne sont pas en commission.

Art. 6. — A la même époque du 1er ventôse, il sera tenu à Rochefort, Lorient, Dunkerque, Toulon et le Havre, des conseils d'administration, pour déterminer le parti qu'il y a à prendre sur tous les bâtiments hors de service dans les ports de chaque préfecture maritime.

Art. 7. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5347. — ARRÊTÉ.

Paris, 15 pluviôse an IX (4 février 1801).

Article 1er. — Le ministre de la marine prendra toutes les mesures nécessaires pour que les bâtiments dont les noms suivent soient achevés, armés et prêts à mettre à la voile dans le courant de floréal : à Rochefort, *la République-Française, le Héros;* à Lorient, *le Scipion, le Brutus.*

Art. 2. — Les préfets maritimes, assistés de l'ingénieur en chef des ports de Rochefort et de Lorient, et des capitaines désignés pour commander les vaisseaux ci-dessus nommés, dresseront, au 1er ventôse, au 1er germinal, au 1er floréal, au 1er prairial, un procès-verbal de la situation de ces bâtiments et de ce qui a été fait dans le courant du mois pour l'achèvement de ces vaisseaux. Chaque membre pourra insérer dans le procès-verbal ce qu'il pense qu'on aurait pu faire pour accélérer l'ouvrage.

Art. 3. — Les procès-verbaux feront mention non-seulement de la situation du corps du bâtiment, mais encore de son armement et gréement.

Art. 4. — Le ministre de la marine enverra une expédition du présent arrêté aux préfets maritimes de Lorient et de Rochefort.

Art. 5. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5348. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, ministre de la guerre.

Paris, 15 pluviôse an IX (4 février 1801).

Les frégates *la Justice* et *l'Égyptienne* ne sont parties de Toulon

qu'avec 1,000 fusils, ce qui provenait de ce qu'il n'y en avait pas. Je vous ai demandé 8 ou 9,000 fusils à Rochefort. Faites-moi connaître, par un rapport particulier, les mesures que vous avez prises pour les y faire passer : car, s'ils n'y étaient pas promptement rendus, notre opération se trouverait compromise.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5349. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 16 pluviôse an IX (5 février 1801).

Je désirerais, Citoyen Ministre, que vous envoyassiez cinq de nos principaux ingénieurs des ponts et chaussées, pour visiter et prendre connaissance des cinq canaux qui ont été projetés pour joindre l'Oise et la Somme à l'Escaut. Je désire que le citoyen Prony soit chargé du canal de Saint-Quentin, et que ces ingénieurs partent après-demain, afin que, le 22 ou le 23 de ce mois, le conseiller d'État chargé des ponts et chaussées [1] puisse les réunir à Saint-Quentin, et être à même de présenter un premier rapport sur celle de ces cinq communications qu'il conviendrait de choisir.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5350. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 17 pluviôse an IX (6 février 1801).

1° Le Gouvernement ne soldera, à compter du 1er germinal, que 30,000 enfants trouvés;

2° La répartition de ce nombre sera faite par le ministre de l'intérieur entre les départements.

3° Le tableau de cette répartition sera imprimé, ainsi que celui des enfants annoncés comme enfants trouvés et entretenus comme tels par le Gouvernement, qui existaient au 1er vendémiaire. On ne peut se dissimuler que, dans un grand nombre de départements, on mettait à la charge de l'État comme enfants trouvés des enfants dont les père et mère étaient connus et mariés.

Ce tableau sera destiné à faire connaître toute l'étendue de l'abus qui s'était établi.

4° Les préfets prendront, à l'avenir, toutes les mesures propres à prévenir cet abus, et renverront à leurs parents tous ceux des indi-

[1] Cretet.

vidus qui auraient été ou qui seraient présentés comme enfants trouvés et qui auraient une famille.

5° Les secours accordés aux filles-mères seront supprimés comme contraires aux bonnes mœurs; celles qui, par leur état de maladie, auraient besoin de secours, s'adresseront aux établissements de bienfaisance.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5351. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 17 pluviôse an IX (6 février 1801).

Toutes les expéditions parties de Toulon, Citoyen Ministre, n'avaient que le quart des fusils demandés. Un courrier extraordinaire qui arrive au ministre de la marine lui annonce qu'il n'y a encore à Rochefort que 500 fusils, ce qui retarde le départ des frégates *l'Africaine* et *la Régénérée*. Ainsi vous voyez qu'aucune des mesures que vous prenez sur cet objet ne réussit, et que les opérations les plus importantes du Gouvernement sont vivement compromises.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5352. — ARRÊTÉ.

Paris, 17 pluviôse an IX (6 février 1801).

ARTICLE 1er. — L'adjudant commandant Caffarelli se rendra jusqu'à la frontière de la République à la rencontre de l'ambassadeur russe[1], et il l'accompagnera jusqu'à Paris.

ART. 2. — Les ministres de la guerre et de la police donneront des ordres pour que cet ambassadeur soit escorté jusqu'à Paris par des détachements de cavalerie et de gendarmerie.

ART. 3. — Les administrateurs des postes donneront des ordres pour que tous les relais nécessaires soient prêts sur son passage.

ART. 4. — Le ministre des relations extérieures donnera à l'adjudant commandant Caffarelli des instructions particulières.

ART. 5. — Les ministres de la guerre, des relations extérieures, des finances, et de la police générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] M. de Kalitchef.

5353. — CIRCULAIRE AUX MINISTRES.

Paris, 18 pluviôse an IX (7 février 1801).

Le Premier Consul me charge, Citoyen Ministre, de vous rappeler que les fonds de l'an IX doivent être inviolablement appliqués aux dépenses de l'an IX; que toute distraction de ces fonds, pour acquitter des dépenses qui appartiennent à des années antérieures, serait un acte illégal qui vous exposerait à toutes les rigueurs de la responsabilité.

Le Premier Consul vous invite à faire un examen sévère de toutes les parties qui ont été acquittées jusqu'à ce jour, et à vérifier s'il n'y a point eu quelque interversion qui ait échappé à votre vigilance.

Dans le cas où cette vérification révélerait quelque infraction à la règle, des mesures rigoureuses devraient être prises contre les chefs de division de votre ministère dans les bureaux desquels les erreurs auraient été commises.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5354. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 18 pluviôse an IX (7 février 1801).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre lettre du 18 pluviôse. Les mesures n'ont pas été prises avec assez de précision pour être certain que les fusils arriveraient à Toulon.

Effectivement, la date des premiers ordres qui ont été donnés est du 24 frimaire, et les fusils n'étaient à Lyon que le 17 nivôse.

On n'a pas non plus pris de précautions pour que les fusils arrivassent à Toulon par terre depuis Avignon, et les frégates parties le 4 pluviôse n'avaient que 1,000 fusils, et, dès lors, je regarde cette expédition comme manquée.

Cependant ce ne sont pas 3,000 fusils que vous deviez envoyer à Toulon, mais 6,000 pour les douze expéditions décadaires et 4,000 pour les frégates. Au lieu de 10,000, vous n'avez donné des ordres que pour 3,000, et les mesures ont été si mal prises que ces 3,000 fusils ne sont pas arrivés. Aussi aucun bâtiment décadaire n'a pu partir qu'avec 100 ou 120 fusils, ce qui fait que le but du Gouvernement se trouve également manqué.

Quant aux expéditions de Rochefort, ce ne sont pas 2,000 fusils, mais 4,000 que l'on a demandés pour l'expédition des frégates. Il paraît que les mesures ont été prises de manière que les fusils partis de Nantes le 17 nivôse n'étaient pas arrivés le 9 pluviôse à Roche-

fort, en sorte que l'on peut regarder à peu près cette expédition comme manquée.

Je ne puis que vous témoigner l'extrême mécontentement du Gouvernement sur la négligence et le peu d'exactitude que l'on met dans des opérations aussi importantes. Faites faire des recherches sur les registres des transports militaires; il doit y avoir des coupables; faites-les punir sévèrement, et servez-vous pour cela de l'autorité que vous avez. Vous pouvez prévenir le citoyen Delille que si, le 10 ventôse, les fusils ne sont pas arrivés d'après l'engagement qu'il a pris, toute son administration servira d'exemple.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5355. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 18 pluviôse an IX (7 février 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'écrire au général Quantin que le Gouvernement est satisfait de l'activité qu'il met à déjouer les tentatives des Anglais sur Belle-Ile; qu'il est sans inquiétude sur cette place, parce qu'il compte entièrement sur son zèle. Le général Quantin fera traduire à une commission militaire les individus qu'il a fait arrêter.

Vous ferez imprimer la lettre que vous écrirez au général Quantin.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5356. — ARRÊTÉ.

Paris, 18 pluviôse an IX (7 février 1801).

ARTICLE 1er. — Le préfet du département du Rhône, accompagné du général commandant la division et du commissaire ordonnateur, se rendra à la boulangerie militaire de Lyon, pour constater la nature du pain que l'on distribue aux soldats.

ART. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5357. — AU GÉNÉRAL BRUNE,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 18 pluviôse an IX (7 février 1801).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos différentes lettres. On a fait im-

primer vos lettres, comme vous le désiriez. L'annonce de la capitulation de Mantoue était utile pour décider l'armistice de Lunéville, qui nous donne cette place.

Vous êtes, à ce que j'espère, dans ce moment-ci, dans Mantoue; j'en attends la nouvelle avec impatience. Il ne faut pas rompre l'armistice, parce que tout paraît jusqu'à présent prendre une tournure pacifique.

Vous devez lever de fortes contributions sur les pays vénitiens, parce que vous les évacuerez à la paix, et que ce sera autant de ressources de moins pour nos ennemis.

Mettez tous vos soins à faire solder à la troupe non-seulement le courant, mais encore ce qui peut lui être dû sur l'an VIII.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5358. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 19 pluviôse an IX (8 février 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous fassiez connaître aux inspecteurs aux revues le mécontentement que le Gouvernement a ressenti lorsqu'il a appris que, dans les divisions de l'armée de l'Ouest, ils autorisent le payement de la solde à des officiers réformés, admis à l'activité par toute autre autorité que la sienne.

Vous êtes invité à adresser une circulaire aux commissaires ordonnateurs et aux inspecteurs aux revues, pour leur représenter que si, à dater du 1er ventôse, un pareil abus se renouvelait, il y aurait lieu à l'exercice d'une responsabilité sévère.

Vous voudrez bien, Citoyen Ministre, faire connaître aux inspecteurs généraux qu'il serait convenable que, par une circulaire, ils indiquassent de nouveau, d'une manière claire et précise, 1° que les officiers des troupes qui doivent toucher leurs appointements sont uniquement ceux qui se trouvent compris dans l'état d'organisation de chaque corps; 2° que les officiers d'état-major brevetés par le ministre, et portés dans les états que le ministre de la guerre envoie tous les trois mois au ministre des finances et que le trésor public transmet aux payeurs, sont les seuls qui ont droit à un traitement; 3° que les commandants d'armes doivent être payés en se conformant, pour le nombre des individus et pour la quotité du traitement, aux règlements généraux qui existent à cet égard.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5359. — DÉCISION.

Paris, 19 pluviôse an IX (8 février 1801).

Le ministre de la marine propose de faire frapper des médailles exclusivement destinées aux citoyens qui se seraient distingués par quelque action de dévouement et d'humanité. Il a souvent regretté de ne pouvoir ainsi récompenser des marins.

Approuvé les vues du ministre; il se concertera avec le ministre de l'intérieur pour faire exécuter les modèles des médailles.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5360. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 20 pluviôse an IX (9 février 1801).

Le Premier Consul est informé, Citoyen Ministre, que le payeur de la 13e division militaire a acquitté une somme de 112,914 francs, sur l'exercice de l'an IX, comme fonds mis à sa disposition par arrêté du général en chef[1]. Le Premier Consul désire que vous fassiez connaître à ce payeur que cette somme ne lui sera pas passée en compte, si le crédit n'a pas été ouvert par vous, et si le payement n'a pas été autorisé par le trésor public.

Les comptes du payeur portent des articles intitulés, *Divers acquits*, *Remboursement d'états* : le Premier Consul désirerait avoir des renseignements sur ce que l'on entend par ces mots, usités dans comptes de ce genre.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5361. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Saint-Quentin, 21 pluviôse an IX (10 février 1801).

Je suis arrivé à Saint-Quentin hier, à quatre heures après midi.

J'ai été toute la matinée à cheval pour visiter le canal. Le temps est froid, et il a beaucoup neigé ici.

Tout ce que j'ai vu des projets et du commencement d'exécution du canal de Saint-Quentin me paraît satisfaisant. Je suis descendu par l'escalier dans le souterrain. La nature des terres a le double avantage de rendre le canal souterrain d'une exécution facile, et cependant de n'avoir pas généralement besoin d'être soutenues par une voûte.

Les manufactures si intéressantes de la ville de Saint-Quentin et

[1] De l'armée de l'Ouest.

environs, qui employaient 70,000 ouvriers et faisaient rentrer en France plus de quinze millions de numéraire, ont dépéri des cinq sixièmes. L'on désirerait bien ici que nos dames missent le linon à la mode, sans donner aux mousselines cette préférence absolue. L'idée de ranimer une de nos manufactures les plus intéressantes et que nous possédons exclusivement, et de donner du pain à un si grand nombre de familles françaises, est bien faite en effet pour mettre à la mode les batistes. D'ailleurs, n'y a-t-il pas déjà assez longtemps que les linons sont en disgrâce ?

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5362. — MESSAGE
AU SÉNAT, AU CORPS LÉGISLATIF ET AU TRIBUNAT.

Paris, 24 pluviôse an IX (13 février 1801).

La paix du continent a été signée à Lunéville; elle est telle que la voulait le peuple français. Son premier vœu fut la limite du Rhin; des revers n'avaient point ébranlé sa volonté, des victoires n'ont point dû ajouter à ses prétentions.

Après avoir replacé les anciennes limites de la Gaule, il devait rendre à la liberté des peuples qui lui étaient unis par une commune origine, par le rapport des intérêts et des mœurs.

La liberté de la Cisalpine et de la Ligurie est assurée.

Après ce devoir, il en était un autre que lui imposaient la justice et la générosité.

Le roi d'Espagne a été fidèle à notre cause et a souffert pour elle; ni nos revers ni les insinuations perfides de nos ennemis n'ont pu le détacher de nos intérêts : il sera payé d'un juste retour. Un prince de son sang va s'asseoir sur le trône de Toscane. Il se souviendra qu'il le doit à la fidélité de l'Espagne et à l'amitié de la France; ses rades et ses ports seront fermés à nos ennemis et deviendront l'asile de notre commerce et de nos vaisseaux.

L'Autriche, et c'est là qu'est le gage de la paix, l'Autriche, séparée désormais de la France par de vastes régions, ne connaîtra plus cette rivalité, ces ombrages qui, depuis tant de siècles, ont fait le tourment de ces deux puissances et les calamités de l'Europe.

Par ce traité, tout est fini pour la France; elle n'aura plus à lutter contre les formes et les intrigues d'un congrès.

Le Gouvernement doit un témoignage de satisfaction au ministre plénipotentiaire qui a conduit cette négociation à cet heureux terme. Il ne reste ni interprétations à craindre, ni explications à demander,

ni de ces dispositions équivoques dans lesquelles l'art de la diplomatie dépose le germe d'une guerre nouvelle.

Pourquoi faut-il que ce traité ne soit pas le traité de la paix générale !... C'était le vœu de la France; c'était l'objet constant des efforts du Gouvernement; mais tous ses efforts ont été vains. L'Europe sait tout ce que le ministère britannique a tenté pour faire échouer les négociations de Lunéville.

En vain un agent autorisé par le Gouvernement lui déclara, le 9 octobre 1800, que la France était prête à entrer avec lui dans une négociation séparée : cette déclaration n'obtint que des refus, sous le prétexte que l'Angleterre ne pouvait abandonner son allié. Depuis, lorsque cet allié a consenti à traiter sans l'Angleterre, ce Gouvernement cherche d'autres moyens d'éloigner une paix si nécessaire au monde.

Il viole des conventions que l'humanité avait consacrées, et déclare la guerre à de misérables pêcheurs.

Il élève des prétentions contraires à la dignité et aux droits de toutes les nations.

Tout le commerce de l'Asie et des colonies immenses ne suffisent plus à son ambition; il faut que toutes les mers soient soumises à la souveraineté exclusive de l'Angleterre.

Il arme contre la Russie, le Danemark et la Suède, parce que la Russie, la Suède et le Danemark ont assuré, par des traités de garantie, leur souveraineté et l'indépendance de leur pavillon. Les puissances du Nord, injustement attaquées, ont droit de compter sur la France. Le Gouvernement français vengera avec elles une injure commune à toutes les nations, sans perdre jamais de vue qu'il ne doit combattre que pour la paix et pour le bonheur du monde.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5363. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 24 pluviôse an IX (13 février 1801).

Le ministre de la marine donne l'ordre au contre-amiral Dumanoir de se rendre en Espagne et de prendre vos instructions avant de partir.

Le but de son voyage est,

1° De visiter les ports du Ferrol, de Cadix, de Carthagène et de Barcelone, et de me donner tous les renseignements nécessaires sur la situation actuelle de la marine espagnole;

2° De traiter tout ce qui serait relatif à l'exécution du traité que nous avons avec l'Espagne, par lequel elle doit nous donner six vaisseaux de guerre;

3° D'accélérer le départ des trois frégates pour Livourne et d'une escadre, la plus forte possible, pour la Méditerranée.

Vous adresserez directement le contre-amiral Dumanoir à l'ambassadeur de la République à Madrid, avec l'instruction de ne rien faire que par le canal de cet ambassadeur.

Vous ferez connaître à ce dernier le but du voyage du contre-amiral Dumanoir, afin qu'il le seconde de tous ses moyens.

Lorsque Sa Majesté Catholique aura désigné les trois frégates qui doivent se rendre à Livourne, le contre-amiral Dumanoir se rendra au port pour accélérer leur départ.

L'ambassadeur de la République fera comprendre au ministère espagnol qu'il faut enfin, à quelque prix que ce soit, que nous devenions maîtres de la Méditerranée;

Que les quinze vaisseaux espagnols qui sont à Brest, et les quinze français qui s'y arment, avec la présence d'une armée sur la côte, obligeront toujours l'Angleterre à tenir quarante vaisseaux dans ces parages pour s'opposer à cette escadre;

Qu'il faudra que l'Angleterre oppose au moins douze vaisseaux aux quinze bataves qui seront prêts avant peu de temps;

Qu'ils ne peuvent pas garder moins de trente vaisseaux pour bloquer la Baltique, ce qui fait quatre-vingts vaisseaux de guerre;

Que la France aura quinze vaisseaux de guerre dans la Méditerranée avant l'équinoxe.

Si le roi d'Espagne réunit quinze vaisseaux pour les joindre aux français, les Anglais, qui vont avoir les ports de Lisbonne, de Sicile, de Naples fermés, seront hors d'état de tenir trente vaisseaux dans la Méditerranée.

Cela étant, je ne mets pas en doute qu'ils n'évacuent Mahon, dans l'impossibilité où ils se trouveront de tenir dans la Méditerranée.

Dans les quinze vaisseaux que doit armer l'Espagne, elle pourrait nous en donner trois sur les six qui nous sont destinés, et alors il ne lui resterait que douze vaisseaux à armer, ce qui certes n'est pas au delà de ses forces et de son pouvoir.

Pour prendre nos trois vaisseaux, nous pourrions envoyer sur deux frégates une portion des équipages.

Si cela est possible, il faut que cela soit indépendant des trois aisseaux que l'Espagne doit envoyer au Brésil, ce qui lui serait d'autant plus facile, qu'en nous cédant trois des quinze vaisseaux qu'elle

a à Brest, les équipages pourraient lui servir à armer ses autres bâtiments.

L'ambassadeur de la République doit donc employer toute son influence pour que les escadres du Ferrol, de Carthagène, de Cadix, soient armées pour agir de concert avec les quinze vaisseaux français qui ne tarderont pas à être dans la Méditerranée.

Si cela est nécessaire, les vaisseaux armés du Ferrol pourraient sur-le-champ passer à Cadix, et, dans tous les plans qui seraient arrêtés, le contre-amiral Dumanoir se rendrait dans les ports pour accélérer le départ et instruirait parfaitement le Gouvernement de ce sur quoi l'on peut compter.

Si, dans le traité de paix avec le Portugal, la clause de nous remettre les trois vaisseaux qui nous ont bloqués à Alexandrie est admise, le contre-amiral Dumanoir pourra désigner à l'ambassadeur ces trois vaisseaux.

Le contre-amiral Dumanoir pourra arrêter avec l'amiral espagnol toutes les mesures à prendre pour conduire à Toulon les trois vaisseaux espagnols.

Enfin, si la cour d'Espagne consent à nous donner quatre ou cinq des frégates qui sont désarmées dans ses ports, le contre-amiral Dumanoir sera envoyé pour ne prendre que des frégates bonnes marcheuses et qui pourraient nous être utiles.

Vous recommanderez à notre ambassadeur de faire sentir à la cour d'Espagne combien il est honteux de laisser bloquer toutes ses côtes par une ou deux frégates, et combien il sera difficile à l'Angleterre d'entretenir une flotte nombreuse dans la Méditerranée, s'il y a au détroit une forte escadre qui s'empare des convois venant de Londres.

Répétez encore à notre ambassadeur qu'après ce que nous venons de faire, de céder la Toscane au duc de Parme, et d'après même ce que nous pourrions peut-être faire un jour, de le mettre sur le trône de Naples, j'ai droit de m'attendre à plus de vigueur dans les armements maritimes.

Je désire que notre ambassadeur obtienne une décoration pour M. Gravina, dont je suis très-content, et le rappel de Mazarredo, qui est une ganache.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5364. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 24 pluviôse an IX (13 février 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître à l'ambassadeur de la République à Madrid qu'il serait nécessaire que, dans cette circonstance, le roi d'Espagne expédiât d'un port quelconque trois frégates qui se rendraient à Livourne. Ces frégates pourront, pour faire une route sûre, passer par le détroit de Bonifacio, et auront soit les ports de la Rivière de Gênes, soit ceux de la Corse, pour s'y réfugier.

Le but de cette expédition est,

1° D'éloigner une frégate anglaise qui croise constamment devant Livourne pour intercepter les communications avec l'île d'Elbe;

2° De mettre le commandant français qui est à Livourne à même de profiter d'un moment favorable pour faire débarquer des troupes à l'île d'Elbe et empêcher les Anglais de s'en emparer.

Au moyen de la croisière de ces trois frégates, le port de Livourne ne pourrait être bloqué que par deux vaisseaux de guerre anglais, ce qui leur est impossible par la disposition de leurs forces dans la Méditerranée.

D'ailleurs, s'il était possible que l'Espagne expédiât, avec ces trois frégates, deux ou trois vaisseaux de guerre, le but de cette opération n'en serait que mieux rempli; mais, comme cela entraînerait des retards, que l'on obtienne le départ des trois frégates quatre ou cinq jours après l'arrivée du courrier, ce qui n'empêchera pas l'escadre de Cadix de pouvoir, lorsqu'elle sera prête, se rendre à Lisbonne.

Aux considérations des avantages qui résulteront de cette expédition pour la guerre maritime, se joignent ceux qui résulteront de la satisfaction des nouveaux sujets du duc de Parme de se voir protéger par le pavillon d'Espagne.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5365. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 24 pluviôse an IX (13 février 1801).

Par le traité secret, Citoyen Ministre, qui a été conclu avec l'Espagne, elle doit nous donner six vaisseaux de guerre. Il est indispensable que ces vaisseaux nous soient remis le plus tôt possible. Nous désirerions que Sa Majesté Catholique voulût nous donner trois de ceux qui sont à Brest et trois de ceux qui sont à Cadix ou à Barcelone.

Il est également indispensable que nous ayons, dans le plus court

délai, la renonciation du duc de Parme au duché de Parme et la substitution de la Toscane au jeune duc, qu'il faudrait se presser d'envoyer à Paris, afin que ce prince fût le plus tôt possible installé à Florence. Quant au titre de roi, si cela flatte beaucoup Sa Majesté Catholique, nous l'installerons en cette qualité et le ferons reconnaître par toute l'Europe.

Quant au Portugal, indépendamment des conditions insérées dans le traité, nous désirerions quinze ou vingt millions, mais surtout les quatre vaisseaux de guerre et la frégate qui m'ont bloqué à Alexandrie. Faites sentir à l'ambassadeur d'Espagne le genre d'importance que je mets à cette condition : indépendamment des vaisseaux, c'est un exemple à donner aux petites puissances pour les accoutumer à respecter la France, et à ne se mêler qu'autant que cela est inévitable de la querelle des grandes puissances.

Vous ferez également connaître à l'ambassadeur de la République à Madrid que nous désirons conserver la portion de l'île d'Elbe qui appartient à la Toscane, et que nous espérons y réunir celle qui appartient au roi de Naples.

Dans nos arrangements avec Naples, nous obtiendrons la réunion à la Toscane de tout le pays de Piombino; dans ce cas, je désirerais que l'Espagne nous donnât quatre ou cinq frégates des dix qui sont dans ce moment-ci désarmées dans le port de Barcelone.

Vous lui ferez également connaître que je regarde comme une chose importante qu'il obtienne de la cour une interprétation qui lève toutes les difficultés qui se présentent aux douanes d'Espagne.

Les linons et les batistes, en entrant en Espagne, ne payent pas de droits; mais les uns et les autres ont souvent une lisière de coton de couleur, et alors quelques douanes les soumettent à des droits très-forts, tandis que d'autres les en affranchissent. Il serait donc essentiel que le roi d'Espagne fît connaître que le règlement qui assujettit à un droit de douane les cotons manufacturés ne porte pas sur les linons et batistes qui n'ont qu'une petite lisière de coton. On pourrait même, si cela était jugé nécessaire, fixer une proportion, par exemple les cinq sixièmes de lin et un sixième de coton par pièce.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5366. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 24 pluviôse an IX (13 février 1801).

Il faudrait, Citoyen Ministre, s'empresser d'entamer une négociation avec l'Helvétie, par laquelle elle nous céderait tout le Valais

jusqu'à Brigg, et le Simplon jusqu'au Novarais, afin que cette route fût toujours libre pour la République. Nous céderions à l'Helvétie les pays que nous a donnés l'Empereur par le traité de Lunéville.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5367. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE A LUNÉVILLE.

Paris, 24 pluviôse an IX (13 février 1801).

On a publié ce matin, Citoyen Ministre, le traité de paix de Lunéville. Il a rempli parfaitement l'attente du Gouvernement.

Le citoyen Talleyrand vous écrit pour vous autoriser à venir à Paris. Je ne veux pas écrire à M. de Cobenzl. Je ne puis le traiter que comme un ministre ordinaire. Dans le commencement de cette négociation, il a manqué à son caractère. Cependant il sera vu ici avec plaisir, et il n'y a pas d'inconvénient qu'il y vienne. Dans ce cas, il ne serait pas sage et il paraîtrait peu convenable que vous lui montrassiez la même intimité que la première fois. On avait fait alors pour lui ce que l'on fait aujourd'hui pour M. Kalitchef, c'est-à-dire venant pour lever tous les obstacles et conclure la paix, et non pas pour gagner du temps et profiter de la confiance particulière que j'avais en lui pour faire réussir le système de M. de Thugut. Il n'y a pas cependant d'inconvénient à lui dire que, s'il n'avait pas eu le bon esprit de rester à Lunéville, on aurait imposé à la Maison d'Autriche des conditions plus dures.

Il me reste un mot à vous dire : la nation est contente du traité, et, moi, j'en suis particulièrement satisfait.

Mille choses à Julie. BONAPARTE.

Mémoires du roi Joseph.

5368. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 24 pluviôse an IX (13 février 1801).

Vous ferez connaître, Citoyen Ministre, au général Murat que le général Brune a ordre de le renforcer de 2,000 hommes de cavalerie et de 10,000 hommes d'infanterie;

Que le lieutenant général Soult a ordre de se rendre à son armée pour commander son avant-garde;

Qu'il ne doit point faire d'armistice sans les conditions qui lui ont été communiquées par le ministre des relations extérieures, et, de plus, sans la permission de pouvoir occuper, jusqu'à la paix mari-

time avec l'Angleterre, les principaux points du golfe de Tarente avec 8,000 hommes de garnison et une libre communication avec Ancône. Dans ce cas, le général Soult sera chargé de commander ce corps, qui serait spécialement composé de quatre demi-brigades formées des dépôts de l'armée d'Orient et d'autres corps, pour les compléter jusqu'à concurrence de 8,000 hommes d'infanterie, 1,000 hommes de cavalerie et 24 pièces d'artillerie.

Le reste de l'armée se tiendrait pour pouvoir protéger la communication avec ce corps.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5369. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 24 pluviôse an IX (13 février 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de réitérer les ordres pour que toutes les places du Piémont, dont la démolition a été ordonnée, le soient entièrement au 1er floréal, spécialement Tortone.

Nommez un commissaire chargé de l'exécution de vos ordres.

La place de Cherasco, quoique fortifiée en terre, mérite une attention particulière.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5370. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 24 pluviôse an IX (13 février 1801).

Vous donnez, Citoyen Ministre, au général Tilly le titre de général en chef par intérim. Cela est contraire aux usages militaires, puisqu'on ne peut prendre ce titre qu'avec une commission de général en chef.

Les généraux se prévalent des titres et grades que leur donnent les bureaux pour toucher les appointements qui y sont attachés, et continuent à prendre ces titres. Je vous prie de recommander à vos bureaux la plus grande sévérité sur cet objet.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5371. — ARRÊTÉ.

Paris, 24 pluviôse an IX (13 février 1801).

ARTICLE 1er. — Les places de Dusseldorf, de Kehl, d'Ehrenbreitstein,

et tous les autres postes militaires situés sur la rive droite du Rhin, seront démolis.

Art. 2. — Le ministre de la guerre prendra des mesures pour qu'au 10 germinal prochain ces démolitions soient terminées, et que l'artillerie, les matériaux, etc., soient transportés sur la rive gauche.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5372. — ARRÊTÉ.

Paris, 24 pluviôse an IX (13 février 1801).

Article 1er. — Les châteaux de Vérone, la tête de pont de Porto-Legnago, situés sur la rive gauche de l'Adige, la Chiusa vénitienne, les meilleurs bastions de l'enceinte de Trévise, de Padoue et de Vicence, seront démolis.

Art. 2. — Le ministre de la guerre prendra les mesures pour que cette démolition soit effectuée avant le 1er germinal prochain.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5373. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 24 pluviôse an IX (13 février 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'envoyer, par des courriers extraordinaires, à Toulon et à Brest, le *Moniteur* de ce jour, qui contient le traité de paix.

Vous donnerez l'ordre au préfet maritime de Toulon de faire partir sur-le-champ un bâtiment pour en porter la nouvelle à Tunis, et plusieurs bâtiments pour en porter la nouvelle en Égypte, et spécialement la frégate *la Badine*, sur laquelle il fera embarquer jusqu'à 2,000 fusils de ceux qui pourraient se trouver à Toulon ou à Marseille, et 12 ou 15,000 boulets de tous les calibres, avec 200 hommes de passage, dont 150 conscrits et 50 canonniers et marins de toute espèce. Vous recommanderez au préfet de faire embarquer, sur cette frégate, de l'acier, du fer et des outils de toute espèce, ainsi que des médicaments et des chirurgiens.

Vous donnerez au commandant de *la Badine* un papier cacheté,

pour qu'il l'ouvre en mer et tienne secret, par lequel vous l'informerez de l'expédition du général Ganteaume et vous le mettrez à même de connaître ses vaisseaux.

Ordonnez que sur toute la côte, et surtout sur celle qui avoisine la côte d'Angleterre, on fasse des décharges d'artillerie à la pointe du jour, à neuf heures et à midi.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5374. — RÉPONSE

A UN DISCOURS PRONONCÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CORPS LÉGISLATIF.

Paris, 25 pluviôse an IX (14 février 1801).

Le Gouvernement reçoit avec plaisir la députation du Corps législatif.

Le peuple ne goûtera pas encore tous les bienfaits de la paix, tant qu'elle ne sera pas faite avec l'Angleterre. Mais un esprit de vertige s'est emparé de ce Gouvernement, qui ne connaît plus rien de sacré; sa conduite est injuste, non-seulement envers le peuple français, mais encore envers toutes les puissances du continent; et, lorsque les gouvernements ne sont pas justes, leur prospérité n'est que passagère.

Toutes les puissances du continent feront rentrer l'Angleterre dans le chemin de la modération, de l'équité et de la raison.

Mais la paix intérieure a précédé la paix extérieure.

Dans le voyage que je viens de faire dans plusieurs départements, j'ai été touché de l'accord et de l'union qui régnaient entre tous les citoyens. On ne doit attacher aucune importance aux harangues inconsidérées de quelques hommes.

Le Gouvernement se plaît à rendre justice au zèle du Corps législatif pour la prospérité du peuple français, et à son attachement pour le Gouvernement. En mon particulier, je désire que vous lui fassiez bien connaître la confiance que j'ai en lui, et combien je suis sensible à cette démarche spontanée, et au discours que vient de m'adresser son président.

BONAPARTE.

Extrait du *Moniteur*.

5375. — RÉPONSE

A UNE DÉPUTATION DES MEMBRES BELGES DU CORPS LÉGISLATIF.

Paris, 25 pluviôse an IX (14 février 1801).

Il n'était plus au pouvoir du Gouvernement de transiger pour les

neuf départements qui formaient autrefois la Belgique, puisque, depuis leur réunion, ils font partie intégrante du territoire français. Il est cependant vrai de dire que le droit public, tel qu'il était à cette époque reconnu en Europe, a pu autoriser des individus, qui voyaient dans S. M. l'Empereur leur légitime souverain, à ne pas se reconnaître comme Français.

Mais, depuis le traité de Campo-Formio, tout habitant de la Belgique qui a continué à reconnaître l'Empereur pour son souverain et est resté à son service a par cela seul trahi son devoir et sa patrie. Depuis ce traité, les Belges étaient donc Français, comme le sont les Normands, les Languedociens, les Bourguignons.

Dans la guerre qui a suivi ce traité, les armées ont éprouvé quelques revers; mais, quand même l'ennemi aurait eu son quartier général au faubourg Saint-Antoine, le peuple français n'eût jamais ni cédé ses droits, ni renoncé à la réunion de la Belgique.

BONAPARTE.

Extrait du *Moniteur*.

5376. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 25 pluviôse an IX (14 février 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner les ordres les plus sévères aux armées du Rhin et d'Italie pour que les prisonniers de guerre venant des prisons d'Autriche et faisant partie des corps qui sont dans l'intérieur de la République leur soient fidèlement envoyés et ne soient pas retenus pour être incorporés dans d'autres corps.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5377. — AU CITOYEN FORFAIT, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 25 pluviôse an IX (14 février 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'écrire au préfet maritime à Brest que je vois avec peine que l'escadre française, mouillée avec l'escadre espagnole, ne prend point part aux fêtes des Espagnols, quoique ceux-ci prennent part à celles que nous célébrons. Donnez, je vous prie, des ordres en conséquence.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

Digitized by Google

5378. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 26 pluviôse an IX (15 février 1801).

Le Premier Consul est informé, Citoyen Ministre, que quelques préfets se croient autorisés à interpréter les actes du Gouvernement; il sait que plusieurs d'entre eux ont pris des mesures d'où il résultait une extension aux dispositions des arrêtés.

Les Consuls désirent que les préfets soient avertis par votre correspondance qu'il est de leur devoir de se conformer littéralement aux arrêtés, à moins que, sur des représentations adressées par eux aux ministres, ils ne se trouvent autorisés par des instructions précises.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5379. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 26 pluviôse an IX (15 février 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous lui fassiez connaître par quels moyens on s'assure de l'exactitude des bons de caisse qu'envoient les receveurs généraux, et si ces comptables n'envoient des bons que pour le montant de l'argent qui est dans leur caisse.

En supposant à cette question une réponse affirmative, le Premier Consul a remarqué qu'alors le receveur général n'envoie des bons de caisse que pour une portion de sa recette, puisqu'en effet elle se compose non-seulement des versements faits dans sa caisse, mais encore des fonds qui se trouvent dans celles des receveurs particuliers, préposés dont le nombre égale celui des sous-préfectures.

Ne résulte-t-il pas de cette disposition des choses que le receveur général, donnant, en payement des effets tirés sur lui par le trésor public, des bons sur les receveurs particuliers, libère d'autant les fonds de sa propre caisse, et peut, pendant un intervalle de temps assez considérable, disposer de ceux-ci pour son intérêt particulier?

Le Premier Consul vous invite à vous occuper des moyens que vous jugeriez propres à prévenir ou réprimer cet abus.

Ne pourrait-on pas exiger, par exemple, que les sous-préfets fissent passer, toutes les décades, aux préfets, un extrait de procès-verbal constatant l'état des fonds existant dans la caisse du receveur particulier, et qu'ensuite le préfet, en visant les bons de caisse du receveur, fît mention sur ces bons de l'état de la caisse des receveurs particuliers, conformément aux procès-verbaux des sous-préfets?

Le Premier Consul vous invite, Citoyen Ministre, à lui faire con-

naître si vous jugez cette mesure exécutable, ou à lui proposer tout autre moyen qui tendrait au même but.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5380. — AU CITOYEN GAUDIN.

Paris, 26 pluviôse an IX (15 février 1801).

Le Premier Consul est informé, Citoyen Ministre, que le receveur général des Côtes-du-Nord ne tient pas registre des bordereaux de la recette des receveurs particuliers de son département; qu'ainsi ce comptable rend impossible le contrôle de la recette générale par la recette des arrondissements; que cette impossibilité est d'autant plus constante, qu'il n'a pas cru devoir rédiger des bordereaux pour sa recette d'arrondissement du chef-lieu.

Ce comptable a dit avoir trouvé cette marche établie par ses prédécesseurs, et qu'il n'avait pas cru devoir la changer. Il n'a point remarqué qu'il pourrait en résulter qu'un receveur général aurait ainsi la faculté de ne se charger en recette qu'à sa volonté, et que, s'il était d'intelligence avec les receveurs particuliers, il pourrait abuser des fonds versés par les contribuables; que d'ailleurs, par cette marche subversive de toute comptabilité, il présentait chaque mois un reste à recouvrer qui n'existait réellement pas.

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous preniez tous ces faits en considération; que vous portiez votre examen sur tous les receveurs qui pourraient avoir la même opinion que le receveur général des Côtes-du-Nord et suivre les mêmes usages. Il vous invite à lui faire un rapport sur cet objet.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5381. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 26 pluviôse an IX (15 février 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que, par un prompt rapport, vous lui fassiez connaître quels sont les motifs qui ont pu déterminer le directoire général des hôpitaux à ne pas se conformer au règlement même de son institution, ou du moins à n'exécuter qu'avec lenteur la réforme d'une partie des hôpitaux militaires ordonnée par l'arrêté du 24 thermidor[1].

Il avait été convenu que, partout où les hôpitaux civils pourraient suppléer les hôpitaux militaires, ces derniers seraient supprimés.

[1] An VIII.

Cette mesure avait le double avantage de procurer de l'économie dans le service et un service plus favorable aux malades. Le Premier Consul désire savoir si elle a été exécutée.

Par ordre du Premier Consul.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5382. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 26 pluviôse an IX (15 février 1801).

Le Premier Consul me charge de vous inviter, Citoyen Ministre, à lui faire un rapport particulier sur l'établissement de l'hôpital militaire d'instruction de Rennes. Il désire principalement connaître si cet hôpital d'instruction est organisé d'une manière exactement conforme aux dispositions du règlement du 24 thermidor an VIII, et si l'emploi d'un nombre aussi considérable d'officiers de santé est formellement autorisé par le règlement ou par tout autre acte du Gouvernement.

Je joins à cette lettre l'état de ces officiers.

Par ordre du Premier Consul.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5383. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 28 pluviôse an IX (17 février 1801).

Les fers de France sont inférieurs aux fers de Suède; il serait peut-être possible d'en améliorer la fabrication. Nos fers de Berry paraissent être ceux de France qu'on estime le plus. Faites voir par des gens instruits les principales forges de ce pays, pour savoir s'il n'y aurait pas des formes à leur prescrire qui tendraient à les améliorer.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5384. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 28 pluviôse an IX (17 février 1801).

Faites connaître, Citoyen Ministre, par un courrier extraordinaire, à l'ambassadeur de la République à Madrid, que les nouvelles d'Alger ne doivent en aucune manière retarder le départ des avisos pour l'Égypte, mais au contraire les accélérer davantage. Faites-lui connaître que je suis peu satisfait de la lenteur que l'on met dans ces

expéditions; que je comptais qu'on en ferait partir deux par décade, tandis que je vois qu'il n'y en a encore qu'un seul d'expédié.

Écrivez également au citoyen Belleville que la prise du *Régulus* ne doit pas retarder ses expéditions pour l'Égypte.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5385. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 28 pluviôse an IX (17 février 1801).

Faites connaître, Citoyen Ministre, au citoyen Belleville que le Gouvernement est très-satisfait du zèle qu'il met dans la mission importante dont il est chargé; qu'il apprécie les difficultés qu'il rencontre; mais qu'il peut être assuré d'être fortement appuyé dans ses mesures. Dites-lui de faire rentrer le plus d'argent possible dans les caisses de l'armée, en faisant aux Anglais le plus de mal qu'il pourra.

La conduite indigne du Gouvernement britannique, qui vient de faire courir sur nos pêcheurs, exige que l'on montre encore plus de sévérité envers les Anglais.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5386. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 28 pluviôse an IX (17 février 1801).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous voyiez M. de Saint-Marsan, que vous lui fassiez connaître mon mécontentement de la conduite et du peu de confiance du roi de Sardaigne. Vous lui direz qu'il ait à s'adresser au général Clarke, pour vous faire connaître tout ce qu'il aurait à vous communiquer.

Vous autoriserez le général Clarke à écouter tout ce qu'il proposerait, en ne préjugeant point la question, ne donnant aucun titre à M. de Saint-Marsan et n'exigeant aucune espèce de pouvoirs.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5387. — DÉCISION.

Paris, 28 pluviôse an IX (17 février 1801).

Le citoyen Casimir Poitevin, chef de brigade du génie, pris, à son retour d'Égypte, avec plusieurs autres Français, par un corsaire de Tripoli, et

Renvoyé au ministre des relations extérieures pour écrire, en mon nom, à Ali-Pacha, sur du

remis entre les mains d'Ali-Pacha, indique quels moyens on pourrait employer pour le délivrer ainsi que ses compagnons.

parchemin. Le ministre enverra la lettre au général Murat, qui la fera passer par Ancône à Ali-Pacha.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5388. — DÉCISION.

Paris, 28 pluviôse an IX (17 février 1801).

L'archevêque de Milan prie le Premier Consul de lui faire rendre la nomination aux cures et aux bénéfices, et témoigne le désir de voir les choses se rétablir dans la Cisalpine sur le pied où elles étaient en 1796 : c'est, dit-il, le seul moyen de conserver la religion catholique dans toute sa pureté.

Renvoyé au ministre des relations extérieures pour écrire dans ce sens au Gouvernement cisalpin et au ministre Petiet.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5389. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 28 pluviôse an IX (17 février 1801).

Je vous prie d'écrire, Citoyen Ministre, au général en chef de l'armée d'Italie, que le Gouvernement est instruit que plusieurs généraux avaient exigé à Gênes des sommes exorbitantes pour dépenses secrètes; qu'il doit tenir la main à ce qu'aucun officier ne reçoive rien, de l'argent ou des présents, sous quelque prétexte que ce soit. Vous lui ordonnerez de faire faire des recherches pour connaître les commandants de place ou généraux qui auraient reçu de l'argent ou des présents.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5390. — AU CITOYEN FORFAIT, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 28 pluviôse an IX (17 février 1801).

Par les dernières nouvelles de la côte de Barbarie, il paraît, Citoyen Ministre, que les dispositions des puissances barbaresques chancellent. Il est donc nécessaire que vous défendiez aux bâtiments partant de Toulon pour l'Égypte de toucher à Tunis.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5391. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 29 pluviôse an IX (18 février 1801).

Depuis, Citoyen Ministre, que les habitants du département de l'Ardèche se sont réunis avec activité aux colonnes d'éclaireurs, les brigands ont presque entièrement disparu de ce département.

Il en existe encore dans le département de la Lozère. Les habitants ne se portent pas à leur poursuite avec la même bonne volonté.

Faites connaître aux habitants de l'Ardèche la satisfaction du Gouvernement, et son mécontentement à ceux de la Lozère.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5392. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 29 pluviôse an IX (18 février 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'écrire par un courrier extraordinaire au général Brune que je suis extrêmement mécontent de la conduite du général Clément à Livourne; que, par sa négligence, il a compromis le bâtiment *le Régulus;* qu'il a fait entrer dans le port de Livourne, reçu à dîner et laissé plusieurs jours dans la ville des parlementaires anglais, ce qui est contre toutes les ordonnances; que j'ai vu avec peine que des généraux français oubliaient les outrages dont les Anglais n'ont cessé d'abreuver tous nos prisonniers. Le général Clément sera rappelé.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5393. — DÉCISION.

Paris, 29 pluviôse an IX (18 février 1801).

Le citoyen Lacuée propose des mesures pour contraindre à rejoindre quelques officiers qui, sous divers prétextes, refusent de se rendre aux armées.

Renvoyé au citoyen Lacuée. C'est moins de règlements nouveaux que nous avons besoin sur ces objets que de tenir la main à l'exécution de ceux qui existent.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5394. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 29 pluviôse an IX (18 février 1801).

J'ai lu, Citoyen Ministre, avec attention les huit observations que vous m'avez communiquées sur l'organisation des colonies.

Les deux premières ne me paraissent contenir rien d'essentiel.

La réponse à la troisième est que le capitaine général ne doit jamais s'immiscer dans les attributions du préfet colonial, c'est-à-dire qu'il ne doit jamais administrer; et, même lorsqu'il prend l'initiative comme le premier agent du Gouvernement, il ne fait pas un acte d'administration.

La réponse à la quatrième observation est que l'ordonnateur de terre et celui de mer ne sont et ne doivent être que des officiers militaires. Ainsi, ils doivent être exclusivement sous l'autorité du capitaine général, le préfet ne devant s'occuper que du gouvernement de la colonie.

Quant à la cinquième observation, le ministre peut, par un arrêté, spécifier les fonctions du préfet colonial. En principe général, il doit faire les fonctions de préfet des colonies.

La réponse à la sixième observation est que l'on n'a point voulu que le commissaire de justice fût simplement un préfet de police; on a pensé qu'il était bon d'attacher ce magistrat à ce corps, pour lui inspirer d'autres idées de ses fonctions.

Je ne crois donc pas qu'il y ait rien à changer aux dispositions principales de l'arrêté; mais le ministre peut, dans une circulaire détaillée, spécifier à chacun ses fonctions. Pour ce moment, le principal est qu'il soit bien constaté qu'il ne peut pas y avoir d'esclandre.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5395. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 29 pluviôse an IX (18 février 1801).

J'ai lu, Citoyen Ministre, avec attention les observations que vous m'avez envoyées, le 25 pluviôse, sur l'expédition de Saint-Domingue. Je persiste dans le grade et le titre que j'ai donnés au général Michel, et je désire que, lorsque Toussaint apprendra qu'il est nommé capitaine général, il apprenne en même temps que le général Michel est nommé commandant des troupes.

Cependant je ne vois aucun inconvénient à ce que vous retardiez de trois ou quatre mois le départ du général Michel, et que vous

fassiez, en attendant, partir le préfet et l'agent destinés pour la partie espagnole de Saint-Domingue.

Puisque vous pensez que le contre-amiral Villeneuve n'est point propre à l'expédition de la partie espagnole de Saint-Domingue, faites-moi remettre les états de service du contre-amiral Cambis, que vous avez proposé. Mais surtout faites partir le plus tôt possible les expéditions pour cette colonie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5396. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 29 pluviôse an IX (18 février 1801).

Le général Collot, Citoyen Ministre, a la confiance du Gouvernement, qui l'enverra à la Louisiane en qualité de capitaine général. Mais l'embarquement du général Collot trahirait toute espèce d'expédition. Je pense donc qu'il est nécessaire que vous me fassiez connaître ce que désire le général Collot. Il lui sera accordé un traitement extraordinaire, avec l'ordre de se rendre en Espagne et de s'y embarquer pour la Havane ou la Louisiane, ayant la simple mission de vous instruire de ce que les Anglais pourraient faire. L'ambassadeur de la République à Madrid lui fera obtenir toutes les autorisations nécessaires pour séjourner dans les colonies espagnoles, et il partirait de l'un des ports d'Espagne sur le premier bâtiment destiné pour la Havane.

Il s'agit donc de décider le général Collot à faire ce voyage, sans lui faire connaître ce à quoi il sera ultérieurement destiné.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5397. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 29 pluviôse an IX (18 février 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire un rapport sur la légion des *Francs du Nord;* combien il y a de Français, combien d'étrangers, et quelle est sa force.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5398. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 30 pluviôse an IX (19 février 1801).

Le projet que vous avez présenté au Gouvernement, Citoyen Mi-

nistre, sur une gazette des campagnes, me paraît pouvoir être utile sous plusieurs points de vue; mais il faudrait en fixer le prix aux municipalités, et que ce prix fût le moindre possible; car, en dernière analyse, ce sera une nouvelle imposition sur le peuple.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5399. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 30 pluviôse an IX (19 février 1801).

Vous ferez connaître au général Murat que vous avez reçu son armistice du 20; il est pour trente jours; il faut se prévenir dix jours d'avance. Il est donc nécessaire qu'au 10 ventôse le général Murat prévienne le général napolitain que les hostilités recommenceront à l'expiration de l'armistice, à moins que M. de Gallo, qui est attendu à Paris, ne se soit arrangé avec le Gouvernement français.

Dans tous les cas, le général Murat sera autorisé à conclure un nouvel armistice de trente jours, mais aux conditions suivantes :

1° Toutes les conditions de l'armistice du 20, relatives aux Anglais, aux Turcs et aux Français, seront ponctuellement exécutées.

2° Tous les objets d'art qui ont été pris à Rome par les Napolitains, appartenant à l'armée française, seront restitués.

3° Une division de 12,000 hommes prendra possession de Tarente et de toute la partie de la presqu'île depuis l'embouchure de la rivière de l'Ofanto jusqu'à Minervino, et, de là, suivant la ligne passant par Gravina et suivant la rivière de Bradano jusqu'à son embouchure dans la mer.

Les forteresses de Tarente, de Gallipoli, de Brindisi, d'Otrante, et en général toutes celles qui sont situées dans cette presqu'île, seront remises avec leur artillerie au pouvoir de l'armée française.

Une autre division occupera Rieti et Aquila. Sur la communication d'Aquila à Tarente, il ne pourra être tenu aucun corps d'armée napolitain, hormis quelques postes d'infanterie ou de cavalerie pour la police du pays et la sûreté des routes.

4° Il ne pourra être démoli aucune place, vu que cette occupation n'est que pour rendre plus facile la communication de l'armée d'Égypte avec la France.

5° Le roi de Naples fera payer 500,000 francs par mois à la caisse de cette division, pour sa subsistance et sa solde, indépendamment du blé nécessaire pour la nourriture.

Si les Napolitains consentent à ces conditions, le général Murat enverra le général Soult, deux généraux de brigade, un général de

brigade commandant la cavalerie, le général Dulauloy commandant l'artillerie, 24 pièces de canon et les canonniers nécessaires pour les servir, et, de plus, deux compagnies pour servir les batteries de la côte. Il y enverra les quatre demi-brigades des dépôts de l'armée d'Orient, le corps des canonniers de la marine, la 86e, jusqu'à concurrence de 7,000 hommes d'infanterie, 1,000 hommes de cavalerie et 400 sapeurs. Le général Murat y enverra également un général du génie et le nombre d'officiers nécessaire, avec l'ordre d'armer le golfe de Tarente de manière à défendre les ports et protéger les vaisseaux français qui arriveraient dans Tarente. A Aquila et à Terni, il mettra une garnison de 3 ou 4,000 hommes.

Si, au contraire, les Napolitains ne veulent pas de ces conditions, le général Murat marchera sur eux par Aquila, sans passer par Rome, à moins de nécessité absolue.

Vous donnerez l'ordre au général Brune d'envoyer à l'armée d'observation du Midi un chef de brigade du génie, avec six officiers; un chef de brigade d'artillerie, avec six officiers, et trois compagnies d'artillerie à pied.

Vous recommanderez au général Murat de faire partir, chaque décade, d'Ancône, de Tarente et autres ports, un bâtiment pour l'Égypte.

Vous lui recommanderez également d'écrire à Ali, pacha de Janina, pour lui faire connaître que j'ai conservé de l'amitié pour lui, et qu'il désire entrer en correspondance directe avec lui;

D'envoyer en Égypte des journaux par toutes les occasions, et surtout des boulets, des fusils et du quina.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5400. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 30 pluviôse an IX (19 février 1801).

Vous donnerez l'ordre, Citoyen Ministre, au contre-amiral Villeneuve de se rendre le plus tôt possible au quartier général de l'armée d'observation du Midi, à Ancône. Il suivra le quartier général, s'il n'y était plus. Il trouvera des instructions chez le général Murat.

Vous donnerez le même ordre à deux capitaines de frégate, à trois lieutenants et à cinq enseignes de vaisseau, tous connaissant l'Archipel, l'Égypte et les côtes de Naples.

Vous donnerez également le même ordre à un sous-ingénieur constructeur et à quatre ou cinq officiers de l'administration.

Vous choisirez de préférence les individus qui pourront convenir au général Villeneuve.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5401. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 1er ventôse an IX (20 février 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire un rapport sur l'état des affaires en Suisse; d'y joindre une copie de la constitution que le Gouvernement helvétique nous a communiquée, et de me faire connaître :

1° Pourquoi le citoyen Reinhard[1] a eu communication de cette constitution;

2° Pourquoi celui-ci l'a communiquée au Corps législatif, avec des termes désobligeants pour sa commission;

3° Pourquoi le citoyen Reinhard paraît s'entourer des anciens oligarques, dont la haine pour la République et le Gouvernement français ne peut pas être douteuse;

4° De joindre au rapport la correspondance du citoyen Reinhard et les réponses du ministère, afin que je puisse juger de la situation véritable des choses.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5402. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 1er ventôse an IX (20 février 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'écrire aux généraux Moreau, Augereau, Brune, Macdonald, que, lors de l'échange des ratifications, l'on arrêtera une instruction d'évacuation dans laquelle seront prévus tous les mouvements.

Ordonnez que l'on mine l'enceinte de Cassel et que l'on tienne tout prêt à faire sauter dix jours après qu'on en aurait reçu l'ordre.

Ordonnez que tous les détachements de cavalerie, d'infanterie, etc., qui seraient en marche pour joindre leurs corps en Allemagne et en Italie, restent où ils se trouvent jusqu'à ce que leurs corps prennent une position déterminée.

[1] Ministre plénipotentiaire de la République à Bâle.

Donnez l'ordre au chef de bataillon Loyer, qui vient d'Égypte, de se rendre à Madrid, où il recevra ordre de l'ambassadeur de parcourir les différents ports, afin d'accélérer le départ des bâtiments que l'on expédie d'Espagne pour l'Égypte.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(Eu minute aux Arch. de l'Emp.)

5403. — PROCLAMATION A L'ARMÉE D'ORIENT.

Paris, 1er ventôse an IX (20 février 1801).

Soldats, le peuple français triomphe en Europe; son armée d'Orient ne trahira jamais ses destins! Vous défendrez contre tous cette terre, objet de tant d'espérances et fruit de tant de travaux!

Vous êtes nombreux, tous braves, tous couverts de blessures et échappés aux hasards de cent combats!

Aux Pyramides, à Sédiman, au mont Thabor, à Aboukir, à Héliopolis, vous étiez un contre dix.

Si la bravoure est la première qualité du soldat, la constance est la seconde.

A cette méprisable armée du grand vizir se joint aujourd'hui une armée européenne déshonorée en Batavie, au Ferrol, à Cadix. Elle erre depuis neuf mois sur les mers; elle prétend vous combattre en vous séduisant par ses émissaires.

Les mers d'Égypte ont été funestes à nos marins; qu'elles soient témoins de la honte et de la défaite des bataillons anglais; que tout ce qui débarquera reste mort ou captif; que les déserts de Qatyeh soient le tombeau du grand vizir, et que tant de hauts faits attestent aux siècles futurs la gloire du grand peuple, et vous méritent de nouveaux témoignages de la reconnaissance de la patrie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5404. — ARRÊTÉ.

Paris, 2 ventôse an IX (21 février 1801).

ARTICLE Ier. — Il sera établi sur le Simplon et le mont Genis un hospice pareil à celui qui existe sur le grand Saint-Bernard; ces hospices seront servis par des religieux du même ordre que ceux du grand Saint-Bernard. Il ne pourra y avoir moins de quinze personnes dans chaque hospice, et les religieux seront soumis à la même discipline et tenus à observer les mêmes devoirs envers les voyageurs que ceux du grand Saint-Bernard.

Art. 2. — Les hospices du grand Saint-Bernard, du Simplon et du mont Cenis ne formeront qu'une seule maison, sous les ordres du même supérieur.

Art. 3. — Chacun des Gouvernements piémontais et cisalpin dotera l'Ordre du grand Saint-Bernard de biens fonds rapportant 20,000 francs de revenus. Cet Ordre entrera en jouissance de ces biens le 1er germinal prochain.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur de la République française fera verser dans la caisse de cet Ordre 20,000 francs dans le courant de germinal, et 20,000 francs dans le courant de messidor prochain, époque à laquelle ces deux hospices devront être en pleine activité. Les sommes seront employées à la construction et établissement de ces deux hospices.

Art. 5. — Le général Turreau, chargé d'ouvrir une communication entre le Simplon et la Cisalpine, les préfets du Léman et du Mont-Blanc donneront à l'Ordre toutes les facilités nécessaires pour la construction et l'organisation de ces deux hospices.

Art. 6. — Les ministres de l'intérieur et des relations extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5405. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, ministre de la guerre.

Paris, 2 ventôse an IX (21 février 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de demander au citoyen Chasseloup un rapport et un projet pour faire de Peschiera une place de première force et qui pût remplacer Mantoue;

Un projet pour détruire les fortifications de Mantoue, ce qui rendrait la salubrité à la ville;

Un projet pour construire un petit fort à Rivoli, de manière à remplir ces deux buts : que, par une batterie, il puisse battre le chemin qui de Trente va à Vérone, et empêche l'ennemi de déboucher le long de l'Adige à Rivoli; ce fort doit être défendu par 2 ou 300 hommes;

Fermer Porto-Legnago du côté de la rivière, lui donner tout le degré de défense possible et lui procurer spécialement des inondations;

Faire une espèce de réduit au fort de Vérone qui aboutit au vieux pont, de manière qu'il puisse contenir la population de la ville;

Faire sonder et lever le plan de la rade de Goro, et établir des

batteries capables de protéger une escadre contre des forces supérieures.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En min. aux Arch. de l'Emp.)

5406. — AU CONTRE-AMIRAL ROSILY.

Paris, 2 ventôse an IX (21 février 1801).

Je prie le contre-amiral Rosily de faire venir cet officier[1] chez lui, de lui demander des renseignements sur l'état actuel de tous les ports de Naples et de Sicile, et spécialement sur les ports de la presqu'île d'Otrante et depuis Ancône jusqu'à Brindisi. Je désire connaître particulièrement ceux des grands ports où une escadre pourrait être à l'abri du temps et des forces ennemies, ceux des petits ports où des frégates peuvent entrer. Il entrera surtout dans de grands détails sur la rade de Tarente : vingt vaisseaux de guerre peuvent-ils y être en sûreté contre quarante? Le fond y est-il bon? Quels sont les défauts de la rade? Quelles sont les ressources et les fortifications de la ville? Le contre-amiral Rosily l'interrogera de manière à ne pas lui laisser découvrir le principal objet de sa demande.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5407. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 3 ventôse an IX (22 février 1801).

Voici quelques observations, Citoyen Ministre, relatives au compte que vous m'avez remis ce matin sur l'état des finances de l'an VIII :

1° Au tableau n° 1, je voudrais joindre une colonne intitulée : *Nature des valeurs.*

Ainsi, il y a, à la colonne d'*Aperçu des recettes effectives*, 45 millions pour l'arriéré des contributions de l'an VII et années antérieures. Si cette recette a été faite en argent, je voudrais qu'il fût spécifié, *Numéraire ;* sinon spécifier les valeurs autres que numéraire qui auraient été reçues, en mettant la perte qu'elles ont éprouvée ou à peu près.

Je vois 145 millions provenant de l'enregistrement. Cette somme n'est certainement pas rentrée en argent.

2° A l'article *Rachat de rentes*, je voudrais qu'il fût dit que la perte sur cet effet a presque constamment été de 50 pour 100, etc., de

[1] Un officier de la marine napolitaine.

manière que chacun pût lui-même faire son calcul et réduire à leur juste valeur les 585 millions.

3° En suivant toujours l'état n° 1, je voudrais mettre : *Recettes extraordinaires en l'an VIII non portées au budget.*

4° Après les articles *Cautionnements*, *Congés de conscrits* et *Cédules*, je voudrais mettre un article de l'*Armée d'Orient*, *Armée du Rhin*, *Armée d'Italie*. La trésorerie doit avoir les états de ces trois armées, d'après lesquels il sera facile de calculer ce qui est entré dans leurs caisses dans le courant de l'an VIII, résultant des contributions levées dans les pays conquis et pouvant être portées *hors de compte*.

Dans l'évaluation de la dette, vous devez ôter des 215 millions qui n'avaient pas été ordonnancés au 1er vendémiaire an IX sur le crédit de l'an VIII :

1° Les recettes que les armées ont faites sur les contributions des pays conquis dans le courant de l'an VIII ;

2° Les réquisitions faites en France et dans les pays étrangers pendant le courant de l'an VIII : ce qui vous donnerait toujours vos mêmes nombres.

Vous portez 87 millions comme restant dus pour la portion d'arrérages de la dette publique dont le payement avait été promis en numéraire pour le terme antérieur au deuxième semestre de l'an VI : ne serait-il pas plus convenable, vu que nous ne pouvons pas solder cela en numéraire, de le mettre en suspens, comme une chose à liquider à l'article de la dette? Alors notre dette arriérée ne monterait qu'à 250 millions.

Restera à voir s'il ne serait pas convenable d'affecter les 142 millions que vous avez de disponibles pour achever de solder entièrement tout l'an VIII ; de consolider les 125 millions arriérés des années V, VI et VII ; de laisser les 290 millions de biens nationaux, les 200 qui existent dans les quatre départements, pour doter notre instruction publique et organiser des ventes graduelles et réglées, de manière que cela puisse nous offrir une ressource de 20 millions par année, pendant les trois qui vont suivre.

Il me paraît que cette méthode aurait cet avantage, que le crédit public se trouverait rétabli, puisque l'an VIII et l'an IX se trouveraient complétement soldés, et que ce qui serait dû pour les années antérieures serait consolidé.

D'ailleurs, je ne conçois pas bien comment il vous sera possible, en affectant ces 200 millions de domaines nationaux à liquider l'arriéré, d'avoir fini dans le courant de l'an IX et même de l'an X ; vous ne pourriez le faire qu'en émettant des cédules ou des rescriptions.

Nous serions donc toujours condamnés à voir les effets du Gouvernement perdre 50 et 60 pour 100 sur la place, ce qui est nécessairement destructif de tout crédit, et nous aurions le grand inconvénient d'entendre crier les individus qui ont fourni au Gouvernement actuel pendant l'an VIII.

Je désirerais que votre mémoire fût présenté au Corps législatif par un orateur du Gouvernement, pour servir de préambule à un projet de loi portant :

Que 20 millions sur l'an V, 30 millions sur l'an VI, 60 sur l'an VII, formant 110 millions, seraient consolidés;

Que les ressources provenant des recettes antérieures au Ier vendémiaire an IX seraient employées à acquitter les dépenses de l'an VIII;

Qu'il serait sursis à la vente de tous les biens nationaux.

Un second projet de loi serait proposé le même jour et porterait :

1° Que 160 millions de biens nationaux seraient employés à doter l'instruction publique, et 40 millions pour les invalides, pour leur tenir lieu de ceux de leurs biens qui ont été vendus, et assurer leur entretien d'une manière spéciale;

2° Que, dans le trimestre de germinal, le Gouvernement ferait connaître la portion de biens nationaux qui, dans chaque département, se trouverait affectée à l'instruction publique;

3° Que 120 millions de biens nationaux, pris soit dans le restant des biens nationaux en France, soit dans les quatre départements, seraient mis en vente successivement dans le cours des années X, XI et XII. Les payements seraient effectués par tiers, dans le premier trimestre desdites années, au moyen d'obligations de 1,000, de 5,000 et de 10,000 francs; ces obligations calculées de manière que le maniement par la trésorerie en soit aussi simple que celui des obligations actuelles, et assure au moins à l'État 20 millions par an, et 20 millions en tiers consolidé pour amortir la dette.

4° Prendre toutes les mesures pour que le maniement de ces obligations soit facile à la trésorerie, et dès lors avoir soin que l'intérêt soit en dedans.

En même temps, il faudrait aussi proposer des mesures pour les deux tiers mobilisés.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5408. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 3 ventôse an IX (22 février 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me remettre toutes les pièces relatives au rappel d'Otto[1] et de me faire connaître s'il ne serait pas bien de les publier.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5409. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 3 ventôse an IX (22 février 1801).

Il est possible, Citoyen Ministre, que la Prusse fasse occuper le pays de Hanovre par ses troupes. Je ne vois pas d'inconvénient à prendre les mesures que vous proposez dans votre lettre.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5410. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 3 ventôse an IX (22 février 1801).

Le général Brune, Citoyen Ministre, a demandé à venir à Paris; autorisez-le à s'y rendre. Il laissera le commandement de l'armée au général Moncey, le plus ancien général de division.

Écrivez-lui une lettre honnête.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5411. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 4 ventôse an IX (23 février 1801).

J'ai lu, Citoyen Ministre, avec la plus vive émotion, l'exposé des habitants de Saint-Servan. Je le sais comme eux : la vie de 30,000 Français n'a de garantie que dans l'humanité et dans le respect du droit des gens d'un gouvernement qui paraît prendre à tâche de ne plus en respecter aucun. La paix, ou un effort extraordinaire et digne du grand peuple, est le seul espoir qui reste à ces infortunés.

Le continent est pacifié; c'est aujourd'hui aux habitants des côtes

[1] Commissaire du Gouvernement à Londres.

à nous prouver que l'obstacle qui nous sépare de nos ennemis n'est pas si grand qu'on ne le puisse franchir.

Laissons aux femmes et aux enfants les plaintes et les larmes; que les fils et les frères répondent par des cris de victoire aux plaintes des prisonniers.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5412. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 5 ventôse an IX (24 février 1801).

Je sens vivement, Citoyen Ministre, la perte que nous venons de faire du conseiller d'État Dufresne, directeur du trésor public.

L'esprit d'ordre et la sévère probité qui le distinguaient si éminemment nous étaient encore bien nécessaires.

L'estime publique est la récompense des gens de bien. J'ai quelque consolation à penser que, du sein de l'autre vie, il sent les regrets que nous éprouvons.

Je désire que vous fassiez placer son buste dans la salle de la trésorerie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5413. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 6 ventôse an IX (25 février 1801).

Je désire, Citoyen Ministre, que, dans la journée, l'armistice soit conclu avec le marquis de Gallo; il conclura l'armistice avec vous.

Vous direz au marquis de Gallo que l'armée française doit, dans ce moment-ci, être à Aquila; que Naples menace de se soulever; qu'il n'y a pas un instant à perdre, qu'il faut conclure dans la journée un armistice. Il faut qu'avant la nuit cet armistice soit expédié; j'ai de fortes raisons pour le désirer.

Voici les conditions :

1° Les troupes françaises occuperont Rieti, Aquila, et de là suivront la rivière de Pescara jusqu'à son embouchure dans la mer, y compris la ville de Pescara.

2° L'armée française occupera la terre d'Otrante par une division de 10,000 hommes, savoir : depuis l'embouchure de l'Ofanto dans la mer Adriatique jusqu'à Minervino, et de là jusqu'à Gravina, suivant ensuite la rivière de Bradano jusqu'à son embouchure dans la mer.

3° Toutes les places situées dans cette péninsule seront remises à

la disposition de l'armée française, et dans la situation où elles se trouvent.

4° Entre la division française qui entrera à Aquila et celle qui restera dans la terre d'Otrante, il ne sera tenu aucun corps de troupes napolitaines, si ce n'est quelques piquets d'infanterie ou de cavalerie pour la police du pays et la sûreté des chemins.

5° Le gouvernement civil de la province d'Otrante et d'Aquila restera aux agents civils de S. M. le roi des Deux-Siciles.

6° Il ne sera levé aucune espèce de contribution, soit en argent, soit en nature; moyennant quoi S. M. le roi des Deux-Siciles fera verser, le 1er de chaque trimestre, les blés nécessaires à la subsistance de la division pendant le trimestre, et verser, pour ce même trimestre, une somme de deux millions. Les troupes, pendant leur marche, recevront leur subsistance aux étapes.

Il sera mis embargo sur tous les bâtiments anglais, soit de guerre, soit de commerce, qui se trouvent dans les États du roi de Naples. Aucun bâtiment de cette nation ne pourra être reçu dans les ports de Sa Majesté Sicilienne; ils seront ouverts à toutes les escadres françaises, russes et espagnoles.

Je vous envoie la carte où la ligne de démarcation est tracée au carmin.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5414. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 6 ventôse an IX (25 février 1801).

Le ministre de la marine donnera l'ordre à cet officier[1] de se rendre sur-le-champ, en poste et courant nuit et jour, à Toulon, où il recevra des ordres du préfet maritime.

Le ministre de la marine lui fera donner 2,400 francs pour sa route, et lui assurera, sans titre aucun, sur les dépenses secrètes, un traitement de 400 francs par mois, qui sera augmenté selon les services qu'il rendra.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5415. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Paris, 6 ventôse an IX (25 février 1801), 9 heures du matin.

Je viens, Citoyen Général, de recevoir votre lettre de Toulon.

[1] Pièce n° 5406.

L'amiral Keith, bien loin d'être à Aboukir, comme vous le croyiez, est en Syrie et à Malte. Si donc, au lieu de donner l'éveil à l'escadre de l'amiral Warren, dont la mission est de garder Mahon, vous eussiez filé sur l'Égypte, la réussite de votre opération me paraissait immanquable.

Le général Murat est au milieu des États de Naples. L'armistice avec ce roi doit, à l'heure qu'il est, être signé; ainsi tous les ports de la Sicile vous sont ouverts.

Le général Murat envoie une division de 10,000 hommes pour occuper Tarente, Brindisi et tous les petits ports situés dans la presqu'île, au delà de la ligne de Tarente à Brindisi.

La flotte qui est devant Brest ne savait rien de votre départ le 18 pluviôse; on ne l'a su en Angleterre, par la frégate qui s'est engagée avec *la Bravoure,* que le 15. Différents rapports, qui sont parvenus à l'amirauté, sur des vaisseaux de votre escadre aperçus isolément, ont mis la plus grande confusion dans toutes leurs idées.

Puisque vous êtes à Toulon, passez-y quelques jours, réparez-vous, et profitez du reste de la mauvaise saison pour remplir votre mission : car il faut, à tel prix que ce soit, porter des secours à l'armée d'Orient.

Si l'amiral Warren n'a que quatre vaisseaux de guerre et quelques frégates, comme tout porte à le croire, ne vous laissez pas bloquer par lui.

BONAPARTE.

Il n'y a qu'une demi-heure que j'ai reçu votre lettre. Je vous expédierai demain matin un nouveau courrier.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5416. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 7 ventôse an IX (26 février 1801).

Je n'ai donné aucun ordre à Toulon, Citoyen Ministre, relativement au contre-amiral napolitain Simone. Mon intention est qu'il s'embarque sur l'escadre du contre-amiral Ganteaume, pour servir de pilote sur les côtes qu'il connaît.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

Digitized by Google

5417. — A L'EMPEREUR DE RUSSIE.

Paris, 8 ventôse an IX (27 février 1801).

J'ai reçu la lettre de Votre Majesté, du 18 décembre; elle m'annonçait l'arrivée de M. de Kalitchef; mais, ce plénipotentiaire n'étant pas encore arrivé, je prends le parti de répondre promptement à Votre Majesté sur le contenu de sa lettre du 15 janvier.

L'arrogance et l'insolence des Anglais n'ont point d'exemple. Je vais réunir, comme Votre Majesté paraît le désirer, trois ou quatre cents chaloupes canonnières dans les ports de Flandre, où je réunirai une armée. J'ai donné les ordres pour rassembler en Bretagne une armée qui pourra être embarquée sur l'escadre de Brest.

Une division de l'armée française est sur les frontières du royaume de Naples. J'ai demandé au roi des Deux-Siciles qu'il mît embargo sur tous les bâtiments anglais qui se trouvent dans les ports de ses États. M. le marquis de Gallo, muni de ses pleins pouvoirs, est arrivé. Je n'ai pu que lui faire témoigner ma surprise et mon mécontentement de ce que les ministres de l'empereur d'Allemagne et du roi d'Angleterre se trouvaient nommés, dans ses pleins pouvoirs, comme devant traiter conjointement avec lui, tandis que les ministres de Votre Majesté n'y étaient pour rien. Avant l'échange du traité, il devra se procurer d'autres pouvoirs.

Dans la situation maritime actuelle de l'Europe, il est essentiel que le roi des Deux-Siciles sache bien qu'il ne doit la conservation de ses États qu'à la protection de Votre Majesté.

J'ai envoyé un renfort de dix vaisseaux, de Brest à Toulon, qui y sont heureusement arrivés. L'Espagne réunit une escadre à Cadix, afin que, si les circonstances se présentent, ces escadres puissent se combiner avec celle que Votre Majesté a dans la mer Noire.

Mais, pour cet effet, il me paraît nécessaire de pouvoir être assuré d'un port en Sicile et d'un sur la côte de Tarente; et il n'y aura de sûreté pour les escadres qui seront dans ces ports que lorsqu'ils seront occupés par des troupes russes et françaises; c'est pourquoi je désirerais qu'il y eût garnison russe dans un des principaux ports de la Sicile et garnison française dans un des ports du golfe de Tarente.

M. le marquis de Lucchesini m'a communiqué une note du roi de Prusse par laquelle il paraît que ce prince vient enfin de faire ce que Votre Majesté et l'Europe attendaient de lui, en fermant l'Elbe et le Weser aux Anglais. Ne paraîtrait-il pas convenable à Votre Majesté, en occupant le Hanovre jusqu'à la paix générale, d'y envoyer les troupes de M. de Sprengporten, auxquelles on pourrait joindre une

division de troupes françaises? Je me chargerais, dans ce cas, de leur fournir tout l'attirail de guerre dont elles pourront avoir besoin.

Si Votre Majesté tient la main à ce que les Anglais ne fassent aucun commerce avec les puissances du nord, si le corps de M. de Sprengporten se porte dans le Hanovre pour ne mettre aucune espèce de doute à la fermeture de l'Elbe et du Weser, un corps d'observation que j'ai envoyé à Bordeaux forçant le Portugal à fermer ses ports à l'Angleterre, et ceux de Naples et de la Sicile leur étant également fermés, les Anglais n'auront aucune communication avec l'Europe.

Je recommande à Votre Majesté les prisonniers français qui sont dans les bagnes de Constantinople.

Les Anglais tentent un débarquement dans l'Égypte. L'intérêt de toutes les puissances de la Méditerranée, comme de celle de la mer Noire, est que l'Égypte reste à la France. Le canal de Suez, qui joindrait les mers de l'Inde à la Méditerranée, est déjà tracé; c'est un travail facile et de peu de temps, qui peut produire des avantages incalculables au commerce russe. Si Votre Majesté est toujours dans l'opinion, qu'elle a manifestée souvent, de faire faire une partie du commerce du nord par le midi, elle peut attacher son nom à une aussi grande entreprise, qui aura tant d'influence sur la situation future du continent, en intervenant auprès de la Porte dans les affaires d'Égypte.

Dans le traité de paix qui a été conclu entre la France et l'Autriche, Votre Majesté aura vu que tout a été calculé pour pouvoir remplir tous ses désirs.

J'attends avec impatience M. de Kalitchef; dès qu'il sera arrivé, j'expédierai un officier à Votre Majesté; je la prie de donner les ordres sur la frontière pour qu'il y trouve l'autorisation nécessaire.

Je prie Votre Majesté de me croire, avec les sentiments tout particuliers qu'elle m'a inspirés, etc.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. l'Empereur de Russie.

5418. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 9 ventôse an IX (28 février 1801).

Le citoyen Cacault, Citoyen Ministre, ira à Rome sans titre; il ne prendra son caractère de ministre plénipotentiaire que lorsque toutes les discussions entre la République française et le Pape seront terminées.

Archives des affaires étrangères. BONAPARTE.

5419. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 9 ventôse an IX (28 février 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire partir un courrier extraordinaire pour Toulon.

Vous ferez connaître au contre-amiral Ganteaume que tous les ports de Sicile et des États de Naples sont fermés aux Anglais et ouverts à nos vaisseaux;

Qu'aujourd'hui, plus que jamais, le Gouvernement met le plus grand intérêt à porter des secours en Égypte;

Qu'il doit donc faire tout ce qui est possible pour achever de remplir sa mission;

Que *la Régénérée* et *l'Africaine* sont parties de Rochefort avec ordre de se rendre à Alexandrie.

Vous lui recommanderez de tenir tout son monde à bord et de ne laisser descendre personne.

Donnez ordre au préfet maritime d'expédier de fréquents courriers pour instruire le Gouvernement des mouvements de l'escadre, et pour lui donner toutes les nouvelles que l'on aurait de l'Égypte et des Anglais.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5420. — AU CITOYEN LACUÉE [1],

AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 9 ventôse an IX (28 février 1801).

Vous vous rendrez, Citoyen, en toute diligence à Toulon. Vous remettrez la lettre ci-jointe au contre-amiral Ganteaume. Vous verrez tous les vaisseaux de l'escadre, ainsi que l'arsenal; vous aurez soin de vous assurer par vous-même de la force et du nombre des vaisseaux anglais qui bloqueraient le port de Toulon. S'il est moindre que celui du contre-amiral Ganteaume, vous l'engagerez à ne point se laisser bloquer par une force inférieure.

Si les circonstances décident le général Ganteaume à continuer sa mission, vous l'engagerez à prendre à Toulon le plus de troupes qu'il pourra porter. Vous verrez, à cet effet, le commandant militaire pour lever tous les obstacles, et que les troupes lui soient fournies.

Vous ferez sentir au contre-amiral Ganteaume que l'on a, en général, un peu blâmé sa course sur Mahon, parce qu'elle a réveillé

[1] Gérard Lacuée, chef d'escadron.

l'attention de l'amiral Warren, dont le seul but était de défendre Mahon.

Si le contre-amiral Ganteaume se décide à achever sa mission, vous resterez à Toulon quatre jours après son départ.

Si, au contraire, les nouvelles de la mer faisaient penser qu'il resterait trop longtemps, vous reviendrez à Paris, après avoir passé quinze jours à Toulon, six à Marseille, quatre à Avignon et cinq ou six à Lyon.

Vous aurez soin de me rapporter l'état de tout ce qui est embarqué sur chaque vaisseau, l'état des bâtiments et frégates expédiés de Toulon depuis le 1er vendémiaire de l'an IX, l'état de l'arsenal et des notes sur les fonctionnaires publics du pays où vous passerez, ainsi que de l'esprit qui y règne.

Vous profiterez de tous les courriers qu'expédiera le préfet maritime pour me donner des nouvelles de l'escadre, de la mer et des Anglais.

Vous encouragerez par vos discours tous les capitaines de vaisseau, en leur faisant sentir de quel immense intérêt, pour la paix générale, est leur expédition.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5421. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Paris, 9 ventôse an IX (28 février 1801).

Le citoyen Lacuée vous remettra, Citoyen Général, la copie de l'armistice conclu avec Naples; vous pourrez en dire le contenu, mais non le faire imprimer.

Je vous ai déjà mandé que j'avais vu avec peine que vous vous étiez trop approché de Mahon, et que vous ayez par là donné l'éveil à l'amiral Warren, dont la principale mission était de garder Mahon. Mais il n'est plus question actuellement que de trouver le remède.

J'attends avec impatience le retour du courrier que je vous ai expédié, pour savoir votre position et la force des ennemis qui vous bloquent.

Je ne doute pas que vous ne soyez convaincu que l'intérêt majeur de la République et la gloire de votre escadre consistent à remplir la mission que le Gouvernement vous a confiée. Ma confiance en vous est toujours la même. Prenez actuellement conseil de la position de l'ennemi.

Recevez mes félicitations sur la prise du *Succès*. Le règlement sur les prises est arrêté et sera publié demain dans le *Moniteur*.

Les puissances du nord, les Hollandais et nous, armons tant que nous pouvons.

Votre sortie de Brest a été trouvée belle et hardie.

Je vous salue affectueusement.

BONAPARTE.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.

5422. — NOTE
POUR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 10 ventôse an IX (1er mars 1801)[1].

Donner au citoyen Bacher des instructions pour qu'il provoque, sans trop s'avancer, des ouvertures de la part de l'électeur de Bavière. Il peut dire à des personnes qui lui seraient attachées que, pendant mon séjour à Rastadt, j'ai été fort content de la manière dont cet électeur s'est conduit, étant alors duc de Deux-Ponts.

Faire mettre dans le *Moniteur* et le *Rédacteur* un article propre à frapper les cabinets étrangers, et qui fera connaître la différence de la marche diplomatique des Consuls et de celle de l'ancien Directoire, en appuyant sur l'exécution donnée au traité fait avec le grand maître de Malte; sur la stricte exécution du cartel fait avec les Anglais, en conséquence duquel les Consuls ont fait mettre en liberté sir Robert Barclay; sur la levée de l'embargo sur les vaisseaux danois, et les deux consuls danois reçus.

Dire aussi, quoique plus légèrement, que le caractère des envoyés nouveaux nommés pour les pays étrangers, tels que Bourgoing, Beurnonville, Alquier, etc., est une garantie des instructions qu'ils doivent avoir de suivre toutes les formes reçues dans ces pays, en observant tout ce qui peut dépendre d'eux pour maintenir l'harmonie et la paix.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5423. — DÉCISION.

Paris, 10 ventôse an IX (1er mars 1801).

Le citoyen Rabasse, négociant à Rouen, membre du Corps législatif, présente un mémoire tendant à prouver qu'il est nécessaire de continuer la pro-

Renvoyé au citoyen Lebrun. Je le prie de me faire connaître son opinion sur ce mémoire, et s'il y

[1] Date présumée.

hibition des étoffes anglaises en France; et de rejeter toute proposition de traité de commerce avec cette nation, si elle en faisait une des conditions d'un traité de paix avec nous.

a de l'inconvénient à le mettre dans le *Moniteur*.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5424. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 10 ventôse an IX (1er mars 1801).

La division de Brest étant sortie, il est indispensable de donner l'ordre au vice-amiral Bruix de partir le plus tôt possible, et de redoubler d'activité à Rochefort pour que ses vaisseaux soient approvisionnés le plus tôt possible.

J'espère que le préfet de Lorient aura profité du mouvement que le départ de l'escadre a fait faire à l'escadre anglaise, pour faire sortir *l'Argonaute* et *l'Union* et faire filer ses approvisionnements.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5425. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 10 ventôse an IX (1er mars 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de prévenir par une petite circulaire les rédacteurs des quatorze journaux de n'y rien mettre qui puisse instruire l'ennemi des différents mouvements qui s'opèrent dans nos escadres, à moins que cela ne soit tiré du journal officiel.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5426. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 11 ventôse an IX (2 mars 1801).

Expédiez, Citoyen Ministre, un courrier à l'ambassadeur de la République à Madrid; vous lui récapitulerez le grand intérêt que j'attache,

1° A voir les Espagnols reprendre de l'activité dans leurs armements de Cadix, de manière à avoir dans un mois dix vaisseaux de guerre, soit pour intercepter le détroit aux escadres anglaises, soit pour se combiner avec les escadres françaises et russes de la Méditerranée;

2° A me faire fournir promptement à Cadix les six vaisseaux que les Espagnols nous doivent.

3° Vous l'autoriserez à offrir pour le duc de Parme, indépendamment de la Toscane, l'État de Lucques, mais à condition que les Espagnols nous donneraient trois frégates de celles qui sont à Barcelone ou à Carthagène et six vaisseaux de guerre de ceux qui sont à la Havane, parfaitement armés. J'enverrai les matelots et les soldats les prendre. Les vaisseaux devront avoir trois mois de vivres, et l'Espagne nous fournirait un crédit de 600,000 francs sur la Havane.

4° Vous lui ferez connaître que, si le roi d'Espagne veut se relâcher à ne pas occuper une des provinces du Portugal, il pourra consentir, à condition que le roi de Portugal nous remettra les trois vaisseaux qui m'ont bloqué à Alexandrie, et cela indépendamment des autres conditions.

A ces conditions, il peut conclure avec cette puissance. Envoyez-lui le pouvoir pour cette négociation, et annoncez-lui que le traité relatif au plan maritime a été ratifié; je vous le renvoie; vous lui ferez connaître que l'on ne peut le mettre sur parchemin, parce qu'il faudrait le faire copier, et cela trahirait le secret.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5427. — AU CITOYEN SAVARY, AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 11 ventôse an IX (2 mars 1801).

Le chef de brigade Savary partira en toute diligence pour se rendre à Lorient. Il remettra la lettre du ministre de la marine au préfet maritime. Il restera dans cette ville jusqu'à ce que *l'Argonaute*, *l'Union* et une des trois frégates soient partis pour Rochefort; il verra tous les jours le préfet maritime et le contre-amiral Bedout, pour en presser le départ. Après quoi, il se rendra à Rochefort, où il restera jusqu'après le départ de l'escadre.

Dans l'un et l'autre port, il m'écrira tous les soirs pour me faire connaître l'état des approvisionnements et de l'armement, quel sera le vent, et l'état des croisières.

Lorsque l'état des croisières sera douteux, il se mettra lui-même en mer, ou ira sur des caps, pour connaître lui-même la force et le nombre des vaisseaux.

Toutes les fois qu'il y aura un événement extraordinaire, il pourra m'expédier un courrier.

A la seconde dépêche qu'il m'écrira de Lorient, il me fera con-

naître l'état de situation de tous les vaisseaux en construction et ce qu'il faudrait pour activer les travaux.

En arrivant au port, il aura toujours soin de faire une visite au préfet maritime, au commandant de la place, au sous-préfet et au maire.

Dans tous les lieux où il séjournera, il prendra des notes sur les principaux fonctionnaires publics et sur l'état de l'esprit public.

Avant de partir, il verra le ministre de la marine.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5428. — ARRÊTÉ.

Paris, 11 ventôse an IX (2 mars 1801).

ARTICLE 1er. — Une division de quatre vaisseaux de 74 ou au plus de 80, ayant l'eau et les vivres pour six mois de navigation, sera prête à partir de la rade de Brest dans la première décade de germinal.

ART. 2. — Les magasins de Brest ne lui fourniront des vivres que pour un mois; le reste des vivres sera prêt à Rochefort.

ART. 3. — Le contre-amiral Latouche-Tréville aura le commandement de cette division.

ART. 4. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5429. — ARRÊTÉ.

Paris, 11 ventôse an IX (2 mars 1801).

ARTICLE 1er. — A son arrivée à Rochefort, l'amiral Bruix arborera, sur un des pavillons de l'escadre, le pavillon d'amiral.

ART. 2. — Les préfets maritimes, les officiers de terre et de mer des ports et des colonies françaises où cet amiral abordera, seront immédiatement sous ses ordres.

ART. 3. — Il jouira d'un traitement extraordinaire de 50,000 francs par an, à dater du jour où il entrera en rade jusqu'à celui de son débarquement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5430. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Paris, 11 ventôse an IX (2 mars 1801).

Je reçois à l'instant même une lettre de Constantinople, du

1er pluviôse. L'amiral Keith était arrivé avec six vaisseaux de guerre et 50 transports dans la baie de Macri, près de Rhodes, où il avait débarqué.

Quatre vaisseaux et quatre frégates étaient devant Alexandrie, attendant six frégates françaises qu'on lui avait annoncées être en armement à Toulon. Le second convoi de l'amiral Keith, escorté de deux vaisseaux de guerre, était parti de Malte et avait été dispersé dans l'Archipel par une tempête.

Si vous aviez continué votre chemin, votre mission était sûre : vous couvriez de gloire la marine française, et vous conquériez la paix maritime, puisqu'elle devenait son objet et que la balance est actuellement tout entière dans l'expédition anglaise en Égypte.

Vous n'avez vu devant Mahon que l'amiral Warren avec quatre vaisseaux de guerre et des frégates, et, s'il s'est détaché quelques vaisseaux de l'escadre de Brest pour vous suivre, cela n'a été que dix-huit jours après votre départ. Si, dans ce moment, vous êtes bloqué par une force supérieure à la vôtre, ce serait un signe que les vaisseaux de l'Océan auraient eu le temps de joindre l'amiral Warren.

Si vous n'êtes pas bloqué par des forces supérieures, levez l'ancre, tous les ports de la Sicile vous sont aujourd'hui ouverts; il est cependant inutile de s'y engager sans raison. Vous pourrez atterrir sur Damiette ou sur Alexandrie, suivant les nouvelles que vous recevrez.

Si, au contraire, vous êtes bloqué par des forces supérieures, tenez toujours votre escadre en haleine, ne laissez point débarquer votre monde, profitez du coup de vent de l'équinoxe.

BONAPARTE.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5431. — ARRÊTÉ.

Paris, 12 ventôse an IX (3 mars 1801).

Les Consuls de la République, après s'être fait rendre compte du projet de code civil rédigé, en conséquence de leur arrêté du 24 thermidor, par les citoyens Tronchet, Portalis, Bigot de Préameneu et Maleville, arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Le ministre de la justice fera connaître aux citoyens Tronchet, Portalis, Bigot de Préameneu et Maleville la satisfaction du Gouvernement.

ART. 2. — Le tribunal de cassation sera invité par le même ministre à nommer une commission de cinq membres, qui discuteront

ce projet de code et feront leurs observations sur chacun des articles qu'il renferme.

Dans la première décade de prairial, le travail de cette commission sera remis au ministre pour être présenté au Gouvernement.

Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5432. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 12 ventôse an IX (3 mars 1801).

Les nommés Bourmont, d'Andigné, Suzannet, Ingant de Saint-Maur seront envoyés, deux dans les prisons de la citadelle de Besançon, et les deux autres dans les prisons de la citadelle de Dijon.

Prenez des mesures pour qu'ils soient tenus de manière qu'ils ne puissent se sauver.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5433. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 12 ventôse an IX (3 mars 1801).

Le marquis de Gallo doit aller vous voir. Faites-lui connaître que le négociateur est parti pour le quartier général de l'armée du Midi; que vous m'avez mis sous les yeux ses pleins pouvoirs; que, dès l'instant que j'en ai eu connaissance, j'ai ordonné que toute négociation cessât avec lui, et que vous allez lui remettre une note en réponse à la communication de ses pleins pouvoirs, dans laquelle vous lui direz que, n'étant point question dans ses pleins pouvoirs des plénipotentiaires de l'empereur de Russie, mais seulement de ceux de l'Angleterre et de l'Autriche, ces pleins pouvoirs étaient regardés comme nuls, parce qu'ils méconnaissaient l'influence du seul prince qui avait intercédé pour eux auprès du Gouvernement français; qu'il devait donc considérer sa mission auprès du Gouvernement français comme finie.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5434. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 12 ventôse an IX (3 mars 1801).

Tout ce qui me revient sur la conduite du marquis de Lucchesini

me confirme dans l'opinion que j'avais déjà qu'il faut le faire rappeler. Il me paraîtrait donc convenable que Beurnonville fût chargé d'une lettre de vous à M. de Haugwitz, dans laquelle vous lui ferez connaître que, la conduite que M. de Lucchesini tient dans ce pays n'étant pas celle qu'on a le droit d'attendre d'un ministre d'une puissance amie, je désire qu'il soit rappelé et remplacé par un autre ministre.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5435. — DÉCISION.

Paris, 12 ventôse an IX (3 mars 1801).

Le ministre de la guerre demande si le recours en cassation contre les jugements des commissions militaires extraordinaires, créées pour la répression du brigandage, est permis pour cause d'incompétence.

Il n'y a pas lieu au recours contre les jugements des commissions militaires.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5436. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 12 ventôse an IX (3 mars 1801).

Le télégraphe m'apprend aujourd'hui, Citoyen Ministre, que le contre-amiral Dordelin n'est pas parti. Je désire que vous fassiez connaître, par un courrier extraordinaire, au préfet maritime[1] que, sans retarder d'un seul instant le départ de ce contre-amiral, il renforce de deux ou trois vaisseaux de guerre l'escadre du contre-amiral Dordelin, mais, encore une fois, sans le retarder d'une heure et sans l'empêcher de profiter des occasions favorables qui peuvent se présenter.

Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que ce contre-amiral arrive sans délai à sa destination.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5437. — ARRÊTÉ.

Paris, 13 ventôse an IX (4 mars 1801).

ARTICLE 1er. — Il y aura chaque année à Paris une exposition

[1] De Brest.

publique des produits de l'industrie française, pendant les cinq jours complémentaires; cette exposition fera partie de la fête destinée à célébrer l'anniversaire de la fondation de la République.

Art. 2. — Tous les manufacturiers et artistes français qui voudront concourir à cette exposition seront tenus de se faire inscrire avant le 15 messidor au secrétariat général de la préfecture de leur département, et d'y remettre des échantillons ou modèles des objets d'art qu'ils désireront exposer.

Art. 3. — Les produits des découvertes nouvelles et les objets d'une exécution achevée, si la fabrication en est connue, pourront seuls faire partie de l'exposition; ces produits et ces objets ne seront admis qu'après un examen préalable, et sur le certificat d'un jury particulier de cinq membres, nommé à cet effet par le préfet de chaque département.

Art. 4. — Les opérations de ce jury seront terminées au 1er thermidor, et les préfets feront publier et afficher les noms des manufacturiers et artistes de leurs arrondissements respectifs, dont les productions auront été jugées dignes d'être présentées au concours général qui aura lieu à Paris. Ils indiqueront l'espèce et la qualité de ces produits.

Art. 5. — Les objets dont les jurys de département auront prononcé l'admission seront examinés par un nouveau jury, composé de quinze membres nommés par le ministre de l'intérieur. Ce jury désignera les douze manufacturiers ou artistes dont les productions lui auront paru devoir être préférées à celles de leurs concurrents. Il indiquera, en outre, les vingt autres manufacturiers ou artistes qui auront mérité, par leurs travaux et leurs efforts, d'être mentionnés honorablement.

Art. 6. — Les citoyens désignés par le jury seront présentés au Gouvernement par le ministre de l'intérieur.

Art. 7. — Un échantillon de chacune des productions désignées par le jury sera déposé au Conservatoire des arts et métiers, avec une inscription particulière qui rappellera le nom de l'artiste qui en sera l'auteur.

Art. 8. — Le procès-verbal contenant le choix motivé du jury sera transmis à tous les préfets, qui en donneront connaissance à leurs administrés.

Art. 9. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5438. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 13 ventôse an IX (4 mars 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire connaître combien de temps il vous faudrait pour réunir à Boulogne 100 bateaux ou chaloupes canonnières.

1° Dans quel port se trouvent, dans ce moment-ci, ces chaloupes canonnières, et dans quel état sont-elles?

2° Combien il a été reconnu, dans le temps, que la côte, depuis le Havre jusqu'à Ostende, pouvait fournir de chasse-marée? Combien ces 100 bateaux ou chaloupes canonnières et ces chasse-marée pouvaient porter d'hommes?

3° Combien de bateaux pouvaient sortir, dans une marée, de Boulogne? Combien a-t-il été reconnu que ce port pouvait en contenir?

J'avais, dans le temps, ordonné des travaux; qu'a-t-on fait et que faudrait-il faire?

Je désirerais que vous pussiez me remettre demain à deux heures ces différents états.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5439. — AU CITOYEN TOUSSAINT LOUVERTURE,
CAPITAINE GÉNÉRAL DE LA PARTIE FRANÇAISE DE SAINT-DOMINGUE.

Paris, 13 ventôse an IX (4 mars 1801).

A peine la paix du continent est-elle signée, les limites de la République fixées au Rhin et considérablement accrues en Italie, que je me suis fait rendre compte de la situation actuelle de Saint-Domingue.

On a mis sous mes yeux les différentes lettres que vous m'avez écrites, les différentes proclamations que vous avez faites.

Je charge le ministre de la marine de vous envoyer le brevet de capitaine général de la partie française de Saint-Domingue. Le Gouvernement ne pouvait pas vous donner une plus grande marque de confiance. Employez tout entière votre influence à maintenir la paix, à encourager l'agriculture. Disciplinez et organisez les gardes nationales et le corps de troupes soldées, afin que le Gouvernement puisse trouver dans leur courage et leurs efforts un moyen de plus de triompher de nos ennemis.

Le temps, j'espère, ne tardera pas où une division de l'armée de

Saint-Domingue pourra contribuer à agrandir, dans vos climats, la gloire et les possessions de la République.

Je vous salue affectueusement.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5440. — INSTRUCTION POUR LE PRÉFET COLONIAL, A SAINT-DOMINGUE.

Paris, 13 ventôse an IX (4 mars 1801).

Acquérir de l'influence sur Toussaint Louverture, ne lui donner aucun ombrage, le guider et diriger ses efforts et son esprit pour le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de l'agriculture, voilà toutes les instructions à donner au préfet maritime. Par le système adopté par le Gouvernement, Toussaint devient le premier agent de la République à Saint-Domingue. Rallier autour de lui tous les habitants de l'île. Retracer de toutes les manières au peuple la gloire de la République, et quelquefois lui faire connaître que le temps n'est pas éloigné où les légions noires vont paraître avec gloire et coopérer à la gloire de la République, et leur faire désirer ce moment. Aller à la messe, et ne rien oublier pour leur conserver toutes leurs idées religieuses.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5441. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 14 ventôse an IX (5 mars 1801).

1° Laisser les cadres actuellement existant dans la République, savoir : 110 demi-brigades de ligne dont 31 à deux bataillons, 30 demi-brigades d'infanterie légère dont 10 à deux bataillons, 8 régiments d'artillerie de ligne.

2° Réduire la compagnie d'infanterie de ligne à 72 hommes, compris les officiers, ce qui formerait le complet de paix, sauf, au moment de la guerre, à compléter les compagnies telles qu'elles sont aujourd'hui.

Au lieu de 3,000 hommes, le complet de la demi-brigade de ligne serait de 2,000 hommes, et celles à deux bataillons à 1,300 hommes. L'armée française serait donc, en temps de paix, de 200,000 hommes d'infanterie de ligne.

3° Les demi-brigades d'infanterie légère auraient également leurs compagnies de 72 hommes. Les bataillons n'auraient que cinq com-

pagnies. Il n'y aurait donc que quinze compagnies par demi-brigade.

Ainsi, les demi-brigades composées de deux bataillons ayant dix-huit compagnies seraient mises au niveau des autres.

La demi-brigade d'infanterie légère serait de 1,100 hommes. La République aurait donc près de 32,000 hommes d'infanterie légère.

4° Les cadres des régiments d'artillerie resteraient comme ils sont; mais les compagnies seraient également réduites à un état de paix, comme elles étaient avant la guerre; on croit que chaque régiment ne doit pas former plus de 12 à 1300 hommes.

On n'aurait donc pas plus de 16 à 18,000 hommes d'artillerie, compris les ouvriers et les mineurs.

Il n'y aurait que deux compagnies de pontonniers : on les désignerait par le nom de pontonniers pour l'Allemagne et pontonniers pour l'Italie.

5° Ainsi, toute l'infanterie se monterait à 250,000 hommes.

6° La gendarmerie, les vétérans font ensemble 30,000 hommes.

7° Il faudrait que les 84 régiments de cavalerie fissent 40,000 chevaux, en conservant les cadres pour 60,000.

8° Les forces de la République seraient donc :

En infanterie, artillerie, etc.	250,000	320,000
Cavalerie.	40,000	
Gendarmerie, vétérans.	30,000	

L'armée d'Orient, qui a 14 demi-brigades, 5 régiments de cavalerie et un régiment d'artillerie, se trouve portée dans cet état pour 28,000 hommes.

On pourrait laisser dans les différentes parties de l'Italie :

15 demi-brigades de ligne;
5 demi-brigades légères;
10 régiments de cavalerie;

ce qui serait compté sur le tableau ci-dessus pour près de 50,000 hommes.

Il resterait pour la fin de l'an IX, et probablement pour l'an X, 250,000 hommes à peu près à payer.

Je désire connaître positivement si ces 250,000 hommes, l'entretien des places, les travaux à faire pour l'an X, les travaux pour l'artillerie, la fabrication des fusils pour l'an X, tout cela, cependant, sur le pied de paix, coûtera plus de 170 millions, argent comptant.

Quant à l'état-major général, on suivra le règlement du . . . .[1] en en mettant moitié en activité de service, moitié hors d'activité.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5442. — AU GÉNÉRAL SAHUGUET.

Paris, 15 ventôse an IX (6 mars 1801).

Le général Gantcaume, Citoyen Général, va remettre à la voile.

La paix maritime sera décidée par le succès de l'expédition que vous commandez.

Parvenez, en débarquant soit à Derne, ou à Damiette, ou à Alexandrie, à porter des secours à l'armée d'Égypte : les Anglais perdront tout espoir de pouvoir nous l'arracher, et dès lors s'empresseront de souscrire à des conditions plus honorables.

Vous trouverez ci-joint une petite instruction que je vous ai faite pour vous guider, si jamais vous débarquiez dans un endroit d'où vous ayez des déserts à traverser.

Tâchez d'embarquer le plus d'officiers possible qui aient été en Égypte et qui se trouveraient aujourd'hui à Toulon. Embarquez aussi des hommes qui sachent l'arabe.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5443. — INSTRUCTIONS POUR LE GÉNÉRAL SAHUGUET.

Paris, 15 ventôse an IX (6 mars 1801).

L'ordre de bataille à prendre, lorsqu'on est attaqué par les Arabes ou par les Turcs, est celui-ci :

1° Si l'on a de 2,400 à 3,000 hommes d'infanterie, l'on formera trois carrés chacun de 7 à 800 hommes, sur trois de hauteur, et chacun éloigné de l'autre de 150 toises.

On aura à chaque carré le tiers de son artillerie.

2° 1,000 ou 1,200 Arabes à cheval ne peuvent rien contre 400 hommes d'infanterie, formant toujours le bataillon carré.

3° Il n'y a pas de sûreté pour les généraux, officiers et autres, de s'éloigner à plus de 100 toises des carrés : car un petit monticule de sable suffit pour cacher trois ou quatre Arabes, qui tuent l'homme isolé avant qu'il puisse rejoindre son carré.

Sous quelque prétexte que ce soit, serait-ce même pour parcourir 50 toises, un homme seul ne doit pas être envoyé en ordonnance;

[1] 16 vendémiaire an IX (8 octobre 1800).

mais toujours une escouade de 10 hommes, marchant en bon ordre et pouvant faire feu de tous côtés.

Lorsque l'on a des carrés, on ne doit jamais envoyer des éclaireurs en avant du corps de bataille, mais bien des escouades de 10 hommes, toujours en bataille et ensemble.

4° Un grand respect pour la religion, beaucoup de cajoleries aux cheiks.

5° Un chameau porte facilement de l'eau pour 100 hommes par jour.

6° Il y a peu de déserts où l'on ne trouve de l'eau au moins tous les deux jours.

7° Arrivé à un puits, y mettre des gardes pour empêcher les soldats de gâter l'eau.

8° Il faut que chaque soldat ait un bidon ou une gourde; et, si l'on ne trouvait pas à Toulon la quantité de bidons ou gourdes nécessaires, il faudrait donner à chaque soldat une bouteille, qu'il porterait attachée avec une ficelle.

9° Il faut qu'il y ait par compagnie deux pelles et deux pioches, car quelquefois les Arabes comblent les puits, et il faut les nettoyer.

10° Avec un peu d'argent et d'adresse, on trouvera des chevaux pour les pièces de campagne; mais il faut avoir ses harnais, un chef ou conducteur de charretiers, une trentaine de charretiers et un bourrelier.

11° Voici la conduite que l'on pourrait tenir si les circonstances forçaient à débarquer à Derne :

Mouiller avec l'escadre devant la ville et débarquer dans les vingt-quatre heures;

S'emparer de la ville, convoquer les cheiks, exiger que les mosquées fussent ouvertes comme à l'ordinaire, respecter leurs harems;

Faire connaître aux chefs du pays que l'on ne veut que passer pour se rendre à Alexandrie.

Il y a à Derne des individus qui ont des correspondances avec le Caire et qui pourront donner des nouvelles; il y a même des anciens consuls français auxquels on pourra se fier.

On croit que l'on peut se procurer sur-le-champ à Derne 200 chameaux, une centaine de chevaux, que l'on emploierait pour faire partir 400 hommes pour Alexandrie, avant qu'il y eût eu du mouvement parmi les habitants éloignés du désert. Il faut envoyer, avec ces 400 hommes, un ou deux officiers qui aient déjà été en Égypte et traversé le désert. Les Arabes conducteurs de chameaux indiqueront la route.

On emploiera de préférence des mulets, et, dans le cas où il n'y en aurait pas, les douze premiers chevaux, à atteler deux pièces de 4 qui serviront à éloigner les Arabes.

Dix chameaux porteront les approvisionnements de ces deux pièces, et dix autres chameaux porteront les cartouches nécessaires à ces 400 hommes.

On expédiera plusieurs dromadaires du pays, pour annoncer au général commandant à Alexandrie l'arrivée des troupes. On promettra de grandes récompenses à ces courriers s'ils rapportent la réponse. D'autres courriers seront adressés directement, au Caire, au général Menou.

On demandera à ces deux généraux, 1° qu'ils envoient, au-devant du détachement qui a débarqué, des hommes du régiment des dromadaires, de bons guides du pays, quelques Mameluks, et enfin quelques hommes de cavalerie; 2° qu'ils envoient quelques sapeurs, avec deux pièces d'artillerie et un détachement suffisant d'infanterie, à six journées de l'Égypte, à El-Baratoun, qui est porté sur les cartes de la Méditerranée comme pointe Ramedan, pour y établir une redoute, un magasin, et pouvoir y envoyer du biscuit, de l'eau-de-vie et de la viande, afin que les détachements puissent trouver des rafraîchissements.

Pendant que l'on fera ces expéditions, on sondera le mouillage de Bombah. Les frégates mouilleront et on s'emparera des puits.

Dès l'instant qu'il sera prouvé qu'il y a de l'eau en assez grande quantité pour boire, et que l'on peut protéger une escadre, elle s'y portera, y mouillera et débarquera sur les deux frégates, les corvettes et les bricks, tous les fusils et autres objets qui sont destinés à l'armée d'Égypte, et la grosse artillerie nécessaire pour établir des batteries.

On aura eu soin de se munir de quatre grils à boulets rouges et des ustensiles nécessaires.

On mettra les pièces de 36 et de 24 du côté de la mer, et les petites pièces du côté de la terre.

S'il y a des palmiers, une palissade de ces arbres suffira; on les coupe, on les enfonce en terre, en laissant vingt pieds dehors; on fait derrière une espèce de terre-plein avec du sable, sur le saillant duquel on place le canon.

Avec les palmiers, on fait, en les croisant, des hangars pour y mettre des approvisionnements.

Lorsque l'escadre aura débarqué sur les frégates tous les vivres et objets nécessaires à l'établissement, une corvette et deux des avisos

Digitized by Google

se rendront le long de la côte, à El-Baratoun, où il y a une petite anse. Ils verront s'il y a sûreté pour le mouillage des petits bâtiments, s'empareront des puits qui s'y trouvent, et y débarqueront 300 hommes, deux pièces de 4 de campagne et quatre pièces de 8 de marine, avec du biscuit, du vin et de l'eau-de-vie.

Les bâtiments qui pourront être en sûreté contre les mauvais temps mouilleront dans cette petite anse, et, s'il y a possibilité d'établir sur terre une batterie, on l'établira.

D'El-Baratoun à Alexandrie il n'y a que six grandes journées; on trouve de l'eau deux fois par jour.

S'il y a des palmiers, on entourera sur-le-champ les puits d'une redoute en palissade, et on construira des magasins pour y mettre les vivres et autres objets; on attendra les caravanes qui arriveront de Derne ou de Bombah, pour se rendre à Alexandrie.

Dès l'instant que l'on aura bien reconnu ce mouillage, la moitié des approvisionnements de guerre destinés à l'armée d'Égypte et embarqués sur les frégates, corvettes ou avisos, se rendra à El-Baratoun. On débarquera au moins 3 ou 400 hommes de renfort, et la moitié des approvisionnements destinés à l'armée, et surtout les biscuits et autres vivres nécessaires au passage de la division qui aurait débarqué à Derne, de manière que l'établissement de Bombah n'aurait à fournir de vivres que jusqu'à El-Baratoun.

Le point d'El-Baratoun se trouverait donc approvisionné de Bombah par mer et d'Alexandrie par terre. On calcule que de Bombah à El-Baratoun il y a huit grandes journées de marche; l'eau y est beaucoup plus rare que d'El-Baratoun à Alexandrie.

Dans tous les cas, la position de Bombah et celle d'El-Baratoun seront fortifiées et toujours occupées par l'armée française, parce que tous les avisos et les secours qui seraient dirigés de France en Égypte seraient dirigés sur Bombah, sur El-Baratoun, sur Alexandrie, sur Damiette, et dès lors il serait impossible aux Anglais de les empêcher de parvenir.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5444. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 15 ventôse an IX (6 mars 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire partir dans la journée de demain un officier qui ait fait la campagne de Syrie. Il se rendra en poste à Toulon, et portera au général Sahuguet 200,000 francs en or, qui doivent être employés aux dépenses extraordinaires de la divi-

sion, dans le cas où l'on ne débarquerait pas à Alexandrie ou à Damiette. Dans le cas où il débarquerait en Égypte, cette somme servirait à payer la solde de la division. Ainsi, elle sera portée à la trésorerie sur les états de la solde. J'écris en conséquence au ministre des finances.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5445. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME[1].

Paris, 15 ventôse an IX (6 mars 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, copie d'une lettre que je reçois de Gênes. Les lettres de Vienne me donnent les mêmes nouvelles. Puisque vous n'êtes pas bloqué, il n'y a aucune espèce de doute que vous n'avez eu devant vous que l'escadre de l'amiral Warren.

Vous avez manqué un beau coup. Vous étiez à l'heure qu'il est à Alexandrie, et l'Égypte était sauvée. Il vous reste actuellement à réparer promptement le temps perdu.

L'amiral Keith ne tardera pas à apprendre votre entrée dans la Méditerranée, ce qui ne laissera pas de l'inquiéter beaucoup. Il n'est pas probable qu'il laisse son convoi et qu'il reste avec moins de huit ou neuf vaisseaux.

D'un autre côté, ce qui est certain, c'est que les Anglais, compris les quatre vaisseaux de Warren, celui qui est à Porto-Ferrajo, les quatre qui sont à Alexandrie, n'ont en tout que dix-huit vaisseaux de ligne dans la Méditerranée.

L'amiral Warren et les officiers de marine anglais savent trop bien leur métier pour ne pas bloquer Toulon, s'ils avaient sept vaisseaux à leur disposition. Ils ne peuvent donc pas être à la fois devant Alexandrie, devant Damiette, à Jaffa et à Rhodes. Avec de la promptitude, de la hardiesse et de bonnes manœuvres, vous pouvez jeter votre corps de troupes en Égypte, enlever tous les bâtiments qui se trouvent dans la rade de Jaffa et retourner triomphant en France ; c'est l'opinion de tous les marins et l'attente de tout le monde. Le grand soin que vous devez avoir, c'est de ne mouiller jamais et de rester très-peu de temps sur le même degré.

BONAPARTE.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

[1] A Toulon.

5446. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Paris, 15 ventôse an IX (6 mars 1801).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 10. Partez; tout moyen que vous prendrez pour faire passer des secours en Égypte sera bon. Vous trouverez ci-joint une petite instruction dans le cas où les circonstances vous porteraient à débarquer sur les côtes de Derne; vous sentez que ce parti ne doit être pris que lorsque vous aurez la certitude de l'existence d'une escadre supérieure devant Alexandrie.

BONAPARTE.

Jérôme est-il mort ou vivant? Nous n'en entendons pas parler.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5447. — INSTRUCTIONS
POUR LE CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Paris, 15 ventôse an IX (6 mars 1801).

I.

1° De Bombah en Égypte, par terre, il y a quinze jours de marche dans le désert.

2° Le point de milieu est El-Baratoun, à huit ou dix journées de Bombah et à six ou sept marches d'Alexandrie.

3° D'Alexandrie à El-Baratoun, on trouve de l'eau quelquefois deux fois par jour.

4° D'El-Baratoun à Bombah, on trouve de l'eau tous les deux jours.

5° El-Baratoun est le point vis-à-vis duquel les deux frégates *la Carrère* et *la Muiron* se trouvaient le 13 fructidor: il est marqué sur la carte, *la pointe Ramedan;* on n'a point d'autres détails.

6° Si à El-Baratoun il y avait un mouillage à l'abri des mauvais temps et tel que des bricks, des avisos, des bâtiments de 150 tonneaux pussent être mis à l'abri des forces ennemies, et qu'à portée il y eût de l'eau pour boire, nul doute que débarquer des troupes dans cet endroit produirait presque le même résultat que les débarquer à Alexandrie.

7° A Bombah il doit y avoir de l'eau douce en grande quantité et un mouillage, à ce que l'on croit, meilleur. D'ailleurs Bombah n'est qu'à dix lieues de Derne, qui offre toute espèce de ressources.

II.

8° Si donc on a le projet de débarquer sur la côte du désert, depuis Derne à Alexandrie, il faut, 1° embarquer 5 ou 6,000 bouteilles pour pouvoir en distribuer aux soldats en débarquant et servir de bidons; 2° des harnais de trait pour 40 ou 50 chevaux, avec deux ou trois conducteurs d'attelage intelligents, un maître bourrelier et une vingtaine de charretiers; 15 ou 20 soldats, officiers et autres individus qui se trouveraient à Toulon et qui auraient déjà été en Égypte; emporter la quantité de briques nécessaire pour construire promptement des fours pouvant fournir 500 rations chacun; emmener les maçons nécessaires pour les construire; emporter deux moulins à bras pour moudre le blé.

9° On doit s'assurer que l'on a embarqué, comme faisant partie de l'expédition, 3 ou 4 officiers du génie et autant d'artillerie, indépendamment de ceux des compagnies.

10° L'escadre du contre-amiral Ganteaume devrait être augmentée de trois frégates ou corvettes, de cinq ou six gros bricks, avisos ou chebecs très-bons voiliers; il faudrait quatre grils à boulets rouges et les ustensiles nécessaires, deux mortiers à la Gomer de 12 pouces, et 200 bombes par mortier, avec tout ce qui est nécessaire pour leur service.

11° S'assurer que l'on a au moins 200 cartouches par homme d'infanterie et 200 coups à tirer par pièce de campagne, à balles ou à boulets; au moins 1,000 outils à pionniers, emmanchés et prêts à servir; 20,000 sacs à terre et 200 haches.

Avoir une escouade de mineurs, et, si l'on ne peut s'en procurer, des artilleurs connaissant le service des mines.

III.

L'escadre du contre-amiral Ganteaume étant composée de

7 vaisseaux de guerre.	3,500 hommes.
2 frégates.	400
3 nouvelles frégates ou corvettes. . .	600
5 nouveaux bricks.	400
Total.	4,900

si ces 4,900 hommes n'existent pas dans l'expédition, on doit se procurer à Toulon le supplément; et, indépendamment des fusils que l'on a embarqués pour l'armée, on doit avoir un fusil pour chaque individu qui ne serait pas armé.

IV.

Tout cela supposé, voici comme on conçoit que l'opération pourrait se faire :

Avoir tous les pilotes pratiques que l'on pourra se procurer, connaissant la côte de Derne; si ces pilotes, qui ont fréquenté El-Baratoun, indiquent qu'il y a une anse telle que huit ou dix bâtiments de 150 tonneaux pourraient être à l'abri de toute espèce de tempête, on pourrait aller droit là vérifier qu'il y a la quantité d'eau nécessaire pour alimenter les 3 ou 4,000 hommes.

Cette première vérification faite, on y opérerait son débarquement; on ferait entrer dans l'anse tous les avisos qui pourraient y entrer; on y laisserait même sept ou huit chaloupes appartenant à l'escadre; on débarquerait des vaisseaux tout ce qui serait nécessaire pour mettre cette anse à l'abri des Anglais, et, après avoir débarqué le plus de vivres de toute espèce, l'escadre s'éloignerait. Elle ferait faire une croisière à une ou deux corvettes pour prendre des bâtiments de n'importe quelle nation, les amener dans la petite anse, afin d'employer le matériel du bâtiment et ses denrées à cet établissement, et en rapporter des nouvelles.

Avec de l'eau, il faut du bois et des vivres.

L'escadre, en laissant des vivres pour un mois ou quarante jours pour 4,000 hommes, il y en aurait pour deux ou trois mois pour les 600 hommes de l'établissement; Alexandrie y pourvoirait par la suite.

Les frégates, d'ailleurs, qu'on laisserait en croisière, seraient probablement assez heureuses pour s'emparer de quelques bâtiments chargés de blé ou de farine qui alimenteraient cette garnison.

Quant au bois, ou dans cet endroit il y a des forêts de palmiers ou des buissons, ou non; s'il n'y en a pas, il faudrait alors jeter à la côte les deux plus mauvaises des corvettes, quelques avisos, et les dépecer. Les grands mâts pourraient servir de points de reconnaissance pour les navigateurs.

Mais si cette anse n'existe pas, et que l'on croie devoir débarquer à Bombah, il faudrait alors s'emparer de Derne. Voici alors comment on conçoit l'opération :

Mouiller et débarquer devant Derne; envoyer chercher les principaux du pays et notamment les consuls français; faire dire que l'on veut se rendre en Égypte, et non faire du mal à Derne : qu'ils aient donc à rester tranquilles; mettre une garde à chaque porte de la ville; camper auprès des sources d'eau et demander sur-le-champ 200 che-

vaux et 600 chameaux; faire sentir que, si l'on fournit promptement ces moyens de transport, on ne foulera pas le pays, puisque l'on ne veut que passer.

Pendant ce temps-là, envoyer des frégates reconnaître d'une manière précise Bombah; y débarquer 400 hommes; s'assurer que le mouillage est bon, que les frégates peuvent y être défendues contre des forces supérieures, et qu'il y a de l'eau douce pour abreuver l'établissement.

Dès l'instant que ces différents points auront été reconnus, faire embarquer sur les frégates, corvettes ou avisos, tout le matériel destiné à l'armée d'Égypte; faire entrer ces bâtiments dans le port de Bombah, et tenir ces objets sur les frégates.

Débarquer quatorze pièces de 24 ou de 36 des vaisseaux, les approvisionner à 300 coups; débarquer les deux mortiers, les grils à boulets rouges, une partie du biscuit et des farines, les briques; construire les fours, tracer les fortifications et établir des magasins pour l'établissement; envoyer une corvette et deux ou trois des meilleurs avisos à El-Baratoun; quel que soit le lieu du débarquement, y débarquer 2 ou 300 hommes, s'emparer des puits, construire une redoute en palissades, débarquer du biscuit, de l'eau-de-vie et du vin, de manière que ce point central se troupe approvisionné et puisse fournir des approvisionnements aux troupes qui se rendront de Derne à Alexandrie.

Expédier promptement une première caravane pour l'Égypte, se procurer des chameaux, des chevaux, approvisionner le plus possible, avant le départ de l'escadre, le poste de Bombah, y laisser une garnison, c'est l'affaire du général commandant le débarquement.

Dès l'instant que le contre-amiral Ganteaume verra que l'on est maître de Derne, que l'établissement de Bombah est formé, et qu'il aura débarqué tous les objets de l'armée d'Égypte, il laissera les frégates et les avisos dans le port de Bombah, sous les ordres d'un capitaine de vaisseau ayant la confiance du général Sahuguet, et il reprendra le large avec son escadre.

Le contre-amiral Ganteaume laissera au capitaine commandant les frégates et corvettes l'instruction de fortifier du côté de la mer le port de Bombah, de prendre les ordres du général commandant les troupes de terre, d'expédier à El-Baratoun pour l'approvisionnement des corvettes et avisos, de faire reconnaître toutes les petites anses depuis Bombah jusqu'à El-Baratoun.

Quarante-huit heures après que l'escadre aura mis à la voile et sera hors de vue, expédier à Alexandrie des bricks ou avisos pour

instruire du débarquement le général commandant cette place, afin qu'il envoie à El-Baratoun des vivres, des chameaux et tous les secours qu'il pourra envoyer.

Avant de partir de Derne, le contre-amiral Ganteaume écrira une lettre aux beys de Derne et de Benghazy, pour les instruire que son but n'est que de passer, qu'il a formé un établissement à Bombah, et qu'il espère qu'ils le protégeront.

Si les vents portent le contre-amiral Ganteaume à Tripoli, il s'approchera assez près de la côte pour se faire voir; il parlementera avec le consul français, et écrira au bey de donner des ordres pour que l'on favorise l'établissement de Bombah.

Le contre-amiral Ganteaume se guidera selon les renseignements qu'il aura. En faisant abstraction des vents, on pense que huit ou dix jours doivent suffire au contre-amiral Ganteaume pour son opération de Derne et de Bombah. Cette expédition attirera l'attention des Anglais; rien donc ne serait plus naturel et mieux imaginé qu'en levant l'ancre de Derne le général Ganteaume établît une croisière dans la haute mer, se rendît à Jaffa pour ramasser tout ce qu'il trouverait dans ce port; il y trouvera cinquante ou soixante bâtiments de transport et cinq ou six corvettes turques ou anglaises, vu que c'est par ce port que se nourrit l'armée du grand vizir.

Selon les nouvelles qu'il aurait, il pourrait, ou faire la même opération à Acre, ou opérer son retour.

Enfin, on pense que, soit que le contre-amiral Ganteaume débarque à Derne, soit qu'il débarque à Alexandrie ou à Damiette, il doit toujours, avant d'opérer son retour, tenter une croisière sur un point où les ennemis ne seraient pas. Cette marche paraît plus sûre que de revenir directement en France, parce qu'elle n'aura pas été prévue et déconcertera les mesures de l'ennemi.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5448. — ARRÊTÉ.

Paris, 15 ventôse an IX (6 mars 1801).

ARTICLE 1er. — L'escadre du contre-amiral Ganteaume sera augmentée, à Toulon, de trois frégates ou corvettes et de trois bricks ou avisos.

ART. 2. — Le préfet maritime à Toulon lui fournira de 1,000 à 1,200 quintaux de biscuit, et 1,000 quintaux de grains ou farine, comme approvisionnement extraordinaire.

ART. 3. — Le général commandant à Toulon fournira au contre-

amiral Ganteaume le supplément de troupes dont il pourrait avoir besoin pour compléter le nombre de celles nécessaires à son expédition, et les armes et autres munitions de guerre.

Art. 4. — Les ministres de la guerre et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de la marine.

5449. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 16 ventôse an IX (7 mars 1801).

Je vous renvoie, Citoyen Ministre, vos mémoires sur l'Helvétie.

Les arrangements proposés de part et d'autre me paraissent très-convenables; mais il est un principe auquel le Gouvernement ne peut pas déroger : c'est de ne céder à une autre puissance un pouce de terrain qui serait constitutionnellement réuni; à plus forte raison ne céderai-je pas la terre de Sésigné, qui est de l'ancienne France. C'est là véritablement le cas d'appliquer les principes qui dérivent des droits de l'homme et du citoyen.

Je préfère donc que tout reste *in statu quo* sur les frontières de la Suisse et de la France; je leur demande le Valais jusqu'à une limite connue au delà de Brigg, de manière que de Genève on puisse aller, par le lac ou par la rive méridionale, à Villeneuve et de là au Simplon, en restant toujours sur le territoire français.

En compensation, nous donnerons à la Suisse le Frickthal, nous reconnaîtrons sa neutralité, et, à dater d'une époque, telle, par exemple, que six mois après l'établissement du gouvernement définitif, nous renoncerons au bénéfice du passage par le territoire suisse.

Comme je désirerais faire décréter, dans la session actuelle, la réunion du Valais à la République, je vous prie de conclure ce traité dans la décade.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.

5450. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 16 ventôse an IX (7 mars 1801).

J'ai lu avec la plus grande attention, Citoyen Ministre, le rapport du citoyen Lescallier. Faites-lui connaître combien j'ai été satisfait de tous les détails qu'il vous donne.

Écrivez au préfet maritime, à Toulon, qu'il se rende à bord de l'amiral, qu'il assemble les capitaines de vaisseau de l'escadre, et qu'il leur fasse connaître que le Gouvernement a vu avec peine que les prisonniers anglais à bord des vaisseaux n'avaient pas été séquestrés des équipages, et qu'on leur avait laissé une entière liberté; qu'au lieu de ramener tous ces prisonniers en France, on avait renvoyé sur un bâtiment neutre le capitaine anglais commandant *l'Incendiaire*, pour être conduit à Gibraltar;

Qu'on ait débarqué sur un suédois allant à Barcelone plusieurs passagers de l'escadre;

Que le capitaine Meyne, commandant *le Jean-Bart*, a manqué au service en ne s'emparant pas du bâtiment qu'il a rencontré venant de Malte, et en se permettant d'y débarquer les 50 ou 60 prisonniers anglais qu'il avait à son bord.

BONAPARTE.

Archives de la marine
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5451. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 16 ventôse an IX (7 mars 1801).

J'ai lu avec attention, Citoyen Ministre, votre lettre du 30 pluviôse. Je vous autorise à faire fréter à Bordeaux cinq grosses flûtes pouvant porter ensemble 1,000 à 1,200 hommes.

Il faudra deux frégates pour escorter ces cinq flûtes, et le général Collot pourrait partir avec le général Lacrosse.

On nommerait, pour commander ces 1,200 hommes, un général de brigade intelligent qui, à tout événement, pourrait suppléer le général Collot.

Ce général aurait ordre de gagner la Havane, quel que soit l'endroit où il débarquât en Amérique.

Je ne verrais pas d'inconvénient à accepter le préfet colonial que vous me proposez; mais je ne pense pas qu'il faille le mettre encore dans le secret.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5452. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 16 ventôse an IX (7 mars 1801).

Puisque vous croyez le citoyen La Touche[1], Citoyen Ministre, capable de commander la flottille, je ne vois pas d'inconvénient à le

[1] La Touche-Tréville.

choisir. Communiquez-lui l'arrêté sur la flottille et envoyez-moi votre rapport.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5453. — AU CITOYEN MALEVILLE,

MEMBRE DU TRIBUNAL DE CASSATION.

Paris, 18 ventôse an IX (9 mars 1801).

Le Premier Consul a reçu, Citoyen, le mémoire que vous lui avez adressé, le 7 de ce mois, sur la conservation du bail à rente foncière. Il a reconnu, dans l'analyse parfaite des motifs qui soutiennent ou qui combattent ce mode de transmission de propriété, l'excellent esprit que vous avez porté dans la rédaction du code civil. Il a ordonné que votre mémoire fût conservé avec soin pour lui être représenté lorsque la discussion du code civil amènera l'examen de la matière importante que vous avez traitée.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5454. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 18 ventôse an IX (9 mars 1801).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous fassiez venir les juifs Busnach et Bakry pour qu'ils expédient un courrier extraordinaire à Alger, afin de faire connaître les événements survenus en Angleterre[1], ceux du continent, l'arrivée de l'ambassadeur russe et l'entrée de l'escadre française dans la Méditerranée; ils ajouteront que j'ai été extrêmement mécontent d'apprendre le renvoi du citoyen Dubois-Thainville, mais que je l'ai été encore davantage de ce que le nouvel amiral avait fait mettre sur la frégate américaine le pavillon français comme ennemi; que je demande au dey la destitution de cet amiral, et que je désire qu'il se décide promptement à tenir une conduite qui l'honore à mes yeux et puisse me convaincre qu'il est mon aml.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5455. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 18 ventôse an IX (9 mars 1801).

Le Premier Consul envoie au ministre de la marine un projet de

[1] Démission du ministère Pitt.

lettre au général Magallon [1]; il désire que le ministre envoie à ce général deux ou trois exemplaires des ouvrages imprimés sur l'Égypte, qui ont paru chez Didot, au Louvre.

« Le ministre de la marine et des colonies au citoyen Magallon, » commandant à l'île de France.

Paris, 18 ventôse an IX.

» Votre aide de camp Blancy m'a apporté votre lettre; il a été » présenté au Premier Consul. Il partira sous quinze jours pour » opérer son retour dans la colonie, et vous portera les ordres du » Gouvernement.

» Le peuple français ne doute pas de l'attachement de la colonie à » la gloire et à la prospérité nationale. Le Gouvernement sait qu'il » peut compter sur l'obéissance et la fidélité des citoyens français » qui sont aux îles de France et de la Réunion.

» L'article 91 de la Constitution, qui a ordonné que les colonies » fussent régies par des lois particulières, a par cela seul abrogé » toutes les autres lois. Et certes, lorsque le Gouvernement emploie » tous les moyens pour cicatriser les plaies qu'ont faites dix ans de » révolutions et de troubles, il ne négligera pas les dispositions lé- » gislatives qui doivent consolider la tranquillité et le bon ordre, et » assurer la prospérité de cet établissement si important.

» Dites souvent aux habitants de l'île de France que le Premier » Consul compte sur leur constance à défendre les seules posses- » sions qui restent au peuple français dans la mer des Indes; qu'ils » peuvent à leur tour compter que, dans tous les temps, ce premier » magistrat de la République accordera aux habitants de l'île de » France et de la Réunion une attention et une protection spéciales.

» Quant à vous, Citoyen Général, le Gouvernement vous a con- » firmé dans votre place. Premier agent de la République française » aux îles de France et de la Réunion, faites respecter votre autorité, » et pénétrez-vous bien des importantes fonctions que vous avez à » remplir. Soyez en garde contre la surprise des ennemis.

» S'il vous est possible d'expédier quelques bâtiments à Qoseyr et » à Suez, mettez-vous en correspondance avec le général Menou, » qui commande en Égypte. »

Par ordre du Premier Consul.

Archives de la marine.

[1] Magallon-Lamorlière.

5456. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 19 ventôse an IX (10 mars 1801).

Il est nécessaire, Citoyen Ministre, que vous adressiez la circulaire ci-jointe dans les différents ports de la Méditerranée :

« Le ministre de la marine au préfet maritime de.....

» La défense qui a été faite aux armateurs français de courir sus » aux bâtiments d'Alger, de Tunis et de Tripoli, doit toujours être » observée. D'un autre côté, les bâtiments français doivent être ras- » surés contre les barbaresques. »

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5457. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 19 ventôse an IX (10 mars 1801).

Le Premier Consul a remarqué, Citoyen Ministre, dans l'état que vous venez de lui remettre sur la dette publique :

1° Que la dette perpétuelle pour le 2e semestre de l'an VII a été de 18,900,000 francs, ce qui supposerait qu'au mois de germinal an VII le tiers consolidé s'élevait à 37,800,000 francs;

2° Que la dette viagère pour le même semestre a été de 10,687,000 francs, ce qui supposerait qu'au mois de germinal an VII la dette viagère s'élevait à 21,374,000 francs.

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous lui donniez les renseignements propres à faire apprécier les résultats de ces données et à prouver qu'ils ne sont pas au-dessus du montant véritable de la dette consolidée et viagère.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5458. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 19 ventôse an IX (10 mars 1801).

La maison Chapeaurouge de Hambourg, Citoyen Ministre, nous doit quatre millions.

Ces quatre millions ont été volés par cette maison à la République avec une infâme impudence; le rapport ci-joint du ministre des finances, l'arrêté de la comptabilité intermédiaire, la lettre même de M. Chapeaurouge, vous mettront au fait de cette affaire.

Je désire que vous expédiiez un courrier à Hambourg, en envoyant

toutes les pièces, avec une lettre aux magistrats de Hambourg, à peu près conçue en ces termes :

« La maison Chapeaurouge a volé à la République française » quatre millions. Le Premier Consul me charge de vous expédier » toutes les pièces de cette affaire. Il ne la regarde pas comme sus- » ceptible d'être décidée par les lenteurs ordinaires de la justice. » C'est un faux matériel d'où il résulte quatre millions de perte pour » la République. Il espère que les magistrats de Hambourg lui fe- » ront promptement rendre justice; il remet les pièces et la créance » entre leurs mains, mais il veut deux millions dans le courant de » germinal, et des obligations pour les deux autres dans le courant » de fructidor. »

Le courrier remettra directement ces dépêches aux magistrats de Hambourg, à quelque heure qu'il arrive de la nuit; il déclarera qu'il a ordre de séjourner soixante et douze heures à Hambourg, au bout duquel temps il reviendra.

Le citoyen Lavallette sera sans doute rendu à Hambourg. Vous lui enverrez une notice de cette affaire, pour qu'il la suive; mais vous lui déclarerez que je ne veux pas perdre un sou.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5459. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 21 ventôse an IX (12 mars 1801).

Voici comme je crois que vous pourriez répondre à M. de Kalitchef :

« Que, la note qu'il vous a remise relativement à Naples ne contenant qu'une simple interrogation, il n'y avait pas nécessité qu'elle me fût mise sous les yeux; que même vous ne pensiez pas qu'il fût convenable de me la remettre; que vous pensiez qu'il la devait reprendre pour faire au protocole les mêmes questions, et dans les termes convenables, et qu'alors vous lui diriez :

» Qu'un armistice entre l'armée française et l'armée napolitaine avait réglé que la paix avec Naples se traiterait en Italie;

» Que l'impatience du roi de Naples de voir son sort promptement fixé avait rendu cette mesure indispensable, vu que le peuple de la ville de Naples commençait déjà à se mettre en fermentation;

» Que, de notre côté, nous étions pressés de conclure quelque chose avec Naples; afin de pouvoir porter des secours à notre armée d'Orient, ce qui est aujourd'hui le principal mobile de notre conduite;

» Que M. de Gallo s'était présenté à Paris avec des pouvoirs où il était question des plénipotentiaires anglais; que, cependant, s'il avait eu les instructions et pouvoirs nécessaires pour accorder ce que nous désirions, nous aurions traité avec lui; mais que, ce plénipotentiaire ayant des pouvoirs très-anciens et n'ayant aucune instruction pour les circonstances actuelles, nous avons dû regarder ses pouvoirs comme non avenus;

» Que, du reste, notre traité avec Naples fût-il fait en Italie ou à Paris, il consiste toujours en fort peu d'articles, puisque la seule clause qu'on y ajoutait, c'était de donner passage à un corps de troupes françaises pour se rendre à Otrante, pour pouvoir s'y embarquer, et, en cas d'empêchement, y rester jusqu'à ce que l'expédition de sir Abercromby eût échoué, et sans cependant que ce séjour pût excéder une année;

» Que S. M. le roi des Deux-Siciles s'était aperçue qu'elle n'avait dû la modération du Gouvernement français qu'à l'intervention de M. Levachef, ministre de Sa Majesté Impériale à Naples;

» Que, du reste, la saison et les autres obstacles qui avaient retardé son arrivée de vingt jours avaient été une chose funeste, car je m'étais toujours flatté que le traité de Lunéville même serait conclu de concert avec lui;

» Qu'aujourd'hui j'avais témoigné mon mécontentement de ce que trois jours avaient été perdus, parce que les événements se succèdent avec rapidité et qu'il est nécessaire qu'on travaille jour et nuit pour bien déterminer la part que veut prendre dans toutes ces affaires Sa Majesté Impériale et la marche qu'elle veut suivre;

» Qu'il ne faut pas perdre une heure, et commencer et finir tout le travail en peu de jours. »

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5460. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 22 ventôse an IX (13 mars 1801).

Ordre au général de brigade Houdetot de partir sur-le-champ pour Rochefort.

Même ordre à deux ou trois officiers qui puissent fixer l'attention du public sur un projet d'expédition dans l'Inde.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5461. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 24 ventôse an IX (15 mars 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire remettre quatre états conformes aux quatre modèles ci-joints, et de m'envoyer, reliées ensemble, les lois relatives à la dette publique.

Je vous prie également de me faire connaître de quelle manière s'opère le remboursement des deux tiers mobilisés; combien il en a été mis en circulation jusqu'à ce jour; combien il y en a de retirés; combien il en est dû pour la portion de la dette à rembourser.

Je désire que vous me fassiez remettre aussi quatre états qui me fassent connaître la portion à liquider de la dette exigible.

Le premier état, relatif aux 4 à 500 millions que le liquidateur général porte par approximation comme dette des émigrés; cet état aura autant de pages qu'il y a de départements;

Le deuxième état, relatif à la dette intermédiaire; cet état sera divisé par année;

Le troisième état, relatif aux neuf départements de la Belgique; il sera divisé par nature de dettes;

Le quatrième état comprendra les sommes présumées dues pour objets divers, en spécifiant ces objets.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5462. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 25 ventôse an IX (16 mars 1801).

Il faudrait, Citoyen Ministre, que, dans le procès-verbal de l'échange des ratifications, ou immédiatement après, on fît une convention pour l'évacuation des pays occupés par les armées françaises.

1° L'évacuation ne sera censée commencée qu'à dater du 8 germinal.

2° L'Allemagne ne sera évacuée que quarante jours après.

3° Les Autrichiens n'occuperont aucun pays en deçà de l'Inn. Ils n'occuperont pas le Brisgau ni les autres petites portions de territoire qu'ils pourraient posséder en deçà de l'Inn.

4° Les armées autrichiennes et françaises rentreront sur le pied de paix, c'est-à-dire que les régiments seront réduits au nombre d'hommes existant en temps de paix.

5° Les équipages des vivres et de l'artillerie seront vendus.

6° Le plénipotentiaire français cherchera aussi à jeter les fonde-

ments d'un traité d'un nouveau genre, qui tendrait à régler le nombre d'hommes que pourraient avoir sur pied, en temps de paix, la France, la Prusse et l'Autriche, afin de soulager d'autant leurs finances.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5463. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 26 ventôse an IX (17 mars 1801).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous écriviez une lettre à M. de Cavallos, ministre des affaires étrangères en Espagne, pour le prévenir de l'échange des ratifications, afin que le duc de Parme se mette en chemin pour prendre possession de la Toscane.

Cette lettre sera portée, ainsi que la copie du traité, par le citoyen Lebrun, mon aide de camp; vous chargerez notre ambassadeur à Madrid de le présenter à Leurs Majestés et au jeune duc de Parme.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5464. — AU SÉNAT CONSERVATEUR.

Paris, 26 ventôse an IX (17 mars 1801).

Sénateurs, le Premier Consul, en exécution de l'article 16 de la Constitution, vous présente, comme candidat à la place vacante au Sénat conservateur, le général Pérignon, qui a signé le traité d'alliance conclu, le 28 fructidor an IV, entre la France et l'Espagne.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5465. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 27 ventôse an IX (18 mars 1801).

Vous recevrez, Citoyen Ministre, l'acte du Gouvernement pour la proclamation de la paix; cette proclamation sera faite à Paris le 30 ventôse.

Vous réunirez chez vous les préfets d'administration et de police, le conseil de préfecture, le conseil général du département et les maires des douze municipalités.

Après avoir fait la proclamation, vous ordonnerez au préfet de police de la publier dans la commune de Paris; il sera accompagné des maires dans toute l'étendue de leur municipalité respective.

Vous donnerez des ordres dans les départements pour que la proclamation ait lieu le décadi qui suivra son arrivée.

Elle sera faite dans les chefs-lieux de département par le préfet, accompagné du maire et des commissaires de police;

Dans les chefs-lieux d'arrondissement, par le sous-préfet, accompagné du maire;

Dans les autres communes, par le maire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5466. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 27 ventôse an IX (18 mars 1801).

Il est nécessaire, Citoyen Ministre, que vous fassiez connaître à M. de Cobenzl que les ordres envoyés aux généraux Brune et Macdonald, commandant les armées d'Italie et des Grisons, ne peuvent arriver à Trente et à Trévise que le 6 ou le 7 germinal; qu'ainsi l'évacuation des pays vénitiens ne pourra avoir lieu que le 15 ou le 16 du même mois; que ce ne sera également qu'à la même époque que la partie du Tyrol comprise dans les États héréditaires sera évacuée.

Quant à la partie du Tyrol qui n'est pas comprise dans les États héréditaires, c'est-à-dire l'évêché de Trente, nos troupes l'auront évacuée avant le 30 germinal, époque où la nouvelle de l'échange des ratifications sera arrivée au quartier général. Nos troupes ayant l'ordre de remettre le pays aux troupes ou milices de l'évêque de Trente, Sa Majesté Impériale en fera prévenir ce prince, vu que, par l'article 19 du traité de Lunéville, les troupes impériales ne doivent pas dépasser les États héréditaires.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5467. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 27 ventôse an IX (18 mars 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de présenter un projet de note à M. de Cobenzl, pour qu'il l'envoie cette nuit, par un courrier extraordinaire, à Vienne.

Vous direz dans cette note :

1° Que le territoire de la Maison d'Autriche ne peut pas être évacué dans dix jours, comme le porte l'article 19 du traité de Lunéville, puisque, le procès-verbal d'échange n'ayant été signé qu'hier 26, et

les ordres du ministre de la guerre ne pouvant être expédiés qu'aujourd'hui 27, ils ne pourront être arrivés aux avant-postes français que le 4 ou le 5 germinal. Le ministre de la guerre donne les ordres de manière que dix jours après l'arrivée de l'ordre aux différents quartiers généraux, c'est-à-dire le 14 ou le 15 germinal, les États héréditaires seront évacués.

2° Quant aux États de l'Empire, les calculs de marche des militaires portent qu'il faut, à commencer des premiers jours d'évacuation, quarante jours; ainsi, ce ne sera que du 15 au 20 floréal que les États de l'Empire seront entièrement évacués.

3° Le même article 19 du traité de Lunéville dit que les troupes de Sa Majesté Impériale rentreront dans dix jours dans le sein des États héréditaires. Ainsi, en prenant les mêmes calculs pour base, toutes les troupes de Sa Majesté Impériale devront être rentrées dans les États héréditaires le 14 ou le 15 germinal.

4° Que les ordres sont également donnés pour que les troupes françaises restent dans le Brisgau jusqu'à ce qu'elles soient relevées par les troupes du duc de Modène; et, si les troupes de ce duc ne se trouvaient pas encore formées, il faudrait demander à connaître les régiments à pied ou à cheval que Sa Majesté Impériale donnera à ce duc, afin que le passage de l'Inn par ces troupes ne donne aucun ombrage.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5468. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 27 ventôse an IX (18 mars 1801).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous remettiez demain à M. de Saint-Marsan une note dans laquelle vous lui direz :

1° Que le Premier Consul n'a pas eu lieu d'être satisfait du peu de confiance que lui a montré le roi de Sardaigne depuis qu'il est à la tête des affaires, et spécialement depuis la bataille de Marengo; que l'effet naturel de cette méfiance a été de rendre inutile la bonne volonté que le Premier Consul pouvait avoir conservée de ses anciennes relations avec le roi de Sardaigne;

2° Mais que, S. M. l'empereur de Russie prenant un grand intérêt à ce prince, le Premier Consul était disposé à faire quelque chose d'avantageux pour lui; qu'il désire donc que les négociations soient ouvertes le plus tôt possible;

3° Qu'il devait sans doute être muni des pouvoirs nécessaires, mais que le préalable à tout devait être de fermer tous les ports de

Sardaigne aux Anglais et de les ouvrir aux bâtiments français; que c'est là la condition principale et préliminaire d'un armistice qui pourrait être suivi, quelques jours après, du traité définitif.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5469. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 27 ventôse an IX (18 mars 1801).

Faites connaître, Citoyen Ministre, au général commandant l'armée d'Italie que, les ratifications ayant été échangées, il faut qu'il prenne ses mesures pour avoir évacué la rive gauche de l'Adige au 16 germinal. Il aura soin de faire rentrer ce qui serait dû sur les contributions imposées sur ces pays. Il ne fera évacuer la portion de Porto-Legnago et de Vérone fortifiée sur la rive gauche qu'après l'entière démolition et le transport sur la rive droite des objets qui peuvent servir.

Faites connaître au général Macdonald qu'il faut qu'il ait évacué la partie du Tyrol qui est comprise dans les États héréditaires au 16 germinal; il tiendra des troupes dans l'évêché de Trente jusqu'au 30 germinal, vu que ce pays, considéré comme faisant partie de l'Empire, ne doit être évacué qu'un mois après.

La remise des villes du Trentin doit être faite aux agents et milices du Prince-Évêque, les troupes de l'Empereur ne devant pas sortir des pays héréditaires.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5470. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 27 ventôse an IX (18 mars 1801).

Faites connaître, Citoyen Ministre, aux généraux Moreau et Augereau, par un courrier extraordinaire, que les ratifications ont été échangées à Paris; qu'il faut qu'ils effectuent leurs mouvements d'évacuation de manière à avoir évacué les États héréditaires au 15 germinal, et tout l'Empire au 15 ou au 20 floréal.

Les troupes impériales ne doivent point dépasser l'Inn, et celles qui sont sur les terres de l'Empire, du côté de la Bohême, doivent être rentrées dans les États héréditaires avant le 15 germinal. Les différentes villes évacuées seront consignées soit aux milices bourgeoises, soit aux troupes appartenant aux différents princes.

Les généraux doivent veiller à ce que les Autrichiens observent fidèlement l'article 19, c'est-à-dire à ce qu'ils ne dépassent pas les États héréditaires.

Le Brisgau continuera à être occupé par des troupes françaises jusqu'à ce que le duc de Modène soit venu en prendre possession.

Kehl, Philippsburg, Cassel, Ehrenbreistein, Dusseldorf, ne doivent être évacués que lorsqu'ils auront reçu de nouveaux ordres; on doit continuer leur démolition.

On ne doit rien laisser à Ingolstadt et Ulm, et on achèvera de détruire entièrement leurs fortifications.

Dans la convention que les généraux Moreau et Augereau seront dans le cas de conclure, ils auront soin de spécifier, le général Augereau, que les troupes de l'Empereur retourneront en Bohême, et le général Moreau, qu'elles ne passeront pas l'Inn.

Enfin, le général Moreau fera passer le Danube à tous les corps qui doivent se rendre en Batavie et dans les 16e, 24e, 25e, 26e divisions militaires.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5471. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 27 ventôse an IX (18 mars 1801).

Donnez l'ordre, Citoyen Ministre, au général Leclerc de former deux brigades du corps d'observation de la Gironde, de tenir la 1re brigade prête à partir pour Bayonne, et d'organiser ainsi la 2e :

Un général de brigade, un adjudant commandant, quatre adjoints à l'état-major, deux commissaires des guerres, une ambulance, deux médecins, six chirurgiens, un chef de brigade d'artillerie, quatre officiers d'artillerie, un chef de bataillon du génie, deux capitaines du génie, deux lieutenants du génie;

500 hommes de cavalerie légère,
300 canonniers à cheval, à pied et ouvriers d'artillerie,
100 sapeurs,
2,000 hommes d'infanterie, parmi lesquels seront compris les bataillons francs,
300 hommes d'infanterie pris dans les dépôts de l'île de Ré,

3,200

12 pièces d'artillerie, qui seront fournies par le corps de la Gironde,

6,000 fusils	Ces objets sont à Rochefort.
2,000 sabres.	
1,000 paires de pistolets.	
Et les caisses envoyées par le ministre de la guerre..	

Cette brigade sera aux ordres de l'amiral Bruix, étant destinée à s'embarquer sur son escadre.

Le général Leclerc fera toutes ces dispositions dans le plus grand secret, en préviendra l'amiral Bruix, qui lui fera connaître le jour où il faudra que cette brigade arrive à Rochefort. Il enverra auprès de cet amiral le général de brigade destiné à la commander.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5472. — AU CITOYEN LEBRUN,

AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 27 ventôse an IX (18 mars 1801).

Vous vous rendrez, Citoyen, à Rochefort; vous y verrez le préfet maritime et l'amiral Bruix. Vous vous informerez dans ce port combien il y a de vaisseaux en rade et ce qui pourrait leur manquer pour partir.

De là, vous vous rendrez à Bordeaux, où vous remettrez au général Leclerc les dépêches que vous prendrez du ministre de la guerre avant de partir. Vous m'écrirez de ces deux places tout ce que vous aurez vu, et vous m'enverrez de cette dernière l'état de situation des corps de l'armée d'observation [1] et du lieu où ils se trouvent.

Vous remettrez la lettre ci-jointe à l'ambassadeur de la République à Madrid.

BONAPARTE.

Comm. par M. le duc de Plaisance.

5473. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 28 ventôse an IX (19 mars 1801).

L'ambassadeur de la République à Madrid me mande que le roi d'Espagne s'est décidé à nous donner trois des vaisseaux qui sont à Cadix, un vaisseau de 50 et deux frégates de celles qui sont à Carthagène. Écrivez-lui que mon intention est qu'il fasse armer le plus tôt possible les trois vaisseaux de Cadix; qu'il y fasse réunir tous les

[1] De la Gironde.

matelots qui pourraient se trouver sur les corvettes, petits bâtiments et corsaires qui seraient entrés dans les ports d'Espagne.

Dans peu de jours, 60 officiers de marine se rendront en poste à Cadix, afin de former les états-majors de ces trois vaisseaux. Un bataillon de la 47e, de 400 hommes, part de Perpignan pour se rendre à Carthagène et former la garnison de ces trois vaisseaux. Il faut donc que notre ambassadeur s'entende avec le ministre de la guerre d'Espagne pour que les vivres soient fournis à ces troupes; bien entendu qu'il en tiendra compte et que nous le rembourserons.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5474. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 28 ventôse an IX (19 mars 1801).

Donnez l'ordre au général Leclerc, Citoyen Ministre, de faire partir la première brigade le plus tôt possible pour Bayonne, et faites-lui connaître que je désire que cette brigade soit composée de quatre escadrons des 24e et 25e de chasseurs, deux escadrons du 18e de cavalerie, un bataillon de la 16e légère, deux bataillons de la 24e de ligne, un bataillon de la 63e de ligne, un bataillon de la 90e de ligne, deux bataillons de la 105e de ligne, douze pièces d'artillerie attelées et approvisionnées.

Je compte que, toutes armes réunies, cela doit former de 5 à 6,000 hommes.

Donnez l'ordre aux seconds bataillons des 72e et 73e, qui sont à Tours et à Angers, et au troisième bataillon de la 68e, qui est à Nantes, de se compléter à 420 hommes et de se rendre à Saintes, pour faire partie du corps de la Gironde.

Prévenez le général Leclerc que ces trois bataillons, les bataillons francs de l'Ouest, feront le fond de la deuxième brigade, destinée à s'embarquer avec l'amiral Bruix; qu'il pourra prendre les hommes de cavalerie, pour cette brigade, dans le 20e de dragons et dans la portion des 24e et 25e de chasseurs qui auraient de mauvais chevaux. Ces détachements de cavalerie s'embarqueront avec leurs selles.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

Digitized by Google

5475. — PROCLAMATION.

Paris, 29 ventôse an IX (20 mars 1801).

Français, une paix glorieuse a terminé la guerre du continent.

Vos frontières sont reportées aux limites que leur avait marquées la nature. Des peuples, longtemps séparés de vous, se rejoignent à leurs frères et accroissent d'un sixième votre population, votre territoire et vos forces.

Ces succès, vous les devez surtout au courage de nos guerriers, à leur patience dans les travaux, à leur passion pour la gloire, à leur amour pour la liberté, pour la patrie: mais vous les devez aussi à l'heureux retour de la concorde, et à cette union de sentiments et d'intérêts qui, plus d'une fois, sauva la France de sa ruine.

Tant que vous fûtes divisés, vos ennemis n'espérèrent pas de vous vaincre : ils espérèrent que vous seriez vaincus par vous-mêmes, et que cette puissance, qui avait triomphé de tous leurs efforts, s'écroulerait dans les convulsions de la discorde et de l'anarchie.

Leur espoir a été trompé. Que cet espoir ne renaisse jamais! Soyez éternellement unis par le souvenir de vos malheurs domestiques, par le sentiment de votre grandeur et de vos forces; craignez d'avilir par de lâches passions un nom que tant d'exploits ont consacré à la gloire et à l'immortalité.

Qu'une généreuse émulation féconde nos arts et notre industrie; que d'utiles travaux embellissent cette France que les peuples ne nommeront plus qu'avec respect et admiration; que l'étranger, qui s'empressera de la visiter, retrouve parmi vous ces vertus douces et hospitalières qui caractérisèrent vos aïeux; que toutes les professions s'élèvent à la dignité du nom français; que le commerce, en reformant ses relations avec les autres peuples, y porte cette fidélité qui fixe la confiance et qui assoit la fortune, non sur des spéculations hasardées et fugitives, mais sur des rapports constants, dont l'estime et l'intérêt mutuel garantissent la force et la durée.

Ainsi notre commerce reprendra le rang qui lui est dû; ainsi se fortifieront les liens qui attachent à notre cause les peuples éclairés du continent de l'Europe; ainsi cette nation même qui est encore armée contre la France abjurera des prétentions excessives, et sentira enfin qu'il n'est, pour les peuples comme pour les individus, de bonheur véritable que dans la prospérité de tous.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5476. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 29 ventôse an IX (20 mars 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire connaître pourquoi les poudres du Ripault ne passent pas 80 toises, et qui les a acceptées.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5477. — DÉCISION.

Paris, 29 ventôse an IX (20 mars 1801).

Le ministre de la marine propose d'approuver qu'une somme de 10,000 francs soit comptée à Fulton, pour le mettre à même de faire à Brest une expérience complète du *Nautilus*[1], et de lui allouer certaines sommes à titre de récompense.

Le Premier Consul souscrit à cet arrangement.

Archives de la marine.

5478. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 29 ventôse an IX (20 mars 1801).

Faites partir en poste, Citoyen Ministre, trois capitaines de vaisseau, trois capitaines de frégate, six lieutenants de vaisseau, douze enseignes, trois agents comptables, trois officiers de santé, pour se rendre à Cadix, où ils seront sous les ordres du contre-amiral Dumanoir et destinés à commander les trois vaisseaux donnés par l'Espagne.

Faites partir de Rochefort, Bordeaux ou Bayonne, une goëlette avec trente officiers mariniers qui débarqueront au Ferrol, et de là se rendront à Cadix.

Faites partir de Toulon ou Marseille une tartane ou un chebec, avec trente officiers mariniers, qui se rendront à Carthagène ou Malaga, et de là, par terre, à Cadix.

Ces soixante officiers mariniers seront choisis parmi les hommes les plus nécessaires à l'armement d'un vaisseau, tels que ceux qui ont soin de la sainte-barbe, des cordages, agrès, etc.

Les trois vaisseaux ainsi organisés en état-major et en officiers mariniers, il sera possible de tirer de l'Espagne et du Portugal tous les matelots français qui s'y trouvent, ce qui, joint à la garnison,

[1] Pièce n° 5206.

mettra ces vaisseaux à même de mettre à la voile quelques jours après que, par un moyen quelconque, ils auront reçu un nombre de matelots suffisant.

Écrivez au contre-amiral Dumanoir, et, si vous le jugez nécessaire, envoyez un officier d'administration du port pour accélérer l'armement de ces vaisseaux.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5479. — DÉCISION.

Paris, 30 ventôse an IX (21 mars 1801).

Le ministre de la police générale signale la lâche conduite de neuf gendarmes qui ont laissé piller la diligence de Clermont à Lyon, qu'ils escortaient.

Faire traduire ces neuf gendarmes devant un conseil de guerre, et me faire connaître leurs noms, les lieux de leur naissance et les corps où ils ont servi.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5480. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 1er germinal an IX (22 mars 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'écrire au citoyen Cacault qu'il doit faire connaître au Pape que je vois avec peine l'accueil fait dans ses États au cardinal Maury et la mauvaise conduite de ce prélat.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5481. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 1er germinal an IX (22 mars 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, une lettre qui donne des détails sur les troubles que cherchent à exciter à Malines, Anvers et autres lieux, des prêtres du bailliage d'Emmerich; demandez au Gouvernement prussien l'extradition de ces individus entre les mains des autorités françaises.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5482. — AU GÉNÉRAL MURAT,
COMMANDANT L'ARMÉE D'OBSERVATION DU MIDI.

Paris, 1er germinal an IX (22 mars 1801).

Le citoyen Alquier doit, Citoyen Général, être, à l'heure qu'il est, arrivé au quartier général [1].

Vous ne devez pas prolonger l'armistice. La paix doit se conclure, et vous devez mettre en marche le général Soult sans aucun délai, pour occuper la presqu'île, si importante et si nécessaire pour secourir notre armée d'Égypte.

Si les négociations tirent en longueur, entrez dans l'État napolitain, portez votre quartier général à Aquila, et levez tous les obstacles. Si, arrivé là, le roi ne consent pas à souscrire aux conditions modérées que lui offre le citoyen Alquier, marchez à Naples.

Vous ne devez recevoir aucune distinction ni présents quelconques du roi de Naples ni d'Acton. C'est le seul cabinet qui, par son horrible conduite, a mérité l'exécration de toute l'Europe.

On m'a dit que le cardinal Ruffo voulait vous offrir un cheval; vous devez également refuser; cet homme a joué un rôle trop méprisable.

Que la division que vous enverrez à Tarente soit munie de tout ce qui lui est nécessaire, et prenne toutes ses précautions pour être en garde contre la trahison napolitaine.

Employez sous vos ordres le général Muller; c'est un militaire distingué et dont on me dit beaucoup de bien. Lorsque, d'ailleurs, ces premières opérations seront finies, si je juge que vous puissiez venir quelque temps à Paris, cet officier général sera dans le cas de vous remplacer momentanément dans le commandement de l'armée.

Si vous recevez des nouvelles d'Égypte ou d'Abercromby, envoyez-les par un courrier extraordinaire, ainsi que celles que vous auriez de l'escadre de Ganteaume, partie le 28 de Toulon avec 4,000 hommes de débarquement.

Envoyez un de vos officiers au sénat de Raguse, pour lui dire que, ne doutant pas qu'il ne désire m'être agréable, je verrai avec plaisir qu'il expédie en Égypte, sur deux bâtiments, des boulets, 500 fusils, et d'autres objets; le général Menou lui remboursera cette cargaison en riz, café et sucre. Cette expédition peut être faite dans le plus grand secret.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] A Florence.

Digitized by Google

5483. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 3 germinal an IX (24 mars 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'expédier un courrier extraordinaire au citoyen Alquier; vous lui direz de ne pas prolonger l'armistice, de ne pas perdre un instant, d'obtenir le passage de la division française pour Tarente, ou bien de laisser agir le général Murat, parce que, à tel prix que ce soit, il faut que le général Murat ne perde pas un jour à occuper ce point important.

Je vous renvoie un mémoire qui me paraît renfermer de bonnes vues; recommandez-le à Alquier, ainsi que de nous obtenir deux vaisseaux et deux frégates napolitaines; cela serait d'un bon secours pour notre marine.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5484. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

La Malmaison, 3 germinal an IX (24 mars 1801).

Le Premier Consul me charge, Citoyen Ministre, de vous transmettre la note ci-jointe. Elle lui est présentée par le citoyen Lepeletier de Rosanbo l'aîné, descendant direct du maréchal de Vauban et petit-fils de Malesherbes, qui demande la radiation des enfants de son grand-père. Vous jugez combien les vertus rappelées par de tels noms inspirent d'intérêt au Premier Consul. Il désire que vous lui présentiez, le plus promptement possible, votre rapport sur la réclamation de Pauline Lamoignon-Malesherbes et de Charles-Philippe Montboissier.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5485. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 3 germinal an IX (24 mars 1801.)

Un courrier de Madrid m'apprend à l'instant, Citoyen Ministre, que le contre-amiral Dumanoir est déjà arrivé à Cadix, pour y choisir les trois vaisseaux; que ces vaisseaux seront armés par l'Espagne, hormis les matelots, et approvisionnés pour trois mois de vivres.

Réitérez vos ordres à tous les individus qui doivent compléter l'état-major de ces vaisseaux de partir en poste et de se rendre à Cadix le plus tôt possible.

J'approuve fort la mesure que vous avez prise de faire rendre à Cadix les 740 marins provenant de l'expédition de Landolphe.

Faites-moi connaître les mesures que vous vous proposez de prendre pour compléter les équipages de ces trois vaisseaux, et le jour où vous espérez que les matelots arriveront à Cadix.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5486. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 4 germinal an IX (25 mars 1801).

J'ai parcouru, Citoyen Ministre, le rapport que vous m'avez remis sur les revues du trimestre de germinal an VIII.

Ce rapport a été fait dans l'an IX, et cependant il manquait encore aux inspecteurs généraux cent onze revues du trimestre de germinal, et, entre autres, les revues entières de 23 demi-brigades, 10 régiments de cavalerie, 4 d'artillerie, et même de quelques brigades de gendarmerie. Cela ne peut provenir que de la négligence de quelque inspecteur ou sous-inspecteur ou de la mauvaise administration des corps. Dans l'un et l'autre cas, portez-y remède.

Je désire que vous me remettiez, dans le courant de germinal, les revues du premier trimestre de l'an IX.

Sur ces états de revues, 56,000 hommes sont portés comme étant aux hôpitaux; cependant, d'autres états m'ont prouvé qu'il n'y en avait pas plus de 30,000.

On a confondu les hommes embarqués et ceux en jugement; ces deux classes doivent être distinctes.

On a confondu dans une même colonne les hommes désertés ou rayés du contrôle; ce sont deux objets différents.

Faites connaître aux inspecteurs généraux que l'ordre dans l'administration et les finances ne peut être rétabli que par le succès qu'ils obtiendront dans la confection des revues; que j'espère que les revues de l'an IX ne laisseront rien à désirer, et que l'on pourra, d'après elles, contrôler la solde et les fournitures de tous les corps.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5487. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 4 germinal an IX (25 mars 1801).

Les Anglais, Citoyen Ministre, lors de la crainte qu'ils eurent d'une descente en Angleterre, firent construire des voitures portant 22 hom-

Digitized by Google

mes d'infanterie, qui, traînées par quatre chevaux, les portaient rapidement sur le point où il était nécessaire.

Il se présente souvent des circonstances où de pareilles voitures pourraient être très-utiles. Je désire que vous en fassiez construire une. Si elle réussit, on pourra en construire sept à huit qui, indépendamment de tout autre usage, pourront servir à escorter, dans les départements de l'Ouest, l'argent que l'on est obligé d'envoyer à Brest.

BONAPARTE.

Comm. par M. le docteur Duchesne.

5488. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 4 germinal an IX (25 mars 1801).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, vos états fournis par le munitionnaire de la marine pendant l'an VIII. Je vous envoie un rapport lumineux du citoyen Champagny, conseiller d'État.

Je vous prie de me faire un rapport particulier :

1° Sur les raisons qui ont pu déterminer à recevoir pour 5 millions de fournitures partielles;

2° Quelle est l'autorité qui a pu autoriser la dépense de 2,900,000 francs alloués au munitionnaire;

3° Quelle est la quantité de rations prises dans le courant de l'an VIII, à bord de l'escadre, afin de connaître, d'une manière précise, le nombre de marins à ration complète que la nation a nourris pour l'an VIII.

Je vous prie également de me donner cet état par préfecture maritime, et enfin la balance des munitionnaires pour l'an VIII.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5489. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 4 germinal an IX (25 mars 1801).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, votre rapport sur la situation des munitionnaires de la marine. Ce rapport ne me satisfait d'aucune manière :

1° Parce qu'il confond les exercices ans VIII et IX;

2° Parce qu'il me présente des résultats en masse, au lieu de me faire le compte particulier de chaque préfecture;

3° Parce que nous sommes aujourd'hui en germinal, et que la balance du premier trimestre devrait être connue;

4° Parce qu'il n'est pas question, dans leur balance, de ce qui doit leur être retenu pour ce qu'ils ont reçu du citoyen Ouvrard.

Je ne pense pas que vous deviez donner à ces munitionnaires plus que vous n'avez donné jusqu'à présent, au moins jusqu'à ce que les états soient en règle et aient été mis sous les yeux des Consuls, qui prendront alors une délibération.

Je désire aussi que vous terminiez l'affaire du citoyen Ouvrard. Je vous prie donc d'envoyer toutes les pièces qui le concernent, et toutes les décisions prises en conseil d'administration pendant l'an VIII, au citoyen Champagny, conseiller d'État, afin qu'il me puisse faire un rapport général sur toute cette affaire, et que je puisse prendre un parti définitif.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5490. — ARRÊTÉ.

Paris, 7 germinal an IX (28 mars 1801).

ARTICLE 1er. — Il sera formé une commission composée des citoyens 1° Vieillard, 2° Target, 3° Ondart, 4° Treilhard, 5° Blondel, pour s'occuper de la composition du code criminel.

ART. 2. — Cette commission se réunira chez le ministre de la justice.

ART. 3. — Son travail sera présenté au Gouvernement en messidor.

ART. 4. — Les membres de cette commission assisteront aux séances du conseil d'État, lorsque ce code y sera discuté.

ART. 5. — Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Mettre dans le journal officiel que le code civil a été envoyé aux vingt-neuf tribunaux d'appel de chaque ressort; chacun de ces tribunaux doit le faire examiner par une commission de trois membres, et envoyer ses observations avant le 20 prairial.

Archives de l'Empire.

5491. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 9 germinal an IX (30 mars 1801).

Mon intention, Citoyen Ministre, est que le nommé Montlosier, qui vient d'Angleterre, soit renvoyé le 13 de Paris, et, dans le courant de la décade, soit rendu à Calais ou à Boulogne, pour de là

repasser en pays étranger. Vous pourrez le faire venir pour lui dire qu'il peut employer ce temps à révéler au citoyen Talleyrand, ou à vous, ce qu'il aurait à me faire connaître.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5492. — AU PRINCE ROYAL DE DANEMARK.

Paris, 11 germinal an IX (1er avril 1801).

J'envoie auprès de Votre Altesse Royale mon aide de camp, chef de brigade, Lauriston. Je le charge de lui dire tout l'intérêt que je prends aux affaires présentes du Danemark.

La Suède, la Russie et la Prusse, plus à portée, vous donneront, dans tous les cas, un secours quelconque. De mon côté, vous pouvez compter que je ferai tout ce qui sera convenable et possible. Au reste, je ne pense pas que les Anglais soient assez osés pour toucher terre : dans ce cas, Votre Altesse les recevrait comme ses aïeux les ont reçus autrefois.

Je prie Votre Altesse Royale de croire à l'intérêt tout particulier que je prends à sa situation et à ses succès.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5493. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 11 germinal an IX (1er avril 1801).

1° Ordre à 150 hommes du 19e de dragons de partir le 13 germinal, pour être rendus à Niort en douze jours, et faire partie du corps de la Gironde. Ce détachement aura sous son escorte un million.

2° Envoyer le plus promptement possible des habits à Rochefort. Il est probable qu'avant dix jours ces troupes seront embarquées.

3° Donner au général Chabot l'ordre de presser 300 matelots sur la Loire, et de les envoyer, sous bonne escorte, à Rochefort, à l'amiral Bruix.

4° Rappeler aux officiers d'artillerie en résidence qu'ils sont responsables des envois de fusils.

5° Ordre au général Thiebault de se rendre à Poitiers, pour y prendre le commandement des troupes qui s'y rendent.

6° Ordre au chef de bataillon Labadie, officier d'artillerie, de se rendre à Bordeaux ; cet officier est destiné à s'embarquer.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5494. — AU GÉNÉRAL LECLERC,

COMMANDANT LE CORPS D'OBSERVATION DE LA GIRONDE.

Paris, 11 germinal an IX (1er avril 1801).

J'ai reçu votre dernière lettre, Citoyen Général. Le ministre de la guerre va vous faire passer tout ce que vous demandez, surtout ce qui est relatif à vos dépenses extraordinaires, dont je sens que vous avez d'autant plus besoin que vous passez dans un pays étranger.

Six demi-brigades d'Italie et du Rhin sont en route pour se rendre à Bordeaux.

Je pense que vous avez donné ordre au bataillon de la 63e, qui était à Saintes, de vous rejoindre.

Vous devez laisser filer votre avant-garde huit ou dix jours en Espagne avant de la rejoindre. Passez-en la revue à Bayonne, et puis retournez à Bordeaux, après avoir pris des mesures, pour sa marche, avec les commissaires espagnols.

De retour à Bordeaux, vous organiserez la division qui sera à la disposition de l'amiral Bruix, et celle qui va se rendre à Bordeaux pour, de là, passer en Espagne.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5495. — AU CITOYEN SAVARY,

AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL, A ROCHEFORT.

Paris, 11 germinal an IX (1er avril 1801).

J'ai reçu votre lettre du 7 germinal. Un million partira d'ici pour Rochefort, le 13 germinal, sous l'escorte de 150 dragons du 19e régiment, qui sont destinés à faire partie du corps d'observation de la Gironde. Il sera rendu à Niort en douze jours.

Il paraît que le contre-amiral Dordelin n'est pas encore parti de Brest; du moins le télégraphe ne m'en a rien appris.

Deux escadrons du 24e de chasseurs, formant 300 hommes, deux bataillons de la 90e, formant 1,000 hommes, deux compagnies d'artillerie, quinze ouvriers d'artillerie et un caisson d'outils, six pièces de canon, partent le 13 pour se rendre à Poitiers, où ils feront partie du corps de la Gironde. Ils pourront, selon les circonstances, être embarqués.

Le général de brigade Thiebault se rend à Poitiers pour y recevoir toutes ces troupes.

Le général Leclerc doit fournir douze pièces d'artillerie avec leur approvisionnement, plusieurs officiers supérieurs d'artillerie et 50 charretiers.

L'amiral Bruix doit avoir soin d'embarquer, indépendamment des fusils, le plus de pièces de rechange qu'il pourra, une centaine d'ouvriers de l'arsenal, charpentiers, menuisiers, maçons, avec leurs outils, au moins dix grosses bigornes.

J'aurais désiré qu'il pût faire lester une frégate ou une grosse corvette en saumons de plomb, boulets de tous calibres, fers de tous les échantillons; parlez-lui-en pour qu'il le fasse, s'il le peut.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5496. — A L'AMIRAL BRUIX, A ROCHEFORT.

Paris, 11 germinal an IX (1er avril 1801).

Le citoyen Savary, mon aide de camp, vous fera part, Citoyen Général, de différents détails relatifs aux préparatifs de votre expédition.

Le contre-amiral Dumanoir a arboré, à Cadix, son pavillon sur trois bons vaisseaux que le roi d'Espagne nous a donnés, approvisionnés de vivres pour trois mois. Les officiers doivent être partis en poste de différents ports. Une levée que l'on a faite dans les ports d'Espagne produit 200 matelots français; 740 matelots, provenant de l'expédition du capitaine Landolphe et rendus à Lisbonne, sont en chemin pour Cadix.

Un bataillon de 400 hommes d'infanterie est parti de Toulouse pour se rendre à Cadix.

Ainsi, vous voyez que ces trois vaisseaux se trouveront avoir à peu près la moitié de leurs équipages.

Cinq vaisseaux espagnols qui étaient au Ferrol vont se rendre également à Cadix. Je désire que vous me fassiez connaître si vous pensez qu'il vous convienne, dans le cas où ces cinq vaisseaux ne seraient pas partis, de les joindre à vous en passant, et, dans le cas où ils seraient à Cadix, si vous avez les moyens de compléter les équipages des trois autres vaisseaux qui sont à Cadix et de renforcer d'autant votre escadre.

Tâchez d'emmener avec vous le plus de bricks ou d'avisos ou de goëlettes que vous pourrez; prenez-en à Nantes, à Brest, à Bordeaux; vous pourrez les désarmer ensuite à Cadix pour armer les trois vaisseaux. La frégate *la Thémis*, qui est à Bayonne, avait reçu l'ordre de se rendre à Cadix avec le plus d'équipage possible. Envoyez un officier à Bayonne, pour savoir ce qu'est devenue cette frégate. Vous êtes le maître d'ordonner toute autre manœuvre qui tendrait au même but.

Deux grosses frégates sont aussi sorties du Havre; si elles n'ont

pas de mauvaises rencontres et qu'elles arrivent avant votre départ à Rochefort, elles vous seront d'une grande utilité.

Si les frégates de Nantes sont en état, prenez-les; et, dans le cas contraire, attirez à vous beaucoup de bâtiments légers. J'ai toujours vu que ces petits bâtiments étaient garnis de matelots, et des meilleurs.

La frégate *l'Africaine* a été prise. Il paraît que l'on avait mis 400 hommes de passage; c'était le double de trop. Nous n'avons aucune nouvelle de *la Régénérée*.

L'Égyptienne et *la Justice* sont entrées à Alexandrie.

Le contre-amiral Ganteaume a mis à la voile le 2 germinal. Les Anglais n'ont certainement que treize vaisseaux dans la Méditerranée. L'amiral Calder, avec sept vaisseaux, a été à Saint-Domingue.

Les Anglais font voile pour la Baltique avec dix-huit vaisseaux.

Si vous pouvez partir dans ces quinze jours, il est probable que vous ferez ce que vous voudrez, au moins pendant un bon mois, où vous irez.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5497. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 12 germinal an IX (2 avril 1801).

Les Consuls voient avec peine, Citoyen Ministre, dans les rapports des conseillers d'État chargés de missions dans les divisions militaires, qu'il existe des différences considérables, dans les comptes des payeurs, entre leurs recettes et leurs payements. Dans presque toutes les divisions, les payeurs laissent arriérer la solde, et gardent en caisse des fonds suffisants pour y faire face.

Les Consuls vous invitent, Citoyen Ministre, à prendre les mesures que vous jugerez les plus convenables pour faire cesser un abus aussi coupable, et pour que les payements s'effectuent à mesure des versements, de manière qu'il ne reste jamais de deniers oisifs dans les caisses des payeurs.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5498. — AU CITOYEN GAUDIN.

Paris, 12 germinal an IX (2 avril 1801).

Il résulte, Citoyen Ministre, des états remis par le payeur de la Rochelle au citoyen Fourcroy, conseiller d'État, envoyé dans la 12e division militaire, et vérifiés sur ses registres le 8 nivôse an IX,

que la trésorerie avait envoyé 31,653 francs 49 centimes pour la solde de l'an VIII, et que ce payeur a soldé 132,389 fr. 39 cent. sur l'an VIII : ainsi, un excédant de 100,735 fr. 90 cent. sans autorisation;

Qu'au 8 nivôse il n'avait soldé que 120,696 fr. 85 cent. sur l'an IX; ce comptable n'avait donc soldé que 253,086 fr. 24 cent. dans le premier trimestre, sur les années VIII et IX, tandis qu'il avait reçu :

1° Pour l'an VIII.	31,653f 49c
2° Pour l'an IX.	487,867 70
3° En un encaisse au 1er vendémiaire, et un versement du receveur général sur les contributions indirectes de l'an VIII	25,712 13
	545,233 32
Il n'avait payé que.	253,086 24
Ainsi, il y avait un excédant de recette de. . . .	292,147 08

que ce payeur gardait dans sa caisse, au lieu de l'employer au payement de la solde.

Cependant, le prêt de la troupe, pour le premier trimestre, était arriéré.

Le Premier Consul vous invite à faire interroger ce payeur, par le préfet, sur ces questions :

1° Pourquoi, au 1er nivôse, n'avait-il pas soldé à la troupe les deux premiers mois, puisqu'il avait l'argent en caisse?

2° Pourquoi a-t-il soldé, sur l'an VIII, plus qu'il n'était autorisé à payer?

Le préfet fera dresser procès-verbal des réponses de ce payeur, afin que vous puissiez juger le degré de confiance que mérite ce comptable; et, comme ce payeur paraît avoir besoin de surveillance, le Premier Consul vous invite, en outre, à ordonner une vérification extraordinaire, pour les six premiers mois de l'an IX, qui détermine ce qu'il a reçu et payé.

Vous verrez, par l'état ci-joint, remis par le payeur de Nantes, qu'il devait, au 1er nivôse, des sommes considérables. Le Premier Consul vous invite à prendre à son égard de semblables mesures.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5499. — DÉCISION.

Paris, 13 germinal an IX (3 avril 1801).

Le Conseil d'État rend compte d'une pétition de demoiselle Charlotte Depuget, demandant le rapport d'un arrêté du Directoire, en date du 25 messidor an VI. Cet arrêté annulait une décision de l'administration départementale de la Marne, qui avait déclaré nulles et illégales les ventes, faites par le district de Vitry, des domaines de Villers-le-Sec et Maupas appartenant à la pétitionnaire.

Renvoyé à la section des finances, le Gouvernement n'approuvant pas que, sous quelque prétexte que ce puisse être, la vente d'un bien vendu comme propriété nationale puisse être annulée.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5500. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 13 germinal an IX (3 avril 1801).

Donnez l'ordre, Citoyen Ministre, au général Chasseloup de commencer, sans perdre de temps, à fermer Porto-Legnago du côté de l'Adige, et dresser un projet en règle pour augmenter, soit par l'inondation, soit par des ouvrages extérieurs, la défense de cette place; de faire reprendre, sans le moindre retard, les travaux de Rocca-d'Anfo : de manière qu'avant la fin de l'année ces deux places se trouvent organisées et susceptibles d'une première défense.

Vous ferez observer au général Chasseloup qu'il doit se procurer, à Porto-Legnago, deux batteries en forme de cavaliers, qui dominent le plus possible la rive opposée.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5501. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 13 germinal an IX (3 avril 1801).

Il est très-important, Citoyen Ministre, d'avoir de très-bonnes cartes de tout le pays compris entre l'Adige, le Pô et l'Adda.

Je désire que vous nommiez une commission d'ingénieurs géographes pour lever cette partie de l'Italie, qui sera probablement le théâtre de nouvelles guerres, sur la même échelle que la grande carte de l'Italie.

On pourra par la suite, si on le juge à propos, continuer ce travail pour le reste de l'Italie.

Je désirerais que l'on travaillât à cette carte avec assez d'activité pour qu'elle se trouvât achevée dans le courant de l'an X.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5502. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 13 germinal an IX (3 avril 1801).

J'ai lu avec attention, Citoyen Ministre, le projet d'arrêté sur l'organisation des colonies.

Il m'a paru qu'à l'article 10 on pourrait ôter la partie de cet article qui dit que les actes du préfet colonial seront timbrés au nom de la République française et du capitaine général : c'est donner à celui-ci trop d'autorité.

L'article 11 ne m'a pas paru convenable : ce n'est pas le commandant en second qui doit succéder au capitaine général, mais le préfet colonial.

Il m'a paru aussi que les prérogatives du capitaine général étaient un peu trop grandes. Je désire que vous les diminuiez un peu.

Je vous renvoie le projet à l'effet d'y faire les trois changements dont je vous ai parlé. Du reste, je le trouve bien.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5503. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 13 germinal an IX (3 avril 1801).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, des observations sur la consommation des vivres des deux premiers mois de l'an IX. Il en résulte que l'on a l'adresse de nous faire payer la ration 20 sous au lieu de 17, et que nous avons distribué par jour plus de 72,000 rations.

Je vous ai demandé, en vous renvoyant l'état de l'an VIII, plusieurs explications qui doivent être également données pour cet état-ci.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5504. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 13 germinal an IX (3 avril 1801).

Une lettre que je reçois de Flessingue, en date du 9 germinal, Citoyen Ministre, me rend compte qu'il n'y a dans ce port qu'une

seule frégate, *la Poursuivante*, et ne me parle pas de *l'Incorruptible*. Faites-moi connaître, je vous prie, s'il est arrivé quelque accident à cette frégate.

La même lettre m'annonce que l'équipage de *la Poursuivante* est arriéré de quinze mois et se trouve dans la plus grande misère. Faites-lui donner deux mois de solde.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5505. — AU CITOYEN ABRIAL, MINISTRE DE LA JUSTICE.

Paris, 14 germinal an IX (4 avril 1801).

Le Premier Consul est instruit, Citoyen Ministre, que dans les départements de la Lys, de l'Escaut, des Deux-Nèthes et de Jemmapes, on n'observe nullement les règlements sur les formalités relatives aux écrous des départements. Dans presque toutes les maisons d'arrêt ou de détention, on reçoit un individu sur le simple ordre du commissaire du Gouvernement, au lieu d'exiger la représentation du mandat d'arrêt et du jugement, et de les transcrire sur le registre, afin de pouvoir mettre en liberté le condamné à l'expiration de son temps et sans ordres ultérieurs.

Le Premier Consul vous invite à faire cesser cet abus et à procurer la stricte exécution des lois sur cet objet.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5506. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 14 germinal an IX (4 avril 1801).

J'ai lu, Citoyen Ministre, avec la plus grande attention, les mémoires envoyés par le général Marmont. Ils m'ont paru contenir des dispositions extrêmement sages.

1° Demandez au général Marmont un rapport sur Alexandrie; pourrait-on faire facilement dans cette place un établissement pareil à celui qu'il propose pour Pavie?

2° Au lieu de diviser l'équipage de siége de l'armée d'Italie en deux équipages, un pour Fenestrelle, et l'autre pour Pavie, il paraîtrait plus convenable d'en former quatre : le premier pour Fenestrelle, le deuxième pour Pavie, le troisième pour Gavi ou Gênes; le quatrième serait dirigé et destiné à passer un jour en Égypte.

Je désirerais que l'équipage de campagne fût divisé en cinq : le premier pour Fenestrelle, le deuxième pour Pavie, le troisième pour

Gênes, le quatrième destiné à passer en Égypte, le cinquième pour être placé dans le Valais, dans le lieu où on jugera à propos de construire un petit fort depuis le Simplon à Genève. En attendant que la route soit faite, cet équipage pourrait être placé à Domo-d'Ossola.

Demandez au général Marmont une distribution de toute son artillerie d'après ces différentes données. Il faudra qu'il distribue ses harnais de la même manière.

Demandez-lui si les ordres qui ont été donnés de transporter une portion de l'artillerie de Coni au delà du col de Tende, et une portion de celle de Turin au delà du mont Cenis, ont été exécutés. Dans le cas contraire, qu'il prenne toutes les mesures pour que cela soit fait au commencement de la bonne saison; qu'il fasse construire à la Case et sur le plateau du mont Cenis un hangar en forme de magasin, pour placer cette artillerie, qui est destinée à armer deux forts que le Gouvernement a intention de faire construire pour défendre ces deux vallées.

Quant au grand-duc de Toscane, il faut qu'il lui laisse toute l'artillerie nécessaire pour armer Livourne, surtout du côté de la mer.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5507. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 15 germinal an IX (5 avril 1801).

Vous ferez connaître, Citoyen Ministre, au général Murat, que dans le mot *étape* doit être comprise la solde, et que, dans le procès-verbal de ratification, cela sera positivement expliqué, quoique la chose s'entende de soi-même; qu'ainsi le général Soult doit faire dresser un état exact de ses corps, et que la solde sera fournie par la caisse du roi de Naples.

Le général Murat doit renvoyer dans la Cisalpine toutes les troupes cisalpines; il ne doit laisser entrer aucune troupe étrangère dans le royaume de Naples.

Le général Monnier ne me paraît pas propre à commander une division à Pescara. Je désire que le général Murat y envoie le général Mathieu.

Le général Murat doit recommander au général Soult,

1° De maintenir une sévère discipline;

2° De ne se mêler d'aucune révolution;

3° De comprimer tous les partis;

4° De faire connaître, ainsi que ses officiers, que nous ne voulons

point révolutionner Naples; et que nous sommes aujourd'hui sincèrement réconciliés avec le roi de Naples.

Mon intention est que le général Soult et son état-major aille à la messe les jours de fête, avec la musique; qu'il vive bien avec les prêtres et avec les officiers du roi de Naples;

Que, si le général Soult a 10,000 hommes et s'il y en a 3,000 à Pescara, le général Murat se trouve considérablement soulagé;

Que la division qui restera à Ancône doit y avoir ses étapes;

Que le général Murat prenne toutes ses mesures pour occuper Porto-Longone et Porto-Ferrajo;

Que nous sommes tellement obérés par la rentrée de toutes les armées sur le territoire de la République, qu'il nous est impossible de lui envoyer un sou;

Qu'il prenne toutes les mesures pour que les ressources provenant de la Toscane rentrent fidèlement dans la caisse de l'armée;

Qu'il est indispensable que l'on occupe principalement Tarente, et que l'on fortifie le port de manière que notre escadre s'y trouve à l'abri d'une escadre supérieure;

Que j'attends aujourd'hui que toute l'activité du général Murat se portera à occuper l'île d'Elbe;

Qu'il peut écrire en Corse pour que le commandant prépare, à Bastia ou à San-Pelegrino, une expédition d'un bon bataillon de la 23e pour entrer dans cette île. De la plage de Piombino à l'île d'Elbe il n'y a pas loin. Il me tarde d'autant plus d'apprendre que nous sommes maîtres de cette île, qu'elle nous offre un port très-considérable pour nos escadres.

BONAPARTE.

Le ministre de la marine a des dépêches à envoyer en Italie; faites-les-lui demander avant d'expédier votre courrier.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5508. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 15 germinal an IX (5 avril 1801).

Le 25 de ce mois, les ports de Tarente, d'Otrante, de Brindisi, etc., seront occupés par l'armée d'observation du Midi. Le général Villeneuve se trouve avec cette avant-garde. Donnez l'ordre au citoyen Menars, qui est en Italie, de s'y rendre également.

Envoyez deux capitaines de frégate, deux lieutenants et quatre en-

seignes, pour être employés aux différents commandements des ports de cette presqu'île.

Donnez l'ordre à tous les officiers et matelots qui sont sur les lacs d'Italie de se rendre à marche forcée sur Tarente, pour y être mis sous les ordres du contre-amiral Villeneuve.

Écrivez pour que les Turcs remettent à Otrante ou à Tarente tous les marins qu'ils doivent nous renvoyer.

Envoyez un ingénieur de marine, afin de connaître les ports de la terre d'Otrante, en prendre les plans et les sondes; il travaillera sous la direction du contre-amiral Villeneuve.

Le contre-amiral aura le titre de contre-amiral commandant la marine de l'armée d'observation du Midi; le citoyen Menars, celui de chef d'administration : il sera sous les ordres du premier.

Faites connaître par une instruction détaillée au contre-amiral Villeneuve ce qu'il a à faire :

1° Reconnaître celui des ports d'Otrante, de Tarente, de Brindisi ou tout autre, qui pourrait recevoir une flotte de vingt vaisseaux et la protéger contre une escadre ennemie plus forte; fixer dans ce port le chef-lieu de l'administration de la marine; prendre sur-le-champ des mesures pour armer quelques batteries, de manière à défendre cette rade;

2° Faire partir plusieurs petits bâtiments pour l'Égypte; en expédier un à Derne, qui ira mouiller à Bombah, où il doit y avoir un établissement français;

3° Faire connaître en Égypte les ports où les frégates pourront entrer, ceux qui recevraient des vaisseaux de guerre, et enfin ceux qui recevraient tous les petits bâtiments.

Recommandez à ce général de vous instruire promptement et en détail de toutes les nouvelles de la mer et spécialement de l'Égypte, et de vous faire le plus tôt possible la description des principaux ports et des sondes.

BONAPARTE.

Le ministre de la guerre fait partir un courrier; vous pouvez lui envoyer vos dépêches.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5509. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 16 germinal an IX (6 avril 1801).

Par les différents traités, Citoyen Ministre, les deux parties de l'île

d'Elbe qui appartenaient au grand-duc de Toscane et au roi de Naples appartiennent aujourd'hui à la République; il est question d'en prendre possession le plus tôt possible.

Donnez l'ordre au général Murat de faire partir de Livourne et de Piombino deux expéditions, et de ne négliger aucun moyen de s'emparer de cette île.

L'île de Capraja peut être un point de départ très-favorable.

Donnez l'ordre au citoyen Miot, commissaire en Corse, de faire partir des côtes de Corse une expédition de 5 ou 600 hommes, qui partirait en même temps que celles de Livourne et de Piombino, afin de prendre possession de l'île d'Elbe.

Je désirerais envoyer un commissaire extraordinaire pour gouverner momentanément l'île d'Elbe. Faites-moi connaître si le citoyen Salicetti est dans le cas de remplir cette mission.

BONAPARTE.

Le ministre de la marine fait partir un courrier pour Toulon; envoyez-lui vos dépêches.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5510. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 16 germinal an IX (6 avril 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître par un courrier extraordinaire au préfet maritime à Toulon que la paix a été conclue avec le roi des Deux-Siciles; que tous ses ports sont fermés aux Anglais et ouverts aux Français;

Que le lieutenant général Soult et le contre-amiral Villeneuve occupent la terre d'Otrante et les ports de Tarente, Brindisi et Otrante;

Qu'il expédie le plus promptement possible un bâtiment à Tunis, pour y porter cette nouvelle; un autre à Tripoli; un troisième directement en Égypte.

Les deux premiers bâtiments auront l'ordre de se rendre de Tunis et de Tripoli dans l'endroit où ils croiront trouver le contre-amiral Ganteaume, pour lui annoncer cette nouvelle.

Le préfet engagera également quelques corsaires particuliers à se rendre à Brindisi et à Otrante, d'où ils seront à même de faire une grande quantité de prises des bâtiments anglais venant et allant de Trieste et de Venise.

Vous donnerez l'ordre au préfet maritime de faire partir le plus

tôt possible les frégates *la Bravoure, le Succès, la Carrère, la Muiron*, pour Livourne. Ces bâtiments doivent servir à l'occupation de l'île d'Elbe. Si ces bâtiments ne sont pas prêts à la fois, il les fera partir deux à deux.

Il fera également partir pour Livourne, et pour le même objet, la demi-galère et deux ou trois chebecs de la même force, propres à escorter des petits bateaux destinés à faire une descente dans cette île.

Écrivez, par la même occasion, au citoyen Miot, en Corse, pour lui annoncer la paix avec Naples, et lui faire connaître l'utilité dont serait une expédition de 500 hommes qui s'embarquerait sur la côte de Corse pour aborder à l'île d'Elbe. Il faudrait avoir soin d'y joindre quatre pièces d'artillerie. Cette opération aurait lieu dans le même temps où le général Murat ferait partir de Livourne et de Piombino différentes expéditions pour prendre possession de cette île.

BONAPARTE.

Le ministre de la guerre a des dépêches à faire passer en Corse, envoyez-les-lui demander.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5511. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 16 germinal an IX (6 avril 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, les dépêches que je reçois de Brest. Faites connaître au préfet maritime que j'attache la plus grande importance à la prompte arrivée du contre-amiral Dordelin à Rochefort. Si, pour protéger son départ, il est nécessaire que le général Gravina sorte, il pourra, à sa volonté, rentrer à Brest ou se rendre à Rochefort, où il complétera tous ses vivres et se trouvera en mesure de faire toute autre expédition.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5512. — ORDRES DICTÉS AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 17 germinal an IX (7 avril 1801).

Envoyer le traité du 21 mars 1801 avec l'Espagne au citoyen Moreau Saint-Méry, à Parme, qui le communiquera officiellement à la régence, et, dès lors, la régence est dissoute. L'infant pourra se rendre ou à Florence, ou à Venise, ou à sa campagne. On lui con-

tinuera le même traitement jusqu'à ce que tout soit définitivement arrangé. Le château de Colorno et tous les meubles, argent, bijoux, papiers, le comte Ventura s'en emparera au nom de son pays.

L'administration du pays restera telle qu'elle est, mais tout se fera au nom de l'administrateur général; les impositions, les revenus, etc., au jour de la mort de l'infant, appartiennent à la République française; avant la mort, ils appartiennent au roi de Toscane. Du reste, faire les choses le plus largement possible; rien ne nous appartient que la souveraineté du territoire, depuis le moment de la mort. Le régiment qui composait les troupes de l'infant passera au service du roi d'Étrurie; il se rendra en Toscane et sera dirigé sur Florence.

Toutes les pensions de retraite seront continuées à être payées, ainsi que les dettes qui sont une charge du sol. Les gardes du corps et tout ce qui composait la cour resteront à Colorno à faire leur service auprès des princesses filles, et seront payés jusqu'à l'arrivée à Florence du roi d'Étrurie.

Le général Murat enverra son régiment de cavalerie et une demi-brigade d'infanterie avec un seul général de brigade pour commander les troupes, en lui faisant connaître que le citoyen Moreau Saint-Méry est l'administrateur du pays, dont il appuiera les mesures.

Envoyer un seul commissaire des guerres pour l'administration des troupes, que le citoyen Moreau Saint-Méry fera payer sur les revenus du pays.

Faire connaître à M. Azara les mesures que l'on a prises, pour qu'il en informe son cabinet.

Faire dire que nous ne voulons pas de ce pays.

La question est de savoir si nous le réunirons à la République italienne ou si nous le réunirons au royaume de Toscane. Si le roi d'Espagne veut qu'il soit réuni à la Toscane, il faut qu'il nous donne les Florides.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5513. — DÉCISION.

Paris, 17 germinal an IX (7 avril 1801).

Le chef de brigade Marpaude demande une indemnité pour payer ce qu'il doit au général Lannes et pour se rendre dans son pays. Il prie le Premier Consul de donner des ordres pour que le jeune Colignon, dont le

Renvoyé au général Lannes pour lui donner ce dont il a besoin, et lever toutes les difficultés qui s'opposent à l'entrée du citoyen Colignon au Prytanée. Je rendrai

père a été tué à Saint-Jean-d'Acre, soit admis au Prytanée.

au général Lannes tout ce qui sera nécessaire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5514. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 17 germinal an IX (7 avril 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, le rapport du général Desfourneaux[1]. Vous voudrez bien en faire faire un grand nombre de copies, que vous adresserez à chaque vice-amiral, contre-amiral, capitaine de vaisseau, de frégate, lieutenant de vaisseau, de frégate, etc. Vous leur ferez sentir l'inconvénient qu'il y a de vouloir toujours tirer à démâter, et combien est vrai, dans toutes les circonstances, ce principe qu'il faut commencer par faire le plus de mal possible à son ennemi.

Vous écrirez au général Desfourneaux une lettre de satisfaction sur la bonne conduite qu'il a tenue pendant le combat.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5515. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 18 germinal an IX (8 avril 1801).

Le roi d'Espagne, Citoyen Ministre, vient de nous accorder trois autres vaisseaux à Cadix. Il est indispensable de faire partir sur-le-champ et en poste les états-majors et les officiers mariniers les plus essentiels pour l'armement des vaisseaux. L'ambassadeur espère pouvoir réunir à Cadix 200 matelots français, qui, joints aux 400 envoyés de France, feront un fond de 200 hommes par vaisseau.

En outre, les matelots suédois et danois des bâtiments sur lesquels on a mis l'embargo demandent du service, pourvu qu'on leur paye une avance sur le traitement. Expédiez un courrier au citoyen Dumanoir à Cadix, pour vous entendre avec lui sur ces objets. Faites un fonds à Cadix, tant pour payer quelques mois d'avance aux matelots que pour accélérer les armements des vaisseaux. Faites-moi connaître ce que vous aurez fait sur ces différents objets. J'espère que toutes les mesures que vous prendrez seront telles, que, dans un mois, les vaisseaux pourront mettre à la voile.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

[1] Sur le combat de la frégate *l'Africaine*.

5516. — DÉCISION.

Paris, 19 germinal an IX (9 avril 1801).

A la suite de deux traités avec l'Espagne, Lucien Bonaparte demande le portrait du Premier Consul pour le Prince de la Paix, et divers présents pour le premier secrétaire et le premier officier de la secrétairerie, à Madrid.

1° Le Gouvernement français ne donne de présents que pour les traités de paix et d'alliance.

2° Aucun des traités ci-dessus n'est dans ce cas. Pour la paix de Portugal, on fera les présents d'usage.

3° Rien de ce qui se fait n'est au hasard. Le rôle d'un ambassadeur est beau lorsqu'il remplit ses instructions et aide par là le développement des plans généraux.

4° Je n'enverrai jamais mon portrait à un homme qui tient son prédécesseur au cachot et qui emploie les moyens de l'inquisition. Je puis m'en servir, mais je ne lui dois que du mépris.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5517. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 19 germinal an IX (9 avril 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, une lettre pour le Directoire exécutif de la République batave. Je désire que vous la remettiez sous cachet volant au citoyen Schimmelpennick, que vous lui en donniez lecture, et que vous lui disiez que ce que je dois à ceux qui ont combattu avec gloire s'oppose à ce que j'empêche le retour du général Augereau en Batavie; mais qu'on lui fera donner des ordres positifs pour qu'il ne s'immisce pas dans les affaires civiles et politiques, et que, dès l'instant que l'honneur du général Augereau sera à couvert, on fera en sorte d'envoyer en Batavie l'homme qui conviendra au Directoire.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5518. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE BATAVE.

Paris, 19 germinal an IX (9 avril 1801).

Citoyens, les soldats qui défendent leur patrie méritent l'estime et la reconnaissance de leur gouvernement. Ils ne sont pas plus stipendiés que les rois, princes ou magistrats, sous quelque titre que ce soit, qui gouvernent le pays.

Le général Augereau a des droits, par la bonne conduite qu'il a tenue à la tête de l'armée qui est en Batavie, à quelques remerciments de la part de la République batave.

Il se rend en Batavie pour y réunir son armée, la cantonner, vous voir.

Il est trop bon soldat pour ne pas connaître les égards qu'il doit au gouvernement dont il est l'ami; mais aussi le gouvernement devrait mettre plus de loyauté à le défendre.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5519. — AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE BATAVE.

Paris, 19 germinal an IX (9 avril 1801).

Citoyen Président du Directoire exécutif de la République batave, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite de la part de votre gouvernement. Faites-lui connaître, je vous prie, que, dans toutes les circonstances et dans toutes les occasions, je lui donnerai des preuves de la bienveillance et de l'amitié qui lient les deux peuples.

Vous paraissez désirer, par votre lettre, que le général Augereau ne conserve pas longtemps le commandement de votre armée.

Vous ne pouvez pas vouloir déshonorer celui qui a commandé vos troupes avec gloire et succès, et contribué à votre indépendance.

Vos ancêtres confièrent à la Maison d'Orange la première magistrature en récompense de ses services militaires. Ils ne croyaient pas que les militaires fussent de simples stipendiés. Ils savaient qu'ils leur devaient plus que de l'argent : de l'honneur, de la considération, et au moins de la justice.

Citoyen Président, je désire être agréable à votre gouvernement. Je me flatte qu'il voudra bien s'en rapporter à moi dans cette circonstance.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5520. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 19 germinal an IX (9 avril 1801).

Je vous renvoie votre projet de constitution de l'Helvétie; il ne m'a pas paru qu'il y eût rien de bon. J'ai cherché un moyen de les concilier, et vous trouverez ci-joint quelques articles principaux : remettez-les-moi bien développés et avec les changements que vous croirez nécessaires, et cela en gardant le plus possible le secret, afin de tâcher d'en finir le plus promptement possible.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5521. — A L'AMIRAL BRUIX, A ROCHEFORT.

Paris, 21 germinal an IX (11 avril 1801).

Le roi d'Espagne, Citoyen Général, nous a donné trois nouveaux vaisseaux.

Le contre-amiral Ganteaume est rentré à Toulon. Il y a été obligé par un abordage qui a eu lieu entre *le Dix-Août* et *le Formidable*. Il faudra dix ou douze jours pour réparer *le Dix-Août*.

Le contre-amiral Dordelin trouve beaucoup de difficultés dans sa sortie. Je crains qu'il ne nous fasse perdre une grande partie de la campagne. Je désirerais que vous partissiez de Rochefort avec vos cinq vaisseaux, le plus de frégates et de matelots possible, pour vous réunir à Cadix avec les six vaisseaux du contre-amiral Dumanoir et les cinq vaisseaux du Ferrol qui doivent en être partis, à l'heure qu'il est, pour Cadix. Ces forces, jointes aux sept vaisseaux du contre-amiral Ganteaume, vous mettraient à même de remplir également votre mission. Les forces du contre-amiral Dordelin et de l'amiral Gravina, jointes aux vaisseaux bataves et à ceux que l'on arme à Brest, agiraient de manière à donner beaucoup d'occupation aux Anglais.

Au reste, ceci ne serait que dans le cas où le contre-amiral Dordelin ne pourrait pas sortir. Le ministre le presse tous les jours par le télégraphe.

BONAPARTE.

Dans ce nouveau projet, penseriez-vous qu'il fût bon que le contre-amiral Ganteaume vînt à votre rencontre jusqu'au détroit? Il porterait 7 ou 800 matelots à Cadix.

J'attends le retour de mon courrier pour envoyer de nouveaux ordres au contre-amiral Ganteaume.

Le lieutenant général Soult occupe Otrante, Tarente, Brindisi, etc.

Archives de l'Empire.

5522. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

Paris, 22 germinal an IX (12 avril 1801).

L'empereur de Russie est mort, dans la nuit du 24 au 25 mars, d'une attaque d'apoplexie. La vive douleur que je ressens de la mort d'un prince auquel je portais tant d'estime ne me permet pas d'entrer dans de plus grands développements. Son fils aîné lui a succédé et a reçu le serment de l'armée et de la capitale.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5523. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 22 germinal an IX (12 avril 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'envoyer au citoyen Otto la note ci-jointe. Vous lui ferez connaître que je désire qu'après avoir présenté cette note il tâche que l'on fasse arrêter Dutheil et Georges, et que, si on ne les livre pas au Gouvernement français, au moins on les tienne en arrestation pour qu'on les envoie en Amérique.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5524.

ANNEXE A LA PIÈCE PRÉCÉDENTE.

Paris, 22 germinal an IX (12 avril 1801).

Le soussigné a reçu l'ordre de son gouvernement de présenter à S. Exc. M. Addington la note suivante :

L'Europe a retenti de l'événement du 3 nivôse. Le crime qui, pour attenter à la vie du Premier Consul, a compromis la population innocente d'une partie de la ville de Paris, a un caractère d'horreur presque sans exemple dans l'histoire moderne.

Le Premier Consul est bien loin de penser que l'ancien ni le nouveau ministère soit capable d'avoir ni soldé ni commandé un crime qui serait désavoué parmi les hordes les moins civilisées.

Cependant le nommé Dutheil et le nommé Georges, tous les deux en Angleterre et soldés par le Gouvernement britannique, sont les

ordonnateurs de ce crime et de beaucoup d'autres ayant tous pour résultat de tuer quelques malheureux. Deux journalistes soldés ont publiquement fait, à Londres, l'apologie de ce crime et manifesté des regrets de ce qu'il n'a pas réussi.

L'état de guerre qui existe entre les deux peuples a sans doute brisé une partie des liens qui unissent naturellement les peuples voisins. Mais les Anglais et les Français, pour être en guerre, en sont-ils moins, les uns et les autres, une nation civilisée et européenne? et le droit des gens, qui adoucit les maux de la guerre, ne défend-il pas d'accorder protection à des monstres qui déshonorent la nature humaine?

C'est à Sa Majesté Britannique à agir, dans cette circonstance, selon les sentiments de sa conscience, les lois de sa religion et les principes de sa politique.

Quant au Premier Consul, il déclare hautement que, si un pareil crime avait été commis à Londres, il se serait empressé de faire arrêter et livrer aux tribunaux d'Angleterre les auteurs de ce crime; bien plus, si un individu, après avoir attenté à la vie du prince ou d'un de ses principaux ministres, eût cherché son refuge en France, le Premier Consul en eût agi comme Fabricius vis-à-vis du roi d'Épire.

Par ordre du Premier Consul.

Archives des affaires étrangères.

5525. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 22 germinal an IX (12 avril 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, un arrêté. Vous ferez attention qu'il est antidaté de dix jours; cela est fait avec intention. Vous en ferez faire la remarque au général Jourdan pour qu'il n'en soit pas étonné.

Vous direz au général Jourdan que je désire qu'une des six subdivisions ou préfectures soit Vercell. Cette préfecture devrait s'étendre jusqu'à la Dora-Baltea, sans cependant comprendre le territoire d'Ivrée ni la vallée d'Aoste.

Une autre subdivision devra être celle d'Alexandrie, qui, outre ses 400,000 habitants, devra comprendre tout le district de Voghera, depuis la Scrivia jusqu'à Acqui.

Donnez au général commandant l'armée d'Italie l'ordre d'envoyer dans le Piémont jusqu'à concurrence de six demi-brigades, six régiments de cavalerie, un bataillon d'artillerie avec des pièces et des attelages.

Recommandez à l'administrateur général de placer une demi-brigade dans chaque chef-lieu de préfecture, et de cantonner la cavalerie dans les lieux les plus convenables. Outre le pain, les soldats devront avoir, en Piémont, de la viande ou une indemnité. Comme le roi de Sardaigne avait toujours une armée de 20,000 hommes, il y aura des bâtiments et des lits militaires.

Il faut que l'administrateur général trouve dans les ressources du pays les masses et la solde des troupes, jusqu'à ce que, au 1er messidor, les revenus du Piémont rentrant dans le trésor public, vous y pourvoyiez.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5526.

ANNEXE A LA PIÈCE PRÉCÉDENTE.

ARRÊTÉ.

Paris, 12 germinal an IX (2 avril 1801).

Les Consuls de la République, voulant remédier aux abus de toute espèce qui se commettent dans le Piémont, et aux différentes plaintes, résultats inévitables de l'anarchie qui désole cette belle contrée, arrêtent provisoirement les dispositions suivantes :

TITRE Ier.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

ARTICLE Ier. — Le Piémont formera une division militaire, dont le quartier général sera à Turin.

ART. 2. — Le général commandant la division devra, dans tous les cas extraordinaires, obtempérer aux réquisitions de l'administrateur général. Il correspondra directement avec le ministre de la guerre.

ART. 3. — Cette division militaire sera partagée en six subdivisions; chacune d'elles sera commandée par un général de brigade.

ART. 4. — Il y aura dans le Piémont un ordonnateur et douze commissaires des guerres.

ART. 5. — Il y aura une direction d'artillerie et du génie, organisée conformément au règlement du 15 nivôse an VIII.

ART. 6. — Le nombre des commandants d'armes qu'il devra y avoir dans le Piémont sera déterminé par l'administrateur général,

d'après les bases établies par le règlement du 26 germinal an VIII. Le traitement des commandants d'armes sera déterminé conformément au même règlement.

Art. 7. — Les étapes seront organisées suivant le mode prescrit par le règlement du 1er fructidor an VIII et par les arrêtés des 19 frimaire et 19 pluviôse an IX.

Art. 8. — A compter du 1er messidor prochain, les services de la division du Piémont, en vivres, fourrages, etc., seront faits par les mêmes compagnies qui font le service des divisions de la République.

TITRE II.

ADMINISTRATION CIVILE.

Art. 9. — Le général Jourdan est nommé administrateur général du Piémont.

Art. 10. — L'administrateur général aura un conseil composé de six membres; les membres composant le gouvernement actuel du Piémont feront partie de ce conseil.

Art. 11. — Chaque subdivision militaire formera une préfecture; elle aura un préfet et un conseil de préfecture.

Art. 12. — Chaque préfecture sera divisée en quatre, ou au plus en six sous-préfectures, ayant chacune un sous-préfet.

Art. 13. — Il y aura dans chaque municipalité un maire et des adjoints.

Art. 14. — Il y aura dans chaque préfecture, sous-préfecture et municipalité, un conseil général, le tout conformément à la loi du 28 pluviôse an VIII.

TITRE III.

FINANCES.

Art. 15. — Le ministre des finances enverra dans le Piémont un commissaire extraordinaire, qui, sous la direction de l'administrateur général, organisera le service de la trésorerie.

Art. 16. — Il est sursis à la vente des domaines nationaux dans le Piémont, de quelque nature qu'ils soient.

Art. 17. — Le ministre des finances y enverra un régisseur de l'enregistrement, pour y organiser l'administration des domaines nationaux.

TITRE IV.

ORDRE JUDICIAIRE.

Art. 18. — L'organisation de l'ordre judiciaire civil sera établie,

pour le Piémont, suivant le mode déterminé par la loi du 27 ventôse an VIII et par celle du 29 ventôse an IX.

Art. 19. — Il y aura à Turin un tribunal d'appel pour tout le Piémont.

Art. 20. — La justice criminelle sera rendue par des tribunaux spéciaux, composés de trois juges et de cinq militaires.

Art. 21. — Les Barbets et tous les individus pris les armes à la main seront jugés par des commissions militaires extraordinaires.

Art. 22. — L'ordre judiciaire du Piémont ressortira du tribunal de cassation de la République. Le ministre de la justice enverra un substitut du commissaire près le tribunal de cassation, pour, sous la direction de l'administrateur général, organiser l'ordre judiciaire.

TITRE V.

POLICE.

Art. 23. — La police sera administrée, dans le Piémont, suivant le mode établi par la loi du 28 pluviôse an VIII et par celles des 27 ventôse même année et 7 pluviôse an IX.

Art. 24. — Il y aura une division de gendarmerie organisée conformément à la loi du 28 germinal an VI et aux règlements sur cette matière. Le ministre de la guerre enverra, à cet effet, un général de gendarmerie à Turin.

Art. 25. — Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5527. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 22 germinal an IX (12 avril 1801).

Le Premier Consul a fait, Citoyen Ministre, sur les états remis par le bureau des remontes, différentes observations sur lesquelles il désire que vous lui fassiez un rapport.

Le dépôt de Versailles a reçu 3,103 chevaux, suivant l'état remis par le commandant du dépôt; cependant l'état n° 3, remis par le bureau des remontes, porte à 3,512 les chevaux fournis par sept fournisseurs. Il y avait au dépôt de Versailles, au 1er vendémiaire, 10 chevaux; il se trouverait donc dans les fournitures des entrepreneurs un déficit de 454 chevaux[1].

Les états de recette du commandant du dépôt de Versailles ne font

[1] Les erreurs de nombre existent dans l'original.

pas mention des 1,226 chevaux portés dans l'état n° 4 comme livrés par le Bec, de 209 chevaux livrés par le dépôt de Rouen, de 68 chevaux livrés par le dépôt de Vaugirard, d'un cheval livré par le dépôt de Compiègne, quoique ces quantités de chevaux soient portées en recette dans les états de ces différents dépôts. Si ces différentes livraisons avaient été effectuées et étaient parvenues au dépôt de Versailles, ce dépôt devrait rendre compte de 1,504 chevaux, indépendamment des 454 ci-dessus.

Le dépôt du Bec, d'après ses états, se trouverait avoir envoyé à Milan 2,235 chevaux; à Turin, 700; à Pavie, 884; à l'armée d'Italie, 200. Ce dépôt aurait donc envoyé en Italie 4,019 chevaux. Cependant le dépôt de Rouen, d'après ses états, se trouve avoir envoyé en Italie 400 chevaux; celui de Vaugirard, 100 chevaux; celui de Versailles, 1,151; ce qui ferait 5,670 chevaux envoyés en Italie, indépendamment des livraisons opérées par le dépôt de Lyon, qui a été exclusivement destiné à cette armée. Le résultat est contraire à toute vraisemblance. Le dépôt du Bec, suivant ses états, aurait envoyé à Sampigny 1,400 chevaux, qui, joints à 39 chevaux envoyés de Versailles, à 431 de Rouen, à 132 de Vaugirard, et à 124 livrés par le dépôt de Lyon, pour les équipages des vivres, formeraient au dépôt de Sampigny une recette de 2,126 chevaux. Cette quantité suffirait, et au delà, à l'attelage de 500 caissons, et présente un résultat tout aussi peu probable que le précédent.

D'après les états, le dépôt de Vesoul aurait reçu 101 chevaux, dont on justifie; mais on ne porte pas dans la recette 300 chevaux livrés par le dépôt de Rouen, 8 par celui de Mons et 171 par celui de Compiègne; ce qui forme une recette de 479 chevaux; la dépense n'étant que de 101, il reste à justifier de l'emploi de 378.

Quant au dépôt de Lyon, il paraît extraordinaire que l'on n'en ait aucun compte depuis le 8 frimaire. Il devra justifier de l'emploi non-seulement de 718 chevaux livrés par les fournisseurs, mais encore de 785 envoyés par le Bec, de 416 envoyés par Rouen, d'un cheval envoyé par Vaugirard et de 385 envoyés par Compiègne : total, 2,305. On justifie de l'emploi de 232 chevaux, il reste à justifier de celui de 2,073 chevaux.

Indépendamment de ces observations, plusieurs autres irrégularités ont frappé le Premier Consul, relativement aux livraisons faites aux dépôts et à celles effectuées à différents corps.

On ne peut arriver à des résultats satisfaisants qu'en ayant pour l'an IX un état pareil à celui, sous le n° 2, pour la levée de l'an VIII.

Le Premier Consul désire, 1° que vous suspendiez toute espèce de

distribution de fonds aux fournisseurs de chevaux; 2° qu'il lui soit remis deux états pareils à celui n° 2, l'un, des chevaux fournis en l'an VIII et de leur répartition aux différents corps, l'autre, des chevaux fournis pour l'an IX, avec leur répartition.

Il vous invite, en même temps, à préparer un projet d'arrêté ayant pour objet d'établir le mode d'après lequel doit s'opérer la retenue des chevaux donnés aux corps pour l'an IX.

Par ordre du Premier Consul.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5528. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 23 germinal an IX (13 avril 1801).

Faites connaître, Citoyen Ministre, au général Jourdan que le ministre de la guerre lui envoie un arrêté[1] qui règle provisoirement l'administration civile et militaire du Piémont. Mandez-lui que cette organisation est bien un premier pas vers la réunion, mais que ce pas n'est point décisif; qu'il doit donc se conduire, dans cette circonstance, avec la plus grande circonspection.

Il doit avoir pour point de vue l'effet que pourraient produire ses démarches et ses propos sur les puissances étrangères et sur l'intérieur du pays.

Sur les puissances étrangères : il doit s'efforcer de faire connaître que cette mesure a été prise pour remédier aux maux et aux abus qui se commettent par les agents français et piémontais.

Sur l'intérieur du pays : il doit se servir du principe d'amalgame qui a réussi au Gouvernement français : étouffer toutes les haines, et surtout montrer une grande considération pour les prêtres. Je désire qu'il aille à la métropole, tous les jours de fête, occuper avec le Gouvernement la place d'honneur; qu'il m'envoie à Paris six individus avec le titre de notables du Piémont Je voudrais que, parmi ces six, il y en eût deux qui entendissent l'état de leurs finances, deux l'administration intérieure, deux les affaires temporelles et religieuses de leurs prêtres; qu'il y eût des hommes considérables par leur naissance et cependant d'un esprit un peu raisonnable. Ces députés donneraient au Gouvernement tous les renseignements nécessaires pour achever l'entière réunion du pays, soit en reculant les barrières des douanes, soit par une similitude d'organisation départementale.

[1] Pièce n° 5526.

Il peut, d'ailleurs, dans ses propos de tous les jours, faire comprendre que, quelque chose qu'il arrive, il n'est pas probable que le Gouvernement français consente jamais au retour du roi de Sardaigne, puisque les revenants ne peuvent jamais être d'un bon augure pour ce Gouvernement.

Faites connaître à M. de Saint-Marsan que j'ai été tellement mécontent de la manière dont le roi de Sardaigne s'est montré dans ces circonstances, et du peu de confiance qu'il a montré en moi et dans le Gouvernement, que je suis plus éloigné que jamais de lui faire du bien; que je consens encore à le reconnaître pour prince de Sardaigne, mais que je veux que M. de Saint-Marsan parte sur-le-champ pour Naples, pour faire connaître au roi de Sardaigne que je ne recevrai aucun plénipotentiaire qu'au préalable l'embargo ne soit mis sur les bâtiments anglais dans tous les ports de la Sardaigne, et que tous les émigrés corses et agents anglais, qui excitent les insurgés de Porto-Vecchio et les malheurs de la Corse, soient arrêtés et livrés à Bonifacio. Vous lui donnerez des passe-ports pour qu'il parte demain au soir; vous lui direz qu'il pourra revenir lorsque les deux conditions ci-dessus seront remplies.

Si M. de Lucchesini vous en parle, vous ne lui répondrez point; vous lui direz que nous n'avons pas discuté avec le roi de Prusse les affaires d'Italie.

Vous direz à M. de Kalitchef que j'ai été indigné du peu d'égards que m'a montré le roi de Sardaigne dans toutes ces négociations; que d'ailleurs le duc d'Aoste, qui est en Sardaigne, ne cesse d'envoyer du blé à Malte, d'aider les Anglais, d'inquiéter nos bâtiments, de fomenter des troubles en Corse; que tant d'insultes d'un souverain qui n'existe plus m'ont fait perdre la patience; que, du reste, rien n'est décidé ni perdu.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5529. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 23 germinal an IX (13 avril 1801).

Voici, Citoyen Ministre, des notes sur la fidélité desquelles je peux compter :

1° Georges a fait passer de l'argent dans le Maine

2° Chandelier, que vous connaissez, est à Londres.

3° Le 20 germinal, à deux heures, on a rencontré dans la rue de la Loi deux individus nommés Eward; ce sont deux frères. Ils

sont connus chez Georges sous le nom de Barco. Ils sont nés dans les environs d'Elven. Ils sont les satellites de Georges et ses expéditionnaires habituels.

L'aîné est d'une taille mince et petite. Le jeune est petit, d'une figure brune et pleine. Ils sont tous les deux déguisés; quoiqu'ils aient de bons yeux, ils portent des lunettes, pour tromper. Le jeune a de longs favoris.

Un troisième sabreur de Georges a été vu à Paris, le 20 germinal, au palais du Tribunat, à sept heures du soir; son nom de guerre est *Sans-Quartier*.

Guillot, qui va fréquemment de Paris à Versailles, a reçu dernièrement 15,000 francs de Hambourg; il doit bientôt en recevoir autant. C'est un de leurs associés, ainsi qu'un nommé Brancas, dont on ignore le véritable nom.

Tous ces individus sont dirigés par Limoëlan.

On dit que le commissaire de Versailles est un homme intelligent. Il serait peut-être utile que vous le fissiez venir, et que vous lui accordassiez des fonds pour établir une police secrète dans le département de Seine-et-Oise. Offrez 12,000 francs à celui qui fera arrêter Limoëlan, et 6,000 francs pour les autres.

Faites mettre Carrega dans les cachots de Bicêtre, et faites-le interroger sur ces individus, en lui ôtant toute communication. Faites arrêter la femme de ce Carrega.

Renvoyez de Paris, en surveillance dans leur département, le frère Arena et Multedo, ainsi que Gauthier (de l'Ain).

Parmi les individus de Georges que vous tenez, il vous sera facile, en les faisant interroger, d'avoir des renseignements sur ceux dont je vous parle. Peut-être que la famille Carbon et Carbon lui-même pourraient vous donner des renseignements sûrs.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5530. — AU GÉNÉRAL LECLERC,

COMMANDANT LE CORPS D'OBSERVATION DE LA GIRONDE.

Paris, 23 germinal an IX (13 avril 1801).

J'espère qu'à l'heure qu'il est, Citoyen Général, vous êtes entré sur le territoire espagnol.

Faites-moi connaître l'état de situation précis de chacun de vos corps en infanterie, cavalerie et artillerie, avec les généraux et adjudants commandants. Tirez-moi de peine au sujet de l'habillement; je serais fâché que ces troupes fussent vêtues d'une manière incon-

venante. Entrez dans des détails sur cet objet. Vous recevrez vos vivres du roi d'Espagne, mais le trésor public vous enverra la solde. Faites-moi connaître si celle de germinal et de floréal est assurée.

Si les corps qui sont destinés à marcher, artillerie, infanterie, cavalerie, sapeurs, tout compris, ne se montent pas à 8,000 hommes, faites marcher sur Bayonne les bataillons des 92e et 93e demi-brigades. Dans ces 8,000 hommes doivent cependant être compris les trois bataillons de l'Ouest, que vous aurez toujours le temps d'envoyer à Cadix, si, avant que les opérations commencent, les demi-brigades d'Italie ne sont pas arrivées.

Sans avoir aucune espèce de luxe, il est cependant convenable que vous ayez le train nécessaire pour faire les honneurs de votre corps.

Ayez soin de mettre à l'ordre que vous recommandez aux officiers et aux soldats de faire honneur à la nation française, non-seulement par leur bravoure, mais encore par leur discipline et par leur respect pour les coutumes et préjugés des peuples qu'ils traverseront. Je verrais avec plaisir que les chefs des corps allassent à la messe avec leur musique les jours de fête, et que, dans les villes où il y a un évêque, on lui fît une visite de corps, comme c'est l'usage chez eux.

Le bataillon de la 16e a ordre de se rendre à Bayonne; activez-en le départ de la 10e division : il n'a pas besoin d'attendre les troupes qui le doivent remplacer.

J'imagine que chaque demi-brigade a sa musique, que l'on pourrait habiller avec quelque luxe.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5531. — DÉCISION.

Paris, 23 germinal an IX (13 avril 1801).

AU MINISTRE DE LA MARINE.

Nous ne pouvons vous donner une réponse satisfaisante sur l'abordage des vaisseaux *le Formidable* et *le Dix-Août*. Le procès-verbal d'abordage du premier et le simple rapport du capitaine Le Gouardun au général Ganteaume se contredisant, ces deux pièces ne peuvent suffire pour porter un jugement qui doit être prononcé par un conseil de guerre, à bord de l'amiral, sur les tables de loch, et sur les questions faites aux officiers en service sur ces vaisseaux.

Il sera tenu un conseil à bord du vaisseau amiral, à Toulon, pour tirer au clair l'affaire de l'abordage. Quel que soit le résultat, le conseil devra particulièrement se faire rendre compte des faits suivants :

1° Y avait-il dans la feuille des signaux un signal pour indiquer une manœuvre à faire la nuit?

2° Ce signal a-t-il été fait ou non? A-t-il été aperçu ou non?

Ces événements se multiplient trop et ont des conséquences trop funestes au bien du service pour ne pas être examinés avec le plus grand appareil militaire et la plus grande publicité.

ROSILY. VILLARET.

3° Quelles sont les causes de la contradiction qui existe dans les rapports? Quels sont les motifs de celui qui a fait le rapport où la vérité n'est pas observée?

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5532. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 25 germinal an IX (15 avril 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, quelques observations sur la constitution batave.

Faites connaître au ministre de la République que mon intention est de n'exercer aucune influence ouverte sur un parti quelconque;

Qu'il peut cependant suggérer les idées contenues dans les observations, mais seulement comme conseil. Je n'attache aucune importance à ce qu'elles soient ou non suivies; j'en attache seulement à ce que nous ne soyons pas singés par la chambre électorale et par la cession au gouvernement de l'initiative des lois, et à ce que le directoire soit composé de plus de sept membres.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5533.

ANNEXE A LA PIÈCE PRÉCÉDENTE.

Paris, 25 germinal an IX (15 avril 1801).

Les idées sur la constitution de la Batavie me paraissent susceptibles de quelques observations :

1° Le collége des électeurs me paraît trop singer notre Sénat conservateur, et je désire absolument qu'il n'y ait aucune espèce de singerie.

2° La seconde chambre devrait toujours délibérer en secret; on pourrait alors lui laisser l'initiative de la loi, sur un message secret du gouvernement demandant telle loi pour un but déterminé. Les ministres pourraient être admis, et toujours en secret, pour discuter cette loi.

3° Le corps législatif ne peut pas ratifier les traités de paix, puisque, sans cela, le gouvernement n'aurait pas le droit de traiter. Au lieu de ratifier, il faudrait mettre une formule qui portât que le corps législatif approuve le traité comme ne contenant rien de con-

traire à la constitution, à l'intégralité du territoire et à la liberté batave, observation qui n'a pas lieu pour les déclarations de guerre.

4° Puisqu'ils désirent un directoire, j'aimerais mieux qu'il portât le nom de sénat et fût composé de dix membres, dont quatre géreraient les ministères de la marine, des finances, de la guerre et de la justice, sans qu'aucun des quatre pût jamais être le président.

Le président du sénat, qui pourrait l'être pendant trois ou six mois, prendrait le titre de grand pensionnaire ou tout autre. Il aurait le sceau, la signature, la présidence, le commandement de la garde, etc.

5° Je crois qu'il serait utile que le sénat ne fût point nommé par le corps législatif, sans quoi il n'en est que le commis.

6° Les nominations à la législative, au lieu d'être censurées par une chambre électorale, pourraient l'être par une commission *ad hoc* et momentanée du corps législatif lui-même.

Il vous sera facile de faire sentir qu'un directoire de cinq ou sept membres, qui n'administre aucune branche, ne peut pas gouverner : ou chaque directeur s'attache à une partie, et le ministre n'est plus que son secrétaire général, et dès lors le ministre, qui est le principal responsable et le principal travailleur, ou ne travaille plus ou n'a pas le crédit nécessaire pour traiter des affaires qu'il connaît cependant mieux que le directoire qui s'en mêle. Au lieu que, par la manière proposée, les ministres se trouvent avoir l'ascendant nécessaire pour pouvoir se soutenir et faire valoir leur opinion, et sont cependant contenus, réprimés par leurs collègues, et spécialement par le grand pensionnaire et les six membres qui ne tiennent à aucun ministère.

Dernière et principale objection.

On n'a pas assez tiré parti de l'ancienne division en provinces, que semblaient, jusqu'à un certain point, exiger les localités; on aurait pu satisfaire chaque province par une organisation particulière, et y trouver un nouveau ressort, soit pour la nomination du sénat ou quelque autre fonction nécessaire à la loi.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5534. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 25 germinal an IX (15 avril 1801).

Le projet de constitution pour l'Helvétie me paraît convenable avec ces changements-ci :

Il ne me paraît pas que le portefeuille des relations extérieures

doive être donné à un bailli, pas même à un conseiller; je voudrais que ce fût un homme nommé par l'avoyer et hors du sein du sénat, afin que l'avoyer se trouvât avoir quelque crédit sur les relations extérieures.

L'article 11 du titre III ne me paraît pas convenable. Il faut que la conscription des cantons soit réglée par la constitution, et non par une diète, qui dès lors formerait convention. D'ailleurs, si les habitants du pays adoptent ces bases, ils présenteront des moyens d'exécution.

Je vous autorise donc à présenter au gouvernement actuel le projet de constitution comme ayant l'assentiment du Gouvernement et comme m'ayant paru le plus propre à concilier les intérêts de leur puissance et de leur localité, et les mettre dans le cas de jouir de la protection de toutes les puissances.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5535. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 26 germinal an IX (16 avril 1801).

Je vous rends, Citoyen Ministre, la dernière dépêche de Copenhague [1], pour que vous la fassiez publier demain au *Moniteur*, sauf les paragraphes que j'ai rayés, et en faisant insérer à la fin celui que je vous envoie.

BONAPARTE.

« Je finirai par payer à ce brave peuple le tribut d'éloges que méri-
» tent son sang-froid, son patriotisme et sa haine contre les Anglais.
» Les cinq sixièmes des habitants de cette capitale ont résolu de
» s'ensevelir sous les ruines de leur ville plutôt que de consentir à
» une capitulation honteuse. Le Prince Royal est leur digne prince.
» Dans cette scène dramatique, dont on attend l'issue avec inquié-
» tude, les Danois ont pour eux la justice, la bonne conduite et les
» vœux des gens de bien de toute l'Europe. Grand Dieu! est-ce là la
» nation qui se bat pour l'organisation, pour les principes conserva-
» teurs, pour consolider l'autorité des gouvernements établis? Puis-
» sances de l'Europe, que le Gouvernement anglais eût eu en sa
» puissance les 500,000 braves qu'ont les armées françaises, qu'il
» eût vaincu à Marengo, à Hohenlinden, que seriez-vous devenues [2]? »

Archives des affaires étrangères.

[1] Elle annonçait le combat du 2 avril devant cette ville. — [2] Cette rédaction, différente de celle du *Moniteur*, est tout entière de la main du Premier Consul.

5536. — DÉCISION.

Paris, 27 germinal an IX (17 avril 1801).

Observations sur la reconnaissance à faire du thalweg du Rhin, qui, d'après le traité de Lunéville, forme désormais les limites entre la République française et l'Empire germanique.

Je prie le citoyen Cretet de prendre connaissance de ce mémoire et de me faire connaître pourquoi, lorsque nous étions maîtres des deux rives, on n'a pas détruit les ouvrages sur la rive droite, contraires à la rive gauche. Je désire que le citoyen Cretet fasse marquer les îles qu'il nous convient d'occuper sur le Rhin et les limites que doit prendre la République, et de requérir les ingénieurs des départements du Rhin de s'entendre avec les préfets et les généraux pour ne pas évacuer tout ce qu'il est convenable de garder, afin que, s'il y a des discussions par la suite, nous soyons toujours en possession.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5537. — AU GÉNÉRAL LECLERC,

COMMANDANT LE CORPS D'OBSERVATION DE LA GIRONDE.

Paris, 27 germinal an IX (17 avril 1801).

J'ai été extrêmement surpris, Citoyen Général, que la dernière lettre que je vous ai écrite le 23 germinal ait été ouverte par un autre général. Vous ne devez jamais autoriser personne à ouvrir vos lettres, surtout celles qui viennent de moi; c'est une conduite de jeune homme; mais c'est plus qu'imprudence lorsque vous autorisez quelqu'un à ouvrir les lettres que je vous écris.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5538. — ARRÊTÉ.

Paris, 28 germinal an IX (18 avril 1801).

ARTICLE Ier. — La Ligurie formera jusqu'à nouvel ordre une division militaire, commandée par un général de division qui correspondra directement avec le ministre de la guerre.

Art. 2. — Il y aura dans cette division un adjudant commandant, deux adjoints, deux généraux de brigade, un chef de bataillon du génie, un chef de bataillon d'artillerie, un commissaire ordonnateur, deux commissaires des guerres, une demi-brigade d'infanterie légère, deux demi-brigades de ligne, prises parmi celles qui sont à deux bataillons, deux compagnies d'artillerie, six pièces d'artillerie attelées de 100 chevaux.

Art. 3. — Un général de brigade, avec une demi-brigade, se tiendra à Albenga et occupera la Rivière du Ponant; un autre général de brigade, avec une demi-brigade, se tiendra à la Spezzia pour occuper la Rivière du Levant. La troisième demi-brigade fournira une garnison à Gavi et une à Savone.

Art. 4. — Le général de division, le commissaire ordonnateur, les commandants du génie, de l'artillerie, se tiendront à Saint-Pierre d'Arena. Le général de division aura pour garde d'honneur deux compagnies de grenadiers et un bataillon.

Art. 5. — Il sera nommé pour le château de Savone et pour celui de Gavi deux commandants d'armes, deux capitaines du génie, deux capitaines d'artillerie, qui seront invariablement fixés à ces places.

Art. 6. — Les châteaux de Vintimille, de San-Remo seront démolis; on laissera cependant subsister une batterie du côté de la mer.

Art. 7. — Le golfe de la Spezzia sera mis dans le meilleur état de défense par le moyen de batteries de côtes.

Art. 8. — La grande batterie de Vado sera réarmée avec des pièces tirées des forts de Savone et de Gênes.

Art. 9. — A dater du 1er prairial prochain, les généraux et officiers commandants ne se mêleront en rien de l'administration du pays; la police de la capitale sera entièrement abandonnée au Gouvernement ligurien, et il n'y aura, à cet effet, dans l'enceinte de la ville de Gênes, ni commandant français ni autorités françaises.

Art. 10. — A dater de la même époque, il n'y aura plus dans toute la République ligurienne ni garde-magasins ni autres employés des administrations françaises, sous quel prétexte que ce soit. Tous les services seront faits par le Gouvernement ligurien.

Art. 11. — Le ministre de la guerre fera connaître au Gouvernement ligurien ce qui est dû à la troupe française, en vivres-pain, vivres-viande, légumes, chauffage, masse d'habillement, d'entretien, solde et appointements. Il sera enjoint expressément au commissaire ordonnateur, au général commandant et aux officiers, de ne rien exiger au delà de ce que la loi leur accorde.

Art. 12. — Les ministres de la guerre et des relations extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5539. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 28 germinal an IX (18 avril 1801).

Vous donnerez l'ordre, Citoyen Ministre, à l'amiral Bruix de partir avec cinq vaisseaux, les deux frégates qu'il a à Rochefort, et le plus de petits bâtiments dont il pourra se faire suivre.

L'amiral Bruix prendra à bord 15 à 1600 hommes de troupe de débarquement, les fusils, canons et autres objets, sans cependant s'encombrer, et il se rendra le plus tôt possible à Cadix, où il prendra sous son commandement les cinq vaisseaux de l'escadre espagnole et les six vaisseaux du contre-amiral Dumanoir, qu'il tâchera d'armer le plus promptement possible en totalité ou en partie.

Il prendra à Cadix le complément d'approvisionnement en viande salée qui paraît lui manquer à Rochefort.

Je désire qu'il ne perde pas un instant et qu'il parte le plus tôt possible.

La grande quantité de convois anglais qui passent le détroit pour se rendre à l'armée du général Abercromby le mettra à même de faire de bonnes prises et, en en interceptant quelques-uns, de nuire beaucoup aux Anglais. Il y aura d'ailleurs à Cadix, avant son arrivée, des instructions sur sa destination ultérieure.

Prenez de nouvelles précautions pour vous assurer que l'amiral Bruix a les mêmes signaux de reconnaissance que le contre-amiral Ganteaume.

Faites-lui connaître que j'espère que les vents lui permettront de partir avant la fin de la première décade de floréal.

Bonaparte.

Envoyez un courrier extraordinaire.

Archives de la marine.

5540. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 28 germinal an IX (18 avril 1801).

Faites connaître, Citoyen Ministre, au contre-amiral Ganteaume, qu'après le malheureux événement qui lui est arrivé, il n'avait rien

de mieux à faire que de rentrer à Toulon; que je désire qu'il sorte le plus tôt possible, qu'il favorise au général Murat l'occupation de l'île d'Elbe, en éloignant les frégates ennemies qui, jusqu'à présent, ont empêché le général Murat de s'en emparer; qu'ensuite, selon les nouvelles qu'il apprendra de lord Keith, il manœuvre pour remplir sa mission principale.

Recommandez au préfet maritime à Toulon de faire partir pour l'Égypte le plus d'avisos qu'il pourra, indépendamment du contre-amiral Ganteaume, pour y porter des nouvelles d'Europe, des fusils et quelques hommes.

Envoyez un courrier extraordinaire.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5541. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 30 germinal an IX (20 avril 1801).

Le conseil tenu à Brest n'a pas rempli son objet.

Il ne s'agissait pas de vérifier si les pièces comptables du munitionnaire étaient en règle : il aurait fallu, pour cette vérification, quatre mois d'un travail assidu : le but du conseil devait être :

1° De reconnaître combien, pendant le cours de l'an VIII, le munitionnaire avait fourni de rations de journalier et de campagne, mois par mois;

2° De diviser toutes ces rations, vaisseau par vaisseau, frégate par frégate, brick par brick, corvette, chaloupe canonnière, etc., de comparer le nombre de ces rations avec l'opinion qui résulte des connaissances locales de chaque membre du conseil sur le nombre des vaisseaux en rade ou armés à Brest pendant l'an VIII et sur la force des équipages; d'obtenir ainsi un compte moral qui puisse faire connaître quels sont les individus qui ont consommé les vivres, et conduire, par le tableau de la consommation de chaque vaisseau en l'an VIII, à la démonstration de la vérité, que ne sauraient produire des pièces multipliées qui ne prouvent rien.

3° Un autre objet du conseil était de procéder, à l'égard des consommateurs autres que les équipages, tels que les diverses espèces de forçats, pertuisaniers, prisonniers de guerre, à un travail semblable à celui qui doit être fait pour les vaisseaux sur le nombre de chaque espèce de ces consommateurs pendant chacun des mois de l'an VIII.

On doit bien avoir soin de convertir les fournitures partielles en

fournitures complètes ; ayant dû servir pour la ration journalière ou de campagne pour forçats, etc., elles doivent nécessairement se porter dans la colonne de ces dépenses. Il est bien entendu que l'on doit déduire de chaque vaisseau, à chaque article, les vivres de retour.

Les mêmes observations sont faites sur les procès-verbaux dressés à Rochefort et à Lorient.

On ajoute une observation particulière au procès-verbal du conseil tenu à Lorient :

On remarque, dans la séance du 14 ventôse, que le conseil prend à ce sujet des éclaircissements qui n'offrent rien de satisfaisant; qu'il existe des bons faits par divers salariés qui n'avaient pas droit de recevoir des vivres. Les conseils d'administration et tous les administrateurs doivent savoir que, sous aucun prétexte, on ne peut allouer des rations données à des individus n'ayant pas droit d'en recevoir, qu'ils soient salariés ou non, que la retenue puisse ou ne puisse pas s'opérer sur les traitements.

Le Premier Consul désire :

1° Que de nouveaux conseils d'administration soient convoqués pour le 15 prairial, et que les observations faites sur le conseil tenu à Brest forment la base de leurs instructions et l'objet spécial de leurs opérations ;

2° Que le ministre de la marine prévienne les munitionnaires généraux que les comptes demandés pour l'an IX doivent être rendus par préfecture, par vaisseau, par corps de troupes;

3° Qu'il soit dressé incessamment, à bord de chacun des vaisseaux aux ordres des contre-amiraux Dordelin et Ganteaume et du capitaine Bedout, un procès-verbal qui constate si les vivres, viandes, biscuit, vin, etc., sont de bon aloi.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5542. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 1er floréal an IX (21 avril 1801).

Donnez l'ordre, Citoyen Ministre, à la 24e légère et à la 44e demi-brigade de ligne, qui ont ordre de se rendre à Montpellier, de se rendre à Perpignan, d'où elles iront joindre le corps de la Gironde à Burgos, en traversant l'Espagne.

Il est nécessaire que vous écriviez au général Leclerc et à notre ambassadeur à Madrid, pour que la marche de ces troupes soit dirigée par les lieux qui paraîtront les plus convenables.

Si ces demi-brigades sont plus fortes que 1,800 hommes chacune, elles entreront tout entières; si elles sont moins fortes que 1,800 hommes, elles compléteront chacune deux bataillons à 600 hommes, et elles laisseront à Perpignan le troisième bataillon, qui se complétera, avant de les rejoindre, à 600 hommes.

Donnez l'ordre au général Leclerc d'envoyer à Perpignan un général de brigade pour prendre le commandement de ces troupes, et de s'entendre avec les commissaires espagnols qui sont à Bayonne. Il leur fera sentir que c'est le moyen de faire arriver ces troupes quinze jours plus tôt.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5543. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 1er floréal an IX (21 avril 1801).

Le corps d'observation de la Gironde, Citoyen Ministre, sera nourri par le roi d'Espagne et soldé par la République.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5544. — AU CITOYEN TALLEYRAND.
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 2 floréal an IX (22 avril 1801), 11 heures trois quarts.

Comme il serait très-possible, Citoyen Ministre, que j'allasse à la chasse le 4, et qu'il ne me paraît pas que la lettre de M. de Kalitchef soit très-pressée, je le recevrai le 5 après la parade; ce sera en tous points plus convenable.

Quant à Azara, vous pouvez l'amener demain à neuf heures; nous causerons un instant ensemble de toutes les affaires relatives au duc de Parme.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5545. — AU CITOYEN DUROC, AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 4 floréal an IX (24 avril 1801).

Vous partirez le 6 floréal pour Pétersbourg. Vous passerez par Berlin, où vous pourrez séjourner deux jours. Vous vous ferez présenter au roi. Vous saisirez l'occasion favorable pour lui dire que j'ai profité de votre passage à Berlin pour féliciter Sa Majesté de l'occu-

pation du pays de Hanovre, et lui réitérer les sentiments d'estime et de considération que j'ai pour elle.

Vous ne demanderez de passe-port ni à M. de Krudener, ni à qui que ce soit; vous irez droit à Memel, où vous trouverez probablement les ordres pour passer.

Arrivé à Pétersbourg, vous irez voir le vice-chancelier, et vous lui demanderez de remettre en main propre à Sa Majesté Impériale la lettre ci-jointe[1].

Si vous avez occasion d'être présenté à l'impératrice, vous aurez bien soin de lui parler de l'estime et de l'attachement que j'ai pour sa famille et pour le margrave de Baden.

Avant de partir de Paris, vous demanderez à M. de Kalitchef les lettres dont il voudrait vous charger.

Tant à Berlin qu'à Pétersbourg vous parlerez toujours de l'Égypte comme si nous étions assurés de sa possession;

Du roi de Sardaigne, comme nous plaignant beaucoup de ce que les flottes anglaises étaient ravitaillées à Cagliari, et que des convois considérables alimentaient l'armée du général Abercromby;

Du roi de Naples, comme en parfaite paix avec lui, et bien décidés à la maintenir et à lui conserver l'intégrité de ses États;

De l'expédition des Anglais en Égypte, comme manquée, en ajoutant toujours que, si elle réussissait, ce serait un très-grand malheur pour le continent de l'Europe;

De Catherine, comme d'une princesse qui avait bien prévu la chute de l'empire turc, et qui avait bien senti qu'il n'y aurait de prospérité pour le commerce russe que lorsqu'il se ferait par le midi.

En parlant de nos relations actuelles, vous direz que la chose la plus pressée, c'est de faire la paix; que les lenteurs étaient d'autant plus préjudiciables que les deux États sont plus éloignés, et que les événements en Italie et en Allemagne se multiplient avec une grande rapidité;

Que nous avons toujours regardé l'intérêt que Paul Ier prenait à quelques princes d'Italie comme un intérêt individuel, et non pas comme un intérêt politique;

Que nous sentions cependant qu'il était possible que la Russie prît quelque intérêt au roi de Naples à cause du commerce de la mer Noire et de la Méditerranée; que désormais la paix signée était stable et définitive;

Que le roi de Sardaigne avait tellement mécontenté ses sujets, qu'il serait difficile, à moins d'une armée nombreuse, de pouvoir l'y main-

[1] Pièce n° 5550.

tenir; que d'ailleurs, outre que ce prince se conduisait extrêmement mal, il était facile de sentir que le Gouvernement français ne pouvait pas aimer les revenants;

Qu'au reste, dans le nouveau système des affaires d'Italie, considérablement changé par la possession des États de Venise par l'empereur d'Allemagne, le roi de Sardaigne ne serait plus d'aucun intérêt politique;

Que, si la Russie continuait son système de neutralité armée, dont il ne paraît pas qu'elle puisse s'éloigner avec honneur, la France, qui avait déjà proposé d'y entrer et avait été refusée, était encore dans les mêmes dispositions.

S'il était question des ouvertures qui auraient été faites par les Anglais au Gouvernement français, vous diriez que tous ces bruits sont dénués de fondement, et que c'est une politique bien aisée à saisir, de la part de l'Angleterre, de faire croire qu'elle va traiter avec nous, tandis que ses flottes sont dans la Baltique.

Vous resterez à Pétersbourg le plus que vous pourrez. Vous visiterez tous les établissements, les arsenaux, l'armée, la flotte, etc., tout ce que vous pourrez voir sans déplaire et sans donner de l'inquiétude.

Vous écrirez par tous les courriers, soit de Berlin, soit de Pétersbourg, comme si vos lettres devaient être lues par l'Empereur et tous ses ministres, et par le roi de Prusse et tous ses ministres.

Vous profiterez des courriers de l'ambassadeur de Batavie, et quelques jours après votre arrivée, vous expédierez un de vos officiers.

En voyant le ministre de Batavie, vous n'aurez point l'air de vous appuyer exclusivement à lui. Le ministre de Prusse, les ministres de Danemark et de Suède vous offriront des rendez-vous de société.

Quant à tous les émigrés français qui pourraient se trouver en crédit à Pétersbourg, vous les recevrez tous sans en aller voir aucun. Vous pourrez cependant charger un des deux officiers que vous aurez de se mêler avec eux, afin de rassembler un plus grand nombre de renseignements.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5546. — AU GÉNÉRAL MURAT,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'OBSERVATION DU MIDI.

Paris, 4 floréal an IX (24 avril 1801).

J'ai reçu votre lettre du 25 germinal. Le roi de Toscane[1] est parti

[1] L'infant Louis, prince de Parme.

de Madrid et arrive à Paris dans vingt jours. Il sera dans quarante jours à Florence; je désire que vous y restiez pour l'installer en Toscane.

Il n'est pas question que vous deviez vous embarquer; cependant les événements ultérieurs peuvent seuls tout décider.

Le ministre de la marine va faire les fonds pour les expéditions sur l'Égypte. Les matelots qui se rendent à Tarente sont destinés à armer les trois frégates du roi de Naples.

J'attends avec impatience la nouvelle de l'occupation de l'île d'Elbe et de la presqu'île d'Otrante.

Ganteaume est rentré à Toulon depuis sa sortie, et doit, à l'heure qu'il est, être reparti.

Nous attendons avec impatience des nouvelles d'Égypte; c'est vous qui devez nous donner les premières. Des bâtiments vénitiens, faisant le commerce de l'Archipel, doivent en donner au général Soult. Recommandez-lui de nous envoyer un courrier extraordinaire dès qu'il apprendra quelque chose de cette armée si intéressante.

Je suppose que vous avez écrit à Raguse et à Ali-Pacha; j'en attends les réponses.

Faites passer en Corse les trois compagnies de carabiniers de la 23e légère pour rejoindre leur corps.

Ganteaume balayera les croiseurs qui sont entre Livourne et l'île d'Elbe; soyez prompt à profiter de ce mouvement pour y jeter des troupes. Envoyez aussi des officiers du génie.

Faites-moi connaître si l'abbé Bonaparte de San-Miniato vit encore.

BONAPARTE.

J'ai autorisé votre femme à se rendre à Florence.

Archives de l'Empire.

5547. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 5 floréal an IX (25 avril 1801).

Le général Leclerc demande des chirurgiens et des médecins; envoyez-lui-en un de ceux qui sont à l'armée du Rhin. Envoyez-lui aussi un payeur. Il demande le général Rivaud pour commander sa cavalerie; expédiez-lui l'ordre de s'y rendre en poste.

Recommandez au général Leclerc d'emmener le plus d'artillerie qu'il pourra, bien approvisionnée; d'avoir quelques pièces de 4 pour les montagnes, et de faire construire trois ou quatre affûts-traîneaux

pour pièces de 4 et obusiers. Envoyez à cet effet un officier d'ouvriers à Burgos, avec des modèles, pour en surveiller la construction.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5548. — AU CITOYEN SAVARY, AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 5 floréal an IX (25 avril 1801).

Se rendre à l'île d'Aix pour visiter les batteries et envoyer un croquis qui fasse connaître si deux ou trois vaisseaux peuvent y être à l'abri de forces ennemies très-supérieures.

Envoyer les plans des batteries, de leurs forces; si les grils à boulets rouges sont bien placés.

Donner tout le 24e de chasseurs à cheval au général Leclerc, puisque le détachement envoyé, joint au 19e, forme plus de 400 hommes.

Ne retenir à Rochefort aucun cheval d'artillerie.

Pièces de 4.

Répare-t-on les rues? Comble-t-on les fossés?

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5549. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 5 floréal an IX (25 avril 1801).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre lettre du 5 floréal, relative au projet de nouvelles constructions.

Donnez pour modèle, pour les vaisseaux que vous allez mettre en construction cette année, les plans du *Guillaume-Tell*, pour ceux de 80 canons; du *Spartiate*, pour ceux de 74 : ce sont des vaisseaux que j'ai vus moi-même réunir toutes les qualités désirables. Cela n'empêchera pas de faire un règlement pour des constructions uniformes pour d'autres années.

Je désire que vous preniez des renseignements sur le nombre et le calibre des bouches à feu que portent les vaisseaux anglais, afin d'en armer de même une vingtaine.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5550. — A L'EMPEREUR DE RUSSIE.

Paris, 6 floréal an IX (26 avril 1801).

M. de Kalitchef nous a remis la lettre par laquelle Votre Majesté

nous instruit de la mort de son auguste père et de son avénement au trône impérial de toutes les Russies.

Nous avons été vivement affecté de la perte inattendue que Votre Majesté vient de faire.

Nous n'avons éprouvé de véritable consolation qu'en apprenant l'avénement de Votre Majesté à l'empire.

Elle nous trouvera disposé à faire tout ce qui dépendra de nous pour lui être agréable.

Nous sommes disposé à signer tout d'abord un traité qui établisse une paix définitive entre les deux États, et, si Votre Majesté partage les idées de son auguste père sur la liberté et l'équilibre des mers, elle nous trouvera prêt à resserrer encore davantage les liens entre les deux États, de manière à réunir leurs efforts pour le repos et le bonheur de la génération présente.

Il nous tarde de voir se rétablir d'une manière régulière les relations des deux gouvernements.

Nous avons chargé le citoyen Duroc, notre premier aide de camp, de remettre cette lettre en main propre à Votre Majesté. Il ne pourra jamais assez lui dire l'intérêt que nous portons à la gloire du règne de Votre Majesté et à la prospérité de ses peuples.

Nous prions Votre Majesté d'ajouter foi à tout ce que cet officier pourra lui dire de notre part, et de rester persuadée des sentiments d'estime et de considération toute particulière que nous avons pour elle.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. l'Empereur de Russie.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5551. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 6 floréal an IX (26 avril 1801).

Un arrêté du Gouvernement, Citoyen Ministre, avait ordonné la création de bateaux de poste pour la Corse; cependant il n'en existe pas. Faites-moi connaître pourquoi cet arrêté n'a pas eu d'exécution.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5552. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

La Malmaison, 6 floréal an IX (26 avril 1801).

Faites connaître aux officiers sanitaires de Marseille, Citoyen Ministre, mon mécontentement de la négligence qu'ils ont apportée à transmettre des renseignements détaillés sur les prisonniers français

que des parlementaires anglais ont amenés d'Égypte dans ce port. Ces officiers auraient dû adresser un procès-verbal en règle qui aurait fait connaître le nom de tous ces prisonniers et le corps auquel ils appartenaient. J'espère qu'ils ne s'exposeront plus à de semblables reproches.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5553. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

La Malmaison, 6 floréal an IX (26 avril 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner l'ordre qu'on interroge les deux commandants du fort d'Aboukir qui sont à Toulon, et qu'ils répondent à cette question : « L'ennemi, au moment de la reddition » du fort, avait-il fait sauter la contrescarpe? » L'on séparera tous les officiers et sous-officiers, de sorte qu'ils n'aient aucune communication entre eux, et on les interrogera chacun en particulier, de manière à savoir combien de jours le fort a soutenu le feu, et si, lorsqu'il s'est rendu, l'ennemi était arrivé au fossé. Vous donnerez aussi des ordres pour que les deux commandants soient mis en arrestation, après leur quarantaine, au château d'If.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5554. — AU GÉNÉRAL CERVONI,
COMMANDANT LA 8e DIVISION MILITAIRE A MARSEILLE.

La Malmaison, 6 floréal an IX (26 avril 1801).

Le Premier Consul me charge, Citoyen Général, de vous expédier ce courrier extraordinaire, pour que, par son retour, vous puissiez faire connaître au Premier Consul les détails que je vais avoir l'honneur de vous indiquer.

Il est arrivé à Marseille trois parlementaires anglais, portant plusieurs centaines de prisonniers français. Le Premier Consul désire avoir le nom de tous les officiers arrivés, et connaître le nombre d'hommes de chaque bataillon ou escadron, ainsi que l'endroit, le jour et l'heure où ils ont été faits prisonniers par les Anglais.

Le Premier Consul désire que vous interrogiez les officiers les plus intelligents, afin de recueillir toutes les circonstances qui peuvent donner une idée de la bataille du 30[1].

Vous devez surtout chercher à connaître le numéro des demi-bri-

[1] Bataille de Canope, 30 ventôse.

gades qui, de notre côté, se trouvaient à cette bataille, et où l'on supposait que se trouvaient les autres à la même époque.

Le Premier Consul désire également que vous cherchiez à apprendre si l'on avait quelques détails sur Rosette et sur Damiette; et il est utile de multiplier les questions, afin d'avoir le plus de données possible pour connaître notre situation actuelle en Égypte, et savoir, par exemple, le nom de tous les généraux de division qui se trouvaient à la bataille du 30.

Le Premier Consul vous invite pareillement à vous occuper de recueillir quelques données sur la quantité de vivres que pouvait avoir la ville d'Alexandrie au moment où les prisonniers ont quitté l'Égypte.

Veuillez joindre, pour le Premier Consul, à ces divers détails, ceux qui concernent la prise du fort d'Aboukir. Il désire savoir avec combien de pièces d'artillerie ce fort a été attaqué, comment ceux qui le défendaient ont pu se rendre après trois jours de feu, et si l'ennemi avait fait sauter la contrescarpe.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5555. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 8 floréal an IX (28 avril 1801).

Donnez l'ordre, Citoyen Ministre, au vice-amiral Villaret-Joyeuse, de se rendre à Brest, pour prendre le commandement de six vaisseaux français et cinq espagnols.

Cette escadre de onze vaisseaux devra sortir dans les premiers jours de la deuxième décade de prairial, avec 4,000 hommes de troupes françaises à bord, et être approvisionnée pour six mois. Elle devra se réunir à l'escadre batave, aux Canaries, et de là faire voile pour les Indes orientales.

Envoyez en Batavie un courrier extraordinaire, pour connaître le jour où l'escadre batave pourra mettre à la voile, et avoir l'état des hommes et de l'artillerie embarqués.

L'amiral Gravina recevra des ordres pour remettre cinq vaisseaux espagnols à la disposition du vice-amiral Villaret-Joyeuse.

Le jour où cet amiral arrivera à Brest, le contre-amiral Dordelin ne partira plus pour Rochefort; il formera l'escadre du vice-amiral. Mais, s'il était parti avant son arrivée, alors on armerait six autres vaisseaux français, ou on prendrait d'autres mesures.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5556. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 8 floréal an IX (28 avril 1801).

Je ne vois aucune utilité, Citoyen Ministre, à changer les noms des vaisseaux espagnols; ce changement se fera en temps et lieu.

Je n'ai pas besoin d'arrêté relativement à la comptabilité et aux revues de ces six vaisseaux. Faites donc partir le plus promptement possible un agent comptable.

Prenez toutes les mesures pour que les recrues des équipages soient transportées par terre à Toulon, lorsque les vaisseaux seront partis de Cadix.

Envoyez un courrier extraordinaire au contre-amiral Dumanoir, pour qu'il vous adresse, ainsi que l'ambassadeur de la République et les commissaires des relations commerciales dans les différents ports d'Espagne, les procès-verbaux des bâtiments expédiés en Égypte, avec la note de leur chargement, afin que vous et la trésorerie connaissiez bien l'emploi des fonds.

Faites sentir au contre-amiral Dumanoir combien il est étonnant que nous n'ayons pas encore les procès-verbaux de prise de possession des six vaisseaux. Il doit vous écrire toutes les vingt-quatre heures.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5557. — DÉCISION.

Paris, 13 floréal an IX (3 mai 1801).

Le général Tilly expose que plusieurs individus de la bande de Georges témoignent le désir de se soumettre; il demande des instructions sur la conduite qu'il doit tenir envers eux.

Renvoyé au ministre de la police, pour faire connaître au général de l'armée de l'Ouest et aux préfets qu'aucun individu de la bande de Georges ne doit être reçu à soumission : tous doivent être exterminés.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5558. — ARRÊTÉ.

Paris, 14 floréal an IX (4 mai 1801).

ARTICLE Ier. — Le ministre de la guerre donnera les ordres pour réunir à Brest :

Un bataillon de la 30e légère;

Un bataillon de la 31e, un de la 71e, un de la 77e, un de la 79e et un de la 82e de ligne, complétés chacun à 600 hommes;

Quatre pièces de 4, huit pièces de 8, deux pièces de 12 et deux obusiers, avec double approvisionnement en caisse, sans caissons, et des harnais;

Six pièces de 24, approvisionnées à 500 coups;

Six pièces de 16, approvisionnées à 500 coups;

Deux mortiers à la Gomer de 12 pouces, approvisionnés à 250 coups;

Deux mortiers à la Gomer de 8 pouces, approvisionnés à 500 coups;

Le nombre de canonniers nécessaire pour servir ces pièces;

600,000 cartouches d'infanterie;

Un détachement de 15 à 20 charretiers habiles;

Les ouvriers nécessaires;

2,000 fusils;

Une compagnie complète de sapeurs;

Des outils de pionniers;

Un officier supérieur du génie et quatre ou cinq ingénieurs d'un grade inférieur; ces officiers seront pris parmi ceux de l'armée de l'Ouest.

Art. 2. — Les troupes d'infanterie seront sous les ordres d'un général de brigade, d'un adjudant commandant et de deux adjoints; chacun des deux parcs sera dirigé par un capitaine d'artillerie, et le tout sous les ordres d'un directeur du parc, chef de brigade. Tous ces officiers seront pris parmi ceux qui font partie de l'armée de l'Ouest.

Art. 3. — Cette armée expéditionnaire devra être prête dans la première décade de prairial.

Art. 4. — Le ministre de la guerre désignera au Gouvernement un général de division pour commander en chef l'expédition, et un général de brigade pour commander en chef l'artillerie.

Art. 5. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5559. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 18 floréal an IX (8 mai 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'écrire au citoyen Bacher et à

tous nos agents en Allemagne qu'ils fassent connaître aux villes hanséatiques et impériales que la France les protégera et ne souffrira pas qu'elles deviennent la propriété d'aucun prince; qu'elles peuvent donc être sans inquiétude.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5560. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 21 floréal an IX (11 mai 1801).

Faites connaître au général Murat, par un courrier extraordinaire, qu'il doit donner l'ordre pour que les batteries de Tarente soient préparées, afin que l'on puisse les armer en un jour, lorsque les pièces arriveront; que, d'ailleurs, il est possible qu'à chaque instant une escadre française se présente à Tarente, et que, si elle trouve les batteries faites et qu'elle ait besoin de protection, il ne lui faudra pas longtemps pour les armer d'une vingtaine de pièces de gros calibre.

Ordonnez au général Murat qu'il envoie d'Ancône une vingtaine de pièces de gros calibre et six ou sept mortiers, avec leur armement et approvisionnement, et qu'il en fasse partir autant de Livourne.

Comme l'intention du Gouvernement est de mettre Tarente à l'abri des attaques des Anglais, tant par mer que par terre, et d'en faire une place forte, faites connaître au général Murat qu'il peut autoriser le général Villeneuve à employer les pièces de la première frégate napolitaine qui lui sera envoyée, pour l'armement des batteries et des fortifications de Tarente.

Le général Murat doit faire connaître au général Soult qu'il ne doit pas perdre un instant à se former un système de défense du côté de la mer et de la terre à Tarente, afin que, si des événements extraordinaires survenaient, il pût défendre cette place aussi longtemps que possible. Il doit réunir à Tarente un ou deux millions de cartouches, un double approvisionnement de pièces de canon pour toute son artillerie; il doit établir sur-le-champ un petit arsenal d'artillerie.

Le général Murat peut envoyer de suite par terre une division extraordinaire de six forges de campagne, d'une compagnie d'ouvriers et d'une centaine de caissons chargés des munitions ci-dessus.

Je désire également que le général Soult commence la formation de ses magasins.

Dites au général Murat que nous attendons avec impatience un

plan détaillé des fortifications et des environs de Tarente, ainsi que des détails circonstanciés relatifs à la population et aux subsistances de la presqu'île que nous occupons.

Donnez l'ordre au général Chasseloup de se rendre en toute diligence à Tarente, avec quelques bons officiers du génie; de tracer les fortifications les plus urgentes; de tracer un plan exact; de parcourir les principaux points de la presqu'île, et de se rendre ensuite à Paris pour conférer avec le Gouvernement sur le parti définitif à prendre pour la défense de cette presqu'île et principalement du principal port.

Faites sentir au général Murat que le Gouvernement attache la plus grande importance à avoir un bon port et à y établir des fortifications qui le mettent à l'abri de tous les efforts du royaume de Naples; en un mot, une espèce de Gibraltar qui lui donne de l'influence dans la mer Adriatique et dans la Méditerranée.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5561. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 21 floréal an IX (11 mai 1800).

Les pièces de gros calibre que le général Murat doit expédier d'Ancône et de Livourne pour Tarente seront approvisionnées, les pièces, à 1,000 coups par pièce, les mortiers, à 500.

Il faut que la moitié de ces pièces soit du calibre de 24 ou supérieur, et l'autre moitié d'un calibre supérieur à 18.

Il pourrait aussi joindre à chaque envoi quelques pièces de petit calibre pour mettre dans les flancs.

Donnez l'ordre au général commandant l'armée d'Italie de faire partir de Ponte-di-Lagoscuro douze pièces de canon de 24 ou d'un calibre supérieur, douze pièces d'un calibre supérieur à 18, et douze d'un calibre supérieur à 8, avec doubles affûts, armements, approvisionnements, outils de pionniers pour construction des batteries; les pièces seront approvisionnées à 1,000 coups; six mortiers de 12 pouces avec doubles crapauds; six mortiers de 8 pouces avec armement et approvisionnement à 500 bombes par mortier. On aura soin d'y joindre trois ou quatre chèvres et trois grils à boulets rouges.

Ce convoi d'artillerie se rendra le plus tôt possible à Tarente, pour servir à l'armement de la place. Vous recommanderez au général de l'armée d'Italie de faire exécuter ce mouvement d'artillerie le plus promptement et le plus secrètement possible.

Donnez l'ordre au général de division commandant à Gênes de faire partir six pièces de 24, six pièces d'un calibre supérieur à 18, mais du même calibre; douze petites pièces avec six mortiers; les outils nécessaires pour mettre ces pièces en batterie; l'armement, l'approvisionnement à 1,000 coups par pièce et 500 bombes par mortier; deux grils à boulets rouges.

Cette artillerie se rendra, le plus promptement possible, à Tarente, pour servir à l'armement de la place. Vous donnerez connaissance de ces mouvements d'artillerie au général commandant l'armée d'Italie, pour qu'il les dirige, les accélère, et qu'il ait soin qu'on envoie, des quatre différents points, des pièces d'un calibre uniforme.

Vous lui ferez connaître que le but principal du Gouvernement étant d'avoir à Tarente un approvisionnement de plus de 100 bouches à feu, il est nécessaire qu'il y envoie tous les petits objets de détail qui peuvent contribuer à la défense de cette place.

Envoyez directement à Tarente un officier de confiance, avec 3,000 louis en or; il versera 2,000 louis dans la caisse du génie pour pourvoir aux premiers travaux de la place, et 1,000 louis dans celle de l'artillerie pour pourvoir aux premiers besoins du petit arsenal et des batteries. Cet officier, à son retour, sera porteur du rapport du contre-amiral Villeneuve, du lieutenant général Soult, de l'ordonnateur, de l'officier du génie et de l'artillerie, sur les forts, ports et rades de la presqu'île, et spécialement sur le port principal.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5562. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 23 floréal an IX (13 mai 1801).

Vous verrez par la lettre ci-jointe, Citoyen Ministre, que M. d'Aranjo[1] est arrivé à Lorient. Faites-lui connaître, par un courrier extraordinaire, que le Gouvernement français est décidé à porter le siége de la négociation à Madrid, et à ne pas se départir des bases proposées par Sa Majesté Catholique; que vous vous empressez de lui faire cette déclaration, afin que son prince ne s'abuse pas par un vain espoir et ne commence pas une guerre dont la destruction du Portugal sera l'infaillible résultat;

Que, cependant, comme il est contraire à la marche du Premier Consul de ne pas écouter les propositions faites par une puissance

[1] Ministre plénipotentiaire du roi de Portugal près la République française.

en guerre, il a donné au citoyen Decrès, préfet maritime à Lorient, les instructions nécessaires pour traiter avec lui.

Vous ferez passer au citoyen Decrès de pleins pouvoirs et une instruction portant :

Que la négociation ne doit pas durer plus de cinq ou six jours;

Que, dès la première conférence, il doit faire connaître à M. d'Aranjo que le Premier Consul ne désire point que les négociations soient établies à Paris, parce qu'il lui paraît inconséquent que, dans un moment où les hostilités vont commencer et où des corps nombreux vont entrer en Portugal, on ait à Paris un ministre qui entraverait les négociations de Madrid;

Que le Portugal a jusqu'ici été une province anglaise;

Que le premier pas de la réconciliation avec la France est de mettre un embargo sur tous les bâtiments anglais, et de prohiber l'entrée de leurs bâtiments dans les ports du Portugal jusqu'à la paix générale;

Que, les Anglais ayant fait de grandes conquêtes sur la France et l'Espagne, et les flottes du Portugal les ayant aidés dans leurs conquêtes, il fallait que la province Entre-Douro-e-Minho, la province Tras-os-Montes et la province de Beïra reçussent garnison, moitié d'Espagnols, moitié de Français, jusqu'à la paix générale, pour servir d'équivalent aux conquêtes faites sur les alliés par les Anglais;

Que je veux également que les vaisseaux qui ont bloqué Malte et l'Égypte, de concert avec les vaisseaux anglais, nous soient remis;

Et enfin 20 millions pour les préparatifs de la guerre.

Le citoyen Decrès sera autorisé à signer des préliminaires basés sur ces articles; une fois signés, il pourra donner à M. d'Aranjo des passe-ports pour se rendre à Paris.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5563. — DÉCISION.

Paris, 24 floréal an IX (14 mai 1801).

Le citoyen Barral, chef de brigade, communique ses observations sur les diverses productions de l'île de Corse.

Renvoyé au ministre de l'intérieur, pour entretenir le citoyen Barral sur le parti que l'on pourrait tirer, pour notre marine, des bois de l'île de Corse et des mines de fer de l'île d'Elbe, qui est en notre pouvoir. Le ministre me

fera un rapport sur ces deux objets.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5564. — AU CITOYEN ROEDERER,

PRÉSIDENT DE LA SECTION DE L'INTÉRIEUR AU CONSEIL D'ÉTAT.

Paris, 24 floréal an IX (14 mai 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen, que les mesures à prendre pour l'établissement d'une chambre de commerce dans les principales villes de la République ne soient plus différées. Il vous invite à lui présenter le plus tôt possible un projet d'arrêté sur cet objet.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5565. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 25 floréal an IX (14 mai 1801).

J'ai été visiter le prytanée de Saint-Cyr, Citoyen Ministre. J'ai été peu satisfait de la tenue de cet établissement. Tous les enfants y sont nus, sans uniforme. Il n'y a aucune règle, aucun ordre, ni dans l'instruction, ni dans la police, ni dans l'administration. Il m'a paru aussi que les élèves étaient dépourvus des meubles les plus nécessaires.

Il me paraîtrait convenable :

1° Que les parents ne fussent point chargés de l'habillement des enfants, hormis du premier trousseau;

2° Que les élèves fussent divisés en compagnies;

3° Qu'ils eussent un ancien tambour, afin de faire tous les mouvements militairement, et un sous-officier de vétérans, pour les exercer et commander les marches dans les différentes distributions de la journée.

L'administration m'a paru vicieuse en ce que l'administration de Paris pourvoit à toutes les dépenses. Je désirerais qu'il y eût dans tous les prytanées un conseil d'administration, et que l'administration centrale donnât à ce conseil 600 francs par élève; moyennant quoi, il serait chargé de faire toutes les dépenses et de payer les professeurs.

Il n'y a pas de bibliothèque dans ce prytanée; il en faudrait une de 2,000 volumes, en histoire, géographie et voyages.

Je désire que vous me présentiez un projet de règlement pour tous les prytanées.

Il n'y a point d'inspecteur pour mettre de l'uniformité et de la règle dans toutes ces administrations.

Tous les règlements organiques, tant pour la discipline que pour l'administration, sont à faire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5566. — AU GÉNÉRAL JOURDAN,
ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DU PIÉMONT.

Paris, 26 floréal an IX (16 mai 1801).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 18 floréal. J'ai appris avec grand plaisir le bon effet qu'avait produit dans le Piémont la dernière mesure du Gouvernement[1]. Il faut actuellement l'exécuter de manière qu'en messidor on puisse gouverner ce pays absolument comme les autres départements de la République.

Les ministres des finances et de la justice ont envoyé des agents; mais, dans un moment si essentiel, votre présence est trop nécessaire à Turin. Vous devez être convaincu de l'estime que j'ai pour vous et de la satisfaction qu'a le Gouvernement de votre administration.

Si vous avez quelque chose à me dire, écrivez-le-moi directement, et tous les obstacles qui pourraient s'opposer à l'exécution de vos mesures seront levés.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5567. — AU CITOYEN SAVARY,
AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL, A ROCHEFORT.

Paris, 26 floréal an IX (16 mai 1801).

L'ordre de la comptabilité est pour le Gouvernement une loi sacrée. Si l'amiral Bruix veut avoir à bord 600,000 francs, il faut qu'il embarque un payeur, car ces fonds ne doivent jamais sortir des mains de la trésorerie.

Dumanoir a touché 500,000 francs.

Nous n'avons point de nouvelles d'Égypte; le départ du général Bruix n'en est que plus urgent. Si, comme je l'espère, l'armée d'Orient oblige les Anglais à se remharquer, ce ne sera qu'après avoir perdu un tiers de son monde; elle aura donc besoin d'un prompt renfort.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] Arrêté du 12 germinal, pièce n° 5526.

5568. — A L'AMIRAL BRUIX, A ROCHEFORT.

Paris, 26 floréal an IX (16 mai 1801).

Je reçois votre lettre du 14. Je vois avec plaisir que vous êtes prêt à partir. Votre arrivée dans la Méditerranée est d'autant plus importante qu'il paraît que les Anglais préparent de nouvelles troupes pour renforcer leur armée à Aboukir, et que, si Abercromby est embarqué avant leur arrivée, l'armée d'Orient sera considérablement affaiblie par la victoire et aura d'autant plus besoin de renfort.

Dumanoir a reçu 500,000 francs. Moyennant le monde que vous pourrez lui fournir, peut-être pourra-t-il, sans vous retarder, vous donner deux ou trois vaisseaux. Il y a cinq vaisseaux espagnols à Cadix; ils se rangeront sous vos ordres.

Vous savez sur l'Égypte tout ce que nous savons nous-mêmes. Ganteaume a passé devant l'île d'Elbe, que nos troupes occupent. Il a continué sa route de manière à pouvoir jeter des renforts en Égypte.

L'amiral Villeneuve est à Tarente, occupé à armer trois frégates napolitaines. Il mande que quarante vaisseaux de guerre seraient à l'abri de forces supérieures ennemies dans la rade de Tarente, dont il fait grand éloge; aussi est-ce un nouveau refuge pour nos escadres dans la Méditerranée. La ville de Tarente et toute la côte de la presqu'île d'Otrante, depuis Tarente jusqu'à Brindisi, sont occupées par 12,000 hommes de nos troupes, parmi lesquels 1,800 canonniers de la marine. Comme, d'ici au temps où vous pourrez arriver devant Cadix, j'aurai probablement des nouvelles de la Méditerranée, je ferai partir un courrier pour Cadix vingt-quatre heures après que je saurai votre départ de Rochefort.

Si vous préférez que le général d'Houdetot commande les troupes de débarquement, vous pouvez faire connaître au général Thiebault qu'il peut suivre sa destination en Portugal.

Les moindres règles de la trésorerie ont une telle influence sur l'ordre et la prospérité de l'État, qu'il faut toujours les respecter scrupuleusement. Votre but cependant peut être également rempli en exigeant que le payeur embarque à bord de votre escadre un de ses agents avec le trésor. Par ce moyen, l'argent ne sort pas des mains de la trésorerie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5569. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 27 floréal an IX (17 mai 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner des ordres pour que l'on travaille constamment aux fortifications de Juliers et de Venloo. La citadelle de Juliers est dominée à 400 toises par une hauteur; conviendrait-il de l'occuper par un fort? Faites-moi connaître l'opinion du corps du génie sur les travaux à faire pour mettre ces deux places dans le meilleur état de défense. Mon intention est qu'il soit mis à la disposition du génie des fonds particuliers pour les travaux de ces deux places.

Écrivez au général Moncey et au Gouvernement cisalpin pour leur faire connaître l'importance que j'attache aux fortifications de Porto-Legnago et Peschiera. Il faut que, toutes les décades, le général commandant en Italie et le général du génie vous envoient le détail de ce qui a été fait. Le Gouvernement cisalpin doit prendre des mesures pour que les fonds ne manquent pas.

Vous trouverez ci-joint un arrêté qui doit être exécuté avec la plus grande exactitude.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5570. — DÉCISION.

Paris, 27 floréal an IX (17 mai 1801).

Le ministre de la guerre propose aux Consuls d'accorder à la République helvétique une somme de trois millions à compte de ce qui lui est dû pour fournitures faites aux troupes françaises, et d'assigner un fonds particulier pour cet objet.

Les troupes de la République ayant garanti l'Helvétie de l'invasion des Russes et des Autrichiens, l'ayant rétablie dans son intégrité, y joignant même une partie du Valais et les Ligues Grises, tout dommage qu'auraient occasionné à l'Helvétie les événements de la guerre se trouve compensé par les résultats, avantageux pour elle, des triomphes de la République.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5571. — AU CITOYEN CARNOT, MEMBRE DE L'INSTITUT NATIONAL.

Paris, 29 floréal an IX (19 mai 1801).

J'ai reçu, Citoyen, votre ouvrage sur la corrélation des figures de

géométrie. Je le lirai avec l'intérêt que je prends aux sciences mathématiques et à vous.

J'ai fait donner des ordres pour que, toutes les fois que vous viendrez à la Malmaison[1].....

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5572. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 29 floréal an IX (19 mai 1801).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre état de situation de la flottille. Il est impossible d'attacher avec régularité des troupes aux différents bateaux et chaloupes, si préalablement vous n'organisez pas en divisions, si vous ne nommez les capitaines et lieutenants de marine qui doivent commander les sections, et si vous ne faites numéroter les chaloupes et bateaux par section et division. Cela fait, les numéros ne doivent plus changer, et on attachera les troupes à tels numéros de manière à éviter la confusion.

Je vois que vous n'avez que vingt-six canonnières; il me paraît impossible qu'il n'y en ait pas un plus grand nombre dans les différents ports, spécialement à Brest. Vous ne portez aucun bâtiment canonnier à Boulogne; par des renseignements que j'ai, il y en a au moins soixante.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5573. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 29 floréal an IX (19 mai 1801).

Je désire, Citoyen Ministre, que le vaisseau *la République-Française*, de 118 canons, qui est à Rochefort, et *le Brutus*, de 74, qui est à Lorient, soient lancés à la fin de messidor, pour qu'ils puissent mettre à la voile dans le courant de fructidor. Autorisez à cet effet les préfets à prendre toutes les mesures qui seraient jugées nécessaires; mais il faut qu'ils réussissent.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

[1] La minute s'interrompt ainsi.

5574. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 29 floréal an IX (19 mai 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner les ordres à Lorient, Rochefort et Nantes, pour que le vaisseau *le Scipion* et deux frégates prises soit à Lorient, soit à Nantes, *le Héros* et deux frégates prises parmi celles qui sont à Rochefort, indépendamment de celles qui sont dans l'escadre de l'amiral Bruix, soient prêts à mettre à la voile dans la dernière décade de prairial, avec six mois de vivres, tant pour les équipages que pour 400 hommes par vaisseau, et 200 hommes par frégate, de troupes de passage.

Vous ferez connaître aux préfets maritimes que je désire qu'ils prennent tous les moyens, lèvent tous les obstacles, pour remplir les instructions du Gouvernement.

Donnez l'ordre au préfet maritime à Toulon de faire partir, le 15 prairial, si le temps le permet, les frégates *la Muiron*, *le Succès* et *la Bravoure*, pour se rendre devant Livourne, où elles trouveront, chez le général Murat, des instructions pour leur destination ultérieure.

Vous donnerez l'ordre que l'on mette en chasse sur chaque frégate deux pièces en bronze d'un calibre supérieur à 24, approvisionnées à 1,000 boulets. Chaque frégate embarquera : 1° un affût de siége pour ces pièces; 2° trois grils à rougir les boulets avec les ustensiles nécessaires; 3° quatre pièces en bronze de même calibre et supérieur à 3 livres de balles, chaque pièce approvisionnée à 1,000 coups, avec leurs affûts de campagne; 4° et 500 fusils.

La grande quantité de pièces de bronze provenant de Venise, et qui sont dans l'arsenal de la marine, mettra le préfet maritime à même de se passer du secours de la terre.

Il faut que le préfet prenne toutes les mesures nécessaires pour que ces frégates partent avant le 15 prairial. Il pourra se concerter avec le général commandant la division pour faire, s'il le faut, une levée extraordinaire de matelots.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(Minute aux Arch. de l'Emp.)

5575. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 29 floréal an IX (19 mai 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'écrire au ministre de la marine de la République batave pour lui demander l'état de l'artillerie de

campagne embarquée à bord de l'escadre batave. Faites-lui connaître qu'il me paraît convenable qu'il y ait au moins deux pièces de campagne par bâtiment de guerre, avec double approvisionnement. Je désire aussi que l'on embarque sur cette escadre six pièces de 24 en bronze avec leurs affûts, approvisionnées à 1,000 coups par pièce; deux mortiers à la Gomer de 12 pouces, avec 500 bombes par mortier; on y joindra une quantité considérable d'outils de pionniers. Les escadres française et espagnole ont embarqué également une grande quantité de ces objets.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5576. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 29 floréal an IX (19 mai 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me présenter, le 1er prairial :

1° Un projet d'arrêté sur les travaux à faire au port de Boulogne pour que, dans le courant de thermidor, ce port puisse contenir toute la flottille légère;

2° Un mémoire sur les préparatifs qu'avaient faits les Hollandais pour la première descente, et sur ce qu'ils pourraient faire aujourd'hui.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5577. — DÉCISION.

Paris, 29 floréal an IX (19 mai 1801).

Rapport du ministre de la marine sur un conflit entre le préfet maritime de Toulon, le chef et le conseil d'administration; il s'agissait de décider dans quel sens devait être interprété l'article 86 du règlement du 7 floréal an VIII.

Le Premier Consul décide qu'à tort le chef d'administration, l'inspecteur et le conseil ont refusé d'obéir aux ordres du préfet, dans les mains de qui le règlement remet la plénitude des pouvoirs. Chaque chef peut recevoir les offres des fournisseurs aussi bien que le préfet : le conseil seul accepte, le chef d'administration rédige. Il n'y a nulle équivoque dans le règlement, et il ne peut résulter nul inconvénient de son exécution littérale.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de la marine.

5578. — A L'AMIRAL BRUIX, A ROCHEFORT.

Paris, 29 floréal an IX (19 mai 1801).

Vous trouverez dans *le Moniteur*, Citoyen Général, les nouvelles que les Anglais publient sur l'Égypte; les nouvelles ultérieures que je reçois de Constantinople portent qu'ils se sont retranchés dans la presqu'île d'Aboukir, attendant de nouveaux renforts, et je crois que le Gouvernement anglais fait des dispositions pour les y envoyer.

C'est donc uniquement dans vos talents que je me confie aujourd'hui pour porter des secours en Égypte. Mettez à la voile sans retard. Vous vous renforcerez à Cadix d'au moins trois vaisseaux français et des cinq espagnols. Vous trouverez probablement Ganteaume dans la rade de Tarente.

A votre arrivée à Cadix, vous trouverez des instructions. Tous les ports de la Sicile et de l'Italie sont ouverts à nos escadres.

Dumanoir me mande, en date du 8 floréal, que les officiers et les équipages arrivent. Mais il n'y a plus une heure à perdre.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5579. — AU VICE-AMIRAL ROSILY, DIRECTEUR DU DÉPÔT GÉNÉRAL DE LA MARINE.

Paris, 29 floréal an IX (19 mai 1801).

Je vous prie, Citoyen Général, de me faire passer toutes les notes et mémoires que vous aurez sur Surinam, la Trinité et autres îles du Vent. Vous m'apporterez cela vous-même, le 4 prairial, à midi.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5580. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 1er prairial an IX (21 mai 1801).

J'apprends, Citoyen Ministre, que Porto-Ferrajo ne s'est point encore rendu. Envoyez au général Murat un courrier extraordinaire pour lui faire connaître l'urgence d'approvisionner en munitions de guerre et de bouche Porto-Longone, et d'y mettre du monde en assez grand nombre pour pouvoir soutenir un long siége et rester maître de l'île jusqu'à l'arrivée de forces plus considérables; que je mets entièrement ma confiance en lui; qu'il y enverra les officiers d'artillerie et du génie qu'il jugera nécessaires.

Il y a eu, dans l'an VII, dans l'île d'Elbe, des événements mili-

taires dont je désirerais un précis et connaître un des officiers qui y ont eu part.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5581. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 1er prairial an IX (21 mai 1801).

Trois vaisseaux de l'escadre du général Ganteaume, Citoyen Ministre, sont rentrés à Toulon; ils étaient tourmentés par une maladie épidémique.

Il est probable que les troupes qu'ils avaient à bord seront fatiguées. Ordonnez au général Cervoni de se rendre à Toulon et de former 1,500 hommes en trois bataillons, dont 200 d'artillerie, et de les embarquer sur-le-champ sur les trois vaisseaux, sous les ordres d'un général de brigade et d'un adjudant commandant, de ceux qui composent sa division.

Faites-lui sentir qu'il est de la plus grande importance qu'il ne retarde pas d'un instant le départ du contre-amiral Linois.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5582. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 1er prairial an IX (21 mai 1801).

Je donne l'ordre au ministre des finances, Citoyen Ministre, de faire partir sur-le-champ 500,000 francs en or pour Toulon.

Donnez l'ordre au général Vence[1] de faire partir sur-le-champ le contre-amiral Linois, avec ses trois vaisseaux et deux frégates, pour Cadix. En supposant que, pour les assainir, on ait débarqué de ces trois vaisseaux le matériel, on le rembarquera, ainsi que 1,500 hommes de troupes.

Le préfet maritime donnera au contre-amiral Linois un paquet à décacheter en mer, dans lequel il lui fera connaître qu'il trouvera à Cadix l'amiral Bruix, sous les ordres duquel il se rangera.

Vous recommanderez au préfet maritime de marquer au contre-amiral Linois de garder ce secret pour lui seul, et de n'en rien communiquer à qui que ce soit de son équipage, afin qu'à tout événement l'ennemi ne soit point prévenu de la destination de l'amiral Bruix.

Faites connaître au préfet Vence que l'amiral Bruix est en rade de

[1] Contre-amiral, préfet maritime à Toulon.

Rochefort avec cinq vaisseaux et cinq frégates, n'ayant plus aucune communication avec la terre; il est donc indispensable que le contre-amiral Linois parte sur-le-champ.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5583. — A L'AMIRAL BRUIX, A ROCHEFORT.

Paris, 1er prairial an IX (21 mai 1801).

J'ai reçu ce matin, Citoyen Général, votre courrier.

Le contre-amiral Ganteaume, se trouvant à la hauteur de l'île d'Elbe, a séparé son escadre en deux. Il s'est dirigé vers l'Égypte avec quatre vaisseaux de guerre et deux frégates, et a renvoyé le contre-amiral Linois avec *le Formidable, l'Indomptable* et *le Desaix*, à Toulon, où ils sont arrivés le 26 floréal. La raison de cette séparation est une maladie épidémique qui s'est déclarée dans ces trois vaisseaux.

Le contre-amiral Linois va partir pour vous rejoindre à Cadix. Il prendra deux frégates à Toulon.

Je m'empresse de vous apprendre cet événement pour votre gouverne, et pour que, si vous arrivez à Cadix avant lui, vous manœuvriez, de concert avec les Espagnols, pour que ces trois vaisseaux ne courent aucun danger dans le détroit.

Tout ce qui me revient de la Méditerranée m'apprend que les Anglais ont été battus dans une seconde bataille, et que leurs équipages sont extrêmement fatigués.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5584. — INSTRUCTIONS A SIGNER PAR LE GÉNÉRAL LANNES, COMMANDANT EN CHEF LA GARDE DES CONSULS.

Paris, 1er prairial an IX (21 mai 1801).

L'adjudant supérieur de la garde qui se rend à Toulon, après avoir remis les 500,000 francs en or au payeur de la marine, verra le préfet maritime. Il visitera le lazaret, les trois vaisseaux, le bassin, l'arsenal, mais sous le prétexte de curiosité. Il tiendra note de ce qu'il verra, pour le remettre, à son arrivée, au Premier Consul.

Dans tous les discours qu'il tiendra à bord des vaisseaux, il aura toujours soin d'encourager les équipages et les officiers de marine, en leur parlant de l'importance que le Gouvernement et la France attachent au succès de leur expédition.

Quarante-huit heures après son arrivée à Toulon, il écrira par la poste au Premier Consul pour lui faire connaître la situation des vaisseaux de guerre et frégates qui sont en rade, et l'époque où l'on pense que ces bâtiments pourront mettre à la voile.

Après avoir passé cinq jours à Toulon, il se rendra aux îles d'Hyères; il visitera les batteries, et tiendra note du nombre de canons de chacune, des approvisionnements, du nombre d'hommes de chaque batterie, des commandants, et de la manière dont se fait le service.

A son retour des îles d'Hyères à Toulon, il adressera un second rapport au Premier Consul.

Il passera cinq autres jours à Toulon. Il visitera les hôpitaux, la boulangerie de la marine, recueillera l'esprit qui anime les différents corps de troupes, la manière dont elles sont vêtues et nourries, et surtout si les vivres de la marine sont de bonne qualité.

Avant de partir de Toulon, il adressera au Premier Consul un troisième rapport sur ces objets.

Après quoi, il se rendra à Marseille, où il restera cinq jours, verra le préfet, le commandant de la place, continuera ses observations, ira voir le château d'If pour s'assurer de quelle manière il est approvisionné et armé. Avant de partir de Marseille, il adressera un quatrième rapport au Premier Consul.

Après quoi, il reviendra à Paris, en s'arrêtant un jour à Avignon pour recueillir des observations sur l'esprit du département, sur celui qui anime les troupes, la manière dont se fait le service, etc. Il fera les mêmes observations à Montélimart sur la 11e de ligne et le 3e de dragons. Il adressera au Premier Consul un rapport d'Avignon et de Montélimart.

Il restera cinq jours à Lyon pour y faire les mêmes observations, d'où il adressera un rapport au Premier Consul, et de là se rendra en droiture à Paris.

Sa mission étant toute d'observation, il ne doit jamais affecter aucune importance, ni faire jamais apercevoir qu'il se mêle de rien ou observe par ordre. Il pourra s'habiller en bourgeois toutes les fois qu'il le jugera à propos.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5585. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 2 prairial an IX (22 mai 1801).

Comme dans les départements, Citoyen Ministre, les préfets, par

zèle, ont outre-passé ce qu'ils devaient faire pour le comte et la comtesse de Livourne[1], je désire que vous fassiez connaître au préfet de la Seine qu'aucune autorité civile de Paris ne doit faire de visite à ces voyageurs.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5586. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 2 prairial an IX (22 mai 1801).

Le commissaire général de police à Bordeaux a eu la bêtise de laisser chanter des couplets en l'honneur du roi de Toscane. Comme il s'appelle Louis, cela a donné lieu à des allusions malveillantes. Je n'ai pas besoin de vous recommander de prendre toutes les mesures pour qu'il ne soit ni lu ni chanté aucun vers sur les théâtres ou dans les autres assemblées publiques.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5587. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 3 prairial an IX (23 mai 1801).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous fassiez connaître à M. de Lucchesini, à la première occasion où il voudra vous parler d'affaires, que l'intention du Gouvernement est de traiter toutes celles qu'il aurait avec la Prusse, à Berlin, par le canal du citoyen Beurnonville; expédiez-lui un courrier extraordinaire pour lui faire connaître cette détermination; le général Beurnonville en fera part au ministère de Berlin, en lui disant que mon mécontentement sur la conduite, les liaisons, les inconséquences multipliées de M. de Lucchesini, et les intelligences qu'on est fondé à lui supposer avec les Anglais, le rendent peu agréable au Gouvernement français; que l'on doit se défier à Berlin de tout ce qu'il pourrait écrire; que la froideur que lui montre le Premier Consul à ses audiences n'a aucun rapport avec la politique; que le Premier Consul verrait avec grand plaisir et regarderait comme une chose utile aux relations entre les deux États, que l'on rappelât M. de Lucchesini, qui n'est plus considéré aujourd'hui par le Gouvernement français que comme propre à gâter les affaires et non à les arranger; que, cependant, cette démarche ne doit être regardée que comme une insinuation secrète et confidentielle, et non comme une demande formelle.

[1] Louis, prince de Parme, et l'infante Marie-Louise.

Le général Beurnonville ne manquera pas de faire sentir qu'il est, en effet, inconvenant qu'un gentilhomme lucquois, qui prend continuellement un si grand intérêt aux plus petites affaires d'Italie, représente une des premières puissances de l'Allemagne.

Si le roi de Prusse rappelait M. de Lucchesini, on ne pourrait pas nous faire un plus grand plaisir que de nous envoyer un seigneur prussien.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5588. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 3 prairial an IX (23 mai 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'avoir une conférence avec le citoyen Charbonnel, chef de bataillon d'artillerie, et de lui donner une mission auprès d'Ali-Pacha, pour connaître les dispositions de ce prince et s'il est disposé à favoriser un mouvement en Grèce.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5589. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 8 prairial an IX (28 mai 1801).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous expédiiez sur-le-champ un courrier extraordinaire à Londres, au citoyen Otto, pour lui accuser réception de sa lettre du 6 prairial.

Vous ferez connaître à M. Otto que ces insinuations de lord Hawkesbury, *que les personnes les plus influentes qui entourent le Premier Consul veulent la paix,* doivent être regardées comme des insinuations de gens à anecdotes; qu'il dise bien à ce lord Hawkesbury que le cabinet est *un,* veut la paix, sans doute, mais une paix honorable et fondée sur l'équilibre des mers et des différentes parties du monde;

Qu'il est temps que le Gouvernement français connaisse d'une manière précise ce qu'il doit penser de la prétendue modération des ministres anglais.

Vous remettrez, en conséquence, à lord Hawkesbury une note portant que le Gouvernement français voit avec peine que, malgré la proposition du Gouvernement anglais de vouloir envoyer un plénipotentiaire à Paris, rien n'est encore avancé, et que le Gouvernement français désirerait que les négociations prissent un caractère officiel par l'échange de notes, aidé de conversations;

Que, si le ministère anglais adopte cette manière, le citoyen Otto

prie lord Hawkesbury de faire connaître par une note les propositions que devait faire au Gouvernement français le ministère anglais, et enfin les bases que Sa Majesté Britannique veut adopter pour le rétablissement de la paix définitive et générale;

Que c'est mal connaître, du reste, et l'esprit de la nation française et le caractère particulier du Premier Consul, que de croire qu'il pourrait être effrayé par une crainte quelconque; et qu'il paraît que les sentiments d'Alexandre Ier et de son cabinet sont mal connus à Londres, si l'on croit qu'il trahisse jamais la cause des puissances continentales;

Que les événements qui se passent en Égypte, étant des événements de guerre, ne doivent retarder aucunement, quelle que soit la manière dont ils tournent, les négociations générales;

Que les armées française et espagnole étaient déjà entrées en Portugal, et que, si le ministère anglais abusait de la grande prépondérance qu'il a sur mer pour obliger les Français à des coups extraordinaires, on verrait se renouveler les exemples donnés depuis dix ans et non encore arrivés dans l'histoire moderne;

Que, quant au petit nombre d'assassins qui pourraient agir dans l'intérieur par l'instigation de l'Angleterre, ils sont très-peu redoutables, et le Gouvernement anglais ne doit pas fonder un grand espoir sur leur secours;

Que le Premier Consul ne signera jamais qu'une paix honorable;

Qu'il est donc à la disposition du ministère anglais de finir en peu de jours la négociation, et dès lors prouver son amour pour l'humanité et le repos du monde, que, jusqu'à cette heure, il s'est contenté de proclamer dans ses discours.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5590. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 12 prairial an IX (1er juin 1801).

Faites connaître, Citoyen Ministre, au Gouvernement cisalpin, qu'il est nécessaire d'organiser son armée d'une manière régulière; que je pense que deux demi-brigades légères, cinq de ligne et une de Polonais, un régiment de chasseurs et deux régiments de dragons, deux bataillons de sapeurs, un régiment d'artillerie à pied, seraient suffisants pour le premier moment. Deux ou trois généraux de division, sept ou huit de brigade, un de cavalerie et un du génie, et des capitaines du génie, suffiraient également.

Chargez le général Vignolle de l'organisation de l'armée cisalpine, afin d'y rétablir l'ordre et la discipline.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5591. — AU LIEUTENANT GÉNÉRAL SAINT-CYR, A CIUDAD-RODRIGO.

Paris, 12 prairial an IX (1er juin 1801).

Les nouvelles d'Espagne m'instruisent, Citoyen Général, que le prince de la Paix est entré en Portugal.

J'écris à l'ambassadeur pour lui faire connaître que mon intention est, ou que vous soyez chargé de la direction de la guerre, ou bien que l'on mette sous vos ordres 10,000 Espagnols et les 15,000 Français, et qu'avec ces deux corps réunis vous soyez chargé d'une opération particulière, telle que l'opération d'Oporto. Dans l'un ou l'autre cas, vous vous acquitterez de votre mission d'une manière digne de vous.

Votre aide de camp m'a donné sur les troupes espagnoles des renseignements qui ne sont pas trop satisfaisants; ce qui m'a décidé à renforcer les corps français.

Indépendamment de deux premières colonnes formant 8,000 hommes, qui doivent être arrivées, deux bataillons des 24e légère et 44e de ligne, formant 2,500 hommes, doivent être près d'arriver; deux bataillons de la 96e, et trois de la 39e formant 3,000 hommes, doivent être dans ce moment-ci à Bayonne : ce qui porte le corps du général Leclerc à 15,000 hommes.

Les 3es bataillons des 24e, 44e, 96e, et trois bataillons de la 83e, les 2es des 92e et 93e, formant en tout près de 5,000 hommes, avec un bon train d'artillerie, seront à Bayonne dans les premiers jours de messidor, pour aller vous joindre, si cela est nécessaire.

Faites-moi connaître si vous croyez qu'il y ait besoin d'autres troupes.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5592. — ARRÊTÉ.

Paris, 12 prairial an IX (1er juin 1801).

ARTICLE 1er. — Il sera construit une batterie de six mortiers de 12 pouces à la Gomer, et trois ou quatre batteries, chacune de six pièces de 24, avec des grils à boulets rouges, pour défendre l'entrée du port de Boulogne et le mettre à l'abri d'un bombardement par mer.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5593. — ARRÊTÉ.

Paris, 12 prairial an IX (1er juin 1801).

Article 1er. — Il sera fait un fonds extraordinaire de 305,000 francs, pour être appliqué à la réparation et à la construction des jetées et estacades du port de Boulogne, et à la construction de trois parties de quais en charpente à claire-voie.

Il sera fait les dispositions les plus promptes pour rendre les anciens et les nouveaux quais de ce port facilement accessibles aux bâtiments de 8 à 12 pieds de tirant d'eau, sur une étendue d'environ 500 toises de développement.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de pourvoir à la réparation et à la conservation de la jetée de l'ouest du port de Boulogne.

Art. 3. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5594. — AU GÉNÉRAL MORTIER,
COMMANDANT LA 1re DIVISION MILITAIRE.

Paris, 12 prairial an IX (1er juin 1801).

J'apprends, Citoyen Général, que le citoyen Artus, capitaine à la suite du 7e régiment de hussards, est arrêté pour avoir frappé une sentinelle qui exécutait sa consigne au théâtre du Vaudeville. Je vous prie de le faire traduire à un conseil militaire, pour y être puni selon la rigueur des lois.

Bonaparte.

Comm. par M. le duc de Trévise.

5595. — DÉCISION.

Paris, 12 prairial an IX (1er juin 1801).

J. Miot annonce qu'il a été nommé sous-inspecteur aux revues de la 23e division militaire par le conseiller d'État

Renvoyé au ministre de la guerre pour annuler cette nomination, l'administrateur général

Miot. Il demande à être confirmé dans ce grade.

n'ayant pas le droit de nommer à des emplois militaires.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5596. — DÉCISION.

Paris, 13 prairial an IX (2 juin 1801).

Le général Decaen demande la place vacante au tribunal d'appel à Caen pour le citoyen Lasseret, jurisconsulte et suppléant au tribunal criminel du Calvados.

Renvoyé au consul Cambacérès pour me faire connaître si ce citoyen a les qualités requises. Je désirerais déférer à la demande du général Decaen, qui est un officier d'un grand mérite.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5597. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 13 prairial an IX (2 juin 1801).

Faites connaître, Citoyen Ministre, par un courrier extraordinaire, au citoyen Petiet[1], que le général Moncey est nommé lieutenant général commandant le corps des troupes françaises dans la Cisalpine.

Ce général, ainsi que celui qui commande en Piémont et en Ligurie, correspondent directement avec le ministre de la guerre; par là la place de général en chef de l'armée d'Italie se trouve supprimée.

Le citoyen Petiet fera connaître à la Commission de gouvernement que j'ai vu avec peine qu'un ramassis d'étrangers, Napolitains et Romains, avaient commis des désordres à Milan et poussé des cris séditieux;

Que mon intention est que tous ces étrangers soient renvoyés chez eux, et que le bon peuple de la Cisalpine, dont je connais le patriotisme et la douceur de mœurs, ne soit plus troublé par ce grand nombre de gens sans aveu qui, depuis longtemps, y arrivent de tous les points de l'Italie; que c'est au ministre de la République à se concerter avec le général et le Gouvernement pour faire arrêter les individus qui ont trempé dans les complots, et que j'attends, par le retour du courrier, qu'il a provoqué du Gouvernement cisalpin un arrêté, publié et imprimé, qui ordonne le renvoi sous bonne escorte aux frontières de la Cisalpine de tous les Napolitains et Romains; le

[1] Ministre extraordinaire de la République française à Milan.

général commandant l'armée d'observation du Midi leur donnera des passe-ports pour aller chez eux.

Je désire que le ministre Petiet et le général Moncey se réunissent pour former une liste des cinquante plus mauvais sujets français ou italiens qui ont fomenté les troubles, et les envoyer à Fenestrelle pour y être détenus jusqu'à nouvel ordre.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5598. — AU LIEUTENANT GÉNÉRAL MONCEY, COMMANDANT PAR INTÉRIM L'ARMÉE D'ITALIE, A MILAN.

Paris, 13 prairial an IX (2 juin 1801).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre dernière lettre, que m'a apportée un courrier extraordinaire.

J'approuve beaucoup la mesure que vous avez prise, en tant qu'elle est provisoire; mais il faut, en définitive, renvoyer tous les étrangers chez eux, et que le bon peuple de la Cisalpine ne soit plus tourmenté par ce grand nombre de gens sans aveu.

Les ministres de la guerre et des relations extérieures vous feront connaître la détermination du Gouvernement. Mais j'ai cru devoir vous dire moi-même que c'est sur votre sévère probité que je fonde principalement l'espoir du rétablissement de l'ordre et de l'administration dans l'armée et dans le beau pays où vous êtes.

Je vous salue affectueusement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5599. — DÉCISION.

Paris, 16 prairial an IX (5 juin 1801).

Rapport du ministre de la guerre relatif aux citoyens Clere, Gottmann, Guerain et Saint-Requier, officiers à la 98e demi-brigade.

Cette affaire ne paraît pas assez instruite. Avoir le rapport des généraux de division, de brigade, adjudants commandants et autres de l'état-major, à l'affaire des 30 frimaire et 3 nivôse, pour constater si le citoyen Gottmann a montré ou non de la lâcheté. Charger l'inspecteur du corps (officier général), ou bien le général commandant la division où il se

trouve, d'interroger séparément le chef de brigade et trois ou quatre des principaux officiers qui ont pris part à la rédaction de l'adresse. Il sera fait un rapport de tous les faits qu'ils allégueront pour prouver ceux qu'ils allèguent dans l'adresse, savoir : immoralité, improbité et lâcheté. Faire demander au chef de brigade pourquoi il a souffert dans son corps une assemblée d'officiers contraire aux ordonnances et à la discipline. Il fera constater également s'il existait depuis longtemps une intimité entre le chef de brigade et le chef de bataillon. Lorsque tous ces interrogatoires seront faits, le chef de brigade et le citoyen Gottmann se rendront à Paris.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5600. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 18 prairial an IX (7 juin 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, une lettre que je reçois de l'amiral Bruix. Faites partir cette nuit un courrier extraordinaire pour lui faire connaître qu'il peut faire partir pour Cadix l'escadre sous les ordres du contre-amiral Bedout.

Faites connaître au vice-amiral Truguet, conseiller d'État, que je l'ai nommé pour commander une escadre, et que je désire qu'il se tienne prêt à partir le plus tôt possible.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5601. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

(POUR LUI SEUL.).

Paris, 20 prairial an IX (9 juin 1801).

Tous les rapports qui arrivent de Dusseldorf, de Cassel et de Kehl, Citoyen Ministre, nous apprennent que les généraux comman-

dant les 5e et 26e divisions militaires[1], après avoir évacué toute la rive droite du Rhin, y ont fait repasser plusieurs bataillons et ont fait réoccuper Dusseldorf, Ehrenbreitstein, Cassel et Kehl. Le Gouvernement ne sait à quoi attribuer une conduite aussi extraordinaire, et qui a pu autoriser ces généraux à prendre sur eux une démarche de cette importance. Comment n'avez-vous pas pris sur-le-champ des mesures pour vous y opposer, et comment n'en avez-vous pas instruit le Gouvernement? Je désire que vous me fassiez, demain à midi, un rapport sur cet objet, en me remettant une copie des divers ordres émanés du ministère pour les généraux et des rapports qu'ils vous ont transmis.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5602. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 22 prairial an IX (11 juin 1801).

Les Consuls ont pris connaissance, Citoyen Ministre, du règlement général que vous vous proposez d'adopter pour les colléges dépendants du Prytanée. Les dispositions de ce règlement leur ont paru quelquefois incomplètes et, sous d'autres rapports, susceptibles de modifications. Ils ont désiré que leurs observations vous fussent transmises, non comme exigeant de vous des changements indispensables, mais comme des idées que vous apprécierez et que vous mettrez en usage, si elles s'accordent avec vos vues.

DE L'ADMINISTRATION.

Ils pensent, sur le premier titre, intitulé *De l'administration*, qu'il convient,

1° De diviser le Prytanée en quatre sections, au lieu de trois, et d'établir, en conséquence, un quatrième collége à Saint-Germain;

2° D'énoncer que chacun de ces colléges sera composé de 200 élèves, et qu'il pourra y être admis jusqu'à 100 pensionnaires;

3° D'ajouter à l'article 4, indépendamment d'un directeur de chaque collége, un directeur des études, un économe et le nombre de maîtres de quartier nécessaire;

4° De ne pas faire recevoir de l'administration centrale le prix des pensions par le directeur, comme le porte l'article 6, mais par l'économe, qui en rendrait compte au directeur et à un conseil d'administration, où serait admis le directeur des études; ce conseil se

[1] Le général Leval, à Strasbourg; le général Lorge, à Coblentz.

tiendrait tous les trois mois, en présence d'un des membres de l'administration centrale;

5° De renvoyer à un autre titre les articles 15, 16 et 17, qui n'appartiennent point au titre de l'administration.

DE LA POLICE.

Les Consuls ont pensé que le titre intitulé *Police* est très-imparfait. Ils croient qu'il convient, pour le rendre complet, que vous preniez connaissance des règlements faits par le ministre de la guerre pour l'école militaire; la plupart de leurs dispositions s'appliquent naturellement aux établissements que vous organisez. Ces règlements, qui avaient tout prévu, ont reçu la sanction de l'expérience.

Les articles 22 et 30 du titre *Police* de votre règlement accordent aux élèves officiers la dénomination de capitaines, lieutenants ou sous-lieutenants. Il serait plus convenable d'échanger ces dénominations en celles de sergents et caporaux. Les élèves porteraient les distinctions de ces grades.

DE L'INSTRUCTION.

Le titre *De l'instruction* a paru insuffisant. Les Consuls ont exprimé sur cet objet, Citoyen Ministre, des vues que je vais avoir l'honneur de vous faire connaître.

L'éducation devrait se diviser en deux grandes sections : la première, des enfants ayant moins de douze ans; la deuxième, des jeunes gens au-dessus de cet âge.

La première section recevrait une éducation commune; elle serait divisée en classes composées de 25 élèves, lesquelles se nommeraient première, seconde, troisième et, s'il y avait lieu, quatrième classe. On apprendrait dans la première à lire, à écrire, à chiffrer, et les premiers éléments de la grammaire; dans la seconde, les quatre règles, l'orthographe et les principes de la langue latine; dans la troisième, les fractions, les parties plus élevées de l'arithmétique, celles des divers objets d'instruction pour lesquels le cours d'une année est insuffisant, le dessin, la danse et les armes. On distribuerait, de plus, entre les trois classes, pour exercer la mémoire des élèves, des leçons d'histoire naturelle et de géographie à leur portée, des fables françaises et latines, les premiers éléments de l'histoire ancienne et un recueil d'actions de vertu et d'héroïsme propres à leur inspirer des sentiments de patriotisme et de morale.

La seconde section, comprenant les jeunes gens au-dessus de douze ans, se diviserait naturellement entre les élèves destinés, soit

à la carrière civile, soit à la carrière militaire. L'inspecteur général, dans une inspection qui aurait lieu à cet effet, déterminerait cette division, d'après la déclaration des professeurs et le vœu manifesté par les parents.

Les élèves destinés à la carrière civile apprendraient les langues anciennes, principalement le latin, tout ce qui tient à la rhétorique et à la philosophie. Ils apprendraient accessoirement le premier volume du cours de mathématiques.

Les élèves destinés à la carrière militaire apprendraient particulièrement les quatre volumes qui forment le cours de mathématiques complet, un peu d'astronomie, le dessin, la fortification, la levée des plans, etc. On enseignerait aux plus avancés parmi eux les principes de la physique et de la chimie, les manœuvres du canon, etc.

Les élèves composant chacune de ces divisions seraient distribués, dans l'ordre de leurs progrès, en trois ou quatre classes. On déterminerait, chaque année, la classe à laquelle chacun d'eux appartiendrait, et l'on pourrait alors, soit retenir dans la même classe, soit faire franchir la classe suivante à ceux des élèves dont les connaissances seraient en deçà ou au delà des connaissances nécessaires pour entrer dans la classe qui suivrait immédiatement.

Il importe que le règlement détermine d'une manière précise les objets d'enseignement qui seront affectés à chaque classe.

La formation d'une bibliothèque dans chacun des établissements est une disposition reconnue nécessaire; mais il paraît que 2,000 volumes seraient plus que suffisants. Le catalogue de chaque bibliothèque doit être imprimé à la suite du règlement.

DE LA SORTIE DES ÉLÈVES.

Il manque à ce règlement un titre important que l'article 54 ne fait qu'indiquer : c'est celui de la sortie des élèves.

La République, s'étant chargée pendant plusieurs années de leur entretien et de leur éducation, ne peut pas les abandonner au moment le plus critique. Elle leur assurera des emplois dans la carrière à laquelle ils auront été destinés.

Si, dans la carrière civile, ils se consacrent à l'administration, ils seront placés ou dans les corps de l'administration de la guerre et de la marine, ou dans les bureaux des ministres, des préfets, etc., dans les écoles des mines, des ponts et chaussées; si c'est à la jurisprudence ou à la médecine, ils auront des places d'élèves, qui seront créées, à cet effet, dans les écoles spéciales.

S'ils sont destinés à la carrière militaire, ils auront des places de

sous-lieutenants dans l'infanterie, ou seront admis à concourir aux examens pour obtenir des emplois dans le génie, l'artillerie ou la marine.

Il pourra être créé par an huit ou dix pensions de 200 francs chacune, distribuées entre les différents colléges, pour être décernées aux sujets qui se seront distingués.

COLLÉGE SAINT-CYR.

Tout ce qui est relatif au collége de Saint-Cyr doit former un titre particulier.

L'éducation y doit être dirigée d'après le parti qu'on se proposera de tirer des élèves qui en sortiront, et dont le nombre peut être porté jusqu'à 400. Toutes les connaissances qui peuvent en faire de bons ouvriers et des hommes utiles dans les arts mécaniques, dans les ateliers de l'administration publique, soit de terre, soit de mer, sont celles qu'ils doivent recueillir de l'éducation nationale. Il se trouvera sans doute, dans un nombre aussi considérable d'individus, des élèves que leurs facultés personnelles rendront capables d'aspirer à des emplois civils ou militaires; il doit en conséquence être fait, tous les ans, des examens à la suite desquels on pourra faire passer huit ou dix élèves de Saint-Cyr dans les autres colléges du Prytanée.

Je vous ai exposé, Citoyen Ministre, les diverses observations auxquelles le règlement que vous avez présenté aux Consuls a donné naissance. J'ai l'honneur de vous répéter qu'elles vous sont adressées moins comme des vues auxquelles vous deviez vous astreindre que comme des idées qui peuvent entrer dans les vues de bien public qui vous animent.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5603. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 23 prairial an IX (12 juin 1801).

Il est impossible, Citoyen Ministre, de distinguer, dans les bataillons qui sont destinés à l'expédition de Brest, ceux qui sont conscrits et ceux qui ne le sont pas. Il n'en est aucun qui n'ait plus de trois mois de service et qui dès lors ne soit à la première classe des manœuvres; dès ce moment, ils vont au feu aussi bien que les autres.

Le ministre de la guerre donne l'ordre qu'il y ait autant de compagnies de grenadiers qu'il y a de bataillons.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5604. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 26 prairial an IX (15 juin 1801).

Le citoyen Baciocchi[1] arrive; il sera probablement passé chez vous. En tout cas, je vous expédie la copie du magnifique traité que nous a fait notre ambassadeur. Je vous prie de lui faire connaître, par un courrier extraordinaire, que ce traité est contraire à ses instructions, contraire au traité fait avec l'Espagne, contraire aux intérêts de la République et tout à fait dans ceux de l'Angleterre; qu'il doit déclarer sur-le-champ à l'Espagne que le traité n'est pas ratifié et n'est pas susceptible de l'être; que, si les trois provinces[2] ne sont pas sur-le-champ occupées par les troupes espagnoles et françaises, je ne puis répondre d'aucune manière de la restitution des colonies espagnoles;

Que le traité est un coup inattendu que le Premier Consul regarde comme un des revers les plus éclatants qu'il ait éprouvés dans sa magistrature;

Que, s'il n'était pas rompu sur-le-champ, il faudrait s'attendre à voir se prolonger encore de trois campagnes la guerre du Portugal; car la compensation seule des trois provinces est le seul moyen d'obtenir la restitution de la Trinité et d'accélérer l'œuvre si essentielle et si importante de la paix générale;

Le traité de paix ne doit être considéré que comme une espèce de protocole, puisqu'il porte que les hostilités ne cesseront qu'après les ratifications;

Que le général Leclerc doit, à l'heure qu'il est, être à la tête de 15,000 hommes, et que 10,000 autres, qui sont à la frontière de France, entreront à la première demande de l'Espagne;

Que je désire que l'on renforce les troupes françaises de 12,000 Espagnols, lesquelles envahiront Oporto et toutes les provinces que l'on doit occuper;

Enfin qu'il est absurde de vouloir que nous garantissions au Portugal la restitution de ses colonies; que cela déshonore entièrement le cabinet, et que j'aimerais mieux, pour l'honneur de ce Gouvernement, avoir perdu une province que de ratifier ce traité;

Que mon nom n'est accoutumé à se trouver qu'à des choses utiles pour la nation et honorables pour le peuple français.

Demain, à midi, vous me présenterez ce projet de dépêche.

[1] Adjudant commandant à l'état-major du corps de la Gironde. — [2] Entre-Douro-e-Minho, Tras-os-Montes, Beïra.

Je vous prie également de m'apporter toute votre correspondance et le traité fait avec l'Espagne.

Faites un projet de note que le citoyen Otto présenterait à la cour de Londres avec le présent traité, sous le titre de protocole. Le but de cette note sera,

De faire connaître à lord Hawkesbury que la province d'Alemtejo a été conquise par les Espagnols;

Que la reine de Portugal[1] a expédié M. Pinto[2], et qu'il a été conclu une espèce de traité entre le ministre français et M. Pinto; que les ordres sont déjà partis et ce traité regardé comme nul, vu que le Premier Consul ne se désistera jamais de la déclaration faite, à Lorient, à M. d'Aranjo, de ne faire jamais la paix avec le Portugal qu'en occupant trois provinces qui puissent servir de compensation pour les colonies des alliés; que, tout en ordonnant que les armées françaises se mettent en disposition de continuer leurs attaques contre le Portugal, le Premier Consul devait à l'impuissance et à la faiblesse du Gouvernement portugais de suspendre les hostilités jusqu'à ce que la cour de Londres ait répondu aux dernières propositions, savoir : si elle voulait, dans les négociations, admettre le *statu quo ante bellum* pour le Portugal, comme servant d'équivalent au *statu quo ante bellum* de l'Amérique;

Que le Gouvernement britannique devait voir, dans la franchise de cette démarche, le désir de ménager une puissance faible, mais qui a joué dans cette guerre le rôle de province de l'Angleterre, et d'éviter les événements qui pourraient donner de l'exaspération aux deux nations.

BONAPARTE.

Je vous prie de me rapporter cette lettre demain à midi.

Archives des affaires étrangères.

5605. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 27 prairial an IX (16 juin 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître au général Saint-Cyr, par un courrier extraordinaire, que les propositions de paix faites par le Portugal n'ont pas été admises par le Gouvernement, qui ne peut faire la paix qu'autant que la République occupera, jusqu'à la paix générale, deux ou trois provinces, pour servir d'équivalent au grand nombre de colonies que les Anglais ont prises aux alliés.

[1] Maria Ire. — [2] Pinto de Souza.

L'intention du Gouvernement est que le général Saint-Cyr se concerte avec le général Leclerc, qu'il accélère la réunion des détachements non encore arrivés, qu'on réunisse les corps français pour pouvoir occuper Oporto et les provinces voisines.

Le général Saint-Cyr se rendra ensuite au quartier général du prince de la Paix, pour concerter un nouveau plan de campagne. Je désirerais que les Espagnols continuassent à garder la province qu'ils ont occupée, et que le général espagnol mît sous les ordres du général Saint-Cyr une division de 13 ou 14,000 Espagnols, qui, joints aux Français, formeraient un corps d'armée suffisant pour marcher droit à Oporto.

Indépendamment des 15,000 hommes qui doivent être en ce moment hors des frontières de la République, d'autres troupes sont prêtes à les joindre.

Écrivez au général Leclerc que l'intention du Gouvernement est que le corps à ses ordres marche toujours réuni. Il continuera à avoir le commandement direct des troupes françaises, et se trouvera sous les ordres du général Saint-Cyr, lorsque celui-ci aura le commandement d'une partie de l'armée espagnole et des Français.

Écrivez à l'ambassadeur de la République à Madrid que l'intention du Gouvernement est que le général Saint-Cyr soit chargé, à la tête d'un corps espagnol et des Français, de prendre possession d'Oporto et des trois provinces Entre-Douro-e-Minho, Tras-os-Montes, Beïra; et enfin que les généraux espagnols ne doivent donner aucun ordre aux troupes françaises, sans que cela ait été arrêté dans le plan de campagne avec le général Saint-Cyr; que l'on n'a pas envoyé à Madrid un général aussi distingué pour que l'on n'en fasse aucun cas, et que des gens nouveaux dans l'art de la guerre dédaignent ses conseils.

BONAPARTE.

Recommandez au général Leclerc d'envoyer exactement des états de situation.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5606. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 27 prairial an IX (16 juin 1801).

Vous voudrez bien, Citoyen Ministre, donner l'ordre au général commandant la 12e division militaire[1] de porter son quartier général à la Rochelle; de réunir dans cette ville 1,500 hommes de troupes;

[1] Le général Chabot.

de placer des officiers d'état-major aux îles d'Aix, de Ré, d'Oleron; de visiter lui-même ces trois îles, faire mettre en état les batteries, réparer les affûts et faire tirer en sa présence toutes les batteries à boulets.

Il s'assurera que toutes les mesures sont prises pour la défense de ces trois îles, et que tous les magasins sont convenablement approvisionnés en munitions de guerre et de bouche.

Il distribuera les troupes qu'il aura réunies à la Rochelle dans ces trois îles, et son quartier général restera à la Rochelle jusqu'à ce que l'escadre soit partie. Le Gouvernement compte sur son activité pour surveiller toutes les batteries, qui doivent défendre l'escadre, dans le cas où elle serait attaquée.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5607. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 27 prairial an IX (16 juin 1801).

Vous donnerez l'ordre, Citoyen Ministre, au directeur d'artillerie de la 12e division militaire de faire placer huit mortiers à la Gomer de 12 pouces à la batterie des Saumonards, une batterie de 8 pièces de 24 avec des grils à boulets rouges, et quatre mortiers à la Gomer de 12 pouces, à la pointe de Chassiron, île d'Oleron, et une batterie d'égale force à la position de l'île de Ré qu'il jugera le plus convenable du côté de Sainte-Marie.

Le but de ces trois batteries est de défendre, autant que possible, le passage du pertuis d'Autioche, de favoriser le passage de nos petits bâtiments et de défendre la rade de l'île d'Aix.

Vous ferez partir en poste un officier supérieur d'artillerie avec trois capitaines, pour être chargés de ces batteries.

L'officier supérieur se rendra à la batterie de l'île d'Aix, qu'il mettra en parfait état, et il y restera jusqu'à ce que l'escadre soit partie; les deux autres officiers resteront jusqu'à la même époque à leurs batteries.

Vous recommanderez au général Chabot, au préfet maritime, aux directeurs de l'artillerie et du génie, de prendre toutes les mesures pour que ces batteries soient armées et mises promptement dans le meilleur état.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En min. aux Arch. de l'Emp.)

5608. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 28 prairial an IX (17 juin 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître à M. Azara[1] qu'il serait nécessaire qu'il écrivît au ministre d'Espagne à Rome, pour que le Pape envoyât un légat à Florence pour complimenter le roi d'Étrurie, conformément à l'usage de tous les temps. Ce ministre fera part à la cour de Rome que l'Espagne et la France ont reconnu le prince de Parme comme roi d'Étrurie. Il est de quelque importance que le Pape le reconnaisse également.

Il serait bon que vous écrivissiez en Espagne pour que l'on ordonnât la même notification par les ministres espagnols dans les cours d'Europe, notification qui ne serait faite, toutefois, que lorsque l'arrivée à Florence du roi d'Étrurie sera connue de toute l'Europe.

Il serait convenable que les Républiques batave, helvétique, cisalpine et ligurienne reconnussent le roi d'Étrurie.

Écrivez au citoyen Moreau Saint-Méry[2] qu'il se concerte avec le ministre d'Espagne à Parme, et qu'il fasse en sorte que le roi d'Étrurie soit reçu par son père d'une manière convenable. Il fera sentir combien il serait scandaleux pour l'Europe que le prince de Parme ne passât pas à Parme, ou que le père ne reçût pas bien son fils.

Enfin, entendez-vous avec le roi d'Étrurie pour tous les détails relatifs à son voyage et à son installation en Toscane.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute sur Arch. de l'Emp.)

5609. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 28 prairial an IX (17 juin 1801).

Faites sentir, Citoyen Ministre, au préfet maritime de Rochefort, qu'il est important que le contre-amiral Bedout mette promptement à la voile d'une rade où il n'est pas à l'abri des entreprises de l'ennemi, surtout s'il y séjournait tout l'été.

Écrivez également au général Bedout sur le même objet.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute sur Arch. de l'Emp.)

[1] Ambassadeur d'Espagne à Paris. — [2] Résident de la République française à Parme.

5610. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 28 prairial an IX (17 juin 1801).

Les malades à Toulon, Citoyen Ministre, ne sont pas assez soignés. Les officiers de marine n'y font pas des visites assez fréquentes. Les malades sont soignés par des forçats; ne serait-il pas possible d'y établir des sœurs de la Charité comme à Brest?

Il paraît que les ouvriers de l'arsenal de Toulon font beaucoup de petits ouvrages pour leur compte; il serait nécessaire de réitérer les ordres pour que la surveillance s'exerce avec plus d'efficacité.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5611. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 1er messidor an IX (20 juin 1801) [1].

Un projet général pour un établissement maritime à l'île d'Aix et d'Oleron.

Transporter les malades, non à Rochefort, mais dans ces îles.

Examiner s'il conviendrait d'établir une forge, un petit chantier, un magasin d'approvisionnement et une boucherie, un hôpital et quelques magasins à l'île d'Aix.

En effet, les vaisseaux sortent désarmés de la Charente; leur artillerie, leurs vivres, une partie de leur eau sont mis à bord en rade, près de l'île d'Aix. Ces vivres, dont une partie vient de Bordeaux, se rendent à Rochefort et de là à l'île d'Aix. S'il y a une escadre en rade, les corvées que les vaisseaux en rade font sont considérables et facilitent la désertion.

La moindre avarie oblige de rentrer un vaisseau et de le désarmer, tandis qu'on pourrait avoir à l'île d'Aix un ponton, dépendant de l'arsenal, qui servirait à faire des réparations.

On sent que, dans ce nouveau système, il faudrait, indépendamment du fort de Montalembert, établir un bon fort en maçonnerie au milieu de l'île, pour la mettre à l'abri de toute insulte.

Enfin, ne conviendrait-il pas de mettre des corps-morts dans la rade?

Par ordre du Premier Consul.

Archives de la marine.

[1] Date présumée.

5612. — ARRÊTÉ.

Paris, 2 messidor an IX (21 juin 1801).

Article 1er. — Il sera construit cent péniches, moitié doubles, moitié simples.

Art. 2. — Il sera frété deux cents bateaux de pêche, à dater du 1er thermidor.

Art. 3. — Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5613. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 2 messidor an IX (21 juin 1801).

La légion expéditionnaire qui est en garnison dans les îles d'Hyères n'a ni habits, ni solde, ni viande. Donnez les ordres pour que sa solde lui soit exactement payée; et, comme cette légion se trouve campée et fait un service extraordinaire, faites-lui donner de la viande.

Bonaparte.

Comm par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5614. — AU CITOYEN PETIET, MINISTRE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉPUBLIQUE A MILAN.

Paris, 3 messidor an IX (22 juin 1801).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre lettre du 24 prairial. Vous évaluez la dépense de 30,000 Français à 48 millions; cela passe tous les calculs. Vous trouverez ci-joint l'état qui m'a été remis par le ministre de la guerre. La dépense, d'après cet état, ne se monterait qu'à 15 millions. Je conçois qu'il peut y avoir quelques millions de différence; mais comment cela peut-il aller à trois fois davantage?

Vous pouvez faire mettre les 6,000 Polonais au nombre des troupes à nourrir par la Cisalpine, de manière à compléter les troupes que doit avoir cette république, conformément à l'arrêté du 12 prairial.

Quant à la réduction des commandants de places, voyez le général Moncey pour supprimer tout ce qui est inutile. Dans le courant de l'été, la République cisalpine aura son organisation stable. Mais faites-leur connaître qu'il a fallu commencer par organiser le militaire, et ôter tout ce qui n'était pas nécessaire à la défense de l'Italie, avant d'établir un gouvernement définitif, qui aurait eu, dès son origine,

à combattre les désordres et les difficultés de l'entretien et de la nourriture d'une grande armée.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5615. — NOTES POUR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 4 messidor an IX (23 juin 1801).

L'article 9 du traité de Lunéville porte : « Aussitôt après l'échange » des ratifications du présent traité, il sera accordé, dans tous les » pays cédés, acquis ou échangés par ledit traité, à tous les habitants » ou propriétaires quelconques, mainlevée du séquestre mis sur leurs » biens, effets et revenus, à cause de la guerre qui a eu lieu. »

La première question à décider pour déterminer l'exécution de cet article est de savoir si ces mots, *à cause de la guerre qui a eu lieu,* ne doivent pas s'entendre de la guerre qui a suivi la rupture des négociations de Rastadt.

Une seconde question à résoudre est celle-ci : ces mots, *les pays cédés ou acquis par ledit traité,* s'entendent-ils uniquement des départements de la rive gauche du Rhin, sans qu'ils puissent être appliqués à la Belgique?

Pour la solution de cette question, il faut considérer que la cession de la Belgique est seulement confirmée par le traité de Lunéville, et qu'elle avait été légalement faite par celui de Campo-Formio. En effet, l'article 3 de celui-ci est expressément cité dans l'article 2 du traité de Lunéville.

En tenant pour certain que l'article 9 de ce traité ne concerne véritablement que les quatre départements du Rhin, il resterait à décider ce qu'il faudrait faire pour exécuter cet article à leur égard.

Mais d'autres questions se présentent :

Qu'entend-on par *tous les habitants ou propriétaires quelconques,* qui, aux termes de cet article, ont droit à la *mainlevée du séquestre mis sur leurs biens?*

Faut-il distinguer les habitants et les propriétaires et lever en conséquence les séquestres mis, 1° sur les biens de tous les habitants ayant domicile dans les départements de la rive gauche et frappés de séquestre *à cause de la guerre qui a eu lieu;* 2° sur les biens qui appartenaient, dans les départements de la rive gauche, à des propriétaires domiciliés ou en Autriche ou dans les États de l'Empire?

Après que l'on aura fixé le sens de ces mots, *habitants ou propriétaires quelconques,* il restera à examiner si l'expression *propriétaires*

quelconques comprend les souverains des différents États de l'Empire qui auraient possédé des biens patrimoniaux dans les quatre départements réunis. Si l'on avait voulu que le séquestre fût levé sur les propriétés de ces souverains, ne l'aurait-on pas dit d'une manière explicite? Lorsque les négociateurs ont entendu que les biens patrimoniaux du grand-duc de Toscane lui seraient conservés, ils en ont fait une stipulation expresse.

Toutes ces difficultés étant résolues, il faudrait distinguer :

1° Les séquestres mis pour cause de la guerre sur ceux des biens revenus au fisc en vertu de jugements rendus par les tribunaux; les quatre départements étant, depuis plusieurs années, gouvernés par les agents de la République, l'action de la justice a dû y produire des effets immuables et ne peut être confondue avec les effets passagers de la guerre.

2° Il faudrait distinguer les séquestres mis sur les biens des moines; la mesure politique qui aurait déterminé la suppression des établissements religieux ne peut être considérée comme un effet de la guerre.

Quant à la Belgique, il faut savoir : 1° si le traité de Campo-Formio a été exécuté à son égard; 2° dans la supposition où il n'aurait pas été exécuté, ce qu'il convient de faire pour qu'il le soit.

L'article 2 de ce traité porte : « Aussitôt après l'échange des ratifications du présent traité, les parties contractantes feront lever » tout séquestre mis sur les biens, droits et revenus des particuliers » résidant sur les territoires respectifs et les pays qui y sont réunis, » ainsi que des établissements publics qui y sont situés. »

L'article 9 du même traité contient aussi la même stipulation que l'article 9 du traité de Lunéville; il se termine par la disposition suivante : « Ceux qui, à l'avenir, voudront cesser d'habiter lesdits » pays, seront tenus d'en faire la déclaration trois mois après la » publication du traité de paix définitif. Ils auront le terme de trois » ans pour vendre leurs biens meubles et immeubles, ou en disposer » à leur volonté. »

Lorsque les armées françaises entrèrent dans la Belgique, tous les sujets attachés à l'Empereur émigrèrent; les séquestres furent mis sur leurs biens, et cette disposition fut un effet de la guerre. Il paraîtrait donc que ces individus seraient dans le cas de l'application de l'article 9, et devraient, en conséquence, obtenir la mainlevée du séquestre mis sur leurs biens, effets et revenus.

Le droit de souveraineté comporte celui de bannir les individus dont la résidence semblerait contraire aux intérêts du Gouvernement.

Ce droit a été reconnu; on a senti que la République ne pouvait pas souffrir que des hommes ennemis de ses principes et du système de son organisation sociale revinssent habiter la Belgique et y jouir des droits de citoyens. On a reconnu même qu'ils ne pouvaient pas, sans danger pour l'État, demeurer propriétaires, et que le Gouvernement pouvait leur refuser cette faculté. (La disposition prise explicitement en faveur du prince Charles suffirait pour démontrer l'existence du droit de refus réservé au Gouvernement.) En conséquence, on a stipulé, en terminant l'article 9, l'autorisation à ceux qui ne voudraient plus habiter le pays de déclarer dans trois mois leur intention, et de vendre leurs biens dans l'intervalle de trois ans. On doit entendre par ceux qui ne veulent plus habiter le pays ceux qui ne peuvent pas être soumis à un ordre de choses qui ne leur convient pas, ou auquel ils ne peuvent pas convenir.

Ces choses posées, il est nécessaire de faire connaître :

1° Quelle a été l'interprétation donnée par le Directoire à l'article 9 du traité de Campo-Formio;

2° Ce que le Directoire a fait pour l'exécution de cet article;

3° Ce qu'il convient de faire aujourd'hui.

Il y aura, à l'égard de ce dernier point, diverses sortes de mesures à prendre, et trois principales :

1° Lever le séquestre sur les biens des individus qui, attachés à l'Empereur, ont émigré lors de l'entrée des Français en Belgique, c'est-à-dire par l'effet de la guerre;

2° Parmi les individus dont l'absence ou le séquestre auraient été postérieurs à cette époque, restituer les droits de citoyen et de propriétaire, ou rayer de la liste des émigrés ceux dont la présence dans le pays ne serait pas susceptible de porter ombrage au Gouvernement;

3° Déclarer émigrés ou bannis du territoire de la République, en appliquant à leurs personnes ainsi qu'à leurs biens les lois sur l'émigration, ceux qui, après s'être reconnus Français par suite du traité de Campo-Formio, ont servi contre la République dans les armées impériales, et se sont ainsi donné le caractère de rebelles.

Le ministre des relations extérieures est invité par le Premier Consul à revoir le rapport qu'il a présenté sur cette matière, et à prendre en considération, dans un nouveau travail, les notes qu'il vient de lire.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5616. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 4 messidor an IX (23 juin 1801).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous me fassiez un rapport sur les mesures d'exécution prises pour l'armement des îles d'Aix et d'Oleron. Comme j'attache une grande importance à la prompte exécution de ces ordres, puisque je suis instruit que les Anglais menacent l'escadre que nous avons dans la rade de Rochefort, veuillez, je vous prie, accélérer l'armement de ces îles. On me rend compte qu'à l'île d'Aix il n'y a que neuf mortiers, dont trois, étant des mortiers à galiotes, sont d'un service très-difficile, et les six autres, n'étant pas tous de 12 pouces, ne peuvent pas être d'une grande utilité.

Réitérez les ordres pour qu'on laisse les trois mortiers à galiotes. Les canonniers n'osent tirer ces mortiers qu'avec 18 livres de poudre, tandis qu'ils peuvent les tirer à 21 livres. Ordonnez que les plates-formes soient faites à neuf, et que la batterie soit munie de trois crics et du nombre de pinces nécessaire pour pouvoir les mouvoir le plus promptement possible.

Faites changer les six autres mortiers et remplacer par six autres mortiers à la Gomer de 12 pouces. La batterie de l'île d'Aix étant susceptible de contenir beaucoup d'autres mortiers, mon intention est qu'on en mette jusqu'à trente. Le ministre de la marine a l'ordre de faire fournir, de l'arsenal de Rochefort, tous les mortiers à la Gomer de 12 pouces qui ne seraient pas nécessaires pour les galiotes à bombes, et tous les bois et madriers pour les plates-formes.

On m'instruit qu'il n'y a pas à l'île d'Aix le nombre d'affûts de rechange nécessaire, et qu'il y a même des pièces qui ne sont pas montées. On me rend compte également que la poudre est de mauvaise qualité, et en trop petite quantité; qu'il n'y a pas les ustensiles nécessaires pour tirer à boulets rouges, et, entre autres, qu'il manque des gargousses en parchemin, ce qui est indispensable pour ce tir.

Donnez les ordres pour qu'à commencer du 20 messidor on fasse, tous les jours, l'exercice du canon et de la bombe, et que, de deux jours l'un, on tire à la fois une bombe par mortier, chargée et avec sa fusée, et deux coups à boulets rouges par chaque pièce qui voit sur la rade.

Le ministre de la marine a l'ordre de faire placer sur le Boyard la carcasse de quelque bateau de pêche, sur laquelle les mortiers de l'île d'Aix et des Sammonards tireront, et les bombardiers qui mettront dans cette carcasse auront 12 francs par coup.

Il sera mis également un bateau à la même distance de la batterie

de l'île d'Aix, à la hauteur du cinquième vaisseau; il sera accordé 6 francs par chaque boulet qui portera sur ce bateau.

Je désire qu'un général d'artillerie se rende à Rochefort pour diriger ces exercices, qui seront continués pendant deux décades. Le procès-verbal sera dressé et signé par le préfet maritime, le commandant de l'escadre, le directeur de l'artillerie et le général commandant les troupes de débarquement.

Donnez l'ordre à un capitaine d'artillerie, deux lieutenants, quatre maréchaux des logis, six brigadiers qui aient beaucoup tiré de bombes et à boulets rouges, de se rendre en toute diligence à Rochefort et aux batteries de l'île d'Aix pour y diriger les exercices. Ces individus seront pris dans l'artillerie de la garde des Consuls; ils resteront à l'île d'Aix jusqu'à nouvel ordre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5617. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU,

COMMANDANT EN CHEF LES TROUPES FRANÇAISES EN BATAVIE.

Paris, 4 messidor an IX (23 juin 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, le rapport du ministre de la guerre pour terminer tout ce qui est relatif à l'entretien des troupes.

J'ai vu avec plaisir que le calme n'avait pas cessé de régner dans la République batave, et que les corps constitués avaient discuté froidement et avaient pris, de leur propre mouvement, la résolution qu'ils croyaient propre au bien de leur patrie.

Pressez, je vous prie, le plus qu'il vous sera possible, le départ de l'escadre batave. Vous recevrez incessamment des instructions sur ce que vous aurez à faire pour former cinq divisions de chaloupes canonnières à Flessingue, afin que, réunies aux seize divisions que l'on forme dans les ports de la Manche, nous puissions imposer à l'Angleterre.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5618. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 5 messidor an IX (24 juin 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître à M. Azara que je désirerais que le comte de Livourne fût au delà de Chambéry le

14 juillet. Il n'est pas convenable qu'il soit témoin des fêtes qui se célèbrent ce jour dans toutes les grandes communes de la République.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5619. — DÉCISION.

Paris, 5 messidor an IX (24 juin 1801).

Le ministre de la guerre propose de réformer, avec traitement, le citoyen Bonnard, capitaine au 25e régiment de chasseurs, pour inconduite à l'armée de Portugal.

Renvoyé au général Leclerc pour voir si les raisons de réformer cet officier sont suffisantes, parce que le renvoyer de son corps, c'est le déshonorer.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5620. — DÉCISION.

Paris, 7 messidor an IX (26 juin 1801).

Le ministre de la guerre prie les Consuls de faire connaître si les fournitures faites par le Gouvernement helvétique aux troupes françaises stationnées sur son territoire doivent être ou non comprises dans leur décision du 27 floréal dernier[1].

La République française a défendu la République helvétique; les comptes sont soldés.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5621. — NOTES SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ÉCOLE D'ARTILLERIE ET DU GÉNIE.

Paris, 8 messidor an IX (27 juin 1801).

Le titre même de ce règlement ne donne pas une idée juste de son objet. Il s'agit moins de la formation d'une école d'artillerie et du génie que de la réunion des deux écoles. Aussi l'article 1er, au lieu de prononcer la suppression des écoles de Châlons et de Metz, devrait stipuler expressément leur réunion.

L'article 3 paraît inutile; il n'y a pas de nécessité de dire ce qu'on a l'intention de faire, dans le même moment où on le fait.

Le titre II, article 4, forme un état-major beaucoup trop considérable; s'il existait de la sorte, il rendrait l'établissement trop dispendieux, et ne tendrait, en y réunissant autant d'officiers supérieurs, qu'à y introduire de nombreuses causes de dissipation.

[1] Pièce no 5570.

L'article 5 paraît inutile. L'établissement étant une école, on doit y trouver des canonniers, des ouvriers, des sapeurs et des mineurs, sans qu'il soit besoin d'y attacher une compagnie de ces divers individus.

Les articles 6 et 7 donneraient lieu à des observations particulières, mais ces observations se présenteront naturellement dans l'examen des articles suivants.

Les titres III et V doivent être réunis pour ne former qu'un seul titre.

La durée totale des cours de l'école étant fixée à deux ans, il faut diviser l'enseignement en quatre parties, chacune comprenant six mois d'étude.

Les élèves de la première classe apprendraient : 1° les manœuvres de l'infanterie, du peloton et du bataillon; 2° celles du canon de campagne et de siége, ainsi que de la bombe et des obusiers; 3° les manœuvres de force, l'artifice, etc ; 4° les éléments de la fortification, la levée des cartes et les premiers principes de la construction, coupe des pierres, etc.

On enseignerait dans la seconde classe l'exercice à feu, l'escrime, les éléments de la fortification de campagne, les principes de l'attaque des places, toute la partie de l'aide-mémoire qui est relative au tir; enfin tout ce qui est nécessaire au canonnier et à l'ingénieur en campagne. On conduirait les élèves au polygone; ils jetteraient des bombes dans des tonneaux, tireraient au blanc, etc., et construiraient des batteries de toutes espèces. Ils continueraient leur cours de construction.

Dans la troisième classe, les élèves suivraient leurs études dans l'architecture hydraulique, civile et militaire. Ils s'occuperaient de la partie plus compliquée des constructions, et ils apprendraient tout ce qui est nécessaire pour diriger et surveiller la construction d'une place. Ils prendraient connaissance des détails des fonderies, des mines, etc.

La quatrième classe serait consacrée à perfectionner les élèves dans les différentes parties qui auraient été jusqu'alors l'objet de leurs études. Ils visiteraient tous les détails des arsenaux, les mines, les galeries, etc.; tout ce qui tendrait à terminer leur instruction comme ingénieurs et artilleurs serait du ressort de cette classe.

L'article 19 ordonne la rédaction d'un cours complet composé de seize traités. Tous ces traités existent; il faudrait donc se borner à faire la classification de ceux qui devraient être appliqués à chaque degré d'instruction, c'est-à-dire à chaque classe, et déterminer parmi

ceux qui traitent de la même matière celui qui devrait obtenir la préférence. Il ne s'agirait plus alors que de les faire réimprimer en quatre tomes, et de réunir ainsi toutes les connaissances éparses dans un grand nombre d'ouvrages. Cette opération ne peut paraître difficile et d'un succès incertain. Les ouvrages que l'on enseignait à l'école du génie avant la révolution existent et ne laissent rien à désirer. L'aide-mémoire, classé d'une manière convenable, et quelques principes de théorie qui se trouvent dans Lombard et dans Robins, fourniraient un bon ouvrage pour l'artillerie. On a aussi d'excellents traités sur les mines et sur l'art de lever les plans. Un cours formé de ces différentes parties réunies suffirait. On s'occuperait ensuite de perfectionner les différents objets d'enseignement qui en auraient besoin.

Ces observations donneraient donc lieu à des modifications dans les principales dispositions du projet.

La distribution du règlement exige aussi des changements. La division en personnel et matériel ne paraît pas convenable. On a adopté généralement pour les écoles une autre distribution qui consiste dans les titres : *Admission, Police, Étude, Examen, etc.*

On doit, en général, dans l'établissement d'une école du génie et d'artillerie, considérer comme objet principal de l'instruction la connaissance des manœuvres de toutes les bouches à feu et la tactique de l'infanterie. Il conviendrait qu'aussitôt qu'un élève est admis à l'école de bataillon, il fût astreint à faire, au moins trois fois par décade, le maniement des armes et les manœuvres du bataillon. Il importe, pour les manœuvres de l'artillerie, de ne pas perdre de vue qu'il n'y a rien de plus incertain que la théorie du tir. Cette partie de l'art est classée parmi les sciences physico-mathématiques; ses résultats sont douteux; ceux de la pratique sont certains. Les élèves ayant fait un cours de mécanique savent à peu près tout ce qu'il faut pour saisir et appliquer. Il convient donc de s'attacher par-dessus tout, et comme à l'un des principaux fondements de l'instruction, à ce que chaque élève exécute mieux qu'un vieux soldat tous les mouvements du fusil, toutes les manœuvres des pièces; qu'il soit habile à tirer à la cible et qu'il connaisse parfaitement l'usage des bouches à feu. Aucun d'eux ne doit être réputé bon élève si, au sortir de l'école, il ne peut aller immédiatement à une batterie ou à un siége. Il est convenable qu'arrivant au corps il instruise une classe de recrues aux manœuvres de l'artillerie, de l'infanterie et à celles de force. Combien ne voyait-on pas d'officiers hors d'état de mettre la prolonge, de diriger une manœuvre de force, de composer un arti-

fice, et obligés de prendre les leçons des vieux sergents! Lorsqu'un élève pointera mieux que les soldats, on ne lui contestera ni ses droits à l'avancement, ni les autres avantages de son éducation. Les vieux sergents ne seront pas jaloux des jeunes officiers auxquels ils n'auront jamais rien appris.

Le Premier Consul désire que le général Marmont prenne connaissance de ces notes, et voie s'il ne convient pas de les faire entrer, en tout ou en partie, dans les dispositions du règlement à rédiger. Il l'invite à rechercher et à consulter les officiers auxquels les détails de l'instruction à donner dans les écoles sont familiers. Il pense que ce règlement doit contenir avec précision le nombre des professeurs et de tous autres agents d'instruction. C'est lorsque le projet d'organisation d'une école unique pour l'artillerie et le génie sera présenté en tableau complet, que l'on pourra juger s'il est utile de réunir et de confondre dans un seul établissement les moyens d'instruction pour les deux armes.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5622. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 9 messidor an IX (28 juin 1801).

On me rend compte, Citoyen Ministre, que les commandants militaires de l'île de Groix et autres de la côte de l'ouest se permettent de s'absenter souvent de leur résidence et de rester plusieurs jours sans y paraître. Je vous prie de donner les ordres pour que, sous aucun prétexte, les commandants ne se permettent plus de sortir de l'arrondissement dont la sûreté leur est confiée.

Je suis également informé que les approvisionnements de guerre et de bouche, ainsi que l'armement de ces îles, sont dans une situation peu satisfaisante. Veuillez ordonner qu'il soit fourni, sans délai, à tout ce qui est nécessaire pour la défense de ces différents postes.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5623. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 13 messidor an IX (2 juillet 1801).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre rapport relatif aux notes[1] qui vous avaient été envoyées par le secrétaire d'État. Vous ne traitez que

[1] Pièce n° 5615.

la question d'émigration; les notes embrassaient un plus grand ensemble. Je désirerais que vous me fissiez connaître, par un rapport, ce qu'il convient de faire pour la discussion du traité de Lunéville : 1° pour la mainlevée du séquestre de tous les biens appartenant à des sujets de l'Empereur; 2° pour les biens appartenant à des individus des quatre départements du Rhin, dont les biens ont été séquestrés, et qui cependant ne sont pas compris sur la liste des émigrés.

Quant à la question des émigrés que vous traitez dans votre rapport, je crois qu'il serait essentiel de la traiter de nouveau, car je suis certain que, dans le traité de Campo-Formio, le ministre de l'Empereur a présenté beaucoup d'articles sur les émigrés, que l'on n'a pas pu admettre. Les Belges émigrés se sont constamment plaints que les plénipotentiaires autrichiens les avaient abandonnés dans cette circonstance.

Il serait nécessaire aussi que vous prissiez des informations pour savoir si tous les individus vénitiens qui ont servi l'armée française ont été restitués dans leurs biens.

D'ailleurs, il y a dans votre rapport sur ces notes des conclusions philanthropiques, mais qui n'ont encore été mises en pratique par aucun État.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5624. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 13 messidor an IX (2 juillet 1801).

Je reçois, Citoyen Ministre, les observations que vous a envoyées le citoyen Dejean[1] sur le projet de constitution ligurienne. Faites-lui connaître :

1° Que les mots *doge, podestat,* sont meilleurs que ceux qu'il propose, de *régulateurs* et *députés*. L'Europe entière retrouvera la république de Gênes et s'accoutumera plus facilement à ces dénominations; et, pour un petit État comme celui dont il est question, l'opinion des autres puissances est aussi quelque chose.

2° L'on ne propose point de rétablir les corps et métiers comme en 97, mais de les former de nouveau, de manière que la tête ait toujours de l'influence sur la queue. C'est à la fois un moyen de défense et un moyen de police. Dans les républiques de la nature de celle de Gênes, qui ne peut jamais avoir une grande force armée, ce n'est véritablement que dans l'énergie de ses habitants que la

[1] Ministre de la République française à Gênes.

République peut avoir quelque existence, et le peuple de la capitale ne peut avoir quelque énergie qu'en croyant être quelque chose dans le gouvernement; de toutes les manières d'introduire l'homme du peuple dans les affaires, celle qui le flatte davantage, c'est de faire intervenir l'amour-propre de l'art ou du métier. L'on sent que la loi organique devra ensuite, le plus possible, remédier aux abus.

3° Le mot de député des *possidenti* ne vaut rien, parce qu'il ne constitue que l'homme d'une certaine classe. *Sage-grand*, ou quelque autre nom de cette nature, est le véritable. Le collége des *possidenti* ne doit pas être composé de tous les hommes qui posséderont jusqu'à telle quantité, mais de 200 à 250 personnes les plus riches. Enfin il faut que ce soit une espèce de titre qui, se trouvant borné à un certain nombre d'individus, excite davantage l'estime, donne davantage du ressort, et fasse qu'on accorde davantage de considération à cette espèce de magistrature. Ce ne sera jamais un esprit de corps aussi tenace, aussi serré que celui des anciens nobles; mais du moins il donnera aux grands propriétaires de l'intérêt et de la chaleur pour les affaires publiques.

4° Le projet porte trois consultes et non pas une : d'abord, parce que dans une petite république, comme celle de Gênes, il n'y a point d'inconvénient à intéresser le plus d'amours-propres possible au gouvernement; ensuite parce que, s'il n'y avait qu'une consulte, et qu'elle s'assemblât à Gênes, ce serait l'occasion de la guerre avec toutes les campagnes, et la machine de toutes les révolutions. Règle générale : aucune assemblée dans la capitale, si ce n'est celles des colléges, parce qu'elles sont bornées à des élections et ne peuvent jamais être tumultueuses. Mais les consultes seraient à Gênes d'un effet détestable; si l'on était contraint de s'en servir, il faudrait qu'elles fussent peu nombreuses et qu'on fût sévère sur l'admission.

5° C'est sans inconvénient que l'on a fait revivre les mots de *Rivières;* s'ils sont divisés entre eux, ils en seront d'autant plus faibles contre la capitale, qui, dans les circonstances où se trouve Gênes, est l'intérêt majeur. Cette observation d'ailleurs s'applique à tout ce qui est ancien; il n'y a de raison pour qu'une chose existe que celle qu'elle a existé. Pour qu'un territoire d'une configuration aussi bizarre soit un et indépendant, il n'y a aucune convenance géographique et naturelle; cela est parce que cela a été. Les montagnes qui séparent l'État de Gênes du Piémont sont des collines; il est donc bon que tous les mots dont on se sert rappellent l'antiquité de la république.

6° Quant au traitement, on ne croit pas que le doge ni les sages

grands en doivent avoir; il faut qu'on prenne des hommes d'une réputation de fortune.

7° Quant à la religion catholique, cela est absolument essentiel surtout à Gênes, où toute la population, étant composée de matelots, est dès lors extrêmement superstitieuse.

8° Une garde nationale est indispensable; sans quoi, au moindre événement, qui trouvera-t-on pour donner main-forte aux magistrats?

On peut d'ailleurs diriger la formation des lois organiques de manière à concilier tous les intérêts et tous les préjugés. Enfin le ministre engagera le citoyen Dejean à discuter, avec les hommes les plus éclairés du pays, le projet de constitution, et à le diriger.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5625. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 15 messidor an IX (4 juillet 1801).

Faites connaître au général Murat, Citoyen Ministre, que les frégates *la Bravoure*, *la Carrère* et *le Succès* doivent être arrivées à Livourne; que mon intention est qu'il s'en serve pour croiser devant Porto-Ferrajo; que je désire qu'il prenne enfin les mesures pour s'emparer de cette ville.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5626. — AU CITOYEN FORFAIT, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 15 messidor an IX (4 juillet 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, différents projets que j'ai discutés avec l'amiral Rosily; faites-en un seul projet d'instruction à l'amiral Villaret, qui doit signer les instructions pour l'amiral batave.

Dans son paquet sera jointe une lettre de vous à l'amiral batave, pour lui faire sentir que la nécessité du secret m'a obligé à supposer une autre destination que celle qu'il devait avoir réellement.

Il faudra que l'amiral batave ait une lettre pour le citoyen Hugues, dans laquelle vous lui ordonnerez de l'aider de tous ses moyens et de lui fournir tous les bateaux, hommes d'exécution, etc., qui pourraient être à sa disposition.

Ayez soin de bien spécifier, dans les instructions bataves, qu'im-

médiatement après avoir réussi à réoccuper les possessions bataves, il doit se rendre à la Trinité pour se joindre à l'amiral Villaret, et achever ensemble leur mission.

Je crois que l'amiral Villaret devrait laisser au moins 3,000 hommes à la Trinité et à Tabago. Cet amiral fera toutes les dispositions pour le gouvernement des colonies qu'il occupera. Il les organisera comme la Guadeloupe.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5627. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 15 messidor an IX (4 juillet 1801).

Il faudrait, Citoyen Ministre, que la République batave nous fournît trois divisions de la flottille légère, qui devraient se réunir le plus tôt possible à Flessingue. Écrivez à cet effet au ministre de la marine batave et à notre ambassadeur. Envoyez-leur l'organisation de nos divisions.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.

5628. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 17 messidor an IX (6 juillet 1801).

Donnez l'ordre, Citoyen Ministre, au citoyen Vinache et à l'autre chef de bataillon commandant le fort d'Aboukir de se rendre à Paris.

Vous ferez connaître au général Reynier et à l'adjudant commandant Boyer l'étonnement du Gouvernement d'apprendre que des officiers qui, jusqu'à cette heure, s'étaient si bien comportés et avaient mérité à tant de titres le rang distingué qu'ils ont dans l'armée française, quittent une armée au moment où elle est aux prises, non-seulement avec une armée ennemie, mais encore avec une armée anglaise; que vous attendez leur mémoire sur tout ce qui s'est passé en Égypte et sur les raisons de leur départ pour pouvoir faire un rapport au Gouvernement; qu'en attendant, après leur quarantaine, ils se rendront à Marseille, où vous leur enverrez la décision du Gouvernement.

Donnez l'ordre de réunir à Nîmes tous les différents détachements d'infanterie qui viendront d'Égypte. Les détachements de cavalerie rejoindront leurs dépôts de cavalerie; ceux d'artillerie, sapeurs et mineurs, rejoindront leurs régiments d'artillerie et les bataillons de sapeurs.

Digitized by Google

Envoyez un officier supérieur à Nîmes pour prendre le commandement de tous ces corps, les solder, habiller et armer, en conservant tous les cadres.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5629. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES[1].

Paris, 18 messidor an IX (7 juillet 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, les lettres d'Espagne. Vous y apprendrez que le prince de la Paix, qui a pris neuf forteresses et livré je ne sais combien de batailles, prend avec notre ambassadeur le ton de Suwarow.

Renvoyez-moi, je vous prie, le courrier le plus tôt possible, et faites-moi connaître votre opinion. . .

Je vous envoie les originaux des lettres, que vous me renverrez.

J'attends, dans deux ou trois jours, une réponse d'Otto. Il paraît que les affaires vont et que nous nous arrangerons avec le cardinal. Il a fallu leur passer quelques mots.

On m'a remis un second vésicatoire au bras, ce qui m'a empêché de donner audience le 17. L'état de malade est un moment opportun pour s'arranger avec les prêtres.

Nouvelles d'Égypte mélancoliques. L'on tiendra huit ou dix mois à Alexandrie. Je vous salue et vous attends dans douze jours.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5630. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 21 messidor an IX (10 juillet 1801).

Faites connaître, Citoyen Ministre, à l'ambassadeur de la République à Madrid, qu'il doit se rendre à la cour et y déployer le caractère nécessaire dans cette circonstance. Il fera connaître :

Que j'ai lu le billet du général prince de la Paix ; il est si ridicule qu'il ne mérite pas une réponse sérieuse; mais que, si ce prince, acheté par l'Angleterre, entraînait le Roi et la Reine dans des mesures contraires à l'honneur et aux intérêts de la République, la dernière heure de la monarchie espagnole aurait sonné;

Que mon intention est que les troupes françaises restent en Espagne jusqu'au moment où la paix sera faite avec le Portugal; que le

[1] Alors aux eaux de Plombières.

moindre mouvement de troupes espagnoles ayant pour but de se rapprocher de nos troupes serait regardé comme une déclaration de guerre; que je sais bien que 15,000 Français en Espagne ne pourraient pas repousser une trahison de la part des Espagnols;

Que, cependant, je désire faire ce qui sera possible pour concilier les intérêts de la République avec la conduite et les inclinations de Sa Majesté Catholique; que, quelque chose qui puisse arriver, je ne consentirai jamais aux articles 3 et 6;

Que je ne m'oppose point à ce que les négociations recommencent et à ce que l'on tienne un protocole journalier des négociations.

L'ambassadeur doit s'attacher à faire bien comprendre au prince de la Paix, et même au Roi et à la Reine, que des paroles et des notes, même injurieuses, lorsqu'on est aussi amis que nous le sommes, peuvent être considérées comme des querelles de famille, mais que la moindre action ou le moindre éclat serait irrémédiable.

Quant au roi d'Étrurie, on lui a offert un ministre, parce qu'il n'a personne autour de lui, et que, pour gouverner les hommes, il faut y entendre quelque chose; que cependant, sur ce qu'il a pensé trouver à Parme des hommes capables de l'aider, je n'ai plus insisté; que j'avais cru devoir lui faire cette offre, parce que la cour d'Espagne ne lui avait donné personne qui entendît les affaires.

Quant aux troupes françaises en Toscane, il fallait bien en laisser pendant deux ou trois mois, jusqu'à ce que le roi d'Étrurie eût lui-même organisé ses troupes.

Peut-être serait-il bon que vous envoyassiez directement une note au ministre des affaires étrangères en Espagne, pour vous plaindre en mon nom des mauvais traitements qu'éprouve l'ambassadeur français, et des propos injurieux que s'est permis contre la nation française le général espagnol prince de la Paix, dans un billet qu'il a écrit à l'ambassadeur. Je compte assez sur les égards que le roi d'Espagne sait que l'on se doit entre gouvernements, pour espérer qu'il mettra un terme à ces inconvenances; que les affaires d'État peuvent se traiter sans passion, et que du reste mon désir de faire quelque chose d'agréable à la Maison d'Espagne serait bien mal payé, si le Roi souffrait que l'or corrupteur de l'Angleterre pût parvenir à désunir nos deux grandes nations au moment où nous touchons au port après tant d'angoisses et de fatigues; que les conséquences de cette désunion seraient terribles et funestes à toutes les deux;

Que, dans ce moment-ci, moins de précipitation à faire la paix avec le Portugal aurait considérablement servi à accélérer celle avec l'Angleterre, etc.

Digitized by Google

Vous connaissez le cabinet de Madrid; vous direz donc dans votre dépêche tout ce qui peut faire gagner du temps, empêcher des mesures précipitées, commencer les négociations, et en même temps lui imposer en lui représentant la gravité des circonstances et les conséquences d'une démarche inconsidérée.

Faites sentir à l'ambassadeur que, si le Portugal consentait à laisser à l'Espagne la province d'Alemtejo jusqu'à la paix avec l'Angleterre, cela pourrait être un *mezzo termine*, puisque par là l'Espagne se trouverait exécuter à la lettre le traité préliminaire.

J'aime autant ne rien avoir que quinze millions en quinze mois.

Expédiez le courrier, que je vous envoie, directement à Madrid.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5631. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 21 messidor an IX (10 juillet 1801).

Le Premier Consul a acquis la certitude, Citoyen Ministre, que le pain et les fourrages donnés aux troupes de la division[1] sont de mauvaise qualité, et que les fournisseurs des fourrages ont sous-traité à quatre sous. Il vous invite à porter sur ces objets la surveillance la plus sévère, et à faire connaître au commissaire ordonnateur qu'il sera responsable des abus qu'il est de son devoir de prévenir.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5632. — DÉCISION.

Paris, 21 messidor an IX (10 juillet 1801).

La garnison du fort d'Aboukir était accusée de s'être faiblement défendue avant de capituler. Les sous-officiers, offensés de ce reproche, protestent et en appellent au témoignage du Premier Consul, qui les avait eus sous ses ordres en Égypte.

Soldats, j'ai lu votre lettre; je me suis fait rendre compte de votre conduite. Je vous reconnais pour de dignes enfants de la 61e. J'ai donné ordre que l'on vous rendît vos armes. Je saisirai la première occasion pour vous mettre à même de vous venger. Vous n'avez jamais été vaincus; vous ne mourrez pas sans être vainqueurs.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] 1re division, à Paris.

5633. — AU CITOYEN MARET, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Paris, 22 messidor an IX (11 juillet 1801).

Vous trouverez ci-joint la proclamation pour le 14 juillet. Le ministre de l'intérieur la fera sur-le-champ imprimer et envoyer, par des courriers extraordinaires, dans les trois directions de Marseille, de Bordeaux, de Brest, en ayant soin qu'elle ne soit connue et publiée à Paris que le 25 messidor au matin. Elle sera publiée avec pompe.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5634.

ANNEXE A LA PIÈCE N° 5633.

PROCLAMATION

POUR L'ANNIVERSAIRE DU 14 JUILLET.

Français, ce jour est destiné à célébrer cette époque d'espérance et de gloire où tombèrent des institutions barbares, où vous cessâtes d'être divisés en deux peuples : l'un condamné aux humiliations, l'autre marqué pour les distinctions et pour les grandeurs; où vos propriétés furent libres comme vos personnes; où la féodalité fut détruite, et avec elle ces nombreux abus que des siècles avaient accumulés sur vos têtes.

Cette époque, vous la célébrâtes en 1790, dans l'union des mêmes principes, des mêmes sentiments et des mêmes vœux. Vous l'avez célébrée depuis, tantôt au milieu des triomphes, tantôt sous le poids des revers, quelquefois aux cris de la discorde et des factions.

Vous la célébrez aujourd'hui sous de plus heureux auspices. La discorde se tait, les factions sont comprimées, l'intérêt de la patrie règne sur tous les intérêts. Le Gouvernement ne connaît d'ennemis que ceux qui le sont de la tranquillité du peuple.

La paix continentale a été conclue par la modération. Notre puissance et l'intérêt de l'Europe en garantissent la durée.

Vos frères, vos enfants rentrent dans vos foyers, tous dévoués à la cause de la liberté, tous unis pour assurer le triomphe de la République.

Bientôt cessera le scandale des divisions religieuses.

Un code civil, mûri par la sage lenteur des discussions, protégera vos propriétés et vos droits.

Enfin, une dure, mais utile expérience, vous garantit du retour

des dissensions politiques, et sera longtemps la sauvegarde de votre postérité.

Jouissez, Français, jouissez de votre position, de votre gloire et des espérances de l'avenir; soyez toujours fidèles à ces principes et à ces institutions qui ont fait vos succès, et qui feront la grandeur et la félicité de vos enfants. Que de vaines inquiétudes ne troublent jamais vos spéculations ni vos travaux. Vos ennemis ne peuvent plus rien contre votre tranquillité.

Tous les peuples envient vos destinées.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5635. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 messidor an IX (12 juillet 1801).

ARTICLE 1er. — Le citoyen Barthez, professeur de médecine à Montpellier, et le citoyen Corvisart, professeur de médecine à Paris, également distingués par leurs connaissances et les services rendus à l'art qu'ils professent, prendront le titre de médecin du Gouvernement; et seront spécialement chargés de l'éclairer dans tous les cas où la santé publique sera menacée par des épidémies et toutes maladies contagieuses.

ART. 2. — Leur traitement de professeur en médecine sera porté à 12,000 francs.

ART. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5636. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 messidor an IX (12 juillet 1801).

ARTICLE 1er. — Les citoyens Joseph Bonaparte, conseiller d'État; Cretet, conseiller d'État, et le citoyen Bernier, sont chargés de négocier, conclure et signer une convention avec le cardinal Consalvi, l'archevêque de Corinthe[1] et le père Caselli, revêtus des pleins pouvoirs et instructions de S. S. le Pape Pie VII.

ART. 2. — Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] Mgr Spina.

5637. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 messidor an IX (12 juillet 1801).

Article 1er. — La 1re division de la flottille légère (Anvers) sera servie par la 76e demi-brigade;

La 2e division (Gand), par la 84e demi-brigade;

La 3e division (Mons et Tournay), par la 108e demi-brigade;

La 4e division (Dunkerque), par la 46e demi-brigade;

La 5e division (Calais), par la 57e demi-brigade;

La 6e division (Ostende), par la 8e demi-brigade;

La 7e division (le Havre), par la 26e légère;

La 8e (Rouen), par la 98e légère;

La 9e (Caen), par la 49e légère.

Art. 2. — Chacune de ces demi-brigades fournira les troupes nécessaires pour tenir garnison et s'exercer à la manœuvre des chaloupes canonnières.

Art. 3. — Chaque demi-brigade fournira un détachement pris dans un seul bataillon.

Ce bataillon sera composé d'un chef de bataillon, de trois capitaines, de six lieutenants ou sous-lieutenants, de 430 sous-officiers, soldats et tambours.

Art. 4. — Chaque chef de bataillon se concertera avec l'officier de marine commandant la division, et s'embarquera sur le même bord. Chaque capitaine s'embarquera sur la chaloupe canonnière de l'enseigne de vaisseau qui commande la section.

Art. 5. — Le ministre de la guerre affectera un bataillon complet d'un des régiments d'artillerie pour le service de la flottille.

Art. 6. — Le ministre de la guerre nommera un adjudant commandant et un chef de bataillon d'artillerie, pour être chargés du détail du service de l'infanterie et de l'artillerie de terre, et faire exécuter les ordres du contre-amiral Latouche.

Art. 7. — Tous les officiers de terre et de mer seront sous les ordres immédiats du contre-amiral Latouche.

Art. 8. — Les ministres de la guerre et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Bonaparte.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5638. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 27 messidor an IX (16 juillet 1801).

J'ai lu, Citoyen Ministre, le règlement général pour les colléges dépendants du Prytanée. J'en approuve les dispositions; elles me paraissent propres à remplir le but que se propose le Gouvernement.

BONAPARTE.

Extrait du *Moniteur*.

5639. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 27 messidor an IX (16 juillet 1801).

Le Premier Consul me charge, Citoyen Ministre, de vous transmettre un exemplaire du jugement rendu le 5 messidor par le conseil de guerre permanent de la 19e division militaire, séant à Lyon, contre les brigands qui ont volé à force armée les recettes de Saint-Flour et de Murat, le 23 thermidor an VIII.

Ce jugement porte des caractères auxquels il est difficile de ne pas reconnaître l'influence de la corruption. Des dépenses considérables ont été faites pour la suite de cette affaire, qui a déjà parcouru plusieurs tribunaux, et pour la défense des accusés, qui a été confiée au citoyen Chauveau-Lagarde. Plusieurs familles très-riches ont multiplié les démarches et ont montré qu'elles étaient disposées à tous les sacrifices qui pouvaient devenir utiles aux accusés. Cependant ces coupables ne se sont présentés au jugement que sous des noms et des qualités obscurs. Il est vraisemblable que ce masque couvre des hommes d'un nom connu et appartenant à des familles distinguées dans la société.

Le Premier Consul désire que vous employiez tous les moyens propres à faire découvrir l'existence véritable des coupables. Il est dans l'intention d'ordonner que toute cette affaire reçoive une grande publicité; afin que l'infamie soit le partage des juges qui auraient trahi leurs devoirs. La découverte des noms et des qualités qui appartiennent aux coupables fournira aux circonstances remarquables dans le récit qui sera rendu public.

L'intention du Premier Consul est que ces brigands ne restent pas plus longtemps dans une ville où l'on a tenté plusieurs fois de les soustraire à leurs chaînes. Il désire que vous les fassiez partir sans délai pour Rochefort, pour être déposés dans les cachots des prisons de cette ville, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Ils doivent être accompagnés, dans leur route, par quatre gendarmes et un

brigadier, et par une plus forte escorte dans le cas où les circonstances le rendraient nécessaire.

Aussitôt leur arrivée à Rochefort, vous voudrez bien en rendre compte au Premier Consul.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5640. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 28 messidor an IX (17 juillet 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, qu'il y ait pour tout l'an X un projet du service des délégations, qui soit arrêté comme une grande mesure du Gouvernement. Il vous prie de présenter le plus tôt possible sur cet objet un rapport et un projet de règlement.

La masse des obligations à mettre en circulation ne peut que leur nuire et rendre extrêmement difficile le service des derniers mois de l'année. Ne serait-il pas convenable d'affecter les délégations échéant dans le mois au service du même mois? Elles seraient données pour comptant aux fournisseurs, en ayant soin de ne les leur remettre que quinze ou vingt jours avant leur échéance. Il resterait les 60 ou 80 millions d'obligations qui, quoique provenant de l'an X, ne sont exigibles qu'en l'an XI. Celles-là pourraient être divisées en douze parties égales de 5 ou 6 millions qui seraient négociés chaque mois. Cette petite quantité d'obligations que l'on aurait à négocier, jointe au dépôt, qui existerait au trésor public, de toute la masse des obligations destinées au service des mois suivants, mettrait à même de tenir les obligations à un cours très-avantageux. En supposant que les 60 millions fussent négociés à 1 pour 100 par mois, comme le moyen terme ne serait pas à dix mois, il n'y aurait donc que 6 millions de frais de négociations; et, si les circonstances étaient telles qu'on fût obligé à négocier à 2 pour 100 par mois (ce qui n'arriverait pas, puisqu'on aurait les autres obligations disponibles), cela ne formerait jamais une somme plus forte que 12 millions. Pardessus tout, on aurait l'avantage de faire le service sans embarras et avec une égale facilité dans tous les mois.

Il serait donc convenable de ne laisser sortir de la trésorerie aucune valeur de l'an X, si l'on ne voulait rendre impossible l'exécution de cette mesure d'ordre.

Le Premier Consul désire que le ministre puisse lui présenter demain ses vues sur l'objet de cette lettre.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5641. — PROCLAMATION

AUX HABITANTS DES QUATRE DÉPARTEMENTS DE LA RIVE GAUCHE DU RHIN.

Paris, 29 messidor an IX (18 juillet 1801).

Un traité solennel conclu entre la République, le chef de l'Empire et le Corps germanique, et ratifié à Paris le 25 ventôse, vient d'unir définitivement votre destinée à celle de la France.

Les intérêts et les droits de la République sont devenus les vôtres; vos intérêts et vos droits sont devenus les siens.

En vous adoptant, elle vous a voué, comme à tous ses enfants, bienveillance et sollicitude; elle vous appelle à lui promettre fidélité comme eux.

Que cette promesse impose à tous l'oubli des liens dont le traité vous a dégagés, et le respect pour ceux qui vous attachent maintenant à la République.

Qu'elle mette un terme aux vaines appréhensions qui empêchent quelques-uns de jouir des avantages de la réunion, et aux folles espérances qui portent quelques autres à les déguiser ou à les dénaturer.

Ces avantages, quel esprit raisonnable pourrait les méconnaître? Des priviléges odieux n'enchaînent plus l'industrie des ouvriers; le gibier ne ravage plus les champs du cultivateur, ne dévore plus les fruits de son travail; pour tous ont cessé d'avilissantes corvées; pour tous a cessé la dégradation des servitudes féodales.

La dîme est abolie; les contributions de tous genres sont adoucies; les perceptions sont également réparties entre les terres du seigneur ou de l'ecclésiastique ci-devant exempts de charges, et celles du particulier qui les supportait seul; les douanes intérieures qui se rencontraient au passage d'une contrée à une autre, ou empêchaient de remonter les rivières, sont supprimées; le commerce est libre avec la France, le marché le plus avantageux du monde, et ne rencontrera plus les obstacles que lui opposaient les anciennes frontières.

Une justice impartiale, des administrations régulières sont substituées à l'autorité arbitraire des baillis.

Tels sont les avantages que la réunion assure à la liberté et à la propriété.

Elle ne fait pas moins pour la sûreté et la tranquillité du pays. Au lieu de se trouver couvert d'intérêts opposés et toujours en conflit, il sera sous l'abri d'un intérêt commun à trente millions de citoyens. Au lieu d'être soumis à une multitude de petites dominations trop faibles pour le défendre, assez fortes pour l'opprimer, il sera protégé par une puissance qui saura toujours faire respecter son territoire.

La réunion des quatre départements à la France est pour eux un gage de prospérité, et leur promesse de fidélité à la République sera déjà l'expression de leur affection pour elle, autant qu'une reconnaissance des actes qui les ont réunis.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5642. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

Paris, 1er thermidor an IX (20 juillet 1801).

Je désire, Citoyen, que vous continuiez vos conférences avec le cardinal Consalvi et vos autres collègues :

1° Pour arranger ce qui est relatif aux constitutionnels, et faire en sorte que les évêques constitutionnels soient éligibles comme les autres;

2° Arrêter la rédaction de la bulle. Je désirerais que cette bulle fût publiée en France le plus tôt possible, afin que je pusse sur-le-champ nommer aux archevêchés et évêchés. Je désirerais que la bulle pût être publiée à Paris le 15 août. Pour cette époque, toutes mes nominations seront faites, de manière que les nouveaux évêques pourront entrer en fonctions dans les premiers jours de fructidor.

Faites sentir que j'attache quelque importance à ce que cette affaire marche avec célérité, parce que, le mois de frimaire étant l'époque de la réunion du Corps législatif et des discussions, je désirerais qu'elle fût déjà alors sanctionnée.

Il serait bon de tenir un protocole de tous ces objets.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5643. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

Paris, 1er thermidor an IX (20 juillet 1801).

Il me paraît nécessaire que vous vous entendiez bien avec le cardinal Consalvi pour tout ce qui est relatif aux évêques constitutionnels, puisqu'il me semble que le cardinal Consalvi croit que le Pape n'est pas tenu par le Concordat d'adresser un bref aux évêques constitutionnels, comme aux non constitutionnels, pour qu'ils se démettent de leurs siéges; et qu'au contraire ce cardinal croit indispensable qu'avant même que ces évêques puissent être nommés à des évêchés ils se rétractent, chose qu'on ne peut pas exiger d'eux sans les déshonorer, et sans compromettre l'autorité temporelle qui les a toujours appuyés, surtout lors de l'Assemblée constituante.

Cet objet me paraît très-essentiel à régler.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5644. — DÉCISION.

Paris, 1er thermidor an IX (20 juillet 1801).

Le citoyen Reinhard, ministre plénipotentiaire de la République française en Helvétie, transmet les renseignements qui lui ont été demandés sur le Valaisan qui a tenu la mule du Premier Consul au passage du mont Saint-Bernard. Il résulte de ces renseignements que cet individu s'appelle Pierre-Nicolas Dorsaz et qu'il habite le bourg de Saint-Pierre-Montjoux.

Le Premier Consul ayant demandé à cet homme ce qu'il lui faudrait pour être heureux, il lui a répondu qu'il faudrait que la maison qu'il habite fût à lui. Le Premier Consul désire que le citoyen Reinhard fasse acheter du propriétaire la maison qu'il habite.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5645. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 2 thermidor an IX (21 juillet 1801).

J'ai appris, Citoyen Ministre, que le citoyen Cacault[1] a été à Venise. Faites-lui sentir que cette conduite est légère et inconvenante; elle a été en Europe la cause de mille fausses conjectures. Dans la place qu'il occupe, il ne doit faire aucune démarche qu'avec la plus grande circonspection.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5646. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 2 thermidor an IX (21 juillet 1801).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous fassiez connaître par une circulaire aux différents rédacteurs des journaux, à Paris et dans les départements, que le Gouvernement voit avec peine que leurs feuilles contiennent tous les jours des nouvelles fabriquées par les agents anglais et communiquées par ceux-ci à leurs correspondants en Allemagne;

Que le but des agents anglais est d'inquiéter le commerce et de jeter l'inquiétude dans les imaginations, ne pouvant troubler la paix du continent.

Comme cette inquiétude est elle-même un grand mal, le Gouvernement veut enfin y porter remède. Il désire que tous les journaux de France s'abstiennent de publier les nouvelles qui auraient pour

[1] Ministre plénipotentiaire de la République française à Rome.

but de causer de l'inquiétude au commerce ; et tout bruit de ce genre que le rédacteur d'un journal accréditerait en le répétant, et qui serait reconnu faux, lui serait imputé et serait préjudiciable au journal. Le Gouvernement n'admettra point pour excuse les lettres des correspondants ou les feuilles étrangères dans lesquelles ces nouvelles auraient été puisées, dès l'instant qu'une nouvelle de ce genre se trouvera être fausse.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5647. — AU CITOYEN RIPAULT[1].

Paris, 4 thermidor an IX (23 juillet 1801).

Le citoyen Ripault se fera remettre, tous les jours, tous les journaux qui paraissent, hormis les onze journaux politiques. Il les lira avec attention, fera l'analyse de tout ce qu'ils contiennent pouvant influer sur l'esprit public, surtout par rapport à la religion, à la philosophie et aux opinions politiques. Il me remettra, tous les jours, entre cinq et six heures, cette analyse.

Toutes les décades, il me remettra l'analyse des brochures ou livres qui auront paru dans la décade, en désignant les passages qui pourraient regarder les mœurs et m'intéresser sous le rapport politique et moral.

Il aura soin de se procurer toutes les pièces qui paraîtront, et de m'en faire l'analyse, avec des observations de même nature que celles ci-dessus. Cette analyse devra être faite, au plus tard, dans les quarante-huit heures de la représentation de ces pièces.

Il me remettra un bulletin, tous les primidis et les sextidis, entre cinq et six heures, des affiches, placards, annonces, etc., qui mériteraient attention, ainsi que de ce qui pourrait être venu à sa connaissance, et de ce qui aurait été fait ou dit dans les différents lycées, assemblées littéraires, sermons, nouveaux établissements d'instruction publique, ou dans les procès de grand éclat, qui pourrait intéresser sous le point de vue de la politique et de la morale.

Par suite de ces nouvelles occupations données au citoyen Ripault, j'écris au ministre de l'intérieur de lui donner 500 francs par mois, et j'ordonne à Pfister[2] de lui donner 500 francs par mois.

BONAPARTE.

Comm. par M. Ripault fils.

[1] Bibliothécaire particulier du Premier Consul. — [2] Intendant du Premier Consul.

5648. — AU CITOYEN CAILLARD,

CHARGÉ, PAR INTÉRIM, DU PORTEFEUILLE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 4 thermidor an IX (23 juillet 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen, la note en réponse à celle de lord Hawkesbury. Faites-la partir dans la journée par un courrier extraordinaire.

Faites connaître au citoyen Otto que le Gouvernement n'est pas disposé à s'éloigner des conditions énoncées dans la note ci-jointe; qu'il tient par-dessus tout à la condition de Malte et à la Martinique; qu'il peut faire entendre à lord Hawkesbury que, si les hostilités continuent, le Hanovre pourrait bien devenir un objet de compensation;

Que les Anglais ne sont pas maîtres de l'Égypte; que nous avons des nouvelles certaines qu'Alexandrie tiendra une année, et lord Hawkesbury est trop éclairé pour ne pas savoir que l'Égypte est dans Alexandrie; que 100 pièces de canon cernent déjà la rade de Tarente; que cette rade est propre à recevoir toute espèce d'escadres, et que c'est faire un grand sacrifice que de renoncer à cette belle position et aux espérances qu'elle donne;

Que c'est en vain qu'ils jetteraient leur argent en Europe pour renouveler une coalition;

Et que, quand même ils réuniraient aujourd'hui les puissances les plus opposées d'intérêt, cela n'aurait d'autre résultat que de renouveler l'histoire de la grandeur de Rome, et que le contre-coup de l'enthousiasme que produiraient à Londres les victoires des Français sur le continent serait aussi funeste pour eux que les revers le seraient pour leurs alliés;

Qu'enfin le citoyen Otto ne doit jamais se laisser dire qu'un ministre pourrait faire telle ou telle chose en Angleterre, mais qu'il doit bien affirmer que l'honneur, l'intérêt, le caractère particulier du Premier Consul lui feraient toujours préférer la guerre à une paix plus désavantageuse que celle qu'on propose dans la note.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5649.

PREMIÈRE ANNEXE A LA PIÈCE N° 5648.

NOTE A REMETTRE A LORD HAWKESBURY.

Paris, 4 thermidor an IX (23 juillet 1801).

Le soussigné a communiqué à son Gouvernement la note de lord

Hawkesbury, en date du 20 juillet. Il est chargé de faire la réponse suivante :

Le Gouvernement français ne veut rien oublier de ce qui peut mener à la paix générale, parce qu'elle est à la fois dans l'intérêt de l'humanité et dans celui des alliés.

C'est au roi d'Angleterre à calculer si elle est également dans l'intérêt de sa politique, de son commerce et de sa nation; et, si cela est, une île éloignée de plus ou de moins ne peut être une raison suffisante pour prolonger les malheurs du monde.

Le soussigné a fait connaître, par la dernière note, combien le Premier Consul avait été affligé de la marche rétrograde qu'avait prise la négociation; mais, lord Hawkesbury contestant ce fait dans sa note du 20 juillet, le soussigné va récapituler l'état de la question avec la franchise et la précision que méritent des affaires de cette importance.

La question se divise en trois points :

La Méditerranée;

Les Indes;

L'Amérique.

L'Égypte sera restituée à la Porte.

La république des Sept-Iles sera reconnue.

Tous les ports de l'Adriatique et de la Méditerranée qui seraient occupés par les troupes françaises seront restitués au roi de Naples et au Pape.

Mahon sera rendue à l'Espagne.

Malte sera restituée à l'Ordre, et, si le roi d'Angleterre juge conforme à ses intérêts, comme puissance prépondérante sur les mers, d'en raser les fortifications, cette clause sera admise.

Aux Indes, l'Angleterre gardera Ceylan, et par là deviendra maîtresse inexpugnable de ces immenses et riches contrées.

Les autres établissements seront restitués aux alliés, y compris le cap de Bonne-Espérance.

En Amérique, tout sera restitué aux anciens possesseurs. Le roi d'Angleterre est déjà si puissant dans cette partie du monde, que, vouloir davantage, c'est, maître absolu de l'Inde, le vouloir être encore de l'Amérique.

Le Portugal sera conservé dans toute son intégrité.

Voilà les conditions que le Gouvernement français est prêt à signer.

Les avantages que retire le Gouvernement britannique sont immenses; en prétendre de plus grands, ce n'est pas vouloir une paix juste et réciproquement honorable.

La Martinique n'ayant pas été conquise par les armes anglaises, mais déposée par les habitants dans les mains des Anglais jusqu'à ce que la France eût un gouvernement, ne peut être censée possession anglaise; jamais la France n'y renoncera.

Il ne reste plus actuellement au cabinet britannique qu'à faire connaître le parti qu'il veut prendre; et, si ces conditions ne peuvent le contenter, il sera du moins prouvé à la face du monde que le Premier Consul n'a rien négligé et s'est montré disposé à faire toute espèce de sacrifices pour rétablir la paix et épargner à l'humanité les larmes et le sang, résultats inévitables d'une nouvelle campagne.

Archives des affaires étrangères.

5650.

DEUXIÈME ANNEXE A LA PIÈCE 5648.

NOTE POUR LA LETTRE AU CITOYEN OTTO.

Paris, 4 thermidor an IX (23 juillet 1801).

Les deux points de la difficulté sont Malte et l'Amérique.

La restitution de Malte à l'Ordre ou même au roi de Naples, qui en était le suzerain, serait consentie par le Premier Consul.

Si Malte est rendue à l'Ordre, les fortifications seraient conservées.

Si, au contraire, l'Angleterre préfère la remettre au roi de Naples, le Gouvernement français désirerait que l'on fît sauter les fortifications; et, à ce sujet, il est facile de faire sentir que Malte sans fortifications n'est plus d'aucun intérêt.

Quant à l'Amérique, on pourrait consentir à ce que l'Angleterre gardât la Trinité, mais non pas Tabago.

Alors le citoyen Otto serait chargé de signer les préliminaires à peu près conçus en ces termes :

1° Il y aura paix et amitié entre la République française et le roi d'Angleterre.

2° Les hostilités cesseront en Europe à dater de la signature des présents préliminaires;

En Amérique, dans quarante jours;

Aux Indes orientales, dans trois mois.

3° Les alliés de la République française, savoir : Sa Majesté Catholique, etc.

Archives des affaires étrangères.

5651. — AU CITOYEN CAILLARD,

CHARGÉ, PAR INTÉRIM, DU PORTEFEUILLE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 5 thermidor an IX (24 juillet 1801).

Je vous prie, Citoyen, de me faire remettre le projet de bulle, le protocole, le projet de circonscription des diocèses et tous les autres objets relatifs aux négociations qui ont lieu avec le cardinal Consalvi.

BONAPARTE.

Je désire également connaître la formule pour écrire au Pape.

Archives des affaires étrangères.

5652. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 5 thermidor an IX (24 juillet 1801).

Je vois avec la plus grande peine, Citoyen Ministre, que les 30 mortiers que je désirerais qu'il y eût à l'île d'Aix n'y sont pas encore. Je vous prie de me faire un rapport particulier sur cet objet. Il faut faire fondre des mortiers à la Gomer à Rochefort, où il y a de la matière à la marine. L'intention du Gouvernement est de placer le plus de mortiers possible à la batterie des Saumonards (île d'Oleron) et à l'île d'Aix. 50 à 60 mortiers tirant à la fois sur le point où pourrait s'embosser l'escadre ennemie pour attaquer la nôtre ne seraient pas trop.

Réitérez l'ordre d'ôter tous les mortiers à petite portée qui se trouvent à cette batterie.

Concertez-vous, pour les mortiers à fondre, avec le ministre de la marine.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5653. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 5 thermidor an IX (24 juillet 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire connaître le nom, la patrie et les états de service de l'officier[1] qui commandait la citadelle de Turin et qui a été tué.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

[1] Le chef de bataillon Jacquemain, tué, le 23 messidor, par les soldats révoltés.

5654. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE FRANÇAISE EN BATAVIE.

Paris, 6 thermidor an IX (25 juillet 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, la réponse au Gouvernement batave.

Le Gouvernement batave demande la diminution des troupes françaises. Par le traité de la Haye, 25,000 Français doivent rester en Batavie jusqu'à deux ans après la paix avec l'Angleterre. Si les Bataves faisaient la proposition de garder 10,000 hommes d'infanterie française avec un général de division jusqu'à cette époque, et sans que ces troupes pussent être augmentées, et que, pour les 15,000 hommes de diminution, ils nous donnassent dix millions de florins une fois payés, on pourrait l'accepter. Ils y trouveraient leur intérêt, puisque le terme de la paix avec l'Angleterre peut être encore éloigné, et que 15,000 hommes pendant deux ans, y compris la cavalerie, les attelages et les états-majors, leur coûteront bien davantage. Quant aux termes de payement des dix millions de florins, ils pourraient être donnés en rescriptions payables 500,000 florins tous les mois. Il est cependant nécessaire de s'entendre et de ne rien conclure sur un objet de cette importance qu'après y avoir été spécialement autorisé.

Quant au projet de constitution que paraît vouloir se donner la Batavie, le Gouvernement français n'y met point d'empêchement, pourvu que ses agents n'y jouent aucun rôle, et qu'il n'y ait dans cette constitution aucune singerie de celle que s'est donnée la France, ni rien de ce qui tiendrat à favoriser le Stathouder ou ses partisans.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5655. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF

DE LA RÉPUBLIQUE BATAVE.

Paris, 6 thermidor an IX (25 juillet 1801).

Le général Augereau m'a remis, Citoyens Directeurs, votre lettre du 20 juin. La Batavie, comme la France, comme l'Espagne, ne pourra trouver de soulagement à ses souffrances que dans la paix avec l'ennemi commun; et, pour l'obtenir, il faut continuer des efforts.

Le Gouvernement français a diminué autant qu'il a pu le nombre de troupes françaises qui, par le traité de la Haye, doivent rester à votre solde. Pendant la plus grande partie de l'année dernière, vous

n'avez vu qu'une petite portion de ces troupes. Aujourd'hui même leur nombre ne monte pas à 25,000 hommes.

Les nombreuses armées que le Gouvernement français est obligé de tenir sur pied, jusqu'à ce que l'Europe soit entièrement assise, font porter au peuple français un fardeau plus pesant encore qu'à votre peuple. Cependant, n'ayant rien de plus empressé que de concilier les différents intérêts, j'autorise le général Augereau à me transmettre directement les propositions qu'il paraît, par votre lettre, que vous auriez à lui faire sur la diminution des troupes françaises.

Je vous prie de rester convaincus que, pénétré de la position des différentes nations et du besoin qu'elles ont de la paix, je n'oublie, pour l'obtenir, rien de ce qui est compatible avec l'honneur et l'intérêt de nos nations.

Je vous salue affectueusement. BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5656. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 7 thermidor an IX (26 juillet 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous écriviez au préfet du Léman qu'il apprend avec beaucoup de peine et de mécontentement que les troupes qui sont à Genève ne sont point encore casernées; que vous lui ordonniez de faire connaître au maire que si, dans un délai de cinq jours, les 3,000 hommes ne sont pas dans les casernes, pourvus de lits et de tous les effets qu'il est d'usage de donner aux troupes, elles seront logées chez les habitants.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5657. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 7 thermidor an IX (26 juillet 1801).

Faites connaître, Citoyen Ministre, au général Chasseloup, ou à l'officier commandant en son absence l'arme du génie de la Cisalpine, que l'intention du Gouvernement est qu'il ne soit rien fait à Rivoli avant que les plans des ouvrages à y construire aient été envoyés à Paris et approuvés par le Gouvernement.

Le but principal du fort de Rivoli doit être,

1° D'empêcher la cavalerie et l'artillerie de déboucher dans la vallée de l'Adige, sur la droite de ce fleuve;

2° D'intercepter à tous les bateaux la navigation de Vérone à Trente;

3° Et, si cela est possible, d'intercepter le grand chemin qui communique, par la rive gauche, de Trente à Vérone.

Le Gouvernement n'approuve pas la proposition du général Chasseloup de démolir Legnago; son intention est au contraire que, sans perdre de temps, on en ferme la gorge; que l'on fasse des souterrains, un hôpital, une salle d'artifice, une boulangerie, etc., à l'abri de la bombe; que l'on organise un système d'inondation et qu'on mette cette place dans le meilleur état de défense.

Le Gouvernement tient par-dessus tout à avoir le plus promptement possible une place sur l'Adige qui donne les résultats suivants :

1° Intercepter l'Adige de Vérone à Venise;

2° Contenir un arsenal et des magasins, afin d'en pouvoir partir pour passer l'Adige, sinon vis-à-vis la ville, du moins à deux lieues en remontant ou descendant ce fleuve;

3° Dominer la rive gauche par des batteries d'obusiers, de bombes et de canons, élevées, ce qui empêchera probablement l'ennemi d'établir une place sur la rive gauche, vu, 1° qu'il n'a aucun intérêt à intercepter l'Adige, aucune de nos places fortes ni aucun de nos magasins n'étant situés sur ce fleuve; 2° qu'il a la position de Vérone, qu'il est obligé de fortifier, position qui remplirait pour lui le même but, et lui donne pour l'offensive plus d'avantages que Legnago; 3° qu'enfin, en construisant une place sur la rive gauche de l'Adige, l'ennemi aurait à craindre qu'en la prenant nous ne nous trouvassions avoir sur ce fleuve une place forte qui annulerait sa communication principale du Tyrol à Venise;

4° Que Porto-Legnago serve de vedette à Mantoue;

5° Mettre, par des canaux, l'inondation et quelques redoutes, un camp de 10 à 12,000 hommes à l'abri des efforts d'une armée, sans qu'ils soient obligés de se jeter sur les glacis ou dans les chemins couverts, et qu'ils puissent se former dans ce camp pour défiler, en remontant ou descendant l'Adige, et agir offensivement.

Les maisons qu'il faudra acheter pour ces travaux, le seront sur-le-champ et ne compteront pas sur les 200,000 francs accordés par mois; elles seront échangées contre des biens nationaux.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté pour démolir les fortifications de Vérone.

Avant de prendre un parti pour Mantoue, le Gouvernement attendra un mémoire général sur cette place, ainsi que les profils et plans des ouvrages tels qu'ils existent aujourd'hui.

Écrivez au Gouvernement cisalpin et expliquez-lui de quel intérêt il est, pour la défense de la République, de mettre Peschiera dans

le meilleur état, et la nécessité d'acquérir promptement les maisons nécessaires aux fortifications de Legnago, place de la plus haute importance, puisqu'elle intercepte la communication de l'Adige, qu'elle est comme la vedette de Mantoue, et qu'elle peut contenir des magasins pour la guerre offensive.

Recommandez au général Chasseloup de faire faire secrètement des reconnaissances qui désignent tous les villages, ruisseaux, toutes les rivières, positions, que pourrait occuper l'ennemi, de Legnago à Padoue, pour disputer le terrain et s'opposer aux progrès d'une armée qui voudrait pénétrer par ce chemin. Ces reconnaissances doivent être envoyées à Paris pour rester au dépôt de la guerre.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5658. — A S. S. LE PAPE.

Paris, 8 thermidor an IX (27 juillet 1801).

Très-Saint Père, le cardinal Consalvi m'a remis la lettre de Votre Sainteté. J'y ai reconnu les sentiments évangéliques qui la distinguent.

Le cardinal Consalvi fera connaître à Votre Sainteté les dispositions où je suis de faire tout ce qui pourra contribuer à son bonheur.

Il ne dépendra que de vous de retrouver dans le Gouvernement français l'appui qu'il a toujours accordé à vos prédécesseurs, lorsqu'ils ont mis au rang de leurs premiers devoirs de prêcher les maximes tendant à raffermir la paix, les bonnes mœurs et l'obéissance au pouvoir civil.

Il ne dépend pas de moi que les larmes de l'Europe se tarissent, que la paix générale et l'ordre succèdent aux révolutions et aux guerres.

Dans toutes les occasions, je prie Votre Sainteté de compter sur le concours de son dévoué fils.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5659. — AU ROI DE TOSCANE.

Paris, 8 thermidor an IX (27 juillet 1801).

J'ai reçu les lettres des 13, 16 et 22 juillet que Votre Majesté m'a écrites. Le général Grouchy et le général Murat m'ont instruit que toutes les mesures étaient prises pour votre installation dans votre royaume. J'ai nommé pour ministre plénipotentiaire auprès de vous le général Clarke, qui partira dès que j'aurai reçu de vos nouvelles

de Florence. J'ai vu avec plaisir que vous étiez satisfait de la cour de Parme. Comptez que je prends toujours un vif intérêt à tout ce qui peut vous arriver d'heureux et contribuer à votre prospérité et à votre satisfaction intérieure. Mille hommages à madame. J'ai envoyé ses lettres à ma femme, qui est aux eaux à Plombières et qui sera extrêmement flattée de son souvenir.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5660. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 8 thermidor an IX (27 juillet 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de demander à la cour d'Espagne l'autorisation pour entrer en possession de la Louisiane, et de charger quelqu'un de voir l'ambassadeur turc, pour savoir s'il a l'autorisation et s'il conviendrait de conclure la paix avec lui.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5661. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 8 thermidor an IX (27 juillet 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître, par courrier extraordinaire, au général Murat, qu'il peut diriger sur Turin toutes les troupes qu'il ne laissera pas à Lucques et en Toscane; qu'à dater du 1er fructidor toutes les places appartenant au Pape doivent être évacuées, hormis Ancône, où il ne doit rester en tout que 2,000 Français; que l'on doit mettre la plus grande régularité dans tout ce qui est relatif à l'entretien de ces troupes, parce que tout ce que le Pape avancerait, à dater du 1er fructidor, sera sur-le-champ remboursé par le Gouvernement français.

Que le général Murat choisisse de préférence, pour rentrer en France, les corps qui n'auraient que des détachements à son armée.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5662. — AU GÉNÉRAL MURAT,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'OBSERVATION DU MIDI.

Paris, 8 thermidor an IX (27 juillet 1801).

Je reçois votre lettre, Citoyen Général. Il n'est point question d'embarquement. La station des troupes sur l'Adriatique a pour but

d'en imposer aux Turcs et aux Anglais, et de faire un objet de compensation avec ces derniers par l'évacuation de ces provinces.

Puisque vous n'avez pas été à Naples, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que vous y allassiez après avoir tout arrangé en Toscane. Ce sont des connaissances locales qu'on ne se repent jamais d'avoir. Voyez Capoue et toutes les places fortes. Vous pourrez ensuite faire votre retour sur Ancône, où, en me faisant connaître le jour où vous devrez y arriver, vous trouverez des ordres ultérieurs.

M. Levachef, qui est arrivé à Pétersbourg, s'est beaucoup loué de votre conduite à son égard.

Je n'ai point vu avec plaisir que Mme Murat et Cacault aient été à Venise.

Recueillez toutes les cartes et les plans que vous pourrez vous procurer sur le royaume de Naples.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5663. — BREVET D'HONNEUR POUR LE CONTRE-AMIRAL LINOIS.

Paris, 9 thermidor an IX (28 juillet 1801).

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur le compte qui lui a été rendu, par le ministre de la marine et des colonies, du combat soutenu le 17 messidor dernier dans la baie d'Algésiras par le contre-amiral Linois, commandant trois vaisseaux et une frégate, contre six vaisseaux, une frégate et un lougre anglais;

Considérant que le contre-amiral Linois a si habilement fait usage des moyens militaires et maritimes qui étaient à sa disposition, et qu'il a déployé tant de valeur et de courage, que, malgré l'extrême inégalité de ses forces, il ne s'est pas borné à une défense glorieuse, mais qu'il est parvenu à désemparer entièrement l'escadre anglaise, à contraindre deux vaisseaux de 74 d'amener leur pavillon, et à s'emparer du vaisseau *l'Annibal;*

Voulant récompenser un fait de guerre aussi honorable pour les armes de la République que pour l'officier général à qui le commandement de la division était confié,

Décerne, à titre de récompense nationale, au contre-amiral Linois, un sabre d'honneur.

Il jouira des prérogatives attachées à ladite récompense par l'arrêté du 4 nivôse an VIII [1].

Extrait du *Moniteur*.

BONAPARTE.

[1] Pièce n° 4451.

5664. — DÉCISION.

Paris, 9 thermidor an IX (28 juillet 1801).

Le ministre de la guerre demande un fonds particulier de 460,072 fr. 77 c. pour solder plusieurs dépenses extraordinaires de la garde des Consuls. Au nombre de ces dépenses est celle de 199,530 francs pour achat de drapeaux, étendards, guidons, tabliers de trompettes et autres effets d'équipement.

Cette estimation de 199,530 fr. paraît exorbitante. Le ministre en fera faire une autre par des hommes probes et dévoués aux intérêts de la République.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5665. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 10 thermidor an IX (29 juillet 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, les différentes notes remises par l'ambassadeur d'Espagne. Vous lui ferez connaître que le général Thiebault reçoit l'ordre du ministre de la guerre de repasser en France; que l'intention du Gouvernement est que les troupes françaises maintiennent la plus sévère discipline, et qu'il est juste que toutes les dépenses de l'armée française soient au compte de la République; que le remboursement des avances faites par l'Espagne sera fait dès l'instant que les états auront été envoyés par le ministre des finances d'Espagne.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5666. — ARRÊTÉ.

Paris, 11 thermidor an IX (30 juillet 1801).

Les grenadiers employés dans le département du Morbihan recevront, à titre de gratification, une somme de 3 francs, qui sera mise à leur masse, et une paire de souliers chacun.

Les ministres des finances et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5667. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 11 thermidor an IX (30 juillet 1801).

Donnez l'ordre, Citoyen Ministre, aux dix compagnies du 1er régiment d'artillerie, de se rendre à Chambéry; elles sont à Turin;

Digitized by Google

A la 20e demi-brigade légère, de se rendre à Digne, en passant par la vallée de la Stura;

A la 19e demi-brigade légère, de se rendre à Nice;

Au 13e de chasseurs, de se rendre à Lons-le-Saulnier, en passant par le petit Saint-Bernard.

Vous enverrez un ordre séparé pour chacun de ces corps. La date du départ sera en blanc. Le général Jourdan les fera partir de la manière qu'il jugera convenable. Vous lui recommanderez de signifier les ordres l'un après l'autre. Il fera remplacer la garnison de Turin par les troupes du reste de la division.

Vous lui écrirez de faire connaître, par des courriers extraordinaires, au Gouvernement, le jour où chacun de ces corps arrivera à sa destination, le Gouvernement se proposant de prendre des mesures pour punir les coupables[1], lorsque ces corps seront arrivés.

Faites-lui également connaître que j'attends avec impatience le rapport détaillé de la conduite de chacun de ces corps.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5668. — AU GÉNÉRAL BRUNE,
PRÉSIDENT DE LA SECTION DE LA GUERRE AU CONSEIL D'ÉTAT.

Paris, 11 thermidor an IX (30 juillet 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Président, un projet d'organisation d'une garde spéciale à Paris, pour tenir lieu des remplaçants. Cette garde ferait toujours partie de la garde nationale, et serait soldée par elle. Si la section ne voit pas d'inconvénient à cette organisation, elle proposera un projet d'arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5669. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 13 thermidor an IX (1er août 1801).

Vous ferez connaître, Citoyen Ministre, au général Reynier que j'ai lu avec intérêt les différentes relations qu'il m'a envoyées; qu'il ne sera possible au Gouvernement de se former une idée précise de ce qui s'est passé en Égypte que lorsque les communications avec

[1] Pièce n° 5653.

l'armée d'Orient seront réouvertes; qu'en attendant il est autorisé à se rendre dans sa commune.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5670. — AU CITOYEN SAVARY,

AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL, A BOULOGNE.

Paris, 13 thermidor an IX (1er août 1801).

J'ai reçu, Citoyen, votre lettre du 12, expédiée par un courrier extraordinaire. Mon intention n'est pas qu'il y ait autour de Boulogne de camp ni rien de ce qui pourrait réveiller davantage l'attention des Anglais.

D'après le compte que vous me rendez, il paraît que l'on est très en mesure.

Le général Pille reçoit l'ordre de renforcer la garnison de Boulogne, et de tenir quelques troupes dans les cantonnements voisins, afin qu'elles se trouvent à portée de cette place.

J'approuve beaucoup que vous ayez fait augmenter les batteries de côtes. Douze mortiers à la Gomer de 12 pouces sont d'un excellent effet.

Boulogne n'a pas besoin d'avoir un petit arsenal, parce qu'il existe à Dunkerque. Il est préférable que de Dunkerque on envoie tout confectionné à Boulogne ce dont cette place aurait besoin.

Le contre-amiral Latouche commande toute la flottille; il peut ordonner aux divisions et sections qui sont à Flessingue, au Havre ou à Dunkerque, de le joindre.

Quand vous aurez visité Ambleteuse, vous verrez que le travail que vous proposez n'est pas si facile.

Je désire qu'avant de revenir vous alliez à Calais et à Dunkerque, pour prendre un état exact de tout ce qui est dans ces ports et propre à compléter la flottille.

Quant aux bateaux pêcheurs, cet objet est du ressort du ministre. Avant de les réunir, il faut que la flottille prenne un peu couleur.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5671. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 17 thermidor an IX (5 août 1801).

Pendant que vous étiez aux eaux à Plombières, je vous ai envoyé

la question que vous m'aviez soumise sur les émigrés de la Belgique et des quatre départements réunis. Je vous prie de me rapporter les nouveaux mémoires que vous avez dû faire sur cet objet.

Je vous envoie un projet de circulaire du ministre de la police.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5672. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 18 thermidor an IX (6 août 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous fassiez connaître aux journalistes, tant politiques que littéraires, qu'ils doivent s'abstenir de parler de tout ce qui peut concerner la religion, ses ministres et ses cultes divers.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5673. — AU CITOYEN FORFAIT, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 18 thermidor an IX (6 août 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner l'ordre au général Levavasseur de se rendre en poste à Brest. Vous le chargerez de l'inspection extraordinaire des batteries de côtes. Il prendra toutes les mesures pour s'assurer que toutes ces batteries sont approvisionnées de manière à produire leur effet.

Dès que son inspection sera faite, il vous expédiera un rapport par un courrier, et il restera à Brest jusqu'à la fin de septembre, avec le titre d'inspecteur général des batteries de côtes et de commandant de la marine à Brest et aux batteries qui défendent la rade.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5674. — LE MINISTRE DE LA MARINE AU PRÉFET MARITIME, A BREST.

Paris, 18 thermidor an IX (6 août 1801).

La perte de la corvette *la Chevrette*, Citoyen Préfet, a porté le Premier Consul à examiner attentivement la teneur de l'article 7 du règlement du 7 floréal an VIII; voici quel sens cet article lui a présenté, et conséquemment les dispositions qui devront être observées dorénavant, d'après les ordres que le Premier Consul m'a chargé de vous transmettre.

Il a pensé que l'inspection des bâtiments mouillés dans la rade appartenait essentiellement à l'officier supérieur commandant des bâtiments mouillés sur cette même rade, attendu que, réunissant sous ses ordres une partie des forces navales, cet officier devait à la fois être libre dans le choix des moyens à employer pour la protection et la défense, comme il devait veiller à ce que tous les bâtiments, quelle que fût leur destination ultérieure, fussent soumis à une police et à une discipline uniformes. Le Premier Consul a pensé que tel devait être l'esprit de l'arrêté, et qu'il résulterait de cette marche plus de célérité comme plus d'unité dans le service. Mais aussi l'officier supérieur commandant des forces réunies sur rade deviendra responsable de l'inspection qu'il sera chargé d'exercer.

Les mêmes observations sont presque entièrement applicables à la direction des bâtiments armés qui ne font pas partie de ceux rassemblés sous le commandement d'un officier supérieur, quoique cette direction appartienne au préfet, d'après les ordres qu'il a reçus du Gouvernement sur la destination particulière des bâtiments. Il convient néanmoins que ces bâtiments, du moment qu'ils sont hors du port et entièrement armés, passent sous les ordres de l'officier supérieur commandant, et que ce soit lui qui détermine le point de leur mouillage en rade, comme l'instant de leur appareillage. Cette disposition, ainsi que celle qui précède, dérive naturellement des moyens défensifs déjà réunis entre les mains de ce commandant, et de la charge qui lui est imposée de veiller sur les mouvements de l'ennemi.

Vous voudrez bien, en conséquence, Citoyen Préfet, vous concerter avec l'amiral Villaret, auquel j'écris, pour régler les relations qui doivent exister entre vous deux, d'après les dispositions que je viens de vous notifier. Elles ont été dictées au Premier Consul par le désir qu'il a de donner à toutes les opérations navales l'ensemble et la célérité qu'elles exigent.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de la marine.

5675. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 18 thermidor an IX (6 août 1801).

Je vous prie de me faire un rapport sur la caisse des invalides de la marine, qui me fasse connaître comment elle s'alimentait et ce qu'elle soldait.

Je désirerais connaître l'état de situation de cette caisse au 1er vendémiaire an IX, au 1er germinal et au 1er messidor.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5676. — ARRÊTÉ.

Paris, 19 thermidor an IX (7 août 1801).

ARTICLE 1er. — Deux des fils du citoyen Marquet, père de vingt-trois enfants, dont deux ont été tués sur le champ de bataille, sont nommés élèves au collége de Compiègne.

ART. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5677. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 21 thermidor an IX (9 août 1801).

Plusieurs arrêtés du Gouvernement, Citoyen Ministre, avaient ordonné qu'il serait fait des bustes d'hommes célèbres et des tableaux représentant les batailles les plus mémorables de cette guerre. Je vous prie de me remettre sous les yeux ces divers arrêtés et de me faire connaître les mesures que vous avez prises pour leur exécution.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5678. — AU CITOYEN CHAPTAL.

Paris, 21 thermidor an IX (9 août 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me présenter un rapport avec un projet d'arrêté pour que la Bibliothèque nationale soit transportée au Louvre; que tous les artistes logés au Louvre soient placés dans un autre bâtiment national, tel que la Sorbonne, et que les bâtiments de la Bibliothèque nationale soient mis en vente pour subvenir aux frais de ces différents changements;

Un projet d'arrêté pour transporter l'Imprimerie nationale dans le pays latin, et mettre en vente l'hôtel actuellement occupé par l'Imprimerie nationale; on pourrait fixer le 1er vendémiaire an XI pour le terme de rigueur où ces différentes translations devraient être exécutées;

Un troisième arrêté pour nommer une commission chargée de choisir les statues et tableaux destinés à la galerie de Paris, et ceux qui seraient envoyés pour les galeries de Lyon, Marseille, Bordeaux,

Genève, Nantes, Lille, Bruxelles, Strasbourg, Nancy, Dijon, Toulouse.

Je désire que vous me fassiez connaître si tout serait prêt pour poser la première pierre du pont vis-à-vis le Jardin des Plantes au 15 août; je la poserais moi-même, si cela pouvait être prêt à cette époque.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5679. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 21 thermidor an IX (9 août 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous lui présentiez, à votre travail du 3, un rapport et des projets d'arrêtés dont je vais avoir l'honneur de vous faire connaître l'objet et les dispositions principales.

Ils sont relatifs aux propriétés des émigrés qui seraient ou des bois ou des maisons, et qui, par l'effet de l'élimination ou d'une radiation, devraient leur être rendues.

A l'égard des bois, le Premier Consul désire que vous établissiez dans votre rapport les deux considérations suivantes :

1° Il est indispensable de fixer invariablement les arrondissements et l'étendue des forêts nationales;

2° La prospérité du commerce, la gloire et la consistance politique de la nation commandent toutes les mesures propres à maintenir dans les mains du Gouvernement la plus grande quantité possible de forêts, dont la conservation et la bonne administration est si nécessaire au rétablissement de la marine.

Les besoins des manufactures, ceux même de la consommation des citoyens ont depuis longtemps éveillé la sollicitude des administrateurs sur l'immense consommation de bois qui fait craindre une rareté prochaine dans cette importante partie des productions du territoire.

Les mesures à prendre dans de telles circonstances sont des mesures de gouvernement, qui doivent satisfaire à ces considérations d'un intérêt majeur et mettre un terme aux abus qui se multiplient chaque jour.

Les Consuls ont pensé qu'il serait convenable de déterminer par un arrêté :

1° Qu'à dater du 1er fructidor l'administration générale des forêts fera dresser, pour chaque conservation, le procès-verbal des forêts et bois qui appartiennent à la République;

2° Que tous les bois et forêts qui, au 1er fructidor, se trouveront

entre les mains de l'administration par suite d'inscriptions sur la liste des émigrés, feront partie des forêts nationales;

3° Que les individus qui, à quelque titre que ce soit, pourraient avoir des réclamations à former; ou des droits à faire valoir pour raison de bois ou de forêts devenus propriétés nationales, seront indemnisés, par voie d'administration, en argent ou en biens-fonds.

Le deuxième projet d'arrêté est nécessité par des considérations qui n'ont rien de commun avec celles précédemment énoncées, si ce n'est qu'elles sont également d'intérêt public. Leur nature le fera connaître par le simple énoncé des dispositions qui doivent être l'objet de ce projet d'arrêté; il doit déterminer :

1° Que toutes les maisons affectées au service du Gouvernement par la loi ou par les lois du..... sont aliénées;

2° Que toutes les maisons, bâtiments et emplacements qui, au 1er fructidor, se trouveront consacrés au logement des préfets, sous-préfets, maires et de leurs bureaux, à l'établissement des tribunaux, aux logements et casernements militaires, aux arsenaux, magasins, etc., à l'établissement des administrations permanentes, civiles ou militaires, instituées par les lois ou par les règlements, seront censés appartenir à l'État;

3° Qu'il sera donné aux individus qui, à quelque titre que ce soit, pourraient avoir des réclamations à former ou des droits à faire valoir, des indemnités qui seront réglées administrativement.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5680. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS,
DIRECTEUR DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 21 thermidor an IX (9 août 1801).

Je reçois, Citoyen, votre bordereau du 19 thermidor. J'ai vu à la première feuille l'état de répartition de la négociation des 42 millions. Je désirerais avoir le bordereau d'exécution de cette négociation au 21 thermidor au soir; ce bordereau contiendrait la quantité d'obligations remises, au 21 au soir, à compte sur les 42 millions, et les sommes que les banquiers ont versées en échange.

J'attends toujours le compte des 20 millions de l'an IX qui ont été échangés contre 20 millions d'obligations de l'an X, avec la condition que celles-ci resteraient en dépôt.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5681. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 21 thermidor an IX (9 août 1801).

J'ai lu, Citoyen Ministre, dans le *Journal des Défenseurs*, une circulaire écrite dans un style de haine et de passion tout à fait contraire à la marche et à la dignité du Gouvernement; elle renferme d'ailleurs des principes tout à fait opposés à ceux de mon administration. Dieu me garde d'adopter jamais des principes aussi contraires à la volonté du peuple français et aux vrais principes de la philosophie et de la liberté des opinions religieuses! Il ne peut être dans l'intention d'un gouvernement sage de déléguer aux préfets, ni à aucune autorité, le pouvoir de déporter les citoyens. Des mesures aussi extraordinaires peuvent quelquefois être autorisées par la nécessité, mais le Gouvernement seul doit, après un mûr examen, prononcer.

D'ailleurs, le Gouvernement n'entre dans aucune discussion théologique et ne fait aucune différence entre les prêtres constitutionnels et les autres prêtres, dès qu'ils ont prêté le serment de fidélité; et cette circulaire met entre eux une différence essentielle.

Cette mesure, contrastant avec toutes celles du Gouvernement et les autres circulaires de ministre, a jeté de l'incertitude dans toute la République. Il est nécessaire que vous expliquiez, par une nouvelle circulaire aux préfets, la position actuelle du Gouvernement relativement aux affaires ecclésiastiques.

Je désire également qu'aucune circulaire ni décision de cette importance ne soit jamais donnée sans avoir été soumise au Gouvernement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5682. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 21 thermidor an IX (9 août 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire un rapport sur les mesures qui ont été prises pour faire continuer la carte de Cassini et y comprendre les quatre départements du Rhin, le Piémont, la Suisse, ainsi que pour faire une carte, sur l'échelle de Cassini, qui comprenne tout le pays entre l'Adige et l'Adda.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5683. — AU CITOYEN ABRIAL, MINISTRE DE LA JUSTICE.

Paris, 22 thermidor an IX (10 août 1801).

Le Premier Consul me charge, Citoyen Ministre, de vous renvoyer les deux projets d'arrêtés proposés par le conseil d'administration qui a été chargé de prendre connaissance de la situation de l'Imprimerie de la République, et de vous adresser les observations suivantes:

1re Observation. Le rapport que vous avez présenté ne traite pas la principale question, qui est celle du tarif des ouvrages de l'Imprimerie. Il importe cependant que ce tarif soit connu, pour qu'on puisse apprécier les avantages qui résultent de cet établissement pour l'administration publique, et ceux qu'on peut en obtenir; il faut même pouvoir comparer ce tarif avec celui des principales imprimeries de Paris, telles que celles du *Moniteur, etc.* Le Premier Consul désire que le tarif comparé fasse partie de votre rapport.

2e Observation. Il convient que l'administration de l'Imprimerie ne soit plus à la charge du trésor public, mais qu'elle soit payée sur le produit de la chose même. Une augmentation dans le tarif pourrait faire face à cette dépense. On prendrait les mesures pour que les mémoires des ministres fussent acquittés par eux tous les mois, argent comptant.

3e Observation. Pour que la comparaison du tarif de l'Imprimerie de la République avec celui des imprimeries particulières fournisse un résultat, et dans le cas où on croirait devoir augmenter le tarif actuel, ne faudrait-il pas évaluer la valeur, en capital et en produit, de tout le matériel de l'établissement? C'est la seule manière de parvenir à connaître si l'établissement est avantageux à l'État sous les rapports financiers.

4e Observation. Le projet d'arrêté doit consacrer le nouveau tarif, si l'on juge convenable de changer le tarif actuel.

5e Observation. Le projet d'arrêté doit être divisé en plusieurs titres. L'un de ces titres sera intitulé *Bulletin des lois*, et contiendrait cette disposition que le directeur de l'Imprimerie doit, sur sa responsabilité, et dans les vingt-quatre heures de la promulgation d'une loi par le Premier Consul, remettre un exemplaire de la loi imprimée au secrétaire d'État et en envoyer un au directeur du bureau de l'envoi des lois au ministère de la justice.

Les premiers articles du projet d'arrêté n° 2 ne donnent lieu à aucune observation.

L'article 5 doit être entièrement changé.

Aucune observation sur l'article 6.

L'article 7 doit être remplacé par un autre, qui aura pour objet d'établir le compte de ce qui est dû à l'Imprimerie, pour les années V, VI et VII. Une partie aliquote de ces sommes doit être acquittée par les ministres.

Les articles 8 et 9 ne donnent lieu à aucune observation.

Il doit être fait un chapitre particulier de la comptabilité de l'an IX.

Le projet d'arrêté n° 2 doit devenir un titre particulier de l'arrêté général.

Toutes les dispositions de cet arrêté doivent être déterminées de manière à être exécutées à dater du 1er vendémiaire an X.

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que votre rapport soit rédigé pour être rendu public.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5684. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 22 thermidor an IX (10 août 1801).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous donniez l'ordre aux préfets des cinq départements de la République où il y a le plus de protestants, et à celui de Genève pour les calvinistes, d'envoyer à Paris, auprès de vous, chacun un des principaux ministres du culte protestant, en ayant soin de choisir un homme probe, point fanatique, raisonnable, éclairé et jouissant de l'estime générale. Vous ferez connaître aux préfets que l'envoi de ces citoyens doit se faire sans éclat, et que le but de cette mesure est de concerter les moyens de maintenir le bon ordre, la liberté et l'indépendance des cultes.

Je vous prie également de me remettre un mémoire dont vous pouvez prendre les bases auprès des protestants de Paris, et qui réponde aux questions suivantes :

1° Quels sont les départements de France où il y a le plus de luthériens et de calvinistes?

2° Quelle est la hiérarchie entre les ministres? Qui les nomme? Combien y en a-t-il? Quels titres portent-ils? Qui les paye? Y a-t-il quelque différence dans la hiérarchie des protestants du midi et de ceux de l'Alsace?

3° Quelle relation y a-t-il entre eux et les pasteurs des consistoires étrangers?

Je vous prie de me remettre ce rapport le plus tôt qu'il vous sera possible.

BONAPARTE.

Si vous trouvez à Paris des protestants et des calvinistes éclairés, de toutes les parties de la France, qui puissent vous donner des renseignements sur ces différentes questions, vous pourrez vous dispenser d'en appeler des départements.

Archives de l'Empire.

5685. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 thermidor an IX (11 août 1801).

Article 1er. — L'inscription sur la liste des émigrés du prince Maximilien de Deux-Ponts, ci-devant lieutenant général au service de la France, aujourd'hui électeur de Bavière, est censée nulle et non avenue.

Art. 2. — Le ministre des relations extérieures et le ministre de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5686. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Paris, 24 thermidor an IX (12 août 1801).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 12 thermidor. Votre non-inscription sur la liste des conseillers d'État ne tient à aucune idée de contentement ni de mécontentement.

J'espère que les circonstances vous mettront bientôt à même de faire quelque chose digne de rivaliser avec le combat d'Algésiras. Faites-moi connaître le temps qu'il vous faut pour que votre escadre prenne quelque repos.

J'ai appelé Jérôme à Paris; je compte l'envoyer à Brest pour entreprendre un très-grand voyage.

Je désirerais beaucoup que vos cinq vaisseaux pussent se trouver dans le cas de prendre la mer dans le courant de septembre.

Je vous salue très-affectueusement.

Bonaparte.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5687. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 25 thermidor an IX (13 août 1801).

Je suis instruit qu'une femme nommée Bassenet parcourt les campagnes de la Brie et accapare les blés, et qu'elle a présenté des pièces

qui paraissent prouver que c'est pour le compte du Gouvernement qu'elle accapare. Veuillez envoyer à sa suite et la faire arrêter.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5688. — AU GÉNÉRAL BRUNE,

PRÉSIDENT DE LA SECTION DE LA GUERRE AU CONSEIL D'ÉTAT.

Paris, 26 thermidor an IX (14 août 1801).

J'ai lu avec attention le projet d'organisation des conscrits.

1° Il me paraît présenter une grande augmentation de dépenses.

2° Cette organisation prend des officiers et des sous-officiers qui ne tiennent pas aux demi-brigades, et dès lors n'ont aucun intérêt à envoyer aux demi-brigades de beaux hommes.

3° Les fonctions des préfets, des maires et des autres autorités administratives n'y sont pas assez désignées. Cependant il est bon qu'ils conservent les fonctions qu'ils avaient dans cette partie : car la séduction et la corruption atteindront encore plutôt des officiers subalternes que des préfets et des sous-préfets.

Je désire que vous fassiez discuter encore ce projet à la section, et qu'on remédie à ces différents inconvénients. Après cela, vous le ferez imprimer et distribuer au Conseil d'État pour qu'il puisse être discuté le 2 fructidor.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5689. — AU LIEUTENANT GÉNÉRAL MONCEY,

COMMANDANT LE CORPS DE TROUPES STATIONNÉ DANS LA CISALPINE.

Paris, 26 thermidor an IX (14 mars 1801).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos différentes lettres; je les ai lues avec attention. Vous savez tout le cas que je fais de votre probité et de vos talents. Les petites altercations qui se sont élevées dans la Cisalpine n'ont pu produire aucune espèce de changement dans mon estime, et je saisirai la première occasion pour vous en donner une preuve publique.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5690. — PROJETS DE NOTES

A ADRESSER A M. AZARA PAR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 27 thermidor an IX (15 août 1801).

Le soussigné est chargé de faire connaître à M. le chevalier Azara,

ambassadeur de Sa Majesté Catholique à Paris, la peine qu'éprouve le Premier Consul des mauvais traitements que l'on fait éprouver en Espagne aux troupes françaises.

Ces troupes n'ont été envoyées en Espagne qu'à la demande de Sa Majesté Catholique, pour obliger le Portugal à conclure avec la République une paix convenable : et aujourd'hui on semble prendre à tâche en Espagne d'abreuver de dégoût les officiers français, et de leur susciter toutes les tracasseries possibles. Des agents espagnols parcourent les campagnes pour recueillir des procès-verbaux et soulever le mécontentement des peuples contre l'armée française. On a même été jusqu'à proposer au général Leclerc de disséminer ses troupes dans plusieurs provinces, proposition injurieuse pour des drapeaux qui n'ont jamais été témoins d'aucune insulte.

Et, dans un temps où l'on disait que les magasins de Ciudad-Rodrigo ne pouvaient pas nourrir l'armée française, on projetait d'y envoyer 5,000 Espagnols d'élite.

Enfin il se passe dans ce moment-ci des choses que le Premier Consul ne peut expliquer, qu'il ne peut surtout pas concilier avec la dernière note que Votre Excellence a remise, note pleine de ces sentiments que lui-même n'a jamais cessé d'avoir pour Sa Majesté Catholique, et dont il vient de donner des preuves si éclatantes aux yeux de toute l'Europe.

Le Premier Consul désire que M. Azara fasse connaître ces faits directement à Sa Majesté Catholique, pour que ce prince, dont la loyauté, la fermeté lui sont bien connues, mette fin à ces misérables intrigues en manifestant sa volonté.

De son côté, le général Leclerc prend toutes les mesures pour que la discipline soit sévèrement observée, et pour que les soldats qui s'écarteraient des règles de la plus stricte discipline soient punis.

Le Premier Consul désire beaucoup que S. Exc. M. Azara fasse connaître, avec la précision et l'énergie convenables, la force des sentiments que produit chez le Premier Consul la conduite peu amicale de l'Espagne envers la France, et le peu d'égards qu'on lui montre. Il est persuadé que l'on cache à Sa Majesté Catholique toutes les insultes que l'on se permet à chaque instant contre le Gouvernement français, soit par des écrits, soit par des faits.

On remettra, un jour après, cette seconde note, qui sera envoyée par un second courrier :

Le soussigné a l'honneur de faire connaître à M. Azara l'installation de l'infant d'Espagne en qualité de roi de Toscane.

Cependant, au moment où ce prince est installé et où le Premier Consul exécute scrupuleusement le traité d'Aranjuez, la cour d'Espagne ne paraît pas disposée à en exécuter les conditions, puisque le soussigné a demandé plusieurs fois que la France fût mise en possession de la Louisiane, et que l'on n'a pas répondu à ses différentes notes.

Le soussigné est donc chargé de réitérer la demande qu'il en a faite.

S. A. R. l'infant, duc de Parme, qui, par le traité du[1]..... devait renoncer à son duché, reste toujours en possession de ses États. Le Premier Consul cherche les moyens de concilier les choses, en laissant, malgré le traité, la plus grande partie de ses États au duc de Parme.

C'est au moment où le Premier Consul donne des preuves si fortes de sa considération pour le roi d'Espagne, et place un prince de sa Maison sur un trône fruit des victoires des armes françaises, que l'on se conduit envers la République française comme on pourrait le faire impunément envers la république de Saint-Marin.

Le Premier Consul, plein de confiance dans le caractère personnel de Sa Majesté Catholique, espère que, dès l'instant qu'elle sera instruite de la mauvaise conduite de quelques-uns de ses ministres, elle y mettra ordre et les rappellera aux sentiments d'estime et de considération que la France ne cesse d'avoir pour l'Espagne. Le Premier Consul ne se persuadera jamais que Sa Majesté Catholique veuille insulter le peuple français et son Gouvernement, dans le moment où celui-ci fait tant pour l'Espagne. Cela ne peut être conforme ni à son cœur, ni à sa loyauté, ni à l'intérêt de sa couronne.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5691. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 27 thermidor an IX (15 août 1801).

Faire connaître à Lucien l'indignation que j'éprouve de la conduite extravagante et insolente du prince de la Paix, et surtout de ce que m'écrit le général Leclerc de toutes les intrigues que ce misérable se permet contre nos troupes; qu'il est nécessaire qu'il porte plainte au Roi et à la Reine sur les tracasseries que les officiers du prince de la Paix font souffrir à nos troupes; qu'il leur fasse sentir que je patiente, mais que déjà je suis vivement affecté de ce ton de mépris et de déconsidération que l'on prend à Madrid, et que, si l'on continue à

[1] 30 ventôse an IX (21 mars 1801).

mettre la République dans la nécessité d'endurer la honte des outrages qu'on lui fait publiquement ou de les venger par les armes, on pourrait voir des choses auxquelles on ne s'attend pas.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5692. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 2 fructidor an IX (20 août 1801).

Les états remis au conseil d'administration du 1er fructidor, Citoyen Ministre, ne remplissent pas le but; le Premier Consul a seulement demandé les états de la portion du service de l'an IX qui se trouvait liquidée au 1er messidor, c'est-à-dire la portion du service de l'an IX qui pourrait être ordonnancée définitivement par le ministre, et dont les pièces justificatives peuvent, dès lors, être délivrées à la trésorerie avant l'acquit de l'ordonnance.

Le Premier Consul a également trouvé que l'état intitulé, *Récapitulation du montant des services effectués et des payements ordonnancés pour les trois premiers trimestres de l'an IX*, ne portait les payements effectués qu'à 21,779,600 francs, tandis qu'il était constant qu'il avait été remis à la disposition du ministre 33 millions de francs; qu'il était à croire que la différence provient de ce que les neuf chapitres de cet état ne comprennent jamais les fonds envoyés dans les ports, montant à 9 millions, lesquels, cependant, ayant été affectés aux mêmes dépenses que celles énoncées aux neuf chapitres, doivent faire partie de ces états pour donner un état exact du service de la marine;

Que le titre *Munitions du service du Nord* devrait être porté après *Chanvres, toiles*, afin de pouvoir faire connaître d'un coup d'œil la quantité de ces marchandises achetées dans l'année;

Que, dans les sommes considérables données aux hôpitaux, il n'est pas dit à combien s'est élevée la retenue des journées d'hôpitaux qui, selon les lois, doivent d'abord être données pour comptant aux directeurs des hôpitaux;

Que les lois n'accordent point d'habillement aux marins; que ce chapitre est porté à 1,943,000 francs, indépendamment des sommes qui se trouvent portées dans les états des dépenses des ports pour le même objet; que, le ministre ayant agi, dans cette circonstance, sans être appuyé par aucune loi ni par aucune décision provisoire du Gouvernement, il est nécessaire, pour sa responsabilité, de se couvrir de ces dépenses par les retenues faites sur la solde des matelots.

Le Premier Consul m'a chargé, Citoyen Ministre, de vous donner connaissance de ces observations.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5693. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 2 fructidor an IX (20 août 1801).

Les états remis au conseil d'administration, Citoyen Ministre, n'étaient pas ceux que le Premier Consul avait demandés. Les états remis contiennent tout ce qui peut être dû au 1er messidor, tandis que ce qu'il avait demandé était tout ce qui était liquidé sur l'an IX, à la même époque du 1er messidor. Il est donc nécessaire de faire faire de nouveaux états dans ce sens, et de les remettre au conseil d'administration du 16, afin que ce que pourrait donner le ministère de l'intérieur et qui se trouverait liquidé au 1er messidor pût jouir du bénéfice de l'arrêté du 1er fructidor.

Le Premier Consul entend par ce qui est liquidé au 1er messidor les portions de service de l'an IX dont les pièces justificatives ont été apportées et enregistrées au ministère, et sont prêtes à être fournies à la trésorerie à l'appui des ordonnances définitives.

Le Premier Consul me charge, Citoyen Ministre, de vous donner connaissance de ces observations.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5694. — ARRÊTÉ.

Paris, 3 fructidor an IX (21 août 1801).

Article 1er. — La bibliothèque nationale sera transférée et placée au Louvre.

Art. 2. — Tous les particuliers logés dans l'enceinte du Louvre, à quelque titre que ce soit, seront tenus d'évacuer les appartements qu'ils occupent avant le 1er frimaire an X. Ils seront logés dans d'autres bâtiments nationaux, ou recevront une indemnité en argent pour leur loyer.

Art. 3. — Les bâtiments où se trouve actuellement la bibliothèque nationale seront vendus, et les fonds provenant de cette vente employés à la translation et à l'établissement de la bibliothèque au Louvre.

Art. 4. — La bibliothèque nationale sera entièrement établie au Louvre dans le cours de l'an XI.

Art. 5. — A dater du 1er frimaire, il ne pourra être allumé, sous quelque prétexte que ce soit, et sous la responsabilité des agents chargés de l'inspection des bâtiments du Louvre, aucune espèce de feu dans toutes les parties de cet édifice. Les portes et fenêtres seront fermées exactement au coucher du soleil.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5695. — AU CITOYEN FORFAIT, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 3 fructidor an IX (21 août 1801).

Je reçois, Citoyen Ministre, vos dépêches sur la Guadeloupe. Donnez les ordres pour que tous les individus qui ont été renvoyés par le contre-amiral Lacrosse et qui sont à Lorient soient mis en arrestation jusqu'à ce que le Gouvernement ait statué sur leur sort.

Bonaparte.

Archives de la marine.

5696. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 4 fructidor an IX (22 août 1801).

J'ai lu, Citoyen Ministre, avec attention, les différents rapports que vous m'avez remis sur la caisse d'amortissement. Je désire avoir, toutes les décades, un rapport pareil à celui que vous m'avez remis.

Je désirerais également autant de bulletins pareils que la caisse a fait d'opérations, et, entre autres, un bulletin général de ses recettes et de ses dépenses.

Pour ne pas multiplier les écritures, il suffira que vous me communiquiez vos états à votre travail, hormis le bordereau général, que je désire que vous m'envoyiez.

Aujourd'hui que les effets publics sont remontés à 46 francs, je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt du crédit public de les pousser : je désire donc que la caisse d'amortissement ne fasse plus sentir son action.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5697. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 4 fructidor an IX (22 août 1801).

L'intention du Gouvernement, Citoyen Ministre, n'est point que

l'on travaille cette année à la place sur le Tessin, en supposant même que l'on adoptât ce projet. Ce ne sera que lorsque Porto-Legnago, Pizzighettone, Rocca-d'Anfo, la citadelle d'Alexandrie, Peschiera, seront en état de défense, que l'on pourra s'occuper de la place sur le Tessin.

Ordonnez au général Chasseloup d'arrêter des plans pour chacune de ces places, et surtout de ne point oublier les ouvrages à l'épreuve de la bombe pour les magasins à poudre, aux vivres, les hôpitaux, etc.

Quant à Plaisance, donnez l'ordre au général Chasseloup de faire lever un plan sur une grande échelle, à 1,200 toises autour de la ville, et de vous l'envoyer avec un plan de ce qui reste des ouvrages de la place, et de ce qu'il faudrait faire pour la mettre en état de défense.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5698. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 4 fructidor an IX (22 août 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire remettre, le 13 fructidor, trois mémoires :

Un sur l'état des colonies françaises en Amérique, au moment de la déclaration de guerre;

Un sur l'état des possessions françaises en Afrique, au moment de la déclaration de guerre;

Un sur l'état des possessions françaises aux Indes, au moment de la déclaration de guerre.

Ces mémoires devront contenir :

1° La description géographique de chaque établissement;

2° La situation militaire;

3° Les renseignements sur l'importance dont était chaque établissement pour le commerce de France, en spécifiant particulièrement pour quel port;

4° Un précis des événements qui se sont passés dans chaque établissement depuis la paix d'Utrecht jusqu'à celle de 1783;

5° Un précis des événements qui se sont passés dans chaque établissement depuis 1783 jusqu'au 1er vendémiaire an IX.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5699. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 4 fructidor an IX (22 août 1801).

Vous ferez embarquer, Citoyen Ministre, les déportés de la Guadeloupe sur un bâtiment, et vous les ferez conduire à Cayenne, avec l'ordre de les mettre en surveillance dans les communes que désignera l'agent de la République. Ils ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, sortir de la colonie.

Vous aurez soin d'envoyer par le même bâtiment des nouvelles de France à l'agent, ainsi qu'une collection des différents journaux et du *Bulletin des lois*.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5700. — AUX SOLDATS DU Ier RÉGIMENT D'ARTILLERIE.

Paris, 7 fructidor an IX (25 août 1801).

Soldats, votre conduite dans la citadelle de Turin a retenti dans toute l'Europe.

Nos ennemis se sont réjouis de vous voir insubordonnés et criminels.

Une douleur profonde a précédé dans le cœur de vos concitoyens le cri de la vengeance.

Vous avez rendu de grands services. . . . Vous êtes couverts d'honorables blessures; vous les avez reçues pour la gloire de la République. . . . Elle a triomphé de ses ennemis; elle tient le premier rang parmi les puissances ! ! !

Mais que lui importeraient tant de grandeurs, si ses enfants indisciplinés se laissaient guider par les passions effrénées de quelques misérables ! ! !

Vous êtes entrés sans ordre et tumultueusement dans une forteresse. . . . en violant toutes les consignes, sans porter aucun respect au drapeau du peuple français, qui y était arboré.

Le brave officier qui était chargé de le défendre, vous l'avez tué. . . . Vous avez passé sur son cadavre. . . . Vous êtes tous coupables !

Les officiers qui n'ont pas su vous préserver d'un tel égarement ne sont pas dignes de vous commander. . . . Le drapeau que vous avez abandonné, qui n'a pu vous rallier, sera suspendu au temple de Mars et couvert d'un crêpe funèbre. . . . Votre corps est dissous ! ! !

Soldats ! vous allez entrer dans de nouveaux corps; donnez-y constamment des preuves d'une sévère discipline. Faites que l'on

dise : Ils ont dû servir d'exemple; mais ils sont toujours ce qu'ils ont été, les braves et bons enfants de la patrie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5701. — ARRÊTÉ.

Paris, 7 fructidor an IX (25 août 1801).

ARTICLE 1er. — Les 16e, 17e, 18e, 19e et 20e compagnies du 1er régiment d'artillerie sont cassées. Les soldats de ces compagnies seront incorporés dans les autres régiments d'artillerie.

ART. 2. — Les officiers de ces compagnies qui se trouvaient à Turin lors de l'insurrection sont provisoirement suspendus de leurs fonctions. Il sera fait au Gouvernement un rapport sur chacun d'eux.

ART. 3. — Les maîtres d'armes prévenus d'être les moteurs de la mauvaise conduite du régiment seront arrêtés. Il sera fait au Gouvernement un rapport sur la conduite et la moralité de chacun d'eux.

ART. 4. — Le drapeau de ce régiment sera déposé au temple de Mars et couvert d'un crêpe noir.

ART. 5. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5702. — ARRÊTÉ.

Paris, 7 fructidor an IX (25 août 1801).

ARTICLE 1er. — Il sera élevé une statue au citoyen Jacquemain, chef de bataillon, commandant la citadelle de Turin, qui est mort sur le pont-levis en défendant l'entrée de la citadelle qui lui était confiée.

ART. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5703. — DÉCISION.

Paris, 7 fructidor an IX (25 août 1801).

Le ministre de la guerre propose aux Consuls de faire régler la pension du général Foissac-Latour.

Ne plus prononcer ce nom [1].

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] Voy. la note de la pièce 5019.

5704. — AU CITOYEN ABRIAL, MINISTRE DE LA JUSTICE.

Paris, 8 fructidor an IX (26 août 1801).

J'ai lu, Citoyen Ministre, avec la plus grande attention, le rapport du citoyen Biauzat. Vous pouvez l'autoriser à promettre aux condamnés tout ce qui pourrait conduire à arriver aux grands coupables, même la non-exposition, et leur grâce, sinon de droit, du moins de fait.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5705. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 8 fructidor an IX (26 août 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous lui fassiez connaître les mesures que vous avez prises pour connaître tous les dépôts de livres qui sont dans les départements, et pour éviter les dilapidations auxquelles ils sont en proie.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5706. — AU CITOYEN CHAPTAL.

Paris, 8 fructidor an IX (26 août 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, une lettre du citoyen Lecoz, évêque métropolitain de Rennes, président de la réunion d'évêques qui a eu lieu à Paris. Je désire que vous lui répondiez que j'ai reconnu dans les sentiments exprimés dans sa lettre les vrais principes qui doivent animer les ministres d'une religion de paix, dont la maxime fondamentale a constamment été l'oubli des injures et le sacrifice de tous les ressentiments et de toutes les passions au bonheur des peuples.

Je désire que vous voyiez tous ceux qui ont signé cette lettre, et que vous les invitiez à dîner.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5707. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 8 fructidor an IX (26 août 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire un rapport général sur la manière dont définitivement doivent être conservés les approvisionnements de siége, et sur toutes les opérations faites par le conseiller d'État Redon.

Digitized by Google

Faites-moi connaître également :

1° Si ce que le citoyen Redon a trouvé dans chacune des places était effectivement ce qui devait s'y trouver, conformément aux dépenses de l'an VII et de l'an VIII pour l'approvisionnement des places ;

2° Si vous avez rendu exécutoires toutes les mesures prises par le citoyen Redon ;

3° Enfin, présentez-moi un rapport général sur les moyens de s'opposer aux dilapidations si fréquentes dans les magasins de siége.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5708. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 8 fructidor an IX (26 août 1801).

Le Premier Consul s'est fait rendre compte, Citoyen Ministre, de l'état des hospices de la ville de Besançon ; il a pensé qu'il serait possible, durant la paix, d'éviter la dépense considérable qu'occasionne toujours l'établissement d'un hôpital militaire permanent.

Autrefois l'hospice civil, l'un des plus grands, des plus beaux et des plus sains qui existent dans la République, recevait les militaires malades. Les salles affectées à ce service sont encore vacantes, le plus grand nombre des couchettes s'y trouve, et l'on peut y placer de deux à trois cents malades.

Le Premier Consul désire que vous preniez cette observation en considération et que vous lui en fassiez un rapport.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5709. — ARRÊTÉ.

Paris, 8 fructidor an IX (26 août 1801).

ARTICLE 1er. — Les officiers piémontais qui ont fait partie de l'armée auxiliaire qui, dans l'an V, était réunie à l'armée française d'Italie ; ceux qui, dans l'an VII, servaient dans les corps qui étaient réunis à l'armée française, pourront être admis à faire partie des corps militaires français.

ART. 2. — Un chef de brigade du génie, deux chefs de bataillon, quatre capitaines, quatre lieutenants du corps du génie piémontais, seront admis à entrer dans le corps du génie français, avec une compagnie de sapeurs et une de mineurs. Un conseil, composé des trois plus anciens officiers français du génie de la division du Piémont, présentera à l'administrateur général la liste de tous les officiers pié-

montais qui composent le génie piémontais, avec des notes sur les talents et les services que peut avoir chacun d'eux.

L'administrateur général enverra au ministre de la guerre le rapport qui lui sera fait par le conseil du génie, en faisant connaître ses observations et ceux de ces officiers auxquels il donne la préférence.

Art. 3. — Un bataillon d'artillerie, composé de dix compagnies et organisé à l'instar de l'artillerie française, une compagnie d'ouvriers feront partie de l'artillerie de la République. Il sera de plus admis un chef de brigade, deux capitaines et quatre lieutenants d'artillerie. Tous ces officiers d'artillerie seront nommés comme en l'article 2, à l'exception que la présentation en sera faite par un conseil composé des trois plus anciens officiers français d'artillerie de la division du Piémont.

Art. 4. — Une demi-brigade d'infanterie légère, deux demi-brigades de ligne, chacune composée de deux bataillons et ayant la même organisation que les demi-brigades françaises, et deux régiments de dragons, feront partie de l'armée française. L'organisation en sera faite par le général de division Colli, et présentée à l'administrateur général, qui l'enverra au ministre de la guerre avec ses observations, pour les brevets être expédiés et les numéros affectés à ces corps.

Art. 5. — Un ordonnateur et six commissaires des guerres piémontais seront admis à faire partie du corps des commissaires des guerres de la République. Le choix sera fait comme dans l'article 2, à l'exception que la présentation sera faite par l'ordonnateur de la division et les deux plus anciens commissaires des guerres.

Art. 6. — Il sera créé un bataillon de vétérans, composé de neuf compagnies choisies parmi les invalides en état de porter les armes. Ce bataillon fera partie de la compagnie de vétérans de la 7e division. L'organisation en sera faite par le général Colli et présentée à l'administrateur général, qui l'enverra au ministre de la guerre, pour les brevets être expédiés.

Art. 7. — Tous les invalides hors d'état d'entrer dans les compagnies de vétérans, et qui seraient dans le cas d'obtenir les Invalides aux termes des lois françaises, seront envoyés dans les succursales d'Avignon, de Louvain. Pour les vieillards qui seraient le plus habitués aux climats méridionaux, il sera formé à Nice une succursale pour 300 invalides. L'état des invalides piémontais sera envoyé au ministre de la guerre par l'administrateur général, pour les brevets

leur être expédiés, avec l'ordre de se rendre à la succursale qui leur est destinée.

Art. 8. — Tous les anciens officiers piémontais qui auront obtenu des pensions du roi de Sardaigne continueront à en jouir à dater du jour où ils auront reçu leurs brevets de la République. A cet effet, ils remettront à l'administrateur général leurs brevets du Roi, qui seront envoyés au ministre de la guerre et convertis en pensions sur le trésor public.

Art. 9. — Toutes les promotions faites par les anciens souverains du Piémont et par les gouvernements provisoires sont annulées, à moins qu'elles ne se trouvent confirmées par la nouvelle organisation.

Art. 10. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5710. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

La Malmaison, 8 fructidor an IX (26 août 1801).

L'on se plaint dans Paris que les demandes en diminution d'impositions que présentent les différents particuliers au conseil de préfecture restent huit, neuf et dix mois sans réponse, ce qui surcharge le peuple. Je désire avoir un rapport de vous à ce sujet, et savoir les moyens qu'il y aurait à prendre pour que cela fût décidé dans un mois.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5711. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 9 fructidor an IX (27 août 1801).

J'ai lu avec attention, Citoyen Ministre, le projet de constitution de Lucques et le précis de son ancien état. Il a donné lieu aux observations que vous trouverez ci-jointes.

Le projet divise la commune de Lucques en douze cantons et appelle à la souveraineté tous les citoyens âgés de vingt et un ans.

Cette division en douze cantons peut être dangereuse. On préférerait dire :

1° Que tous les habitants de la République de Lucques âgés de vingt et un ans sont citoyens et peuvent être appelés à remplir toutes les places;

2° Qu'un collége de cinq cents citoyens, âgés de plus de trente

ans, et tous choisis parmi les plus gros propriétaires, les savants, les principaux négociants et artistes, forme le grand conseil de la République.

3° Le collége sera une fois nommé par le constituant; et toutes les places qui viendraient à vaquer, par mort, par défaut de présence pendant cinq ans aux assemblées du collége, sans permission ou cause légitime, seraient nommées par le collége, et ce tous les cinq ans.

4° Aucun citoyen ne pourrait être appelé à être membre du collége, s'il n'obtenait les deux tiers des voix du collége.

5° Les gonfaloniers, les anciens, le petit conseil seraient nommés par le collége, qui, à cet effet, se rassemblerait tous les deux ans.

En se servant, comme base principale, des idées que l'on vient d'émettre, on peut y adapter les autres idées du projet.

On donnerait pour instructions au commissaire français que l'on nommerait pour organiser l'État de Lucques de n'ôter pour le collége, sur les deux cent cinquante nobles qui formaient l'ancien conseil, que les familles qui se seraient le plus mal montrées envers les Français et auraient montré le plus d'attachement à l'Autriche, et de nommer les deux cent cinquante autres parmi les personnages les plus considérables du tiers état.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5712. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 9 fructidor an IX (27 août 1801).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, votre état sur la solde générale de la marine. Je désirerais avoir cet état divisé en six livrets, tout au plus d'une surface quadruple de ceux que vous me remettez ordinairement.

Chaque livret comprendrait un arrondissement maritime. Je désirerais que chaque livret fût divisé en quatre parties :

La première contiendrait le nombre et le titre des agents de l'administration civile non embarqués; vous pourrez diviser cette première partie en autant d'articles que vous le croirez nécessaire, comme *Administration proprement dite, Chirurgiens, Ingénieurs, Chiourmes, Inspections, Classes*, etc., de manière que chaque article soit seul dans une page;

La deuxième partie comprendrait la portion du militaire non embarqué;

La troisième partie, les militaires embarqués;

La quatrième partie, les ouvriers.

La solde par mois, la nature de la ration seraient portées dans des colonnes vis-à-vis chaque article.

Je vous prie de m'envoyer le plus tôt possible une sous-préfecture quelconque ainsi divisée.

Vous pourriez prendre pour principe le premier trimestre de l'an IX.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5713. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 10 fructidor an IX (28 août 1801).

Je désirerais avoir pour la marine un état comme celui coté C que vous m'avez fait passer ce matin. Indépendamment de cet état, j'en désirerais, pour la solde de la marine, plusieurs autres :

Un qui me fasse connaître la distribution des sommes que vous avez envoyées pour la solde entre les six préfectures ou arrondissements maritimes;

Un second qui me fasse connaître, pour les six premiers mois de l'an IX, l'emploi qui a été fait des sommes envoyées par la trésorerie, dans chaque préfecture ou arrondissement, dans ces quatre parties :

1° La solde ou appointements des agents de l'administration des ports, comprenant les mouvements, les travaux maritimes, les officiers du génie, les parcs d'artillerie, les officiers de santé, l'inspection de marine, les officiers d'administration, les chiourmes;

2° La solde des régiments de canonniers, de la gendarmerie, des dépôts de recrues;

3° La solde des ouvriers;

4° La solde des individus compris sous le titre d'armements, c'est-à-dire les officiers de marine, canonniers, matelots, garnisons, embarqués sur des vaisseaux de la République, grands ou petits.

Je désirerais avoir, s'il était possible, ces états pour le conseil d'administration du 14.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5714. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS.

Paris, 10 fructidor an IX (28 août 1801).

Je reçois, Citoyen, les états relatifs à la solde; celui n° 7 me paraît bien et dans une forme véritablement de trésorerie.

Je lirai avec attention l'ouvrage imprimé que vous m'avez envoyé, et dont j'avais entendu parler avec avantage.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5715. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 10 fructidor an IX (28 août 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de m'apporter au conseil d'administration du 16 :

1° Un livret qui me fasse connaître le nombre de fusils de chaque modèle, le prix qu'il a coûté et la manufacture où il a été fabriqué, qui ont été faits dans le courant de l'an IX et qui ont été payés avec les 3,840,000 francs que vous aviez ordonnancés à cet effet;

Également le nombre de projectiles, leur calibre, leur prix et le lieu où ils sont entrés, et qui ont de même été payés sur la somme de 3,840,000 francs.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5716. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 11 fructidor an IX (29 août 1801).

Les détails que le citoyen Français (de Nantes) a apportés de sa mission dans la 8e division militaire, sur les hospices, sont véritablement affligeants. Il serait urgent de connaître les moyens à employer pour venir au secours de ces hospices :

1° Il existait jadis dans ces départements une imposition sous le nom de *piqué*, qui se payait au mesurage des grains que l'on portait au moulin, et que l'on croit susceptible de rendre 80,000 francs dans Vaucluse, 400,000 francs dans les Bouches-du-Rhône, 300,000 francs dans le Var, 40,000 dans les Alpes-Maritimes, 30,000 dans les Basses-Alpes.

2° Leur accorder des priviléges exclusifs pour l'entreprise des enterrements et des pompes funèbres.

3° Supprimer une foule de bouches inutiles dans les hospices, où le nombre des préposés est à celui des malades dans le rapport de 1 à 4.

Le citoyen Français porte le nombre des enfants trouvés, pour ces cinq départements, à 3,800, et il avance qu'il n'a pas été donné à leurs nourrices plus de 40,000 francs depuis le 18 brumaire; de là une mortalité effrayante, dans le rapport de 19 sur 20.

Les octrois ne rendent pas suffisamment. Il pense d'abord que l'on n'aurait pas dû se restreindre uniquement à établir l'octroi aux entrées et aux sorties des villes, mais que l'on aurait pu percevoir un droit sur les vins aux cabarets et un droit sur les viandes chez les bouchers; ce qui rendrait l'octroi applicable aux petites villes, puisqu'il n'exigerait presque aucuns frais de perception.

Il croit également qu'un droit par tonneau sur les bâtiments qui entrent et sortent des ports serait essentiel à mettre pour le rétablissement des quais et des ports.

Le préfet de Marseille assure que l'octroi rendrait 900,000 francs au lieu de 600,000 qu'il rend aujourd'hui, si, au lieu d'une régie intéressée, on avait établi une ferme.

On offre à Tarascon 60,000 francs de l'octroi en ferme, au lieu qu'aujourd'hui il ne rend que 10,000 francs.

A Avignon on l'avait affermé 130,000 francs; depuis qu'il y a une régie, il ne rend que 60,000 francs.

A Carpentras, la régie rend 15,000 francs; la ferme rendait 50,000 francs.

Je désire, Citoyen Ministre, des renseignements et des rapports sur ces différents objets.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5717. — AU CITOYEN CHAPTAL.

Paris, 11 fructidor an IX (29 août 1801).

Le conseiller d'État qui a été en mission dans la 8e division militaire, Citoyen Ministre, paraît désirer que les secrétaires généraux de préfecture des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes soient changés, ainsi que les maires d'Aix et de Tarascon et les deux adjoints de Saint-Remy. Il croit également que le sous-préfet d'Aix serait mieux employé en Languedoc. Le maire d'Aubagne paraît également devoir être changé. Il pense que le sous-préfet d'Aubagne serait mieux employé ailleurs, en mettant à sa place un homme d'un caractère plus fort. Le sous-préfet de Monaco paraît désirer se rapprocher du nord.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5718. — AU CITOYEN CHAPTAL.

Paris, 11 fructidor an IX (29 août 1801).

Faites connaître, Citoyen Ministre, aux préfets Texier-Olivier et Fauchet la satisfaction du Gouvernement sur leur bonne administration.

Faites connaître au citoyen Lazare Perrier, négociant de Marseille, et au citoyen Puy, maire d'Avignon, que je suis instruit des soins qu'ils se donnent pour les hôpitaux de ces deux villes, et que je vous ai chargé de leur témoigner ma satisfaction de leur humanité et de leur zèle patriotique pour un objet si important.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5719. — AU CITOYEN CHAPTAL.

Paris, 11 fructidor an IX (29 août 1801).

A la fin de l'automne, Citoyen Ministre, vingt principales routes vont se trouver réparées à neuf. Il serait convenable de faire un rapport sur les mesures à prendre pour les tenir en bon état, afin qu'elles ne se dégradent pas à mesure qu'on réparera les autres.

Dans les villages et dans les bourgs, les pavés sont entièrement détruits. Ne serait-il pas convenable de rétablir les anciens usages, pratiqués dans plusieurs endroits avec succès, en vertu desquels chaque propriétaire de maison est tenu d'entretenir le pavé devant sa maison, ainsi que chaque propriétaire de terre les chemins qui traversent son champ?

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5720. — AU CITOYEN CHAPTAL.

Paris, 11 fructidor an IX (29 août 1801).

Les centimes additionnels actuels, Citoyen Ministre, ne paraissent pas suffire aux dépenses départementales.

Les prisons, les enfants trouvés, le logement des gendarmes paraissent naturellement devoir être compris au compte des départements (peut-être même pourrait-on y ajouter les lits et convois militaires), de manière à pouvoir soulager le trésor public, outre le ministère de l'intérieur. Il faudrait donc trouver cette somme en revenus pour les différents départements de la République.

Les départements de la Belgique, de la Bourgogne, de la Bretagne, du Languedoc, etc., étaient tous accoutumés à un genre d'imposi-

tions particulières. Il faudrait se procurer des renseignements et connaître la nature des impositions que l'on pourrait mettre sur chaque portion du territoire français, pour équivaloir au droit de passe. On mettrait à la charge des départements les dépenses spécifiées ci-dessus, et l'État se chargerait de la réparation des chemins.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5721. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 11 fructidor an IX (29 août 1801).

Les douanes se plaignent depuis longtemps que les tribunaux ne leur rendent pas justice. Ne serait-il pas possible de faire juger les difficultés qui s'élèvent dans cette partie, administrativement, comme pour les domaines?

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5722. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 12 fructidor an IX (30 août 1801).

Le cardinal Caprara, Citoyen Ministre, a été nommé légat du Pape à Paris. Faites connaître à l'administrateur de la 27e division, au citoyen Petiet et au général Murat, qui sont dans la Cisalpine, ainsi qu'aux préfets des départements qu'il traversera, que mon intention est qu'on lui donne des escortes et qu'il soit traité avec les honneurs et distinctions que l'on accorde à un ambassadeur extraordinaire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5723. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 12 fructidor an IX (30 août 1801).

Faites connaître, Citoyen Ministre, au citoyen Cacault, que le ministre de la guerre envoie 300,000 francs à Rome pour solder ce que les troupes françaises qui sont à Ancône pourraient avoir coûté dans les mois de thermidor et fructidor; que je suis parfaitement content de l'activité qu'a mise la cour de Rome dans cette circonstance; qu'il est indispensable qu'il envoie la liste des hommes auxquels il faudrait faire des présents; que les cardinaux Consalvi, Spina et Caselli auront les présents d'usage; que, conformément à ce qui a lieu pour les grandes cours d'Europe, on enverra pour les bureaux

500 louis; que l'on fera volontiers tout ce qui sera convenable pour reconnaître le zèle de tous ceux qu'il nous indiquera.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5724. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 14 fructidor an IX (1er septembre 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous recommandiez aux préfets des départements qui environnent celui de la Seine de veiller et faire veiller sur les enfants abandonnés confiés à des nourrices par l'administration de Paris. On est informé que ces infortunés sont encore abandonnés, après avoir été recueillis par l'État, parce que les préfets dans les départements desquels ils sont élevés ont ignoré ou ignorent leur existence ou les considèrent comme étrangers à leur administration.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5725. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 14 fructidor an IX (1er septembre 1801).

Le Premier Consul est informé, Citoyen Ministre, que les percepteurs des contributions de Paris n'ont pas rendu leurs comptes; qu'il existe un désordre général à cet égard. Il pense qu'il serait convenable de nommer de nouveaux percepteurs pour l'an X, afin que ceux qui sont actuellement en exercice puissent s'occuper de la reddition de leurs comptes, et de faire apurer une comptabilité qui ne l'a pas été depuis 1786.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5726. — AU CITOYEN GAUDIN.

Paris, 14 fructidor an IX (1er septembre 1801).

Le Premier Consul, Citoyen Ministre, est informé des inconvénients qui résultent de toutes parts de la diversité du mode adopté pour les receveurs généraux, particuliers et comptables de toute nature, pour les formes de leur comptabilité. Il pense qu'il serait d'un grand avantage de prescrire des formes communes, et d'envoyer à tous les payeurs, receveurs, etc., des modèles de registres, d'états, etc., et même des registres tout faits dont ils seraient tenus de payer la valeur.

Le Premier Consul désire que vous preniez des mesnres à cet égard, et que vous en fassiez l'objet d'un rapport au Gouvernement.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5727. — ARRÊTÉ.

Paris, 14 fructidor an IX (1er septembre 1801).

Article 1er. — Il sera nommé une commission pour former quinze collections de tableaux qui seront mis à la disposition des villes de Lyon, Bordeaux, Strasbourg, Bruxelles, Marseille, Rouen, Nantes, Dijon, Genève, Toulouse, Caen, Lille, Mayence, Rennes, Nancy.

Art. 2. — Ces tableaux seront pris dans le muséum du Louvre et dans celui de Versailles.

Art. 3. — L'état de ces tableaux sera arrêté par le ministre de l'intérieur et envoyé aux villes auxquelles ils seront destinés.

Art. 4. — Les tableaux ne seront envoyés qu'après qu'il aura été disposé, aux frais de la commune, une galerie convenable pour les recevoir.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5728. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 16 fructidor an IX (3 septembre 1801).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, deux rédactions différentes d'un projet de constitution cisalpine. Conférez-en avec les citoyens Marescalchi, Aldini, Serbelloni et Melzi, et voyez les changements qu'il y aurait à y faire. Faites-leur promettre, avant tout, de ne rien écrire chez eux sous quel prétexte que ce soit.

Je désire avoir, le 19, les observations de ces citoyens sur les changements qu'ils croiraient devoir être faits, et sur les inconvéuients qu'ils y verraient.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.

5729. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 17 fructidor an IX (4 septembre 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous fassiez

former par l'enregistrement un livret, composé du nombre de feuilles nécessaire pour l'objet qui va être indiqué, et qui soit tout au plus de l'étendue d'une feuille ordinaire de papier de comptes.

Ce livret contiendra toutes les perceptions faites par la régie de l'enregistrement durant le premier trimestre de l'an IX, et dont le produit est entré au trésor public. Il aura autant de feuilles qu'il y a de départements. Chaque feuille sera divisée en autant d'articles que l'enregistrement a de recettes différentes. On spécifiera avec soin les espèces de monnaies ou valeurs dans lesquelles les recettes auront été faites.

Cet état étant dressé, Citoyen Ministre, vous voudrez bien faire faire au trésor public le dépouillement des bons à vue et autres valeurs qui y ont été versées et qui provenaient de la régie de l'enregistrement. Ce dépouillement donnera le moyen d'établir la balance entre les recettes et les payements de la régie.

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous fassiez rédiger les modèles des états dont l'enregistrement doit se servir pour l'an X, afin que sa comptabilité soit pour l'avenir dans une meilleure forme, que les exercices s'y trouvent parfaitement distingués, et que les frais et dépenses de la perception s'y montrent avec exactitude et clarté.

Le Premier Consul vous invite à lui présenter, pour la comptabilité des frais de justice, un projet d'arrêté rédigé dans les vues qu'il vous a fait connaître.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5730. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 18 fructidor an IX (5 septembre 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, le projet d'arrêté pour l'organisation de l'armée pour l'an X. Je vous prie de me le faire refaire en laissant partout les mêmes appointements que ceux qui avaient été fixés pour l'an IX : ainsi, par exemple, les généraux de division n'étaient portés qu'à 15,000 francs, et ils sont à 18,000, etc.

Les commandants d'armes de première classe ne me paraissent pas devoir avoir 10,000 francs; il faudrait d'ailleurs mettre dans ce chapitre les commandants d'armes pour les quatre départements réunis.

Le supplément de solde de 3,000 francs alloué aux chefs de brigade me paraît trop fort; 150 francs par mois me paraissent suffisants.

La compagnie d'élite de la cavalerie devrait être portée comme ayant un sou de haute paye.

Le chef de brigade aura 125 francs par mois de supplément.

Le régiment de cuirassiers étant de 657 hommes, il sera formé du 1er de cavalerie, dans lequel sera incorporé le 24e, et, par ce moyen, le nombre des régiments de grosse cavalerie sera augmenté d'un régiment de cuirassiers et diminué de deux régiments de cavalerie. Cependant les numéros resteront les mêmes. Ainsi il y aura le 23e de cavalerie, quoiqu'il n'y en aura véritablement que vingt-deux.

Faites corriger tous les chiffres conformément aux dispositions ci-dessus. Mon intention est qu'il n'y ait en général aucune augmentation d'appointements.

BONAPARTE.

Je désire que vous me fassiez passer le plus tôt possible la minute du travail, afin que je puisse la signer.

Archives de l'Empire.

5731. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 18 fructidor an IX (5 septembre 1801).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, le projet d'arrêté sur l'organisation de l'artillerie.

Je désire que vous le fassiez fondre dans celui de l'infanterie, en le rédigeant dans le même style.

Vous ferez ôter les compagnies d'armuriers.

Vous ne mettrez que six régiments d'artillerie à cheval.

Vous mettrez quinze compagnies d'ouvriers; il y aura quatre maîtres armuriers par compagnie.

Aux écoles, vous ajouterez Valence, Grenoble et Besançon. Les six principales, seulement, seront commandées par des généraux de brigade.

Vous y joindrez les directions de Saint-Domingue, la Guadeloupe et les Indes, telles qu'elles étaient avant la révolution.

L'artillerie ne doit avoir que huit généraux de division, compris le premier inspecteur.

Vous ne porterez point l'école de Metz, mais seulement celle de Châlons, telle qu'elle est aujourd'hui.

Dans l'organisation des régiments d'artillerie, vous mettrez des capitaines à la suite, s'il y en avait avant la guerre. Les capitaines en second iront en résidence comme ils avaient coutume d'y aller, et alors je ne vois pas l'utilité de ces capitaines à la suite.

Il était toujours d'usage de prendre parmi les six chefs de bataillon attachés aux régiments les chefs de bataillon que l'on envoyait inspecter les manufactures.

Réduisez, en général, de beaucoup le nombre des officiers de l'état-major de l'artillerie, de ce qu'il était par les lois antérieures, et ne souffrez aucune augmentation considérable.

Même observation pour les appointements.

Parlez des compagnies garde-côtes, mais pour simplifier ce qui existe. Il serait très-dangereux de les recruter avec des conscrits, comme on le propose. Leur laisser leur organisation actuelle; on s'en occupera à la paix avec l'Angleterre.

Tendre davantage à l'économie que ne le fait le projet.

Vous trouverez aussi ci-joint l'organisation du génie; la confondre dans l'organisation générale. Il ne doit y avoir que trois généraux de division, compris l'inspecteur.

Ne parlez de l'école de Metz que comme elle existe aujourd'hui.

Comprendre dans ce travail les gardes, etc., des quatre départements réunis et les directions des deux Indes.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5732. — AU CITOYEN DUMAS, CONSEILLER D'ÉTAT.

Paris, 18 fructidor an IX (5 septembre 1801).

J'ai lu, Citoyen, les observations du comité que vous m'avez envoyées; il n'y a rien de raisonnable.

Le projet de règlement que vous proposez approche de très-près du but. J'y trouve un peu trop de laconisme.

Le titre Ier ne me paraît pas assez clair et assez développé. Comme il doit servir de règle aux payeurs et aux différents fournisseurs, je crois que ce règlement doit contenir autant de titres qu'il y a de matières différentes.

Vous trouverez ci-joint quelques observations sur ce projet. Je crois utile que vous voyiez le citoyen Gau et l'administrateur de la trésorerie, afin de marcher d'accord avec ces deux hommes, qui m'ont paru très-versés dans leur partie. C'est avec eux qu'il faut que vous agitiez cette question, s'il vaut mieux que les décomptes soient consommés dans les divisions, ou à Paris entre les administrateurs du trésor et le comité central. L'avantage que présente ce dernier parti serait que les décomptes seraient consommés par corps.

Répétez bien au citoyen Gau et à l'administrateur de la trésorerie que mon but est d'arriver le plus exactement possible,

A avoir, au commencement de frimaire, ce que chaque payeur a pu payer pour la solde de vendémiaire, et ainsi de suite;

A avoir, au commencement de frimaire, les moyens de liquider le mois de vendémiaire, pour les vivres, le fourrage, le chauffage;

A avoir, tous les six mois, le décompte positif de l'habillement, des remontes et de l'armement de toutes les troupes de la République;

Et qu'au conseil qui se tiendra en frimaire, pour convertir en ordonnances définitives les ordonnances d'à-compte de vendémiaire, il faut avoir toutes les contre-épreuves qui peuvent servir à liquider, sans retour et craindre que la République soit lésée, les dépenses dudit mois.

Il sera bon que vous fassiez sentir aux fournisseurs, aux payeurs, aux inspecteurs eux-mêmes, dans le règlement, l'importance de leurs opérations, puisqu'elles seront la base réelle des liquidations.

Si nous venons à bout de faire un bon règlement et d'établir sur des bases solides la comptabilité de la guerre, la morale politique, le trésor et le soldat y gagneront beaucoup.

BONAPARTE.

Souvenirs de Matthieu Dumas.

5733. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 19 fructidor an IX (6 septembre 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, une dépêche du citoyen Otto. Je désire qu'avant de vous coucher vous lui expédiiez sur-le-champ un courrier pour lui faire connaître, d'une manière affirmative, que jamais le Gouvernement français ne consentira à ce que le Gouvernement anglais demande Essequibo et Demerari.

Quant aux prisonniers, les gouvernements rembourseront les différentes indemnités, en y mettant pour clause que ce que la France a dépensé pour les prisonniers des puissances à la solde de l'Angleterre, tels que les Russes, les Bavarois, les princes d'Italie, sera porté en compensation.

A l'article du Pape, il faut mettre, *conformément au traité de Tolentino.*

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5734. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 20 fructidor an IX (7 septembre 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de demander par une circulaire à tous les préfets si, dans le courant de l'an IX, le service des subsistances militaires, des fourrages, des convois militaires, des hôpitaux, a été fait exactement; et, s'il a été fait des réquisitions ou des avances, les préfets vous en enverront le montant, en vous faisant connaître si les individus chargés de ces différents services les ont remboursées. Le Gouvernement paye exactement et en argent les fournisseurs; ils n'ont donc aucune excuse, et doivent faire leur service.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5735. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 20 fructidor an IX (7 septembre 1801).

Je désire, Citoyen Ministre, avoir un mémoire sur la manière dont l'enregistrement, les douanes, les postes, les salines, la loterie comptent avec le trésor public.

Les douanes prétendent avoir versé 16 millions pendant l'an IX : le trésor public serait-il à même de le savoir positivement?

Toutes les administrations ci-dessus nommées ne versent que le restant net et se payent elles-mêmes de tous leurs frais : comment comptent-elles ces frais? Qui est chargé d'arrêter leurs comptes?

Dans les frais des douanes, par exemple, est-ce la solde des 12 ou 15,000 soldats des douanes qui garantit l'existence de ces troupes?

Ce que je dis là des douanes est un exemple qui s'applique à toutes les administrations qui règlent elles-mêmes leurs frais de perception.

Je vous prie de me désigner les individus qui pourraient me bien faire connaître la marche que suivent ces administrations dans leurs comptes avec le trésor public, et qui pourraient répondre à toutes les questions que je serais dans le cas de faire sur ces objets.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Defermon.

5736. — AU CITOYEN GAUDIN.

Paris, 20 fructidor an IX (7 septembre 1801).

Je suis instruit, Citoyen Ministre, que des moyens extraordinaires ont été pris pour se procurer des fourrages dans les départements des Alpes-Maritimes, de Saône-et-Loire et plusieurs autres des 8e et 18e divisions militaires. Je désire que vous donniez l'ordre au directeur

du trésor public de retenir, sur le mois de fructidor, 100,000 francs de ce qu'il devait payer aux entrepreneurs de fourrages, jusqu'à ce qu'ils aient produit un certificat des préfets des départements ci-dessus nommés, qui prouve qu'ils ont remboursé tout ce qui avait été avancé dans ces départements pour les fourrages dans le moment où ce service a cessé.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5737. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS, DIRECTEUR DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 20 fructidor an IX (7 septembre 1801).

Il est de principe constant, Citoyen, que le portefeuille des obligations ne doit être ouvert que par un arrêté du Gouvernement, et vous devez toujours agir comme si j'en avais une clef. Vous me présenterez, au conseil du 23, un projet d'arrêté pour autoriser la sortie des obligations, ainsi que le bordereau par département et par échéance.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5738. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 20 fructidor an IX (7 septembre 1801).

Je vois, dans l'extrait des rapports que vous m'avez remis, Citoyen Ministre, que, dans la 26e division militaire, les entraves apportées par les gouvernements de la rive droite s'opposent au transport des grains qui sortent de Mayence. Je désire avoir un rapport particulier sur ceux de ces gouvernements qui mettent ces entraves, et de quelle nature elles sont.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5739. — AU CITOYEN FORFAIT, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 20 fructidor an IX (7 septembre 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire un rapport sur la Dominique et sur la manière dont étaient gouvernées les Indes orientales.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5740. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 21 fructidor an IX (8 septembre 1801).

Dans les aperçus de recettes et de dépenses pour l'an X, Citoyen Ministre, il n'est question ni des recouvrements ni des dépenses du Piémont. Le Premier Consul désire que vous lui fassiez connaître quelles seront, dans l'an X et particulièrement pour le premier trimestre, les rentrées du Piémont, et quelles seront les dépenses à faire dans cette division, spécialement pour le ministre de la guerre.

La Cisalpine, d'après un abonnement nouvellement conclu, doit verser par mois, dans la caisse de l'armée, 2,750,000 francs.

Il serait nécessaire que cette somme, ainsi que les recouvrements du Piémont, entrassent dans le trésor public et qu'elles n'en sortissent que par des ordonnances du ministre de la guerre que la trésorerie ferait payer à Milan et à Turin.

Le Premier Consul vous invite à lui présenter, dans le courant de la décade, un projet d'arrêté pour ouvrir au ministre de la guerre un crédit particulier sur les fonds du Piémont et de la Cisalpine, en distinguant, selon l'usage, les dépenses de la solde de celles de l'administration. Si ce projet d'arrêté n'était pas pris incessamment, le ministre de la guerre ne pourrait pas tirer ses ordonnances dans la première décade de vendémiaire, et le bordereau des ordonnances ne pourrait pas être présenté au conseil des finances du 15 vendémiaire, pour être mis en distribution avec les dépenses générales de la République.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5741. — AU CITOYEN GAUDIN.

Paris, 22 fructidor an IX (9 septembre 1801).

D'après tous les renseignements qui m'ont été donnés, Citoyen Ministre, par le ministre de la justice et le commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel de la Seine, sur les fausses rescriptions, dans lesquels faux se trouvent compris plusieurs agents subalternes de la trésorerie qui ont été condamnés le 25 thermidor, il résulte que leurs chefs sont prévenus de négligence et de n'avoir point suivi, avec la rigueur qui est toujours nécessaire, les formes et les règlements de la trésorerie. Cependant l'ordre, la fortune publique dépendent entièrement de l'observance exacte et scrupuleuse de cesdites formes.

Je désire donc que vous fassiez connaître les individus qui, par

leur négligence, ont facilité l'exécution du crime. Les règlements, les lois et les usages de la trésorerie devaient avoir fixé leur conduite dans tous les détails journaliers de leurs fonctions; comment concevoir qu'un simple chef de bureau a pu disposer des talons des rescriptions, qui cependant doivent toujours être sous clef et n'être jamais confiés à des subalternes? Des individus qui, sans être coupables, oublieraient à ce point leurs devoirs par insouciance ou négligence, ne sont point dignes de la confiance du Gouvernement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5742. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 22 fructidor an IX (9 septembre 1801).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, l'état que vous m'avez remis de ce qu'ont coûté les 81,875 fusils qui ont été achetés dans l'an IX.

J'ai vu avec peine que beaucoup de fusils étaient achetés à 30 francs, ce qui me paraît un prix exorbitant dans une année où tout a été payé en argent. Il faut que vous preniez des mesures pour que, dans l'an X, les prix soient remis à leur juste valeur.

Les 81,875 fusils ont coûté.	2,235,327f
Les fers coulés ont coûté.	616,600
Total.	2,851,927
Dans l'état que vous m'avez remis, chapitre V, il y a d'ordonnancé dans l'an IX	3,840,381
Restent donc	988,454

dont il n'est pas rendu compte.

Je trouve les fusils d'honneur beaucoup trop chers, ainsi que ceux que l'on fait pour la garde. Il vaudrait beaucoup mieux faire faire ces fusils dans nos manufactures et à un prix juste.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5743. — AU CITOYEN FORFAIT, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 22 fructidor an IX (9 septembre 1801).

L'état de la solde pour le 3e arrondissement, Citoyen Ministre, me paraît fait de la manière convenable. Je désirerais avoir l'état des cinq autres arrondissements, ainsi qu'un état par mois (pour les six

premiers mois), de ce qui revenait à chacun, et de ce que chacun a reçu.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5744. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 26 fructidor an IX (13 septembre 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de m'envoyer des notes détaillées sur les expéditions et établissements qui ont été faits à Madagascar depuis 1760.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5745. — AU CITOYEN DAUCHY, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Paris, 26 fructidor an IX (13 septembre 1801).

Je vous écris directement pour m'entretenir avec vous de quelques objets relatifs aux approvisionnements de Paris.

Les cultivateurs sont tous employés aux travaux de la campagne et n'ont l'habitude de battre le blé qu'à la fin de brumaire; ce qui fait que les marchés de votre département sont peu garnis et que les blés y sont portés à un prix qui n'est pas proportionné à l'abondance dont heureusement nous jouissons.

Les moulins de votre département, qui contribuent à l'approvisionnement de Paris, ont diminué leur travail.

Je désire que vous vous serviez de l'influence que vous avez acquise sur les propriétaires et les fermiers pour les porter à approvisionner vos marchés, qui contribuent à la nourriture de Paris, et que vous remettiez un peu d'activité dans le travail des moulins de votre département.

Vous ferez comprendre aux propriétaires et aux plus riches fermiers qu'en donnant l'exemple ils me feront une chose tout à fait agréable.

Je ne vous prescris aucune mesure, parce que celles qui seront fondées sur l'influence que vous a donnée dans votre département votre bonne administration seront plus efficaces.

Je désire que vous me fassiez connaître directement le résultat que vous espérez pouvoir obtenir.

BONAPARTE.

Bibliothèque de Laon.

Même lettre au citoyen Garnier, préfet du département de Seine-et-Oise.

5746. — AU CITOYEN DEFERMON, CONSEILLER D'ÉTAT.

Paris, 28 fructidor an IX (15 septembre 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen, un rapport du ministre des finances sur les salines, et un autre qui paraît avoir été fait par les régisseurs.

Je désire que vous compariez le marché qui a été passé dans l'an VIII avec ces régisseurs, avec les marchés précédents. Vous me demanderez directement tous les renseignements dont vous aurez besoin; mais je désire que cela soit tenu sous le secret et que personne ne sache que je vous ai confié ce travail.

Je vous prie de me faire connaître confidentiellement et secrètement votre opinion sur cette régie des salines, car beaucoup de monde me dit qu'elle pourrait rendre beaucoup plus qu'elle ne rend en effet.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Defermon.

5747. — ARRÊTÉ.

Paris, 29 fructidor an IX (16 septembre 1801).

Le général Moreau continuera à jouir du traitement de général en chef pendant l'an X.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5748. — OBSERVATIONS SUR LES PROCÈS-VERBAUX TENUS DANS LA SESSION DES CONSEILS GÉNÉRAUX DE DÉPARTEMENTS.

Paris, 30 fructidor an IX (17 septembre 1801).

Si les conseils généraux de départements, en ouvrant leurs séances, s'étaient pénétrés des devoirs qu'ils avaient à remplir, les procès-verbaux de leurs séances offriraient le tableau des abus à réformer, celui des améliorations à faire et des vues propres à donner de l'aplomb à la marche de l'administration publique.

En général, ces procès-verbaux ne contiennent que des plaintes dont l'intérêt personnel ou celui d'une localité ont provoqué l'émission.

Il sera essentiel, pour utiliser la prochaine session des conseils généraux, de leur indiquer, par une instruction, les objets principaux sur lesquels doivent porter leurs délibérations.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5749. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 30 fructidor an IX (17 septembre 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, une lettre du citoyen Otto.

Répondez-lui que nous ne voulons pas céder Tabago; que nous ne pouvons pas adopter une autre rédaction que, *ne s'opposera pas*, qui est celle qu'a adoptée l'Empereur pour nous céder Mayence, que nous avons adoptée pour céder Venise : faire autrement ce serait nous déshonorer, vu que nous ne pouvons pas disposer d'objets qui ne sont pas à nous.

Il paraît que nous sommes d'accord sur Demerari, ainsi que sur le Portugal.

Faites entendre au citoyen Otto que les Anglais ont dû constamment savoir que nous ne céderions jamais deux îles en Amérique, et, pour peu qu'ils soient de bonne foi, *ne pas s'opposer*, jusqu'à ce qu'on puisse se reconnaître par traité définitif, me paraît assez clair;

Que s'ils insistaient sur ces deux points, c'est qu'alors ils ne sont pas de bonne foi, et qu'alors il est contraire à l'intention du Gouvernement que ces bruits de paix durent plus longtemps.

L'équinoxe arrive; tous les jours sont précieux; et le Premier Consul, qui, dans la position où se trouve la France, fait de la diplomatie avec toutes les puissances, a pris pour règle de ne jamais donner une teinte de mauvaise foi; et, dans son opinion, ce serait de la mauvaise foi que de faire partir des escadres de Toulon, Cadix et Brest, qui, par leur succès ou non-succès, changeraient l'état de la question.

Il faut donc que les préliminaires soient signés dans la première décade de vendémiaire, ou que les négociations soient rompues.

Vous donnerez à Otto cette instruction comme de rigueur, qu'il est inutile qu'il expédie des courriers; que, si on veut nous pousser plus loin, je suis décidé à rompre, et que je veux que tout soit fini avant le 10 vendémiaire.

Vous comprendrez facilement combien cette dernière clause est essentielle, lorsque vous réfléchirez qu'il serait possible que Menou ne pût pas tenir au delà du 1er vendémiaire; qu'à cette époque les vents sont favorables et les bâtiments arrivent en Italie et à Trieste en très-peu de jours; qu'ainsi il est essentiel pour nous de les pousser à bout et d'avoir fini avant le 10 vendémiaire. Otto pourra donner à entendre que, vu notre infériorité maritime et notre supériorité sur terre, la campagne commence pour nous en hiver; qu'ainsi je ne

veux pas rester plus longtemps dans cette stagnation qui, depuis six semaines, donne un nouveau cours aux opérations du Gouvernement.

Le citoyen Otto doit dire que ce n'est pas Tabago que je ne céderai point, mais une simple île comme les Saintes. Il doit revenir sur cette idée primordiale que, lorsqu'on a fait ce que l'honneur permettait, le déshonneur vient après.

Expédiez donc, je vous prie, votre courrier avant de vous coucher; car toutes les heures sont contre nous.

Comme, cependant, cette espèce d'ultimatum peut être important, voici comme je le conçois :

Citoyen, j'ai mis sous les yeux du Premier Consul votre lettre du 28 fructidor.

Voici ce que je suis chargé de vous dire expressément :

Au delà de la Trinité; le Premier Consul ne cédera pas non-seulement Tabago, mais même un seul rocher, s'il en existait, où il n'y aurait qu'un village de cent habitants; et la base de la conduite du Premier Consul est que, dans ce traité, il a cédé à l'Angleterre jusqu'à la dernière limite de l'honneur, et que, plus loin, il y aurait pour la nation française déshonneur.

Quant à Malte, il est impossible de nommer l'empereur de Russie, puisqu'on ne peut pas être sûr de son consentement; mais on doit se contenter de la première rédaction : *sous la protection d'une des grandes puissances de l'Europe.*

Jamais le Premier Consul ne consentira à adopter une autre rédaction que celle, *ne s'opposera pas*, parce qu'il serait absurde de vouloir qu'il disposât de ce qui ne lui appartient pas, et qu'il ne le ferait pas, quand les flottes anglaises seraient mouillées devant Chaillot;

Que c'est par cette formule que l'Empereur a cédé Mayence à la France et que la France lui a cédé Venise.

Vous devez donc, Citoyen, rester le plus longtemps possible sur ce terrain; si cependant, ce que l'on ne peut concevoir, cela devenait un sujet de rupture, vous pourrez, dans un article secret, donner des sûretés qui pourraient être rédigées ainsi :

Si la République batave ne consent pas, à la paix générale, à céder à l'Angleterre le port de Trincomalé en toute souveraineté; si le roi d'Espagne ne consent pas à céder en toute souveraineté à l'Angleterre la Trinité, les articles relatifs à ces puissances dans les articles patents seraient nuls.

Si, contre toute attente, le ministre anglais persistait à vouloir

Tabago, ou la cession positive par la France des possessions espagnoles et bataves, ce qui n'est point au pouvoir de la République, vous êtes, Citoyen, autorisé à rompre, parce que le Premier Consul serait autorisé à penser que cela tiendrait à une double intrigue avec l'Espagne, que l'on jouerait pendant ce temps-là, ou à d'autres causes qu'il ne saurait expliquer; mais il ne lui convient pas, dans la situation actuelle de l'Europe, de prolonger davantage des bruits de paix qui suspendent toutes les opérations militaires, empêchent de donner aux alliés le mouvement convenable, et tendraient à nous faire perdre une portion de la saison de la guerre, qui commence pour nous en vendémiaire.

Je ne dois pas vous laisser ignorer, Citoyen, que 6,000 hommes sont embarqués sur l'escadre de Rochefort, et près de 20,000 sur l'escadre de l'amiral Villaret, à Brest; et que les moyens de transport pour 15,000 hommes sont tout prêts en Hollande; que les escadres de Cadix et de Toulon ont également des troupes à bord. L'exécution du plan de campagne du Premier Consul exige qu'il sache positivement, au 10 vendémiaire, à quoi s'en tenir, et qu'il puisse, de sa personne et de tous ses moyens, donner un grand mouvement à la nation, et continuer enfin la guerre, puisqu'on le veut absolument. Il faut donc qu'à cette époque les préliminaires soient signés ou la négociation rompue.

Avant d'aller à Marengo, le Premier Consul a tout fait auprès de l'Empereur : il avait, comme il le fait aujourd'hui à l'Angleterre, cédé tout ce qui était compatible avec l'honneur. L'Empereur a voulu davantage, et il a dû tout obtenir de la générosité et de la modération du vainqueur.

Toute demande de nouvelles instructions vous devient aujourd'hui inutile; vous devez le déclarer à lord Hawkesbury, et lui faire connaître que tout ce que vous lui avez dit est l'ultimatum; que le Premier Consul s'exposerait à tout plutôt que d'aller plus loin; et dites cela avec quelque fierté : ils risquent de tout perdre, comme l'Empereur, s'ils veulent avoir davantage.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5750. — AU VICE-AMIRAL TRUGUET.

Paris, 30 fructidor an IX (17 septembre 1801)[1].

Le Premier Consul a vu avec beaucoup de déplaisir que, d'après vos ordres, le commissaire des relations commerciales Lesseps ait disposé,

[1] Date présumée.

pour d'autres objets, d'une partie de la somme de 100,000 francs que je lui avais envoyée pour distribuer aux équipages et à compte de la prise du vaisseau *l'Annibal*. Il mettait le plus grand intérêt à ce que cette dette fût promptement acquittée, et je n'avais fait que prévenir ses intentions en vous envoyant 40,000 francs pour couvrir la perte du change et les sommes que vous auriez pu prendre sur celles destinées aux marins de la division Linois.

Je vous prie de faire distribuer sans délai à ces marins ce qui peut rester encore de disponible sur les fonds qui leur appartiennent, et de me faire connaître le déficit, que je m'empresserai de combler dès que je le pourrai.

Le Premier Consul, qui m'a chargé de vous témoigner son mécontentement sur les mesures que vous avez prises dans cette circonstance, m'ordonne d'ajouter que vous dépasserez la limite des pouvoirs qui sont attribués à votre grade d'amiral, toutes les fois que vous changerez la destination des fonds qui en ont, comme dans le cas dont il s'agit, une spécialement préfixée.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de la marine.

5751. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 2e jour complémentaire an IX (19 septembre 1801).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous envoyiez au ministre de la guerre la copie de la convention faite avec le gouvernement batave, pour la partie qui regarde ce ministre, sans y comprendre la partie financière; comme plusieurs articles du traité de la Haye et d'autres traités avec la Hollande s'y trouvent relatés, je désire que vous fassiez mettre en marge le texte des articles qui sont annulés.

Je vous prie de joindre à cette copie une petite instruction pour le ministre de la guerre, dans laquelle vous lui direz que, par cette convention, nos droits sur Flessingue sont conservés; qu'il doit donner au général français commandant en Batavie, comme instructions secrètes et pour sa règle, de maintenir toujours à Flessingue notre situation actuelle, et d'avoir constamment en vue de conserver un corps de troupes françaises dans les places bataves qui gardent la Belgique. Je vous prie de faire connaître à la Haye que je désire qu'on tienne encore la convention secrète le plus longtemps possible.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5752. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 2e jour complémentaire an IX (19 septembre 1801).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, l'arrêté sur le payement des drapeaux, étendards, etc., de la garde des Consuls, que j'ai signé pour en finir. Vous ajouterez, au prochain conseil d'administration, cette somme à tout ce que vous avez à demander pour l'an VIII. Cette dépense, ayant été ordonnée pendant l'an VIII et se ressentant encore du désordre de l'administration de cette année, ne doit pas faire partie de l'exercice de l'an IX.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5753. — ARRÊTÉ.

Paris, 2e jour complémentaire an IX (19 septembre 1801).

Les Consuls de la République, sur le compte rendu, par le ministre de la marine et des colonies, des circonstances du combat qui a précédé l'enlèvement de la corvette *la Chevrette* dans la rade de Camaret, arrêtent ce qui suit :

ARTICLE Ier. — Les citoyens Louis-François Levasseur, Henry-Dominique Tourneur, Antoine-Joseph Jaumont, enseignes de vaisseau; André Laura, lieutenant d'infanterie; Louis Dupont, second chef de timonerie; Catherine, caporal de la légion expéditionnaire; Jean-Eugène, soldat dans la même légion; Dubure, Loyer, Dort, Scelle, Jean-François Roppart,

Prévenus de lâcheté dans la défense de la corvette *la Chevrette*,

Seront traduits devant la cour martiale, pour être jugés conformément aux lois de la République des 22 août 1790, 16 nivôse et 14 pluviôse an II, portant que les lâches seront punis de mort.

ART. 2. — Seront mis également en jugement ceux des maîtres, officiers mariniers, matelots et soldats qui, d'après les nouvelles informations, seront prévenus de n'avoir pas rempli leur devoir.

ART. 3. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5754. — ARRÊTÉ.

Paris, 2e jour complémentaire an IX (19 septembre 1801).

Les Consuls de la République, sur le compte rendu, par le ministre de la marine et des colonies, des circonstances du combat qui

a précédé l'enlèvement de la corvette *la Chevrette* dans la rade de Camaret, arrêtent ce qui suit :

Article Ier. — Le citoyen Gabriel-Joseph Baron, natif de Seurre, département de la Côte-d'Or, capitaine commandant la compagnie franche, embarqué sur la corvette *la Chevrette*, recevra les éloges dus au zèle, au courage et au dévouement qu'il a montrés pendant le combat.

Art. 2. — Le citoyen Guillaume Steetz, natif de Hambourg, enseigne de vaisseau provisoire, qui a reçu quatre blessures et a montré beaucoup de bravoure pendant le combat, est promu définitivement au grade d'enseigne : il prendra rang à compter du 2 thermidor an IX.

Art. 3. — Une grenade d'honneur est décernée, à titre de récompense nationale, au citoyen Jean Gaillardie, natif de Lavernos, département de la Haute-Garonne, sergent de la 5e demi-brigade d'artillerie de marine, et capitaine d'armes à bord de la corvette *la Chevrette*, qui a reçu six blessures graves en combattant avec la plus grande bravoure.

Art. 4. — Un mois de solde sera payé, à titre de gratification, aux soldats et marins qui ont été blessés à bord de ladite corvette en défendant courageusement l'honneur du pavillon de la République.

Art. 5. — Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5755. — AU CITOYEN GAUDIN, ministre des finances.

Paris, 3e jour complémentaire an IX (20 septembre 1801).

J'ai lu, Citoyen Ministre, la note que vous m'avez remise en réponse à ma lettre du 20 fructidor sur la comptabilité de l'enregistrement et des douanes. Elle me paraît contraire au grand principe d'administration que *nul ne doit ordonnancer en sa faveur et se payer soi-même*. Je désire que vous me proposiez un projet de règlement pour que les remises, ainsi que tous les autres payements faits par l'administration, soient fixées par un ordre du ministre.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5756. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS, conseiller d'État, directeur du trésor public.

Paris, 3e jour complémentaire an IX (20 septembre 1801).

Sur un état que l'on me remet des vivres de la marine, on porte,

Citoyen, 144,000 francs pour escompte de valeurs délivrées dans l'an IX, et l'on m'assure que cet escompte avait été réglé par vous. Je vous prie de me remettre une note sur cet objet. Il a été arrêté que, pour l'an IX, tous les escomptes devaient être supportés par le trésor public.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5757. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS.

Paris, 3e jour complémentaire an IX (20 septembre 1801).

Je reçois l'état des versements faits par les régisseurs des salines pendant les années VIII et IX. Je vous prie de m'en faire remettre un autre sur lequel il y ait une colonne qui contienne ce que, aux termes de leur marché, ces régisseurs auraient dû verser au trésor public, mois par mois. Cet état me fera connaître : 1° combien ont produit en écus, au trésor public, les différentes rescriptions que ces régisseurs ont versées, et combien cela a coûté de frais de négociation; 2° pourquoi la trésorerie a consenti à recevoir une rescription de 49,999 francs, payable dans l'an X; 3° pourquoi elle a reçu une rescription de 187,901 francs, payable dans l'intervalle de frimaire an X à brumaire an XI.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5758. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 3e jour complémentaire an IX (20 septembre 1801).

Je reçois, Citoyen Ministre, le projet de constitution cisalpine.

Le nombre de 150 membres pour les trois colléges ne me paraît pas suffisant. Puisque ce corps est à vie et doit faire un corps prépondérant dans l'État, il faut qu'il soit très-nombreux. Ce serait, autrement, manquer absolument à la constitution. Il serait plus de la nature de cette constitution de mettre les *possidenti* à 300, en réduisant à 200 chacun des deux autres colléges.

Il n'y a non plus aucune raison, dans la nature de cette constitution, pour ôter le droit de citoyen aux non-propriétaires.

Une assemblée de 700 se trouverait trop nombreuse, si on réunissait les trois colléges en un seul. Il est d'ailleurs nécessaire que l'opinion attache une distinction particulière à être de l'un ou de l'autre collége. Il faut donc les tenir séparés.

Faites les différents changements qui vous paraîtront nécessaires,

afin que nous puissions, dans la première décade de vendémiaire, envoyer la constitution à Milan.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5759. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 3e jour complémentaire an IX (20 septembre 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire une note des griefs que nous avons sur la violation de la ligne de neutralité par les Autrichiens, et entre autres sur les canons que l'on dit que l'électeur de Bavière a fait passer dans les États du roi de Prusse.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5760. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 3e jour complémentaire an IX (20 septembre 1801).

Je vous renvoie, Citoyen Ministre, vos deux lettres d'Allemagne. Recommandez au citoyen Bacher[1] d'être très-circonspect et de vous instruire très-exactement de tout ce qui se fera à Ratisbonne. S'il était sondé pour savoir ce que l'on fera, il déclarera qu'il n'est accrédité qu'auprès de la diète.

BONAPARTE.

M. Markof[2] est à Paris depuis quatre jours. Le prince Dolgorouki[3] a des lettres à me remettre. Il est important que vous vous rendiez demain à Paris.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5761. — DÉCISION.

Paris, 3e jour complémentaire an IX (20 septembre 1801).

Le ministre de la guerre propose de nommer aide de camp du général Vignolle le citoyen Lavergne, capitaine au 2e de hussards cisalpins.

Impossible de remettre dans les troupes françaises un homme qui a refusé de se battre en 1792.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] Chargé d'affaires près la diète générale de l'Empire, à Ratisbonne.
[2] Ministre plénipotentiaire de l'empereur de Russie.
[3] Aide de camp de l'empereur de Russie.

5762. — DÉCISION.

Paris, 3e jour complémentaire an IX (20 septembre 1801).

Le ministre de la guerre propose d'accorder le traitement de réforme au général de brigade Seimandy Saint-Gervais.

S'il s'est trouvé à une seule affaire depuis le commencement de la révolution, il n'y a pas de difficulté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5763. — DÉCISION.

Paris, 3e jour complémentaire an IX (20 septembre 1801).

Le ministre de la guerre propose de confirmer le citoyen Daussy dans l'emploi de chef de bataillon à la 14e demi-brigade.

Un général en chef a seul le droit de faire des nominations, même provisoirement; ainsi la promotion du citoyen Daussy est nulle.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5764. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 3e jour complémentaire an IX (20 septembre 1801).

Dans le chapitre II des pièces que vous m'avez remises, Citoyen Ministre, sur le service de l'an IX, liquidé au 1er messidor, articles 9 et 10, intitulés *Affrétements et valeurs des navires*, et *Frais de transport par terre*, je vois que les affrétements se montent à 1,262,000 francs, et les transports par terre à 669,000 francs. Les transports des vivres, qui doivent être compris dans ces deux articles, se trouvent cependant encore rapportés au chapitre IX des *Vivres*.

A l'article 11, *Achats de marchandises et autres dépenses relatives à ce chapitre*, c'est-à-dire divers objets, il est porté 2,203,000 francs comme liquidés, sans aucune autre espèce de comptes. Il est indispensable que vous fassiez connaître avec plus de détail ce que vous entendez par ces divers objets, d'autant plus qu'à l'article 1er on trouve les plus petits objets, tels que des avirons, à l'article 2 on trouve des clous, à l'article 3 des gargousses, etc., à l'article 5 on trouve des boutons d'uniforme, souliers, etc. Je désire avoir un plus grand développement de ces 2 millions.

Dans le chapitre III, intitulé *Travaux pour constructions navales*,

hydrauliques et autres, on trouve 6,081,600 francs comme liquidés, et intitulés *Diverses dépenses*, qui comptent dans les ports, sans aucune autre espèce de détails.

Voilà donc plus de 8 millions dont il n'est donné aucune espèce de renseignement, ni compte, tandis que, dans le chapitre VIII, les plus petits objets, tels que télégraphes, 300 francs de gravures, etc., sont mis tout au long, que les ports de lettres de différents ports sont aussi portés en compte, et qu'à l'article des *Colonies,* chapitre XI, il y a quantité de petits articles de 300, 400, 500, 800 francs.

Il est donc indispensable, avant de liquider les trois premiers trimestres, d'avoir la distribution de ces 8 millions dans les différents chapitres du budget.

Quant aux vivres, je désirerais un peu plus de détails; tel serait un état qui ferait voir ce qu'ont coûté les transports, et ce qu'ont consommé les différents arrondissements, en distinguant par rations, et surtout en ayant soin de mettre la portion de somme qui leur est allouée pour les rations qui n'ont pas été livrées entières.

Tous ces renseignements paraissent indispensables pour se former une idée du service de la marine pendant l'an IX; je vous prie de me les remettre le 5 vendémiaire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5765. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 4e jour complémentaire an IX (21 septembre 1801).

Les administrateurs de l'hospice civil d'Agen, Citoyen Ministre, ont pris un arrêté qui porte qu'à dater du 1er vendémiaire an X ils ne recevront plus aucun militaire.

Je vous prie de vous faire rendre compte de l'esprit qui a dicté cet arrêté, contraire à tous les principes.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5766. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS, CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 3 vendémiaire an X (25 septembre 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen, qu'il n'y ait désormais qu'un payeur de la marine par préfecture maritime. Ce payeur aurait autant de préposés que les besoins de l'administration le rendraient nécessaire.

Le Premier Consul vous invite à lui proposer vos vues et un projet d'arrêté sur ces bases.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5767. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 3 vendémiaire an X (25 septembre 1801).

Je désire que vous fassiez connaître au prince Dolgorouki que j'ai nommé le général Bessières pour discuter tout ce qui est relatif à sa mission[1]. Vous donnerez pour instructions au général Bessières de prendre, dans sa première entrevue, note de toutes les propositions que le prince aurait à faire, et d'en rendre compte.

Demandez à M. Markof des passe-ports pour la Russie, où je désire expédier un officier. Vous verrez, à cette occasion, s'il est possible de presser M. Markof pour terminer ce qui reste à faire, en lui laissant entendre que l'envoi de cet officier a pour but d'avoir avec l'Empereur une communication directe de la nature de celles que j'avais avec Paul Ier.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5768. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 3 vendémiaire an X (25 septembre 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'écrire au citoyen Clarke, ministre plénipotentiaire à Florence, que j'ai reçu les lettres que le Roi m'a écrites; que j'autorise le général Murat à ôter toutes les troupes qui seraient inutiles pour la sûreté intérieure et extérieure de la Toscane; que je ne vois pas cependant qu'il soit possible, pour les premiers mois de l'année, de laisser moins de 6,000 hommes en Toscane, dont une grande partie à Livourne, et le reste à Pistoja et Sienne; mais qu'à moins que le Roi ne le désire, il ne doit y avoir aucun commandant de troupes françaises, ni même aucunes troupes françaises, à Florence et aux environs; que l'intention du Gouvernement est que le roi de Toscane jouisse de toute son indépendance, et que le général Clarke ne doit rien épargner pour faire connaître, soit au général Murat, soit au Gouvernement, tout ce qui serait contraire à ces instructions.

Répondez vous-même une lettre dans ce sens à M. Mozzi, ministre du roi de Toscane, et faites-lui connaître que Sa Majesté recevra

[1] Le prince Dolgorouki venait recevoir les prisonniers russes en France.

dans quelques jours ma réponse aux lettres qu'elle m'a écrites et que j'ai lues avec la plus grande attention.

Ajoutez au général Clarke qu'en mettant un peu d'ordre dans l'administration, ces 6,000 hommes ne doivent pas coûter plus de 400,000 francs par mois, dépense sans doute considérable pour la Toscane, mais qu'il est nécessaire, même pour ses intérêts, qu'elle supporte encore quelques mois; qu'il ne doit y avoir en Toscane aucune espèce de commandants, agents, commissaires, si ce n'est un commandant à Livourne, un à Pistoja et un à Arezzo ou Sienne.

Ainsi il me paraîtrait convenable que le Roi ne tînt de troupes françaises que dans ces trois postes, à moins qu'il ne juge nécessaire de garder quelques compagnies de grenadiers pour sa sûreté. Mais un commandant français à Florence et aux environs me paraît non-seulement inutile, mais inconvenable.

Je désirerais que le citoyen Clarke tâchât de faire entrer la légion polonaise au service du roi de Toscane.

Quant aux présides, mettez le général Clarke au fait de toutes nos transactions avec la cour d'Espagne sur cet objet.

Enfin le général Clarke doit donner l'impulsion à ce gouvernement, pour qu'il organise un petit État militaire et se prépare à l'entière évacuation des troupes françaises.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5769. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 3 vendémiaire an X (25 septembre 1801).

Faites connaître, Citoyen Ministre, au général Murat qu'il est autorisé à faire pour la Toscane tout ce qui pourra convenir au Roi, en se concertant avec le général Clarke, ministre plénipotentiaire à Florence; que je désire que les troupes françaises qui resteront en Toscane soient placées à Livourne, Pistoja, Sienne, et qu'il n'y ait à Florence que les troupes que demanderait le Roi pour sa sûreté; qu'il n'y ait de commandants français qu'à Livourne, Pistoja et Sienne, et dans les autres petits postes où cela serait convenable, mais point à Florence; que cependant je crois que, dans les circonstances actuelles, il est nécessaire de garder 3,000 hommes à Livourne et 3,000 hommes à Sienne et Pistoja; mais que ces troupes soient comme les troupes françaises en Espagne, c'est-à-dire que le roi de Toscane soit absolument le maître chez lui.

Il y a des plaintes contre le général Paulet; il est convenable que

le général Murat nomme en Toscane des hommes sages et qui conviennent.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que les garnisons de Livourne, Pistoja et Sienne devront avoir chacune six pièces de canon attelées. Il paraîtrait qu'en mettant de l'ordre dans l'administration, ces 6,000 hommes, tout compris, ne devraient pas coûter plus de 400,000 francs par mois, dépense considérable, il est vrai, pour la Toscane, mais qu'il faut qu'elle supporte, pour son propre intérêt, pendant quelques mois.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5770. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 3 vendémiaire an X (25 septembre 1801).

Le citoyen Allix, Citoyen Ministre, ne me paraît pas avoir les qualités nécessaires pour redonner au 1er régiment d'artillerie le bon esprit qu'il doit avoir. Employez le citoyen Allix dans la partie du matériel de l'artillerie, et proposez-moi un autre chef de brigade pour commander ce régiment.

BONAPARTE.

Faites aussi connaître à ce régiment que, dès l'instant qu'il sera formé, je lui ferai présent moi-même d'un drapeau.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5771. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 7 vendémiaire an X (29 septembre 1801).

Je vous renvoie, Citoyen Ministre, le projet de constitution pour la Cisalpine. J'ai supprimé l'article 23, parce qu'une loi particulière déterminera le mode de mise à exécution de la constitution.

Comme les trois colléges nomment à tous les autres emplois, j'en nommerai les membres pour la première fois.

Je vous prie d'envoyer ce projet de constitution à la Consulte par un courrier extraordinaire. Elle délibérera et discutera en secret, et le renverra par un courrier extraordinaire à Paris. Je désire que, pour cette discussion, la Consulte soit composée comme elle l'était au commencement.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5772. — DÉCISION.

Paris, 7 vendémiaire an X (29 septembre 1801).

Le ministre de la guerre expose que le 1er régiment d'artillerie tout entier est injustement puni de la privation de ses drapeaux, et il propose de les lui rendre, puisque les hommes des cinq compagnies coupables ne sont plus au régiment.

On leur fera présent de deux drapeaux nouveaux, qui seront vierges. On ne leur rendra pas les anciens, qui ont été violés.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5773. — AU CITOYEN ABRIAL, MINISTRE DE LA JUSTICE.

Paris, 8 vendémiaire an X (30 septembre 1801).

Le tribunal criminel, Citoyen Ministre, qu'a institué le citoyen Miot pour les départements du Golo et du Liamone, a manqué son but. Il l'a composé de cinq jurisconsultes respectables par leurs mœurs et leur conduite, mais d'un âge trop avancé et d'une faiblesse extraordinaire.

Faites-lui connaître que l'intention du Gouvernement est qu'il supprime ce tribunal, qu'il en crée un nouveau, qui résidera à Ajaccio et qui sera composé de cinq juges, dont deux militaires. Les trois autres devront être pris parmi les jurisconsultes du continent, qui se trouveront dans le pays, étrangers aux inimitiés de l'île; et, dans le cas où l'on ne trouverait pas ces trois hommes, le tribunal sera composé de cinq militaires éclairés et sages.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5774. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 8 vendémiaire an X (30 septembre 1801).

On a fait passer, Citoyen Ministre, en Corse 1,000 Autrichiens pour travailler aux routes. Je suis instruit que ces malheureux meurent de misère, et qu'on les oblige à travailler en leur donnant simplement le pain et 3 sous par jour. Je désire que vous fassiez connaître mon mécontentement au citoyen Miot, et que vous lui donniez l'ordre de faire donner à ces individus 20 sous par jour lorsqu'ils travailleront. Il serait même plus convenable de les faire travailler à la tâche.

On me rend aussi compte que les 200,000 francs qui avaient été destinés pour les routes ont été employés à autre chose. Faites connaître au citoyen Miot que j'attache un très-grand prix, sous le rapport

commercial et militaire, à ce que la grande route d'Ajaccio à Bastia soit terminée dans le courant de l'an X.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5775. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 8 vendémiaire an X (30 septembre 1801).

Il serait nécessaire de connaître ce que pensent les cours de Vienne et de Rome relativement à Hompesch. Je désire que vous chargiez Champagny et Cacault de faire sentir à ces deux cours, légèrement, l'intérêt que nous y prenons, et que, si nous trouvions dans ces cours des dispositions à le soutenir, nous sommes prêts à nous y joindre.

Faites également connaître au citoyen Cibon que je prends quelque intérêt à Hompesch, et que je le verrai avec grand plaisir reprendre ses fonctions de grand maître ; comme je sais qu'il est dans la gêne, autorisez le citoyen Cacault à lui donner 500 louis, sans lettre ni rien d'ostensible.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5776. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 8 vendémiaire an X (30 septembre 1801).

Désirant que le citoyen Bernier puisse traiter le cardinal Caprara d'une manière convenable, je vous prie, Citoyen Ministre, de lui donner 24,000 francs sur les fonds secrets de votre département.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5777. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 8 vendémiaire an X (30 septembre 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'affecter, pour l'an X, un fonds de 30,000 francs, spécialement destiné à construire trois petits fortins qui défendent la ville et les faubourgs d'Ajaccio contre les incursions des montagnards. Il suffira que chacun de ces fortins puisse contenir un corps de garde de 30 hommes et deux pièces de 6.

Ces 30,000 francs serviront également à construire deux batteries : l'une de deux pièces de 12, aux Sanguinaires, golfe d'Ajaccio, pour

mettre ce mouillage à l'abri des corsaires ennemis; l'autre, contenue dans un petit fortin défendant l'anse de Villa-Nuova, situé aux premiers atterrages de France au golfe d'Ajaccio.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En min. aux Arch. de l'Emp.)

5778. — ARRÊTÉ.

Paris, 9 vendémiaire an IX (1er octobre 1801).

ARTICLE 1er. — Il sera formé un corps d'éclaireurs pour le département du Liamone et deux pour celui du Golo.

ART. 2. — Chacun de ces corps sera composé de 60 gendarmes et de deux compagnies d'infanterie complétées chacune à 100 hommes.

ART. 3. — Chaque corps sera commandé par un officier général ou supérieur, et aura à sa suite une commission militaire extraordinaire composée de trois officiers.

ART. 4. — Tout brigand pris les armes à la main, tout individu prévenu d'avoir assassiné par esprit de vengeance et par suite d'anciennes haines de famille, seront justiciables de ces commissions militaires.

ART. 5. — Les corps d'éclaireurs se porteront aux chefs-lieux de tous les cantons dans lesquels il aurait été commis des assassinats depuis le 1er vendémiaire an IX, et partout où le besoin l'exigerait.

ART. 6. — L'officier général ou supérieur commandant le corps d'éclaireurs sera autorisé à faire arrêter, comme otages, les chefs et les principaux membres des familles qui seraient en inimitié déclarée. Il proposera à la commission militaire de constater, par un procès-verbal, que ces individus sont principaux membres des familles qui sont en inimitié déclarée, et de décider en conséquence qu'ils seront tenus en otage dans une forteresse, pour être responsables de la tranquillité, pendant un temps déterminé, qui ne pourra cependant excéder une année.

ART. 7. — Les ministres de la guerre, de la police et de la justice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5779. — DÉCISION.

Paris, 9 vendémiaire an X (1er octobre 1801).

Le ministre de la marine soumet la question de savoir à qui, du préfet ma-

Le préfet maritime ne peut recevoir les honneurs militaires qui

ritime ou de l'officier général commandant la place, doit appartenir la préséance dans les cérémonies publiques.

lui sont dus que comme les recevrait un officier général d'un grade pareil au sien, qui passerait dans une place de guerre; et, en conséquence, le général qui commande la place doit y conserver la préséance dans les cérémonies publiques.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5780. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS, MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 11 vendémiaire an X (3 octobre 1801).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, l'état, du 9 vendémiaire, des recettes faites dans les années VIII et IX sur les salines. Il est nécessaire que vous fassiez connaître aux régisseurs des salines que le Gouvernement ne doit rien à la République helvétique; qu'ils doivent donc verser au trésor public, le plus tôt possible, les 720,000 francs qui ont été retenus dans le cours de l'an IX. Les 187,901 francs d'obligations qu'ils ont versés sur le prix des sels de Saint-Germain[1] doivent être payés dans le plus court délai, puisqu'ils ont touché depuis longtemps le prix de ces sels.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5781. — ARRÊTÉ.

Paris, 12 vendémiaire an X (4 octobre 1801).

ARTICLE 1er. — Les sociétés connues sous le nom de théophilanthropes ne pourront plus se réunir dans les édifices nationaux.

ART. 2. — Les ministres des finances et de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5782. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 14 vendémiaire an X (6 octobre 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous fassiez faire un modèle d'un sabre de dimensions médiocres et commodes, pour

[1] Grenier à sel de Saint-Germain l'Auxerrois.

qu'il soit porté par lui dans les grandes solennités ; il doit être d'accord avec les usages et les formes civiles du costume consulaire, et dessiné de manière à recevoir pour ornement le Régent et d'autres diamants d'un grand prix.

Le Premier Consul vous prie de lui présenter ce modèle aussitôt qu'il vous sera possible ; son intention est d'avoir cette arme pour le 18 brumaire et de la porter à la fête de la paix.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5783. — DÉCISION.

Paris, 14 vendémiaire an X (6 octobre 1801).

Lettre du citoyen Batellier, commissaire près le tribunal de Vitry-le-François, relative au nommé Hervagault, qui se dit le Dauphin de France.

Renvoyé au ministre de la police, pour remonter à la source de ces extravagances.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5784. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 14 vendémiaire an X (6 octobre 1801).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, les ratifications des articles préliminaires signés à Londres le 9 vendémiaire, et de l'article secret.

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'un changement a été fait dans la traduction de l'article 2.

Cet article, dans la pièce originale, est conçu en ces termes :

« Sa Majesté Britannique restituera à la République française et à » ses alliés, savoir, à Sa Majesté Catholique et à la République batave, » toutes les possessions et colonies occupées ou conquises, etc. »

D'après cette rédaction, le mot *savoir* s'appliquait aux restitutions, tandis qu'il devait s'appliquer aux alliés, et il semblait qu'il n'était pas statué sur les restitutions à faire à la France.

Le Premier Consul a pensé qu'on éviterait toute possibilité d'équivoque en traduisant le mot *namely*, non par celui *savoir*, mais par celui *nommément*, et en changeant la ponctuation de l'article. C'est pour cette raison qu'il se trouve rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 2. — Sa Majesté Britannique restituera à la République » française et à ses alliés, nommément à Sa Majesté Catholique et à » la République batave, toutes les possessions et colonies occupées » ou conquises, etc. »

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous fassiez connaître au Citoyen Otto les motifs de ce changement.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5785. — NOTE
POUR L'ORGANISATION DES TROUPES COLONIALES.

Paris, 15 vendémiaire an X (7 octobre 1801)[1].

Il sera formé deux demi-brigades légères et cinq demi-brigades de ligne pour le service des îles d'Amérique, sous les numéros 5e et 11e légères, et 7e, 86e, 89e, 82e et 66e de ligne.

Les 5e et 11e légères, et les 7e, 86e, 89e, seront destinées pour le service de Saint-Domingue; la 82e, pour le service de la Martinique; la 66e, pour le service de la Guadeloupe.

Il sera formé deux bataillons d'artillerie, composés chacun de huit compagnies.

Le 1er bataillon sera destiné pour le service de Saint-Domingue.

Le 2e bataillon sera partagé ainsi qu'il suit : les 1re et 2e compagnies pour la Martinique, Sainte-Lucie et Tabago; les 3e et 4e pour la Guadeloupe; les 5e, 6e, 7e et 8e pour les îles de France et de la Réunion et pour les Indes.

Le Sénégal et Cayenne auront deux petites compagnies séparées.

Les 1res compagnies du 1er et du 2e bataillon seront placées sur les matricules du 1er régiment, les 2es du 2e, les 3es du 3e, et ainsi de suite. Ces compagnies seront recrutées par ces régiments.

Les officiers, sous-officiers et soldats qui seront de retour en France prendront rang et rejoindront lesdits régiments.

Tant qu'ils seront aux colonies, l'avancement du 1er bataillon se fera entre soi; le 2e bataillon, par colonies.

Ces corps, infanterie et artillerie, seront maintenus au grand complet, l'infanterie par le moyen des six dépôts coloniaux, l'artillerie par le moyen des huit régiments.

Il y aura, en outre, à Saint-Domingue une légion dite *de Saint-Domingue*, et au Cap une légion dite *du Cap*, lesquelles seront maintenues sur le même pied de guerre que les demi-brigades.

Ces légions pourront avoir un certain nombre d'hommes à cheval.

[1] Date présumée.

La 5e légère sera composée de

La 5e légère actuelle.	430 hommes.
La 3e légère	176
La 7e légère	517
La 14e légère	730
	1,853

La 11e légère sera composée de

La 11e légère actuelle.	814 hommes.
La 19e légère	650
La 28e légère	552
La 30e légère	219
	2,235

La 7e de ligne sera composée de

La 7e de ligne actuelle.	640 hommes.
La 20e de ligne	600
La 23e de ligne	600
La 68e de ligne	500
La 79e de ligne	346
La 31e de ligne	362
	3,048

La 86e sera composée de

La 86e actuelle	1,100 hommes.
La 110e	1,100
La 90e	450
	2,650

La 89e sera composée de

La 89e actuelle	1,300 hommes.
La 77e	150
La 83e	164
La 60e	620
La 74e	360
	2,594

La légion de Saint-Domingue sera composée de

La légion actuelle :	588 hommes.
La légion polonaise, partie dernièrement de Gênes.	2,500
	3,088

La légion du Cap sera composée de

La légion actuelle	369 hommes.
La 113e	822
Le bataillon helvétique.	500
Le bataillon franc	650
	2,341

Les 600 hommes d'artillerie existant actuellement à Saint-Domingue formeront le bataillon d'artillerie destiné pour le service de Saint-Domingue.

Ce bataillon sera divisé en huit compagnies, commandées par un chef de brigade, deux chefs de bataillon, un adjudant-major, etc.

La 82e, destinée pour le service de la Martinique, etc., sera composée des détachements de la 82e actuelle, de la 37e, de la 84e, de la 90e, de la 107e, qui sont dans ces trois îles.

La 66e, destinée pour le service de la Guadeloupe, sera composée de

La 66e actuelle	1,200 hommes.
La 15 de ligne	560
	1,760

Les deux premières compagnies d'artillerie seront formées de tous les détachements d'artillerie qui se trouvent à la Martinique, Sainte-Lucie, Tabago;

Les 3e et 4e seront formées des détachements d'artillerie qui se trouvent à la Guadeloupe;

Les 5e et 6e, des détachements qui se trouvent à l'île de France, à la Réunion et aux Indes;

Les 7e et 8e seront reformées et réunies à Brest, pour pouvoir se rendre à leur destination.

20 demi-brigades, qui sont aujourd'hui à deux bataillons, seront portées à trois, moyennant l'incorporation de 20 bataillons.

Les 19e, 3e et 30e légères; les 31e, 71e, 74e, 77e, 87e, 107e et 110e de ligne seront supprimées.

L'incorporation aura lieu conformément au tableau ci-joint.

Les 15e, 35e, 37e, 38e et 73e seront portées, dans l'an XII, à trois bataillons, moyennant la création d'un troisième bataillon.

Notre état militaire sera donc composé de 20 demi-brigades à deux bataillons, qui pourront être successivement, et au premier bruit de guerre, portées à trois bataillons; de 85 demi-brigades à trois bataillons, dont 80 sur le continent et 5 aux colonies; enfin de 28 demi-brigades légères à trois bataillons, dont 26 sur le continent et 2 aux colonies.

Notre artillerie sera composée de 6 régiments à cheval complets en France (l'artillerie qui est aux Indes sera complétée par le 6e régiment et portée pour mémoire aux matricules de ce régiment), et de 8 régiments d'artillerie à pied; chaque régiment composé de quatre bataillons, et chaque bataillon ayant à sa suite, et au-dessus du complet actuel, une compagnie qui sera employée hors du continent: moyennant quoi, les huit régiments qui ont des détachements quelconques hors du continent les remplaceront sur-le-champ.

Toutes les demi-brigades, soit à deux, soit à trois bataillons, qui ont des détachements en Amérique, les remplaceront sur-le-champ.

Le bataillon qui est aux Indes continuera à former le 3e bataillon de la 109e.

Le détachement de la 8e de ligne, qui est à la Guyane, et le détachement de la 46e, qui est au Sénégal, seront remplacés dans ces demi-brigades, et ces deux détachements, formés à trois compagnies, seront portés en sus sur les matricules de ce corps.

Chaque demi-brigade à deux bataillons aura une compagnie auxiliaire, commandée par les mêmes officiers et sous-officiers qu'une compagnie ordinaire, et de la même force.

On mettra toujours à cette compagnie les hommes qui ne seraient pas en état de faire campagne, et plusieurs sous-officiers instructeurs, afin que, dans un cas où le corps devrait marcher, il le pût au grand complet, et que cette compagnie pût recevoir les recrues.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5786. — AU CITOYEN DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES [1].

Paris, 15 vendémiaire an X (7 octobre 1801).

L'échange des ratifications des préliminaires de paix entre la France

[1] Nommé par arrêté du 11 vendémiaire.

et l'Angleterre aura lieu dans le courant de la décade : ainsi, du 25 au 30 vendémiaire, la navigation sera libre.

Nous ne pourrons communiquer qu'avec ceux de nos établissements qui sont aujourd'hui dans nos mains, puisque les possessions qui doivent nous être restituées ne le seront qu'après la paix définitive, ce qui ira toujours à deux mois.

Nos établissements d'outre-mer qui sont aujourd'hui en notre pouvoir se réduisent à Saint-Domingue, la Guadeloupe et les îles de France et de Bourbon, le Sénégal et la Guyane.

Il est nécessaire qu'une frégate parte le 25 vendémiaire de nos ports pour porter à la Guadeloupe la nouvelle de la paix, et l'ordre au général Lacrosse de faire connaître aux habitants de la Martinique et de Sainte-Lucie, au nom du Gouvernement, qu'ils n'auront rien à craindre pour la liberté des nègres, qui seront maintenus dans leur état actuel. Le préfet colonial et le commissaire de justice de la Guadeloupe partiront sur cette frégate.

Un aviso bon marcheur doit partir à la même époque pour porter la même nouvelle à l'île de France. Vous ferez connaître au général Magallon l'intention où est le Gouvernement de maintenir les nègres dans la position où ils se trouvent, et de faire tout ce qui pourra consolider un établissement qui est le fondement de notre puissance dans l'Inde.

Vous lui annoncerez l'arrivée prochaine de plusieurs frégates, qui porteront une proclamation de moi.

Le Sénégal a besoin de renforts et de secours. La frégate *la Pensée*, qui était destinée pour ce pays, était chargée de tout ce qui était nécessaire; vous pouvez l'y envoyer.

Un aviso portera à la Guyane la nouvelle de la paix avec le Portugal et l'Angleterre. Vous ferez connaître au citoyen Hugues la satisfaction que j'ai de sa bonne conduite; vous lui annoncerez l'envoi de son brevet de capitaine général, que lui portera une frégate avec une proclamation de moi aux habitants.

Le contre-amiral Ganteaume, avec deux vaisseaux de guerre et deux frégates, ayant à bord 300 hommes de troupes et 200 canonniers, partira sur-le-champ pour l'île de France. Ces îles auront la même organisation que la Guadeloupe. Il mènera tous les nouveaux administrateurs des deux îles. Il aura le titre d'amiral de la République dans l'Inde. Son premier but sera de montrer le pavillon français dans l'Inde. Après avoir installé le gouvernement de l'île de France, il visitera les établissements bataves et espagnols, dans le

seul but d'aider ces établissements, s'ils en ont besoin, et de faire voir le pavillon français dans l'Inde.

Le ministre réglera la course du général Ganteaume de manière que sa navigation dans les mers de l'Inde ne soit que de trois ou quatre mois, afin que les convois et bâtiments qui partiront pour l'Inde à la paix définitive le retrouvent à l'île de France, et qu'il puisse lui-même retourner dans les établissements français de l'Inde pour installer le nouveau gouvernement.

Quant à Saint-Domingue, l'amiral Villaret-Joyeuse partira de Brest avec douze vaisseaux de ligne français et les cinq espagnols, si ceux-ci ne refusent pas obstinément de le suivre. Il portera 6 ou 7,000 hommes de troupes. Il passera devant Rochefort, où il ralliera l'escadre qui s'y trouve, qui aura à bord 2,500 hommes. Il se rendra droit au Cap, pour faire respecter dans Saint-Domingue les droits de la métropole.

L'escadre de Rochefort sera commandée par le contre-amiral La Touche-Tréville.

Le Scipion et les deux frégates qui sont à Nantes formeront une division particulière, sous les ordres du contre-amiral Bedout. Il sera embarqué 1,000 hommes sur ces trois bâtiments, qui partiront dix jours après le départ de l'amiral Villaret-Joyeuse, pour se ranger sous ses ordres et aller droit à Saint-Domingue s'emparer de la partie espagnole.

Les quatre frégates qui sont à Cadix, les deux vaisseaux que l'Espagne nous a donnés et un des trois vaisseaux français partiront sous les ordres du contre-amiral Linois; ils embarqueront 1,500 hommes de troupes et se dirigeront également sur Saint-Domingue.

Les deux autres vaisseaux français qui sont à Cadix retourneront à Toulon, sous les ordres du contre-amiral Dumanoir, pour, avec les trois autres vaisseaux du contre-amiral Ganteaume et *l'Annibal*, former une escadre de six vaisseaux, destinée à remontrer le pavillon français dans le Levant.

Les trois frégates qui sont à Ancône se rendront à Tarente, pour embarquer les canonniers de la marine et aider à évacuer ce port.

Les frégates qui sont au Havre embarqueront 600 hommes; elles partiront quinze jours après l'amiral Villaret-Joyeuse, pour lui porter des renforts.

Toutes ces expéditions se feront secrètement, comme si nous étions en temps de guerre.

Le ministre me présentera une note d'agents civils à nommer pour

tous ces établissements, qui, tous, seront provisoirement organisés comme la Guadeloupe.

Il faut que tout soit calculé sur le départ de l'amiral Villaret et de l'escadre de Rochefort pour le 5 brumaire.

Immédiatement après le départ de l'amiral Villaret, ordonnez des armements à Brest pour pouvoir envoyer des secours à Saint-Domingue, tant en munitions de guerre qu'en hommes.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5787. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 16 vendémiaire an X (8 octobre 1801).

Donnez l'ordre, Citoyen Ministre, par un courrier extraordinaire, au général Leclerc, de se rendre en toute diligence à Paris, avec ses aides de camp et deux de ses adjudants commandants, ainsi que cinq officiers d'artillerie et du génie, qui auraient la volonté et la capacité de le seconder dans une expédition d'outre-mer. Il faut qu'il soit à Paris de sa personne le 1er brumaire. Il laissera le commandement du corps d'observation de la Gironde au plus ancien général de brigade, qui sera sous les ordres immédiats du général Saint-Cyr.

Je désire que le corps expéditionnaire qui s'embarque à Brest soit porté à 6,000 hommes. Faites-moi connaître l'état de tout le personnel qui est embarqué à bord de l'escadre de l'amiral Villaret-Joyeuse, et ce qu'il faudrait embarquer pour compléter 6,000 hommes.

Je désire que le corps qui s'embarque à Rochefort soit porté à 2,500 hommes. Faites-moi connaître à combien il se monte et comment on pourrait compléter ces 2,500 hommes.

Vous donnerez l'ordre au général Boudet de se rendre à Rochefort pour prendre le commandement de ces troupes.

Un corps de 800 hommes s'embarquera, savoir : 400 hommes à Nantes et 400 à Lorient. Ce corps sera sous les ordres du général Desfourneaux. Vous donnerez l'ordre d'embarquer avec ces troupes 1,000 fusils, 100 cartouches par homme, et six pièces de campagne avec les harnais. Chaque pièce sera approvisionnée à 300 coups.

Donnez l'ordre au général Saint-Cyr, commandant les forces françaises en Espagne, d'organiser un corps de 1,500 hommes à Cadix, en y prenant :

1° La légion expéditionnaire, qui est sous les ordres du général Devaux ;

2° Le bataillon volontaire de l'Ouest et, s'il est nécessaire, le bataillon autrichien.

Les fusils, munitions de guerre et artillerie de campagne qui étaient embarqués sur l'escadre du contre-amiral Linois seront embarqués avec ce corps, commandé par un des généraux de brigade qui sont en Espagne et que désignera le général Saint-Cyr. Ces 1,500 hommes s'embarqueront sur-le-champ sur l'escadre du contre-amiral Linois, qui est chargé de leur conduite ultérieure.

Donnez l'ordre de former à Toulon un corps de 200 canonniers et de 300 hommes pour s'embarquer sur l'escadre du contre-amiral Ganteaume. Le général Houdetot, qui est à Rochefort, recevra l'ordre de se rendre directement à Toulon, pour prendre le commandement de ce corps.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5788. — ARRÊTÉ.

Paris, 17 vendémiaire an X (9 octobre 1801).

ARTICLE Ier. — Il sera percé une rue dans l'alignement de celle de la place Vendôme, sur les terrains des Feuillants et ceux du Manége jusqu'à la terrasse des Tuileries.

ART. 2. — Les maisons et terrains environnants, mis à la disposition du Gouvernement par la loi du 3 nivôse an VIII, seront vendus, sur adjudication, par la régie des domaines, avec charge aux acquéreurs de bâtir sur les plans et façades donnés par l'architecte du Gouvernement.

ART. 3. — Les bâtiments du pavillon de Médicis, les écuries dites de Monseigneur et les maisons des Pages, seront vendus pour être détruits.

Il sera formé une place en face de l'entrée du jardin, et une rue qui aboutira à celle Saint-Honoré.

Les terrains environnant cette place et bordant la rue seront vendus, à charge, par les acquéreurs, de construire sur les mêmes données que ci-dessus.

ART. 4. — Il sera percé une rue dans toute la longueur du passage du Manége jusqu'à celle Saint-Florentin ; les bâtiments et terrains qui se trouvent dans son alignement seront vendus aux mêmes conditions que ci-dessus.

ART. 5. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Bibliothèque impériale.

5789. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 17 vendémiaire an X (9 octobre 1801).

J'ai l'honneur de vous rappeler, Citoyen Ministre, les dispositions qui ont été prises par le Premier Consul, sur les lettres du général Belliard que vous lui avez communiquées.

Les manuscrits arabes et les caractères de l'imprimerie arabe seront envoyés à Paris; la bibliothèque sera mise dans un magasin, pour être à la disposition du ministre de l'intérieur. Les jeunes gens de l'école de mathématiques seront mis à la disposition du ministre de l'intérieur. Le corps de la marine sera mis à la disposition du ministre de la marine. Les invalides seront envoyés à la succursale d'Avignon.

Le corps du général Kleber sera déposé provisoirement au château d'If.

Tout ce qui appartient à l'administration sera libre de se rendre dans ses foyers; les ordres du Gouvernement seront adressés à ceux auxquels on sera dans le cas d'en transmettre.

On fera conduire au dépôt de Versailles les chevaux et les juments arabes.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5790. — A S. S. LE PAPE.

Paris, 18 vendémiaire an X (10 octobre 1801).

J'ai vu avec grand plaisir le cardinal Caprara, légat de Votre Sainteté.

La paix avec l'Angleterre, le Portugal, la Russie et la Porte Ottomane, a été signée. Je m'empresse de donner directement cette nouvelle à Votre Sainteté, parce que je sais l'intérêt qu'elle prend au bonheur et à la tranquillité des nations.

Les Français vont incessamment évacuer l'Italie méridionale. Je prie Votre Sainteté de me faire connaître si elle s'est arrangée avec la cour de Naples pour la principauté de Bénévent, et si elle désire que je fasse quelques démarches pour la lui faire restituer.

Votre Sainteté doit aussi penser à organiser un corps de troupes pour pouvoir promptement prendre possession d'Ancône. Je désire aussi qu'elle intervienne auprès des différentes cours pour la réorganisation de l'Ordre de Malte, qui va rentrer en possession de l'île.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5791. — A L'EMPEREUR DE RUSSIE.

Paris, 18 vendémiaire an X (10 octobre 1801).

J'envoie auprès de Votre Majesté le citoyen Caulaincourt, colonel des carabiniers, pour lui exprimer combien j'éprouve de bonheur de voir enfin signé et ratifié le traité de paix entre nos deux grandes nations. Cela a été pour toute la France un sujet de joie proportionnée à l'estime qu'a la nation française pour les braves et loyaux sujets de Votre Majesté.

L'électeur de Bavière m'ayant consulté sur la proposition que lui a faite la Maison d'Autriche d'aliéner une partie de la Bavière, j'ai cru agir de concert avec Votre Majesté, en lui conseillant de ne pas changer, dans le siècle où nous vivons, ses États héréditaires contre d'autres États.

Dans les préliminaires de paix qui ont été heureusement signés entre la France et l'Angleterre, il a été convenu que l'île de Malte serait rendue à l'Ordre, sous la protection d'une grande puissance. Je prie Votre Majesté de me faire connaître ce qu'elle désire, relativement à cette île et à l'Ordre de Malte, dont son auguste père a été reconnu grand maître.

La république des Sept-Iles-Unies est dans la plus cruelle anarchie, et les peuples de ces pays sont journellement aux mains. Les Turcs sont peu propres, dans leur position actuelle, à y faire régner un gouvernement équitable et juste. La religion de Votre Majesté se trouve intéressée à aviser, de concert, à quelque moyen de faire jouir ces peuples de la constitution qui leur a été donnée.

Le reste de la division russe qui était en France va s'embarquer, pour arriver plus promptement en Russie.

Il me reste à prier Votre Majesté de protéger notre commerce, la concurrence ne peut être qu'utile à ses sujets, et, si elle nous faisait accorder quelque préférence pour les bois et autres objets nécessaires aux approvisionnements de la marine, Votre Majesté aiderait par là le rétablissement de la marine française, ce qui ne peut être qu'avantageux à toutes les puissances maritimes du Nord.

J'ai vu avec regret qu'aucun ambassadeur français ne se trouvait au couronnement de Votre Majesté, à Moscou, pour lui faire sa cour. Je la prie de recevoir mes félicitations et mes désirs pour le bonheur et la prospérité de son règne.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. l'Empereur de Russie.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5792. — AU ROI DE TOSCANE.

Paris, 18 vendémiaire an X (10 octobre 1801).

J'ai reçu les différentes lettres de Votre Majesté. La paix vient d'être heureusement signée avec l'Angleterre, le Portugal, la Russie et la Porte. Ces événements changent absolument les circonstances dans lesquelles nous nous trouvions; et, dès l'instant que Votre Majesté aura un corps de troupes toscanes qui la mettront à même d'occuper les places fortes et d'assurer la police de son royaume, les troupes françaises pourront évacuer ses États.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5793. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 18 vendémiaire an X (10 octobre 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire donner aux Bouffons italiens 10,000 francs, et de lever tous les obstacles qui s'opposent à ce qu'ils aient la salle des Italiens. Je désire que vous preniez des mesures pour que les principaux acteurs d'Italie se joignent à la troupe actuelle, vu qu'il est bon de perfectionner le goût du chant en France. Cela est surtout convenable, sous le point de vue politique, à cause de notre grande prépondérance en Italie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5794. — ARRÊTÉ.

Paris, 18 vendémiaire an X (10 octobre 1801).

ARTICLE 1er. — L'architecte du Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour qu'au 1er germinal an X le Premier Consul puisse s'établir à Saint-Cloud, que les Consuls puissent y tenir leurs séances et y recevoir les ambassadeurs.

ART. 2. — Les travaux seront dirigés de manière que la dépense n'excède pas :

Pour le château.	300,000 fr.
Pour le jardin et parc.	100,000
Pour les eaux.	100,000
Pour les écuries, remises et cuisines . .	100,000
TOTAL.	600,000

ART. 3. — Les meubles seront tous pris dans les muséums natio-

naux de Paris et de Versailles; on prendra également les tapisseries des Gobelins, de la Savonnerie et de Beauvais et des autres établissements nationaux. Outre les meubles provenant de ces muséums et établissements, l'architecte pourra disposer d'une somme de 600,000 francs pour l'achat des meubles nécessaires.

Art. 4. — Les établissements relatifs à la garde des Consuls seront faits par le génie militaire, sur les fonds accordés par le ministre de la guerre. L'architecte du Gouvernement désignera les emplacements; la disposition en sera faite pour 300 hommes d'infanterie, qui logeront à Saint-Cloud, et 200 hommes de cavalerie, à Sèvres.

Cet arrêté ne sera pas imprimé. Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5795. — ARRÊTÉ.

Paris, 18 vendémiaire an X (10 octobre 1801).

Article 1er. — Sur les dix millions provenant des recettes extraordinaires de la Batavie, deux millions seront affectés à des dépenses extraordinaires.

Art. 2. — Sur ces deux millions, un million sera mis à la disposition du ministre des finances, pour solder tout ce qui serait relatif aux dépenses faites par l'architecte du Gouvernement pendant l'an VIII et l'an IX, ainsi qu'à celles qu'il sera autorisé à faire pendant l'an X.

Art. 3. — L'autre million sera soldé sur ordonnances du citoyen Portalis, conseiller d'État, chargé des affaires relatives aux cultes : ces ordonnances seront visées par le ministre de l'intérieur.

Art. 4. — Les ministres de l'intérieur, des finances et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui ne sera pas imprimé.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5796. — A L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE.

Paris, 19 vendémiaire an X (11 octobre 1801).

J'ai lu avec la plus grande attention la communication que Votre Altesse Sérénissime a bien voulu me faire des circonstances toutes particulières où elle se trouve.

Votre Altesse doit rester persuadée que les engagements que j'ai

contractés au nom de la nation française, relatifs aux intérêts de sa Maison, seront ponctuellement et énergiquement exécutés.

Les derniers événements, qui ont mis en guerre la République française et la maison Palatine, sont d'une nature extraordinaire et telle qu'ils ne pourront plus se renouveler, et je désire voir se consolider et s'accroître la puissance de votre Maison.

Je pense qu'un accroissement en Souabe est tout à fait convenable pour faciliter l'indemnisation de ce que votre Maison a perdu sur la rive gauche du Rhin.

Par le traité secret de Lunéville, je suis engagé à aider le grand-duc de Toscane à obtenir Salzburg et Berchtesgaden; mais je ne suis engagé à rien de plus.

La proposition faite à Votre Altesse par la Maison d'Autriche est aussi conforme aux vues constantes de cette auguste Maison qu'elle me paraît contraire aux intérêts de la maison Palatine. Les États autrichiens viendraient aux portes de Munich; et la maison Palatine aurait le malheur, après avoir perdu une grande partie de ses États héréditaires par les chances de la guerre, de perdre une partie de son patrimoine par les calculs de la paix, et d'ébranler la fidélité de ce qui lui resterait, puisqu'il serait constant pour tout Bavarois qu'un premier pas fait devrait, dans d'autres circonstances, conduire l'Autriche à un second.

Cette réflexion me paraît tellement majeure, que, s'il était possible que Votre Altesse adoptât la proposition de l'Autriche, je regarderais comme préférable pour ses intérêts d'éprouver une translation absolue sur la rive gauche du Danube. Mais combien d'inconvénients présenterait cette translation, lorsqu'il y a tant d'obstacles à lever et tant d'intérêts à concilier! Et qui pourrait jamais conseiller à Votre Altesse, surtout dans le siècle où nous vivons, d'échanger un ancien patrimoine contre de nouveaux États, dont la possession ne serait pas de longtemps cimentée par l'habitude?

Je prie Votre Altesse de voir dans ce que je viens de lui dire le désir de répondre à l'obligation qu'elle m'a imposée par la franchise et la candeur de sa lettre; aucune autre vue ne m'anime que celle de ses propres intérêts.

Sa Majesté l'Empereur, dont les sentiments de justice me sont particulièrement connus, ne peut pas exiger de Votre Altesse une chose qui serait contraire à sa volonté; et la France et la Russie, par amour de la paix, ne feront rien non plus pour s'opposer à des arrangements libres et volontaires qui satisferaient Votre Altesse.

Je prie Votre Altesse d'être persuadée du désir que j'ai de lui être agréable.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5797. — A L'EMPEREUR SELIM.

Paris, 19 vendémiaire an X (11 octobre 1801).

Les préliminaires de paix qui ont été signés, il y a peu de jours, à Paris, entre la France et Sa Hautesse, me décident à lui envoyer un officier[1], à lui écrire moi-même pour lui exprimer directement le désir que j'ai de voir se rétablir cette antique et vieille amitié qui a duré plusieurs siècles et qui a toujours été utile aux deux États.

L'expédition d'Égypte n'avait point été faite dans des vues hostiles contre l'empire ottoman. Mais enfin Dieu a voulu qu'elle servît de prétexte à la rupture des deux nations, pour nous convaincre, de part et d'autre, que notre véritable intérêt est l'union et la paix. Nous y voilà ramenés. Si Votre Hautesse partage les sentiments qui animent le Gouvernement français, le passé sera pour toujours oublié, et une paix solide, un commerce réciproquement avantageux, consolideront la prospérité de l'une et l'autre nation.

Je prie Votre Hautesse de voir dans cette communication directe le désir de lui donner une preuve toute particulière de mon estime et de ma considération.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5798. — ARRÊTÉ.

Paris, 19 vendémiaire an X (11 octobre 1801).

ARTICLE 1er. — L'école de peinture, sculpture et architecture sera transférée au collége Mazarin, qui prendra le nom de palais des Beaux-Arts.

ART. 2. — Les professeurs attachés à cette école seront logés dans le palais.

ART. 3. — La Sorbonne sera mise à la disposition du ministre de l'intérieur pour y loger les gens de lettres, ainsi que ceux des artistes qui n'auront pu être replacés dans le collége Mazarin.

ART. 4. — L'école centrale des Quatre-Nations sera transférée au collége du Plessis.

[1] Sébastiani (Horace), chef de brigade de cavalerie.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5799. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, ministre de la guerre.

Paris, 19 vendémiaire an X (11 octobre 1801).

Vous chargerez, Citoyen Ministre, le général Léopold Berthier de rester dans le Midi jusqu'à ce que tous les corps de l'armée d'Orient soient reformés. Il mènera avec lui le citoyen Jaubert, interprète, pour qu'il voie l'état des individus qui composent les légions copte, syrienne, et le corps des Mamelucks. Il aura soin de demander les états les plus exacts du nombre de femmes, d'enfants, l'âge et la profession des différents Égyptiens venus avec l'armée. Il autorisera, jusqu'à ce qu'il en soit définitivement statué, la solde des corps égyptiens qui ont suivi l'armée.

Vous ferez connaître au général Belliard que j'ai été satisfait de l'ordre et du soin qu'il a mis à amener en France, en signe d'honneur, les pièces d'artillerie et le corps du général Kleber.

L'armée d'Orient, à la sortie de la quarantaine, ne formera plus corps d'armée. Il sera accordé un mois de gratification à tous les membres des administrations.

Vous me présenterez un rapport sur chaque individu composant l'état-major, pour qu'il lui soit donné une destination.

Le général Léopold Berthier verra les différents corps et leur témoignera le plaisir que j'aurai de les revoir, et que j'ai toujours été content de leur bonne conduite et des efforts qu'ils ont faits pour conserver l'Égypte.

Les membres de la commission des arts se rendront à Paris, auprès du ministre de l'intérieur, avec tous les renseignements qu'ils auront recueillis.

Le général Léopold Berthier enverra les états par corps de ce qui est dû pour la solde de l'an IX, qui sera promptement alignée.

Recommandez spécialement que l'on commence à payer exactement la solde depuis le 1er vendémiaire an X.

Le général Léopold Berthier attendra dans le Midi le retour de la garnison d'Alexandrie. Il aura soin de correspondre fréquemment avec vous sur la situation de cette armée.

Bonaparte.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5800. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 20 vendémiaire an X (12 octobre 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me renvoyer la pièce relative au prince de la Paix, en marge de laquelle j'ai mis une apostille[1] qui fait connaître mon opinion sur ce prince.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5801. — AU CITOYEN PERREGAUX[2].

Paris, 21 vendémiaire an X (13 octobre 1801).

Citoyen Perregaux, je reçois l'état de situation de la Banque au 21. Dans les circonstances où nous nous trouvons, la Banque est trop circonspecte; elle pourrait davantage aider la place. 5,600,000 francs en caisse, en argent, pourraient comporter, dans le moment actuel, 25 millions de billets en émission.

Je désirerais aussi que la Banque s'occupât d'avoir des correspondants dans les grandes villes de la République.

BONAPARTE.

Comm. par M. Lefèvre, libraire à Paris.

5802. — ARRÊTÉ.

Paris, 21 vendémiaire an X (13 octobre 1801).

ARTICLE 1er. — Il sera formé un escadron de 240 Mameluks, de ceux venant d'Égypte.

ART. 2. — L'aide de camp chef de brigade Rapp en aura le commandement. Il se rendra à cet effet à Marseille, pour l'organisation de cet escadron.

ART. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5803. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE FRANÇAISE EN BATAVIE.

Paris, 21 vendémiaire an X (13 octobre 1801).

Je désirerais, Citoyen Général, faire embarquer à Flessingue 1,600 hommes pour Saint-Domingue. Nous n'avons dans ce port

[1] Pièce n° 5516. — [2] Un des régents de la Banque.

que deux frégates. Je désire que vous obteniez du Gouvernement batave qu'il nous prête deux vaisseaux de guerre et trois frégates, pour aider au transport de ces troupes, et que ce corps soit prêt à partir du 15 au 20 brumaire.

Je m'adresse pour cet objet à Flessingue, parce que les armements de Brest sont destinés au même objet, et qu'il n'y a pas un moment à perdre pour que ces troupes arrivent aussitôt que possible et en même temps dans cette colonie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5804. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 22 vendémiaire an X (14 octobre 1801).

Donnez, Citoyen Ministre, les ordres les plus prompts pour faire travailler sans délai à la route de Calais à Amiens et d'Amiens à Paris. Il est nécessaire de ne rien épargner pour mettre cette route dans un état qui ne laisse rien à désirer.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5805. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 22 vendémiaire an X (14 octobre 1801).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous vous fassiez rendre un compte particulier de la situation des relais de poste de Calais à Amiens et d'Amiens à Paris, et que vous preniez des mesures promptes pour que le service de Calais à Paris soit fait très-exactement, le passage allant devenir très-actif sur cette route.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5806. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 22 vendémiaire an X (14 octobre 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner les ordres pour que tous les Anglais qui débarqueront en France puissent la traverser librement, en s'assurant seulement qu'ils sont porteurs de passe-ports anglais et que ce ne sont point des émigrés. L'état de tous les individus qui débarqueront vous sera envoyé tous les jours; on y désignera le lieu où ils se rendent.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5807. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 22 vendémiaire an X (14 octobre 1801).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, les dépêches de Milan que vous m'avez envoyées. Je ne conçois qu'une manière qui me mette à même de pouvoir remplir le vœu des Cisalpins : ce serait de réunir à Lyon tous les membres de la Consulte et du gouvernement provisoire (hormis les trois nécessaires à l'administration du pays), et dix notables par département, en ayant soin de faire venir une partie des évêques et les hommes les plus considérés de chaque classe. Je me rendrais de mon côté à Lyon, et là il me serait possible, en cinq ou six jours de temps, d'arranger leur constitution, de la proclamer, et de nommer tous les individus qui doivent composer les trois colléges et les administrations. Il faudrait que les notables cisalpins fussent rendus à Lyon le 20 brumaire, afin que je puisse être de retour à Paris le 1er frimaire. Lyon me paraît plus convenable que Paris pour cette réunion, parce que cette ville est à mi-chemin et que nous serons à l'abri des intrigues du corps diplomatique. Je vous prie, Citoyen Ministre, de consulter les quatre députés cisalpins qui sont ici, en leur recommandant le plus grand secret et leur demandant de rédiger le projet de message à la Consulte, et le projet de loi pour la réunion, à Lyon, d'une consulte qui s'appellerait Consulte extraordinaire. Il faudrait que le message, le discours que le citoyen Petiet prononcerait à cette occasion, et le projet de loi, concourussent à attirer à Lyon au moins 500 individus des plus notables de la Cisalpine. Voici à peu près le résultat qu'il faudrait obtenir :

Le gouvernement provisoire.	6
La Consulte.	40
Tous les évêques, et, en place de ceux qui, à cause de leur âge ou de leurs infirmités, ne pourraient entreprendre ce voyage, leurs grands vicaires; députation de tous les chapitres; députation par département pour représenter tous les curés et autres ministres du culte; chaque département pourrait, par exemple, envoyer de deux à quatre curés; total du chapitre du clergé.	80 à 100
Deux membres de chaque tribunal.	80
Députation de l'université de Pavie, de l'institut de Bologne, des autres colléges de la République cisalpine.	20
Un membre de l'administration de chaque département.	20
Une députation des quarante principales villes.	40
Une députation des gardes nationales des vingt départements	150
Enfin, cinq notables désignés dans chaque département parmi ceux qui ont le plus d'influence, et les plus riches.	100
	5 à 600

Il faudrait y ajouter une députation de chaque corps militaire soldé, composée d'un chef de bataillon, d'un capitaine et d'un lieutenant.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5808. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 22 vendémiaire an X (14 octobre 1801).

Lord Cornwallis[1], Citoyen Ministre, doit débarquer à Calais pour se rendre à Paris. Je vous prie de donner les ordres pour qu'il soit accueilli de la manière la plus distinguée. A son arrivée à Calais, il sera salué par une salve d'artillerie. Il lui sera donné une garde d'honneur et il sera escorté sur sa route.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5809. — AU CITOYEN PORTALIS,
CONSEILLER D'ÉTAT, CHARGÉ DES AFFAIRES CONCERNANT LES CULTES.

Paris, 23 vendémiaire an X (15 octobre 1801).

J'approuve, Citoyen, toutes les dispositions contenues dans le rapport que vous m'avez remis aujourd'hui. Je vous le renvoie pour que vous puissiez me le remettre en temps utile.

Je ne pourrai donner audience au légat[2], et dès lors reconnaître ses pouvoirs,

1° Que lorsque j'aurai la bulle qui règle les circonscriptions des diocèses;

2° Que lorsque le règlement que vous êtes chargé de faire pour l'application du concordat sera adopté;

3° Que lorsque le règlement que doit faire le légat, et dont je vous ai parlé, pour adapter au dimanche toutes les fêtes, hormis Noël et l'Assomption, sera prêt.

Faites connaître au légat la nécessité d'accélérer, autant que possible, ces différents règlements, car je désirerais qu'il pût avoir son audience, au moins dans dix jours, avant le 18 brumaire, afin que la paix de l'Europe et celle de l'Église puissent être publiées le même jour dans toute l'étendue de la République; et cette publication ne peut avoir lieu que lorsqu'on pourra, dans un seul *Bulletin des lois,*

[1] Ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne au congrès d'Amiens. — [2] Le cardinal Caprara.

imprimer la bulle, le concordat, la bulle de la circonscription des évêchés, l'arrêté du Conseil d'État relatif au concordat, et enfin, le règlement du légat relatif aux fêtes.

Je pense qu'il serait nécessaire que vous écrivissiez au citoyen Cacault, à Rome, et que le légat écrivît au Pape, pour accélérer l'arrivée de la bulle relative aux diocèses.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5810. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 23 vendémiaire an X (15 octobre 1801).

L'état de la situation de la caisse d'escompte du commerce n'est pas satisfaisant.

Elle a 14,227,000 francs de billets en circulation; elle n'a en caisse que 1,568,000 francs.

Les billets de banque ne peuvent pas être considérés comme espèces, puisque la Banque, qui elle-même a beaucoup de billets de la caisse du commerce, ne les porte jamais à la colonne de l'argent.

Ayez une conférence avec le directeur de la caisse du commerce, et faites-lui connaître qu'il faut que cet état change.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5811. — AU CITOYEN GAUDIN.

Paris, 23 vendémiaire an X (15 octobre 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me communiquer, au travail du 1er, l'état de caisse exact, et signé des comités secrets, des établissements ci-après : la Banque de France, la Caisse du commerce, le Comptoir commercial, la Banque territoriale, la Factorerie de commerce, la Caisse d'échange des monnaies, le Mont-de-Piété, la Caisse de Lafarge, la Caisse des rentiers, la Société du numéraire, la Caisse des employés et artisans, la Caisse des vieillards.

Vous ferez venir chez vous les membres des comités secrets de ces établissements, et leur demanderez l'état de caisse par décade. Vous leur promettrez que cet état ne sortira jamais de vos mains, et ne sera, sous quelque prétexte que ce soit, communiqué à personne.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5812. — AU CITOYEN DEFERMON,

PRÉSIDENT DE LA SECTION DES FINANCES AU CONSEIL D'ÉTAT.

Paris, 23 vendémiaire an X (15 octobre 1801).

Dans le projet que vous me proposez, Citoyen, sur les agents de change, il me paraîtrait essentiel de ne pas laisser passer l'article 22, qui autorise les agents de change à se faire remplacer par leurs commis ou secrétaires.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5813. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 23 vendémiaire an X (15 octobre 1801).

Le Premier Consul a pris connaissance, Citoyen Ministre, du rapport que vous lui avez adressé aujourd'hui.

Il ne pense pas qu'il soit convenable d'empêcher les voyageurs anglais qui viendraient en France de débarquer dans tel ou tel port, à leur choix; mais il croit qu'il est à propos de désigner les ports dans lesquels ils trouveront des autorités investies de la faculté de leur délivrer immédiatement des passe-ports. Ces ports sont ceux d'Ostende, de Dunkerque, de Calais, de Boulogne, de Dieppe, de Cherbourg, de Granville, de Saint-Malo, de Nantes, de la Rochelle, de Rochefort et de Bordeaux.

Les étrangers qui débarqueront dans d'autres ports seront obligés d'attendre que leurs passe-ports soient arrivés de Paris.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5814. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 23 vendémiaire an X (15 octobre 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître par un courrier extraordinaire à l'ambassadeur de la République à Madrid qu'il est indispensable qu'il réclame, avec toute la force possible, la mise en possession de la Louisiane. Comme il serait possible que l'ambassadeur n'eût pas le traité, le ministre lui en enverra une copie.

La République a rempli les clauses du traité en mettant le roi de Toscane sur le trône, et en travaillant à le faire reconnaître par tous les rois de l'Europe; plusieurs l'ont déjà reconnu; la France a rempli ses engagements : c'est à l'Espagne à remplir les siens.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5815. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 25 vendémiaire an X (17 octobre 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous fassiez revoir l'article *Puissances de l'Europe,* de l'*Almanach national* qui vient de paraître et dont la distribution est suspendue.

Il pense qu'il convient,

1° De laisser en blanc les princes ecclésiastiques d'Allemagne, dont le sort est compromis par un article du traité de Lunéville et demeure encore incertain;

2° De supprimer le nom de tous les princes dont les États étaient situés sur la rive gauche du Rhin et qui n'en auront pas conservé sur la rive droite d'assez considérables pour être mis au rang des puissances;

3° De ne faire mention ni du duc de Parme, ni du roi de Sardaigne, ni des princes de la maison de Savoie;

4° De placer à leur lettre les républiques de Lucques, de Raguse, de Saint-Marin et des Sept-Iles.

J'écris au citoyen Testu, éditeur de l'*Almanach national,* d'aller demander vos ordres.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5816. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 25 vendémiaire an X (17 octobre 1801).

J'ai oublié, Citoyen Ministre, dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire au sujet de l'*Almanach national,* de vous parler de la Pologne, dont le Premier Consul désire qu'il ne soit pas question dans l'état des *Puissances.* Cette mention, *pour mémoire,* est d'une inutilité absolue.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5817. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 27 vendémiaire an X (19 octobre 1801).

Le Premier Consul, Citoyen Ministre, a lu avec beaucoup de déplaisir le discours du citoyen Bourgoing[1] au roi de Suède. Il désire que vous lui fassiez connaître que le Gouvernement n'a pu que blâmer un tel discours. Les ambassadeurs ne doivent qu'à regret, dans leurs discours officiels et dans leurs conversations privées, parler des dif-

[1] Ministre plénipotentiaire de France près la cour de Suède.

Digitized by Google

férentes scènes de la révolution et même de ce qui est relatif à l'ancien gouvernement des rois. Mais alors il est du devoir d'un ambassadeur de soutenir toujours la politique extérieure de sa nation dans toutes les époques et sous tous les gouvernements qui l'ont régie.

Le Premier Consul vous invite à prescrire cette conduite aux ambassadeurs, et à recommander à tous ceux qui seront à l'avenir envoyés auprès des puissances de ne prononcer aucun discours dans l'audience de leur réception.

Par ordre du Premier Consul.

Archives des affaires étrangères.

5818. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 27 vendémiaire an X (19 octobre 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire remettre une note de tous les officiers d'artillerie et du génie qui ont été à Saint-Domingue, de tous les officiers d'état-major qui ont été avec le général Hédouville[1], et les lieux où ils se trouvent aujourd'hui; de me faire réunir au dépôt des cartes tous les plans des places fortes et forts de Saint-Domingue.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5819. — DÉCISION.

Paris, 28 vendémiaire an X (20 octobre 1801).

Richard, détenu à Fenestrelle comme prévenu d'avoir tenu des propos injurieux contre le Premier Consul, demande sa mise en liberté.

Renvoyé au ministre de la police pour le faire mettre en liberté, s'il n'y a aucune autre plainte sur son compte.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5820. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 29 vendémiaire an X (21 octobre 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'informer le citoyen Otto que je désire qu'il fasse connaître le plus promptement possible à lord Hawkesbury que le Gouvernement français a l'intention de faire partir incessamment l'escadre de Rochefort et une partie de celle de

[1] A Saint-Domingue, en 1797 et 1798.

Brest, pour porter 10 ou 12,000 hommes de troupes à Saint-Domingue, à l'effet d'y rétablir l'ordre.

Il serait nécessaire aussi de faire connaître à la cour d'Espagne qu'il est essentiel qu'elle envoie quelqu'un avec des pleins pouvoirs à Amiens, les Anglais et nous étant très-décidés à en finir promptement.

Faites la même déclaration au Gouvernement batave.

Je désire que le citoyen Otto nous fasse connaître le jour de l'ouverture des négociations pour le traité définitif. Le citoyen Otto peut manifester notre vœu pour que ce soit dans la première décade de brumaire.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5821. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 29 vendémiaire an X (21 octobre 1801).

La paix maritime, Citoyen Ministre, a quatre effets :

1° De faire cesser les hostilités des bâtiments de guerre envers la puissance ennemie;

2° De faire cesser les armements en course;

3° De permettre la libre sortie des ports;

4° De recevoir les bâtiments ennemis dans nos ports.

Le premier et le troisième objet doivent être remplis par une circulaire du ministre de la marine;

Le second, par un arrêté du Gouvernement, passé au Conseil d'État, et envoyé au conseil des prises et dans tous les ports;

Le quatrième, par une circulaire du ministre de la guerre à tous les commandants des places fortes des côtes.

Je vous prie de vous entendre avec les ministres de la marine et de la guerre pour l'exécution des articles 1, 3 et 4, et de me présenter, le 1er brumaire, un projet d'arrêté qui défende la course contre les bâtiments anglais, qui déclare mauvaises prises et devant être restitués :

1° Tous les bâtiments pris par des corsaires qui, en partant des côtes, auraient connu la paix;

2° Ceux pris dans la Manche, dans les douze jours des ratifications; dans les colonies, dans le mois dudit échange, etc., conformément à l'article 11 des préliminaires.

Les ministres de la marine et de la guerre feront également une circulaire, et vous un second arrêté, pour remplir le même but à l'égard de la Russie.

Le ministre de la marine doit dire, dans sa circulaire pour autoriser la sortie des ports, que, tous les bâtiments qui iraient dans les mers éloignées pouvant rencontrer des bâtiments ennemis qui, par ignorance de la paix, seraient dans le cas de les inquiéter, les négociants pourront s'adresser au commandant maritime, qui leur remettra des passe-ports.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5822. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 29 vendémiaire an X (21 octobre 1801).

Donnez l'ordre, Citoyen Ministre, au général Bernadotte de compléter à 7,000 hommes le corps expéditionnaire qui s'embarque à Brest, infanterie, cavalerie, artillerie comprises; il sera nécessaire d'y comprendre un escadron de 150 chasseurs.

Donnez l'ordre que l'on réunisse au Havre un corps expéditionnaire composé de 1,000 hommes, savoir : un bataillon de la 98e, complété à 800 hommes, 150 hommes du 10e de dragons, 50 canonniers.

Vous ferez embarquer trois pièces de 4 et une pièce de 8, avec 300 coups par pièce, les harnais et 500 fusils; un capitaine et deux adjoints du génie; 500 outils de pionniers.

Vous nommerez pour commander un général de brigade parmi ceux qui ont demandé un service d'outre-mer; vous me ferez connaître son nom.

L'expédition qui doit s'embarquer à Lorient et à Nantes, sous les ordres du général Desfourneaux, sera portée à 1,200 hommes. Le ministre de la marine vous fera connaître dans quelle proportion ces 1,200 hommes doivent être répartis entre Nantes et Lorient.

Recommandez à Cadix que l'on embarque, indépendamment des 1,500 hommes d'infanterie, 100 hommes de cavalerie, chasseurs, et 100 canonniers.

Faites connaître au général Augereau que je lui laisse la liberté de choisir les troupes qui doivent s'embarquer à Flessingue, et le général qui doit les commander.

Recommandez-lui de faire embarquer un officier du génie, deux adjoints, 100 canonniers, 6 pièces de campagne et 300 coups par pièce, et 500 outils de pionniers; d'activer autant que possible le départ de cette expédition, afin qu'elle puisse partir en même temps que celle de Brest.

Désignez six officiers d'artillerie parmi ceux qui ont été à Saint-Domingue, et donnez-leur l'ordre de se rendre à Brest.

Faites-moi connaître les officiers d'artillerie et du génie qui doivent composer la Direction de Saint-Domingue.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5823. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 30 vendémiaire an X (22 octobre 1801).

Je vois dans le rapport d'hier, Citoyen Ministre, que des prêtres se présentent à la frontière d'Espagne pour rentrer en France. Vous pouvez autoriser le préfet des Landes à laisser entrer tous ceux qui feront la promesse de fidélité.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5824. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 30 vendémiaire an X (22 octobre 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'écrire au général Murat qu'il vous envoie le procès-verbal en italien de la prise de possession de Pesaro par les troupes du Pape. Vous me remettrez ce procès-verbal lorsque vous l'aurez reçu.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5825. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 1er brumaire an X (23 octobre 1801).

Vous ferez connaître, Citoyen Ministre, au général Leclerc qu'il est nommé général en chef de l'armée expéditionnaire qui s'embarque à Brest, ainsi que de celle qui est à Rochefort.

Donnez les ordres pour que le corps de Brest se trouve complété à 7,000 hommes, les troupes embarquées et prêtes à partir au 12 brumaire.

Vous ferez connaître au général Boudet qu'il est nécessaire que son corps soit complété à Rochefort à 3,000 hommes, et prêt à partir le 12 brumaire.

Vous ferez connaître au général Desfourneaux que le corps qui est à Lorient et à Nantes doit être embarqué et prêt à lever l'ancre au 14 brumaire.

Le corps qui s'embarque au Havre devra être embarqué et prêt à partir au 15 brumaire.

Faites connaître au général Saint-Cyr que, si le bataillon autrichien et celui des Francs de l'Ouest[1] ne sont pas rendus à Cadix et embarqués au 25 brumaire, il doit toujours embarquer, à bord du contre-amiral Linois, les 1,200 hommes, canonniers, chasseurs et de la légion expéditionnaire qui était à bord de l'escadre du contre-amiral Linois.

Faites connaître au général Augereau qu'il est nécessaire qu'il prenne toutes les mesures pour que le corps qui doit partir de Flessingue soit prêt à lever l'ancre le 15 brumaire.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5826. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 1er brumaire an X (23 octobre 1801).

Faites connaître, Citoyen Ministre, à l'amiral Villaret-Joyeuse qu'il recevra des ordres, le 12 brumaire, pour lever l'ancre et être hors de la rade avant le 15, si le temps le permet.

Donnez le même ordre au général Latouche, au contre-amiral Bedout à Lorient.

Faites connaître à l'amiral Villaret que, le 12 au soir, il doit avoir à bord 7,000 hommes, présents sous les armes, de l'armée de terre ;

Au contre-amiral Latouche, qu'il doit avoir 3,000 hommes présents sous les armes, embarqués le 12 au soir ;

Au contre-amiral Bedout, qu'il doit avoir au moins 1,200 hommes embarqués le 12 au soir.

Mon intention est que ces trois expéditions se réunissent et partent de France ensemble, et soient à la voile, si le temps le permet, avant le 15.

Je désire que l'expédition du Havre puisse partir le 20 ; que celle de Flessingue puisse être à la voile le 20, et celle de Cadix le 25.

Toutes ces expéditions réunies portent moins de 15,000 hommes ; je désirerais en faire partir 18,000. Je ne vois que Toulon qui puisse promptement embarquer et faire partir les 3,000 hommes que je voudrais encore envoyer. Il me paraît donc nécessaire de changer la destination de l'expédition de Toulon, et de faire partir le contre-

[1] Pièces nos 4568, 4608 et 4631.

amiral Ganteaume avec ses cinq vaisseaux, les deux vaisseaux vénitiens armés en flûte, et les frégates et transports que le préfet maritime pourra se procurer à Toulon. Il fera embarquer sur ces bâtiments 3,000 hommes, qui lèveront l'ancre au plus tard le 25 brumaire.

Le général de brigade Meyer commandera les troupes qui s'embarqueront à bord de l'escadre du contre-amiral Ganteaume.

La légion expéditionnaire et deux autres bataillons, une compagnie d'artillerie, 2,000 fusils, neuf pièces de canon de campagne, partiront avec cette expédition.

Vous recevrez demain les arrêtés qui nomment le général Leclerc général en chef de l'expédition, et le citoyen Benezech, conseiller d'État, préfet colonial.

BONAPARTE.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5827. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 1er brumaire an X (23 octobre 1801).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre lettre relative à une augmentation de troupes à Brest. Cela nous occasionnerait trop de retard; je préfère faire partir 3,000 hommes de Toulon.

Toutes ces expéditions une fois parties, il est bien dans mon intention d'en faire partir une autre de Brest vingt jours après, avec 3,000 hommes de renfort; mais, avant de penser à cette seconde expédition, il faut que toutes les mesures soient prises et tous les ordres donnés pour qu'au 15 brumaire les trois expéditions principales de Brest, Lorient et Rochefort soient à la voile.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5828. — AU CITOYEN DEFERMON,

PRÉSIDENT DE LA SECTION DES FINANCES AU CONSEIL D'ÉTAT.

Paris, 2 brumaire an X (24 octobre 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen, prendre les mesures pour connaître l'état des liquidations opérées par le liquidateur général de la dette publique, et apprécier la légalité de ces opérations. Il désire en même temps que certaines formes soient adoptées pour assurer au Gouvernement la connaissance, à des époques déterminées, des liquidations qui seront faites à l'avenir. Il invite en conséquence la

section à s'occuper d'un projet d'arrêté dont il conçoit les dispositions principales de la manière suivante :

Premièrement, le liquidateur général remettra, dans le courant du mois de brumaire, quatre états ou bordereaux contenant : le premier, ce qui a été liquidé et remboursé dans le courant de l'an IX, et le montant des sommes qui ont été constituées au tiers consolidé; le deuxième, tout ce qui a été liquidé et remboursé dans le courant de l'an IX, et le montant des sommes en tiers provisoire; le troisième, les rentes viagères constituées en l'an IX; le quatrième, les pensions liquidées pendant le cours de la même année.

Secondement, la section des finances prendra connaissance de ces différentes liquidations, et fera son rapport au conseil d'administration dans le courant de frimaire.

Troisièmement, à l'avenir le liquidateur général présentera, de mois en mois, au ministre des finances, l'état, en quatre bordereaux comme ci-dessus, des liquidations opérées dans le mois.

Le ministre des finances en fera son rapport et remettra au Gouvernement, le 15 de chaque mois, ces états, qui seront examinés en conseil d'administration. Les liquidations seront définitivement approuvées par un arrêté des Consuls, délibéré en Conseil d'État.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5829. — AU CITOYEN BRUNE,

PRÉSIDENT DE LA SECTION DE LA GUERRE AU CONSEIL D'ÉTAT.

Paris, 2 brumaire an X (24 octobre 1801).

Le Premier Consul désire que la section, dans un premier rapport qu'elle présentera dans le courant de frimaire, fasse connaître :

1° Le nombre des individus auxquels des pensions ont été accordées en l'an VIII et en l'an IX, en exécution du titre VI, *Dispositions additionnelles*, de la loi du 28 fructidor an VII, et le montant de ces pensions;

2° Si cette loi a été exécutée relativement au titre VI, selon le sens véritable de la loi, qui n'a sûrement pas été d'accorder aux pensionnaires liquidés et soumis à une réduction par les lois de l'assemblée constituante, puis réduits au tiers par les lois de l'an VI, une augmentation des pensions auxquelles ils avaient légalement droit à cette époque.

Le Premier Consul désire que la section présente un second rapport, qui aura particulièrement pour objet toutes les liquidations

de pensions militaires faites par le liquidateur général en l'an VIII et en l'an IX.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5830. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 3 brumaire an X (25 octobre 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître à M. de Markof que je désire que les prisonniers russes qui sont encore en France s'embarquent à Ostende pour retourner dans leur patrie. Je fournirai les bâtiments nécessaires. Je suis porté à cette démarche par le désir que j'ai d'épargner une longue route à des militaires qui sortent de maladie, et d'ailleurs, dans une lettre que j'ai écrite à l'Empereur, il a été dit que ces individus s'embarqueraient.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5831. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 4 brumaire an X (26 octobre 1801).

Je désire que vous donniez l'ordre, Citoyen Ministre, au citoyen Verninac[1] et au général Montchoisy[2] de faire occuper le bas Valais par trois bataillons : l'un se tiendra à Brigg, l'autre à Sion, le troisième à Villeneuve. Ces troupes seront sous les ordres du général de division Turreau, qui a l'ordre d'employer tous les revenus provenant de ce pays pour l'entretien de ce corps de troupes.

Je désire que le citoyen Verninac envoie un rapport qui fasse connaître la population actuelle et les revenus de la portion du Frickthal qui, par le traité de Lunéville, est cédée à la France.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5832. — ARRÊTÉ.

Paris, 5 brumaire an X (27 octobre 1801).

Le ministre des relations extérieures fera remettre à Pierre-Nicolas Dorsaz, habitant du bourg de Saint-Pierre-Montjoux, en Suisse, et qui a servi de guide au Premier Consul au passage du mont Saint-

[1] Ministre plénipotentiaire de la République française à Berne. — [2] Général de division, commandant la division des troupes françaises en Helvétie.

Bernard, une somme de 1,200 francs, en récompense de son zèle et de son dévouement dans cette circonstance[1].

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5833. — DÉCISION.

Paris, 5 brumaire an X (27 octobre 1801).

Le ministre de la marine annonce le départ du Havre de 20 chaloupes ou canots montés par les marins des frégates qui se trouvent en ce port. Ces embarcations ont été demandées par le ministre de l'intérieur pour figurer à la fête du 18 brumaire.

Vous enverrez l'ordre par un courrier extraordinaire que ces chaloupes et canots rétrogradent sur-le-champ. Les affaires n'ont rien de commun avec les fêtes.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5834. — ARRÊTÉ.

Paris, 6 brumaire an X (28 octobre 1801).

ARTICLE 1er. — La place de secrétaire général des Consuls est supprimée.

ART. 2. — Les archives du Gouvernement seront, dans le plus court délai, transportées dans le palais des Tuileries, et le plus à portée qu'il sera possible du cabinet de travail des Consuls; elles seront sous la direction du secrétaire d'État.

BONAPARTE.

Bibliothèque impériale.

5835. — DÉCISION.

Paris, 6 brumaire an X (28 octobre 1801).

Les architectes Fontaine et Percier, suivant l'intention du Premier Consul de voir les chevaux de Venise placés sur les quatre piédestaux de la grande grille des Tuileries, proposent de les y mettre, comme essai seulement.

Renvoyé au ministre de l'intérieur pour ordonner ces dispositions.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5836. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS, MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 6 brumaire an X (28 octobre 1801).

D'après l'état que vous m'avez remis, Citoyen Ministre, en date du

[1] Pièce n° 5644.

2 brumaire, il résulte que vous aviez à cette époque 3,148,000 francs à envoyer dans les ports de Brest, Rochefort, Lorient, Nantes, le Havre, et dans les 12e et 13e divisions militaires, pour solde et service de vendémiaire et brumaire. Comme les fonds de vendémiaire et brumaire sont déjà indiqués, cela entre dans les distributions ordinaires du trésor public.

Mais il résulte du même état que je vous ai demandé 1,490,000 francs à avancer par le service de frimaire, et 250,000 francs à avancer par le service de nivôse : ce qui fait 1,740,000 francs qu'il faut que vous avanciez dans le courant de brumaire pour le service de frimaire et de nivôse.

Vous trouverez ci-joint un arrêté qui vous autorise à retirer pour 1,740,000 francs d'obligations du mois de nivôse du portefeuille de l'an X; à les consigner, en forme de dépôt, à la caisse d'amortissement, qui donnera en place pareille somme en argent; et, si elle n'en avait pas jusqu'à concurrence de la somme de 1,740,000 francs, elle y suppléerait par les obligations de l'an IX et autres valeurs que vous feriez négocier et escompter.

Avant le 20 de nivôse, époque où vous devez avoir soldé le service de frimaire, vous restituerez à la caisse d'amortissement ses espèces, et vous en retirerez vos obligations; bien entendu que si, par une raison majeure, la caisse d'amortissement avait, dans cet intervalle, besoin de ces fonds, le trésor public serait tenu de les lui donner contre pareille somme d'obligations qu'elle retirerait.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5837. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 7 brumaire an X (29 octobre 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que, le 1er de la décade prochaine, vous lui présentiez les ingénieurs des ponts et chaussées et les différents rapports et plans relatifs au canal de Saint-Quentin. Il vous prie en même temps de lui présenter un rapport sur les travaux à faire d'année en année.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5838. — AU CITOYEN CHAPTAL.

Paris, 7 brumaire an X (29 octobre 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous donniez

des ordres pour que la place des Invalides soit promptement terminée.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5839. — AU CITOYEN CHAPTAL.

Paris, 7 brumaire an X (29 octobre 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous lui fassiez un rapport sur les dépenses qu'exigeraient la translation et l'établissement de la préfecture du département[1] à l'ancienne maison commune de la place de Grève.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5840. — ARRÊTÉ.

Paris, 7 brumaire an X (29 octobre 1801).

Article 1er. — Les dépenses des fêtes nationales qui se célèbrent dans la commune de Paris seront acquittées sur le produit de l'octroi de cette commune, à commencer de celle du 1er vendémiaire dernier.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5841. — ARRÊTÉ.

Paris, 7 brumaire an X (29 octobre 1801).

Article 1er. — La partie française de l'île de Saint-Domingue sera organisée conformément au règlement du.....

Art. 2. — La partie espagnole de l'île de Saint-Domingue ne sera organisée définitivement qu'après la prise de possession qui en sera faite. Il lui sera alors donné une organisation dépendante directement du Gouvernement.

Art. 3. — La prise de possession de la partie espagnole faite par Toussaint Louverture est nulle et non avenue. Lorsque le général en chef le jugera convenable, il fera dresser le procès-verbal de prise de possession, dans lequel il aura tous les égards dus à la puissance alliée qui a cédé ce territoire à la République.

Art. 4. — Tous les actes faits dans la partie espagnole par Toussaint Louverture sont de leur nature nuls et non avenus.

Art. 5. — Jusqu'à ce que le Gouvernement ait arrêté une organi-

[1] La préfecture du département de la Seine était place Vendôme.

sation définitive pour la partie espagnole de Saint-Domingue, l'organisation et les divisions ecclésiastiques, civiles et militaires, resteront dans l'état où elles étaient sous l'autorité espagnole.

Art. 6. — Il sera provisoirement envoyé dans la partie espagnole de Saint-Domingue un commissaire extraordinaire du Gouvernement, ayant les mêmes pouvoirs que le préfet colonial de la partie française; un commandant militaire ayant l'autorité du commandant des troupes, et un commissaire de justice. Le commandant en chef de l'armée de Saint-Domingue exercera les attributions de capitaine général pour la partie espagnole. Il pourra investir de son autorité celui de ses subordonnés qu'il aura choisi.

Art. 7. — Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu secret; il sera seulement communiqué au général en chef, au préfet colonial et au commissaire extraordinaire de la partie espagnole.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5842. — AU CITOYEN MARET, secrétaire d'état.

Paris, 8 brumaire an X (30 octobre 1801).

Je vous prie, Citoyen, d'envoyer la proclamation ci-jointe[1] au ministre de la justice, pour qu'il la fasse insérer au *Bulletin des lois* qui se publiera le 18, et l'envoyer de manière qu'elle ne soit connue que le 18.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5843. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS, ministre du trésor public.

Paris, 8 brumaire an X (30 octobre 1801).

Je sens, Citoyen Ministre, qu'il est essentiel de prendre un parti sur les 28 millions. La lettre des banquiers ne me paraît pas du tout satisfaisante. Je ne puis cependant me résoudre à prendre un parti sans bien connaître cette affaire.

La question se réduit à ceci :

Ou l'agent de change Desprez prend cette affaire à son compte, et, dès lors, c'est à lui à se conformer aux conditions sous lesquelles ce dépôt a été fait, c'est-à-dire à l'échange en bois ou toute autre valeur;

[1] Pièce n° 5860.

Ou le citoyen Desprez veut compter de clerc à maître avec le trésor public, et, dans ce cas, je vous prie de m'apporter :

1° L'état des obligations de l'an IX qu'il a fournies, mois par mois de leur échéance, contre la somme d'obligations de l'an X qu'il a mises en place;

2° Un mémoire qui fasse connaître où ces 28 millions sont placés, les variations qu'elles ont éprouvées, et enfin l'état actuel de la question sur cette affaire, afin qu'on puisse prendre un parti définitif.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5844. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS.

Paris, 8 brumaire an X (30 octobre 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, l'état de situation de la caisse des Invalides de la marine, et vous recevrez l'arrêté qui vous autorise à en retirer 2,200,000 francs contre pareille somme en obligations d'échéance de pluviôse.

Je vous prie de les faire prendre dans la journée de demain, tant pour ne mettre aucun retard dans le service que pour m'assurer si le payeur des Invalides de la marine tenait ces fonds en dépôt sans les faire agioter.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5845. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 8 brumaire an X (30 octobre 1801).

Vous expédierez, Citoyen Ministre, un courrier au citoyen Otto; vous lui ferez connaître qu'il peut confidentiellement dire au cabinet anglais, et en échange de la communication qu'il nous a faite de l'envoi de cinq vaisseaux à la Jamaïque, que six vaisseaux et quatre frégates de l'escadre de Rochefort, cinq vaisseaux espagnols et huit français de l'escadre de Brest, avec quelques frégates, un vaisseau et quatre frégates de Lorient, doivent partir dans la dernière décade de brumaire pour se rendre à Saint-Domingue; que quatre frégates du Havre, trois vaisseaux bataves et deux frégates françaises de Flessingue doivent partir à peu près dans le même temps, avec trois vaisseaux et quatre frégates de Cadix, pour se rendre à Saint-Domingue; le tout portant à peu près 20,000 hommes de débarquement, sous les ordres du général Leclerc. Je désire que le Gouvernement britannique donne des ordres à la Jamaïque pour qu'on lui fournisse

tous les vivres dont il pourra avoir besoin, l'intérêt de la civilisation étant de détruire la nouvelle Alger qui s'organisait au milieu de l'Amérique.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5846. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 8 brumaire an X (30 octobre 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de voir M. Azara, pour conférer avec lui sur l'objet des lettres ci-jointes. Vous lui demanderez catégoriquement s'il est ou non autorisé à faire cette démarche : dans le premier cas, vous lui direz que le roi d'Espagne ne nous a fait rien dire, et que, par les traités, ses vaisseaux nous doivent servir; que je les ferai partir de force, et que je n'oublierai point cette preuve de malveillance de la part du ministère; si, au contraire, il n'a pas été autorisé, faites-lui sentir l'inconséquence de cette démarche, et dites-lui qu'il s'expose ni plus ni moins à ce que je m'empare de toute la flotte; car enfin je suis fatigué d'avoir affaire à un cabinet imbécile. Je désire avoir la réponse demain, car il faut que l'escadre soit à la voile avant dix jours.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté qui nomme le général Saint-Cyr ambassadeur en Espagne. Dans les circonstances actuelles, il est impossible que je puisse rester un mois sans avoir en Espagne un homme accrédité. Vous lui enverrez ses lettres de créance par un courrier extraordinaire. Vous écrirez par la même occasion une lettre à M. Cevallos[1], pour lui annoncer que je fais partir une armée pour soumettre les noirs rebelles à Saint-Domingue; que cinq vaisseaux et deux frégates espagnoles de l'escadre de Brest, ayant des troupes à bord pour l'expédition qui avait été convenue avant la paix, partent avec l'escadre française ; que je désire qu'il expédie une frégate, qui pourrait partir avec le convoi de Cadix, qui se rend à la même destination : elle porterait à cette escadre les ordres du Roi ; qu'il fasse connaître aux différents gouvernements en Amérique l'intention du Roi, pour qu'ils accordent tous les secours à l'escadre et à l'armée française; que le général Leclerc est nommé capitaine général de ladite colonie; que je désire que tous les vivres dont pourrait avoir besoin l'armée lui soient fournis; que le commandant général de la Havane pût même fournir, si la demande lui en était faite par le

[1] Ministre des affaires étrangères en Espagne.

capitaine général, un corps de 8 ou 900 hommes pour rallier les blancs de la patrie espagnole contre les noirs de Toussaint.

Vous lui demanderez une lettre de change de deux millions tournois, que je lui ferai toucher à Madrid, au cours de la place et selon les usages du commerce.

Enfin, vous ferez connaître au général Saint-Cyr qu'il faut qu'il donne les ordres pour que le corps de la Gironde se tienne prêt à rentrer en France, devant recevoir bientôt des ordres de marche.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5847. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 8 brumaire an X (30 octobre 1801).

Je vous prie de faire venir à Paris, pour le 18 brumaire, tous les individus qui ont obtenu des récompenses d'honneur et qui font partie des corps situés dans les 2e, 4e, 14e, 15e et 16e divisions militaires; je ne parle pas de la 17e, parce que je crois les avoir distribuées aux militaires qui s'y trouvent. Vous ferez faire les armes pour que je les puisse donner ce jour, et vous ferez donner à chacun de ces militaires une somme pour leur voyage à Paris.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5848. — ARRÊTÉ.

Paris, 8 brumaire an X (30 octobre 1801).

ARTICLE 1er. — Il sera accordé, dans chaque corps, un nombre de congés égal au huitième de l'effectif actuel des sous-officiers et soldats.

ART. 2. — Ces congés absolus seront expédiés, une moitié au 1er nivôse et l'autre moitié au 1er ventôse an X, et ne seront délivrés qu'à mesure que les hommes qui les auront obtenus seront remplacés par de nouveaux conscrits, conformément à l'arrêté des Consuls sur le recrutement de l'armée, jusqu'à concurrence du complet des corps sur le pied de paix.

ART. 3. — Quel que soit le nombre des congés à délivrer dans chaque corps, ils seront accordés successivement aux classes ci-après désignées, savoir :

1° Aux soldats qui auront fait toute la dernière guerre;

2° A ceux qui, ayant été appelés par la réquisition du 23 août 1793, se sont rendus exactement à leur poste, ou se sont présentés volontairement avant l'époque du 1er nivôse an III;

3° A ceux qui auront fait cinq campagnes de cette dernière guerre.

Si le nombre d'hommes compris dans ces trois classes n'égale point celui des congés à délivrer, on pourra, à leur défaut, admettre les demandes de ceux qui auraient fait au moins quatre campagnes; mais il ne sera point accordé de congé absolu pendant l'an X à ceux qui auraient fait moins de quatre campagnes.

Art. 4. — Tout individu qui ne se sera point rendu à son poste, et n'aura pas entièrement et fidèlement rempli les obligations que les lois lui imposent, ou n'en aura point été légalement exempté, ne pourra obtenir, sous aucun prétexte, ni congé, ni exemption de service, jusqu'à ce qu'il ait pleinement satisfait aux règlements relatifs au recrutement de l'armée.

Art. 5. — Il ne pourra être délivré de congés absolus qu'au cinquième du complet des sous-officiers, quelle que soit l'ancienneté de service des sous-officiers restants.

Art. 6. — On fera participer aux congés absolus, dans l'ordre successif établi par l'article 3 du présent arrêté, les hommes aux hôpitaux, ou prisonniers de guerre, ou absents de leur corps pour autre cause légitime. Dans aucun cas, les hommes absents sans cause légitime ne pourront participer à cette faveur.

Art. 7. — Les congés absolus seront arrêtés par les chefs des corps sur la proposition des capitaines, confirmée par le chef de bataillon : ils seront visés par l'inspecteur aux revues, et présentés à l'approbation du général inspecteur lors de sa tournée, qui ne les accordera aux bons sujets qu'après leur avoir fait connaître le tort qu'ils se font de quitter le premier des états. Les congés seront envoyés au ministre de la guerre, qui y fera mettre un timbre, pour les mettre, le plus possible, à l'abri des falsifications.

Art. 8. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5849. — AU GÉNÉRAL LECLERC,

COMMANDANT EN CHEF LE CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE SAINT-DOMINGUE.

Paris, 8 brumaire an X (30 octobre 1801).

J'ai donné ordre au ministre de la guerre, Citoyen Général, qu'il mît 150,000 francs à votre disposition pour frais de voyage, d'état-major et employés. Gardez-en 75,000 pour vous. Donnez-en 30,000 au citoyen Benezech [1], et distribuez le reste entre les généraux

[1] Préfet colonial.

Rochambeau, Dugua et autres qui doivent vous suivre, et pour l'achat des cartes, livres, etc.

Voyez les généraux Andréossy et Rosily pour qu'ils vous donnent tous les plans des forts, rades et ports de Saint-Domingue.

Le ministre de la marine vous remettra vos instructions. Il faut que vous soyez rendu à Brest au plus tard le 15 brumaire au soir.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5850. — DÉCISION.

Paris, 8 brumaire an X (30 octobre 1801).

Rapport du ministre de l'intérieur sur la conduite du citoyen Rousseau, chef de bataillon et commandant d'armes d'Avignon, envers les autorités civiles de cette ville.

Renvoyé au ministre de la guerre pour faire connaître au commandant d'armes d'Avignon son mécontentement de la conduite qu'il tient dans ses relations avec le préfet et le maire, et l'inviter à faire cesser toutes ces plaintes, en prenant avec l'autorité civile les formes de déférence et de respect convenables.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5851. — DÉCISION.

Paris, 8 brumaire an X (30 octobre 1801).

Rapport du ministre de l'intérieur sur la conduite arbitraire du général Rubi, commandant le département de l'Ardèche.

Le ministre de la guerre est invité à faire connaître au général son mécontentement des mesures arbitraires qu'il a autorisées et de l'indiscipline de quelques-uns des militaires sous ses ordres.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5852. — AU COMITÉ DE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Paris, 9 brumaire an X (31 octobre 1801).

Vous me transmettez, par votre dépêche du 17 octobre, le désir de vos concitoyens que je me charge de la nomination des membres des autorités qui sont la base de votre Constitution. Je connais parfaitement vos circonstances, et je ne me dissimule pas les embarras

de toute espèce qu'occasionneraient aujourd'hui parmi votre peuple des nominations aussi nombreuses et aussi essentielles.

Mais comment concevoir que je puisse, de mémoire, nommer les hommes les plus dignes à tant d'emplois? Je ne puis donc procéder à ces nominations qu'autant que je serai à même de connaître personnellement le vœu de tous les ordres et de toutes les classes de votre République, ce qui ne peut avoir lieu qu'en me trouvant au milieu d'eux. Avisez aux moyens d'opérer cette réunion, afin que je puisse remplir votre vœu, et faire, ce que je regarderai toujours comme un devoir particulier pour moi, tout ce qui peut être utile et bon pour votre pays.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5853. — AU COMITÉ DE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE CISALPINE.

Paris, 9 brumaire an X (31 octobre 1801).

Vous me transmettez, par votre dépêche du 16 vendémiaire, le désir de vos compatriotes que je me charge de la nomination des membres des trois colléges qui sont la base de votre Constitution. Je connais parfaitement vos circonstances, et je ne me dissimule pas les embarras de toute espèce qu'occasionneraient aujourd'hui parmi votre peuple des nominations aussi nombreuses et aussi essentielles.

Mais comment concevoir que je puisse, de mémoire, nommer les hommes les plus dignes à plus de seize cents emplois? Je ne puis donc procéder à ces nominations qu'autant que je serai à même de connaître personnellement le vœu de tous les ordres et de toutes les classes de votre République, ce qui ne peut avoir lieu qu'en me trouvant au milieu d'eux. Réunissez-vous avec la Consulte et avisez aux moyens d'opérer cette réunion, afin que je puisse remplir votre vœu, et faire, ce que je regarderai toujours comme un devoir particulier pour moi, tout ce qui peut être utile et bon pour votre pays.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5854. — AU CITOYEN PORTALIS, CONSEILLER D'ÉTAT, CHARGÉ DE TOUTES LES AFFAIRES CONCERNANT LES CULTES.

Paris, 9 brumaire an X (31 octobre 1801).

Les Consuls désirent, Citoyen, que vous écriviez au citoyen Cacault, à Rome, une lettre dont je vais avoir l'honneur de vous exposer le sujet.

Ils désirent également que vous fassiez sur le même objet une note au cardinal-légat.

Le Gouvernement est en droit de se plaindre :

1° De ce que la bulle de circonscription des diocèses, qui devait être donnée, conformément à l'article 2 du concordat, n'est point encore arrivée;

2° De ce que la bulle pour engager les évêques à se démettre de leurs siéges n'a pas encore été adressée aux évêques français réfugiés en Allemagne, tandis que, depuis plus de quarante jours, elle est parvenue aux évêques réfugiés à Londres; par ce retard, dont il est difficile d'assigner la cause, l'œuvre salutaire se trouve retardée.

Le Gouvernement aurait désiré joindre, le 18 brumaire, la paix de l'Église à celle de l'Europe.

Il conviendrait que, si l'on n'a pu saisir cette époque remarquable pour la République, on ne laissât point échapper une époque solennelle pour l'Église, et que, pour le jour de Noël, les siéges épiscopaux pussent être occupés. Il devient indispensable que la bulle pour la circonscription des évêchés arrive sans retard.

Le Premier Consul ne pourra s'occuper des nominations qu'après l'arrivée de cette bulle; il faudra ensuite que les évêques nommés aient le temps de recevoir l'institution canonique, et que, quand ils l'auront reçue, le Gouvernement ait le temps d'arrêter les mesures ultérieures qu'il y aura à prendre. Il n'y aura donc pas un moment à perdre. Les retards qu'on a déjà éprouvés sont pénibles, dangereux et inutiles; leur prolongation aurait les résultats les plus fâcheux. Ils viennent tous de la chancellerie de Rome : il importe que le cardinal-légat et le citoyen Cacault s'occupent sans délai des moyens d'y mettre un terme.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5855. — ARRÊTÉ.

Paris, 11 brumaire an X (2 novembre 1801).

Article 1er. — Les ministres de l'intérieur et de la police présenteront tous les mois aux Consuls le bordereau des gratifications, secours et encouragements qu'ils jugeraient à propos de donner à des savants, à des artistes, journalistes, imprimeurs.

Art. 2. — Les ministres de l'intérieur et de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5856. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 11 brumaire an X (2 novembre 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, quatorze arrêtés de radiation[1] que j'ai signés. Vous les garderez par devers vous. Vous enverrez des surveillances à ceux qu'ils concernent pour qu'ils puissent rentrer, et ce ne sera que lorsqu'ils seront à Paris, et de la main à la main, que vous leur remettrez leurs arrêtés, et après qu'ils auront déposé entre vos mains un acte de serment de fidélité à la République et de renonciation à toute naturalisation étrangère.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5857. — AU CITOYEN ABRIAL, MINISTRE DE LA JUSTICE.

Paris, 13 brumaire an X (4 novembre 1801).

Le Premier Consul me charge, Citoyen Ministre, de vous faire connaître de nouveau ses intentions à l'égard du citoyen Ducancel, défenseur officieux, dont la conduite auprès du tribunal de Metz a été contraire au respect que les défenseurs officieux doivent aux lois.

Il vous invite à mander le citoyen Ducancel, à lui manifester le mécontentement du Gouvernement, et à lui enjoindre de ne plus porter la parole comme homme de loi en présence d'aucun tribunal. Vous lui ferez sentir les motifs qui doivent le décider à obtempérer exactement à cette injonction, et vous ne lui cacherez point qu'on attend le résultat des informations pour prendre à son égard les dispositions rigoureuses qu'il a encourues.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5858. — DÉCISION.

Paris, 13 brumaire an X (4 novembre 1801).

Le Copte Aydé, ex-douanier à Damiette, demande des secours.

Cet individu m'ayant rendu de grands services, le ministre de l'intérieur me fera connaître ce que je pourrai faire pour lui, lorsqu'il me présentera le rapport sur les secours à accorder aux Coptes et autres individus arrivés d'Égypte.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] De la liste des émigrés.

5859. — PROCLAMATION.

Paris, 17 brumaire an X (8 novembre 1801).

Habitants de Saint-Domingue, quelles que soient votre origine et votre couleur, vous êtes tous Français; vous êtes tous libres et tous égaux devant Dieu et devant la République.

La France a été, comme Saint-Domingue, en proie aux factions et déchirée par la guerre civile et par la guerre étrangère. Mais tout a changé. Tous les peuples ont embrassé les Français et leur ont juré la paix et l'amitié. Tous les Français se sont embrassés aussi et ont juré d'être tous des amis et des frères. Venez aussi embrasser les Français et vous réjouir de revoir vos amis et vos frères d'Europe.

Le Gouvernement vous envoie le capitaine général Leclerc. Il amène avec lui de grandes forces pour vous protéger contre vos ennemis et contre les ennemis de la République. Si on vous dit : Ces forces sont destinées à vous ravir votre liberté, répondez : La République nous a donné la liberté, la République ne souffrira pas qu'elle nous soit enlevée.

Ralliez-vous autour du capitaine général. Il vous rapporte l'abondance et la paix. Ralliez-vous tous autour de lui. Qui osera se séparer du capitaine général sera un traître à la patrie, et la colère de la République le dévorera, comme le feu dévore vos cannes desséchées.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5860. — PROCLAMATION.

Paris, 18 brumaire an X (9 novembre 1801).

Français, vous l'avez enfin tout entière cette paix que vous avez méritée par de si longs et si généreux efforts!

Le monde ne vous offre plus que des nations amies, et sur toutes les mers s'ouvrent pour vos vaisseaux des ports hospitaliers.

Fidèle à vos vœux et à ses promesses, le Gouvernement n'a cédé ni à l'ambition des conquêtes, ni à l'attrait des entreprises hardies et extraordinaires. Son devoir était de rendre le repos à l'humanité et de rapprocher, par des liens solides et durables, cette grande famille européenne dont la destinée est de faire les destinées de l'univers.

Sa première tâche est remplie; une autre commence pour vous et pour lui. A la gloire des combats faisons succéder une gloire plus douce pour les citoyens, moins redoutable pour nos voisins.

Perfectionnons, mais surtout apprenons aux générations naissantes

à chérir nos institutions et nos lois. Qu'elles croissent pour l'égalité civile, pour la liberté publique, pour la prospérité nationale. Portons dans les ateliers de l'agriculture et des arts cette ardeur, cette constance, cette patience, qui ont étonné l'Europe dans toutes nos circonstances difficiles. Unissons aux efforts du Gouvernement les efforts des citoyens pour enrichir, pour féconder toutes les parties de notre vaste territoire.

Soyons le lien et l'exemple des peuples qui nous environnent. Que l'étranger, qu'un intérêt de curiosité attirera parmi nous, s'y arrête, attaché par le charme de nos mœurs, par le spectacle de notre union, de notre industrie, et par l'attrait de nos jouissances; qu'il s'en retourne dans sa patrie plus ami du nom français, plus instruit et meilleur.

S'il reste encore des hommes que tourmente le besoin de haïr leurs concitoyens, ou qu'aigrisse le souvenir de leurs pertes, d'immenses contrées les attendent; qu'ils osent aller y chercher des richesses et l'oubli de leurs infortunes et de leurs peines. Les regards de la patrie les y suivront; elle secondera leur courage. Un jour, heureux de leurs travaux, ils reviendront dans son sein, dignes d'être citoyens d'un État libre, et corrigés du délire des persécutions.

Français, il y a deux ans, ce même jour vit se terminer vos dissensions civiles, s'anéantir toutes les factions! Dès lors, vous pûtes concentrer toute votre énergie, embrasser tout ce qui est grand aux yeux de l'humanité, tout ce qui est utile aux yeux de la patrie. Partout le Gouvernement fut votre guide et votre appui; sa conduite sera constamment la même. Votre grandeur fait la sienne, et votre bonheur est la seule récompense à laquelle il aspire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5861. — ARRÊTÉ.

Paris, 18 brumaire an X (9 novembre 1801).

Les Consuls de la République, en conseil d'administration, considérant que les régisseurs de l'octroi municipal et de bienfaisance de la ville de Paris ont fait, pendant le cours de l'an IX, de très-grands bénéfices, et que la paix générale, en augmentant considérablement les consommations de cette ville, ajoutera encore infiniment, pendant l'an X, à leurs profits; considérant que le Gouvernement s'est réservé, par le traité, le droit de le résilier à sa volonté, arrêtent :

ARTICLE Ier. — Le ministre de l'intérieur notifiera, dans le jour,

aux régisseurs de l'octroi, que le traité du 23 vendémiaire est résilié.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5862. — ARRÊTÉ.

Paris, 21 brumaire an X (12 novembre 1801).

Article 1er. — Le gouverneur du palais du Gouvernement est chargé de l'administration et de la police intérieure et extérieure du palais des Tuileries et du château de Saint-Cloud.

Art. 2. — Tout ce qui est relatif au service militaire, soit aux Tuileries, soit à Saint-Cloud, est dans ses attributions.

Art. 3. — Les messagers, les huissiers sont sous ses ordres. Il règle, d'après les ordres du Premier Consul, la distribution des logements, et le bureau de la poste aux lettres établi près des Consuls est sous sa surveillance.

Art. 4. — Les quatre préfets du palais font les honneurs du palais. Ils y reçoivent et introduisent les autorités constituées, les préfets et tous ceux qui, par quelque raison que ce soit, doivent être présentés au Gouvernement.

Art. 5. — Ils précèdent les Consuls quand ils vont au Conseil d'État, marchent sur la même ligne que le secrétaire d'État, et y sont placés à un bureau sur le même plan que le sien.

Art. 6. — Ils servent par mois et deux par chaque mois.

Art. 7. — Les huissiers sont tenus de leur obéir.

Art. 8. — Il y aura trois messagers d'État.

Art. 9. — Les jours d'audience ordinaire des ambassadeurs, l'un des préfets du palais les reçoit dans la salle dite des Ambassadeurs.

Art. 10. — Quand ils y sont réunis, il envoie un messager en prévenir le préfet du palais qui est de service dans la salle d'audience. Celui-ci en prévient le gouverneur, qui, de sa personne, prend l'ordre du Premier Consul, pour être rendu au messager, qui le reporte au préfet chargé de recevoir les ambassadeurs.

Art. 11. — L'ordre reçu, les ambassadeurs et ministres étrangers se mettent en marche, précédés par le préfet du palais et suivis du messager.

Les postes militaires leur présentent les armes.

Art. 12. — Lorsqu'ils sont annoncés par les huissiers, le préfet du palais qui se tient dans la salle d'audience fait ouvrir les portes

de la salle du Gouvernement, se joint à son collègue, y entre avec lui, et tous deux se rangent l'un à droite, l'autre à gauche de la porte.

Art. 13. — Le gouverneur du palais s'avance jusqu'à la porte avec le ministre des relations extérieures, pour recevoir les ambassadeurs, qui entrent et saluent le Premier Consul, dans l'ordre établi par l'usage.

Art. 14. — Après l'audience, ils sont reconduits jusqu'à la porte de la salle par le ministre des relations extérieures et le gouverneur du palais. De là, l'un des préfets les reconduit jusqu'au salon des Ambassadeurs, dans le même ordre et avec le même cérémonial.

Art. 15. — Lorsqu'un ambassadeur ou ministre étranger du premier ordre arrive pour remplir une mission auprès du Gouvernement, il fait notifier son arrivée au ministre des relations extérieures par son secrétaire d'ambassade. Le ministre des relations extérieures donne le jour et l'heure où il recevra la première visite.

Art. 16. — Cette visite faite, le ministre des relations extérieures prend les ordres du Premier Consul pour le jour et l'heure auxquels l'ambassadeur ou ministre sera admis à présenter sa lettre de créance.

Art. 17. — Le jour et l'heure fixés, le ministre en prévient l'ambassadeur par écrit, et fait avertir le gouverneur et les préfets du palais.

Art. 18. — Au jour et à l'heure indiqués, un des préfets va prendre l'ambassadeur ou ministre en son hôtel, avec trois carrosses du Premier Consul.

L'ambassadeur se place dans le premier, le préfet à côté de lui et à sa gauche;

Dans les deux autres, les secrétaires et personnes principales attachés à l'ambassade.

Art. 19. — Dans la marche de l'hôtel de l'ambassadeur au palais du Gouvernement, les honneurs militaires sont rendus par tous les postes.

Ils consistent.....[1]

Art. 20. — Le préfet conduit l'ambassadeur et son cortége au salon des Ambassadeurs, envoie un messager prendre les ordres et remplir toutes les formalités des audiences ordinaires.

Art. 21. — L'ambassadeur est reçu par le ministre des relations exté-

[1] En blanc dans la minute.

rieures et le gouverneur du palais, comme les ambassadeurs déjà accrédités ; il remet ses lettres de créance sans discours préparé.

Art. 22. — Après l'audience, il est reconduit en son hôtel par le préfet du palais, dans le même ordre et avec le même cérémonial.

Art. 23. — Les ministres du second ordre remplissent les mêmes formalités vis-à-vis du ministre, se rendent, au jour indiqué pour l'audience, au salon des Ambassadeurs, dans leurs propres voitures, y sont reçus par le préfet du palais, et par lui conduits à l'audience et ramenés au salon des Ambassadeurs.

Art. 24. — Les résidents remplissent les mêmes formalités auprès du ministre, mais remettent leurs lettres de créance dans une audience ordinaire.

Art. 25. — Les chargés d'affaires accrédités seulement auprès du ministre des relations extérieures sont présentés au Premier Consul dans une audience ordinaire.

Art. 26. — L'ambassadeur et ministre du premier et du second ordre, rappelés par leur Gouvernement, communiquent leurs lettres de rappel au Premier Consul, dans une audience solennelle, dans laquelle s'observe le même cérémonial que le jour où ils ont présenté leurs lettres de créance.

Art. 27. — Le présent arrêté ne sera pas imprimé.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5863. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 22 brumaire an X (13 novembre 1801).

Faites connaître, Citoyen Ministre, au cabinet anglais que, dans l'expédition de Saint-Domingue, il n'y a que treize vaisseaux de guerre français et cinq espagnols qui soient armés en guerre; que tous les autres sont armés en flûte; que les vaisseaux espagnols, aussitôt le débarquement effectué à Saint-Domingue, doivent retourner chez eux; que nous consentons à ce qu'il ne reste à la croisière de Saint-Domingue, jusqu'au parfait rétablissement de la tranquillité dans l'île, que huit vaisseaux de guerre français et quelques frégates; que tous les autres vaisseaux armés retourneront en France, escortant tous les bâtiments armés en flûte qui auraient servi au transport des troupes;

Qu'enfin ces treize vaisseaux français ne peuvent pas même être considérés comme positivement armés, car les équipages ont été mis sur le pied de paix.

Faites sentir en même temps au citoyen Otto que le nombre de vaisseaux que les Anglais voudraient envoyer à la Martinique nous est tout à fait indifférent;

Que vouloir que l'on désarme tous les vaisseaux français jusqu'à concurrence de 8, aujourd'hui qu'ils sont prêts à partir, serait un affront aux yeux de l'Europe, et que tout peut arriver à la République, hormis le déshonneur;

Que je ne puis pas retarder d'un jour l'expédition de Saint-Domingue, car, passé le mois de germinal, le climat est impraticable pour les Européens;

Que, si j'étais obligé de renvoyer l'expédition à une autre année, je serais obligé de reconnaître Toussaint, de renoncer à Saint-Domingue, et d'y constituer des noirs français, ce qui sans doute ne serait point une spéculation d'argent, mais serait très-avantageux à la République sous le point de vue de la puissance militaire;

Que, dans le parti que j'ai pris d'anéantir à Saint-Domingue le gouvernement des noirs, j'ai moins été guidé par des considérations de commerce et de finances que par la nécessité d'étouffer, dans toutes les parties du monde, toute espèce de germe d'inquiétude et de troubles; mais qu'il n'a pas pu m'échapper que Saint-Domingue, reconquis par les blancs, serait pendant bien des années un point faible qui aurait besoin de l'appui de la paix et de la métropole;

Que la liberté des noirs, reconnue à Saint-Domingue et légitimée par le Gouvernement, serait dans tous les temps un point d'appui pour la République dans le nouveau monde;

Qu'un des principaux bienfaits de la paix, dans l'époque actuelle, pour l'Angleterre, était d'être conclue dans un temps où le Gouvernement français n'avait pas encore reconnu l'organisation de Saint-Domingue, et, dès lors, le pouvoir des noirs; et que, dans ce cas, le sceptre du nouveau monde serait tôt ou tard tombé aux mains des noirs; que la secousse qui en résulterait pour l'Angleterre est incalculable, tandis que la secousse de l'empire des noirs, relativement à la France, s'était confondue avec celle de la révolution;

Qu'enfin il m'est difficile de concilier la paix avec cette méfiance et cette surveillance sur nos expéditions; que nous n'avons jamais reçu de lois de personne; que nous n'en voulons point donner au Gouvernement anglais; que, selon l'usage, nous l'avions prévenu de l'expédition de Saint-Domingue; que, de son côté, il est le maître d'envoyer les vaisseaux qu'il voudra.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5864. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 22 brumaire an X (13 novembre 1801).

La 66e demi-brigade, Citoyen Ministre, doit continuer sa route. Je ne vois pas dans le rapport qui m'a été fait sur l'affaire de Caen la raison pour laquelle on a fait changer la 43e, ni la raison de ce désordre. Envoyez un courrier extraordinaire pour avoir des détails sur cette affaire, afin qu'on puisse prendre une mesure qui rétablisse la tranquillité.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5865. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 24 brumaire an X (15 novembre 1801).

Les Consuls désirent, Citoyen Ministre, que, lors de votre prochain travail, vous leur fassiez un rapport sur la question de savoir si les juges de paix doivent être exclusivement choisis parmi les domiciliés du canton. Parmi les objections qui peuvent être opposées à la décision affirmative de cette question, il en est qui frappent à la première vue.

Pour Paris ou une autre grande ville, si dans un seul arrondissement de paix se trouvent domiciliés les hommes les plus dignes de confiance, un seul pourra être nommé, et on sera forcé de prendre le moins capable, parce qu'il aura le titre résultant du domicile.

Ce système est d'ailleurs favorable aux juges en fonctions, peu dignes pour la plupart de la confiance du Gouvernement, et dont il favorise les prétentions en éloignant les concurrents. Ainsi, pour un canton rural où il n'y aurait qu'un juge de paix ignorant ou sans principes, on serait forcé de le renommer, et on ne pourrait prendre un homme estimable dans la ville ou le canton voisin.

Les Consuls désirent, Citoyen Ministre, que vous envisagiez la question sous ses diverses faces, et que votre rapport les mette en mesure de prendre une détermination qui est aussi pressante qu'elle est importante.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5866. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 27 brumaire an X (18 novembre 1801).

Dans les rapports, Citoyen Ministre, qui sont remis au Premier Consul, sur l'affaire de Caen, par le ministre de l'intérieur, on re-

marque qu'un officier de grenadiers a été pris au milieu de sa compagnie et livré aux plus odieux traitements, jusqu'à ce qu'il eût remis son sabre dans le fourreau.

Le Premier Consul désire que vous vous assuriez de l'exactitude d'un récit aussi peu croyable. La conduite d'une compagnie de grenadiers qui laisse enlever de ses rangs par des mutins et maltraiter un de ses officiers devrait être punie. Le Premier Consul désire que vous vous procuriez les renseignements les plus précis sur cet objet.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5867. — AU GÉNÉRAL TOUSSAINT LOUVERTURE.

Paris, 27 brumaire an X (18 novembre 1801).

La paix avec l'Angleterre et toutes les puissances de l'Europe, qui vient d'asseoir la République au premier degré de puissance et de grandeur, met le Gouvernement à même de s'occuper de la colonie de Saint-Domingue. Nous y envoyons le citoyen Leclerc, notre beau-frère, en qualité de capitaine général, comme premier magistrat de la colonie. Il est accompagné de forces convenables pour faire respecter la souveraineté du peuple français. C'est dans ces circonstances que nous nous plaisons à espérer que vous allez nous prouver, et à la France entière, la sincérité des sentiments que vous avez constamment exprimés dans les différentes lettres que vous nous avez écrites. Nous avons conçu pour vous de l'estime, et nous nous plaisons à reconnaître et à proclamer les grands services que vous avez rendus au peuple français. Si son pavillon flotte sur Saint-Domingue, c'est à vous et aux braves noirs qu'il le doit. Appelé par vos talents et la force des circonstances au premier commandement, vous avez détruit la guerre civile, mis un frein à la persécution de quelques hommes féroces, remis en honneur la religion et le culte du Dieu de qui tout émane. La Constitution que vous avez faite, en renfermant beaucoup de bonnes choses, en contient qui sont contraires à la dignité et à la souveraineté du peuple français, dont Saint-Domingue ne forme qu'une portion.

Les circonstances où vous vous êtes trouvé, environné de tous côtés d'ennemis, sans que la métropole puisse ni vous secourir, ni vous alimenter, ont rendu légitimes les articles de cette Constitution qui pourraient ne pas l'être. Mais aujourd'hui que les circonstances sont si heureusement changées, vous serez le premier à rendre hommage à la souveraineté de la nation qui vous compte au nombre de ses plus illustres citoyens, par les services que vous lui avez rendus,

et par les talents et la force de caractère dont la nature vous a doué. Une conduite contraire serait inconciliable avec l'idée que nous avons conçue de vous. Elle vous ferait perdre vos droits nombreux à la reconnaissance et aux bienfaits de la République, et creuserait sous vos pas un précipice qui, en vous engloutissant, pourrait contribuer au malheur de ces braves noirs dont nous aimons le courage et dont nous nous verrions avec peine obligé de punir la rébellion.

Nous avons fait connaître à vos enfants et à leur précepteur les sentiments qui nous animaient. Nous vous les renvoyons.

Assistez de vos conseils, de votre influence et de vos talents le capitaine général. Que pouvez-vous désirer? La liberté des noirs? Vous savez que, dans tous les pays où nous avons été, nous l'avons donnée aux peuples qui ne l'avaient pas. De la considération, des honneurs, de la fortune? Ce n'est pas après les services que vous avez rendus, que vous pouvez rendre dans cette circonstance, avec les sentiments particuliers que nous avons pour vous, que vous devez être incertain sur votre considération, votre fortune et les honneurs qui vous attendent.

Faites connaître aux peuples de Saint-Domingue que la sollicitude que la France a toujours portée à leur bonheur a été souvent impuissante par les circonstances impérieuses de la guerre; que les hommes venus du continent pour l'agiter et alimenter les factions étaient le produit des factions qui, elles-mêmes, déchiraient la patrie; que désormais la paix et la force du Gouvernement assurent leur prospérité et leur liberté. Dites-leur que, si la liberté est pour eux le premier des biens, ils ne peuvent en jouir qu'avec le titre de citoyens français, et que tout acte contraire aux intérêts de la patrie, à l'obéissance qu'ils doivent au Gouvernement et au capitaine général qui en est le délégué, serait un crime contre la souveraineté nationale, qui éclipserait leurs services et rendrait Saint-Domingue le théâtre d'une guerre malheureuse où des pères et des enfants s'entr'égorgeraient entre eux.

Et vous, Général, songez que, si vous êtes le premier de votre couleur qui soit arrivé à une si grande puissance, et qui se soit distingué par sa bravoure et ses talents militaires, vous êtes aussi, devant Dieu et nous, le principal responsable de leur conduite.

S'il était des malveillants qui disent aux individus qui ont joué le principal rôle dans les troubles de Saint-Domingue que nous venons pour rechercher ce qu'ils ont fait pendant les guerres d'anarchie, assurez-les que nous ne nous informerons que de leur conduite dans cette dernière circonstance, et que nous ne rechercherons le passé

que pour connaître les traits qui les auraient distingués dans la guerre qu'ils ont soutenue contre les Espagnols et les Anglais, qui ont été nos ennemis.

Comptez sans réserve sur notre estime, et conduisez-vous comme doit le faire un des principaux citoyens de la plus grande nation du monde.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5868. — AU CAPITAINE GÉNÉRAL LECLERC,
COMMANDANT EN CHEF LE CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE SAINT-DOMINGUE.

Paris, 28 brumaire an X (19 novembre 1801).

La proclamation et ma lettre à Toussaint partent cette nuit par un courrier extraordinaire qu'expédie le ministre de la marine. Je vous envoie Moustache, que vous m'expédierez lorsque vous serez en appareillage, afin que je sache avant tout autre votre heureuse sortie.

Une frégate américaine arrivée à Lorient nous a apporté des lettres de Pichon. Il nous rend un compte très-détaillé de la colonie de Saint-Domingue. Toussaint avait fait relâcher Roume, qui était arrivé en Amérique.

Une grande fermentation existait à Saint-Domingue contre Toussaint : à la tête paraît être le général Christophe. On croit que c'est par une suite de cette fermentation que Toussaint avait suspendu la mise à exécution de la Constitution jusqu'à la réponse de la métropole, et qu'il avait expédié un nouvel agent auprès de moi pour surveiller, à ce que l'on croit, Vincent[1], dont il se méfiait beaucoup; cet agent était arrivé en Amérique.

Tout me porte à augurer que tous les obstacles que vous aurez à franchir seront moins forts que ce que l'on avait craint, en y mettant de l'activité et de la fermeté.

Le Gouvernement anglais paraît très-bien disposé pour l'expédition; il a donné à la Jamaïque des ordres pour que l'on nous aidât et que l'on nous fournît tout ce que l'on pourrait.

Vous trouverez, je crois, la croisière de la Jamaïque forte de quatorze ou quinze vaisseaux de guerre. Elle a ordre de retourner en Europe à mesure que notre escadre y reviendra.

Rien ne doit plus désormais vous retenir. Si le courrier qui porte la proclamation et la lettre tardait à arriver par quelque accident, partez toujours : une frégate vous aurait bientôt rejoint.

[1] Chef de brigade.

Les convois de Flessingue et du Havre sont prêts, et ce qui part de Cadix et de Toulon n'est pas loin de l'être.

Il me tarde d'apprendre que vous avez rendu à la République le plus grand service qu'aient à espérer son commerce, sa navigation, et que nous puissions vous proclamer le restaurateur de notre grande colonie.

Donnez-nous souvent de vos nouvelles.

Mettez dans vos relations avec le commandant anglais beaucoup d'aménité, mais toute la dignité qu'exige la grandeur de la nation.

Je vous salue affectueusement.

BONAPARTE.

N'oubliez pas de me donner des nouvelles de madame Leclerc. J'aime à penser qu'elle partagera aussi un peu la gloire de votre expédition, surtout si elle se met au-dessus des fatigues de la navigation ou du climat.

Archives de l'Empire.

5869. — A L'AMIRAL VILLARET-JOYEUSE.

Paris, 28 brumaire an X (19 novembre 1801).

J'ai reçu, Citoyen Général, plusieurs lettres que vous m'avez écrites pendant votre séjour à Brest. C'est avec une grande confiance que je vois le destin d'une expédition aussi importante confié à un marin aussi habile. Vous conduirez heureusement toute votre grande armée navale à sa destination. Vous aiderez, de tous les moyens de l'escadre, les opérations militaires qui pourraient avoir lieu. Vous mettrez dans vos relations avec les amiraux anglais beaucoup d'aménité et une grande attention à ne pas compromettre la dignité nationale : car l'honneur, pour un peuple aussi puissant que le nôtre, est le premier des biens ; la fortune et le commerce ne sont que le second.

Comptez sur l'entière confiance du Gouvernement et sur le désir particulier que j'ai de vous être agréable.

Je vous salue affectueusement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5870. — CIRCULAIRE AUX MINISTRES.

Paris, 29 brumaire an X (20 novembre 1801).

J'ai l'honneur de vous donner connaissance, Citoyen Ministre, de

la nomination du gouverneur du palais. Le choix du Premier Consul s'est fixé sur le général Duroc. Je m'empresse de vous prévenir en même temps que le gouverneur du palais est chargé, par arrêté du 21 de ce mois, de l'administration et de la police intérieure et extérieure du palais des Tuileries et du château de Saint-Cloud, et que ce qui est relatif au service militaire, soit aux Tuileries, soit à Saint-Cloud, fait partie de ses attributions. L'arrêté du 21 brumaire n'étant pas rendu public, il était convenable que je vous fisse cette communication.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5871. — DÉCISION.

Paris, 29 brumaire an X (20 novembre 1801).

Le ministre de la guerre propose de refuser la demande, faite par la 39e demi-brigade de ligne, d'un rappel de solde montant à 28,921 francs 39 centimes.

Le Premier Consul désire que la somme de 28,921 francs 39 centimes que réclame cette demi-brigade lui soit accordée.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5872. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 30 brumaire an X (21 novembre 1801).

Envoyez l'ordre au général Saint-Cyr, ambassadeur de la République à Madrid et commandant en chef le corps de la Gironde, de le faire revenir en France, en ayant soin de le faire retourner à très-petites marches, avec ordre et en petites colonnes. Mon intention est de tenir toute la cavalerie dans le Midi. Faites-moi connaître le jour auquel arrivera chaque corps et où l'on pourra les placer.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5873. — ARRÊTÉ.

Paris, 1er frimaire an X (22 novembre 1801).

Bonaparte, Premier Consul de la République, nomme les conseillers d'État Thibaudeau, Marmont et Regnaud pour se rendre demain, 2 frimaire, au Corps législatif, et y porter la parole au nom du Gouvernement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5874. — EXPOSÉ DE LA SITUATION DE LA RÉPUBLIQUE.

Paris, 1er frimaire an X (22 novembre 1801).

C'est avec une douce satisfaction que le Gouvernement offre à la nation le tableau de la situation de la France pendant l'année qui vient de s'écouler. Tout, au dedans et au dehors, a pris une face nouvelle, et, de quelque côté que se portent les regards, s'ouvre une longue perspective d'espérance et de bonheur.

Dans l'Ouest et dans le Midi, des restes de brigands infestaient les routes et désolaient les campagnes; invisibles à la force armée qui les poursuivait, ou protégés contre elle par la terreur même qu'ils inspiraient à leurs victimes, jusqu'au sein des tribunaux, si quelquefois ils y étaient traduits, leur audace glaçait d'effroi les accusateurs et les témoins, les jurés et les juges. Des mains de la justice, ces monstres impunis s'élançaient à de nouveaux forfaits.

Il fallait, contre ce fléau destructeur de toute société, d'autres armes que les formes lentes et graduées avec lesquelles la vindicte publique poursuit des coupables isolés, qui se cachent dans le silence et dans l'ombre.

Des tribunaux spéciaux ont été créés, dont l'action plus rapide et plus sûre pût les atteindre et les frapper : de grands coupables ont été saisis, les témoins ont cessé d'être muets, les juges ont obéi à leur conscience, et la société a été vengée. Ceux qui ont échappé à la justice fuient désormais de repaire en repaire, et, chaque jour, la République vomit de son sein cette dernière écume des vagues qui l'ont si longtemps agitée.

Cependant l'innocence n'a eu rien à redouter; la sécurité des citoyens n'a point été alarmée des mesures destinées à punir leurs oppresseurs, et les sinistres présages dont on avait voulu épouvanter la liberté ne se sont réalisés que contre le crime.

Du mois de floréal an IX jusqu'au 1er vendémiaire an X, sept cent vingt-quatre jugements ont été prononcés par les tribunaux spéciaux; dix-neuf seulement ont été rejetés par le tribunal de cassation, à raison d'incompétence. On ne peut donc leur reprocher ni excès de pouvoirs, ni invasion de la justice ordinaire.

Le Gouvernement, dès les premiers jours de son institution, proclama la liberté des consciences. Cet acte solennel porta le calme dans des âmes que des rigueurs imprudentes avaient effarouchées; il a depuis annoncé la fin des dissensions religieuses; et, en effet, des mesures ont été concertées avec le souverain pontife de l'Église catholique, pour réunir dans les mêmes sentiments ceux qui professent

une commune croyance. En même temps, un magistrat chargé de tout ce qui concerne les cultes s'est occupé des droits de tous. Il a recueilli, dans des conférences avec des ministres luthériens et calvinistes, les lumières nécessaires pour préparer les règlements qui assureront à tous la liberté qui leur appartient et la publicité que l'intérêt de l'ordre social autorise à leur accorder.

Des mesures égales pourvoiront à l'entretien de tous les cultes; rien ne sera laissé à la disposition arbitraire de leurs ministres, et le trésor public n'en sentira point de surcharge.

Si quelques citoyens avaient été alarmés par de vaines rumeurs, qu'ils se rassurent : le Gouvernement a tout fait pour rapprocher les esprits, mais il n'a rien fait qui pût blesser les principes et l'indépendance des opinions.

La paix continentale fixa ce qui restait encore d'inquiétudes et de craintes vagues. Déjà heureux de tout le bonheur qu'ils attendaient encore, les citoyens se reposèrent au sein de la Constitution et y attachèrent toute leur destinée.

Des administrateurs éclairés et fidèles ont bien secondé cette disposition des esprits; presque partout l'action de l'autorité, transmise par eux, n'a rencontré qu'empressement, amour et reconnaissance.

De là, dans le Gouvernement, cette sécurité qui a fait sa force. Il n'a pas plus douté de l'opinion publique que de ses propres sentiments, et il a osé la provoquer sans craindre sa réponse. Ainsi, un prince issu d'un sang qui régna sur la France a traversé nos départements, a séjourné dans la capitale, a reçu du Gouvernement les honneurs qui étaient dus à sa couronne, a reçu des citoyens tous les égards qu'un peuple doit à un autre peuple, dans la personne de celui qui est appelé à le gouverner : et aucun soupçon n'a altéré le calme du commandement, aucune rumeur n'a troublé la tranquillité des esprits; partout on a vu la contenance d'un peuple libre et l'affection d'un peuple hospitalier; les étrangers, les ennemis de la patrie ont reconnu que la République était dans le cœur des Français, et qu'elle y avait déjà toute la maturité des siècles.

La rentrée de nos guerriers sur le territoire de la France a été une suite de fêtes et de triomphes. Ces vainqueurs si redoutés dans les combats ont été parmi nous des amis et des frères, heureux du bonheur public, jouissant sans orgueil de la reconnaissance qu'ils avaient méritée, et se montrant, par la plus sévère discipline, dignes des victoires qu'ils avaient obtenues.

Dans la guerre qu'il nous restait encore à soutenir, les événements ont été mêlés de succès et de revers. Réduite à lutter contre la ma-

rine d'Angleterre avec des forces inégales, notre marine s'est montrée avec courage sur la Méditerranée couverte de flottes ennemies; elle a rappelé sur l'Océan quelques souvenirs de son ancien éclat; elle a, par une glorieuse résistance, étonné l'Angleterre accourue sur ses rives pour être témoin de sa défaite; et, sans le retour de la paix, il lui était permis d'espérer qu'elle vengerait ses malheurs passés et les fautes qui les avaient produits.

En Égypte, les soldats de l'armée d'Orient ont cédé; mais ils ont cédé aux circonstances plus qu'aux forces de la Turquie et de l'Angleterre, et certainement ils eussent vaincu s'ils avaient combattu réunis. Enfin ils rentrent dans leur patrie; ils y rentrent avec la gloire qui est due à quatre années de courage et de travaux; ils laissent à l'Égypte d'immortels souvenirs, qui peut-être un jour y réveilleront les arts et les institutions sociales. L'histoire, du moins, ne taira pas ce qu'ont fait les Français pour y reporter la civilisation et les connaissances de l'Europe. Elle dira par quels efforts ils l'avaient conquise; par quelle sagesse, par quelle discipline ils l'ont si longtemps conservée; et, peut-être, elle en déplorera la perte comme une nouvelle calamité du genre humain.

Vingt-huit mille Français entrèrent en Égypte pour la conquérir; d'autres y ont été depuis envoyés à différentes époques; mais d'autres, en nombre à peu près égal, en étaient revenus. Vingt-trois mille rentrent en France, après l'évacuation, non compris les étrangers qui ont suivi leur fortune. Ainsi, quatre campagnes, de nombreux combats et les maladies n'auront pas enlevé un cinquième à l'armée d'Orient.

Après la guerre continentale, tout ce que les circonstances ont permis de réformes dans le militaire, le Gouvernement les a opérées.

Des congés absolus sont accordés; ils le sont sans préférence, sans faveur et dans un ordre irrévocablement fixé; ceux qui les premiers ont pris les armes pour obéir aux lois de la réquisition en obtiennent les premiers.

Pour remplir le vide que ces congés laisseront dans l'armée, il sera nécessaire d'appeler des conscrits de l'an IX et de l'an X, et, dans cette session, un projet de loi sera proposé au Corps législatif pour les mettre à la disposition du Gouvernement; mais le Gouvernement n'en appellera que le nombre qui sera strictement nécessaire pour maintenir l'armée au complet de l'état de paix.

Nous jouirons de la paix; mais la guerre nous laissera un fardeau qui pèsera longtemps sur nos finances. Acquitter des dépenses qui n'ont pu être prévues ni calculées; récompenser les services de nos

défenseurs; ranimer les travaux dans nos arsenaux et dans nos ports; rendre une marine à la France; recréer tout ce que la guerre a détruit, tout ce que le temps a consumé; porter enfin tous nos établissements au point où le demandent la grandeur et la sûreté de la République : tout cela ne peut se faire qu'avec un accroissement de revenus; les revenus s'accroîtront d'eux-mêmes avec la paix; le Gouvernement les ménagera avec la plus sévère économie; mais, si l'accroissement naturel des revenus, si l'économie la plus sévère ne peuvent suffire, la nation jugera les besoins, et le Gouvernement proposera les ressources que les circonstances rendront nécessaires.

Dans tout le cours de l'an IX, à peine quelques communications rares ont existé entre la métropole et ses colonies.

La Guadeloupe a conservé un reste de culture et de prospérité; mais la souveraineté de la République y a reçu plus d'un outrage. En l'an VIII, un agent unique y commandait; il est déporté par une faction. Trois agents lui succèdent; deux déportent le troisième et le remplacent par un homme de leur choix. Un autre meurt, et les deux qui restent s'investissent seuls du pouvoir qui devait être exercé par trois. Sous cette agence mutilée et illégale, l'anarchie, le despotisme règnent tour à tour; les colons, les alliés l'accusent et lui imputent des erreurs et des crimes.

Le Gouvernement a tenté d'organiser une administration nouvelle : un capitaine général, un préfet, un commissaire de justice subordonnés entre eux, mais se succédant l'un à l'autre, si les circonstances l'exigent, offrent un pouvoir unique qui a une sorte de censure, mais point de rivalité qui en trouble l'action et en paralyse la force. Cette administration existe, et bientôt on saura si elle a justifié les espérances qu'on en avait conçues.

Dès son arrivée, le capitaine général a eu à combattre l'esprit de faction. Il a cru devoir envoyer en France treize individus artisans de troubles et moteurs des déportations. Le Gouvernement a pensé que de pareils hommes seraient dangereux en France, et a ordonné qu'ils fussent renvoyés dans celles des colonies qu'ils voudraient choisir, la Guadeloupe exceptée.

A Saint-Domingue, des actes irréguliers ont alarmé la soumission. Sous des apparences équivoques, le Gouvernement n'a voulu voir que l'ignorance qui confond les noms et les choses, qui usurpe quand elle ne croit qu'obéir; mais une flotte et une armée qui s'apprêtent à partir des ports de l'Europe auront bientôt dissipé tous les nuages, et Saint-Domingue rentrera tout entière sous les lois de la République.

A Saint-Domingue et à la Guadeloupe, il n'est plus d'esclaves; tout y est libre, tout y restera libre. La sagesse et le temps y ramèneront l'ordre et y rétabliront la culture et les travaux.

A la Martinique, ce seront des principes différents. La Martinique a conservé l'esclavage, et l'esclavage y sera conservé. Il en a trop coûté à l'humanité pour tenter encore, dans cette partie, une révolution nouvelle.

La Guyane a prospéré sous un administrateur actif et vigoureux; elle prospérera davantage sous l'empire de la paix, et agrandie d'un nouveau territoire qui appelle la culture et promet des richesses.

Les îles de France et de la Réunion sont restées fidèles à la métropole, au milieu des factions et sous une administration faible, incertaine, telle que le hasard l'a faite, et qui n'a reçu du Gouvernement ni impulsion ni secours. Ces colonies si importantes sont rassurées. Elles ne craignent plus que la métropole, en donnant la liberté aux noirs, ne constitue l'esclavage des blancs.

L'ordre établi, dès l'année dernière, dans la perception des revenus et dans la distribution des dépenses, n'avait laissé que peu d'améliorations à faire dans cette partie. Une surveillance active a porté la lumière sur des dilapidations passées et sur des abus présents; des coupables ont été dénoncés à l'opinion publique et aux tribunaux.

L'action des régies a été concentrée, et, de là, plus d'énergie et d'ensemble dans l'administration, plus de célérité dans les informations et dans les résultats. Des mesures ont été prises pour accélérer encore les versements dans les caisses publiques, pour assurer plus de régularité dans l'acquittement des dépenses, pour en rendre la comptabilité plus simple et plus active.

L'art des faussaires a fait des progrès alarmants pour la société. Avec des pièces fausses, on établissait des fournitures qui n'avaient jamais été faites; on en établissait sur des pièces achetées à Paris, et, avec ces titres, on trompait les liquidateurs et on dévorait la fortune publique. Pour prévenir désormais ces abus et ces crimes, le Gouvernement a voulu que les liquidations faites dans les bureaux des ministres fussent soumises à une nouvelle épreuve et ne constituassent la République débitrice qu'après qu'elles auraient été vérifiées dans un conseil d'administration.

Le ministre des finances est rendu tout entier aux travaux qu'exigent la perception des revenus et le système de nos contributions. Un autre veille immédiatement sur le dépôt de la fortune publique, et sa responsabilité personnelle en garantit l'inviolabilité.

La caisse d'amortissement a reçu une organisation plus complète; un seul homme en dirige les mouvements, mais quatre administrateurs en surveillent les détails, conseils et, s'il le fallait, censeurs de l'agent qu'ils doivent seconder.

La propriété la plus précieuse de la République, les forêts nationales ont été confiées à une administration qui, tout entière à cet objet unique, y portera des yeux plus exercés, des connaissances plus positives et une surveillance plus sévère.

L'instruction publique a fait quelques pas à Paris et dans un petit nombre de départements; dans presque tous les autres, elle est ou languissante ou nulle. Si nous ne sortons pas de la route tracée, bientôt il n'y aura de lumières que sur quelques points, et ailleurs ignorance et barbarie.

Un système d'instruction publique plus concentré a fixé les pensées du Gouvernement. Des écoles primaires affectées à une ou plusieurs communes, si les circonstances locales permettent cette association, offriront partout aux enfants des citoyens ces connaissances élémentaires sans lesquelles l'homme n'est guère qu'un agent aveugle et dépendant de tout ce qui l'environne.

Les instituteurs y auront un traitement fixe fourni par les communes, et un traitement variable formé de rétributions convenues avec les parents qui seront en état de les supporter.

Quelques fonctions utiles pourront être assignées à ces instituteurs, si elles peuvent se concilier avec leur fonction première et nécessaire.

Dans des écoles secondaires s'enseigneront les éléments des langues anciennes, de la géographie, de l'histoire et du calcul.

Ces écoles se formeront, ou par des entreprises particulières avouées de l'administration publique, ou par le concours des communes. Elles seront encouragées par des concessions d'édifices publics, par des places gratuites dans les écoles supérieures, accordées aux élèves qui se seront le plus distingués, et enfin par des gratifications accordées à un nombre déterminé de professeurs qui auront fourni le plus d'élèves aux écoles supérieures.

Trente écoles, sous le nom de lycées, seront formées et entretenues aux dépens de la République, dans les villes principales qui, par leur situation et les mœurs de leurs habitants, seront plus favorables à l'étude des lettres et des sciences. Là seront enseignées les langues savantes, la géographie, l'histoire, la logique, la physique, la géométrie, les mathématiques; dans quelques-unes, les langues modernes dont l'usage sera indiqué par leur situation.

Six mille élèves de la patrie seront distribués dans ces trente établissements, entretenus et instruits aux dépens de la République.

Trois mille seront des enfants de militaires ou de fonctionnaires qui auront bien servi l'État. Trois mille autres seront choisis dans les écoles secondaires, d'après des examens et des concours déterminés, et dans un nombre proportionné à la population des départements qui devront les fournir.

Les élèves des départements réunis seront appelés dans les lycées de l'intérieur, s'y formeront à nos habitudes et à nos mœurs, s'y nourriront de nos maximes et reporteront dans leurs familles l'amour de nos institutions et de nos lois. D'autres élèves y seront reçus, entretenus et instruits aux frais de leurs parents.

Six millions seront destinés chaque année à la formation et à l'entretien de ces établissements, à l'entretien et à l'instruction des élèves de la patrie, au traitement des professeurs, au traitement des directeurs et des agents comptables.

Les écoles spéciales formeront le dernier degré d'instruction publique. Il en est qui sont déjà constituées et qui conserveront leur organisation; d'autres seront établies dans les lieux que les convenances indiqueront, et pour les professions auxquelles elles seront nécessaires.

Tel est, en raccourci, le système qui a paru au Gouvernement réunir le plus d'avantages, le plus de chances de succès, et que, dans cette session, il proposera au Corps législatif, réduit en projet de loi. Sa surveillance peut suffire à trente établissements; un plus grand nombre échapperait à ses soins et à ses regards : mais surtout un plus grand nombre ne trouverait, aujourd'hui, ni ces professeurs distingués qui font la réputation des écoles, ni des directeurs capables d'y maintenir une sévère discipline, ni des conseils assez éclairés pour en diriger l'administration.

Trente lycées, sagement distribués sur le territoire de la République, en embrasseront toute l'étendue par leurs rapports, répandront sur toutes ses parties l'éclat de leurs lumières et de leurs succès, frapperont jusqu'aux regards de l'étranger et seront pour eux ce qu'étaient naguère pour nous quelques écoles célèbres d'Allemagne et d'Angleterre, ce que furent quelques universités fameuses qui, vues dans le lointain, commandaient l'admiration et les respects de l'Europe.

Le code civil fut annoncé l'année dernière aux délibérations du Corps législatif; mais le travail s'accrut sous la main des rédacteurs; les tribunaux furent appelés à le perfectionner, et, enrichi de leurs

observations, il est soumis dans le Conseil d'État à une sévère discussion.

Toutes les parties qui le composent seront successivement présentées à la sanction des législateurs : ainsi cet important ouvrage aura subi toutes les épreuves et sera le résultat de toutes les lumières.

Les ateliers se multiplient dans les maisons d'arrêt et de détention, et le travail en bannit l'oisiveté, qui corrompt encore ceux qui étaient déjà corrompus. Dans nombre de départements il n'y a plus de mendicité.

Les hospices sortent peu à peu de cet état de détresse qui faisait la honte de la nation et la douleur du Gouvernement; déjà la bienfaisance particulière les enrichit de ses offrandes, et atteste le retour de ces sentiments fraternels que des lois imprudentes et de longs malheurs semblaient avoir bannis pour toujours.

Sur toutes les grandes communications, les routes ont été ou seront bientôt réparées. Le produit de la taxe d'entretien éprouve partout des accroissements progressifs. Le plus intéressant de tous les canaux est creusé aux dépens du trésor public, et d'autres seront bientôt créés par l'industrie particulière.

Les lettres et les arts ont reçu tout ce que les circonstances ont permis de leur donner d'encouragement et de secours.

Des projets ont été conçus pour l'embellissement de Paris, et déjà quelques-uns s'exécutent. Une association particulière, formée par le zèle bien plus que par l'intérêt, lui construit des ponts qui ouvriront des communications utiles ou nécessaires; une autre association lui donnera un canal et des eaux salubres, qui manquent encore à cette capitale.

Les départements ne seront point négligés. De tous côtés on recherche quels travaux sont nécessaires pour les orner ou les féconder. Des collections de tableaux sont destinées à former des muséums dans les villes principales; leur vue inspirera aux jeunes citoyens le goût des arts, et ils arrêteront la curiosité des voyageurs.

Au moment où la paix générale va rendre à l'industrie et au commerce toute leur activité, le devoir le plus cher au Gouvernement est d'éclairer leur route, d'encourager leurs travaux, d'écarter tout ce qui pourrait arrêter leur essor; il appellera sur ces grands intérêts toutes les lumières, il réclamera tous les conseils de l'expérience; il fixera auprès de lui, pour les consulter, les hommes qui, par des connaissances positives, par une probité sévère, par des vues désintéressées, seront dignes de la confiance et de l'estime publiques. Heureux si le génie national seconde son ardeur et son zèle; si, par

ses soins, la prospérité de la République égale un jour ses triomphes et sa gloire!

Dans nos relations extérieures, le Gouvernement ne craindra point de dévoiler ses principes et ses maximes. Fidélité pour nos alliés, respect pour leur indépendance, franchise et loyauté avec nos ennemis, telle a été sa politique.

La Batavie reprochait à son organisation de n'avoir pas été conçue pour elle. Mais depuis plusieurs années cette organisation régissait la Batavie. Le principe du Gouvernement est que rien n'est plus funeste au bonheur des peuples que l'instabilité de leurs institutions, et, quand le Directoire batave l'a pressenti sur des changements, il l'a constamment rappelé à ce principe.

Mais enfin le peuple batave a voulu changer, et il a adopté une constitution nouvelle. Le Gouvernement l'a reconnue, cette constitution; et il a dû la reconnaître, parce qu'elle était dans la volonté d'un peuple indépendant.

Vingt-cinq mille Français devaient rester en Batavie, aux termes du traité de la Haye, jusqu'à la paix générale. Les Bataves ont désiré que ces forces fussent réduites; et, en vertu d'une convention récente, elles ont été réduites à dix mille hommes.

L'Helvétie a donné, pendant l'an IX, le spectacle d'un peuple déchiré par les partis, et chacun de ces partis invoquant le pouvoir et quelquefois les armes de la France. Nos troupes ont reçu l'ordre de rentrer sur notre territoire; quatre mille hommes seulement restent encore en Helvétie, d'après le vœu de toutes les autorités locales, qui ont réclamé leur présence.

Souvent l'Helvétie a soumis au Premier Consul des projets d'organisation; souvent elle lui a demandé des conseils : toujours il l'a rappelée à son indépendance. « Souvenez-vous seulement, a-t-il dit » quelquefois, du courage et des vertus de vos pères. Ayez une orga- » nisation simple, comme leurs mœurs. Songez à ces religions, à » ces langues différentes qui ont leurs limites marquées; à ces val- » lées, à ces montagnes qui vous séparent, à tant de souvenirs atta- » chés à ces bornes naturelles, et qu'il reste de tout cela une em- » preinte dans votre organisation. Surtout, pour l'exemple des peuples » de l'Europe, conservez la liberté et l'égalité à cette nation qui leur » a, la première, appris à être indépendants et libres. »

Ce n'étaient là que des conseils, et ils ont été froidement écoutés. L'Helvétie est restée sans pilote au milieu des orages. Le ministre de la République n'a montré qu'un conciliateur aux partis divisés, et le général de nos troupes a refusé aux factions l'appui de ses forces.

La Cisalpine, la Ligurie ont enfin arrêté leur organisation. L'une et l'autre craignent, dans les mouvements des premières nominations, le réveil des rivalités et des haines; elles ont paru désirer que le Premier Consul se chargeât de ces nominations. Il tâchera de concilier ce vœu de deux républiques qui sont chères à la France avec les fonctions plus sacrées que sa place lui impose.

Lucques a expié dans les angoisses d'un régime provisoire les erreurs qui lui méritèrent l'indignation du peuple français. Elle s'occupe aujourd'hui à se donner une organisation définitive.

Le roi de Toscane, tranquille sur son trône, est reconnu par de grandes puissances, et le sera bientôt par toutes. Quatre mille Français lui gardent Livourne et attendent pour l'évacuer qu'il ait organisé une armée nationale.

Le Piémont forme notre 27e division militaire, et, sous un régime plus doux, oublie les malheurs d'une longue anarchie.

Le Saint-Père, souverain de Rome, possède ses États dans leur intégrité. Les places de Pesaro, de Fano, de Castel-San-Leone, qui avaient été occupées par les troupes cisalpines, lui ont été restituées. Quinze cents Français sont encore dans la citadelle d'Ancône, pour en assurer les communications avec l'armée du Midi.

Après la paix de Lunéville, la France pouvait tomber de tout son poids sur le royaume de Naples, punir le souverain d'avoir le premier rompu les traités, et le faire repentir des affronts que les Français avaient reçus dans le port même de Naples; mais le Gouvernement se crut vengé dès qu'il fut maître de l'être; il ne sentit plus que le désir et la nécessité de la paix; pour la donner, il ne demanda que les ports d'Otrante, nécessaires à ses desseins sur l'Orient, depuis que Malte était occupée par les Anglais.

Paul Ier avait aimé la France; il voulait la paix de l'Europe; il voulait surtout la liberté des mers. Sa grande âme fut émue des sentiments pacifiques que le Premier Consul avait manifestés; elle le fut depuis de nos succès et de nos victoires; de là de premiers liens qui l'attachèrent à la République.

Huit mille Russes avaient été faits prisonniers en combattant avec les alliés; mais le ministère qui dirigeait alors l'Angleterre avait refusé de les échanger contre des prisonniers français. Le Gouvernement s'indigna de ce refus. Il résolut de rendre à leur patrie ces braves guerriers abandonnés de leurs alliés; il les rendit d'une manière digne de la République, digne d'eux et de leur souverain. De là des nœuds plus étroits et un rapprochement plus intime.

Tout à coup la Russie, le Danemark, la Suède, la Prusse s'unis-

sent; une coalition est formée pour garantir la liberté des mers; le Hanovre est occupé par les troupes prussiennes; de grandes, de vastes opérations se préparent : mais Paul Ier meurt subitement.

La Bavière s'est hâtée de reformer les liens qui l'unissaient à la France. Cet allié si important pour nous a fait de grandes pertes sur la rive gauche du Rhin. L'intérêt et le désir de la France sont que la Bavière obtienne sur la rive droite une juste et entière indemnité.

De grandes discussions se sont élevées à Ratisbonne sur l'exécution du traité de Lunéville; mais ces discussions ne regardent pas immédiatement la République. La paix de Lunéville, conclue avec l'Empire et ratifiée par la diète, a fixé irrévocablement de ce côté-là tous les intérêts de la France. Si la République prend encore part aux discussions de Ratisbonne, ce n'est que comme garante des stipulations contenues dans l'article 7 du traité de Lunéville, et pour maintenir un juste équilibre dans la Germanie.

La paix avec la Russie a été signée, et rien ne troublera désormais les relations de deux grands peuples qui, avec tant de raisons de s'aimer, n'en ont aucune de se craindre, et que la nature a placés aux deux extrémités de l'Europe, pour être le contre-poids du Nord et du Midi.

La Porte, rendue à ses véritables intérêts et à son inclination pour la France, a retrouvé son allié le plus ancien et le plus fidèle.

Avec les États-Unis d'Amérique toutes les difficultés ont été aplanies.

Enfin, des préliminaires de paix avec l'Angleterre ont été ratifiés.

La paix avec l'Angleterre devait être le produit de longues négociations soutenues d'un système de guerre qui, quoique lent dans ses préparatifs, devait être infaillible dans ses résultats. Déjà la plupart de ses alliés l'avaient abandonnée; le Hanovre, seule possession de son souverain sur le continent, était toujours au pouvoir de la Prusse. La Porte, menacée par nos positions importantes sur l'Adriatique, avait entamé une négociation particulière. Le Portugal lui restait; soumis depuis si longtemps à l'influence et au commerce exclusif des Anglais, le Portugal n'était plus, en effet, qu'une province de la Grande-Bretagne; c'était là que l'Espagne devait trouver une compensation pour la restitution de l'île de la Trinité. Son armée s'avance; une division de troupes de la République campe sur la frontière du Portugal pour appuyer ses opérations. Mais, après les premières hostilités et quelques légères escarmouches, le ministère espagnol ratifie séparément le traité de Badajoz. Dès lors on dut pressentir

pour l'Espagne la perte de la Trinité; dès lors, en effet, l'Angleterre la regarda comme une possession qui lui était acquise, et désormais écarta de la négociation tout ce qui en pouvait supposer la restitution possible.

Avant que de ratifier le traité particulier de la France avec le Portugal, le Gouvernement fit connaître au cabinet de Madrid cette détermination de l'Angleterre.

L'Angleterre s'est refusée avec la même inflexibilité à la restitution de Ceylan. Mais la République batave trouvera, dans les nombreuses possessions qui lui sont rendues, le rétablissement de son commerce et de sa puissance.

La France a soutenu les intérêts de ses alliés avec autant de force que les siens; elle a été jusqu'à sacrifier des avantages plus grands, qu'elle aurait pu obtenir pour elle-même : mais elle a été forcée de s'arrêter au point où toute négociation devenait impossible. Ses alliés épuisés ne lui offraient plus de ressources pour la continuation de la guerre, et les objets dont la restitution leur était refusée par l'Angleterre ne balançaient pas pour eux les chances d'une nouvelle campagne et toutes les calamités dont elle pouvait les accabler.

Ainsi, dans toutes les parties du monde, la République n'a plus que des amis ou des alliés, et partout son commerce et son industrie rentrent dans leurs canaux accoutumés.

Dans tout le cours de la négociation, le ministère actuel d'Angleterre a montré une volonté franche de mettre un terme aux malheurs de la guerre; le peuple anglais a embrassé la paix avec enthousiasme; les haines de la rivalité sont éteintes; il ne restera que l'émulation des grandes actions et des entreprises utiles.

Le Gouvernement avait mis son ambition à replacer la France dans ses rapports naturels avec toutes les nations; il mettra sa gloire à maintenir son ouvrage et à perpétuer une paix qui fera son bonheur comme celui de l'humanité.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5875. — DÉCISION.

Paris, 3 frimaire an X (24 novembre 1801).

NOMS DES CHEVALIERS DE MALTE QUI ÉTAIENT EN ÉGYPTE.

Du Roure-Brizon, intendant de la province de Gyzeh;
Chanaleilles, intendant de la province de Damiette;

Renvoyé au ministre de la police pour me faire un rapport sur ces chevaliers de Malte, qui ont

Legroing, intendant, au Caire, de la province de Gharbyeh;
Cheffontaines, capitaine au 7e de hussards;
Dulac (2e envoi), capitaine au 14e de dragons;
Dupeyroux, capitaine à la 85e demi-brigade;
Dampierre (Fattan), employé dans la haute Égypte;
Tousard, officier du génie;
Les frères Bèauregard, employés près du général Caffarelli;
Lascaris, employé au Caire.

rendu de grands services en Égypte, et que mon intention est de rayer de la liste des émigrés, ou les traitant le plus favorablement possible.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5876. — AU DEY D'ALGER.

Paris, 4 frimaire an X (25 novembre 1801).

Dey d'Alger, des raisons de politique vous ont forcé la main; mais la lettre que vous m'avez écrite et la conduite que vous avez tenue depuis le départ du citoyen Dubois-Thainville [1] m'ont bien fait comprendre la raison de votre conduite. Le passé est passé. Dans la paix conclue entre la République et les Anglais et la Sublime Porte, je me suis assuré qu'ils ne voulaient rien entreprendre contre vous. J'ai ordonné au citoyen Dubois-Thainville d'obtempérer à la demande que vous lui avez faite de retourner à Alger; nous vous le recommandons, afin de pouvoir promptement renouveler nos liaisons si avantageuses, et dans lesquelles vous trouverez désormais de notre part le désir de vous appuyer contre les ennemis que vous pourriez avoir, quels qu'ils soient.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5877. — AU GÉNÉRAL SANSON.

Paris, 8 frimaire an X (29 novembre 1801).

Le corps du génie de l'armée d'Orient, Citoyen Général, s'est constamment distingué. Je sais qu'il n'a pas tenu à lui que le succès ne couronnât les efforts de l'armée.

Vous connaissez le cas particulier que je fais de vos talents et de votre bravoure. Je vous reverrai avec grand plaisir à la fin de votre quarantaine.

BONAPARTE.

Comm. par M. le général comte Jules Paulin.

[1] Commissaire général et chargé d'affaires de la République à Alger.

5878. — AU GÉNÉRAL FRIANT.

Paris, 8 frimaire an X (29 novembre 1801).

J'ai connu, Citoyen Général, les efforts que vous avez faits pour empêcher le débarquement des Anglais. Je sais que depuis, et dans toutes les occasions, vous avez soutenu la réputation que vous aviez acquise. Lorsque vous vous serez reposé dans le sein de votre famille le temps que vous jugerez convenable, venez à Paris; je vous y verrai avec le plus grand plaisir.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Friant.

5879. — AU GÉNÉRAL RAMPON.

Paris, 8 frimaire an X (29 novembre 1801).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos différentes lettres d'Alexandrie et du lazaret. Je n'ai pas besoin de vous dire le plaisir que j'aurai à vous voir et à vous installer dans vos nouvelles fonctions de sénateur, lorsque vous vous serez reposé dans votre famille le temps convenable.

Je vous salue affectueusement. BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5880. — AU CITOYEN CAFFARELLI, PRÉFET MARITIME A BREST.

Paris, 8 frimaire an X (29 novembre 1801).

Le Premier Consul ne s'est décidé qu'avec une sorte de regret à la démolition de ces vaisseaux[1]. Il prescrit impérativement qu'on travaille aux constructions ordonnées pour l'an XI. Il observe que notre marine, malgré la paix et malgré l'exactitude des payements, qui est telle qu'elle n'a jamais eu lieu depuis la révolution, va en décroissant. Il me charge de vous ordonner de faire mettre la main à l'œuvre, de faire poursuivre, arrêter et mettre en prison les ouvriers et charpentiers qui manquent aux travaux, de me dénoncer les officiers des quartiers qui ne s'occupent pas de faire arrêter les déserteurs, de m'indiquer les autorités quelconques qui ne se prêteraient pas à ce qu'exigent leur arrestation et traduction au port de Brest.

Je ne puis trop vous exprimer la juste impatience du Premier Consul sur l'inactivité des travaux.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de la marine.

[1] Les vaisseaux *le Téméraire, le Mucius, le Marengo, l'Audacieux, l'Entreprenant*, et la frégate *la Fidèle*.

5881. — AU ROI DU ROYAUME UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE.

Paris, 9 frimaire an X (30 novembre 1801).

La conclusion des articles préliminaires entre la République française et Votre Majesté ayant heureusement fait cesser entre elles toutes hostilités, et la loyale franchise qui a présidé des deux parts à cette première négociation ne permettant pas de douter qu'elle ne soit immédiatement suivie du rétablissement définitif de la paix et de la parfaite intelligence, je crois répondre au désir personnel de Votre Majesté en accréditant près d'elle le citoyen Otto comme ministre plénipotentiaire de la République française. Je me persuade que ce choix, auquel je me suis senti porté par les services honorables que le citoyen Otto vient de rendre, ne pourra manquer, par les mêmes motifs, d'être agréable à Votre Majesté. Je la prie donc de vouloir accueillir le citoyen Otto et ajouter une foi entière à ce qu'il sera chargé de lui dire, principalement lorsqu'il exprimera le parfait désir du Gouvernement français pour l'établissement et la durée de la meilleure intelligence entre la France et l'Angleterre, et les vœux sincères que je forme pour le bonheur de Votre Majesté et de son auguste famille.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5882. — ARRÊTÉ.

Paris, 9 frimaire an X (30 novembre 1801).

ARTICLE 1er. — Les banquiers du trésor public sont chargés de faire arriver à Paris par la voie de la Seine la quantité de 40 à 45,000 quintaux de grains par mois, à compter du mois de nivôse prochain, et de 5 à 10,000 quintaux par la Loire et le canal de Briare.

ART. 2. — Les grains seront pris jusqu'à 25 ou 30,000 quintaux dans les départements de la Belgique ou du Rhin, de 12 à 15,000 quintaux dans ceux de l'Ouest, et de 5 à 10,000 dans les environs de la Loire.

ART. 3. — Si les banquiers du trésor public trouvent plus avantageux pour le Gouvernement de les tirer de l'étranger, ils y sont pareillement autorisés.

ART. 4. — Les banquiers feront faire la vente de ces grains dans les marchés de Paris par les voies usitées.

ART. 5. — Ils compteront, chaque mois, de clerc à maître, des

achats et des ventes, ainsi que de tous leurs frais quelconques, et la différence sera réglée de suite et d'office, sans l'assujettissement aux formes de la comptabilité, et soldée par le ministre de l'intérieur.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5383. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 9 frimaire an X (30 novembre 1801).

Il est nécessaire, Citoyen Ministre, que vous donniez au citoyen Verninac des instructions sur sa conduite à tenir en Helvétie.

Tous les hommes attachés à la France se plaignent de la composition actuelle du *Petit Conseil* et des *Landammans*, et déjà ce gouvernement se montre réacteur.

Le citoyen Verninac ne doit faire aucun acte ostensible, mais faire connaître confidentiellement que je suis extrêmement mécontent de l'esprit de réaction qui paraît diriger les *Landammans* et le *Petit Conseil;* que je ne souffrirai pas qu'on insulte à tous les hommes de la révolution, à tous ceux qui ont montré de l'attachement à la République; que j'ai vu avec peine que déjà le Gouvernement oubliait les principes de modération; que la composition du *Petit Conseil* n'était pas le résultat de l'amalgame, mais le triomphe d'un parti; que le Gouvernement actuel ne pouvait être considéré que comme une commission provisoire; qu'il n'était point légitime, puisque le corps législatif n'avait pas le droit de culbuter la diète, et que d'ailleurs le corps législatif n'était composé que de seize membres; et que c'est étrangement se jouer des nations que de croire que la France reconnaîtra la volonté de seize individus comme le vœu du peuple helvétique; que le rappel de tous les hommes qui ont été à la solde de l'Angleterre, sans concert avec le Gouvernement français, est une véritable insulte à l'alliance qui unit aujourd'hui les deux républiques.

Le citoyen Verninac doit donc, dans toutes les circonstances et publiquement, dire que le Gouvernement actuel ne peut être considéré que comme provisoire, et faire sentir que non-seulement le Gouvernement français ne l'appuie pas, mais même n'est point satisfait de sa composition et de sa marche. Ceci doit se faire sans écrit, sans imprimé et sans éclat.

Le citoyen Verninac doit continuer à nous donner des renseigne-

ments sur l'esprit qui anime le Gouvernement, ainsi que chaque ville et chaque canton.

BONAPARTE.

Vous ferez connaître au citoyen Verninac que je ne veux point pour ministre helvétique à Paris du citoyen Diesbach, de Carrouge.

Archives des affaires étrangères.

5884. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 9 frimaire an X (30 novembre 1801).

La lecture du travail que vous m'avez proposé sur l'artillerie, Citoyen Ministre, m'a fait faire des observations auxquelles j'attache une grande importance.

Tous les hommes qui ont fait la guerre avec une grande activité doivent être placés de préférence dans les places de l'intérieur.

J'adopte le travail des officiers généraux, en y ajoutant le général Debelle comme commandant l'artillerie de Saint-Domingue, qui sera placé parmi les officiers généraux employés extraordinairement pendant l'an X.

Le citoyen Faultrier sera employé comme inspecteur. Le général Dulauloy commandera l'école de Metz. Les chefs de brigade Borthon, Carrière et Douence, ayant fait la guerre avec une grande activité, seront placés comme directeurs dans l'intérieur, et l'on enverra à leur place, dans la Cisalpine, trois chefs de brigade qui auraient été dans l'intérieur pendant les campagnes de l'an VII ou de l'an VIII, à moins cependant qu'ils ne fussent en Italie par leur choix.

Le chef de brigade d'Anthouard sera nommé commandant du 1er régiment d'artillerie à cheval. Le chef de brigade Saint-Martin sera employé à Saint-Domingue.

Les chefs de bataillon ou d'escadron revenant d'Égypte ne seront point employés dans la Cisalpine, mais dans l'intérieur, à moins qu'ils ne le demandent; on enverra en Cisalpine et à l'île d'Elbe des individus qui n'auraient point fait la guerre pendant la campagne de l'an VII ou de l'an VIII.

Le chef d'escadron d'artillerie Hazard sera employé dans l'artillerie à cheval.

Le chef de bataillon Pellegrin sera employé comme sous-directeur. Le général de division Bollemont sera nommé commandant d'une place de premier ordre.

Les mêmes observations doivent être faites pour le travail du génie;

tous ceux qui viennent de l'armée d'Orient ne seront employés au delà des Alpes ou au delà des mers que sur leur demande.

Il sera formé une nouvelle direction pour la partie espagnole de Saint-Domingue. Indépendamment du directeur envoyé pour la partie française et du directeur pour la partie espagnole, il sera envoyé un chef de brigade pour être employé à l'état-major de l'armée.

Quant à la proposition des adjoints, cela est remis à l'organisation générale.

Je ne saurais trop recommander au ministre que la préférence ne soit donnée, soit pour les avancements, soit pour les remplacements, qu'aux officiers qui ont fait la guerre avec le plus de distinction.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5885. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 10 frimaire an X (1er décembre 1801).

Vous trouverez ci-joint une lettre que je vous prie, Citoyen Ministre, d'envoyer à notre ambassadeur à Madrid; joignez-y les pièces dont il est question.

Faites connaître à l'ambassadeur qu'il doit se procurer une entrevue avec la reine, lui montrer ma lettre et les pièces, et lui faire sentir qu'elle ne peut jamais, dans tous les événements, compter sur l'appui de la France, tant que son sort sera lié à celui du prince de la Paix.

Qu'il s'explique publiquement et fortement sur le compte de ce prince; c'est à lui qu'il doit attribuer la perte de la Trinité. Qu'il donne une certaine publicité de conversation, et confidentielle, aux notes que vous lui envoyez.

Qu'il se récrie aussi sur le titre donné à ce prince, de généralissime de terre et de mer, ce qui tend à éclipser le Roi et ce qui décèle des projets ambitieux.

Qu'il nous instruise fréquemment des dispositions de Leurs Majestés, de celles du public et des intrigues de la cour.

Qu'il aille fréquemment faire sa cour au prince héréditaire.

Que si, dans ces circonstances et jusqu'à ce que le Gouvernement lui eût envoyé des instructions, le Roi mourait, il déclare publiquement que la France ne reconnaît que le prince héréditaire pour roi d'Espagne.

Qu'il tâche de se ménager une correspondance secrète avec ce prince.

Enfin, que sa conduite constante tende à éloigner le prince de la Paix des affaires; cette conduite est conforme aux vues de la France, dont ce prince, par son immoralité, sa conduite arbitraire et inconséquente, est le véritable ennemi.

L'ambassadeur doit mettre tout en œuvre pour que des pouvoirs soient envoyés sans délai à Azara pour assister au congrès d'Amiens, et pour qu'on nous envoie les lettres et ordres nécessaires pour nous mettre en possession de la Louisiane.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5886. — AU GÉNÉRAL GOUVION SAINT-CYR, AMBASSADEUR A MADRID.

Paris, 10 frimaire an X (1er décembre 1801).

Je ne comprends plus rien, Citoyen Ambassadeur, à la conduite du cabinet de Madrid. Je vous charge spécialement de faire toutes les démarches nécessaires pour dessiller les yeux de ce cabinet et lui faire prendre une marche régulière et convenable. Le sujet me paraît tellement important, que j'ai cru devoir vous en écrire moi-même.

La plus intime union régnait entre la France et l'Espagne lorsque Sa Majesté Catholique jugea à propos de ratifier le traité de Badajoz.

M. le prince de la Paix passa alors à notre ambassadeur une note dont j'ordonne qu'on vous envoie copie. Cette note était trop pleine d'injures grossières pour que je dusse y faire attention. Peu de jours après, le prince de la Paix remit à notre ambassadeur une seconde note, dans laquelle il déclarait que Sa Majesté Catholique allait faire sa paix particulière avec l'Angleterre; j'ordonne également qu'on vous en envoie copie. Je sentis alors combien peu je pouvais compter sur les efforts d'une puissance dont le ministre s'exprimait avec si peu d'égards et montrait un tel déréglement dans sa conduite.

Connaissant pleinement la volonté du Roi, je lui aurais fait connaître directement la mauvaise conduite de son ministre, si la maladie de Sa Majesté ne fût survenue dans ces entrefaites.

J'ai fait prévenir plusieurs fois la cour d'Espagne que son refus d'exécuter la convention de Madrid, c'est-à-dire d'occuper un quart du territoire portugais, entraînerait la perte de la Trinité : elle n'a tenu aucun compte de ces observations.

Dans les négociations qui ont eu lieu à Londres, la France a discuté les intérêts de l'Espagne comme les siens propres; mais enfin Sa Majesté Britannique n'a jamais voulu se désister de la Trinité, et

je n'ai pas pu m'y opposer, d'autant moins que, l'Espagne menaçant la France, par une note officielle, d'une négociation particulière, nous ne pouvions plus compter sur son secours pour la continuation de la guerre.

Le congrès d'Amiens est réuni, et la paix définitive sera promptement signée. Cependant Sa Majesté Catholique n'a point encore fait publier les préliminaires, ni fait connaître de quelle manière elle voulait traiter avec l'Angleterre. Il devient cependant bien essentiel pour sa considération en Europe, pour les intérêts de sa couronne, qu'elle prenne promptement un parti, sans quoi la paix définitive sera signée sans sa participation.

On m'a dit que l'on voulait, à Madrid, revenir sur la cession de la Louisiane. La France n'a manqué à aucun traité fait avec elle, et elle ne souffrira pas qu'aucune puissance lui manque à ce point. Le roi de Toscane est sur son trône et en possession de ses États, et Sa Majesté Catholique connaît trop la foi qu'elle doit à ses engagements pour refuser plus longtemps de nous mettre en possession de la Louisiane.

Je désire que vous fassiez connaître à Leurs Majestés mon extrême mécontentement de la conduite injuste et inconséquente du prince de la Paix. Dans ces six derniers mois, ce ministre n'a épargné ni notes insultantes, ni démarches hasardées; tout ce qu'il a pu faire contre la France, il l'a fait. Si l'on continue dans ce système, dites hardiment à la reine et au prince de la Paix que cela finira par un coup de tonnerre.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5887. — AU GÉNÉRAL MENOU.

Paris, 10 frimaire an X (1er décembre 1801).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 25 brumaire. Je sais qu'il n'a pas tenu à votre volonté et votre amour pour les belles contrées de l'Égypte que cette conquête ne restât à la République. Votre longue résistance à Alexandrie a été utile aux négociations. Vous m'annoncez une relation de tout ce qui s'est passé depuis le débarquement des Anglais; je la lirai avec l'intérêt que je porte à ce qui vous regarde et aux grandes destinées qui étaient liées à la conservation de ce centre de l'ancien monde.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5888. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 11 frimaire an X (2 décembre 1801).

Vous ferez connaître, Citoyen Ministre, au général Montchoisy, commandant en Helvétie, par un courrier extraordinaire, que le Gouvernement ne reconnaît point le Gouvernement actuel helvétique, et voit avec peine la réaction qui se prépare dans ce pays contre tous les amis de la France. Le général commandant en Helvétie doit donc n'appuyer aucune mesure de ce gouvernement et ne faire aucun acte de reconnaissance.

Je désire que vous fassiez connaître au général Montrichard qu'il est urgent qu'il se rende sur-le-champ en Helvétie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5889. — DÉCISION.

Paris, 13 frimaire an X (4 décembre 1801).

Le ministre de l'intérieur propose d'établir, pour les ponts et chaussées en Piémont, le même régime qu'en France, ou de rétablir le bureau topographique.

Établir le même régime qu'en France, en ayant soin d'employer en Piémont des ingénieurs français, et en France les ingénieurs piémontais.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5890. — DÉCISION.

Paris, 13 frimaire an X (4 décembre 1801).

Le citoyen Sage, membre de l'Institut, fait connaître la situation malheureuse de Volta, professeur à Pavie, maintenant à Paris.

Me présenter un arrêté pour lui donner une gratification de 6,000 francs[1].

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5891. — DÉCISION.

Paris, 13 frimaire an X (4 décembre 1801).

Rapport du ministre de la guerre relatif aux troupes françaises en Helvétie.

Le ministre de la guerre fera connaître au général Montchoisy que l'intention du Gouvernement est que les troupes françaises ne

[1] Un arrêté conforme a été rendu le 17 frimaire suivant.

s'immiscent en rien dans les affaires de l'Helvétie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5892. — A HAMUDA-PACHA, BEY DE TUNIS.

Paris, 14 frimaire an X (5 décembre 1801).

Illustre et magnifique Seigneur, Hamuda-Pacha, bey de Tunis, je sais que, parmi les princes de Barbarie, ceux du royaume de Tunis se sont toujours fait remarquer par leur affection pour la France, et que vous n'en avez interrompu le cours qu'à regret et par une suite de vos égards d'habitude envers la Porte Ottomane.

C'est dans cette confiance que je renvoie vers vous le citoyen Devoise, à qui j'accorde la mienne. Je l'accrédite par cette lettre, afin qu'il convienne avec vous des stipulations qui serviront à cimenter une heureuse réunion. Vous y trouverez l'avantage précieux de recouvrer la bienveillance d'une grande nation, que ses triomphes et sa gloire rendent aussi secourable à ses amis qu'elle est redoutable pour ses ennemis.

Recevez, illustre et magnifique Seigneur, l'expression de mes sentiments et de mes vœux pour votre prospérité.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5893. — ARRÊTÉ.

Paris, 14 frimaire an X (5 décembre 1801).

Les Consuls de la République, vu le projet de code de commerce présenté par le ministre de l'intérieur et rédigé par la commission instituée par arrêté du 13 germinal an IX, ordonnent ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Le projet de code de commerce sera imprimé.

ART. 2. — Il sera envoyé par le ministre de la justice aux tribunaux de commerce, et par le ministre de l'intérieur aux conseils de commerce.

ART. 3. — Les tribunaux et les conseils de commerce seront invités à transmettre, dans un délai de deux mois, leurs observations sur le projet de code de commerce, aux ministres respectifs.

ART. 4. — Les ministres de la justice et de l'intérieur présenteront aux Consuls les observations des tribunaux et des conseils de commerce dans le courant de ventôse prochain.

Art. 5. — Les ministres de la justice et de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5894. — DÉCISION.

Paris, 18 frimaire an X (9 décembre 1801).

Le ministre de la marine demande si l'on peut regarder comme obligatoire la stipulation additionnelle à la capitulation d'Alexandrie, par laquelle le général Menou s'est engagé à faire reconduire dans un des ports de l'Angleterre, après avoir été employés au transport des troupes en France, tous les bâtiments abandonnés aux puissances alliées.

Cette attribution était hors des pouvoirs du général Menou, et dès lors nulle par la seule considération qu'il était vaincu; toute stipulation autre que celles qu'il pouvait exécuter lui-même ne peut subsister. Le Gouvernement a toutefois jugé que cet objet devait être connu du ministre des relations extérieures.

Bonaparte.

Archives de la marine.

5895. — MESSAGE AU SÉNAT CONSERVATEUR.

Paris, 25 frimaire an X (16 décembre 1801).

Sénateurs, depuis la paix générale, c'est la première fois que, pour se conformer au vœu de la Constitution, le Premier Consul a à vous présenter des candidats pour les places vacantes au Sénat.

Dans cette mémorable circonstance, il a paru convenable de choisir des citoyens militaires pour donner aux armées un témoignage de la satisfaction et de la reconnaissance nationale.

En conséquence, le Premier Consul, conformément à l'article 16 de la Constitution, vous présente comme candidats à la place vacante par la mort du citoyen Crassous, sénateur, et aux deux places auxquelles le Sénat doit nommer en exécution de l'article 15 de la Constitution :

Le citoyen Lamartillière, général de division d'artillerie, qui, quoique déjà dans un âge avancé, a commandé constamment, pendant toute la guerre de la liberté, l'artillerie à différentes armées; il n'a voulu se donner aucun repos tant qu'il y a eu des ennemis à combattre;

Le général Jourdan, vainqueur à Fleurus et administrateur général du Piémont;

Le général Berruyer, commandant en chef des Invalides. Le Premier Consul désire que les vétérans de la patrie voient dans la présentation de leur chef une marque du souvenir du Gouvernement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5896. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS, MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 25 frimaire an X (16 décembre 1801).

J'ai lu, Citoyen Ministre, avec le plus grand plaisir, les six états que vous m'avez envoyés. Je vous les renvoie pour que vous me les mettiez à jour au 1er nivôse.

Je désirerais qu'il y eût aussi un état pour toutes les recettes faites en valeurs diverses.

Je désirerais également des états qui établissent la situation, au 1er vendémiaire an X, des exercices des années VIII et antérieures avec l'an IX, et, au 1er nivôse, la situation de l'an X avec les années VIII et antérieures, ainsi qu'avec l'an IX.

Il faudrait avoir soin de comprendre dans le crédit de l'an IX les 20 millions sur les domaines nationaux; ce qui porterait le budget de cet exercice à 435 millions au lieu de 415; et alors vous pourriez porter au crédit du ministre de l'intérieur les 12 millions qui lui ont été accordés dans l'an IX pour les routes, ainsi que les fonds accordés pour le canal de Saint-Quentin. On pourrait alors augmenter le crédit des routes de ce qu'il a véritablement coûté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5897. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS.

Paris, 25 frimaire an X (16 décembre 1801).

Le secrétaire d'État vous enverra aujourd'hui, Citoyen Ministre, l'arrêté sur les crédits de nivôse. Vous verrez que j'y ai fait quelques changements.

Le plus important est une avance de 1,500,000 francs pour la solde de la marine. Cette somme sera retenue en pluviôse, ventôse et germinal. Au moyen de cette avance, le ministre de la marine se trouvera à même de faire plusieurs réformes importantes.

Dans l'aperçu des moyens, je ne vois pas compris les deux millions d'obligations que vous allez retirer de la caisse des Invalides de la marine.

On peut aussi joindre à cet aperçu une portion des six millions qui, dans le courant de nivôse, rentreront de la Batavie.

Je désirerais que vous ne touchassiez pas aux patentes jusqu'à ce que vous m'eussiez fait connaître, par un rapport particulier, les différentes échéances; ce qui me mettra à même de prendre des mesures sur la manière d'employer ces traites.

Quant au Portugal, il n'y a encore rien de nouveau.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5898. — ARRÊTÉ.

Paris, 27 frimaire an X (18 décembre 1801).

ARTICLE 1er. — Le citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures, se rendra à Lyon pour préparer, avec la Consulte extraordinaire de la République cisalpine, les bases définitives de son organisation.

ART. 2. — Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté ne sera pas imprimé.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5899. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 29 frimaire an X (20 décembre 1801).

Les escadres de Brest, de Rochefort et de Lorient parties, vous aurez sans doute déjà donné les ordres, Citoyen Ministre, à celles de Cadix, de Toulon, de Flessingue et du Havre, de les rejoindre. Il me paraît convenable de faire partir une seconde expédition de Brest et de Rochefort.

Celle de Brest pourrait être composée de deux vaisseaux armés en flûte et trois vaisseaux armés en guerre; elle pourrait porter, indépendamment des bagages, munitions d'artillerie, habillement, 2,000 hommes de troupes, composés des dépôts des corps qui sont déjà partis.

Celle de Rochefort pourrait être composée de deux frégates et porter 600 hommes, savoir : un bataillon de 450 hommes pour changer la garnison de la Guyane, et 150 hommes des dépôts des corps qui sont déjà partis. Ces bâtiments pourraient porter à la Guyane quelques objets que l'administrateur a demandés.

Il serait utile de faire partir de Toulon une frégate ou une corvette

portant une centaine d'hommes de ceux laissés à Toulon et les traîneurs qui suivent toujours les expéditions.

BONAPARTE.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.

5900. — AU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Paris, 3 nivôse an X (24 décembre 1801).

Citoyens du conseil général du département de la Seine, j'ai vu avec reconnaissance les sentiments qui animent les magistrats de la ville de Paris.

L'idée de dédier des monuments aux hommes qui se rendent utiles au peuple est honorable pour les nations.

J'accepte l'offre du monument que vous voulez m'élever; que la place reste désignée; mais laissons au siècle à venir le soin de le construire, s'il ratifie la bonne opinion que vous avez de moi.

Je vous salue affectueusement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5901. — NOTE DICTÉE AU CITOYEN D'HAUTERIVE[1].

Paris, 5 nivôse an X (26 décembre 1801).

Le citoyen d'Hauterive verra M. Azara pour lui faire connaître verbalement que les négociations d'Amiens tirent à leur fin;

Qu'il y a trois mois que les préliminaires sont signés, et que l'Espagne retarde les négociations d'Amiens depuis six semaines;

Qu'il n'est plus possible que la France et l'Angleterre veuillent perdre un seul jour de plus; la paix sera donc signée très-promptement, que l'Espagne y participe ou non; et que le Premier Consul, qui a pour S. M. le roi d'Espagne un sentiment de bienveillance et d'attachement tout personnel, signera au nom du roi d'Espagne, ne voulant pas faire l'affront à Charles IV de se trouver contraint malgré lui à adhérer à ce qui serait fait;

Que, comme le roi d'Espagne est le plus intime allié de la République, le Premier Consul croit devoir se conduire selon les circonstances intérieures de cette cour; la maladie du Roi, celle de la Reine, la conduite extraordinaire, pour ne pas dire folle, du prince de la Paix, l'obligent à traiter les intérêts du roi d'Espagne comme ceux de la France;

[1] Blanc d'Hauterive, chef de la 2e division aux relations extérieures.

Que la confiance de S. M. Charles IV sera mieux placée dans le Premier Consul, et que ses intérêts seront mieux défendus par lui que par son ministère actuel;

Que M. del Campo arriverait trop tard : la paix serait signée et cela ne servirait qu'à attester à l'Europe l'ineptie du ministère espagnol;

Que le Premier Consul ne voit qu'un moyen : que M. d'Azara se rende à Amiens en vertu de ses anciens pouvoirs, et alors le citoyen d'Hauterive et lui concerteront les pièces nécessaires pour que M. d'Azara se trouve autorisé à cette démarche;

Dans le cas où M. d'Azara ne voudrait pas se rendre à Amiens, il expédiera un courrier à Madrid pour faire connaître cette nouvelle situation des affaires; et que le roi d'Espagne fasse expédier à Paris un pouvoir pour signer;

Ou que le Premier Consul signera.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5902. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS,
MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 7 nivôse an X (28 décembre 1801).

J'ai lu, Citoyen Ministre, les réflexions que vous m'avez communiquées sur l'arrêté du 13 brumaire an X.

La première observation est relative à la dette publique, qui nécessairement doit être payée en entier; la seconde observation ne tombe pas sur le projet; la troisième observation, *idem;* la quatrième, *idem;* la cinquième, *idem;* la sixième, *idem.* Toutes ces observations sont faites sur un projet.....

Le but de l'arrêté du 13 brumaire est de remplir la première partie de votre article *Résumé,* portant, ce sont vos propres termes, que « les ministres ne délivrent que des ordonnances provisoires sus-» ceptibles d'être rendues définitives lors du règlement approuvé par » les Consuls..... Cela se conçoit et peut être exécuté ».

Eh bien, c'est cela seul que l'on veut faire et que dit l'arrêté.

Cet arrêté n'a donc aucune espèce d'influence sur la trésorerie, ne change rien à sa marche, n'a rien de commun ni avec le contrôle, ni avec la comptabilité nationale.

Celle-ci ne considère que le payement des ordonnances et la vérification des chiffres; elle peut même vérifier la légitimité des pièces. La liquidation du ministre et du conseil d'administration, au con-

traire, n'a pour but que de constater si ce qu'on demande pour un service est proportionné au service fait.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5903. — ARRÊTÉ.

Paris, 8 nivôse an X (29 décembre 1801).

ARTICLE Ier. — Il sera réuni un conseil extraordinaire composé du premier inspecteur général d'artillerie présidant ce conseil, et des généraux Lamartillière, Marmont, Eblé, Songis, Faultrier, Andréossy et Gassendi.

ART. 2. — Le but de ce conseil sera de rédiger un projet sur tous les changements à opérer dans le matériel de l'artillerie de siége et de campagne et de l'artillerie maritime en ce qui concerne l'artillerie de terre.

ART. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5904. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 8 nivôse an X (29 décembre 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'expédier de Toulon un brick ou un aviso, pour porter à Alger des dépêches du ministre de l'intérieur et en rapporter la réponse.

Je désire que vous fassiez prévenir les différents commissaires de la marine en Corse et en Provence que l'on peut se préparer à la pêche du corail dans les mers d'Alger et de Tunis.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5905. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 9 nivôse an X (30 décembre 1801).

J'ai pris connaissance, Citoyen Ministre, des différents rapports et des différentes pièces que vous m'avez remis sur la régie des salines. J'ai vu avec intérêt que, depuis l'arrêté du 13 prairial an VIII, les régisseurs actuels ont bien dirigé l'administration, en augmentant sa fabrication et ses ventes.

Mais j'ai vu avec peine :

1° Qu'ils n'ont pas rendu de clerc à maître le compte qu'ils devaient fournir dans trois mois, à compter de messidor an VIII;

2° Qu'ils n'ont pas fourni des bordereaux de recettes et de dépenses, chaque mois, comme ils y étaient obligés;

3° Qu'ils n'avaient pas versé, au 1er messidor, la part revenant au trésor public dans les bénéfices;

4° Que, dans les questions qui ont été faites à la régie pour connaître s'il existe ou non une administration particulière pour le transport des sels, elle n'a point répondu d'une manière précise.

Je désire :

1° Que vous vous fassiez remettre, dans la prochaine décade, le compte de clerc à maître que doit donner la compagnie en conséquence de son bail du 28 brumaire an VI;

2° Que vous vous fassiez remettre le compte de l'année de la régie, tel que le porte l'arrêté du 13 prairial an VIII;

3° Que vous portiez au conseil d'administration du 1er pluviôse prochain un rapport tant sur les produits des salines que sur l'exécution des traités et sur ce qu'ils ont rendu jusqu'à cette heure.

Je désirerais que, dans votre rapport général sur les finances de la République, il y eût un article bien détaillé sur les salines, dont beaucoup d'individus nous accusent d'avoir diminué les revenus cette année.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5906. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE, A AMIENS.

Paris, 9 nivôse an X (30 décembre 1801).

Je ne partirai probablement pour Lyon que dans le courant de la décade prochaine. Le ministre des relations extérieures est parti depuis le 2; celui de l'intérieur partira le 11.

Quatre cent cinquante députés cisalpins sont arrivés à Lyon depuis quinze jours, et, à l'heure qu'il est, les opérations de la Consulte doivent avoir commencé.

J'espère, avant mon départ, recevoir deux ou trois fois des nouvelles d'Amiens, et connaître positivement le jour où le traité définitif sera signé. Il me paraît qu'il n'y a plus aujourd'hui aucun obstacle sérieux.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5907. — MESSAGE AU CORPS LÉGISLATIF.

Paris, 12 nivôse an X (2 janvier 1802).

Législateurs, le Gouvernement a arrêté de retirer les projets de loi du code civil et celui sur le rétablissement de la marque pour les condamnés.

C'est avec peine qu'il se trouve obligé de remettre à une autre époque les lois attendues avec tant d'intérêt par la nation; mais il est convaincu que le temps n'était pas venu où l'on portera dans ces grandes discussions le calme et l'unité d'intentions qu'elles demandent.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5908. — A S. S. LE PAPE.

Paris, 15 nivôse an X (5 janvier 1802) [1].

Très-saint Père, M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne, s'est comporté convenablement; il a répondu sans hésiter à l'appel qui lui a été fait par Votre Sainteté : il a donné sa démission. Il se rend auprès d'elle. Je verrai avec plaisir tout ce qu'elle voudra bien faire pour ce prélat.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5909. — AU CITOYEN ALOYS REDING, A PARIS.

Paris, 16 nivôse an X (6 janvier 1802).

Citoyen Reding, depuis deux ans vos compatriotes m'ont quelquefois consulté sur leurs affaires. Je leur ai parlé comme l'aurait fait le premier magistrat des Gaules, dans le temps où l'Helvétie en faisait partie.

Les conseils que je leur ai donnés pouvaient les conduire à bien et leur épargner deux ans d'angoisses; ils en ont peu profité. Vous me paraissez animé du désir du bonheur de votre patrie. Soyez secondé par vos compatriotes, et que l'Helvétie se replace enfin parmi les puissances de l'Europe.

Les circonstances de la guerre ont conduit les armées françaises sur votre territoire. Le désir de la liberté a armé vos peuples, et surtout ceux des campagnes, contre les privilégiés. Des événements de différente nature se sont succédé en peu d'années. Vous avez éprouvé de grands maux; un grand résultat vous reste, l'égalité et la liberté de vos concitoyens.

[1] Date présumée.

Quel que soit le lieu où naisse un Suisse aujourd'hui, sur les bords du Léman comme sur ceux de l'Aar, il est libre; c'est la seule chose que je voie distinctement dans votre état politique actuel.

La base du droit public de l'Europe est aujourd'hui de maintenir dans chaque pays l'ordre existant. Si toutes les puissances ont adopté ce principe, c'est que toutes ont besoin de la paix et du retour des relations diplomatiques et commerciales.

Le peuple français doit donc, autant qu'il est en lui, maintenir dans votre pays ce qui existe.

Il est vrai que vous êtes sans organisation, sans gouvernement, sans volonté nationale..... Pourquoi vos compatriotes ne feraient-ils pas un effort? Qu'ils évoquent les vertus patriotiques de leurs pères. Qu'ils sacrifient l'esprit de système, l'esprit de faction à l'amour du bonheur et de la liberté publique.

Alors vous ne craindrez pas d'avoir des autorités qui soient le produit de l'usurpation momentanée d'une faction; vous aurez un gouvernement, parce qu'il aura pour lui l'opinion et qu'il sera le résultat de la volonté nationale. Toute l'Europe renouvellera ses relations avec vous. La France ne sera arrêtée par aucun calcul d'intérêt particulier; elle fera tous les sacrifices qui pourront assurer davantage votre constitution, l'égalité et la liberté de vos concitoyens; elle continuera par là à montrer pour vous ces sentiments affectueux et paternels qui, depuis tant de siècles, forment les liens de ces deux parties indépendantes d'un même peuple.

BONAPARTE.

Comm. par la chancellerie d'État de Schwytz.

5910. — ARRÊTÉ.

Paris, 17 nivôse an X (7 janvier 1802).

Le Premier Consul étant appelé à Lyon pour répondre aux vœux d'une république alliée et par divers objets d'administration publique, les Consuls arrêtent qu'en l'absence du Premier Consul tous les actes du Gouvernement seront signés par le second consul, lequel fera précéder sa signature de ces mots : *En l'absence du Premier Consul.*

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5911. — MESSAGE AU SÉNAT CONSERVATEUR.

Paris, 17 nivôse an X (7 janvier 1802).

Sénateurs, l'article 38 de la Constitution veut que le renouvelle

ment du premier cinquième du Corps législatif et du Tribunat ait lieu dans l'an X, et nous touchons au quatrième mois de cette année. Les Consuls ont cru devoir appeler votre attention sur cette circonstance. Votre sagesse y trouvera la nécessité de vous occuper sans délai des opérations qui doivent précéder ce renouvellement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5912. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 17 nivôse an X (7 janvier 1802).

Quatre frégates et trois vaisseaux de guerre vont être prêts à Brest pour porter un corps de troupes à la Guadeloupe.

Donnez l'ordre au général Gobert de se rendre en toute diligence à Brest, pour y réunir ce corps de troupes et préparer tout ce qui est nécessaire pour cette expédition, qui sera commandée par un général de division, deux généraux de brigade, et composée des deux bataillons de la 66e, qui seront complétés à 1,600 hommes, d'un bataillon de la 15e de ligne complété à 700 hommes, d'un bataillon de la 82e complété à 600 hommes, d'un bataillon expéditionnaire composé des compagnies garde-côtes les plus près de Brest, complété à 500 hommes, de 100 canonniers et huit pièces de canon de campagne, douze ouvriers d'artillerie, 200 cartouches par homme, un chef de brigade d'artillerie, un chef de brigade du génie et quatre capitaines ou lieutenants de chaque arme. Vous ferez embarquer également un millier d'outils à pionniers, un commissaire ordonnateur, deux commissaires des guerres, deux adjudants commandants et six adjoints à l'état-major.

Vous tiendrez secret le but de cette expédition. Incessamment je vous ferai connaître le général de division qui devra commander en chef.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5913. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 17 nivôse an X (7 janvier 1802).

Il va partir de Brest, Citoyen Ministre, trois vaisseaux de guerre armés en flûte, pour porter les hommes qui n'ont pu s'embarquer, appartenant à l'expédition de Saint-Domingue, ainsi que les différents objets d'habillement, de vivres et d'artillerie nécessaires à l'expédition. Vous donnerez l'ordre que, lorsque l'on aura fait embarquer tous les hommes qui étaient au dépôt des bataillons qui sont

embarqués, l'on y joigne jusqu'à la concurrence de 1,500 hommes, en faisant marcher un détachement de 100 ou 200 hommes de chacune des 31e, 38e, 71e et 79e demi-brigades, et d'y joindre tout ce qui appartient à la légion expéditionnaire ou à la légion de la Loire.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5914. — ARRÊTÉ.

Paris, 17 nivôse an X (7 janvier 1802).

ARTICLE 1er. — Il sera formé un escadron de 150 Mameluks.

ART. 2. — Cet escadron sera organisé comme un escadron de hussards. Il sera commandé par le chef de brigade Rapp.

ART. 3. — Les soldats et officiers seront tous pris parmi les Mameluks, Syriens et Coptes venant de l'armée d'Orient, et qui ont fait la guerre avec l'armée française.

ART. 4. — Il y aura deux officiers français, dont l'un sera chargé de l'administration, de l'habillement, l'autre de la police et de l'instruction du corps, un quartier-maître français et deux secrétaires interprètes, un par compagnie, qui auront le traitement de caporal-fourrier.

ART. 5. — Leur solde et leurs masses seront réglées de manière qu'ils ne coûtent pas davantage qu'un escadron de chasseurs de la garde. A cet effet, on diminuera leur solde pour augmenter leur masse d'habillement.

ART. 6. — Il leur sera donné le même uniforme que portent les Mameluks, et, pour marque de récompense de leur fidélité à l'armée française, ils porteront le turban vert.

ART. 7. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5915. — ARRÊTÉ.

Paris, 17 nivôse an X (7 janvier 1802).

ARTICLE 1er. — Tous les individus grecs, coptes, égyptiens ou syriens, qui ont suivi l'armée française en Orient, formeront un bataillon divisé en autant de compagnies qu'il y aura de fois quatre-vingts hommes. Il sera organisé et soldé comme un bataillon d'infanterie légère.

ART. 2. — Tous les officiers et soldats devront être natifs de

l'Orient, s'être battus avec l'armée française et l'avoir suivie dans sa retraite, ou avoir fait partie des légions coptes ou grecques qui étaient en Égypte au service de la République.

Art. 3. — Il y aura un quartier-maître français et, par compagnie, un caporal-fourrier interprète.

Art. 4. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5916. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE, A AMIENS.

Paris, 17 nivôse an X (7 janvier 1802), 11 heures du soir.

Je pars demain, à minuit, pour Lyon. Je ne resterai que onze à douze jours.

Je crois que le général Bernadotte s'est rendu à Amiens. Qu'il y soit ou non, je désire qu'il te fasse connaître s'il lui convient d'aller à la Guadeloupe comme capitaine général. Cette île prospère, sa culture est dans la plus grande activité; mais Lacrosse[1], s'étant indisposé les habitants et n'ayant avec lui que cinq cents blancs, en a été chassé, et un mulâtre s'est mis à la tête de la colonie. Ils ignoraient alors la paix. On fait partir trois vaisseaux, quatre frégates et 3,000 hommes de bonne infanterie, afin de désarmer les noirs et de rétablir pour toujours la tranquillité. C'est une mission importante et agréable sous tous les points de vue, puisqu'il y a aujourd'hui quelque gloire à acquérir et un grand service à rendre à la République, en faisant rentrer pour toujours cette colonie dans l'ordre. D'ailleurs, c'est une position d'où l'on peut partir pour aller prendre possession de la Louisiane, et même de la Martinique et de Sainte-Lucie.

Si ceci tente l'ambition de Bernadotte, comme il paraît que cela est, il faut que tu me le fasses promptement connaître; car l'expédition partira dans pluviôse, et ces missions aux colonies sont demandées par les généraux qui ont le plus de réputation.

J'attends le retour du courrier pour y nommer.

Bonaparte.

Il est utile que tu gardes le secret sur tout cela.

Dépôt de la guerre.

[1] Contre-amiral, nommé en l'an IX capitaine général de la Guadeloupe.

5917. — AU CONSUL CAMBACÉRÈS.

Lyon, 23 nivôse an X (13 janvier 1802).

J'ai reçu, Citoyen Consul, vos deux lettres des 19 et 20 nivôse. J'ai mis soixante heures pour arriver à Lyon; de Lyon à Paris tout est couvert de neige.

Je suis arrivé à Lyon à neuf heures du soir, et j'ai lieu d'être extrêmement satisfait des preuves d'attachement que me donnent les Lyonnais, et du mouvement que je vois dans toutes les têtes et dans tous les ateliers pour relever cette première ville manufacturière de la République.

Je désire que vous causiez avec le ministre de la guerre, pour qu'il prenne des mesures efficaces pour habiller promptement les troupes de l'armée d'Orient, qui, par le froid qu'il fait, sont encore avec des pantalons de toile.

Il est impossible d'être plus coupable que l'a été le maire de Bruxelles; il a manqué aux principes qui servent de base à la société et à l'autorité. Il doit constamment être, sous notre gouvernement, un homme à surveiller, et jamais à employer. Une fois destitué, je ne crois pas convenable qu'il retourne de sitôt à Bruxelles.

Faites mon compliment au ministre de la police sur l'arrestation de cet escroc faiseur de bulletins. Il est nécessaire que l'on fasse arrêter à la poste toutes les lettres qui lui sont adressées, et que, conformément à l'usage établi, on les ouvre devant lui, en les gardant.

L'indignation est générale en France contre la mauvaise conduite du Tribunat.

On témoigne ici un grand mécontentement contre les jeux. Je désirerais que l'on fît discuter au Conseil d'État la question de supprimer les jeux dans toutes les villes de la République, hormis Paris; c'est un objet de scandale.

Plusieurs inspecteurs qui sont ici n'ont pas trouvé à leurs corps des chefs de brigade; il est nécessaire que le ministre de la guerre leur donne l'ordre de les rejoindre.

J'ai reçu de l'empereur de Russie une lettre qui est extrêmement bien et dans laquelle il me promet de protéger notre commerce.

Il y a ici un monde considérable qui afflue des environs. Les vivres y sont généralement abondants.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5918. — AUX CONSULS CAMBACÉRÈS ET LEBRUN.

Lyon, 24 nivôse an X (14 janvier 1802).

Je reçois, Citoyens Consuls, votre lettre du 21.

Il fait ici un froid excessif, et je passe les matinées, de midi à six heures, à recevoir les préfets et les notables des départements voisins. Vous savez que, dans ces sortes de conférences, il faut parler longtemps.

Ce soir, la ville de Lyon donne un concert et un bal; je vais y aller dans une heure.

Les travaux de la Consulte avancent.

Les troupes de l'armée d'Orient arrivent à force à Lyon; je prends des mesures pour les faire habiller; je compte en passer la revue le 28.

Je continue à être extrêmement satisfait de tout ce que je vois, soit du peuple de Lyon, soit du midi de la France.

Les négociations d'Amiens me paraissent avancer.

Je vous félicite de la manière dont tout marche dans vos mains.

Joseph m'a écrit que lord Cornwallis lui avait dit que le cabinet britannique avait reçu des nouvelles de Saint-Domingue favorables à l'escadre française, que la division s'était manifestée dans l'armée de Toussaint.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5919. — AUX CONSULS CAMBACÉRÈS ET LEBRUN.

Lyon, 26 nivôse an X (16 janvier 1802).

J'ai reçu, Citoyens Consuls, vos dépêches des 22 et 23 nivôse.

Je ne vois pas d'inconvénient à autoriser le ministre du trésor public à traiter avec la famille d'Iranda aux meilleures conditions possibles. Cependant, je persiste toujours à penser qu'il nous faudrait 1,500,000 francs.

Il faudra attendre la dépêche du préfet maritime de Toulon sur l'objet de la lettre de l'amiral Keith, pour pouvoir y répondre.

Il n'y a aucune espèce de doute que, dès l'instant que les 21 compagnies de grenadiers de la marine arriveront à Toulon, elles ne doivent rejoindre leurs corps respectifs.

Les Lyonnais nous ont donné une fête très-distinguée; vous en trouverez ci-joint le détail, ainsi que les vers qui ont été chantés.

Je vais très-lentement dans mes opérations, car je suis obligé de

passer toutes mes matinées à recevoir des députations des départements voisins.

Il fait aujourd'hui très-beau, mais très-froid.

Le bien-être de l'intérieur de la République est sensible depuis deux ans. Lyon, pendant les années VIII et IX, a vu accroître sa population de plus de 20,000 âmes, et tous les manufacturiers que j'ai vus de Saint-Étienne, d'Annonay, etc., m'ont dit que leurs fabriques sont en grande activité.

Toutes les têtes me paraissent pleines d'activité, non de celle qui désorganise les empires, mais qui les recrée et produit leur prospérité et leur richesse.

Je passerai en revue, le 28, près de six demi-brigades de l'armée d'Orient.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5920. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Lyon, 26 nivôse an X (16 janvier 1802).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, votre rapport du 23. Je désire que Fouillioux soit interrogé devant un juge de paix, afin de mettre au jour la conduite indigne de M. de Markof. Vous m'enverrez par un courrier extraordinaire ces interrogatoires, que vous ferez faire avec soin, mon intention étant de les envoyer directement à Alexandre. Faites-les-moi passer le plus tôt possible.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5921. — AU CONSUL CAMBACÉRÈS.

Lyon, 27 nivôse an X (17 janvier 1802).

Je reçois, Citoyen Consul, votre lettre du 24.

Vous trouverez ci-joint deux notes que je désire que vous fassiez insérer dans *le Moniteur*; elles nous viennent, par un courrier extraordinaire, de Constantinople. Quoique avec beaucoup de difficultés, le citoyen Sebastiani a eu son audience du sultan Selim.

Le froid est encore aujourd'hui considérablement augmenté. La Saône est prise et le Rhône le sera probablement cette nuit.

J'ai tous les jours de grandes conférences avec les préfets.

Le travail de la Consulte avance.

Les troupes d'Égypte ne seront passablement habillées que décadi, et je compte ce jour-là les passer en revue.

Archives de l'Empire. BONAPARTE.

5922. — AU CONSUL CAMBACÉRÈS.

Lyon, 28 nivôse an X (18 janvier 1802).

Je viens de recevoir la députation de Bordeaux. Elle m'a remis une pétition pour me solliciter de passer dans leur ville, ce que je leur ai promis de faire, lorsque leurs relations seraient en pleine activité avec les Antilles et l'île de France.

Votre lettre du 25 m'a instruit des délibérations du Sénat. Je vous prie de tenir la main à ce qu'on nous débarrasse exactement des vingt et des soixante mauvais membres que nous avons dans les autorités constituées. La volonté de la nation est que l'on n'empêche point le Gouvernement de faire le bien, et que la tête de Méduse ne se montre plus dans nos tribunes ni dans nos assemblées.

La conduite de Sieyès dans cette circonstance prouve parfaitement qu'après avoir concouru à la destruction de toutes les constitutions depuis 1791, il veut encore s'essayer contre celle-ci. Il est bien extraordinaire qu'il n'en sente pas la folie. Il devrait faire brûler un cierge à Notre-Dame pour s'être tiré de là si heureusement et d'une manière si inespérée. Mais plus je vieillis, et plus je m'aperçois que chacun doit remplir son destin.

J'imagine que vous aurez pris toutes les mesures pour démolir le Châtelet.

Si le ministre de la marine a besoin des frégates du roi de Naples, il peut s'en servir. Il serait même bon qu'il les fît partir le plus tôt possible pour l'Amérique. Tout s'arrangera après avec le roi de Naples.

Le froid a beaucoup diminué aujourd'hui.

Le général Jourdan, qui est arrivé aujourd'hui du Piémont, me rend un compte assez satisfaisant de cette province.

Les opérations de la Consulte avancent. Toutes les lois organiques se rédigent.

J'ai conféré une partie de la matinée avec les préfets.

Je vous recommande de voir le ministre de la marine pour vous assurer que les vivres de Saint-Domingue sont partis.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5923. — AUX CONSULS CAMBACÉRÈS ET LEBRUN.

Lyon, 30 nivôse an X (20 janvier 1802).

Je reçois, Citoyens Consuls, vos lettres des 26 et 27; à Lyon comme à Paris, le temps s'est considérablement adouci.

Le chef de brigade qui m'avait fait porter plainte était le chef du 22e chasseurs, l'inspecteur ne l'ayant pas trouvé à son inspection.

J'ai vu hier différents ateliers. J'ai été satisfait de l'industrie et de la sévère économie dont j'ai cru entrevoir que la fabrique de Lyon use envers ses ouvriers.

Je devais aujourd'hui faire ma parade, mais je l'ai remise au 5 pluviôse, les troupes de l'armée d'Orient n'étant pas encore habillées; j'ai l'espoir, au contraire, que le 5 elles le seront; ce qui offrira un coup d'œil satisfaisant.

J'ai vu avec grand plaisir l'arrêté que vous avez pris sur le Châtelet. Si les temps devenaient rigoureux, je ne vois pas que la mesure que vous avez prise de donner 3,000 francs pour les ateliers extraordinaires soit suffisante. Il serait nécessaire que vous ordonnassiez qu'indépendamment des 100,000 francs que le ministre de l'intérieur donne par mois aux comités de bienfaisance, on y joignît 25,000 francs d'extraordinaire pour distribuer du bois; et, si le froid revenait; il faudrait, comme en 89, faire allumer du feu dans les églises et autres grands établissements pour chauffer beaucoup de monde.

Je compte être à Paris dans le courant de la décade. Je vous prie de voir s'il ne serait pas convenable de mettre dans *le Moniteur* le dernier message au Sénat, et de mettre à la fin deux lignes pour dire que le Sénat a nommé une commission qui a fait son rapport dans la séance du..... et qu'il a décidé qu'il procéderait au renouvellement conformément à l'article 38 de la Constitution, etc.

Plusieurs renseignements qui me sont venus me porteraient à croire que Caprara exige que des prêtres signent des formulaires ou professions de foi, à peu près en ces termes : « Aimons d'ailleurs à » faire ici une profession solennelle d'un respect filial, d'une soumis- » sion parfaite, d'une obéissance ponctuelle envers.....» Ces renseignements me sont venus, entre autres, de Maestricht. Je vous prie d'en conférer avec Portalis. Cette formule paraît bien inconcevable.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5924. — AUX CONSULS CAMBACÉRÈS ET LEBRUN.

Lyon, 30 nivôse an X (20 janvier 1802).

Je désirerais, Citoyens Consuls, que le ministre du trésor public envoyât dans la 16e division militaire le citoyen Roger[1], pour y véri-

[1] Chef du bureau particulier près le ministre du trésor public.

fier la comptabilité du payeur et des principaux receveurs des départements qui composent cette division. Je désirerais également que le ministre du trésor public envoyât à Rennes un homme comme le citoyen Roger, pour faire la même opération dans la 13e division militaire.

Faites aussi partir les conseillers d'État Thibaudeau et Fourcroy, l'un pour la 13e division militaire et l'autre pour la 16e, pour inspecter ces divisions comme ils l'ont fait déjà dans leur précédente mission. Une partie des plaintes vient de ce que le ministre de la guerre n'a pas fait toucher aux officiers l'indemnité de fourrage et de logement pour le premier trimestre de l'an X; de ce que les receveurs gardent longtemps les fonds et que les payeurs payent le plus tard qu'ils peuvent. Recommandez au ministre de la guerre de porter une attention toute particulière à ces deux divisions, pour leur faire toucher l'indemnité de fourrage et de logement.

Les payeurs et les receveurs forment la plus grande plaie de l'État.

Dans les 7e, 19e, 18e divisions militaires, il n'y a aucune plainte relative à la solde.

Je désire que le ministre du trésor public écrive à Semonville[1] pour lui faire connaître qu'ayant disposé pour le service de nivôse des six millions que nous doit la Batavie, il est instant qu'il envoie le plus promptement possible, comme il en a été chargé par le ministre des relations extérieures, les acceptations de la Batavie, afin que nous puissions négocier ces six millions.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5925. — AUX CONSULS CAMBACÉRÈS ET LEBRUN.

Lyon, 30 nivôse an X (20 janvier 1802).

D'après ce que m'ont dit ici différents agents comptables, il m'a paru que la manière de faire le service de la recette des loteries est extrêmement onéreuse; il en coûte 2 pour 100 pour avoir des sommes à Paris que l'on renvoie ensuite à Lyon. Il serait bien plus simple d'ordonner que l'argent provenant des loteries dans les quatre grandes communes fût versé, chaque décade, dans la caisse du payeur, qui ne l'emploierait que d'après les dispositions de la trésorerie. Si le procès-verbal de versement était fait en présence du préfet, du payeur et de l'agent de la loterie, il n'en coûterait rien pour ce service.

L'opération ordonnée par le ministre des finances pour restituer

[1] Ministre plénipotentiaire de la République française à la Haye.

aux receveurs de l'enregistrement les sommes que ceux-ci auraient avancées pour solder les frais de prisons et de justice dans les premiers mois de l'an X, moyennant les envois d'argent que vous avez faits aux payeurs, n'a pas encore eu lieu; ce qui fait que, si cela est de même dans toute la République, cela nous fait un retard de sept à huit millions. Il est nécessaire d'envoyer une instruction aux payeurs, et que le citoyen Duchâtel[1] envoie aux receveurs une instruction sur cet objet.

Presque tous les receveurs ont besoin d'être vérifiés.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5926. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Lyon, 30 nivôse an X (20 janvier 1802).

Les trois demi-brigades helvétiques, Citoyen Ministre, sont réduites à presque rien, puisqu'elles ne forment que 400 ou 500 hommes chacune. Prenez, je vous prie, les mesures pour les compléter. Il est inutile de dépenser beaucoup d'argent à maintenir des troupes alliées dans lesquelles il n'y aurait que des officiers.

Il serait bon aussi de leur donner un autre uniforme que l'habit bleu; elles pourraient reprendre le rouge; ce qui rendrait leur habillement plus facile.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5927. — AUX CONSULS CAMBACÉRÈS ET LEBRUN.

Lyon, 1er pluviôse an X (21 janvier 1802).

Je reçois votre courrier du 28. Démeunier et Berruyer étaient l'un et l'autre bons pour le Sénat.

Recommandez au ministre de la marine de ne pas laisser séjourner à Brest la flotte batave.

Portez une grande attention à ce que les vingt mauvais membres du Tribunat soient ôtés. Vous pouvez très-certainement assurer que tant que des hommes comme Thiessé, Chazal, Chénier et Garat seront au Tribunat, je ne présenterai aucun projet de loi.

J'ai été hier pendant une heure à un bal qu'a donné le commerce à ma femme; il était fort beau.

Le temps s'est tout à fait adouci.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] Conseiller d'État, directeur général de l'enregistrement et des domaines.

5928. — AUX CONSULS CAMBACÉRÈS ET LEBRUN.

Lyon, 2 pluviôse an X (22 janvier 1802).

Je n'ai reçu, Citoyens Consuls, votre courrier du 29 qu'aujourd'hui à trois heures après midi. Le dégel et les inondations ont retardé de quelques heures votre courrier.

Le service des fourrages est entièrement désorganisé dans le département de la Drôme; il faudrait retenir 10,000 francs sur l'ordonnance de pluviôse, jusqu'à ce que ce service soit au courant.

Les hôpitaux civils, auxquels il n'est accordé que 14 sous pour les journées des militaires malades, se plaignent de n'avoir encore rien reçu pour l'an X. Celui de Valence réclame même, avec l'an X, le mois de fructidor an IX.

Le travail de l'organisation des troupes piémontaises, que j'ai signé, il y a plus d'un mois, n'est pas encore arrivé à Turin; ce qui met de l'incertitude parmi ces troupes. En général, il y a du retard et peu d'activité dans le département de la guerre; c'est l'opinion de tous ceux qui ont affaire avec ce département.

Il est indispensable que le ministre de la guerre envoie un ancien bon ordonnateur à Turin.

On paraît content de l'ordonnateur qui est à Lyon; il n'est cependant point compris dans le travail. Je désire qu'il y soit compris et qu'on le laisse à Lyon.

Toutes les principales dispositions de la Consulte sont arrêtées.

Je compte toujours être dans le courant de la décade à Paris.

Il serait à désirer que le Sénat nommât une douzaine de préfets, soit au Tribunat, soit au Corps législatif; celui du Mont-Blanc serait du nombre.

Je désirerais que vous fissiez mettre dans les journaux plusieurs articles pour relever l'escroquerie de Fouilhoux, et tourner en ridicule les gobe-mouches étrangers qui répandaient des bruits absurdes, tous fondés sur le bulletin d'un petit escroc qui n'avait pas de quoi dîner et qui les a dupés. Il est bon de revenir plusieurs fois sur cet objet.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5929. — AUX CONSULS CAMBACÉRÈS ET LEBRUN.

Lyon, 2 pluviôse an X (22 janvier 1802).

Tous les renseignements qui me viennent, Citoyens Consuls, des Alpes-Maritimes, me portent à désirer que le commissaire des

guerres, l'inspecteur aux revues, les commissaires de la marine soient changés. Le ministre de la guerre recommandera au général commandant la division de changer la garnison de Nice, afin de mettre un terme à toutes les divisions qui existent dans ce département.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5930. — AUX CONSULS CAMBACÉRÈS ET LEBRUN.

Lyon, 3 pluviôse an X (23 janvier 1802).

J'ai reçu, Citoyens Consuls, votre lettre du 30. J'ai fini aujourd'hui mon dernier conseil d'administration avec les préfets du Midi.

Tous les officiers de l'armée d'Orient que je vois ici paraissent confirmer les rapports qui avaient été faits contre plusieurs généraux de cette armée.

Le dégel qui continue me fait craindre de trouver de très-mauvais chemins.

Je vous enverrai demain une copie de la Constitution cisalpine, qui est enfin arrêtée. Je m'occupe actuellement de la nomination de leurs autorités, ce qui n'est pas une petite besogne.

J'imagine qu'à l'heure qu'il est Azara sera parti pour Amiens.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'archevêque d'Aix et l'évêque de Lescar se rendent à Bruxelles; nous serons ensuite à même de voir ce qu'il faudra faire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5931. — AUX CONSULS CAMBACÉRÈS ET LEBRUN.

Lyon, 4 pluviôse an X (24 janvier 1802).

Je reçois votre lettre du 1er pluviôse; j'y vois avec peine la note qu'y a insérée le citoyen Lebrun. J'imagine que je serai à Paris à la fin de la décade, et que je pourrai faire connaître moi-même au Sénat la situation où l'on se trouve. Je ne crois pas qu'il soit possible de continuer à marcher, lorsque les autorités constituées sont composées d'ennemis; le système n'en a pas de plus grand que Daunou, et puisque enfin toutes ces affaires du Corps législatif et du Tribunat ont fait un esclandre, la moindre chose que puisse faire le Sénat, c'est d'ôter les vingt membres dissidents et d'y mettre vingt hommes bien pensants.

Le moindre résultat que pourraient avoir dans ce moment-ci les mauvais choix du Sénat serait que, d'ici à une ou deux années, on

ne présenterait aucun projet de loi, ce qui, nécessairement, pousserait à bout la patience de la nation. Je désire beaucoup que vous vous en expliquiez dans ce sens.

Demain je passe la revue des troupes d'Égypte. Le 6, toutes les affaires de la Consulte seront terminées, et il est probable que le 7 je me mettrai en route.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5932. — AUX CONSULS CAMBACÉRÈS ET LEBRUN.

Lyon, 5 pluviôse an X (25 janvier 1802).

Je reçois, Citoyens Consuls, votre lettre du 2 pluviôse.

J'ai eu aujourd'hui parade sur la place Bellecour. La journée a été superbe, le soleil était comme au mois de floréal. La Consulte a nommé un comité de trente individus, qui lui a fait un rapport, que, vu les circonstances intérieures et extérieures de la Cisalpine, il était indispensable de me laisser gérer la première magistrature, jusqu'à ce que les circonstances permettent et que je juge convenable de nommer un successeur. Demain je compte me rendre à la Consulte réunie; on y lira la Constitution, les nominations, et tout sera terminé. Je serai à Paris décadi.

Vous devez avoir actuellement presque toutes les listes; comme tous les citoyens ont été en mouvement pour faire ces listes, je crois qu'il ne serait pas convenable de ne pas les suivre, d'autant plus que l'on m'assure que partout elles sont bien faites. Je ne pense pas qu'il soit convenable que je présente un message pour ne pas choisir dans les listes.

Les généraux qui sont à Lyon ont pensé devoir donner un grand bal, ce soir, à ma femme; je compte y passer une demi-heure.

Les lettres d'Alger nous apprennent que la paix est enfin conclue avec le dey d'une manière convenable.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5933. — AUX CONSULS CAMBACÉRÈS ET LEBRUN.

Lyon, 6 pluviôse an X (26 janvier 1802).

J'ai reçu, Citoyens Consuls, votre lettre du 3 pluviôse. Je crois qu'il est bon d'attendre la signature de la paix à Amiens, avant de lever l'état de siége de la ville de Brest.

A deux heures, je me suis rendu dans la salle des séances de la Consulte extraordinaire; j'y ai prononcé en italien un petit discours

dont vous trouverez ci-joint la traduction française. On y a lu la Constitution, la première loi organique, celle relative au clergé; les différentes nominations ont été proclamées.

Je vous enverrai demain le procès-verbal de toute la Consulte, dans lequel se trouvera la Constitution.

Les deux ministres, quatre conseillers d'État, vingt préfets, des généraux et officiers supérieurs m'ont accompagné. Cette séance a eu de la majesté, une grande unanimité, et j'espère du congrès de Lyon tout le résultat que j'en attendais.

Je crois qu'il est inutile, si l'on ne fait pas courir dans les journaux de fausses nouvelles sur le congrès de Lyon, que vous publiiez rien avant l'arrivée du courrier que je vous expédierai demain. Ce ne serait que dans le cas où l'on aurait répandu que la Consulte m'a nommé président que vous pourriez faire imprimer les deux pièces ci-jointes qui font connaître la véritable tournure qu'ont prise les choses.

Je passerai la journée de demain à Lyon pour terminer tout, et je partirai dans la nuit. Je serai décadi à Paris.

Je vous renvoie la lettre du ministre de la marine. Puisque les réparations à faire aux frégates napolitaines sont si considérables, il faut les laisser comme elles sont, jusqu'à ce que l'on décide quelque chose.

Ordonnez au ministre de la guerre de donner des instructions pour que tout reste à Flessingue comme cela a existé jusqu'à cette heure. Le traité de la Haye est positif, et nous n'avons aucune raison de nous en relâcher. On doit choisir pour commander à Flessingue un homme de tête et considéré, qui ne se laisse pas influencer par les Bataves, et qui sache toujours garder sa juste position.

On a frappé à Lyon une médaille relative à la Consulte; je vous en envoie deux; on en a frappé à Milan que l'on m'a envoyées : je vous en envoie deux en or; je vous prie de donner les trois en argent aux citoyens Portalis, Rœderer et Regnier. Vous pouvez faire mettre dans *le Moniteur* les rapports ci-joints du ministre de la police générale.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5934. — DISCOURS

PRONONCÉ DEVANT LA CONSULTE EXTRAORDINAIRE.

Lyon, 6 pluviôse an X (26 janvier 1802).

La République Cisalpine, reconnue depuis Campo-Formio, a déjà éprouvé bien des vicissitudes.

Les premiers efforts que l'on a faits pour la constituer ont mal réussi.

Envahie depuis par des armées ennemies, son existence ne paraissait plus probable, lorsque le peuple français, pour la seconde fois, chassa, par la force de ses armes, vos ennemis de votre territoire.

Depuis ce temps, on a tout tenté pour vous démembrer.....

La protection de la France l'a emporté.....

Vous avez été reconnus à Lunéville.

Accrus d'un cinquième, vous existez plus puissants, plus consolidés, avec plus d'espérances!

Composés de six nations différentes, vous allez être réunis sous le régime d'une constitution plus adaptée que toute autre à vos mœurs et à vos circonstances.

Je vous ai réunis à Lyon autour de moi comme les principaux citoyens de la Cisalpine. Vous m'avez donné les renseignements nécessaires pour remplir la tâche auguste que m'imposait mon devoir, comme premier magistrat du peuple français et comme l'homme qui a le plus contribué à votre création.

Les choix que j'ai faits pour remplir vos premières magistratures l'ont été indépendamment de toute idée de parti, de tout esprit de localité.

Celle de président, je n'ai trouvé personne parmi vous qui eût encore assez de droit sur l'opinion publique, qui fût assez indépendant de l'esprit de localité et qui eût enfin rendu d'assez grands services à son pays, pour la lui confier.

Le procès-verbal que vous m'avez fait remettre par votre comité des trente, où sont analysées avec autant de précision que de vérité les circonstances extérieures et intérieures dans lesquelles se trouve votre patrie, m'a vivement pénétré. J'adhère à votre vœu. Je conserverai encore, pendant le temps que ces circonstances le voudront, la grande pensée de vos affaires.

Au milieu de ces méditations continuelles qu'exige le poste où je me trouve, tout ce qui vous sera relatif et pourra consolider votre existence et votre prospérité ne sera point étranger aux affections les plus chères de mon âme.

Vous n'avez que des lois particulières : il vous faut désormais des lois générales.

Votre peuple n'a que des habitudes locales : il faut qu'il prenne des habitudes nationales.

Enfin vous n'avez point d'armée; les puissances qui pourraient devenir vos ennemis en ont de fortes; mais vous avez ce qui peut les

produire, une population nombreuse, des campagnes fertiles, et l'exemple qu'a donné dans toutes les circonstances essentielles le premier peuple de l'Europe.

Extrait du *Moniteur*.

5935. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Lyon, 6 pluviôse an X (26 janvier 1802).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, vos différents rapports, les deux interrogatoires de Fouilhoux, ainsi que le premier rapport sur les papiers de Baireuth[1]. Je verrai avec plaisir imprimer, comme vous le proposez, tout ce qui résultera du dépouillement de ces papiers.

J'imagine que vous aurez fait arrêter le chevalier d'Antibes, afin de vous saisir de ses papiers et l'interroger. Vous aurez aussi fait arrêter la colporteuse du bulletin de cet escroc.

La reddition de Rohu et de sa bande, dans le Morbihan, aurait un effet funeste, si on lui accordait une amnistie. Il pourrait servir utilement en l'envoyant en Amérique; mais ni lui ni sa bande ne doivent espérer rester en France.

Je désirerais que vous me fissiez un rapport sur ces 2,400 fusils que vous avez confisqués, dont je ne me souviens que confusément.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5936. — AUX CONSULS CAMBACÉRÈS ET LEBRUN.

Lyon, 6 pluviôse an X (26 janvier 1802).

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Consuls, le procès-verbal de tout le congrès de Lyon, avec la Constitution et les différentes nominations. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on fasse de cela une petite brochure.

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre que j'ai écrite aux maires de Lyon, en leur remettant trois écharpes; vous pouvez la faire mettre dans *le Moniteur*.

Je pars demain à sept heures du matin; j'irai coucher à Roanne, afin d'avoir le temps de voir l'emplacement du pont. Le 9, j'irai à Nevers. Je serai décadi, fort tard, à Paris.

Je recevrai probablement vos derniers courriers à Nevers.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] Correspondance des agents du comte d'Artois, saisie à Paris.

5937. — AUX MAIRES DES TROIS MUNICIPALITÉS DE LYON.

Lyon, 7 pluviôse an X (27 janvier 1802).

Citoyens Parent-Munet, Sain-Rousset, Bernard Charpieux, maires de la ville de Lyon, je suis satisfait de l'union et de l'attachement au Gouvernement qui animent Lyon depuis que vous êtes maires. Je désire que vous portiez cette écharpe de distinction, et qu'elle soit un témoignage pour la ville du contentement que j'y ai éprouvé pendant mon séjour.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5938. — ARRÊTÉS.

Lyon, 7 pluviôse an X (27 janvier 1802).

ARTICLE Ier. — Le gouvernement constitutionnel de la République italienne entrera en fonctions le 20 pluviôse.

ART. 2. — La commission du gouvernement provisoire, la Consulte législative et le général Murat sont chargés de mettre à exécution le présent arrêté.

ARTICLE Ier. — Le citoyen Melzi, vice-président de la République italienne, remplira les fonctions attribuées par la Constitution au président.

ART. 2. — Le président se réserve directement la signature des projets de lois et arrêtés relatifs aux objets suivants : nomination et révocation des ministres, prorogation ou convocation du Corps législatif, convocation des colléges et présentation du budget.

Le citoyen Marescalchi, membre de la *Consulta di Stato*, est nommé ministre des relations extérieures de la République italienne.

Le citoyen Marescalchi, ministre des relations extérieures de la République italienne, les conseillers..... se rendront à Paris pour y remplir les fonctions de leurs places.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5939. — AUX CITOYENS RUGA ET SOMMARIVA.

Lyon, 7 pluviôse an X (27 janvier 1802).

Citoyens Ruga et Sommariva, composant le comité de gouverne-

ment de Milan, la Constitution ayant établi un gouvernement définitif, le vice-président, la *Consulta di Stato* et le Conseil législatif entreront en fonctions le 20 pluviôse, époque à laquelle cessera votre gouvernement. Je désire que d'ici à ce temps-là il ne soit fait aucune opération extraordinaire, et je connais trop votre zèle pour douter que vous ne donniez au vice-président et aux conseillers qu'il désignera toutes les instructions et consignations nécessaires. Je vous ai personnellement donné une marque d'intérêt en vous nommant, l'un et l'autre, membres des différents colléges. Je désire que, dès l'instant que votre mission vous laissera le temps convenable, vous me fassiez connaître toutes les opérations de finances et d'administration que vous avez faites pendant le temps qu'a duré votre gouvernement.

BONAPARTE.

Archives du gouvernement à Milan.

5940. — AU CITOYEN LEBRUN, AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 13 pluviôse an X (2 février 1802).

Le citoyen Lebrun partira cette nuit; il se rendra à Turin, où, sans s'arrêter, il fera remettre la lettre ci-jointe au général Jourdan[1]. De là il se rendra à Rome par Bologne; il verra le citoyen Cacault, le secrétaire d'État, et remettra en main propre la lettre ci-jointe au Pape. De Rome, le citoyen Lebrun se rendra à Naples, descendra chez le ministre de la République et ira dans l'endroit où se trouvera le Roi pour lui remettre la lettre ci-jointe. Sous quel prétexte que ce soit, il ne doit remettre qu'en main propre les lettres au Pape et au roi de Naples.

Il repassera par Rome, Ancône, Bologne, Mantoue, Milan, et le Simplon. En allant, il ne s'arrêtera ni jour ni nuit. A son retour, il s'arrêtera dans les grandes villes, prendra des renseignements sur l'esprit public, sur le prix des subsistances, sur les fortifications, sur les troupes françaises, s'il y en a, et enfin sur les travaux de la route du Simplon.

BONAPARTE.

Comm. par M. le duc de Plaisance.

5941. — A S. S. LE PAPE.

Paris, 13 pluviôse an X (2 février 1802).

Très-saint Père, je m'empresse de faire connaître à Votre Sainteté

[1] Cette lettre n'a pas été retrouvée.

que les affaires de la République cisalpine viennent d'être arrangées. Par le premier article, il a été reconnu que la religion catholique, apostolique et romaine, était la religion de l'État. Une loi organique a réglé tous les arrangements relatifs aux évêques et à leurs églises. J'ai eu lieu d'être content de la députation du clergé qui se trouvait à Lyon.

Je prie Votre Sainteté d'accorder au cardinal Caprara les pouvoirs nécessaires pour terminer ce qui reste à faire pour fixer définitivement les biens et les limites des diocèses, avec l'intention d'arranger les choses pour le mieux, et en changeant le moins possible tout ce qui existe.

J'espère que Votre Sainteté voudra honorer la Cisalpine et son ancien diocèse en en conservant toujours la direction.

Il me reste à apprendre, par le retour de mon aide de camp, que Votre Sainteté est satisfaite de toutes les mesures qui ont été prises pour l'arrangement des affaires ecclésiastiques en Italie.

J'arrive à Paris, et je vais pouvoir mettre enfin la dernière main aux affaires de l'Église de France.

Je prie Votre Sainteté de croire aux sentiments particuliers d'estime et de vénération que je lui ai voués.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5942. — AU ROI DE NAPLES.

Paris, 13 pluviôse an X (2 février 1802).

Le général Silly m'a fait connaître l'accueil que Votre Majesté a fait aux 300 Français que les événements de la mer ont forcés de débarquer dans un des ports de la Sicile. J'ai été bien aise de remercier directement Votre Majesté de cet acte spontané qui présage le retour de l'ancienne harmonie entre les deux nations, et de la bien convaincre du désir que j'ai de contribuer à tout ce qui serait utile aux États de Votre Majesté, et à ce qui lui serait personnellement agréable. Mon aide de camp, capitaine Lebrun, aura l'honneur de remettre cette lettre à Votre Majesté. Je la prie de croire à l'estime et à la considération que j'ai pour elle.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5943. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

Paris, 13 pluviôse an X (2 février 1802).

Je reçois votre lettre du 12 pluviôse. Il paraît que tout marche à

Amiens. Huit jours plus tôt ou huit jours plus tard sont actuellement indifférents.

Les affaires de la Cisalpine paraissent avoir fait assez généralement plaisir.

Je désire que vous parliez à lord Cornwallis de l'abominable ouvrage que vous trouverez ci-joint, et lui fassiez sentir combien est contraire à la dignité des deux États de laisser à Londres un émigré imprimer de pareilles sottises, dans un temps où je m'emploie particulièrement à étouffer tout ce qui pourrait être fait comme une plainte particulière.

Vous devez dire aussi à lord Cornwallis qu'il doit ajouter peu de foi aux renseignements que lui envoie M. Jackson, parce qu'il ne voit que de mauvaises sociétés, et que ses renseignements lui sont donnés par des escrocs qui ne veulent que de l'argent. Ceux qu'il lui a envoyés jusqu'à présent doivent lui en donner la preuve.

Sebastiani est de retour de Constantinople. Le Grand Seigneur m'a écrit une lettre dont je suis très-content.

BONAPARTE.

On n'a pas pu trouver le numéro de Peltier.

Dépôt de la guerre.

5944. — DÉCISION.

Paris, 16 pluviôse an X (5 février 1802).

Le ministre de la guerre propose de confirmer le citoyen Fournier dans le grade de chef d'escadron au 12e régiment de hussards.

Il ne peut pas être confirmé dans le grade de chef d'escadron, n'ayant pas deux ans de grade de capitaine; et il y a lieu d'être mécontent que le ministre me propose de confirmer une nomination faite trois mois après celle de capitaine.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5945. — DÉCISION.

Paris, 16 pluviôse an X (5 février 1802).

Le général Herbin présente le tableau des établissements militaires de Chambéry avec des observations sur l'emploi de chacun d'eux.

Le ministre de la guerre se fera faire un rapport sur cet objet par un officier du génie. J'attache une grande importance à avoir, à

Chambéry, de quoi caserner au moins une bonne demi-brigade. On devrait aussi conserver à Chambéry l'emplacement pour un hôpital militaire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5946. — ARRÊTÉ.

Paris, 17 pluviôse an X (6 février 1802).

ARTICLE Ier. — Les mémoires, plans, dessins et généralement tous les résultats relatifs aux sciences et arts, obtenus pendant le cours de l'expédition d'Égypte, seront publiés aux frais du Gouvernement.

ART. 2. — Les membres de l'Institut d'Égypte et autres qui ont coopéré à ces recherches seront réunis par le ministre de l'intérieur et chargés de la rédaction, direction et publication de ces divers travaux.

ART. 3. — Les artistes et auteurs qui seront chargés de la rédaction conserveront les appointements dont ils jouissaient en Égypte pendant tout le temps qui sera jugé nécessaire pour achever leur travail.

ART. 4. — L'édition entière sera vendue au profit des auteurs, et la répartition du produit en sera faite d'après les bases qui seront adoptées par l'assemblée des artistes et auteurs eux-mêmes.

ART. 5. — Il sera nommé par les auteurs un secrétaire rédacteur pris dans leur sein, tant pour rédiger une introduction historique, nécessaire à l'intelligence de l'ouvrage, que pour en disposer les diverses parties dans un ordre convenable.

ART. 6. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5947. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS, MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 17 pluviôse an X (6 février 1802).

GUERRE.

En partant du principe qu'il faut 8 millions par mois pour la solde d'activité, il aura fallu, pour le 1er semestre de l'an X jusqu'au 1er germinal, 48 millions. Les fonds faits pendant les cinq premiers

mois montent à 43 millions. Il reste donc à faire, pour ventôse, un fonds de 5 millions.

Il faut, en ventôse, faire les fonds pour le 1er semestre du traitement de réforme et de la solde de retraite, qui doit être déjà payé, et dont les fonds ont probablement été pris sur ceux destinés à la solde; ce qui fait 6 millions.

Les fonds du 2e semestre se feront en germinal, en suivant la manière proposée au conseil de ce jour par le ministre des finances.

L'article intitulé *Solde arriérée de l'an IX due à l'armée d'Orient*, et montant à 515,400 francs, est un double emploi. Ces sommes ont été payées sur les 1,400,000 francs envoyés à Lyon. Désormais on peut, pour l'armée d'Orient comme pour les autres armées, attendre que les décomptes soient faits, afin de payer sur ordonnances, conformément au dernier arrêté. Il faudra seulement que le bureau des fonds commence les décomptes par cette armée.

Faire connaître les fonds qui seront nécessaires pour solder ce que le bureau du décompte aura régularisé dans ventôse. Les premiers payements se feront en germinal.

On a également, sur les 1,400,000 francs envoyés à Lyon, payé une grande quantité de traites tirées par le payeur de l'armée d'Orient, imputables sur la solde de l'an IX. Je crois donc que 100,000 francs pour l'an IX et 50,000 francs pour l'an VIII suffiront pour ce mois.

Plusieurs payeurs de la trésorerie, je ne sais par quel ordre, paraissent avoir soldé plusieurs corps pour l'an IX avec les fonds destinés à la solde de l'an X; ce qui est constaté par les états qui m'ont été remis des 13e et 16e divisions militaires. Il paraît donc essentiel de mettre 1,700,000 francs sur la solde de l'an IX pour remplacer ces fonds, afin que les différents payeurs puissent les restituer à l'an X, et que les 48 millions qui ont été faits pour le 1er semestre se trouvent entièrement affectés à la solde de l'an X. Je vous prie de me remettre l'état des payeurs qui se sont écartés des instructions de la trésorerie, et de me faire connaître les raisons qui les y ont portés. Vous leur ferez sentir qu'ils sont dans leur tort.

Le ministre de la guerre vous a sans doute prévenu que, dans le mois de ventôse, trois demi-brigades se rendent dans la 18e division militaire.

Je vous prie de me faire remettre un état de distribution par division militaire, en distinguant ce qui est : 1° pour la gendarmerie, 2° pour les vétérans nationaux, 3° pour l'infanterie, 4° pour la cavalerie, 5° pour l'état-major, 6° pour les canonniers garde-côtes.

Je désirerais avoir un pareil état, par division militaire, de la

distribution qui a été faite, dans le 1er trimestre de l'an X, des 6 millions destinés à payer le traitement de réformo et la solde de retraite.

MARINE.

J'ai ajouté 210,000 francs pour le payement du nolis des bâtiments employés à l'expédition d'Égypte.

Vous ne portez que 2 millions pour la solde. Vous avez fait la même chose le mois dernier. Cela suppose que les 15 millions avancés ont été portés en distribution. S'ils ne l'avaient pas été, il faudrait porter 2,500,000 francs par mois, sans quoi on trouverait une erreur dans le compte définitif de l'année.

INTÉRIEUR.

Il y a des fonds en caisse pour le Simplon; ainsi il vaudra mieux, si on le juge convenable, porter pour ces travaux 150,000 francs au mois de germinal.

On peut ajourner à un autre mois les 100,000 francs d'à-compte sur les créances reconnues et liquidées de l'an IX, et les 100,000 francs pour les traitements des fonctionnaires et appointements de l'an VIII.

FINANCES.

On peut ajourner à un autre mois moins chargé les sommes portées pour dépenses de l'an VIII et années antérieures, ainsi que le deuxième à-compte sur le remboursement, à la caisse d'amortissement, du capital des cautionnements versés au trésor public.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Dans la lettre ci-jointe, le chargé d'affaires de Batavie fait connaître que le Gouvernement batave est prêt à solder les 4 millions de florins qu'il doit encore. Je désire que vous preniez des mesures pour les faire rentrer le plus tôt possible, sans que cela nous coûte 2 pour 100 de commission; 1/2 pour cent par mois me paraît bien suffisant. Les 4 millions de florins, provenant d'une recette extraordinaire, seront spécialement destinés à acquitter l'arriéré de la solde des armées de terre et de mer.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5948. — AU CITOYEN LAURISTON,

AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 18 pluviôse an X (7 février 1802).

Le citoyen Lauriston se rendra à Brest; il y restera jusqu'à ce

que l'escadre commandée par le contre-amiral Bouvet, composée de deux vaisseaux et quatre frégates, et qui doit porter 3,000 hommes, sous les ordres du général Gobert, soit partie. Il sollicitera, autant qu'il sera en lui, le préfet maritime et les principaux agents pour que cette escadre puisse sortir le plus tôt possible. Je désirerais qu'elle pût mettre à la voile avant le 1er du mois.

Si l'amiral batave se trouvait encore à Brest, le citoyen Lauriston presserait son départ, ainsi que celui des vaisseaux *le Zélé* et *le Tourville*, qui portent des vivres et des cordages à Saint-Domingue.

Le citoyen Lauriston m'apportera la note de ce qu'aura embarqué chaque bâtiment qui partira, soit pour la Guadeloupe, soit pour Saint-Domingue.

Il prendra tous les renseignements qu'il pourra se procurer sur la marche de l'administration et l'approvisionnement des magasins.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5949. — AUX GONFALONIER ET ANCIENS DE LA RÉPUBLIQUE DE LUCQUES.

Paris, 21 pluviôse an X (10 février 1802).

J'ai lu avec plaisir, dans votre lettre du 5 janvier 1802, que vous étiez définitivement constitués, que vos querelles domestiques avaient cessé et fait place à un gouvernement national. Vous êtes un petit État; vivez tranquilles; défendez-vous de l'esprit de faction, et ne soyez animés que par la grande idée de faire le bonheur de votre peuple, qui, de tout temps, a été distingué par son amour pour le travail et la douceur de son caractère. Croyez que je désire beaucoup vous savoir heureux.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5950. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 21 pluviôse an X (10 février 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'écrire au citoyen Loysel, préfet de la Meuse-Inférieure, que l'on se plaint que, dans son département, la contrebande des grains reprend une nouvelle activité.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5951. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 21 pluviôse an X (10 février 1802).

J'ai lu le paragraphe de la lettre de M. Haugwitz. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on expédie les passe-ports au prince héréditaire d'Orange. Je vous prie de me faire un rapport sur la manière dont il devra être reçu et sur l'étiquette à observer à son égard. Il ne doit plus être considéré comme stathouder, mais comme prince d'Orange. Faites-moi connaître son degré de parenté avec les maisons de Prusse et l'Angleterre, et quelle espèce de souveraineté il a en Allemagne.

La circulaire pour les différents cabinets, relativement à la Consulte de Lyon, me paraît fort bien.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5952. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 21 pluviôse an X (10 février 1802).

Le mémoire des Maltais, Citoyen Ministre, n'est point du style maltais; il n'a ni la couleur, ni le style, ni le ton des habitants de cette île, tandis qu'il porte la couleur, le ton et le style d'un Anglais révolutionnaire. Si l'on en voulait une preuve, on la trouverait dans la liberté avec laquelle on y parle des généraux et des troupes anglaises. Cette franchise et cette liberté ne sont pas du climat de l'Afrique. Le plénipotentiaire français doit bien s'attacher à faire sentir ceci à M. Cornwallis. L'auteur de ce mémoire est un Anglais attaché à la douane et à la santé de l'île.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5953. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 21 pluviôse an X (10 février 1802).

Il me revient, Citoyen Ministre, que vous avez fait quelques changements dans l'administration du port de Flessingue. Je vous prie de m'en instruire, et, si le bruit n'est pas fondé, je désire que vous ne fassiez aucun changement à Flessingue sans m'en avoir prévenu, parce que, notre établissement maritime et militaire dans cette place

tenant à des considérations politiques, il est nécessaire de peser le moindre changement dans ces circonstances.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5954. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris (25 pluviôse an X (14 février 1802).

Le citoyen Ricard, préfet du département de l'Isère, qui vient de mourir à Grenoble, était un magistrat que j'avais particulièrement distingué, dans les conseils d'administration que j'ai tenus à Lyon, par la sagesse de ses vues administratives et par sa tendre sollicitude pour le département dont il était chargé. Je désire que vous me fassiez connaître la situation de sa famille, l'âge de ses enfants et le genre d'éducation qu'ils ont reçue, afin que je les mette à même de marcher sur les traces de leur père.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5955. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 25 pluviôse an X (14 février 1802).

J'ai appris, Citoyen Ministre, que le citoyen Moreau Saint-Méry avait remis aux corps polonais des drapeaux français à leur passage à Parme. Je vous prie de me faire connaître d'après quel ordre il s'est porté à cette démarche.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5956. — AU CITOYEN REGNIER, CONSEILLER D'ÉTAT[1].

Paris, 26 pluviôse an X (15 février 1802).

La loi sur la vente des biens nationaux que vous êtes chargé de rédiger, Citoyen Conseiller d'État, doit l'être en vertu de la loi du 30 ventôse. Il y est dit, article 13, qu'il sera vendu pour 120 millions de biens nationaux; article 14, qu'il sera prélevé, sur le produit des ventes, 30 millions pour l'an VIII, 20 millions pour l'an IX et 70 millions pour la caisse d'amortissement.

Il sera donc nécessaire de dire qu'à compter du 1er vendémiaire

[1] Chargé spécialement des domaines nationaux.

an XII le trésor public tiendra compte, sur le produit des ventes, à la caisse d'amortissement, à raison de 10 millions par an.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5957. — A L'EMPEREUR DE RUSSIE.

Paris, 27 pluviôse an X (16 février 1802).

J'ai reçu la lettre de Votre Majesté, du 5 décembre dernier. Le tendre intérêt que Votre Majesté prend aux affaires de l'Helvétie est tout à fait digne du caractère paternel que Votre Majesté déploie dans le gouvernement de ses États et qui la fait bénir de ses peuples. J'ai un plaisir tout particulier à faire connaître à Votre Majesté ce que j'ai pu faire pour tâcher de ramener la tranquillité chez cette bonne nation.

M. Reding, qui paraît jouir d'un grand crédit parmi ses compatriotes, est venu à Paris; je lui ai conseillé d'user de toute son influence pour concilier les différents partis, étouffer toutes les haines, afin de retrouver leur esprit national. Un sénat, composé des hommes les plus éclairés et les plus probes de toutes les factions, s'occupe de l'organisation définitive de l'Helvétie; et je suis dans l'espérance que, sous peu de mois, la nation se trouvera réorganisée et tout à fait digne de reprendre sa place parmi les nations indépendantes. Je joins ici la note des individus qui composent le sénat, ainsi que les différents articles qui m'ont paru convenir et devoir être mis à exécution. Les troupes françaises évacueront l'Helvétie dès l'instant que le sénat croira pouvoir s'en passer, afin d'éviter le retour de l'anarchie et du désordre. Je lui ai fait témoigner publiquement que je n'étais animé que du désir du bien-être de l'Helvétie, et que la France ne regarderait à aucun sacrifice pour la reconstituer avec le plus de dignité possible.

Je me trouvais à Lyon lorsque j'ai reçu la lettre de Votre Majesté. Je me suis empressé de faire connaître au commerce de cette grande ville la protection qu'elle voulait bien lui promettre. Ce sera pour les fabricants de Lyon un nouveau motif d'encouragement, qui, les mettant à même d'ouvrir des communications directes, sera extrêmement utiles aux sujets de Votre Majesté.

Je m'étais rendu à Lyon pour mettre un terme aux dissensions et à l'anarchie qui affligeaient l'Italie. Votre Majesté trouvera ci-joint ce qui m'a paru les mettre d'accord; et j'espère que cette nouvelle puissance, dont je me suis chargé de guider encore les premiers pas, organisée à l'abri des convulsions intérieures et de l'anarchie, sera

tout à la fois dans les intérêts de la Russie et de la France, puisque cette puissance intermédiaire met un frein à l'accroissement de l'Autriche, déjà bien puissante en Italie par l'acquisition de Venise.

J'espère pouvoir annoncer bientôt à Votre Majesté la signature du traité d'Amiens. Malte sera restituée à l'Ordre; nous entendrons par l'Ordre le grand maître que les chevaliers nommeront en conséquence de l'invitation qui leur en a été faite par le grand prieuré de Russie. L'Angleterre et la France prieront Votre Majesté d'intervenir dans cet arrangement, afin que, dans les guerres qui pourraient survenir, ni l'une ni l'autre de ces puissances ne puissent profiter de la faiblesse de l'Ordre pour lui faire aucune espèce de tort.

Les affaires d'Allemagne me paraissent aller lentement. Votre Majesté a des rapports d'alliance avec la maison de Baden, qui a beaucoup souffert pendant la guerre. Je désirerais connaître le degré d'appui que Votre Majesté voudrait donner à cette maison : ce serait le moment favorable pour lui procurer un accroissement raisonnable et proportionné à l'honneur qu'a cette maison d'être alliée à Votre Majesté. Si cela pouvait s'arranger, ce serait une dette que la France payerait à un prince si recommandable par ses vertus, qui s'est toujours conduit avec une grande sagesse.

Les États de Votre Majesté et la France auraient beaucoup à gagner si l'on pouvait ouvrir, de nos ports de la Méditerranée, un commerce direct avec la Russie par la mer Noire; Catherine avait eu ce projet; ce serait un des mouvements de commerce les plus utiles, en ce qu'il est le plus direct, et sur des mers toujours navigables, entre les États de Votre Majesté et la France. Nous pourrions, de Marseille, porter directement dans les ports de la mer Noire le produit de nos colonies et de nos manufactures, et recevoir, en échange, les blés, les bois et les autres objets, qui arriveraient facilement par les grands fleuves qui débouchent dans la mer Noire. S'il entrait dans les vues de Votre Majesté de protéger ce commerce et de lui donner un mouvement, cela illustrerait son règne et cimenterait sur un nouvel intérêt commun la réunion de nos deux grandes puissances.

Je prie Votre Majesté d'ajouter peu de foi aux différents bulletins à la main et secrets que des agents subalternes pourraient lui envoyer, et qui sont la source des mauvais bruits dont on remplit l'Europe sur la situation de la France. Il me reste à prier Votre Majesté de croire au désir que j'ai de lui être agréable.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. l'Empereur de Russie.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5958. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 29 pluviôse an X (18 février 1802).

Je reçois votre billet. Donnez l'ordre par un courrier extraordinaire au citoyen Dejean[1] de se rendre à Paris; il laissera son secrétaire de légation chargé des affaires de la République. Il assurera le Gouvernement ligurien qu'il ne doit avoir aucune inquiétude, que son indépendance lui sera assurée, et qu'aussitôt son arrivée à Paris, toutes leurs affaires seront arrangées.

BONAPARTE.

Je vous prie de joindre à cette lettre à l'empereur de Russie les noms de tous ceux qui composent aujourd'hui le sénat de l'Helvétie et copie des articles convenus avec M. Reding. Je désire que ces courriers partent aujourd'hui.

Recommandez au citoyen Champagny[2] de remettre la lettre en secret à l'archiduc Ferdinand.

Le *Moniteur* est pour joindre à la lettre à l'empereur Alexandre.

Archives des affaires étrangères.

5959. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 29 pluviôse an X (18 février 1802).

Je suis instruit, Citoyen Ministre, que le principal de la contribution foncière des maisons de Paris est, pour cette année, de 22 centimes $\frac{7182}{10000}$ pour frais de l'évaluation du produit net, et 26 centimes $\frac{9890}{10000}$ du principal de cette contribution pour les centimes additionnels; tandis que, pour l'an IX, le principal de la contribution était de 21 centimes $\frac{17}{64}$, et les centimes additionnels, 18 centimes $\frac{569}{10000}$ du principal de la contribution.

Les contributions de l'an IX ayant été, par une loi, prorogées pour l'an X, je vous prie de me faire connaître d'où provient cette augmentation.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] Général, ministre extraordinaire de la République française à Gênes.
[2] Ambassadeur de la République française à Vienne.

5960. — DÉCISION.

Paris, 29 pluviôse an X (18 février 1802).

Le citoyen Soyez, chef de la 18e légère, expose la malheureuse situation de cette demi-brigade et demande quelques adoucissements.

Le citoyen Lacuée fera connaître au chef de brigade qu'il est impossible qu'il soit dû trois mois de l'an X; que, s'il lui est dû pour l'an XIII, elle devrait avoir son décompte de la trésorerie; que cependant, sur la première plainte que m'a portée ce chef de brigade, j'avais, il y a un mois, ordonné au ministre du trésor public d'envoyer 60,000 francs, sur l'exercice de l'an VIII, pour solder ce qui est dû à cette demi-brigade pour cette année. Je prie le citoyen Lacuée de faire venir ce chef de brigade et d'avoir avec lui une conférence, car cela me paraît très-extraordinaire. J'ai toujours connu cet officier pour un brave homme; son style n'annonce pas une tête assise.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5961. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 30 pluviôse an X (19 février 1802).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, trois notes relatives aux dépêches d'Amiens.

Dans celle relative à l'ordre de Malte, vous verrez un moyen d'arranger l'affaire en levant un bataillon suisse. Comme cette idée a été conçue en dictant la lettre, elle n'est pas placée dans l'ordre convenable. Vous donnerez donc pour instruction au plénipotentiaire de la proposer comme un moyen de conciliation, et de donner le temps au cabinet britannique de rejeter cette idée pour en revenir à l'autre.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5962.

PREMIERE ANNEXE A LA PIÈCE 5961.

NOTE.

Paris, 30 pluviôse an X (19 février 1802).

Les dépêches d'Amiens, du 22 pluviôse, Citoyen Ministre, traitent d'abord la question de la Porte Ottomane. Le ministre de la République doit faire inscrire au protocole la note suivante :

Les préliminaires de paix ont été signés entre la France et la Porte. Ils ont été ratifiés par celle-ci, avec cette simple restriction, conçue en ces termes : « autant qu'ils ne seraient pas contraires au traité de » Londres. » Comme ils ne sont pas contraires à ce traité, nous les regardons comme simplement ratifiés.

Sur ces entrefaites, un colonel français, étant arrivé à la Porte, a déjoué des intrigues subalternes, et le Grand Seigneur, dans une lettre qu'il a écrite au Premier Consul, lui a témoigné le désir de traiter directement avec la France, et de convertir en traité définitif les articles préliminaires. En conséquence, l'ambassadeur de la Porte à Paris a reçu les pleins pouvoirs et instructions nécessaires. Cet ambassadeur a été présenté au Premier Consul et lui a paru convaincu que la Porte sentait que la France lui était aujourd'hui nécessaire ; qu'il était prêt à signer la paix définitive, mais qu'il devait, par honnêteté et déférence, en prévenir le ministre anglais. Le Premier Consul consentit à ce que le ministre ottoman écrivît sur-le-champ au ministre anglais, pour lui faire part de cette démarche. La paix définitive sera définitivement conclue avec la France. Toute paix qui ne serait pas faite directement entre deux aussi grandes puissances que la Porte et la France pourrait être une trêve, mais ne serait que chimérique. Il est dans le système diplomatique deux espèces d'alliances : l'alliance naturelle et l'alliance accidentelle. L'alliance de l'Angleterre avec la Porte n'étant qu'accidentelle, la France a dû stipuler dans les préliminaires la cessation des hostilités ; mais les arrangements particuliers doivent être directement traités ; agir autrement ce serait mettre ces deux puissances au rang des puissances du second ordre, et l'une et l'autre sont au rang des puissances du premier ordre.

Tout ce dont peut assurer le plénipotentiaire français, c'est, 1° qu'il n'y aura dans ce traité aucun article secret ; 2° qu'il sera entièrement basé sur les préliminaires. Toute autre prétention ne serait pas raisonnable de la part de Sa Majesté Britannique.

Archives des affaires étrangères. BONAPARTE.

5963.

DEUXIÈME ANNEXE A LA PIÈCE 5961.

NOTE.

Paris, 30 pluviôse an X (19 février 1802).

Le second objet de la dépêche d'Amiens est Malte. Il n'y a point d'inconvénient à dire, non-seulement que la France et l'Angleterre n'auront point de Langues dans l'ordre de Malte, mais encore il faudrait dire qu'aucun sujet de ces deux puissances ne pourra être considéré comme chevalier de Malte, et tous ceux qui auraient cette croix cesseraient de la porter. Ainsi l'on pourrait dire :

L'une et l'autre des deux parties contractantes, voulant placer Malte dans la plus parfaite indépendance de chacune d'elles, conviennent : 1° qu'il n'y aura plus dans cet Ordre ni Langue anglaise ni Langue française ; 2° que les citoyens, sujets, habitants ou natifs des deux États, ne pourront être chevaliers de Malte, ni faire partie des officiers employés dans la garnison de cette île ; que tous ceux qui sont aujourd'hui chevaliers de Malte cesseraient de l'être et ne pourraient plus en porter la décoration.

Quant à la Langue d'Aragon, il faut bien se garder de la nommer, et, à cet effet, il faut instruire le plénipotentiaire espagnol que le roi d'Espagne paraît décidé à s'emparer des biens de l'ordre de Malte ; dès lors il faut laisser au temps le soin d'arranger cette affaire.

Quant à l'article 9, il faut insister ; car il serait absurde que l'ordre de Malte, qui a pour but de protéger l'Europe, et spécialement l'Italie, contre les courses des Barbaresques, pût être en paix avec eux ; à cet effet, je désire que M. le plénipotentiaire français inscrive dans le protocole la note ci-après :

L'article 12 est inadmissible ; nous ne pouvons point reconnaître le mot de *suzeraineté ;* il est dans le style féodal, que nous ne pouvons admettre ; il faudrait d'abord chercher un autre nom. D'ailleurs, il faudrait donc aussi exiger que le roi de Naples reconnût le Pape pour son suzerain. Enfin il y aurait quelque chose de choquant à ce qu'un ordre composé d'Espagnols, d'Autrichiens, d'Allemands, reconnût la suzeraineté du roi de Naples. Sans doute, lorsque la chrétienté ne formait qu'une seule puissance, il pouvait être naturel que l'ordre des chevaliers hospitaliers reconnût la suzeraineté du roi chrétien le plus proche de lui ; mais aujourd'hui cet article paraît tout à fait inconvenable. Ainsi, lors même qu'on accorderait les troupes napolitaines, il faudrait en retrancher cette déclaration.

Enfin, ou l'Ordre peut exister, ou il ne le peut pas. S'il le peut, comment concevoir qu'il faille trois ans, au lieu de six mois, pour organiser 800 hommes qui lui sont nécessaires pour garder Malte? Ce qui, joint à 400 chevaliers et à 600 hommes que l'on peut lever dans le pays, sont plus que suffisants pour mettre cette place dans une position raisonnable. Si l'Ordre ne peut pas exister, c'est-à-dire si les puissances à qui sont les différentes Langues n'y adhèrent pas, trois ans ne suffisent pas.

Nous croyons donc, où que l'Angleterre pourrait garder cette île encore six mois après la signature du traité (bien entendu que, de notre côté, nous garderons Tarente), ou que l'une et l'autre puissance ne garderont leurs positions que pendant trois mois au plus, et qu'à cette époque l'Angleterre cédera Malte aux chevaliers et à une garnison composée de 1,000 Napolitains. Bien entendu qu'il y aura, au moment de la cession, 200 chevaliers. Ces 1,000 ou 1,200 Napolitains ne pourront pas rester au delà du 1er janvier 1803, ou une année juste du jour de la ratification du présent traité définitif. Le roi de Naples devra prendre pour cette garnison, non de nouvelles troupes, mais des troupes toutes composées de Napolitains, sans qu'il puisse y avoir aucun étranger, et depuis longtemps organisées.

Il y aurait un autre *mezzo termine* à proposer : ce serait de faire lever, aux frais des deux puissances, un bataillon de 1,000 Suisses. Les officiers seraient nommés par le landamman actuel, et pris parmi les hommes qui ont été au service de la Hollande, de l'Espagne et du roi de Sardaigne, mais qui seraient sortis du service depuis trois ans au moins, et qui n'auraient pas porté les armes dans la présente guerre. Ce parti paraîtrait le plus sage, en ce qu'il aiderait à l'organisation de l'Ordre, qui a fortement besoin d'être aidée. Quant au choix des hommes, en nommant des commissaires français et anglais qui aideraient le premier landamman, il serait facile de trouver des hommes incapables de trahir leur devoir militaire, et qui seraient même beaucoup plus sûrs que des Napolitains. Mais, dans tous les cas, ce subside ne devrait pas durer plus d'une année après l'échange des ratifications.

Le plénipotentiaire français mettra en règle la proposition du bataillon suisse; mais il déclarera ouvertement que, n'entendant point que Malte passe au roi de Naples, si le cabinet britannique n'accède pas à la proposition des Suisses, les troupes napolitaines ne pourront rester plus d'une année dans l'île; et, dans ce cas, le Gouvernement français ne veut rien payer, puisque le roi de Naples a ses

troupes tout organisées, et est lui-même intéressé à la conservation de l'île de Malte à l'Ordre.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5964.

TROISIÈME ANNEXE A LA PIÈCE 5961.

NOTE.

Paris, 30 pluviôse an X (19 février 1802).

Le soussigné a ordre de son Gouvernement d'insister sur la proposition récemment faite relativement aux puissances barbaresques, consistant en ce que les quatre puissances s'étendent pour mettre fin au brigandage qu'exercent Alger, Tunis et Tripoli, qui est la honte de l'Europe et du siècle où nous vivons. La seule notification faite, par les quatre puissances d'accord, aux Barbaresques, donnera la paix au commerce des États-Unis, du Portugal, du roi de Naples, du roi d'Étrurie, de Gênes, des puissances du Nord. Il peut en résulter peut-être une diminution de puissance pour les hautes parties contractantes; mais il faut convenir que, le commerce de la Méditerranée étant à la France et à l'Espagne par leur position topographique, elles feraient, dans ce cas, les plus grands sacrifices. Mais, certes, le soussigné a trop bonne opinion de la loyauté du ministère et du peuple anglais pour croire qu'ils puissent calculer sur des motifs d'intérêt une question qui doit l'être sur les sentiments de dignité d'hommes européens et de morale publique; car, enfin, Dieu a donné la force aux puissances comme aux individus pour qu'ils protégent le faible. Il sera beau, du moins, de voir une guerre qui a produit tant de calamités se terminer par un acte d'espérance et de consolation.

Cette question, d'ailleurs, est intimement liée à l'ordre de Malte; car, si les parties contractantes ne prennent pas sur elles l'engagement qu'a contracté, dans son origine, l'ordre de Malte, il sera vrai de dire que l'Ordre ne peut pas, sous peine de perdre tous ses biens, cesser de rester en guerre avec les puissances barbaresques. Les hommes généreux qui ont fondé les commanderies ne l'ont fait que pour protéger les chrétiens contre la piraterie des Barbaresques, et tous les publicistes de l'Europe seront unanimement d'accord que si l'ordre de Malte renonçait formellement à remplir ses engagements, trahissant le but de son institution, il aurait perdu ses droits à la possession des biens.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5963. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 30 pluviôse an X (19 février 1802).

Il me paraît qu'il est convenable, Citoyen Ministre, que le plénipotentiaire français à Amiens fasse insérer dans le protocole une note à peu près conçue en ces termes :

BONAPARTE.

Le soussigné a fait connaître à son Gouvernement la répugnance qu'aurait Sa Majesté Britannique à reconnaître le roi d'Étrurie, la République italienne et la République de Gênes. La reconnaissance de ces trois puissances par Sa Majesté Britannique n'étant d'aucun avantage pour la République française, le soussigné n'y insistera pas davantage; mais il désire, cependant, que les observations qu'il va faire soient prises en grande considération pour le cabinet britannique.

Le système politique de l'Europe est fondé sur l'existence et la reconnaissance de toutes les puissances qui partagent son vaste et beau territoire. Si l'Angleterre refuse de reconnaître trois puissances qui tiennent une place aussi distinguée, elle renonce donc à prendre aucun intérêt aux peuples qui composent ces trois États. Cependant, comment admettre l'hypothèse que le commerce anglais soit indifférent au commerce de Gênes, de Livourne, des bouches du Pô et de la République italienne? Et si son commerce souffre des entraves dans ces trois États, à qui Sa Majesté Britannique aura-t-elle à s'en prendre; la réciprocité qu'elle pourrait exercer étant nulle, puisque les États de Gênes, de Toscane et de la République italienne ne font aucune espèce de commerce en Angleterre, mais sont des débouchés utiles et même nécessaires au commerce anglais? Et si ces trois puissances, frappées de voir qu'elles ne sont pas reconnues par les grandes puissances, font des changements dans leur organisation et cherchent un refuge dans une incorporation avec une grande puissance continentale, Sa Majesté Britannique se refuse donc aussi le droit de s'en plaindre, et cependant elle ne le verrait pas avec indifférence? On se plaint quelquefois de l'extension continentale de la République française : et comment ne s'augmenterait-elle pas nécessairement, lorsque les grandes puissances mettent les petites puissances italiennes dans la nécessité de chercher refuge et protection dans la France seule?

La République cisalpine, reconnue par le traité de Campo-Formio, par l'Empereur, ne put jamais, cependant, obtenir que son ministre

fût reçu à Vienne; elle continua à être traitée par ce prince comme si le traité de Campo-Formio n'eût jamais existé. Alors, sans doute, vu que la paix générale n'était pas faite, la cour de Vienne regardait son traité comme une trêve. Mais aujourd'hui que la paix générale est faite, si ces puissances restent incertaines de voir leur indépendance reconnue, elles craindront de voir se renouveler la déconsidération qu'elles ont déjà éprouvée, et sentiront la nécessité de se serrer davantage au peuple français. Le même principe qui fait que la France a évacué les trois quarts des conquêtes qu'elle avait faites a dicté au Premier Consul la conduite de ne se mêler des affaires de ces petites puissances qu'autant qu'il le fallait pour y rétablir l'ordre et y fonder une organisation stable. Sa modération aurait-elle donc à combattre des mesures, nous le disons avec franchise, fausses et mal calculées des autres puissances? Ou bien ne considérerait-on la paix que comme une trêve? Perspective affligeante, décourageante pour l'homme de bien, mais qui aurait pour effet infaillible de produire des résultats que l'on ne saurait calculer.

Le soussigné prie lord Cornwallis de mettre ces observations sous les yeux de son cabinet.

Archives des affaires étrangères.

5966. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 30 pluviôse an X (19 février 1802).

Vous expliquerez au citoyen Otto comment les événements de la guerre du Portugal et ceux d'Égypte ne peuvent entrer pour rien dans les négociations de la paix : puisque si, par exemple, un des articles du traité disait que le roi de Portugal jouira de l'intégrité de ses États, il est évident que, quand même les armées française et espagnole se seraient emparées de deux ou trois de ses provinces, elles les évacueraient et les restitueraient;

De même, s'il est dit que l'Égypte doive être restituée au Grand Seigneur, soit qu'elle appartienne aux Anglais ou aux Français, ou moitié à chacun d'eux, il est bien évident que le pays serait restitué aux Turcs;

Qu'il s'agit donc aujourd'hui d'établir un système qui convienne aux deux nations, et de ne pas s'arrêter aux événements qui peuvent se passer entre de petites armées et qui n'influent pas d'une manière péremptoire sur la force des masses des deux nations.

La question est donc toujours celle-ci :

Si l'Égypte doit, par le traité, rester à la France, l'Angleterre doit conserver une plus grande partie de ses possessions.

Si, au contraire, l'Égypte est restituée à la Porte, il paraît naturel que l'Angleterre conserve un moindre nombre d'établissements, et cela afin de remettre autant que possible l'équilibre dans les différentes parties.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5967. — AU CITOYEN LAURISTON,

AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 30 pluviôse an X (19 février 1802).

J'ai reçu, Citoyen, vos différentes lettres et votre dernière du 25 pluviôse. Je vous prie de prendre en secret des renseignements sur l'administration des vivres, dont le service paraît exciter des plaintes.

A votre retour, sachez me rapporter un état détaillé sur les marchandises du Nord qu'a fournies, dans le courant de l'an X, la compagnie Larue; elle prétend en avoir dans ce moment pour 1,700,000 francs en magasin.

Quelle est la quantité de bois qui est arrivée du Havre depuis la paix, et travaille-t-on enfin à l'achèvement des cinq vaisseaux qui sont en construction?

En repassant à Lorient, voyez combien il y a de vaisseaux en construction et le temps où chacun d'eux pourra prendre la mer. Visitez les canonniers et les grenadiers garde-côtes, afin de pouvoir me rendre compte quelle espèce d'hommes ce sont, et ce qu'il sera possible d'en faire au moment de la paix définitive. Enfin vuyez à Nantes de vous assurer des quantités de marchandises du Nord qui ont été reçues en l'an X, ce qu'il reste encore de chanvre, et si le transport des bois à Brest est en activité. Arrêtez-vous deux jours à Vannes pour prendre sur l'esprit public les observations convenables.

Dans toutes ces observations, tâchez de voir par vous-même et sans le canal des autorités.

Sachez me dire quelle réputation le nommé Charron[1] a laissée à Lorient, et restez-y trois ou quatre jours, afin d'observer la marche de l'administration dans ce port.

Enfin ne laissez échapper aucune circonstance de voir par vous-même et de former votre opinion sur l'administration militaire, maritime et civile.

[1] Commissaire général de police à Lorient.

Informez-vous dans chaque département quelle apparence a la récolte prochaine.

J'imagine que vous m'apporterez des notes sur la manière dont les troupes sont soldées, habillées, et sur la tenue des principaux hôpitaux de terre.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5968. — NOTES POUR LE MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 30 pluviôse an X (19 février 1802) [1].

1° Prétendre que la France seule ait une marine égale à celle de l'Angleterre avant dix ans, c'est une chimère. Les dépenses considérables que cette prétention exigerait compromettraient notre position continentale sans nous assurer une prépondérance maritime.

2° Ce que nous pouvons donc espérer, c'est, avant dix ans, de lutter avec quelques chances de succès, la France, l'Espagne et la Hollande se trouvant réunies.

3° Si le malheur voulait que la paix ne fût pas durable, que serait-il possible de faire?

Il est concevable que, dans l'an X et l'an XI et XII, on parvienne à équiper quinze ou seize nouveaux vaisseaux de guerre; ce qui, joint au fonds de notre escadre actuelle, nous ferait une escadre de soixante vaisseaux en nombre, capable d'en fournir cinquante sous voiles.

D'ici à la fin de l'an XII, nous aurons dépensé 50 ou 60 millions pour approvisionner nos arsenaux en munitions du Nord. Il faudrait alors avoir vingt-cinq vaisseaux à Toulon et trente-cinq dans les ports de l'Océan, afin d'avoir toujours dix-huit à vingt vaisseaux à la mer dans la Méditerranée, et quelques escadres à Brest ou à Rochefort pour secourir nos colonies et les Indes.

Si les Espagnols avaient une escadre de vingt vaisseaux à Cadix et huit ou dix au Ferrol, il n'est pas probable que l'Angleterre serait maîtresse de la Méditerranée, si d'ailleurs la Hollande avait, dans ses colonies d'Amérique ou au Texel, une vingtaine de vaisseaux.

Les trois nations réunies pourraient, d'après ces calculs, avoir en mer 100 vaisseaux de guerre.

Il n'est pas probable que l'Angleterre, si les circonstances voulaient qu'elle fît la guerre d'ici à l'an XIII, puisse faire d'assez grands sacrifices pécuniers pour maintenir un fonds de quarante vaisseaux dans la Méditerranée, afin d'en avoir trente ou trente-cinq à la mer,

[1] Date présumée.

et certainement elle serait assez occupée, surtout les premières campagnes, dans les Indes, en Amérique et sur ses côtes. Il est donc probable qu'elle renoncerait à faire la guerre dans la Méditerranée, et, avec un peu de prépondérance sur terre, il serait facile à la seconde campagne de rendre inutile son intervention dans cette mer.

Maîtres de Venise, assurés de la neutralité de Naples ou maîtres de cette ville, l'Angleterre n'aurait point d'intérêt à sacrifier 100 millions pour rester sans but maîtresse de la Méditerranée.

BONAPARTE.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.

5969. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 1er ventôse an X (20 février 1802).

Je vous renvoie, Citoyen Ministre, les pièces relatives à Alger. Le plus court parti est de ratifier celui des traités qui nous est le plus avantageux, et de faire partir la ratification par un courrier extraordinaire, qui s'embarquera à Toulon sur un aviso. Il n'y aurait pas d'inconvénient à charger de porter le traité un de vos plus jeunes élèves.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5970. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 1er ventôse an X (20 février 1802).

La constitution helvétique, Citoyen Ministre, ne me paraît pas mauvaise. Je ne sais pas, cependant, si les proportions de représentation à la diète sont conformes à la force et à la population de chaque canton. Cela supposé, je ne vois qu'une seule chose qui nous intéresse véritablement, c'est que l'on ne mette pas dans la constitution le Frickthal, ni le pays de Bienne : l'un, parce qu'il n'est pas encore acquis à l'Helvétie; l'autre, parce que c'est un pays français. On peut supprimer ces articles et dire, en place, que les acquisitions que ferait la République formeraient des cantons particuliers et auraient à la diète une représentation proportionnée à leurs force et population.

Une fois que la constitution sera en vigueur, il nous intéresse que le même sénat reste en place, et que les nominations à la diète soient faites sans cabale et sans partialité, dans le sens de la nomination du sénat.

En attendant, dès l'instant que la constitution sera imprimée, le citoyen Verninac reconnaîtra le sénat et le landamman comme gouvernement de l'Helvétie, leur prêtera appui; il pourra même assister à cette solennité et prononcer un petit discours, dans lequel il fera voir l'espérance qu'a le Gouvernement français que le sénat mettra un terme aux malheurs de l'Helvétie. Bien entendu que, dans la constitution imprimée, Bienne et le Frickthal seront supprimés.

Une fois le gouvernement helvétique reconnu, le citoyen Verninac pourra commencer les négociations pour arranger toutes les affaires que nous avons à régler avec l'Helvétie; mais il fera connaître que cette négociation n'aura un terme que lorsque la constitution sera en activité et le pays définitivement constitué.

Résumé :

1° Le citoyen Verninac fera connaître que, si l'on mettait Bienne avant que la France l'eût cédée, on insulterait la France;

Que, si l'on mettait le Frickthal avant que la France l'eût donné, ce serait tout à fait ridicule et contre tous les principes; que ce serait le moyen de n'avoir ni l'un ni l'autre, quoiqu'il soit dans l'intention de la France de céder l'un et l'autre de ces pays, si tout s'arrange.

2° Il engagera le gouvernement à faire imprimer leur constitution on à la présenter; dès ce moment, le citoyen Verninac reconnaîtra définitivement le gouvernement et lui sera solennellement présenté.

3° Une fois présenté, il pourra ouvrir des conférences avec le secrétaire d'État ou tout autre désigné par le landamman; il enverra le protocole jour par jour, à Paris, et fera connaître que rien ne sera signé ni ratifié que la constitution ne soit en activité, car la France ne veut faire des traités qu'avec un gouvernement définitivement constitué.

4° Enfin, aider le landamman et le sénat, presser le plus possible l'organisation;

Influer autant que possible pour que les choix soient bons;

Maintenir le sénat dans l'état actuel.

Et quant au traité définitif, le citoyen Verninac recevra des instructions plus amples. Vous pourrez lui faire connaître, en attendant, que le Gouvernement français n'aura pas d'inconvénient à céder le Frickthal et Bienne, à retirer les troupes françaises, à prendre à sa solde trois demi-brigades faisant 6,000 hommes, et à leur donner des avantages convenables; à faire droit, autant que possible, aux réclamations particulières que l'Helvétie aurait à faire, et à renoncer à son traité d'alliance offensive. Mais la France veut garder

la souveraineté des pays que traversera le chemin qui conduit au Simplon.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5971. — AU GÉNÉRAL BEURNONVILLE, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE A BERLIN.

Paris, 1er ventôse an X (20 février 1802).

Le ministre des relations extérieures a dû vous envoyer, Citoyen Ministre, le congé que vous demandez. J'ai lu votre lettre du 28 nivôse avec toute l'attention que je porte à tout ce qui vient de vous. Si ma lettre vous trouve encore à Berlin, assurez le Roi de mon désir sincère de lui donner, dans les arrangements des affaires d'Allemagne, des preuves de l'intérêt que nous portons à la Prusse.

Je vous salue affectueusement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5972. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 5 ventôse an X (24 février 1802).

Vous voudrez bien, Citoyen Ministre, donner l'ordre au citoyen Laharpe de sortir de Paris sous vingt-quatre heures; vous lui désignerez une campagne ou une petite ville à vingt-cinq lieues de Paris, où il restera en surveillance jusqu'à nouvel ordre.

Mesdames Champcenetz et Damas ayant des correspondances suivies avec les ennemis de l'État, mon intention est que vous les fassiez conduire hors des frontières.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5973. — AU CITOYEN FOUCHÉ.

Paris, 5 ventôse an X (24 février 1802).

J'apprends, Citoyen Ministre, que le préfet de police arrête fréquemment des individus qui sont sur la liste des émigrés, qui se comportent mal et ont l'impertinence de déclarer qu'ils ont servi contre leur patrie. Ils se croient à couvert, sous le prétexte qu'ils sont enrôlés dans des corps anglais et autrichiens.

Le préfet de police a eu même la faiblesse de relâcher plusieurs de ces individus sur la réclamation de plusieurs ambassadeurs.

Le préfet de police, qui me rend compte, tous les soirs, de la situation de Paris, ne doit jamais relâcher un individu arrêté pour

raisons politiques, sans m'en avoir rendu compte, et, à plus forte raison, dans des cas compliqués comme ceux-ci.

Vous lui donnerez l'ordre de récapituler sur ses registres tous les individus qui sont dans ce cas, et de les faire arrêter sans délai, spécialement un qui a été accusé d'avoir été du débarquement de Quiberon.

Je suis instruit également qu'un nommé Gondalier, arrêté à Strasbourg et conduit à Paris, a été relâché par vos ordres, sans que j'en fusse prévenu, et que cet individu ne se trouve plus aujourd'hui au Temple. Je vous ai écrit hier sur cet objet. Je vous prie de m'en faire un rapport et de prendre des mesures pour le faire arrêter, ainsi qu'un nommé Borel, dont la présence désole la Lozère, et atteste à ces contrées et à la ville de Lyon l'ineptie de l'administration.

Je vous avais fait connaître que mon intention était qu'il ne fût donné aucune amnistie dans le Morbihan, et que tous les brigands devaient être arrêtés et déportés. J'apprends cependant que, par des ordres de la police, ces hommes ont été mis en surveillance dans les mêmes communes où ils ont exercé leur brigandage; mesure à la fois impolitique, faible, contraire à mes ordres, et qui donne un véritable crédit et une force politique à ces restes de brigands.

Faites-moi un rapport sur cet objet, et prenez des mesures pour les faire arrêter sur-le-champ et transférer à Belle-Ile, jusqu'à ce que je puisse les faire transporter au delà de la ligne.

Le rétablissement de la paix avec les puissances me mettant à même de m'occuper plus particulièrement de la police, je désire être instruit de tout dans le plus grand détail, et travailler avec vous au moins une et souvent deux fois par jour, lorsque cela sera nécessaire. Les heures qui me sont le plus commodes sont le matin, à onze heures, et le soir, à onze heures. En général, je désire qu'indépendamment de la conversation vous me laissiez des notes à mi-marge sur les décisions que vous me demanderez, afin de pouvoir mettre les réponses à côté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5974. — AU CITOYEN MELZI,

VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, A MILAN.

Paris, 6 ventôse an X (25 février 1802).

J'ai vu avec plaisir la manière dont s'est faite votre installation. J'imagine que Marescalchi vous écrit tous les jours et vous tient au courant. Il est convenable que vous gardiez à Milan les ministres de toutes les puissances d'Italie, et que vous correspondiez directement

avec les ministres de la République dans les petites cours d'Italie pour toutes les affaires de commerce, de limites, etc. Sous peu de jours, quand j'aurai appris la réunion de la *Consulta di Stato*, je lui ferai connaître la situation actuelle des relations de la République italienne avec les grandes puissances de l'Europe.

Ma confiance en vous est entière et absolue; travaillez sans relâche à l'organisation et au bonheur de votre patrie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5975. — AU CITOYEN MELZI.

Paris, 8 ventôse an X (27 février 1802).

Citoyen Vice-Président, vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté[1] que je fais expédier pour l'organisation de l'armée française à l'époque du 1er germinal. Il est nécessaire que les mesures soient prises pour que les 1,600,000 francs soient ponctuellement payés en numéraire. Cette somme doit être suffisante pour les troupes françaises, puisque j'en réduis la force, que j'en ôte deux régiments de cavalerie et une demi-brigade d'infanterie, et qu'enfin on peut laisser à payer par le duc de Parme les 1,500 hommes composant l'établissement d'artillerie qui se trouve à Plaisance.

Le règlement des logements demande à être fait avec attention. Mantoue, Peschiera, Pizzighettone, Porto-Legnago, Vérone, Rovigo, étant villes de guerre ou frontières, on ne pourra régler que peu à peu ce qui est relatif au logement; mais il faudrait tâcher de débarrasser entièrement Bologne, Milan, Modène, et les principales villes de l'intérieur. Au reste, le moyen proposé, que chaque municipalité exige qu'un certain nombre d'individus tiennent des hôtels garnis et donnent des logements pour le prix affecté à chaque grade, convient à tout le monde et mettra de l'ordre.

Dans les 600,000 francs ne sont pas compris les frais de caserne et de logement, qui sont considérés comme des dépenses locales.

Dans votre correspondance journalière avec le citoyen Marescalchi, envoyez-lui des notes qui fassent connaître les abus qui existent; on les réprimera.

S'il y a des commandants de place plus qu'il ne faut, s'ils exigent un traitement extraordinaire, il suffira de les connaître pour faire disparaître ces abus.

L'armée italienne va se trouver augmentée des 6,000 Polonais. Il

[1] Arrêté du 8 ventôse.

est convenable de ne jamais tenir ces Polonais sur la frontière de l'Autriche; leur place naturelle paraît être dans la Romagne. Ils doivent être payés comme l'armée italienne, et il serait injuste et tout à fait inconvenant que l'armée italienne fût mieux payée que l'armée française en France. Le soldat français, en France, n'a que 30 centimes par jour; le soldat italien ne doit pas avoir davantage; il aura encore le double des soldats autrichiens qui sont dans l'État de Venise. Quant aux soldats français, je leur ai conféré 20 centimes de haute paye, parce qu'ils ne sont pas aussi bien casernés dans la République italienne qu'ils le sont en France, parce que le climat auquel ils ne sont pas accoutumés et le grand éloignement de leur patrie exigent qu'ils boivent du vin pour leur santé.

Renvoyez au ministre Marescalchi l'arrêté relatif à la mise sur l'état de paix de l'armée italienne, s'il vous convient. Au lieu de citer les règlements français, comme le fait la minute, vous pouvez joindre le tarif à l'arrêté, afin de lui donner une marche plus nationale.

Quoique Milan ne doive plus donner de logement, il est convenable que le général en chef, venant pour se concerter avec le Gouvernement, ne loge point dans une maison particulière, ce qui a toujours un caractère inconvenant. Il faudrait que la République lui donnât un logement dans un palais national, ou bien en louât un dans une maison particulière et où il fût indépendant.

Je trouve également convenable que vous lui fassiez connaître qu'indépendamment de son traitement, qui se trouve porté sur les fonds de l'armée, vous mettez, sur les fonds extraordinaires et secrets de la République, 30,000 francs, tous les trimestres, à sa disposition, pour ses dépenses extraordinaires et secrètes.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5976. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 9 ventôse an X (28 février 1802).

Le Premier Consul vous prie de ne lui proposer, à l'avenir, pour le grade de chef de brigade, que des officiers ayant au moins quatre années de service dans le grade de chef de bataillon ou d'escadron, et, pour tous les autres grades, que des officiers ayant trois années de service dans le grade immédiatement inférieur.

Le Premier Consul vous prie aussi, à moins de cas extraordinaires, de faire rouler, pour l'avancement ou le remplacement aux places vacantes, les officiers d'infanterie entre eux, les officiers de cavalerie entre eux, ceux de chasseurs, hussards ou dragons aussi entre eux,

afin d'éviter des changements nuisibles au service et coûteux pour les individus.

Par ordre du Premier Consul.

Dépôt de la guerre.

5977. — DÉCISION.

Paris, 10 ventôse an X (1er mars 1802).

Rapport sur l'arrestation de Charles-Emmanuel-Sigismond Montmorency-Luxembourg.

Renvoyé au ministre de la police, pour le faire conduire par un gendarme aux frontières d'Espagne, et lui faire connaître qu'étant au service d'une puissance qui a été en guerre avec la France, il n'est point considéré comme citoyen français.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5978. — ARRÊTÉ.

Paris, 12 ventôse an X (3 mars 1802).

ARTICLE 1er. — L'Institut national de France formera un tableau général de l'état et des progrès des sciences, des lettres et des arts, depuis 1789 jusqu'au 1er vendémiaire an X.

Ce tableau, divisé en trois parties correspondantes à chacune des classes de l'Institut, sera présenté au Gouvernement dans le mois de fructidor an XI.

Il en sera formé et présenté un semblable tous les cinq ans.

ART. 2. — Ce tableau sera porté au Gouvernement par une députation de chaque classe de l'Institut.

La députation sera reçue par les Consuls, en Conseil d'État.

ART. 3. — A la même époque, l'Institut national proposera au Gouvernement ses vues concernant les découvertes dont il croira l'application utile aux services publics, les secours et encouragements dont les sciences, les arts et les lettres auront besoin, et le perfectionnement des méthodes employées dans les diverses branches de l'enseignement public.

ART. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5979. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 13 ventôse an X (4 mars 1802).

Le ministre de la guerre fera faire un tableau qui affecte une ou plusieurs sous-préfectures à chaque corps de l'armée, en ayant soin d'affecter les pays de montagnes à l'infanterie légère, et, pour chaque arme de cavalerie, les pays qui..... L'artillerie n'entrerait pas dans cette distribution. Le nombre d'hommes nécessaire pour compléter ces corps serait déterminé à tant d'hommes par département, lesquels seraient demandés, chaque année, par le ministre de la guerre, et produits par des levées faites au compte des corps. Les mineurs seraient dans le même cas.

Il faudrait encore calculer les hommes ayant moins de trente ans, provenant des canonniers garde-côtes, qui seront incorporés dans les demi-brigades.

Les vieux soldats qui ont droit à un congé demandent à rester aux corps et à contracter un engagement de cinq ans, en place des jeunes gens de la conscription actuellement sous les drapeaux. Cette question est extrêmement délicate. Les inconvénients sont : 1° que le soldat se trouverait avoir, indépendamment de la solde de l'État, une solde d'un particulier; 2° que, tous les vieux soldats prenant ainsi des engagements pour des conscrits, on manquerait un des buts de la conscription. Cependant, il y a à ce mode un grand nombre d'avantages : 1° une manière, sans qu'il en coûte rien au trésor public, d'améliorer le sort des vieux soldats qui ont fait la guerre et auxquels on doit tant; 2° un moyen de garder aux drapeaux de vieux et excellents soldats, en place de soldats médiocres.

Le Premier Consul désire que le ministre rédige un projet d'arrêté qui détermine que, pour cette fois seulement, les soldats compris au contrôle de l'armée au 1er germinal, et qui font partie du 8e auquel il a été accordé des congés absolus, pourront céder leurs congés à un jeune homme de la conscription qui aurait été présent aux drapeaux au moins depuis un an, et qui ferait partie du corps. Le soldat qui aura ainsi cédé son congé contractera un engagement de cinq ans, avec la clause que, si, avant l'expiration des cinq années, la guerre venait à se déclarer, il sera tenu à faire toute la guerre; que le conscrit qui aura son congé sera tenu, avant d'en profiter, de verser dans la caisse du corps une somme qui ne pourra être moindre de 300 francs, et plus forte de 900, selon la convention qui sera faite entre les deux individus; que le décompte de cette somme sera fait à l'individu, à raison d'une haute paye de deux

sous par jour, le cinquième prélevé, qui lui sera donnée comptant, et une portion pour lui faire un habillement neuf complet; bien entendu que, lorsque le vieux soldat remplaçant aura fait son nouveau congé, il lui sera rendu compte et payé la somme restante.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5980. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 14 ventôse an X (5 mars 1802).

Le Premier Consul n'a point signé, Citoyen Ministre, l'arrêté relatif à la chaire de poésie latine au Collége de France, vacante par la mort du citoyen Selis. Il a pensé qu'il était convenable que cette chaire fût mise au concours, et il vous invite à prendre les mesures nécessaires pour que ses intentions à cet égard soient remplies.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5981. — DÉCISION.

Paris, 15 ventôse an X (6 mars 1802).

La société Leveux et compagnie, rue Neuve-Saint-Augustin, n° 738, sur l'avis du citoyen Mabile, négociant à Angers, chargé d'acheter des grains pour l'approvisionnement de Paris, rend compte qu'un des deux bateaux du marinier Turmeau, chargé de mille six cents quintaux, vient d'échouer dans la rivière de la Creuse.

Je prie le général Moncey[1] de charger un capitaine probe et sûr, de la légion la plus voisine de cet endroit, de prendre très-secrètement les renseignements les plus précis sur cet événement, pour savoir comment ce bateau s'est échoué, si c'est de la faute des mariniers, et s'il y avait véritablement la charge de grains dont il est question dans la lettre.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5982. — AU CITOYEN LOCRÉ, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ÉTAT.

Paris, 16 ventôse an X (7 mars 1802).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen, un arrêté qui met à votre disposition 100,000 francs. Vous les distribuerez de la manière suivante : 15,000 francs au citoyen Regnier; 15,000 francs au citoyen

[1] Inspecteur général de la gendarmerie.

Defermon ; 15,000 francs au citoyen Lacnée ; 15,000 francs au citoyen Portalis ; 15,000 francs au citoyen Rœderer.

Vous garderez 10,000 francs pour vous, et 15,000 francs en caisse pour petites dépenses imprévues.

Vous remettrez ces sommes de la main à la main à chacun de ces conseillers d'État, sans dire à l'un que les autres l'ont reçue, mon intention étant que ceci reste très-secret. Votre décharge sera cette lettre.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5983. — DÉCISION.

Paris, 17 ventôse an X (8 mars 1802).

Le ministre de l'intérieur propose d'ordonner que l'article 27 de la loi du 21 fructidor an III, sur les conflits d'attribution entre les autorités administrative et judiciaire, sera publié dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin et de décider qu'il appartient aux Consuls exclusivement de prononcer sur les conflits qui peuvent s'y élever.

Renvoyé à la section de l'intérieur, invitée à comprendre dans le projet d'arrêté les dispositions suivantes : 1° que le commissaire général n'a d'autre autorité que celle d'un préfet ordinaire, pour toutes les parties dont les lois et règlements sont publiés dans les départements du Rhin ; 2° que tout contentieux des biens nationaux doit venir au Conseil d'État ; 3° que tout ce qui est relatif aux émigrés doit être renvoyé au ministre de la police.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5984. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

Paris, 17 ventôse an X (8 mars 1802).

Je reçois votre dépêche du 16 ventôse. Je ne vois point qu'il y ait aujourd'hui une différence sensible entre les différents projets. La dernière rédaction du projet anglais pour Malte ne s'éloigne pas beaucoup de la nôtre. Il est aussi facile de trouver un *mezzo termine* pour les affaires des prisonniers. Je ne vois donc pas ce qui peut empêcher aujourd'hui la conclusion du traité. Si lord Cornwallis est de bonne foi, la paix doit être signée avant le 19. S'il en est autrement, il serait évident que le cabinet anglais serait livré à des combinaisons différentes ; ce qui, dans la position actuelle de l'Europe,

ne serait qu'un esprit de vertige. En tout cas, je compte recevoir, le 19 à midi, par le retour de mon courrier, une lettre qui me fera connaître positivement ce qu'il en est. J'ai cédé tout ce qu'ont voulu les Anglais. Si la paix n'a pas lieu sur-le-champ, je ne redoute pas la guerre. Expliquez-vous-en fortement, et que, le 19 à midi, je sache à quoi m'en tenir : car, comme il paraît que les Anglais ont donné des ordres d'armer à Plymouth, il est convenable que je puisse prendre des précautions pour nos flottes.

BONAPARTE.

Quant à l'ambassadeur turc, il est impossible que nous nous désistions de ce que nous avons toujours dit. Je ne veux point faire la paix avec la Turquie à Amiens ; ce qui n'empêche pas l'article qui assure et garantit l'intégrité de l'empire ottoman.

Archives de l'Empire.

5985. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 18 ventôse an X (9 mars 1802).

GUERRE.

Le ministre directeur de l'administration de la guerre[1] commençant son service le 1er germinal, il est nécessaire, Citoyen Ministre, de distinguer, pour le mois de germinal, les fonds qui seront mis à sa disposition : ils se montent à 4,800,000 francs.

Le ministre de la guerre ayant encore des fonds pour l'an IX, il est inutile de lui en accorder ce mois-ci.

MARINE.

Il lui sera accordé un million pour les objets liquidés provenant des services faits dans le premier trimestre de l'an X, et un million pour achats de marchandises du Nord pour les magasins de réserve de la marine.

INTÉRIEUR.

Le ministre n'a pas encore fait connaître quelles sont les routes qui doivent être réparées en l'an X, conformément à l'arrêté du 11 fructidor dernier ; on peut ajourner ces 400,000 francs. Il n'a pas fait connaître ce qui a été liquidé l'an IX ; on peut ajourner les 100,000 francs destinés pour cet objet.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] Général Dejean.

5986. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

Paris, 18 ventôse an X (9 mars 1802).

Je reçois votre lettre du 18 ventôse. J'accepte, quoique avec regret, la formule : « La Sublime Porte est invitée à accéder au présent » traité. »

Mon intention n'en est pas moins de faire un traité avec la Sublime Porte, car enfin cet article ne termine pas tous nos différends. N'ayant pas, dans ce moment-ci, les pièces sous les yeux, je ne sais pas s'il y a un article qui garantisse l'intégrité de la Turquie. Cet article paraît nécessaire à mettre.

Au reste, je vous donne toute la latitude convenable pour signer dans la nuit. Vous serez en conférence lorsque vous recevrez ce courrier ; je ne pense pas qu'il arrive avant neuf heures du soir.

Je crois, comme vous, extrêmement important de ne plus perdre un instant. Faites donc tout ce qu'il est possible pour terminer, et signez.

Vous aurez soin de me faire connaître, dans votre réponse, si le courrier est arrivé avant neuf heures, lui ayant, dans ce cas, promis 600 francs.

BONAPARTE.

J'attends mon courrier demain, avant midi.

Archives de l'Empire.

5987. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

La Malmaison, 20 ventôse an X (11 mars 1802), 5 heures du soir.

Il est cinq heures après midi, et je n'ai pas encore reçu le courrier que vous m'avez annoncé devoir m'expédier après votre conférence d'hier au matin, et que j'attendais à minuit. Cependant les dépêches d'Otto et toutes les lettres d'Angleterre confirment les armements considérables et le départ d'escadres successives. Lord Hawkesbury a dit à Otto que Cornwallis avait reçu ses dernières instructions. Les différences qui existaient d'ailleurs étaient si peu de chose, qu'elles ne paraissaient pas devoir autoriser ce ministre à tant de fracas. Une lettre d'Amiens, que je suppose de M. Merry, a porté l'alarme dans Londres en certifiant que je ne voulais pas la paix.

Le moindre retard dans ces circonstances est donc vraiment préjudiciable et peut être d'une grande conséquence pour nos escadres et nos expéditions navales.

Veuillez donc rendre compte, deux fois par jour, le matin et le

soir, par deux courriers extraordinaires, de tout ce que vous faites et de tout ce qu'on vous dit, car il est pour moi bien évident que si, à l'heure que j'écris, la paix n'est pas signée ou convenue, il y a à Londres changement de système.

BONAPARTE.

Cependant, quoi qu'il en soit, filez toujours votre négociation, en vous contentant de mettre au protocole des notes qui fassent bien sentir que ce sont les Anglais qui ne veulent pas la paix et qui y apportent des retardements.

Archives de l'Empire.

5988. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

La Malmaison, 21 ventôse an X (12 mars 1802).

Je reçois votre lettre du 20 ventôse, par laquelle je vois que, quoique d'accord, vous n'avez rien signé. Ce retard paraît tout à fait extraordinaire; il est cependant bien constant que lord Cornwallis avait reçu ses dernières instructions, et qu'il n'avait plus qu'à signer. Moustache, que j'attends dans l'après-midi, commencera sans doute à éclaircir le mystère.

Sous quelque prétexte que ce soit, je ne veux pas qu'on substitue le mot *Gênes* au mot *Ligurie;* j'aime mieux qu'on n'en parle pas. Je ne veux pas non plus évacuer Tarente avant que les Anglais évacuent Malte; le *mezzo termine* est de n'en pas parler. Cela était bon dans l'hypothèse où ils auraient pu garder Malte six ou huit mois; mais aujourd'hui que tout s'évacue dans trois mois, il est inutile d'en parler.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5989. — AU CITOYEN ROEDERER, CONSEILLER D'ÉTAT.

Paris, 21 ventôse an X (12 mars 1802).

Je prie le citoyen Rœderer de me faire connaître le personnel, les mœurs et les idées politiques du citoyen Fiévée, et ce que l'on pourrait faire pour utiliser ses talents; il m'a paru en avoir beaucoup.

BONAPARTE.

Comm. par M. le baron Rœderer.

5990. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 21 ventôse an X (12 mars 1802).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous expédiiez sur-le-champ un courrier à Londres, pour faire connaître au citoyen Otto notre situation en Europe, et le charger de la faire officiellement connaître, dans une conférence, à M. Addington et à lord Hawkesbury :

M. de Lucchesini, par ordre exprès du roi de Prusse, m'a fait connaître le plaisir qu'il avait éprouvé du résultat du congrès de Lyon ;

M. de Cobenzl a reçu, le 17, un courrier de l'Empereur qui adhérait non-seulement à ce qui a été fait à Lyon, mais encore en Helvétie et en Batavie, et qu'il recevrait les ambassadeurs que ces républiques enverraient ; qu'il en enverrait lui-même pour se rendre près d'elles ;

Que les réponses aux lettres écrites de Lyon à l'empereur de Russie étaient plus satisfaisantes encore, et qu'aux idées de politique générale se réunissaient avec ce prince des liaisons particulières ;

Que, dans cet état de choses, je distinguais parfaitement que cette espèce de mouvement que l'on veut produire à Londres, dans ce moment, n'était pas un mouvement politique, mais une intrigue de cabinet pour culbuter le ministère et arriver au pouvoir ;

Que, depuis quinze jours, les négociations d'Amiens languissaient constamment par la faute du cabinet anglais, et que, depuis un mois, où nous avons présenté notre second projet, les discussions ont été d'un intérêt inférieur et de peu de conséquence ;

Que je commençais, cependant, à éprouver un véritable mécontentement de cet air de menace que prend le Gouvernement anglais, comme si j'avais besoin d'être forcé à faire la paix, et comme si, réellement, la puissance et la force de l'Angleterre étaient telles qu'elle pût m'y forcer ;

J'ai signé les préliminaires, parce qu'il fallait mettre un terme aux malheurs de la guerre, et les avantages immenses qu'en a retirés l'Angleterre lui ont été accordés en conséquence des accroissements qu'avaient reçus les puissances continentales, et par l'influence des négociations et non par l'influence de la force ;

Qu'aujourd'hui, comme depuis quinze jours, le roi d'Angleterre est maître de finir, puisqu'il n'y a plus de discussions sur aucun point ; mais que si, au contraire, le roi d'Angleterre veut la guerre, il deviendra responsable des événements qui auront lieu ;

Qu'en tout cas il peut la faire, mais que ce ton de menace et de bravache est inconvenant à prendre envers la France.

Enfin, je désire que le citoyen Otto parle haut, et qu'il répète assez ses discours pour qu'on le sache, et cela, quand même il serait assuré que le ministère a donné l'ordre de signer; car, enfin, je désire qu'on reste bien convaincu que le ton de menace ne réussira jamais avec le Gouvernement français.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5991. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

La Malmaison, 21 ventôse an X (12 mars 1802).

Monstache vient d'arriver. Je vous ai déjà fait connaître, par le courrier parti il y a trois heures, que je n'attache aucune importance à la reconnaissance de la Ligurie. Je n'en attache pas davantage à l'article secret relatif à Naples, vu qu'il est sans objet, et qu'il est impossible que j'évacue Tarente avec l'artillerie, etc., avant trois mois, même avec la meilleure volonté : ce sont des articles tout à fait inutiles.

Je ne vois donc plus aucun obstacle à la paix. Il faut seulement avoir soin de rédiger l'article des prisonniers de manière que le sens ne puisse pas empêcher le Portugal de nous payer ce qu'il nous doit par les articles secrets de son traité. Ceci est pour votre gouverne, car vous ne devez pas en dire un mot, l'Angleterre n'en ayant jamais parlé.

Vous pouvez annoncer directement à lord Cornwallis que le roi de Prusse a reconnu la République italienne, et m'a fait féliciter par son ambassadeur sur le résultat du congrès de Lyon;

Que, le 17 au soir, M. de Cobenzl a reçu de Vienne un courrier, et m'a notifié personnellement que l'Empereur voyait avec plaisir la République italienne, et qu'il était prêt à recevoir l'ambassadeur italien que je voudrais lui envoyer;

Que tous les princes d'Italie ont également reconnu la République italienne;

Qu'enfin M. Markof vient de recevoir le courrier qu'il avait expédié à sa cour, pour lui faire part du congrès de Lyon, et que l'empereur Alexandre est plus disposé que jamais à marcher de concert avec la France pour toutes les grandes affaires de l'Europe.

Vous ferez aussi connaître à lord Cornwallis que je ne suis pas dupe des mouvements hostiles de Londres; que ce ne sont point des

intrigues de l'Europe, mais des intrigues de cabinet pour un changement de ministres, et que je plaindrai l'Angleterre si de misérables intrigues rallumaient la guerre. Ajoutez encore que je suis intimement convaincu que, dans la position actuelle de l'Europe, l'Angleterre ne peut raisonnablement faire seule la guerre contre nous.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5992. — AU CITOYEN MELZI,

VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, A MILAN.

Paris, 21 ventôse an X (12 mars 1802).

La nomination des deux ministres que vous aviez demandés a dû vous être envoyée par Marescalchi, ainsi que des arrêtés relatifs aux troupes françaises et italiennes. Je ne vois pas de nécessité que vous ayez à Milan aucun employé, ni administration française. Le général en chef peut seul y rester, parce que sa présence est bonne et utile partout. Il faut s'attacher aussi à ce que tous les individus de l'armée française fassent leur demeure habituelle au quartier général. Un relevé exact et secret, avec des notes sur ce que chaque Français fait à Milan, envoyé à Marescalchi, qui me le communiquerait, nous conduirait à ne laisser à Milan que des hommes utiles.

Je n'attends pas un bon résultat d'un conseil de finances au lieu d'un ministre. Il y a dans l'administration une portion d'exécution qui ne peut jamais être gérée par un conseil. Le ministre des finances n'empêche pas que la partie de la Consulte qui est chargée des finances ne s'en occupe. Pourquoi ne nommeriez-vous pas ministre Prina, de Novare? Dans un État naissant, il n'y a point de réputation faite; mais une année d'une bonne administration et un peu de bonheur accréditent tous les membres d'une administration.

La Prusse a, la première, reconnu ce qui a été fait à Lyon; l'Autriche vient de le reconnaître également.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5993. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

La Malmaison, 21 ventôse an X (12 mars 1802).

Il est minuit. Une dépêche télégraphique de Brest, du 21 ventôse, m'apprend que notre escadre est arrivée le 16 pluviôse au Cap; que notre armée a débarqué; que le Cap et toute la superbe plaine du nord étaient occupés par nos troupes. Je m'empresse de vous envoyer ces nouvelles, pour que vous en fassiez l'usage que vous jugerez

convenable. Ce ne sera que dans trois jours que le courrier arrivera et que j'aurai des détails.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5994. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 24 ventôse an X (15 mars 1802).

Je suis instruit, Citoyen Ministre, que deux Anglais se sont présentés, le 13 ventôse, au marché de Poissy, pour y marchander des bœufs et des moutons, dans l'intention de connaître le cours et d'acheter des bestiaux dans les herbages, pour les faire passer à l'étranger. Je vous prie de faire observer ces individus et de les faire arrêter, s'il y a lieu.

Je suis également instruit qu'un particulier d'Orléans a fait faire quantité de petits tonneaux pour mettre de la farine, et que ces tonneaux sont transportés à Meung, à quatre lieues d'Orléans, où l'on fait moudre beaucoup de grains. Il y a sur les ports d'Orléans quatre bateaux chargés de grains appartenant au même particulier, et dont la destination est inconnue. Je vous prie de vous en faire rendre compte et de m'informer du résultat de vos recherches.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5995. — AU CITOYEN ROEDERER, CONSEILLER D'ÉTAT.

Paris, 25 ventôse an X (16 mars 1802).

J'ai reçu les notes que vous m'avez envoyées sur le citoyen Lezay. Je saisirai la première circonstance favorable pour l'employer.

J'ai besoin d'un homme qui parte pour l'Angleterre, qui ait de l'esprit, la connaissance des hommes, et qui voie bien. Le citoyen Fiévée m'a paru être cet homme. Voyez si je puis, pour cette mission, compter sur lui. Il n'aura autre chose à faire que de voyager, voir le plus qu'il pourra, et me faire des mémoires sur la marche de l'esprit public, l'administration, enfin tout le mouvement de la nation anglaise. Mais, comme une première mission peut le conduire à d'autres, il est convenable que son rôle soit clair, qu'il n'ait aucun rapport avec les individus qui fomentent les troubles en France, et qu'il reste dans les limites d'un homme attaché au Gouvernement, et le prouvant dans tous ses discours.

Faites-moi connaître si je puis compter sur lui pour cette mission.

BONAPARTE.

Comm. par M. le baron Rœderer.

5996. — NOTES
POUR LA RÉDACTION DU TRAITÉ AVEC L'ANGLETERRE.

Paris, 25 ventôse an X (16 mars 1802).

Il manque à l'article de Malte un terme fixé pour la demeure des troupes napolitaines. Ce terme doit être trois ans, conformément à la proposition des Anglais. Il faudrait donc ajouter à la fin du paragraphe 12 ces mots : « sans que les troupes puissent y rester au delà » de 1805. »

La rédaction de l'article 18 est extrêmement fautive. On ne peut pas dire, « La France procurera à la branche de la maison de Nassau, » lorsque nous ne pouvons pas prendre un engagement positif pour une chose qui ne nous appartient pas; or nous ne sommes pas maîtres de l'Allemagne. Il faudrait donc dire : « Les parties contractantes réuniront leur influence, lors de l'arrangement définitif des » affaires d'Allemagne, pour que le prince de Nassau ait une » indemnité. »

L'article 19, de la Sublime Porte, devrait être le dernier de tous. Il faut en ôter le mot *alliée de Sa Majesté Britannique*, parce que ce titre-là ne définit pas la Porte, qui est une assez grande puissance pour avoir une existence à elle. J'aimerais donc que l'on dît tout simplement : « Les dispositions du présent traité sont communes à » la Sublime Porte. » Mais, quelle que soit la rédaction que l'on adopte, sous quelque prétexte que ce soit, mon intention n'est pas que l'on se serve du mot *alliée de Sa Majesté Britannique*. Cela a trop l'air de vouloir nous donner la loi.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5997. — AU CAPITAINE GÉNÉRAL LECLERC,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE SAINT-DOMINGUE.

Paris, 25 ventôse an X (16 mars 1802).

Vos lettres du 20 pluviôse nous sont arrivées le 23 ventôse, et la France entière a vu avec un vif plaisir les commencements des succès qui nous présagent le retour de Saint-Domingue à la métropole.

Les escadres de Toulon, de Cadix, de Flessingue et du Havre, doivent vous avoir rejoint avant le 1er ventôse.

Le Tourville et *le Zélé* doivent être arrivés à l'heure qu'il est. Deux autres bâtiments de guerre de Brest et deux frégates de Toulon partiront dans la première décade de germinal, avec des vivres et des recrues.

Vous devez avoir reçu deux millions de lettres de change et un million en argent. Seize mille quintaux de farine sont partis de Bordeaux sur divers bâtiments de commerce.

J'espère que la paix définitive sera signée avant le 1er germinal.

Suivez exactement vos instructions, et, dès l'instant que vous vous serez défait de Toussaint, Christophe, Dessalines et des principaux brigands, et que les masses de noirs seront désarmées, renvoyez sur le continent tous les noirs et hommes de couleur qui auraient joué un rôle dans les troubles civils.

Jusqu'à ce que la paix définitive soit signée, j'ai fait prévenir l'amiral Villaret de se tenir alerte; dans les moments douteux, il y a tout à craindre de la politique et de la manière de faire du cabinet anglais.

Je suis fort content de votre beau-frère, et votre sœur se porte parfaitement bien.

Soyez ferme, réprimez toute espèce de brigandage; faites que la colonie renaisse et que le commerce de la métropole se loue de vos procédés.

Le général Richepance part avec deux vaisseaux, quatre frégates et 3,000 hommes, pour soumettre la Guadeloupe.

Comme, hormis le premier moment, ses troupes ne lui seront pas toujours nécessaires, si vos besoins devenaient pressants, vous pouvez lui faire des demandes.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5998. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 27 ventôse an X (18 mars 1802).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous fassiez rappeler au rédacteur du *Courrier français*, au sujet de la citation d'une prétendue dépêche télégraphique adressée à Brest pour ordonner un mouvement dans ce port, l'injonction qui a été déjà faite, de garder le silence sur tous les objets de cette nature.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5999. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 27 ventôse an X (18 mars 1802).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous fassiez mettre dans *le Moniteur* les accouchements des princesses et les décès dont on nous fait

part; je sais que les cours sont sensibles à cette publication. L'électeur de Bavière, les princesses de Bade et de Danemark sont dans ce cas.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6000. — DÉCISION.

Paris, 28 ventôse an X (19 mars 1802).

Rapport du ministre de la police générale sur l'inexécution de la loi de la conscription dans quelques communes. Dans plusieurs endroits, des conscrits, conduits par la gendarmerie, lui ont été enlevés par des attroupements armés. Il rend compte, en même temps, des mesures qu'il a prises pour prévenir de semblables événements.

Ce n'est point un rapport dans ce genre que je demandais, mais une récapitulation de tous les événements de ce genre, arrivés depuis le 1er ventôse an X, en désignant le lieu, le maire, et le caractère de chaque attroupement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6001. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 29 ventôse an X (20 mars 1802).

Il faut décider l'affaire du Valais. Vous verrez, dans ma réponse, comment j'envisage la question. Faites faire des recherches et rédigez-moi un petit mémoire sur l'ancienne organisation de ce pays et sur celle que l'on pourrait lui donner; je l'enverrai dans le pays, et tout sera terminé. Je crois que les ducs de Savoie y avaient une influence quelconque.

Quant à la constitution, il est difficile de pouvoir, dans l'éloignement où nous sommes, juger positivement. En la parcourant, toutefois légèrement, je n'ai pas vu qu'elle s'éloignât beaucoup de ce qui est convenable.

Écrivez au citoyen Verninac que, l'Helvétie n'étant point une province française, et ayant reconnu son gouvernement, je dois la laisser se gouverner à sa manière; que l'affaire qui m'intéresse est celle du Valais. Communiquez-lui la réponse que vous faites, et faites-lui connaître que, si le citoyen Reding n'est pas content du *mezzo termine* que je prends, il perdra tout.

Les deux points principaux sont : point de *sujets*, et l'*indépendance* du Valais en petite république. Comme affaires générales et comme affaires particulières, le citoyen Verninac doit protéger, mais d'une

manière très-couverte, les hommes de la révolution, les bailliages italiens, le pays de Vaud et les pays démembrés des bailliages...

J'ai signé les arrêtés de détail, hormis celui de la Batavie, que je vous renvoie, parce que je ne prendrai aucune résolution avant la paix générale.

Je vous renvoie vos papiers d'Amiens; je garde ceux relatifs à l'Allemagne.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6002. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 29 ventôse an X (20 mars 1802).

Le rapport que vous m'avez fait, Citoyen Ministre, en date du 23 ventôse, sur les fortifications d'Italie, n'étant accompagné d'aucun plan ni détails, il est difficile de savoir si le but qu'on se propose est exactement rempli.

1° Une *chiusa* est inutile dans le val Trompia.

2° Une place de 1,200 hommes à la Rocca d'Anfo exigerait des dépenses immenses, sans avoir un résultat satisfaisant. Une simple redoute, dans le genre de celle que l'on projetait pour Rivoli, serait suffisante. Tout le talent de l'ingénieur doit consister à mettre 200 hommes à l'abri d'une attaque de vive force, de manière qu'ils puissent, avec dix ou douze pièces de canon de gros calibre, défendre le grand chemin de Brescia à Storo, pour de l'artillerie et les charrois, afin qu'une division ennemie ne puisse pas combiner ses opérations avec celles de l'Adige ou du Mincio. Ce poste serait d'ailleurs à évacuer une fois que l'armée repasserait l'Oglio, puisqu'il deviendrait sans intérêt. Les anciens retranchements vénitiens ne remplissaient pas le but, en ce que l'ennemi, tournant la montagne avec un détachement d'infanterie, les prenait à dos et emportait les retranchements. Comme cette redoute ne peut être attaquée avec du canon que du côté de Lodrone, on pourrait, de ce côté, y mettre une espèce de flèche casematée. La défense de ce passage est pour l'importance la première de toutes, en ce qu'elle complète la défense de l'Adige, du Mincio et même de la Chiese.

Après cet ouvrage, Legnago est le plus important, comme interceptant l'Adige; enfin Peschiera, qui n'a aujourd'hui aucune force.

Mantoue est faible, principalement par Pradella. Il faudrait remettre en très-bon état les ouvrages de Pradella, et restaurer le front de la place de ce côté-là. Après Pradella, le côté de Cerese est le plus

faible, et le général Chasseloup a ingénieusement projeté deux forts, l'un à Pietole, et l'autre de l'autre côté de la digue, pour barrer le Mincio. C'est aux ingénieurs à voir si ce projet, sans exiger des travaux et des dépenses trop considérables, remplit son but, qui est de tenir autant d'eau que l'on voudra dans le lac inférieur et supérieur, qui exige que l'ennemi emploie plus de monde pour le bloquer qu'il n'en faut aujourd'hui, et qui, en même temps, permette de supprimer entièrement les immenses et mauvais ouvrages de Saint-Georges.

Voilà les quatre points sur lesquels on doit concentrer, pendant l'an X, tous les moyens que donne la République cisalpine pour les fortifications. Les autres places, telles que Valeggio, Ferrare, Serravalle, Plaisance, ne sont que d'un moindre intérêt et ne peuvent pas être entreprises dans l'an X.

Je vous prie de me proposer un projet d'arrêté pour la distribution de fonds qui doit être faite entre ces quatre places, dans le courant de l'an X.

Il est nécessaire également que vous fassiez revoir, par le comité des fortifications, les travaux qui vont être faits sur ces quatre points. Vous me remettrez le rapport de ce comité avec les plans.

Quant aux places du Piémont, je désire que l'on concentre tous les efforts dans la citadelle d'Alexandrie, et qu'à dater du 1er germinal l'administrateur général du Piémont fournisse 50,000 francs par mois pour les travaux de cette citadelle, qui doit être rendue la plus forte possible.

Présentez-moi un projet d'arrêté pour cette disposition, et faites-moi connaître ce que le comité des fortifications pense que l'on doive faire à cette citadelle.

Je désire que vous me présentiez ces différents rapports à un des jours de travail de la première décade de germinal.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6003. — AU GÉNÉRAL MURAT,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE, A MILAN.

Paris, 29 ventôse an X (20 mars 1802).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 20 ventôse. Je vois avec plaisir la confiance que vous inspirez au gouvernement de la République italienne et à tous les citoyens. Je suis cependant fâché que vous ne m'ayez pas consulté avant de détruire tous les ponts de bateaux : lorsqu'on voudra les reconstruire, on trouvera des obstacles,

et cela coûtera beaucoup. Je crois que vous vous êtes trop pressé. S'il en est temps encore, consultez-vous avec Melzi, et voyez à conserver ces ponts encore quelques mois.

Je désire également que vous ne réduisiez rien aux troupes qui sont à Naples, jusqu'à ce que la paix définitive soit signée. J'aurais désiré être consulté pour la vente des approvisionnements de siége. Cette opération est au moins prématurée avant la paix définitive; mon intention est que vous la suspendiez.

Je m'imagine que vous ne diminuez pas le nombre des troupes qui sont en Toscane et dans le royaume de Naples, jusqu'à ce que je vous en écrive.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6004. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

Paris, 1er germinal an X (22 mars 1802).

On m'a mis sous les yeux votre dernière lettre. Votre conduite, et surtout l'esprit de retenue que vous avez montré est convenable.

Il paraît qu'aujourd'hui nous sommes de nouveau en rapprochement. Otto mande que, quant aux prisonniers, les ministres sont convenus que ce qu'ont coûté à la France les prisonniers faits sur les alliés de l'Angleterre entrerait en compensation. Ceci me paraît convenable.

Quant à Malte, il n'y a pas d'inconvénient de déclarer, puisque c'est un fait, que la place de grand maître est vacante : bien entendu qu'en conséquence d'un des articles où il est dit que les Anglais ni les Français n'auront de Langue, on ne pourra prendre pour grand maître aucun natif français. Cette réserve est spécialement pour les Bourbons, parce que l'on dit qu'il entre dans les vues de l'Angleterre de placer un Bourbon pour grand maître. Nous entendons que les émigrés n'entrent pour rien dans le choix d'un grand maître, puisqu'il n'y a plus de Langue de France, et que les émigrés, quoique proscrits, sont toujours Français.

Les mots *faisant partie de l'armée napolitaine*, que l'on veut substituer au mot *natif*, sont assez essentiels, si le vœu secret est d'y mettre des émigrés français ou des Anglais. Si ce changement ne tient pas à ce vœu, il devient moins important.

Ce qui est relatif au prince d'Orange pourrait passer, en y ajoutant : *propriété patrimoniale*.

Ce qui est très-important à l'article Malte, c'est qu'il ne soit point question de noblesse; cela contraste avec notre organisation; nous

ne pouvons en parler. Il serait absurde de nous faire dire qu'il faudra être noble pour entrer dans l'ordre de Malte. Ne pas en parler est le *mezzo termine* convenable. Cet article est le plus important.

Mettre l'article de la Turquie le dernier, et en ôter les mots *alliée de la Grande-Bretagne* est aussi important; sans quoi il faudra dire : *alliée de la Russie, de l'Empereur, ancienne alliée de la France*. Le mieux est de supprimer les mots *alliée de la Grande-Bretagne*. C'est un article fort important, parce que ces mots seuls donneraient à l'Angleterre une espèce de suprématie qui n'est pas convenable pour nous.

Je viens de recevoir des lettres de Saint-Domingue, du 1er ventôse; elles sont très-bonnes. Le Port-Républicain a été pris avec tous les forts, sans que rien ait été brûlé. On a pris la caisse militaire de Toussaint, où il y avait 2,500,000 francs. Le port de la Paix et Saint-Domingue sont occupés. La partie espagnole est soumise, et, le 29, le général Leclerc était parti pour attaquer Toussaint, qui tenait position avec 7 à 8,000 hommes. Vous trouverez ci-joint une lettre de Jérôme.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6005. — AU CITOYEN PORTALIS, CONSEILLER D'ÉTAT, CHARGÉ DE TOUTES LES AFFAIRES CONCERNANT LES CULTES.

Paris, 2 germinal an X (23 mars 1802).

Le Premier Consul pense, Citoyen, qu'il serait peut-être plus convenable de n'établir qu'une cure par arrondissement de justice de paix. Le curé résiderait au chef-lieu. Il y aurait autant de succursales desservies par des vicaires que l'étendue de l'arrondissement le rendrait nécessaire. Tous ces desservants seraient sous la direction du curé.

Le Premier Consul désire que vous lui fassiez connaître votre opinion sur cette disposition.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

6006. — ARRÊTÉ.

Paris, 3 germinal an X (24 mars 1802).

ARTICLE Ier. — Le régisseur fermier des canaux d'Orléans et du Loing payera à la veuve de Louis-Philippe d'Orléans[1] une somme

[1] Mme de Montesson.

de 30,000 francs pour l'année de son douaire échéant le 30 ventôse an X. Cette somme sera allouée au régisseur fermier comme à-compte sur son fermage.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

6007. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 3 germinal an X (24 mars 1802).

Vous trouverez ci-joint les dépêches que je reçois par un courrier que j'avais expédié à Joseph.

La France a toujours refusé au stathouder le titre de prince d'Orange ; nous ne pouvons donc pas déroger à cet usage.

De tous les articles de la Porte, le plus convenable, c'est la troisième rédaction. Si, cependant, il était possible, il faudrait supprimer les deux dernières lignes, qui commencent par : *Elle est invitée, etc.*

Quant à l'article 10, je ne comprends pas bien ce qu'il veut dire. Mais il est indispensable que le mot *noblesse* n'entre point dans la rédaction. Il doit mettre au protocole que « le soussigné entend par » *la cession de la Langue française* qu'aucun individu de cette Langue » ne pourra être appuyé par les autres Langues, ni jamais faire partie » de l'Ordre ». Cela mis au protocole suffira.

Quant aux Barbaresques, il faut faire sentir, en mettant au protocole, ou, ce qui est la même chose, par une note, combien il est inconvenant que l'ordre de Malte, institué pour faire la guerre aux Barbaresques, les reçoive dans ses ports, d'où ils ravageront les États mêmes du Pape ; comment le Portugal, qui est constamment en guerre avec les Barbaresques, pourrait-il souffrir que ses vaisseaux marchands, sortant du port de Malte, soient capturés par les Barbaresques ? Que cela bouleverse toutes les idées et s'éloigne de la nature des choses ; que le *mezzo termine* serait de ne pas parler des Barbaresques ; que, si le plénipotentiaire n'a en vue que Gênes, j'obligerai bien, quand il me plaira, les Barbaresques à respecter le pavillon génois.

Du reste, après avoir tenu bon, et surtout pris acte de la présentation de la note ou de l'insertion au protocole, le plénipotentiaire français est autorisé à passer outre, et ne retardera pas d'une heure la signature du traité pour cet article ; il me suffira seulement de constater que ce sont les Anglais qui ont voulu cette absurde injustice.

Ainsi le plénipotentiaire français est autorisé à signer, en ôtant le mot *noble* à la rédaction de l'article de Malte; le mot *prince d'Orange* que nous ne pouvons pas reconnaître, en prenant la troisième rédaction de la Turquie, et en présentant deux notes, l'une relative aux émigrés chevaliers de Malte, l'autre relative aux Barbaresques.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6008. — ARRÊTÉ.

Paris, 3 germinal an X (24 mars 1802).

Bonaparte, Premier Consul de la République, considérant qu'au mois de fructidor an VI John Murphy, Irlandais, après avoir secondé de tous ses moyens les premières opérations du général Humbert, commandant l'expédition sur l'Irlande, se chargea de conduire au milieu des forces anglaises et d'amener en France un officier porteur de dépêches pour le Directoire exécutif, et que, par suite de cet acte de courage et de dévouement à la nation française, il a été proscrit et dépouillé de ses propriétés, arrête :

ARTICLE 1er. — Il sera expédié au citoyen John Murphy une lettre de capitaine au long cours.

ART. 2. — Ledit citoyen John Murphy touchera annuellement, sur les fonds de la marine, une somme de 800 francs, à titre de récompense nationale.

ART. 3. — Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6009. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 4 germinal an X (25 mars 1802).

J'ai signé l'arrêté concernant les travaux des routes pendant l'an X :

1° Je n'y ai point vu la route de Genève au Valais par les roches de Meillerie.

2° Je désire qu'indépendamment des 200,000 francs qui ont été mis à la disposition des ponts et chaussées pour la grande route de Bastia à Ajaccio pour l'an IX, il soit affecté 200,000 autres francs pour cet objet pendant l'an X. Cet argent sera envoyé au payeur de la 23e division militaire, à raison de 30,000 francs par mois, à dater de germinal. Sous quelque prétexte que ce soit, le payeur ne pourra en disposer que pour le service de cette route. Cet argent sera à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Je vous prie de me faire remettre, avant la fin de germinal, une carte des routes de la République, sur laquelle seront désignées les vingt premières réparées pendant l'an IX, et les quarante-deux que l'on répare cette année.

Je désirerais savoir quand le rapport sur le canal de Saint-Quentin sera prêt.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6010. — ARRÊTÉ.

Paris, 4 germinal an X (25 mars 1802).

ARTICLE 1er. — Le citoyen Noguès (Antoine-Charles-Philibert), invalide âgé de quinze ans, qui a perdu une jambe sur le champ de bataille, est nommé élève du Prytanée.

ART. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6011. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 4 germinal an X (25 mars 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de recommander au général de la 5e division militaire de tenir la main à ce que, sous quelque prétexte que ce soit, le service des soldats ne soit que d'un jour sur cinq.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6012. — DÉCISION.

Paris, 4 germinal an X (25 mars 1802).

Le ministre de la guerre disculpe le corps du génie des plaintes portées contre lui dans une lettre du général Leclerc; il donne l'état des officiers de ce corps qui ont rejoint l'expédition : leur nombre est plus grand que celui demandé par le général Leclerc. Les citoyens Quintin Beauvert, Paulinier et Carnot seulement ont été retenus en France par un état de maladie bien constaté.

Si ces officiers, qui ont eu ordre d'aller à Saint-Domingue, étaient malades, il faut, pour l'exemple, qu'ils y aillent, actuellement qu'ils sont sans doute guéris.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6013. — A S. S. LE PAPE.

Paris, 5 germinal an X (26 mars 1802).

Très-saint Père, je m'empresse de faire connaître à Votre Sainteté la paix que je viens de conclure avec l'Angleterre, parce que je sais l'intérêt qu'elle prend à tout ce qui peut contribuer au repos et à la satisfaction de l'Europe.

Je prie Votre Sainteté de me faire connaître tout ce qu'elle pense de l'article de Malte, et les moyens qu'il faudrait employer pour organiser l'Ordre le plus promptement, et conformément à ses désirs.

Tout est prêt ici pour la réception publique du légat et pour le rétablissement de la religion. Il est probable que, lorsque Votre Sainteté aura cette lettre, tout sera déjà achevé. En étudiant attentivement la circonscription des diocèses qui avaient été projetés, je me suis convaincu qu'il était convenable de l'augmenter au moins de dix évêchés.

J'ai donné des ordres pour que toutes les mesures soient prises afin que le retour des troupes françaises ne soit d'aucune charge au patrimoine de l'Église.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6014. — AU CITOYEN MELZI,

VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

Paris, 5 germinal an X (26 mars 1802).

Citoyen Melzi, vice-président de la République italienne, vous trouverez ci-joint le traité définitif de la paix avec l'Angleterre.

Il n'y est question ni du roi d'Étrurie, ni des républiques ligurienne, italienne et helvétique; mais elles ne tarderont pas à être reconnues d'une manière convenable.

J'attends que vous me fassiez connaître si vous ne jugez pas utile de nommer un ministre des finances.

Je vois avec grand plaisir que la République commence à s'organiser, et que tout ce que j'ai conçu pour son bonheur et sa prospérité se réalisera promptement.

Les nouvelles que j'ai d'Amérique sont extrêmement satisfaisantes.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

6015. — NOTE.

Paris, 6 germinal an X (27 mars 1802).

Le citoyen Talleyrand fera connaître officiellement, de ma part, au marquis de Gallo, combien j'ai lieu d'être mécontent des insultes faites à Naples; que je requiers que l'émigré qui, étant de faction, s'est permis d'insulter un officier français, soit sévèrement et publiquement puni à la parade.

Faire connaître à M. de Gallo que, si le roi de Naples n'a pas l'autorité nécessaire pour faire respecter les Français, j'enverrai 10,000 hommes à Naples pour les faire respecter;

Que l'ordre soit donné à la garnison de Naples de rendre les honneurs militaires aux officiers français;

Qu'enfin les émigrés français qui sont la cause de cette conduite soient chassés de Naples, entre autres M. de Damas; que le Gouvernement français ne peut voir avec indifférence, la paix étant faite, qu'un traître soit à la tête des troupes de Naples.

Faire également connaître à M. de Gallo que, l'époque de l'évacuation des États de Naples par les troupes françaises approchant, il est nécessaire que les troupes étrangères qui sont dans le royaume de Naples l'évacuent.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6016. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 8 germinal an X (29 mars 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me remettre un état de l'armée de Saint-Domingue.

Il sera fait, non d'après les divisions qu'a formées le général Leclerc, mais d'après l'ordre d'embarquement dans les différents ports, savoir :

1re division, commandée par le général en chef et embarquée à Brest sur les vaisseaux aux ordres de l'amiral Villaret;

2e division, embarquée à Lorient et Nantes, sous les ordres du général Desfourneaux;

3e division, embarquée à Rochefort, sous les ordres du général Boudet;

4e division, embarquée à Toulon, partie sur les vaisseaux aux ordres du général Ganteaume;

5e division, embarquée à Cadix sur les vaisseaux du contre-amiral Linois;

6e division, embarquée à Flessingue sur les bâtiments bataves;
7e division, embarquée au Havre;
8e division, partie de Brest sur *le Tourville* et *le Zélé*;
9e division, partie sur *le Swiftsure* de Toulon.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

6017. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 8 germinal an X (29 mars 1802).

Nous avons, Citoyen Ministre, sur les différents points d'Italie, des troupes que je destine pour Saint-Domingue.

Je donne ordre au ministre de la guerre de les faire embarquer sur des bâtiments de commerce plus forts que de 150 tonneaux, avec deux mois de vivres. Je lui fais connaître que vous donnez des ordres pour leur départ et leur destination, qui doit être extraordinairement secrète.

Ces différents corps de troupes sont :

Un bataillon franc de l'Ouest, composé de 300 hommes, qui sera embarqué et prêt à partir d'Ancône le 25 germinal; donnez l'ordre à un capitaine de frégate, de ceux qui sont dans l'Adriatique, de l'escorter avec un aviso; il se rendra droit à Cadix, où il fera de l'eau, complétera son approvisionnement, et ouvrira un second paquet, qui contiendra l'ordre de se rendre à Saint-Domingue;

Deux bataillons de la 86e, formant 1,200 hommes, qui seront prêts à partir de Tarente le 5 floréal; vous donnerez ordre à un aviso et à un officier de marine, de ceux qui sont à Tarente, de prendre ce convoi sous son escorte; il ira également à Cadix se rafraîchir;

La légion polonaise, composée de 2,000 hommes, qui s'embarque à Livourne; vous donnerez ordre à un brick et à un officier de marine, de ceux qui sont dans ces mers, d'accompagner ce convoi, qui relâchera également à Cadix;

Un bataillon de la 3e demi-brigade, fort de 550 hommes, qui s'embarquera à Gênes; vous le ferez escorter par deux avisos; ils relâcheront également à Cadix.

Je suis fondé à espérer que, le 20 floréal, ces quatre convois seront arrivés à Cadix.

Je désire qu'une frégate ou un vaisseau français parte de Toulon, ayant à bord le bataillon de garde-côtes qui doit se réunir au fort

Lamalgue, et se rende directement à Cadix pour prendre sous son escorte ces quatre convois; ou, si ce bâtiment est prêt avant le 1er floréal, il passera devant Gênes et Livourne, pour prendre sous son escorte les deux convois, et de là se rendre directement devant Cadix, y réunir les autres convois, s'ils étaient arrivés, ou, après les avoir attendus au plus trois ou quatre jours, continuer sa route sur Saint-Domingue.

Par ce moyen, il partirait de l'Italie 4,000 hommes, et 500 de Toulon, indépendamment d'un millier d'hommes qu'auront portés les trois frégates dont vous avez ordonné le départ dans le courant de germinal. Saint-Domingue recevrait donc de la Méditerranée un renfort de 5 à 6,000 hommes.

Il est également convenable de faire partir des renforts des ports de l'Océan :

1° 300 hommes de la 7e de ligne, de Flessingue;

2° 200 hommes des déserteurs étrangers, de Dunkerque;

3° 200 hommes des déserteurs français, du Havre;

4° Un bataillon de 800 hommes de garde-côtes, de Brest;

5° Un bataillon de 800 hommes de garde-côtes, de Rochefort.

Indépendamment de ces troupes, les 71e, 79e, 31e et 38e de ligne, la 30e légère, fourniront chacune un détachement de 120 hommes, qui sera commandé par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant. Ces détachements s'embarqueront à Brest.

La 15e légère, la 21e de ligne, la 56e, la 68e, la 90e fourniront chacune 120 hommes, qui s'embarqueront à Nantes ou à Rochefort.

La 98e fournira 120 hommes, qui s'embarqueront au Havre.

Les hommes revenant des hôpitaux ou de semestre, appartenant à des bataillons qui se trouvent à Saint-Domingue, s'embarqueront dans les ports d'où sont partis leurs bataillons.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6018. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 9 germinal an X (30 mars 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner l'ordre au 4e régiment d'artillerie à cheval, qui est à Plaisance, de se rendre à Turin, et de faire des règlements pour que l'école de Turin, celle de Plaisance, ainsi que les différentes écoles de la République, commencent incessamment leurs polygones et les exercices accoutumés.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

6019. — AU CITOYEN TALLERAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 13 germinal an X (3 avril 1802).

J'ai lu avec une grande attention les pièces relatives aux affaires d'Allemagne. Tout ce qui est relatif à la Prusse est satisfaisant, et ses demandes se trouvent parfaitement développées. Quant à l'Autriche, je désire que vous m'envoyiez les états des différentes demandes que cette puissance avait faites, et que vous m'avez mis sous les yeux il y a de deux mois.

J'ai besoin de connaître le résultat des conférences que vous avez dû avoir avec M. de Markof, et qui me donnent des notions exactes :

1° A-t-il les pouvoirs d'usage pour traiter les affaires d'Allemagne? Dans ce cas, lui en demander communication.

2° Quelle avantage l'empereur de Russie désire-t-il faire au margrave de Bade, à la Bavière et au prince de Wurtemberg?

3° Quelle espèce d'intérêt prend-il à la conservation d'un ou de plusieurs électeurs ecclésiastiques?

4° Quelle espèce d'intérêt prend-il au prince d'Orange et au grand-duc de Toscane?

5° Et enfin à quoi estime-t-on, à Pétersbourg, les pertes de la Prusse?

Si M. de Markof a des pouvoirs spéciaux, il est constant qu'il aura aussi des instructions précises; et, dès lors, mon intention est que vous teniez protocole de ses réponses, à moins qu'il ne préfère vous répondre par une note. Si, au contraire, M. de Markof n'a pas de pouvoirs en règle, vous pourrez également le souder et recueillir ses conversations particulières dans un rapport que vous me ferez. Vous y joindrez les articles secrets que nous avons arrêtés avec la Russie, ainsi que tout ce qui a été dit avec cette puissance relativement aux affaires d'Allemagne.

Mon intention est de ne compromettre d'aucune manière la France dans les affaires d'Allemagne, et de ne pas courir un centième de chance pour la rupture de la paix. A cet effet, je désire entamer séparément trois négociations : une avec la Russie, en forme de procédé, et pour tâcher, le plus possible, de l'identifier aux arrangements qui nous conviennent; la seconde avec la cour de Berlin, et convenir avec cette cour des arrangements qui lui sont relatifs, ainsi que de ceux du prince d'Orange, de l'électeur de Bavière et de l'électeur de Bade; la troisième avec l'Autriche, pour convenir avec cette puissance des arrangements relatifs au grand-duc de Toscane,

à un, ou, au plus, deux électeurs ecclésiastiques, et à l'électeur de Bavière. Par ce moyen, l'empire d'Allemagne se trouvera véritablement divisé en deux empires, puisque les affaires qui y sont relatives seraient arrangées à deux centres différents. Ces arrangements une fois supposés, la constitution d'Allemagne existerait-elle? Oui et non; oui, puisqu'elle ne serait pas détruite; non, puisque ses affaires ne seraient pas arrangées d'une seule pièce, et que, plus que jamais, l'opposition de choses existerait entre Berlin et Vienne. Le temps d'ailleurs déciderait le reste de notre conduite.

Si M. de Lucchesini paraît avoir les pouvoirs du roi de Prusse, il est utile que vous me fassiez connaître si M. de Cobenzl a ou doit avoir ceux de l'Empereur, et s'il consent à entamer des négociations en règle, non-seulement sous le titre d'arrangements des affaires d'Allemagne, mais sur les moyens de faire jouir le grand-duc de Toscane des compensations qui lui sont promises par le traité de Lunéville, et, dès lors, arriver à la renonciation de la Toscane et à la reconnaissance du roi d'Étrurie. Il est nécessaire que vous ayez ces différentes réponses, et que vous puissiez me remettre le tout le 19.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6020. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 13 germinal an X (3 avril 1802).

J'ai lu avec attention, Citoyen Ministre, la lettre de Berne, du citoyen Verninac. Vous devez lui prescrire de continuer à encourager les hommes qui ont des idées libérales, et l'engager à vous développer ses plans pour arriver au but qu'il croit facile pour donner une nouvelle influence à Dolder, Rutmann, etc., sans secousse, sans laisser voir l'influence française, et sans rien faire qui montre la force de nos troupes.

Je désire également qu'il pousse les négociations que j'avais prescrit d'entamer, et connaître positivement les protocoles qu'il aurait tenus jusqu'à cette heure.

Dans l'affaire avec les Suisses, ils doivent s'engager à se servir de nos sels, puisque, d'un autre côté, nous nous engageons à avoir un bataillon suisse à notre solde.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6021. — DÉCISION.

Paris, 15 germinal an X (5 avril 1802).

Montfort, chef de brigade d'artillerie, demande la direction de Montpellier, ou sa réintégration dans celle de Toulon.

Recommandé au ministre de la guerre. Cet officier a bien fait la guerre.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6022. — DÉCISION.

Paris, 15 germinal an X (5 avril 1802).

Le citoyen Thevenin demande une place d'administrateur des douanes.

Recommandé au ministre des finances. Je prends intérêt à ce citoyen, qui a bien servi en Égypte.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6023. — DÉCISION.

Paris, 15 germinal an X (5 avril 1802).

Demande d'un brevet de sous-lieutenant à la suite du corps des sapeurs, pour le citoyen Clonet. Ce jeune homme, ayant vingt ans accomplis, ne peut plus être admis à l'examen pour entrer à l'École polytechnique.

Je prie le ministre de se faire rendre compte pourquoi on lui propose une chose contraire aux règles fondamentales du corps.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6024. — DÉCISION.

Paris, 15 germinal an X (5 avril 1802).

Le ministre de la guerre propose d'annuler la démission donnée par le citoyen Guérin, capitaine de la 1re demi-brigade de ligne, démission acceptée le 2 vendémiaire an X.

On ne replace pas un officier qui a donné, de plein gré, sa démission.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6025. — DÉCISION.

Paris, 15 germinal an X (5 avril 1802).

Le ministre de la guerre propose de confirmer le capitaine Fournier dans le grade de chef d'escadron.

Le Premier Consul fait observer au ministre qu'il est inconvenant de lui représenter une de-

mande qu'il a déjà refusée deux fois.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

6026. — ALLOCUTION DU PREMIER CONSUL A UNE DÉPUTATION DU CORPS LÉGISLATIF VENANT LE FÉLICITER SUR LA PAIX D'AMIENS.

Paris, 15 germinal an X (5 avril 1802).

Faites agréer au Corps législatif mes remercîments sur les sentiments que vous venez de m'exprimer.

Sa session commence par l'opération la plus importante qui puisse occuper les conseils d'une nation.

La population entière de la France sollicite la fin des querelles religieuses et l'organisation du culte.

Vous serez unanimes, comme la nation, dans le résultat de votre délibération.

Le peuple français apprendra avec une vive satisfaction qu'il n'y aura pas eu un seul de ses législateurs qui n'ait voté la paix des consciences et la paix des familles, plus importante pour le bonheur du peuple que celle sur laquelle vous venez de féliciter le Gouvernement.

Extrait du *Moniteur*.

6027. — ARRÊTÉ.

Paris, 16 germinal an X (6 avril 1802).

Article 1er. — Il sera formé une commission consultative pour discuter et rédiger un projet d'organisation judiciaire pour les colonies, et fixer l'état des noirs.

Art. 2. — Cette commission se réunira chez le ministre de la marine.

Art. 3. — Elle sera composée des conseillers d'État Regnier, Bruix, Bigot-Préameneu, Dupuy, des citoyens Lacoste, membre du conseil des prises, et de Vaivres, chef de l'administration coloniale au ministère de la marine.

Art. 4. — Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

6028. — AU CITOYEN ABRIAL, MINISTRE DE LA JUSTICE.

Paris, 17 germinal an X (7 avril 1802).

Le Premier Consul pense, Citoyen Ministre, que la nomination des juges de paix ayant été très-mauvaise, et la Constitution voulant que cette élection soit faite par le peuple, il convient, pour y remédier, de prendre des mesures qui paraissent efficaces, et qui seraient de les réduire à leurs fonctions de conciliation et de ne pas les payer.

Le Premier Consul désire que vous proposiez, dans un rapport, ces dispositions et toutes celles que vous jugerez de nature à concourir au même but.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

6029. — ARRÊTÉ.

Paris, 18 germinal an X (8 avril 1802).

ARTICLE 1er. — Le cardinal Caprara, envoyé en France avec le titre de légat *a latere*, est autorisé à exercer les fonctions énoncées dans la bulle donnée à Rome, le lundi 5 fructidor an IX, à la charge de se conformer entièrement aux règles et usages observés en France en pareil cas, savoir :

1° Il jurera et promettra, suivant la formule usitée, de se conformer aux lois de l'État et aux libertés de l'église gallicane, et de cesser ses fonctions quand il en sera averti par le Premier Consul de la République.

2° Aucun acte de la légation ne pourra être rendu public, ni mis à exécution, sans la permission du Gouvernement.

3° Le cardinal-légat ne pourra commettre ni déléguer personne, sans la même permission.

4° Il sera obligé de tenir ou faire tenir registre de tous les actes de la légation.

5° La légation finie, il remettra ce registre et le sceau de sa légation au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, qui le déposera aux archives du Gouvernement.

6° Il ne pourra, après la fin de sa légation, exercer directement ou indirectement, soit en France, soit hors de France, aucun acte relatif à l'église gallicane.

ART. 2. — La bulle du pape contenant les pouvoirs du cardinal-légat sera transcrite en latin et en français sur les registres du Conseil

d'État, et mention en sera faite sur l'original, par le secrétaire du Conseil d'État. Elle sera insérée au *Bulletin des lois*.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6030. — ALLOCUTION
AU CARDINAL CAPRARA, LÉGAT *A LATERE*.

Paris, 19 germinal an X (9 avril 1802).

Les vertus apostoliques qui vous distinguent, Monsieur le Cardinal, me font vous voir avec plaisir dépositaire d'une aussi grande influence sur les consciences.

Vous puiserez dans l'Évangile les règles de votre conduite; et par là vous contribuerez puissamment à l'extinction des haines, à la consolidation de l'union dans ce vaste empire. Le peuple français n'aura jamais qu'à s'applaudir du concert qui a eu lieu entre Sa Sainteté et moi dans le choix de votre personne.

Le résultat de votre mission sera, pour la religion chrétienne, qui, dans tous les siècles, a fait tant de bien aux hommes, un nouveau sujet de triomphe.

Elle en recevra de nouvelles félicitations du philosophe éclairé et des véritables amis des hommes.

Archives de l'Empire.

6031. — AU CITOYEN PORTALIS, CONSEILLER D'ÉTAT,
CHARGÉ DE TOUTES LES AFFAIRES CONCERNANT LES CULTES.

Paris, 19 germinal an X (9 avril 1802).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen, l'état des nominations ecclésiastiques que vient de faire le Premier Consul. Le Premier Consul désire que vous fassiez connaître aux citoyens qui en sont l'objet que leur nomination est définitivement arrêtée, quoique je ne puisse encore en délivrer les brevets. J'ai besoin, pour l'expédition de ces actes, de connaître par vous, avec exactitude, les noms et prénoms, et d'obtenir de votre complaisance des renseignements sur l'ancienne formule des actes de cette nature et sur celle qu'il convient d'adopter. Le Premier Consul vous invite, Citoyen, à vous entendre avec le légat pour que les archevêques ou évêques nommés soient sacrés et reçoivent l'institution canonique avant le 27 du présent. Ils prêteront serment, entre les mains du Premier Consul, le jour de Pâques, et dans la métropole.

Vous êtes autorisé, Citoyen, à faire donner, pour frais d'établisse-

ment, à chacun des archevêques nommés, la somme de 15,000 francs; et celle de 10,000 à chacun des évêques. A cet effet, le ministre de l'intérieur est autorisé à ordonnancer, pour cette dépense, une somme de 500,000 francs. Ces fonds seront versés dans la caisse du trésorier du Gouvernement, et les frais d'établissement de chaque archevêque ou évêque, acquittés sur votre mandat.

Le Premier Consul désire que cette disposition soit tenue secrète. Vous êtes, en conséquence, invité à prendre les mesures convenables, dans le travail de vos bureaux pour cet objet, et à engager chacun des archevêques et évêques à garder le silence sur l'exécution des intentions du Gouvernement.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

6032. — AU CITOYEN PORTALIS.

Paris, 19 germinal an X (9 avril 1802).

L'intention du Premier Consul, Citoyen, est de faire présent à chacun des archevêques et évêques, au moment de leur sacre, d'une croix, d'une crosse et d'une mitre. Il vous prie, en conséquence, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces objets soient faits à temps et achetés de la manière la moins onéreuse possible.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

6033. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 19 germinal an X (9 avril 1802).

Le Premier Consul me charge, Citoyen Ministre, de vous donner connaissance des dispositions qu'il importe d'enjoindre, sans délai, aux préfets, dans les départements desquels il y a un chef épiscopal, pour concourir à l'exécution des mesures qui viennent d'être prises à l'égard des cultes.

L'ancien évêché, s'il se trouve encore dans les mains de la nation, et si les bâtiments ne sont pas trop vastes pour l'état actuel des évêques, doit être immédiatement restitué et affecté à leur établissement.

Il doit en être de même des églises qui étaient ci-devant églises cathédrales.

Si ces édifices sont dégradés, les préfets ordonneront, sans délai, les réparations nécessaires.

S'ils ont été aliénés, ou, quant au lieu de la résidence des évêques, si les bâtiments sont trop vastes, les préfets se concerteront avec le

directeur de l'enregistrement, pour mettre une maison convenable à la disposition des évêques et pour prendre toutes les mesures qu'exigera leur établissement. Les dépenses locatives seront faites au compte de la commune, et, si ses ressources sont insuffisantes, au compte du département.

En cas d'aliénation de la cathédrale, ou d'un état de dégradation sans remède, les préfets désigneront, pour en tenir lieu, la principale église de la ville de la résidence de l'évêque. Ils auront soin de faire enlever toutes inscriptions, soit extérieures, soit intérieures, qui seraient hors des usages de l'Église.

Les préfets tiendront la main à ce qu'aucun écrit ne s'imprime, et qu'aucune discussion, aucun sermon n'ait lieu entre les ecclésiastiques, contraire aux dispositions du concordat. Ils ne souffriront pas qu'avant l'arrivée des évêques qui seront nommés aucun mandement soit publié, aucune innovation soit faite.

Les préfets auront soin de faire connaître aux différents prêtres qui ne se comporteraient pas comme ils le doivent, que l'intention du Gouvernement est de sévir à leur égard et de les contenir dans les bornes convenables.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

6034. — AU CONTRE-AMIRAL LACROSSE.

Paris, 22 germinal an X (12 avril 1802).

Citoyen Contre-Amiral, ayant été stipulé par les 3e et 12e articles du traité de paix signé à Amiens, le 4 germinal an X (25 mars 1802), que Sa Majesté Britannique restitue à la République française toutes les possessions et colonies qui lui appartenaient et qui ont été occupées ou conquises par les forces britanniques dans le cours de la guerre actuelle, et que ces restitutions seront exécutées, pour l'Amérique, dans les trois mois qui suivront la ratification du traité, je vous fais cette lettre pour vous dire que, vous ayant choisi pour, en qualité de commissaire des Consuls de la République, recevoir de Sa Majesté Britannique l'île de Tabago, selon et ainsi qu'il est stipulé par l'article 13 dudit traité définitif, mon intention est que vous conveniez avec le commandant des forces anglaises du jour auquel vous reprendrez possession de ladite île de Tabago, au nom du gouvernement de la République française, suivant le pouvoir que je vous en donne par la présente.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

6035. — AU CITOYEN CRETET, CONSEILLER D'ÉTAT.

Paris, 23 germinal an X (13 avril 1802).

Je désirerais que vous me fissiez connaître ce qu'il y aurait à faire pour achever l'établissement de notre banque qui n'est qu'ébauché, en profitant de la session du Corps législatif actuel pour la faire constituer banque nationale et la mettre à même de nous rendre les mêmes services que rend la banque de Londres. A cette effet, vous trouverez ci-joint un exposé qui m'a été remis par un agent de la banque. Tout ceci doit être pour vous seul.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6036. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 germinal an X (13 avril 1802).

ARTICLE 1er. — Le général Lafayette jouira d'une solde de retraite, qui sera fixée à 6,000 francs.

ART. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6037. — AU CITOYEN DECRÈS, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 25 germinal an X (15 avril 1802).

Nous devons prendre possession des Indes, Citoyen Ministre, dans les six mois de la ratification du traité au plus tard, c'est-à-dire avant le 1er brumaire an XI. Il est nécessaire de faire partir le plus tôt possible, sur une corvette, le préfet colonial, ou un agent quelconque, pour se rendre en droite ligne à Pondichéry, avec quelques employés en sous-ordre, et quelques officiers d'artillerie et du génie. On pourrait y envoyer le général Montigny. Il faudrait que ce commissaire pût arriver à Pondichéry avant la fin de thermidor, afin de régler tout ce qui est relatif à la prise de possession, et de nous donner, le plus tôt possible, des renseignements sur la situation de l'Inde.

L'expédition que nous allons faire aux Indes se divise en deux :

Première expédition, pour prendre possession de l'île de France ;

Deuxième expédition, pour prendre possession des Indes.

Je désirerais que l'expédition de l'île de France, ainsi que celle de l'Inde, fût au moins composée de deux vaisseaux de guerre.

Il paraît que, pour prendre possession de l'île de France, nous avons besoin de 2,000 hommes. Je désirerais qu'ils pussent partir de Toulon avant la fin de floréal.

Je désirerais également que la seconde expédition pût partir de Toulon un mois après.

La première devra porter le capitaine général de l'île de France, et la seconde, celui des Indes. Faites un rapport sur tous ces objets.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6038. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 25 germinal an X (15 avril 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner l'ordre au préfet colonial de la Martinique de partir sur une grosse corvette, accompagné d'un officier d'artillerie, d'un officier du génie et d'un adjudant commandant, pour se rendre directement à la Martinique, afin de se concerter avec le commandant anglais et de préparer la prise de possession.

Il sera chargé de correspondre avec le capitaine général, lorsqu'il sera arrivé à la Martinique, et de n'agir que par ses ordres; et, jusqu'à ce que le capitaine général soit arrivé, d'agir de son chef; de dresser des inventaires des magasins de l'artillerie et du génie; de rassurer les habitants; d'ôter tout espoir aux malintentionnés; et, s'il était nécessaire, de requérir du capitaine général de la Guadeloupe des forces pour les réunir aux Anglais et contenir les malveillants.

Donnez ordre au capitaine général Villaret de se rendre à la Guadeloupe, d'où il correspondra avec le préfet colonial; il prendra des mesures pour faire son entrée, lorsque la prise de possession sera définitivement décidée.

Donnez l'ordre au général Villeneuve de se rendre à Brest, pour prendre le commandement de la division destinée à porter les troupes à la Martinique. Il est nécessaire qu'il y ait au moins un vaisseau de guerre dans cette division.

Les troupes destinées à la Martinique seront composées :

1° D'une compagnie d'artillerie de ligne;

2° D'une compagnie de canonniers, qui portera le nom d'artillerie auxiliaire de la Martinique;

3° De deux bataillons de ligne, chacun de 800 hommes, et d'un bataillon colonial de la Martinique, qui sera formé et qui sera composé au moins de 600 hommes.

Il serait convenable que cette expédition partît avant la fin de floréal.

Faites partir sur une corvette, le plus tôt possible, le préfet colonial de Tabago avec un officier d'artillerie, un du génie, et un adjudant commandant, qui se rendront directement à Tabago, et feront les dispositions nécessaires, jusqu'à l'arrivée du contre-amiral Lacrosse, que vous chargerez d'en prendre possession avec un détachement de l'expédition de la Guadeloupe.

Faites connaître au citoyen Talleyrand les noms des deux préfets que vous envoyez, afin que le Gouvernement anglais donne des ordres pour qu'on les reçoive d'une manière convenable. Rendez-les porteurs d'une lettre de vous au commandant anglais et au gouverneur de la Martinique.

Comme il paraît que Tabago a pris un accroissement plus considérable que nous ne le pensions, faites-moi connaître le nombre d'hommes que vous croyez nécessaire d'y envoyer pour la première année.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6039. — NOTE.

Paris, 25 germinal an X (15 avril 1802)[1].

La loi sur la dette publique a besoin d'être discutée rigoureusement; le moindre dérangement mettrait de l'incertitude et retarderait la naissance de notre crédit.

Le premier trimestre de l'an X, qui commence à être mis en payement en messidor, doit être payé par tiers, en messidor, thermidor et fructidor.

Le premier semestre de l'an X, pour le tiers perpétuel, monte à 19,500,000 francs, qui, divisés par trois, forment 6,500,000 francs.

Ils auraient été payés en six mois; ce n'est donc que 7 à 800,000 francs d'obligations dont il faut payer l'escompte pendant trois mois.

Le deuxième semestre de l'an X, qu'on peut évaluer à 20 millions, doit être payé du 10 vendémiaire au 30, à raison de 1,500,000 francs par jour.

A cet effet, on doit cesser d'inscrire sur le grand-livre et les payements doivent être suspendus, depuis le 1er thermidor jusqu'au 10 vendémiaire.

Ces 20 millions auraient commencé à être payés en nivôse et auraient fini en messidor; c'est donc une avance de neuf mois, sacrifice considérable sans doute, mais qui seul peut établir notre crédit,

[1] Date présumée.

mais amplement compensé, parce que cela préparera le nouvel ordre de choses.

Les pensions et les rentes viagères doivent suivre le cours ordinaire.

BONAPARTE.

6040. — NOTE.

Paris, 25 germinal an X (15 avril 1802)[1].

La banque de France a été et est protégée par le Gouvernement; son but est spécialement de faire baisser l'intérêt de l'argent; elle doit donc contribuer de tous ses moyens à aider le trésor public. Elle est chargée de faire le payement des cinq pour cent, des rentes viagères et des pensions. On continuera, pour les rentes viagères et les pensions, à agir avec elle comme on a agi jusqu'à cette heure; mais, pour les cinq pour cent consolidés, le deuxième semestre de l'an X doit être payé dans le mois de vendémiaire. Il faudrait qu'elle reçût, en payement de ces 20 millions, 20 millions d'obligations payables depuis nivôse jusqu'à messidor, et qu'elle ne fît supporter d'escompte qu'à un demi pour cent par mois. On pourrait y joindre la clause que, si les circonstances se présentaient que cette banque eût un mouvement extraordinaire, on reprendrait les actions au même prix.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6041. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 26 germinal an X (16 avril 1802).

Je désirerais que vous prissiez les mesures nécessaires pour établir à Ajaccio une fabrique de briques et une poterie pour le menu peuple, afin qu'il ne soit pas, pour ces objets, tributaire des Génois.

Je désirerais également que vous donnassiez l'ordre de réparer la tour des Sanguinaires, et d'établir une garde sanitaire qui serait nommée par l'administration de santé de Marseille, en autorisant les barques ou bateaux au-dessous de 100 tonneaux à faire leur quarantaine audit endroit du golfe d'Ajaccio.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6042. — PROCLAMATION.

Paris, 27 germinal an X (17 avril 1802).

Français, du sein d'une révolution inspirée par l'amour de la pa-

[1] Date présumée.

trie, éclatèrent tout à coup, au milieu de vous, des dissensions religieuses, qui devinrent le fléau de vos familles, l'aliment des factions et l'espoir de vos ennemis.

Une politique insensée tenta de les étouffer sous les débris des autels, sous les ruines de la religion même. A sa voix, cessèrent ces pieuses solennités où les citoyens s'appelaient du doux nom de frères, et se reconnaissaient tous égaux sous la main du Dieu qui les avait créés; le mourant, seul avec la douleur, n'entendit plus cette voix consolante qui appelle les chrétiens à une meilleure vie; et Dieu même sembla exilé de la nature.

Mais la conscience publique, mais le sentiment de l'indépendance des opinions se soulevèrent, et bientôt, égarés par les ennemis du dehors, leur explosion porta le ravage dans nos départements; des Français oublièrent qu'ils étaient Français, et devinrent les instruments d'une haine étrangère.

D'un autre côté, les passions déchaînées, la morale sans appui, le malheur sans espérance dans l'avenir, tout se réunissait pour porter le désordre dans la société.

Pour arrêter ce désordre, il fallait rasseoir la religion sur sa base, et on ne pouvait le faire que par des mesures avouées par la religion même.

C'était au souverain pontife que l'exemple des siècles et la raison commandaient de recourir pour rapprocher les opinions et réconcilier les cœurs.

Le chef de l'Église a pesé dans sa sagesse et dans l'intérêt de l'Église les propositions que l'intérêt de l'État avait dictées; sa voix s'est fait entendre aux pasteurs; ce qu'il approuve, le Gouvernement l'a consenti, et les législateurs en ont fait une loi de la République.

Ainsi disparaissent tous les éléments de discorde; ainsi s'évanouissent tous les scrupules qui pouvaient alarmer les consciences, et tous les obstacles que la malveillance pouvait opposer au retour de la paix intérieure.

Ministres d'une religion de paix, que l'oubli le plus profond couvre vos dissensions, vos malheurs et vos fautes; que cette religion, qui vous unit, vous attache tous par les mêmes nœuds, par des nœuds indissolubles, aux intérêts de la patrie.

Déployez pour elle tout ce que votre ministère vous donne de force et d'ascendant sur les esprits; que vos leçons et vos exemples forment les jeunes citoyens à l'amour de nos institutions, au respect et à l'attachement pour les autorités tutélaires qui ont été créées pour les protéger; qu'ils apprennent de vous que le Dieu de la paix

est aussi le Dieu des armées, et qu'il combat avec ceux qui défendent l'indépendance et la liberté de la France.

Citoyens qui professez les religions protestantes, la loi a également étendu sur vous sa sollicitude. Que cette morale, commune à tous les chrétiens, cette morale si sainte, si pure, si fraternelle, les unisse tous dans le même amour pour la patrie, dans le même respect pour ses lois, dans la même affection pour tous les membres de la grande famille.

Que jamais des combats de doctrine n'altèrent ces sentiments que la religion inspire et commande.

Français, soyons tous unis pour le bonheur de la patrie et pour le bonheur de l'humanité; que cette religion, qui a civilisé l'Europe, soit encore le lien qui en rapproche les habitants, et que les vertus qu'elle exige soient toujours associées aux lumières qui nous éclairent.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6043. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS,
DIRECTEUR DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 27 germinal an X (17 avril 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire choisir neuf pierres parmi les diamants qui sont au trésor public, propres à faire des bagues pour des archevêques, et de les faire monter pour cet objet.

Faites-en choisir une dixième pour le cardinal-légat, supérieure en qualité et en valeur.

BONAPARTE.

Archives des finances.

6044. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 28 germinal an X (18 avril 1802).

Il est nécessaire, Citoyen Ministre, que vous fassiez connaître au général Clarke et au ministre du roi de Toscane à Paris que ce prince n'est fondé à porter aucune plainte, puisque la Louisiane, que S. M. le roi d'Espagne avait accordée à la République par le traité qui a dû le mettre en possession de son trône, n'a pas encore été cédée à la France.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6045. — AU GÉNÉRAL DUROC,
GOUVERNEUR DU PALAIS DES TUILERIES.

Paris, 30 germinal an X (20 avril 1802).

Je prie le général Duroc de donner l'ordre à l'architecte de faire établir dans mon cabinet de travail, à l'endroit où est actuellement mon bain, ce qui est nécessaire pour y construire une petite chapelle, en mettant par-dessus la glace un tableau ou une tapisserie, et en faisant établir une espèce de paravent qui masque l'escalier et qui fasse qu'on puisse communiquer directement de ladite petite chapelle à la chambre où est mon lit.

BONAPARTE.

Bibliothèque impériale.

6046. — AU CITOYEN RŒDERER,
PRÉSIDENT DE LA SECTION DE L'INTÉRIEUR AU CONSEIL D'ÉTAT.

Paris, 30 germinal an X (20 avril 1802).

Je désirerais, Citoyen, employer le citoyen Adrien Lezay à un voyage politique et géographique en Hongrie, à peu près avec les instructions de celui qui est déjà à votre connaissance. Faites-moi savoir si cela lui convient. Cela l'occuperait naturellement tout l'été.

BONAPARTE.

Comm. par M. le baron Rœderer.

6047. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 30 germinal an X (20 avril 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître au général Turreau [1], en lui recommandant de bien traiter les Valaisans et de bien activer les travaux de la route du Simplon, que le Gouvernement connaît les tracasseries qu'on cherche à lui faire, et qu'il est content de sa conduite.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

6048. — DÉCISION.

Paris, 1er floréal an X (21 avril 1802).

Jean-Bon Saint-André, commissaire général dans les départements du Rhin, rend compte de l'émigration des habitants du Mont-Tonnerre et de la Sarre

Le ministre de l'intérieur fera connaître au citoyen Jean-Bon Saint-André que la meilleure me-

[1] Commandant le bas Valais.

dans la Bavière; il expose qu'il existe à Heidelberg un bureau de recrutement où, séduits par les avantages qu'on leur propose, ces habitants vont souscrire des engagements. Il provoque des mesures répressives.

sure à prendre pour arrêter cette émigration est celle mise en usage par le ministre de la police pour le Piémont : de déclarer que tous les individus sortis du territoire français aient à y rentrer dans un délai fixé.

Archives de l'Empire.

BONAPARTE.

6049. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 1er floréal an X (21 avril 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire partir les armes destinées au roi d'Espagne, par le citoyen Ordener, chef de brigade des grenadiers à cheval. Je vous prie, à cette occasion, d'écrire à notre ambassadeur et de parler au chevalier d'Azara, pour qu'on donne l'ordre enfin de nous mettre en possession de la Louisiane. Vous me ferez connaître quand cet officier pourra partir, et vous me l'enverrez; je le chargerai moi-même d'une petite lettre pour le Roi.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6050. — AU CITOYEN REGNIER, CONSEILLER D'ÉTAT.

Paris, 3 floréal an X (23 avril 1802).

J'ai l'honneur de vous annoncer, Citoyen, que le Premier Consul vous a choisi pour porter la parole en présentant, demain, au Sénat conservateur l'arrêté relatif à l'amnistie pour les émigrés. Vous serez accompagnés par les citoyens Rœderer et Fourcroy.

Le Premier Consul désire que vous développiez, dans votre discours, les motifs qui ont porté le Gouvernement à cette mesure, si conforme, sous tous les rapports, à ce qu'exigent de lui sa puissance et les circonstance dans lesquelles il se trouve.

Le Premier Consul a pensé qu'il convenait que le projet d'arrêté délibéré dans la séance du 26 fût consigné dans un extrait des délibérations du Conseil d'État, rédigé dans cette forme : « Le Conseil » d'État, après avoir discuté et adopté le projet d'arrêté dont la » teneur suit (ici le projet d'arrêté), est d'avis que, vu son impor- » tance, il soit présenté au Sénat conservateur. Un acte de cette » nature n'est utile à l'État qu'autant qu'il porte le caractère conser- » vateur des principes et de la Constitution. La conservation des

» principes et du pacte social est une des attributions spécialement » déférées au Sénat par la Constitution, etc. »

A la suite de cet extrait du procès-verbal, serait un arrêté par lequel les Consuls chargeraient trois orateurs de se rendre au Sénat pour exposer les principes qui, dans cette circonstance, animent le Gouvernement, et demander que l'acte d'amnistie en faveur des émigrés fût converti en sénatus-consulte. Cet arrêté contiendrait aussi le vœu du Gouvernement, vos pouvoirs et votre mission.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

6051. — ARRÊTÉ.

Paris, 3 floréal an X (23 avril 1802).

Les Consuls de la République, vu la déclaration faite par les jurés de la cour martiale maritime formée au port de Brest pour le jugement de Jean-Pierre Rivaire, enseigne de vaisseau, le 22 germinal dernier, portant ce qui suit :

« Jean-Pierre Rivaire, enseigne de vaisseau, prévenu d'avoir trahi » ses devoirs en devenant l'agent direct d'une conspiration tendant à » renverser le gouvernement républicain, à rétablir la royauté en » France, à renouveler la guerre civile dans les départements de » l'ouest et à procurer à Georges, chef des rebelles, les moyens de » s'emparer du port de Brest et des flottes combinées, *est convaincu » de ces faits et non criminel ;* »

Considérant que cette déclaration est elle-même un acte de révolte contre la Constitution et une provocation à la rébellion,

Arrêtent ce qui suit :

Article 1er. — Le ministre de la police générale, en vertu de l'article 46 de la Constitution, décernera un mandat d'arrêt contre les jurés qui ont rendu une pareille déclaration, fera mettre leurs papiers sous les scellés et les fera traduire à Paris, sous bonne et sûre escorte.

Art. 2. — Toutes les pièces de la procédure seront envoyées à Paris. Il sera fait une information extraordinaire sur les propos et discours qui auront été tenus et les démarches qui auront été faites à l'occasion dudit procès.

Art. 3. — Les ministres de la marine et des colonies, et de la police générale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

6052. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 6 floréal an X (26 avril 1802).

Le projet de la Rocca d'Anfo me paraît, Citoyen Ministre, remplir le but qu'on se propose, en supposant que les batteries placées dans la flèche marquée E battent le chemin de Lodrone, car, s'il en était autrement, les deux retranchements qui barrent le passage seraient bientôt culbutés par quelques pièces de 24 que l'ennemi placerait sur le chemin de Lodrone. Peut-être convient-il de renforcer par quelques ouvrages extérieurs le côté du retranchement A B qui est du côté de Lodrone. Les ingénieurs qui traceront le plan sur les lieux peuvent seuls avoir sur ce point une idée précise.

Ce qu'on propose pour Legnago ne remplit pas mon but, en ce qu'on ne pratique pas une inondation qui établisse un intervalle de 5 à 600 toises entre elle et la ville.

Je ne fais aucune observation sur Peschiera, pourvu qu'il soit vrai que, dans le lieu où l'on place les ouvrages avancés, ils ne soient pas dominés.

Quant à Mantoue, je désirerais connaître l'opinion du comité sur ce que doit coûter la digue de 6 à 700 toises, depuis Pietole jusqu'à la Casa-Zamoni.

Je désirerais savoir à combien l'on évalue les ouvrages qu'on propose de faire à Alexandrie, et quel degré de force pourra avoir la citadelle. Mais, comme le temps presse, je vous prie, Citoyen Ministre, de donner au général Chasseloup l'ordre de se rendre en Piémont et dans la République italienne, et de faire travailler le plus promptement possible à tous ces ouvrages. Je désire avoir un plan général de la ville d'Alexandrie et de l'étendue de son enceinte.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

6053. — AU CONSUL CAMBACÉRÈS.

Paris, 7 floréal an X (27 avril 1802).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Consul, des notes pour servir à rédiger un projet d'arrêté à convertir en sénatus-consulte :

1° Un pour l'île de France ;

2° Un pour Tabago, la Martinique et Sainte-Lucie ;

3° Un pour la Guadeloupe ;

4° Un pour Saint-Domingue ;

Enfin un cinquième pour défendre l'arrivée des noirs sur le con-

tinent de la République, et remettre en vigueur les règlements qui existaient sur cet objet.

Je vous prie de rédiger ces cinq projets, et d'en conférer avec les citoyens Regnier, Dupuy et Rœderer, afin qu'après-demain ces projets se trouvent arrêtés.

Je vous salue affectueusement. BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6054.

PREMIÈRE ANNEXE A LA PIÈCE 6053.

NOTE.

Paris, 7 floréal an X (27 avril 1802).

Il me semble que, sous le rapport des règlements à faire pour les noirs, les colonies doivent être divisées en deux classes :

Celles où les lois sur l'affranchissement des noirs ont été publiées et ont reçu plus ou moins parfaitement leur exécution ;

Celles où l'ancien ordre s'est conservé.

Je proposerais, pour les premières, le règlement n° 1 ;

Pour les secondes, le règlement n° 2.

I.

Les Consuls de la République, le Conseil d'État entendu, arrêtent :

ARTICLE 1er. — Sur les rapports faits au capitaine général de la colonie de..... par les personnes qu'il commettra à cet effet, il sera formé une liste comprenant : 1° les noms des individus noirs qui jouissaient de la liberté avant le 26 pluviôse an II ; 2° les noms des individus noirs qui ont concouru à défendre le territoire de la République contre ses ennemis, ou qui, de toute autre manière, ont servi l'État.

ART. 2. — Tous les individus portés sur cette liste seront déclarés libres.

ART. 3. — Ceux d'entre eux qui ne sont point propriétaires, et qui n'ont point d'art ou de métier qui puisse assurer leur subsistance, seront assujettis à des règlements de police qui les assigneront aux propriétaires pour les seconder dans les travaux de l'agriculture, qui détermineront leur salaire, et qui statueront sur toutes les dispositions pour prévenir le vagabondage et l'insubordination.

ART. 4. — Les insubordonnés et vagabonds opiniâtres seront, dans les cas déterminés par ces règlements, rayés de la liste et privés des avantages qui en résultent.

On pourrait substituer à cette disposition la déportation dans les colonies où les lois sur l'affranchissement n'ont point été publiées.

Art. 5. — Tous individus noirs non compris dans la liste mentionnée en l'article 1er sont assujettis aux lois et règlements qui, en 1789, composaient le code noir des colonies.

Art. 6. — Il sera permis d'importer des noirs dans la colonie de..... en se conformant aux lois et règlements sur la traite qui étaient en vigueur en 1789.

Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

II.

Les Consuls de la République, le Conseil d'État entendu, arrêtent :

Article 1er. — Les lois et règlements auxquels les noirs étaient assujettis en 1789 continueront d'avoir leur exécution dans la colonie de.....

Art. 2. — Il sera permis d'y importer des noirs, en se conformant aux lois et règlements anciennement établis sur cette matière.

Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Archives de l'Empire.

6055.

DEUXIÈME ANNEXE A LA PIÈCE 6053.

NOTE.

Paris, 7 floréal an X (27 avril 1802).

Les Consuls de la République, le Conseil d'État entendu, arrêtent :

Article 1er. — Les noirs, dans les îles de la Martinique, Sainte-Lucie, Tabago, l'île de France, continueront à vivre sous le régime qui avait lieu en 1789.

Art. 2. — Les lois qui auraient été rendues par les différents corps législatifs, sous les diverses constitutions, sont déclarées nulles et non applicables auxdites colonies.

Art. 3. — La traite des noirs aura lieu, et toutes les lois existantes en 1789 sur la traite seront remises en vigueur, et ce, jusqu'à ce que le Gouvernement français ait pu s'entendre avec le Gouvernement anglais et les autres gouvernements pour, d'un commun accord, supprimer la traite des noirs.

Art. 4. — Toutes les lois contraires au présent sénatus-consulte, rendues sous les constitutions précédentes, sont déclarées nulles comme non conciliables avec l'article 91 de la Constitution.

Archives de l'Empire.

6056.

TROISIÈME ANNEXE A LA PIÈCE 6053.

NOTE.

Paris, 7 floréal an X (27 avril 1802).

Les Consuls de la République, le Conseil d'État entendu, arrêtent :

Article 1er. — Tous les noirs provenant de la traite, qui arriveront aux colonies de la Martinique et de Saint-Domingue, seront traités comme ils le sont dans les autres colonies européennes, et de la même manière qu'ils l'étaient en 1789 dans les mêmes colonies.

Art. 2. — Tous les noirs qui ont défendu nos colonies contre les ennemis de la République, et qui ont rendu des services à l'État, sont définitivement considérés comme libres. Le Gouvernement prendra, à cet effet, les mesures convenables pour distinguer ceux qui se sont rendus dignes de la liberté.

Art. 3. — Tous les règlements du Gouvernement discutés en Conseil d'État auront, pour les colonies, force de loi, et ce, pendant cinq ans.

Archives de l'Empire.

6057. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 7 floréal an X (27 avril 1802).

Il est nécessaire, Citoyen Ministre, de faire faire quelques bulletins pour expliquer le sénatus-consulte[1] et démentir plusieurs mauvaises nouvelles que l'on se plaît à répandre.

On dit que le sénatus-consulte a un effet rétroactif, puisque, depuis le 28 vendémiaire an IX, personne n'a été rayé aux conditions qui se trouvent dans le sénatus-consulte.

Il est bon aussi de parler des affaires de Saint-Domingue, et de faire connaître notre véritable situation dans ce pays.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.

6058. — DÉCISION.

Paris, 7 floréal an X (27 avril 1802).

Note sur les propos tenus par le citoyen Guibal, ex-chef de brigade dans

Renvoyé au ministre de la police pour faire suivre cet individu,

[1] Sénatus-consulte du 6 floréal an X, relatif à l'amnistie des émigrés.

la légion des Francs, contre le Premier Consul, dont il menace de se venger.

vérifier les faits, le faire arrêter s'il y a lieu, ou le renvoyer sous quarante-huit heures pour le Languedoc, son pays.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6059. — DÉCISION.

Paris, 8 floréal an X (28 avril 1802).

Nau, ci-devant conseiller de l'électeur de Mayence, est traduit devant un des conseils de guerre de la 26e division militaire pour cause d'espionnage.

On prie les Consuls de décider si l'espionnage est amnistié par les dispositions des articles 16 du traité de Campo-Formio et 17 du traité de Lunéville.

Répondre qu'avant tout il doit se mettre en état, mais, indépendamment de toute considération, il n'y a pas d'amnistie pour les espions.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6060. — DÉCISION.

Paris, 9 floréal an X (29 avril 1802).

Madame de Lally-Tollendal demande des passe-ports pour venir en France voir sa fille, qui y est abandonnée.

Le ministre de la police lui accordera les passe-ports nécessaires.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6061. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 9 floréal an X (29 avril 1802).

J'ai parcouru avec attention, Citoyen Ministre, les quatre états relatifs à la conscription dans les différents départements :

1° Tous les départements n'y sont pas, d'abord les quatre départements du Rhin, ensuite les départements de l'ouest; de sorte qu'au lieu de 102 départements il n'y en a que 86.

2° Le Piémont est porté pour recruter les corps en garnison; il vaut mieux, pour cette année, porter au complet les demi-brigades et les régiments qui ont été tirés de ce pays.

3° Les départements de la Corse sont portés pour recruter la 23e demi-brigade, qui y est en garnison; il faut au contraire que la 23e se recrute dans le Var, ou mieux encore dans les Alpes-Maritimes, et faire recruter une demi-brigade qui se trouve à Nice ou en Pro-

vence par les conscrits de la Corse; bien entendu qu'il faut leur assigner une demi-brigade d'infanterie légère.

4° On ne s'est pas assez attaché, dans ce tableau, à affecter les pays montagneux à l'infanterie légère, et les pays de plaine à l'infanterie de ligne; par exemple, la 6e est affectée à l'Allier, qui est un pays tout de plaine. Il est essentiel de choisir les trente localités les plus montagneuses pour les affecter au recrutement des trente demi-brigades d'infanterie légère.

Le travail ne paraît pas avoir été fait avec méthode. Les 86 départements relatés dans l'état n° 1 font évaluer la conscription à 378,000 hommes. En y comprenant les 16 départements qui ne sont pas dans le n° 1, ils doivent passer 400,000, c'est-à-dire 200,000 hommes par chaque année. En jetant un coup d'œil sur l'état des besoins, il résulte qu'en ôtant la 111e et la 112e, qui se recruteront en Piémont, il vous faut 63,000 hommes.

L'état n° 2, de trois colonnes, ne me paraît point exact. En prenant la 24e de ligne pour exemple, il résulte qu'il ne manquera que 188 hommes au complet, une fois les 161 congés accordés; et vous portez dans votre lettre 257 : différence de 69 hommes, c'est-à-dire d'un quart.

La 45e demi-brigade diffère bien davantage encore. Par la revue, il est constant que cette demi-brigade a 94 hommes de plus qu'il ne lui faut; mais elle délivrera 166 congés; elle n'a donc besoin, pour se compléter, que de 72 hommes, et vous portez dans votre état 394 hommes : elle n'a donc besoin que du sixième de ce que vous portez.

Il résulte, pour la 67e, qu'il ne manquera au complet que 396 hommes, et vous portez 499 : ce qui forme un quart en sus.

La 73e a un excédant aujourd'hui de 260 hommes; mais elle doit délivrer 197 congés; elle aura encore un excédant de 63 hommes, et dans votre état vous portez 364 hommes.

La 98e n'a besoin que de 328 hommes, et vous portez 636, c'est-à-dire près du double.

La 99e ne manquera au complet, ses congés délivrés, que de 226 hommes, et vous portez 312 hommes.

La 110e n'a besoin que de 293 hommes, et vous portez 465.

Ainsi, par le simple aspect des revues que vous m'avez remises hier, comparées à votre travail, il résulte que l'état que vous m'avez présenté a été fait sur des bases fausses; il faut donc le faire refaire sur des bases réelles.

On a demandé pour cette année, dans le projet qui va être pré-

senté sous peu de jours, 30,000 hommes de l'an IX, et 30,000 de l'an X, pour servir au complément de l'armée, et un pareil nombre pour rester dans ces départements en réserve, et servir, si les circonstances l'exigeaient, au complément de guerre de l'armée. Vous avez donc 60,000 hommes, sans y comprendre le Piémont, à répartir dans vos cadres ; ce qui, d'après toutes les données que j'ai pu réunir, me paraît suffisant.

Mais la conscription de chaque année étant évaluée à 200,000 hommes, 30,000 sont à 200,000 du 6e au 7e : vous devez donc prendre dans chaque département au plus le 6e, et au moins le 7e.

5° Il serait convenable qu'un corps se recrutât au plus dans un seul département. Dans votre projet d'état, j'ai vu des corps qui se recruteraient dans les arrondissements de plusieurs départements; ce qui est nécessairement un sujet de confusion. Comme d'ailleurs la conscription de l'an XI fournira aussi 30,000 hommes, on pourra veiller, l'année prochaine, à ce que ceux qui n'ont pas pu être exactement complétés cette année ne fournissent qu'une recrue proportionnée.

Les corps embarqués pour Saint-Domingue doivent, comme les autres corps, avoir leurs départements. Il y en a peu dont les trois bataillons soient aux îles. Pour ceux-là, il est nécessaire de former leurs dépôts, et de les placer dans les départements qui doivent les recruter.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

6062. — DÉCISION.

Paris, 9 floréal an X (29 avril 1802).

Le général Napper-Tandy[1] expose au Premier Consul que, ses biens étant confisqués, il n'a de ressources que dans la générosité du Gouvernement français.

Le ministre de la guerre lui fera donner, sur-le-champ, une gratification de 6,000 francs, et me fera un rapport sur la manière dont il doit être traité.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6063. — DÉCISION.

Paris, 9 floréal an X (29 avril 1802).

Marseillois, enseigne de vaisseau, prie le Premier Consul de le confirmer

Cet officier commandait alors des barques canonnières sur le lac

[1] Un des chefs de l'insurrection irlandaise en 1798.

dans le grade d'enseigne de vaisseau qu'il lui a accordé au siége de Mantoue, de Mantoue; je prie le ministre de la marine de le placer de quelque manière.

Archives de l'Empire.

BONAPARTE.

6064. — DÉCISION.

Paris, 9 floréal an X (29 avril 1802).

Bridoni, aide commis de la frégate *la Muiron*, demande à être employé en qualité de commis de marine.

Recommandé au ministre de la marine. Cet officier étant revenu d'Égypte avec moi sur *la Muiron*, je désire qu'il soit un peu favorisé.

Archives de l'Empire

BONAPARTE.

6065. — AU ROI DE TOSCANE.

Paris, 10 floréal an X (30 avril 1802)[1].

J'ai reçu les différentes lettres qu'il a plu à Votre Majesté de m'écrire; l'assurance de ses dispositions amicales et de sa bonne volonté m'a été un plaisir tout particulier. Puisque Votre Majesté désire connaître mon opinion sur les affaires du clergé de son royaume, je ne puis que témoigner à Votre Majesté le vœu qu'elle se méfie des entreprises que pourraient vouloir faire les gens d'église sur les droits de sa couronne.

Les relations de l'Église en Toscane ont dû être réglées par les archiducs d'une manière raisonnable et conforme au droit des souverains et à celui de la religion, à qui, sans doute, l'on doit l'attachement, à présent que .....[2]

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le roi de Sardaigne.

6066. — NOTES POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 13 floréal an X (3 mai 1802).

Le ministre est invité à faire la distribution des quatorze millions pour service ordinaire de l'an X, et des six millions pour service extraordinaire, lesquelles sommes composent son crédit total porté dans le projet de loi sur les dépenses de l'an X.

La taxe d'entretien des routes produit quinze millions par an. Le trésor public fait des fonds extraordinaires, montant à dix millions.

[1] Date présumée. — [2] La lettre s'interrompt ainsi.

Ne pourrait-on pas, au lieu de faire de ces deux sommes une seule masse, qui se répartit ensuite sur les départements, laisser à chaque département l'emploi de la somme que produisent ses barrières, lorsque ce produit suffit aux dépenses, et distribuer le fonds extraordinaire de dix millions entre les départements où il est insuffisant?

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

6067. — ARRÊTÉ.

Paris, 13 floréal an X (3 mai 1802).

L'arrêté par lequel l'Institut national a changé les jours de ses séances, pour se conformer à la loi qui fixe aux dimanches les jours de repos des fonctionnaires publics, est approuvé.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6068. — PAROLES DU PREMIER CONSUL AU CONSEIL D'ÉTAT, DANS LA SÉANCE DU 14 FLORÉAL AN X (4 MAI 1802).

(EXTRAIT.)

Dans tous les pays, la force cède aux qualités civiles. Les baïonnettes se baissent devant le prêtre qui parle au nom du ciel et devant l'homme qui impose par sa science. J'ai prédit à des militaires qui avaient quelques scrupules que jamais le gouvernement militaire ne prendrait en France, à moins que la nation ne fût abrutie par cinquante ans d'ignorance. Toutes les tentatives échoueront, et leurs auteurs en seront victimes. Ce n'est pas comme général que je gouverne, mais parce que la nation croit que j'ai les qualités civiles propres au gouvernement; si elle n'avait pas cette opinion, le gouvernement ne se soutiendrait pas. Je savais ce que je faisais lorsque, général d'armée, je prenais la qualité de membre de l'Institut; j'étais sûr d'être compris même par le dernier tambour.

Il ne faut pas raisonner des siècles de barbarie aux temps actuels. Nous sommes trente millions d'hommes réunis par les lumières, la propriété et le commerce; trois ou quatre cent mille militaires ne sont rien auprès de cette masse. Outre que le général ne commande que par les qualités civiles, lorsqu'il n'est plus en fonctions, il rentre dans l'ordre civil. Les soldats eux-mêmes ne sont que les enfants des citoyens. L'armée, c'est la nation. Si l'on considérait le militaire, abstraction faite de tous ses rapports, on se convaincrait qu'il ne connaît point d'autre loi que la force, qu'il rapporte tout à lui, qu'il ne voit que lui. L'homme civil, au contraire, ne voit que le bien gé-

néral. Le propre des militaires est de tout vouloir despotiquement; celui de l'homme civil est de tout soumettre à la discussion, à la vérité, à la raison; elles ont leurs prismes divers; ils sont souvent trompeurs; cependant la discussion produit la lumière. Si l'on distinguait les hommes en militaires et en civils, on établirait deux ordres, tandis qu'il n'y a qu'une nation.

Thibaudeau. *Mémoires sur le Consulat.*

6069. — ARRÊTÉ.

Paris, 14 floréal an X (4 mai 1802).

Le Premier Consul, voulant donner un témoignage d'estime et de satisfaction au tribunal de cassation et à son président le citoyen Muraire, arrête ce qui suit :

Le citoyen Muraire, président du tribunal de cassation, est nommé conseiller d'État; il ne fera partie d'aucune section.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6070. — ARRÊTÉ.

Paris, 14 floréal an X (4 mai 1802).

Le Premier Consul, voulant donner un témoignage de satisfaction au citoyen Dubois, préfet de police, pour sa conduite et le bon ordre qu'il a maintenu dans la capitale, arrête ce qui suit :

Le citoyen Dubois, préfet de police du département de la Seine, est nommé conseiller d'État; il ne fera partie d'aucune section.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6071. — ARRÊTÉ.

Paris, 14 floréal an X (4 mai 1802).

Le Premier Consul de la République, voulant donner à l'escadre espagnole de Brest un témoignage de sa satisfaction de la conduite des officiers et des équipages pendant leur séjour dans ce port, arrête :

ARTICLE Ier. — Il sera donné à chaque capitaine de la flotte espagnole, à Brest, un sabre d'abordage et une paire de pistolets.

ART. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6072. — MESSAGE AU CORPS LÉGISLATIF.

Paris, 16 floréal an X (6 mai 1802).

Citoyens législateurs, le Gouvernement vous adresse le traité qui met un terme aux dernières dissensions de l'Europe et achève le grand ouvrage de la paix.

La République avait combattu pour son indépendance : son indépendance est reconnue; l'aveu de toutes les puissances consacre les droits qu'elle tenait de la nature et les limites qu'elle devait à ses victoires.

Une autre république est venue se former au milieu d'elle, s'y pénétrer de ses principes, et y reprendre à sa source l'esprit antique des Gaulois. Attachée à la France par le souvenir d'une commune origine, par des institutions communes, et surtout par le lien des bienfaits, la République italienne a pris son rang parmi les puissances comme parmi nos alliés; elle s'y maintiendra par le courage et s'y distinguera par les vertus.

La Batavie, rendue à l'unité d'intérêts, affranchie de cette double influence qui tourmentait ses conseils et qui égarait sa politique, a repris son indépendance, et trouve dans la nation qui l'avait conquise la garantie la plus fidèle de son existence et de ses droits. La sagesse de son administration lui conservera sa splendeur, et l'active économie de ses citoyens lui rendra toute sa prospérité.

La République helvétique, reconnue au dehors, est toujours agitée au dedans par des factions qui se disputent le pouvoir. Le Gouvernement, fidèle aux principes, n'a dû exercer sur une nation indépendante d'autre influence que celle des conseils : ses conseils jusqu'ici ont été impuissants. Il espère encore que la voix de la sagesse et de la modération sera écoutée, et que les puissances voisines de l'Helvétie ne seront pas forcées d'intervenir pour étouffer des troubles dont la continuation menacerait leur propre tranquillité.

La République devait à ses engagements et à la fidélité de l'Espagne de faire tous ses efforts pour lui conserver l'intégrité de son territoire. Ce devoir, elle l'a rempli dans tout le cours de la négociation, avec toute l'énergie que lui permettaient les circonstances. Le roi d'Espagne a reconnu la loyauté de ses alliés, et sa générosité a fait à la paix le sacrifice qu'ils s'étaient efforcés de lui épargner. Il acquiert par là de nouveaux droits à l'attachement de la France, et un titre sacré à la reconnaissance de l'Europe. Déjà le retour du commerce console ses États des calamités de la guerre, et bientôt un

esprit vivifiant portera dans ses vastes possessions une nouvelle activité et une nouvelle industrie.

Rome, Naples, l'Étrurie sont rendues au repos et aux arts de la paix. Lucques, sous une constitution qui a réuni les esprits et étouffé les haines, a retrouvé le calme et l'indépendance.

La Ligurie a posé, dans le silence des partis, les principes de son organisation, et Gênes voit rentrer dans son port le commerce et les richesses.

La République des Sept-Iles est encore, ainsi que l'Helvétie, en proie à l'anarchie; mais, d'accord avec la France, l'empereur de Russie y fait passer les troupes qu'il avait à Naples, pour y reporter les seuls biens qui manquent à ces heureuses contrées : la tranquillité, le règne des lois et l'oubli des haines et des factions.

Ainsi, d'une extrémité à l'autre, l'Europe voit le calme renaître sur le continent et sur les mers, et son bonheur s'asseoir sur l'union des grandes puissances et sur la foi des traités.

En Amérique, les principes connus du Gouvernement ont rendu la sécurité la plus entière à la Martinique, à Tabago, à Sainte-Lucie. On n'y redoute plus l'empire de ces lois imprudentes qui auraient jeté dans les colonies la dévastation et la mort. Elles n'aspirent plus qu'à se réunir à la métropole, et elles lui rapportent, avec leur confiance et leur attachement, une prospérité au moins égale à celle qu'elle y avait laissée.

A Saint-Domingue, de grands maux ont été faits, de grands maux sont à réparer; mais la révolte est, chaque jour, plus comprimée. Toussaint, sans places, sans trésors, sans armée, n'est plus qu'un brigaud errant de morne en morne avec quelques brigands comme lui, que nos intrépides éclaireurs poursuivent et qu'ils auront bientôt atteints et détruits.

La paix est connue à l'île de France et dans l'Inde. Les premiers soins du Gouvernement y ont déjà reporté l'amour de la République, la confiance en ses lois, et toutes les espérances de la prospérité.

Bien des années s'écouleront désormais pour nous sans victoires, sans triomphes, sans ces négociations éclatantes qui font les destinées des États; mais d'autres succès doivent marquer l'existence des nations, et surtout l'existence de la République. Partout l'industrie s'éveille, partout le commerce et les arts tendent à s'unir pour effacer les malheurs de la guerre. Des travaux de tous les genres appellent la pensée du Gouvernement.

Le Gouvernement remplira cette nouvelle tâche avec succès, aussi longtemps qu'il sera investi de l'opinion du peuple français.

Digitized by Google

Les années qui vont s'écouler seront, il est vrai, moins célèbres; mais le bonheur de la France s'accroîtra des chances de gloire qu'elle aura dédaignées.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6073. — A HAMUDA-PACHA, BEY DE TUNIS.

Paris, 17 floréal an X (7 mai 1802).

Illustre et magnifique Prince, j'avais toujours été porté à croire que c'était à regret que vous aviez interrompu le cours de vos relations avec la République française. Votre lettre et le traité de paix dont elle était accompagnée me confirment dans cette opinion.

Je reçois avec plaisir les témoignages particuliers d'affection que vous me donnez ; ils me flattent surtout en ce qu'ils ont valu la liberté à un certain nombre d'esclaves provenant de pays qui sont actuellement sous la domination française.

Il m'est doux de penser que nos rapports mutuels porteront désormais le caractère de l'amitié, et cette amitié sera d'autant plus durable que vous saurez mieux apprécier les avantages attachés à la bienveillance d'une nation également grande et généreuse.

Recevez, illustre et magnifique Seigneur, l'expression de mes sentiments et de mes vœux pour votre prospérité.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6074. — ALLOCUTION DU PREMIER CONSUL A UNE DÉPUTATION DU TRIBUNAT.

Paris, 17 floréal an X (7 mai 1802).

Le Gouvernement est vivement touché des sentiments que vous manifestez au nom du Tribunat.

Cette justice que vous rendez à ses opérations est le prix le plus doux de ses efforts. Il y reconnaît le résultat de ces communications plus intimes, qui vous mettent en état de mieux apprécier la pureté de ses vues et de ses pensées.

Pour moi, je reçois avec la plus sensible reconnaissance le vœu émis par le Tribunat.

Je ne désire d'autre gloire que celle d'avoir rempli tout entière la tâche qui m'est imposée. Je n'ambitionne d'autre récompense que l'affection de mes concitoyens; heureux s'ils sont bien convaincus que les maux qu'ils pourraient éprouver seront toujours pour moi les maux les plus sensibles; que la vie ne m'est chère que par les services

que je puis rendre à la patrie; que la mort même n'aura point d'amertume pour moi, si mes derniers regards peuvent voir le bonheur de la République aussi assuré que sa gloire.

Archives de l'Empire.

6075. — AU GOUVERNEUR ET AUX PRÉFETS DU PALAIS.

Paris, 17 floréal an X (7 mai 1802).

Les évêques nommés, qui n'ont point encore prêté leur serment, le prêteront, dimanche prochain, dans la chapelle du Premier Consul.

Cette chapelle sera établie dans le cabinet du Premier Consul.

L'archevêque de Paris la bénira à dix heures du matin; à onze heures, il dira la messe.

Les évêques prêteront serment après l'Évangile.

Ils entreront par les petits appartements, se réuniront dans le salon, et seront introduits, pour assister à la messe, par la porte qui communique de la chambre du Premier Consul dans le cabinet.

Cette chambre servira de sacristie à l'archevêque, qui entrera dans la chapelle par la porte qui s'ouvre près de l'autel.

Les personnes qui assisteront à la messe seront, indépendamment des évêques :

Les trois Consuls,

Le secrétaire d'État,

Le gouverneur et les préfets du palais,

L'officier général et l'aide de camp de service,

Le ministre de l'intérieur et le conseiller d'État chargé des affaires des cultes.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6076. — ALLOCUTION AU GÉNÉRAL MENOU.

Paris, 17 floréal an X (7 mai 1802)

Le sort des batailles est incertain. Vous avez fait tout ce qu'on pouvait, après la malheureuse journée du 30[1], attendre d'un homme de cœur et d'expérience. Votre longue résistance à Alexandrie a contribué à la bonne issue des préliminaires de Londres. Votre bonne et sage administration vous a mérité l'estime de tous les hommes qui en apprécient l'influence sur la prospérité publique.

Je connais bien tout ce qui s'est passé à votre armée. Vos malheurs

[1] 30 ventôse an IX, bataille de Canope.

ont été grands, sans doute, mais ils ne vous ont rien fait perdre dans mon estime, et je m'empresserai de le témoigner hautement, afin qu'aucune clameur ne puisse entacher votre conduite.

Extrait du *Moniteur*.

6077. — AU CITOYEN ROEDERER.

Paris, 17 floréal an X (7 mai 1802).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Conseiller d'État, une note pour le voyage de Hongrie.

BONAPARTE.

NOTE POUR LE VOYAGE DE HONGRIE.

On passera à Berne. On s'y arrêtera le nombre de jours nécessaire pour me faire passer un mémoire raisonné sur la situation de ce pays, en considérant les moyens, la force et l'intérêt des différents partis.

On se rendra à Coire, capitale des Grisons. On s'y arrêtera le temps convenable pour prendre des renseignements sur les partis et l'esprit des Grisons.

A partir de Coire, on tiendra un itinéraire de toute la route qu'on suivra, en distinguant toujours si on va par une grande route bonne pour les voitures, et parlant des montagnes, villes et gros bourgs qui mériteraient une attention particulière.

De Coire, on se rendra à Botzen. Là, on s'informera de tous les travaux de fortification commencés ou projetés pour défendre les défilés du Tyrol. De là, à Inspruck. On prendra toutes les notes qui peuvent faire connaître l'esprit du Tyrol, et l'effet qu'y ont produit les différents séjours des Français.

De là, on parcourra la Carniole, la haute et basse Styrie, la Carinthie. On ira dans toutes les capitales des provinces de la Hongrie, et on réunira toutes les cartes qu'on pourra se procurer dans le pays, en y joignant une description abrégée de chaque province. On y décrira les effets qu'ont produits les armées françaises, lors de leur première entrée en 1796.

On s'attachera à traiter cette question : Jusqu'à quel point la Styrie, la Carniole, la Carinthie et le Tyrol, pouvaient-ils être décidés à embrasser le parti de l'armée française, si elle fût restée huit ou neuf mois, et si le général Bonaparte, commandant l'armée française, eût donné une direction révolutionnaire à l'opinion?

On s'attachera également à connaître les pertes d'hommes qu'ont

faites ces différentes provinces dans la guerre, et l'effet que ces pertes et différents passages de l'armée française ont fait dans leurs mœurs et leurs idées politiques.

En Hongrie, qui est le principal objet des observations, on doit s'attacher à réunir tous les éléments tendant à résoudre cette question : Si le général Bonaparte eût marché de Gratz en Hongrie, quelle espèce d'obstacles les habitants lui eussent-ils présentés? Quelle espèce de partisans y eût-il trouvés? Quelle était alors la force de l'armée insurrectionnelle hongroise, et ce qu'elle était six mois après, à l'époque du traité de Campo-Formio?

On parcourra les frontières de la Hongrie avec la Turquie, et on traitera cette question : Quel accroissement de puissance aurait l'Autriche de l'envahissement de l'empire turc et des provinces de cet État? Jusqu'à quel point ces idées de réunion, de l'envahissement de l'empire turc, sont-elles populaires dans le pays?

On verra également la Dalmatie vénitienne, et on traitera cette question : Quelle influence la réunion de l'Istrie et de la Dalmatie a-t-elle aujourd'hui, et peut-elle avoir un jour sur la prospérité de la Hongrie, soit par les débouchés qui existaient déjà, soit par les canaux que l'on pourrait creuser?

Enfin le programme du voyage est de connaître d'une manière déterminée les résultats qu'ont produits en Hongrie la révolution française et les succès des armées françaises.

Comm. par M. le baron Rœderer.

6078. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 17 floréal an X (7 mai 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître au général Reynier que le duel qu'il a eu et qui a privé la patrie d'un de ses plus braves généraux[1] est un deuil public; qu'il est à craindre que de pareilles scènes ne se renouvellent encore, et que l'intention du Gouvernement est qu'il s'éloigne de Paris de plus de trente lieues. Il serait également convenable de connaître le nom des témoins qui ont assisté à ce duel, et de les mettre aux arrêts chez eux, pour dix jours.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

[1] Le général Destaing, tué le 15 floréal au bois de Boulogne.

6079. — MESSAGE AU SÉNAT CONSERVATEUR.

Paris, 19 floréal an X (9 mai 1802).

Sénateurs, la preuve honorable d'estime consignée dans votre délibération du 18[1] sera toujours gravée dans mon cœur.

Le suffrage du peuple m'a investi de la suprême magistrature. Je ne me croirais pas assuré de sa confiance, si l'acte qui m'y retiendrait n'était encore sanctionné par son suffrage.

Dans les trois années qui viennent de s'écouler, la fortune a souri à la République. Mais la fortune est inconstante, et combien d'hommes qu'elle avait comblés de ses faveurs ont vécu trop de quelques années!

L'intérêt de ma gloire et celui de mon bonheur sembleraient avoir marqué le terme de ma vie publique au moment où la paix du monde est proclamée.

Mais la gloire et le bonheur du citoyen doivent se taire quand l'intérêt de l'État et la bienveillance publique l'appellent.

Vous jugez que je dois au peuple un nouveau sacrifice : je le ferai, si le vœu du peuple me commande ce que votre suffrage autorise.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6080. — ORDRE DU JOUR.

Saint-Cloud, 22 floréal an X (12 mai 1802).

Le grenadier Gobain s'est suicidé par des raisons d'amour; c'était d'ailleurs un très-bon sujet. C'est le second événement de cette nature qui arrive au corps depuis un mois.

Le Premier Consul ordonne qu'il soit mis à l'ordre de la garde :

Qu'un soldat doit savoir vaincre la douleur et la mélancolie des passions; qu'il y a autant de vrai courage à souffrir avec constance les peines de l'âme qu'à rester fixe sous la mitraille d'une batterie.

S'abandonner au chagrin sans résister, se tuer pour s'y soustraire, c'est abandonner le champ de bataille avant d'avoir vaincu.

BONAPARTE.

Comm. par M. le duc d'Istrie.

6081. — ALLOCUTION
A UNE DÉPUTATION DU CORPS LÉGISLATIF.

Paris, 24 floréal an X (14 mai 1802).

Les sentiments que vous venez d'exprimer, et cette députation

[1] Sénatus-consulte pour proroger de dix ans les pouvoirs du Premier Consul.

solennelle, sont pour le Gouvernement un gage précieux de l'estime du Corps législatif.

J'ai été appelé à la magistrature suprême dans des circonstances telles que le peuple n'a pu peser, dans le calme de la réflexion, le mérite de son choix.

Alors, la République était déchirée par la guerre civile ; l'ennemi menaçait nos frontières ; il n'y avait plus ni sécurité, ni gouvernement. Dans une telle crise, ce choix a pu ne paraître que le produit indélibéré de ses alarmes.

Aujourd'hui, la paix est rétablie avec toutes les puissances de l'Europe ; les citoyens n'offrent plus que l'image d'une famille réunie, et l'expérience qu'ils ont faite de leur gouvernement les a éclairés sur la valeur de leur premier choix. Qu'ils manifestent leur volonté dans toute sa franchise et dans toute son indépendance ; elle sera obéie. Quelle que soit ma destinée, consul ou citoyen, je n'existerai que pour la grandeur et la félicité de la France.

BONAPARTE.

Extrait du *Moniteur*.

6082. — ALLOCUTION
A UNE DÉPUTATION DU TRIBUNAT.

Paris, 24 floréal an X (14 mai 1802).

Ce témoignage de l'affection du Tribunat est précieux au Gouvernement. L'union de tous les corps de l'État est pour la nation une garantie de stabilité et de bonheur. La marche du Gouvernement sera constamment dirigée dans l'intérêt du peuple, d'où dérivent tous les pouvoirs, et pour qui seul travaillent tous les gens de bien.

Extrait du *Moniteur*.

6083. — PROJET DE LOI
PORTANT CRÉATION D'UNE LÉGION D'HONNEUR.

Paris, 24 floréal an X (14 mai 1802).

TITRE Ier.
CRÉATION ET ORGANISATION DE LA LÉGION D'HONNEUR.

ARTICLE Ier. — En exécution de l'article 87 de la Constitution, concernant les récompenses militaires, et pour récompenser aussi les services et les vertus civiles, il sera formé une légion d'honneur.

ART. 2. — Cette légion sera composée d'un grand conseil d'administration et de quinze cohortes, dont chacune aura son chef-lieu particulier.

Art. 3. — Il sera affecté à chaque cohorte des biens nationaux portant 200,000 francs de rente.

Art. 4. — Le grand conseil d'administration sera composé de sept grands officiers, savoir : des trois Consuls et de quatre autres membres, dont un sera nommé, entre les sénateurs, par le Sénat ; un autre, entre les membres du Corps législatif, par le Corps législatif ; un autre, entre les membres du Tribunat, par le Tribunat, et un enfin, entre les conseillers d'État, par le Conseil d'État.

Les membres du grand conseil d'administration conserveront pendant leur vie le titre de grands officiers, lors même qu'ils seraient remplacés par l'effet d'une nouvelle élection.

Art. 5. — Le Premier Consul est, de droit, chef de la légion et président du grand conseil d'administration.

Art. 6. — Chaque cohorte sera composée de 7 grands officiers, de 20 commandants, de 30 officiers et de 350 légionnaires.

Les membres de la légion sont à vie.

Art. 7. — Il sera affecté à chaque grand officier 5,000 francs ; à chaque commandant, 2,000 francs ; à chaque officier, 1,000 francs, et à chaque légionnaire 250 francs.

Ces traitements sont pris sur les biens affectés à chaque cohorte.

Art. 8. — Chaque individu admis dans la légion d'honneur, jurera, sur son honneur, de se dévouer au service de la République, à la conservation de son territoire dans son intégrité, à la défense de son gouvernement, de ses lois, et des propriétés qu'elles ont consacrées ; de combattre par tous les moyens que la justice, la raison et les lois autorisent, toute entreprise tendant à rétablir le régime féodal, à reproduire les titres et qualités qui en étaient l'attribut ; enfin de concourir de tout son pouvoir au maintien de la liberté et de l'égalité.

Art. 9. — Il sera établi dans chaque chef-lieu de cohorte un hospice et des logements, pour recueillir soit les membres de la légion que leur vieillesse, leurs infirmités ou leurs blessures auraient mis dans l'impossibilité de servir l'État, soit les militaires qui, après avoir été blessés dans la guerre de la liberté, se trouveraient dans le besoin.

TITRE II.

COMPOSITION.

Article 1er. — Sont membres de la légion tous les militaires qui ont reçu des armes d'honneur.

Pourront y être nommés :

Les militaires qui ont rendu des services majeurs à l'État dans la guerre de la liberté;

Les citoyens qui, par leur savoir, leurs talents, leurs vertus, ont contribué à établir ou à défendre les principes de la République, ou à faire aimer et respecter la justice ou l'administration publique.

Art. 2. — Le grand conseil d'administration nommera les membres de la légion.

Art. 3. — Durant les dix années de paix qui pourront suivre la première formation, les places qui viendront à vaquer demeureront vacantes jusqu'à concurrence du dixième de la légion, et, par la suite, jusqu'à la concurrence du cinquième. Ces places ne seront remplies qu'à la fin de la première campagne.

Art. 4. — En temps de guerre, il ne sera nommé aux places vacantes qu'à la fin de chaque campagne.

Art. 5. — En temps de guerre, les actions d'éclat feront titre pour tous les grades.

Art. 6. — En temps de paix, il faudra avoir vingt-cinq années de service militaire pour pouvoir être nommé membre de la légion; les années de service en temps de guerre compteront double, et chaque campagne de la guerre dernière comptera pour quatre années.

Art. 7. — Les grands services rendus à l'État dans les fonctions législatives, la diplomatie, l'administration, la justice ou les sciences, seront aussi des titres d'admission, pourvu que la personne qui les aura rendus ait fait partie de la garde nationale du lieu de son domicile.

Art. 8. — La première organisation faite, nul ne sera admis dans la légion qu'il n'ait exercé, pendant vingt-cinq ans, ses fonctions avec la distinction requise.

Art. 9. — La première organisation faite, nul ne pourra parvenir à un grade supérieur qu'après avoir passé par le plus simple grade.

Art. 10. — Les détails de l'organisation seront déterminés par des règlements d'administration publique; elle devra être faite au 1er vendémiaire an XII, et, passé ce temps-là, il ne pourra y être rien changé que par des lois.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

6084. — MESSAGE AU CORPS LÉGISLATIF.

Paris, 25 floréal an X (15 mai 1802).

Législateurs, les Consuls de la République vous annoncent que trois orateurs se rendront aujourd'hui à votre séance, à l'effet de vous

présenter un projet de loi de formation et organisation d'une légion d'honneur, dont ils vous développeront les motifs.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6085. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 26 floréal an X (16 mai 1802).

J'ai nommé, Citoyen Ministre, le général Vial ministre plénipotentiaire près l'Ordre et l'île de Malte. Je vous prie d'en faire part aux Anglais, pour qu'ils y envoient quelqu'un de leur côté, et de faire connaître au général Vial qu'il ait à se rendre au plus tôt à Malte, pour régler les arrangements convenus par le dernier traité. Il s'embarquera à Toulon sur une corvette.

Donnez ordre au citoyen Coquebert[1] de se rendre sans délai à Londres, et faites connaître au citoyen Otto qu'aussitôt l'arrivée du citoyen Coquebert à Londres on prendra des mesures pour rendre plus faciles les communications commerciales des deux États.

Je vous prie de m'envoyer la note exacte de tous les commissariats et sous-commissariats commerciaux de la République dans les deux mondes, de ce que rendent ces places, et les noms de ceux qui les occupent aujourd'hui.

Il est bien urgent de nommer à toutes les places qui sont vacantes en Turquie.

Je désire avoir, sur toutes ces nominations, un travail extraordinaire, le 30, à neuf heures du matin, ainsi que sur les grandes places diplomatiques vacantes.

La place d'Amsterdam devenant vacante, on pourrait y nommer Gohier; faites-moi connaître si elle lui convient.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6086. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 26 floréal an X (16 mai 1802).

La constitution du Valais m'est assez indifférente, Citoyen Ministre, pourvu qu'elle convienne aux Valaisans, et que tout se fasse sans que rien soit imprimé.

[1] Coquebert-Montbret, nommé commissaire général des relations commerciales à Londres.

Google

L'article 1er doit être ainsi conçu : « Le Valais forme une répu-
» blique indépendante, sous la protection des républiques française,
» helvétique et italienne.

» Art. 2. La religion catholique, apostolique et romaine, est la
» religion de l'État.

» Art. 3. La grande route du Simplon est ouverte et entretenue
» aux frais des républiques française et italienne. Les fortifications
» établies ou à établir pour la sûreté de cette route seront faites par
» la France, qui a le droit d'établir, à ses frais, les magasins néces-
» saires pour assurer à ses armées le passage. Le gouvernement
» valaisan est tenu de faire établir une poste aux chevaux à l'instar
» et au même tarif que celles de France.

» Aucun péage ni droit ne peuvent être mis sur cette grande route
» sans le consentement de la France. Chaque commune est respon-
» sable et doit maintenir la sûreté sur la portion de la route qui passe
» sur son territoire.

» Art. 4. La république du Valais ne reçoit et n'envoie des agents
» qu'aux trois républiques qui la protégent. »

Le reste de la constitution m'est assez indifférent ; donnez carte blanche au citoyen Verninac pour l'arranger comme il le voudra et comme il conviendra aux Valaisans. Une fois convenue, un député français, un helvétique, un italien, se rendraient à Lyon pour installer le gouvernement ; mais tout se ferait sans éclat et sans que rien fût imprimé.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6087. — MESSAGE AU CORPS LÉGISLATIF.

Paris, 30 floréal an X (20 mai 1802).

Citoyens Législateurs, lorsque vous touchez au terme de cette session extraordinaire, il est doux pour les Consuls de la République d'avoir à se féliciter avec vous sur l'accomplissement des travaux importants qui en ont été l'objet.

Le cours de notre révolution, si féconde d'ailleurs en vicissitudes, n'a point offert de période marquée par des événements plus mémorables et en même temps plus rapprochés.

Dans l'espace de peu de jours, vous avez élevé des monuments qui doivent influer sur les destins d'une longue postérité. La France était sans culte, et cependant l'immense majorité de ses habitants

avaient conservé leur croyance. Vous avez concouru à faire cesser cette étrange contradiction, et la religion sort triomphante de ses ruines, plus belle et plus sainte après ses malheurs.

L'instruction publique languissait; l'on avait abandonné, pour des errements inconnus, les routes tracées par une longue expérience, et la confiance des citoyens n'avait pas suivi les législateurs dans ces essais hasardeux. Vous avez donné votre sanction à une loi dans laquelle le Gouvernement s'est efforcé de réunir les avantages de l'ancienne discipline avec les perfectionnements dont le progrès des connaissances a fait sentir la possibilité.

Vous avez accompli, vous avez agrandi le vœu de la Constitution, en donnant aux récompenses nationales qu'elle décerne aux guerriers une étendue et une durée qui, d'âge en âge, assurent à la patrie une longue suite de héros et de sages.

Ainsi, grâce à vos soins, la religion en épurant les cœurs, la science en éclairant les esprits, les récompenses civiques en excitant une généreuse émulation, vont opérer de concert la réforme des mœurs et l'entier rétablissement de l'ordre social.

Cette session, que des lois si longtemps désirées suffiraient pour rendre à jamais célèbre, le devient encore davantage par l'adoption du traité qui termine la guerre entre la France et la Grande-Bretagne. Déjà, de toutes parts, les canaux du commerce se sont rouverts, l'industrie reprend une activité nouvelle; la paix répand sur tout ses salutaires influences, et les Consuls s'applaudissent de pouvoir appliquer aux besoins intérieurs de la République les ressources si longtemps consacrées à la défendre contre ses ennemis.

Le Gouvernement, dégagé déjà d'un aussi grand objet de sollicitude, voit arriver avec plaisir l'instant de donner tous ses soins à l'amélioration des lois. Votre session prochaine doit faire jouir la France de celles dont la nécessité a été sentie dès les premiers jours de la révolution. Le code civil, ceux de la procédure et du commerce, les modifications que l'expérience a fait regarder comme indispensables dans nos lois criminelles, vont établir enfin un système de législation uniforme et simplifié, dont les annales de la jurisprudence n'ont encore présenté l'exemple chez aucun peuple.

Le Gouvernement a puisé dans les anciennes ordonnances le plus grand nombre des dispositions sages qui les rendaient recommandables aux yeux des jurisconsultes. Il y a joint tout ce que les lois nouvelles lui ont offert de bon et utile. De cette union de la sagesse des temps passés avec les innovations heureuses que cette même sagesse n'eût point désavouées, résultera un ensemble adapté à l'esprit

de notre constitution républicaine, aux mœurs, aux habitudes, au génie particulier de notre nation.

Les projets du code civil et du code de commerce ont déjà été publiés et soumis, pour ainsi dire, à la discussion des citoyens.

Le code judiciaire et le code criminel, dont la rédaction a été confiée à des hommes recommandables par leurs lumières, vous seront communiqués assez tôt pour que vous puissiez les méditer avec toute l'attention qu'exigent des matières aussi importantes et aussi compliquées.

Chacun des quatre codes formera probablement un seul projet de loi, ou du moins ils seront divisés en aussi peu de parties que la nature des choses le permettra.

Vous avez senti vous-mêmes l'inconvénient de morceler de grands ouvrages qui doivent être considérés dans leur masse, et dans lesquels des irrégularités apparentes de détail sont souvent nécessaires au mérite réel de l'ensemble.

Cette marche donnera lieu à un examen plus généralisé et, par conséquent, plus conforme à l'essence des objets sur lesquels vous aurez à prononcer. Il en résultera d'ailleurs une économie de temps qui n'est point à dédaigner, si l'on ne perd pas de vue avec quelle ardeur les lois dont il s'agit sont attendues, et combien l'état de notre législation en rend la publication urgente et indispensable.

Le Gouvernement, en reportant sous vos yeux la tâche que vous avez accomplie, en vous indiquant d'avance les objets sur lesquels votre attention devra bientôt se fixer, se plaît, par ces communications intimes, à donner à la France un témoignage de l'esprit de concorde et d'harmonie qui a présidé à vos délibérations.

Retournez dans vos foyers, Citoyens Législateurs; la considération et la reconnaissance de vos concitoyens vous y attendent. Allez vous y préparer pour une carrière nouvelle, et, quand l'époque marquée par la Constitution vous rappellera dans cette auguste enceinte, rapportez auprès du Gouvernement l'expression du vœu public, qu'il sera toujours jaloux de consulter.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6088. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 1er prairial an X (21 mai 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner l'ordre au 3e bataillon de la 7e demi-brigade d'infanterie légère, complété à 600 hommes,

de se rendre à Toulon, où il sera à la disposition du ministre de la marine, pour être embarqué pour Saint-Domingue;

Au 3e bataillon de la 83e demi-brigade, qui est à Bordeaux, complété à 700 hommes, de se rendre à Rochefort, pour être également embarqué pour Saint-Domingue, ayant soin cependant de tenir ce bataillon à une ou deux marches de la ville, où il n'arrivera que pour s'embarquer à l'île d'Aix, afin de le garantir des fièvres qui règnent dans cette saison à Rochefort;

A la 49e demi-brigade, qui est à Cherbourg, de compléter son 3e bataillon à 600 hommes, et de l'envoyer au Havre, où il devra également s'embarquer pour Saint-Domingue.

Je pense que les trois bataillons de garde-côtes qui ont été formés pour s'embarquer pour Saint-Domingue ont été organisés en bataillons d'infanterie et armés de fusils et de baïonnettes, puisqu'ils doivent, à Saint-Domingue, faire le service d'infanterie et non pas de canonniers.

Faites-moi connaître combien il reste de canonniers garde-côtes, soit sur l'Océan, soit sur la Méditerranée, et ce qu'on pourrait en faire.

Faites connaître au général Leclerc qu'il ne doit jamais réunir ni confondre ensemble, sous un même drapeau, ni dans un même conseil d'administration, des corps de différentes demi-brigades, parce que cela porterait la confusion dans toute l'armée; mais qu'il doit incorporer tous les bataillons des troupes qui n'ont pas de numéros dans la ligne, tels que les bataillons garde-côtes ou des dépôts étrangers, dans les cadres des deux corps coloniaux qui ont été organisés comme troupes coloniales de Saint-Domingue, soit dans les bataillons de son armée qui en ont le plus besoin, de manière, que ces corps disparaissent insensiblement, sans cependant que cela fasse des officiers à la suite.

Recommandez aux commandants des différents bataillons des corps d'envoyer, tous les mois, leurs états de situation et de mouvement à leurs conseils d'administration en France, afin que les corps sachent toujours où ils en sont.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6089. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 1er prairial an X (21 mai 1802).

Il y a à Toulon, Citoyen Ministre, 500 hommes qui doivent s'em-

barquer, provenant du bataillon de garde-côtes. Je donne ordre qu'on mette à votre disposition, pour être embarqué à Toulon, un bataillon de la 7e légère, qui sera complété à 600 hommes; ce qui, joint aux 200 ou 300 hommes qui existent encore au fort Lamalgue, provenant de dépôts de conscrits et de différents dépôts étrangers, hommes appartenant aux troupes qui sont à Saint-Domingue, formera 1,200 à 1,400 hommes, que peuvent porter deux vaisseaux de ceux qui sont prêts à Toulon, et que vous pourrez faire partir sous les ordres du général Dumanoir.

Donnez l'ordre qu'on embarque à Toulon 1,500 fusils.

Une compagnie de 60 à 80 ouvriers, menuisiers, charpentiers, maçons, qui voudraient passer à Saint-Domingue, serait fort utile pour rebâtir le Cap, et procurerait des moyens de fortune aux individus.

A Rochefort, vous avez à embarquer 480 hommes des 21e, 56e, 68e et 90e, plus 800 hommes de canonniers garde-côtes; ce qui fait 1,280, conformément aux dispositions qui ont déjà été prises. Je donne l'ordre qu'un bataillon de la 83e s'y rende de Bordeaux; sa force sera de 700 hommes. Vous aurez donc 1,980 hommes à faire partir de Rochefort; vous pourrez vous servir de deux vaisseaux de guerre de Brest pour vous aider à ce transport.

A Brest, 1,350 hommes viennent de partir. Les gardes du général en chef de l'armée de l'Ouest ont également l'ordre de s'y rendre pour s'y embarquer.

Au Havre, on avait mis à votre disposition 320 hommes, qui ne seront prêts à partir que dans un mois. Je viens de donner l'ordre que l'on mette le 3e bataillon de la 49e, fort de 600 hommes, à votre disposition; il se rendra au Havre sans délai. Vous ferez d'abord partir ce bataillon, que vous ferez suivre des 320 autres hommes qui n'étaient pas prêts.

Donnez également l'ordre que l'on embarque 1,000 fusils à Brest, et 1,000 à Rochefort, pour Saint-Domingue.

Ce renfort de troupes portera les forces que nous aurons envoyées à Saint-Domingue, depuis le 1er floréal, à près de 12,000 hommes, indépendamment des déserteurs qui doivent être embarqués à Dunkerque, et des 320 hommes qui doivent être envoyés du Havre.

Il ne faut pas compter sur 400 hommes qui devaient s'embarquer à Ancône; en place, il y a à Tarente 1,900 hommes embarqués.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6090. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 1er prairial an X (21 mai 1802).

L'expédition de la Martinique, Citoyen Ministre, sera composée d'un bataillon de la 82e et d'un bataillon de la 37e. A cet effet, les détachements de ces deux demi-brigades qui sont à la Guadeloupe se rendront à la Martinique, de manière qu'il restera à la Guadeloupe deux bataillons de la 66e de ligne, forts de 1,600 hommes, et un bataillon expéditionnaire de 500 hommes, qui sera converti en bataillon colonial de la Guadeloupe; qu'il y aura à la Martinique un bataillon de la 82e, composé de 600 hommes, un bataillon de la 37e, composé de 800 hommes, et un bataillon colonial, que vous compléterez à 800 hommes de troupes de la marine; enfin il y aura un bataillon de 700 hommes de la 15e de ligne à Tabago. Total des troupes qui seront aux îles sous le vent : 5,000 hommes, indépendamment des troupes d'artillerie. Faites-moi connaître si vous croyez cette force suffisante pour maintenir la tranquillité dans le pays.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6091. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 1er prairial an X (21 mai 1802).

Vous donnerez l'ordre, Citoyen Ministre, au chef de brigade Hercule de partir le 5, pour s'embarquer sur le premier bâtiment qui partira. Il portera vos dépêches au général Leclerc, et servira dans son état-major.

Vous instruirez le général Leclerc de tous les secours qui partent de tous les ports. Vous lui ferez connaître que d'autres successivement partiront encore, et que la confiance du Gouvernement est entière dans toutes les mesures qu'il prendra pour réintégrer la métropole dans tous ses droits, et pour soumettre pour toujours ces félons Africains.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6092. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 2 prairial an X (22 mai 1802).

J'ai lu, Citoyen Ministre, avec attention, la lettre n° 54 du général Clarke [1], du 23 floréal. L'esprit qui paraît l'animer dans cette circonstance n'est pas du tout celui qui doit être suivi.

[1] Ministre plénipotentiaire près le roi de Toscane.

Des circonstances de maladie et de petites anecdotes de palais sont bonnes à être recueillies et à mander à son Gouvernement; mais un ministre ne doit jamais paraître les savoir, et doit se conduire comme s'il les ignorait.

Je n'approuve pas la démarche qu'a faite le général Clarke pardevant le premier ministre, parce que ses ordres ne lui prescrivaient rien à cet effet. Je blâme encore davantage ces espèces de colloques avec deux ou trois ambassadeurs. Il n'a rien à consulter; il a à instruire le Gouvernement et à exécuter les ordres qu'il reçoit. Nécessairement toutes ces démarches ne peuvent produire qu'un très-grand mal pour la Toscane et pour un prince qu'il est de notre honneur de protéger; car, dans une ville comme Florence, où le prince a beaucoup d'ennemis, et où d'ailleurs il a, par le résultat de sa maladie, besoin d'une protection, chacun cherche dans la contenance du ministre français ce qu'il doit penser et ce qu'il doit espérer ou craindre. Ce ministre doit donc là plus qu'ailleurs ne laisser rien pénétrer de ses sentiments, et se montrer toujours respectueux et bienveillant, afin de pouvoir exprimer les sentiments de son Gouvernement, qui sont bienveillants pour le prince.

Je n'approuve pas davantage la violence des scènes que le général Clarke a eues avec le ministère relativement à l'édit des prêtres. Sans doute Louis Ier est roi; il a le droit, comme tel, de se conduire comme il l'entend, en suivant les lois de son royaume; notre ministre doit y influer par ses conseils, mais jamais par des menaces. Louis Ier jouit de toute son indépendance à Florence, comme le roi d'Angleterre et l'Empereur en jouissent à Londres et à Vienne; la modération du cabinet et le système général de l'Europe la garantissent autant que pourraient le faire des armées nombreuses.

Revenons actuellement à la question. Le roi d'Étrurie n'est point fou, mais simplement malade; et le serait-il, ce n'est que lorsque sa famille l'a déclaré tel, qu'il appartient aux puissances amies et protectrices de voir ce qu'elles ont à faire.

Le cabinet, bien loin de déclarer que le roi était fou, l'ayant au contraire nié, on doit marcher dans ce sens, et ne pas s'arrêter à des anecdotes de ruelle. L'état de folie ne se caractérise pas dans un jour, ni dans un accès de maladie.

Si, cependant, il arrivait un événement imprévu, et que ce malheureux prince (ce que rien ne porte encore à penser) tombât dans un état de folie et d'interdiction totale, la reine devrait avoir le gouvernement; et la seule chose à laquelle devrait faire attention l'ambassadeur, c'est qu'aucun ministre, ni espagnol ni autre, n'intervînt

dans le conseil. Ainsi, expédiez, je vous prie, un courrier extraordinaire au général Clarke, et écrivez-lui dans ce sens; faites-lui comprendre qu'il est ambassadeur à Florence, et non pas gouverneur de la Toscane.

Si la maladie du roi continuait à s'aggraver, le général Clarke pourrait faire connaître légèrement à la reine le désir que nous avons qu'elle prenne le gouvernement, captiver d'avance sa bienveillance, et s'assurer d'une portion de crédit convenable.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6093. — AU CITOYEN MELZI,
VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE CISALPINE.

Paris, 2 prairial an X (22 mai 1802).

J'ai reçu, Citoyen Président, votre lettre du 13 mai, que j'ai lue avec la plus grande attention. Je vous loue beaucoup de votre opération pour décréditer la monnaie de cuivre autrichienne. C'est une bonne contribution que vous leur avez mise de la leur avoir toute envoyée au delà de l'Adige.

Les trois colléges doivent, à l'heure qu'il est, être réunis; c'est avec un vif intérêt que je verrai le choix qu'ils auront fait, et le mouvement de ce rouage fondamental de la Constitution.

Dès le moment que je saurai que les trois colléges sont réunis, je leur écrirai à chacun une lettre avant la fin de leur session. Ces lettres ne contiendront que des phrases générales et ne seront d'aucun intérêt particulier.

A l'arrivée du Corps législatif, il sera peut-être convenable de faire une situation de la République italienne. Cet exposé serait fait par la *Consulta di Stato*, à laquelle le citoyen Marescalchi ferait passer les renseignements nécessaires.

Les affaires d'Allemagne sont sur le point de finir, et, immédiatement après, j'ouvrirai les relations de la République italienne avec toutes les puissances de l'Europe. Il faudra bien que l'Angleterre fasse comme les autres.

L'affaire du clergé sera aussi arrangée dans le courant de l'été. Le concordat de la République italienne se rapprochera de celui de la République française, avec, cependant, quelques différences conformes aux usages et à la situation du pays.

J'ai reçu d'assez bonnes nouvelles de Saint-Domingue, quoique

ces misérables noirs se soient portés à tous les excès qu'il soit possible de concevoir.

Vous devez avoir, au delà de l'Adige, beaucoup de déserteurs autrichiens. On pourrait en former des corps; vous pourriez les envoyer à Alexandrie, où vous formeriez un corps qui pourrait nous servir pour les occupations d'outre-mer.

Vous avez vu, par tout ce qui se passe ici, que nous ne perdons pas notre temps et que nous ne manquons pas d'occupation. Je pense que vous connaissez trop notre pays pour croire aux bruits qu'on y répand. Au reste, vous pouvez être assuré que, tant que je ne vous informe de rien qui peut compromettre la sûreté de l'État, c'est qu'il n'y a rien.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6094. — A L'EMPEREUR DE RUSSIE.

Paris, 3 prairial an X (23 mai 1802).

La lettre de Votre Majesté, du 4 février, m'a été remise par M. de Markof.

Les affaires de l'Helvétie se sont encore brouillées. Ce sont des peuples qu'il est difficile d'arranger lorsqu'on ne veut pas s'y montrer avec la force, et qu'on ne veut le faire que par les conseils et les voies de douceur. J'espère toutefois que cet intéressant pays est enfin au moment d'arriver au port.

Les affaires d'Allemagne ont été pesées et discutées avec le ministre de Votre Majesté, et je crois que, sous peu de jours, nous présenterons conjointement une note à la diète de Ratisbonne, dans laquelle nous demanderons le bonnet électoral pour le margrave de Baden et le duc de Wurtemberg, avec tout ce qui peut arranger les différents princes.

M. de Markof m'ayant parlé des arrangements relatifs à Malte, je lui ai dit que, sur ce point, je ne voulais m'écarter en rien de ce que désire Votre Majesté.

Je prie Votre Majesté de vouloir bien penser à Corfou; le chargé d'affaires que la République y tient a ordre de suivre l'impulsion qui lui sera donnée par son ministre.

Toutes les troupes françaises ont, dans ce moment-ci, évacué le royaume de Naples et les États du Pape.

Nous avons enfin reconquis notre colonie de Saint-Domingue; mais cela n'a pas été sans beaucoup de mal. J'espère que nous pour-

rons bientôt entrer en concurrence pour approvisionner l'Europe en denrées coloniales.

Je prie Votre Majesté de croire aux sentiments d'estime et de considération que j'ai pour elle.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. l'Empereur de Russie.

6095. — AU ROI DE PRUSSE.

Paris, 3 prairial an X (23 mai 1802).

Le prince héréditaire de Nassau m'a remis la lettre qu'il a plu à Votre Majesté de m'écrire; je suis extrêmement sensible aux choses aimables que Votre Majesté veut bien m'y dire.

Le prince a parfaitement rempli les intentions de Votre Majesté. La bonté de son caractère et toutes ses qualités ont été parfaitement senties. Quel que soit l'organe que Votre Majesté emploie auprès de moi, il sera toujours sûr d'être reçu avec les sentiments de considération et d'estime dont je fais depuis longtemps profession pour elle.

Les affaires qui intéressent Votre Majesté sont sur le point d'être signées, et je regarderai toujours comme politique pour la France, et extrêmement doux pour moi, de faire quelque chose qui puisse accroître la puissance et les forces de son royaume, et de réunir par des liens plus étroits la Prusse et la France.

Je prie Votre Majesté de croire aux sentiments tout particuliers d'estime et de considération que j'ai pour elle.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6096. — AU ROI D'ESPAGNE.

Paris, 3 prairial an X (23 mai 1802).

La présente lettre est pour m'entretenir avec Votre Majesté des affaires de l'Étrurie. Des nouvelles qui m'arrivent de Florence me font penser que la santé du roi est mauvaise. Cependant rien n'est prévu par les lois du pays, dans le cas où le roi d'Étrurie viendrait à mourir, soit à éprouver des absences dont on assure qu'il est menacé. Je désirerais donc que Votre Majesté, comme son plus proche parent et celui auquel il doit son trône, voulût lui écrire pour lui faire sentir la nécessité qu'à tout événement il fasse un testament, par lequel il déclare qu'à sa mort la reine Louise, sa femme, sera régente jusqu'à la majorité de son fils. Il serait peut-être convenable que ce testament fût communiqué à l'Espagne et à la France.

Je prie Votre Majesté de voir, dans cet empressement de ma part à éviter tous troubles et toutes discussions pour la Toscane, mon désir de continuer toujours dans le même système d'amitié avec toute sa famille.

Le général Gravina a rendu des services tellement marquant à l'armée française de Saint-Domingue, que je prie Votre Majesté de lui accorder quelque marque de sa faveur particulière, et de faire connaître au gouvernement de la Havane qu'elle est satisfaite de la bonne assistance qu'il accorde à l'armée française.

Je dois remercier Votre Majesté des très-bons chevaux qu'elle m'a donnés et que je monte tous les jours. Que Votre Majesté ne doute jamais des sentiments qui m'animent, et du désir que j'ai de faire toujours ce qui pourra lui être agréable.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6097. — AU PRINCE DE LA PAIX.

Paris, 3 prairial an X (23 mai 1802).

Monsieur le Prince de la Paix, j'ai reçu votre lettre; je suis sensible aux marques d'attachement que vous me donnez et aux choses aimables qu'elle contient.

Employez le crédit que vous accorde Sa Majesté pour consolider l'union entre les deux États. Je donnerai, dans toutes les circonstances, à l'Espagne, des preuves de mon désir de la voir forte et puissante, et vous, Monsieur le Prince de la Paix, heureux et content.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6098. — AU ROI DE TOSCANE.

Paris, 3 prairial an X (23 mai 1802).

Je reçois la dernière lettre que Votre Majesté s'est donné la peine de m'écrire sur les affaires ecclésiastiques. J'ai déjà eu l'honneur de lui répondre[1]; mais je ne veux pas tarder à lui écrire de nouveau, parce qu'il m'a semblé voir, dans cette dernière lettre, que Votre Majesté paraissait avoir à se plaindre, et j'ai voulu lui réitérer que l'intention de la France et de l'Espagne est qu'elle jouisse de toute la plénitude de son droit de souverain.

Je désire que Votre Majesté me donne elle-même des nouvelles de sa santé, qu'elle doit beaucoup ménager. Je ne doute pas que des ennemis de la France et de l'Espagne n'en suscitent à Votre Majesté.

[1] Pièce n° 6065.

Je lui conseille de prendre les choses avec calme; insensiblement tout s'arrangera convenablement.

Je prie Votre Majesté de compter toujours sur mon appui, ainsi que sur les sentiments d'estime et d'amitié que je lui ai voués.

BONAPARTE.

Comm. par S. A. I. et R. le grand-duc de Toscane.

6099. — A S. S. LE PAPE.

Paris, lundi 4 prairial an X (24 mai 1802).

Très-saint Père, j'ai laissé au cardinal Caprara d'instruire Votre Sainteté de tout ce qui s'est passé le jour de Pâques. Elle aurait été vivement touchée du beau spectacle qu'a offert, dans cette circonstance, la République entière.

J'ai reçu les deux brefs de Votre Sainteté, dont un relatif à la République italienne. Ce n'est pas comme Premier Consul de la République française que j'avais nommé monseigneur Codronchi, mais comme président de la République italienne; c'était dans la même qualité que j'avais nommé aux différents évêchés. Le cardinal Caprara m'assure qu'il est nécessaire que le concordat pour la République italienne soit fait avant de jouir de ces prérogatives. J'accepte donc l'offre de renvoyer à cette époque la solution de toutes ces difficultés, et je prie Votre Sainteté de ne regarder que comme des recommandations les nominations que j'ai faites. J'apprendrai donc avec un vif intérêt que monseigneur Codronchi a été fait cardinal et archevêque de Bologne, et monseigneur Oppizzoni, archevêque de Ravenne.

Le général Murat, qui est arrivé, m'assure que Votre Sainteté est affligée de ce que quelques constitutionnels ont été nommés aux évêchés de France. Votre Sainteté doit aussi voir que j'ai nommé un grand nombre d'anciens titulaires, et l'histoire de l'Église nous prouve parfaitement que les schismes n'ont jamais fini que par la réunion de tous les partis. Votre Sainteté ne doit donc avoir aucun sujet de tristesse. La France entière a adhéré au concordat, et l'Europe étonnée admire un ouvrage qui consolide la religion et rassoit le Saint-Siége sur ses bases au moment où tout paraissait perdu.

Le citoyen Cacault reçoit en blanc des ordres de route pour la garnison d'Ancône, et Votre Sainteté décidera du jour où elle doit partir et lui consigner les forts de cette ville.

J'envoie à Votre Sainteté une note qui m'est remise, relative à une demande d'un bref de sécularisation pour le citoyen Talleyrand. Cette demande m'est personnellement agréable.

Je prie Votre Sainteté de me croire, avec un respect filial, de Votre Sainteté le très-dévoué fils.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6100. — AU CITOYEN PORTALIS, CONSEILLER D'ÉTAT, CHARGÉ DE TOUTES LES AFFAIRES CONCERNANT LES CULTES.

Paris, 5 prairial an X. (25 mai 1802).

Les Consuls sont informés, Citoyen, que l'archevêque de Paris n'a point fait entrer dans le mandement qu'il vient de publier la transcription de l'arrêté par lequel les Consuls ont autorisé l'exécution du décret exécutorial relatif à la circonscription des paroisses de Paris. Ils désirent que vous examiniez s'il ne conviendrait pas que les évêques fussent astreints, dans toutes les publications de cette nature, à énoncer textuellement les arrêtés des Consuls. La loi, en exigeant l'autorisation expresse du Gouvernement, paraît supposer la nécessité, dans tous les actes de l'administration ecclésiastique, de la transcription des arrêtés dans lesquels cette autorisation est exprimée.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

6101. — ARRÊTÉ.

Paris, 6 prairial an X (26 mai 1802).

ARTICLE 1er. — Le général Napper Tandy, victime de son dévouement à la cause de la liberté française, jouira d'une solde de retraite de 3,000 francs.

ART. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6102. — DÉCISION.

Paris, 7 prairial an X (27 mai 1802).

Les généraux Beurnonville et Macdonald demandent au Premier Consul, pour le citoyen Parny, une des trois places d'inspecteur de l'instruction publique.

Recommandé au citoyen Rœderer, conseiller d'État.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6103. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 10 prairial an X (30 mai 1802).

Il est indispensable, Citoyen Ministre, de faire connaître au citoyen Alquier qu'il est nécessaire que le roi de Naples laisse jouir le Pape de l'intégrité de ses États, et qu'il est juste que Bénévent et Ponte-Corvo continuent d'être mis sur l'ancien pied.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6104. — AU CITOYEN GUICCIARDI.

Paris, 10 prairial an X (30 mai 1802).

Citoyen Guicciardi, *Consultore* d'État de la République italienne, je vois avec plaisir que les trois colléges de la Censure vous ont choisi pour remplacer un homme que je regrette pour ses bonnes qualités et le bon usage que je lui ai toujours vu faire de sa fortune et de son influence. Vous êtes nommé *consultore* d'État; soyez, dans ces fonctions importantes, uniquement attaché à la patrie. Vous n'appartenez plus à aucun département. N'ayez jamais en vue que l'intérêt et la politique de la République entière.

BONAPARTE.

Extrait du *Moniteur*.

6105. — NOTE SUR UN RAPPORT DU MINISTRE DE LA MARINE
CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ARTILLERIE.

Paris, 11 prairial an X (31 mai 1802).

Le ministre demande près de 10,000 hommes, dont le tiers destiné à servir l'artillerie des vaisseaux, et les deux tiers à composer les garnisons.

On ne voudrait pas que des hommes qui ont une destination si différente eussent la même paye et formassent un même corps.

Il est plus politique d'avoir, dans les ports de Brest et de Toulon, des canonniers et de l'infanterie, que d'avoir des hommes animés d'un même esprit de corps.

Enfin, les corps étant peu nombreux, les officiers n'auraient pas assez de chance pour se distinguer; et souvent, d'ailleurs, l'expérience de la guerre de terre est utile et nécessaire aux officiers qui commandent les garnisons des vaisseaux.

On voudrait donc :

1° Qu'il y eût deux régiments d'artillerie de la marine exactement

composés comme des régiments d'artillerie de terre, et dont les chefs de brigade et de bataillon pourraient concourir pour l'avancement avec ceux de l'artillerie de terre.

Il faudrait, pour y être admis, les mêmes conditions que pour l'artillerie de terre.

Ce corps pourrait être composé d'hommes d'une taille même supérieure à celle de l'artillerie de terre, et être plus soigné, sans qu'il en résultât aucun inconvénient, parce qu'il est extrêmement peu nombreux.

2° On pourrait ensuite avoir trois demi-brigades d'infanterie de la marine, qui auraient un numéro dans l'armée de terre, et dont les officiers concourraient avec les officiers de l'armée pour l'avancement, surtout dans les grades supérieurs.

Il serait facile d'obvier à l'inconvénient du mauvais choix d'officiers, qui pourrait avoir lieu si le ministre de la guerre était chargé des propositions aux places, et de prendre dans la ligne les individus qui auraient sa confiance.

Ces troupes d'infanterie seraient traitées comme l'infanterie de terre. Les grenadiers seraient chargés de la garde d'honneur des amiraux.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6106. — DÉCISION.

Paris, 12 prairial an X (1er juin 1802).

Observations du ministre des finances sur les moyens de se procurer pour l'an XI un service de cinquante à soixante millions, pour suppléer à la partie des cautionnements qui ne pourra rentrer qu'en l'an XII. En doublant les cautionnements, le ministre n'aurait qu'une rentrée de vingt-cinq millions. Il propose d'attendre que le temps ait produit sur le crédit public de nouveaux prodiges, pour se livrer à de nouvelles combinaisons.

Je prie le consul Lebrun de méditer un projet de cautionnements qui nous rendrait une soixantaine de millions, et qui pourrait être présenté à la session prochaine comme le seul moyen, dans notre position, de remédier aux négociations.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6107. — DÉCISION.

Paris, 12 prairial an X (1er juin 1802).

D'Archenholz se plaint de ce que la

Renvoyé au ministre de la po-

publication de son journal, intitulé *Minerve*, a été interdite dans les départements du Rhin.

lice, pour donner des ordres de laisser circuler ce journal, qui a toujours été pour les Français.

Archives de l'Empire.

BONAPARTE.

6108. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 12 prairial an X (1er juin 1802).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous fassiez venir M. Merry[1], et que vous lui fassiez connaître le choix de l'ambassadeur qui a été nommé. Vous lui ferez sentir l'inconvenance qu'il y aurait d'envoyer un ambassadeur en Angleterre, dans le temps où Londres est encore le foyer d'une guerre contre la France; que l'évêque de Saint-Pol-de-Léon continue toujours ses distributions de fonds; que l'évêque de Noyon, celui de Montpellier et d'autres, cherchent à troubler l'État par tous les moyens qui sont en leur pouvoir; que les princes français ont paru à des dîners où se trouvait M. Otto, et y ont même paru avec des marques de la maison de Bourbon; que Georges vit à Londres, et que cette existence, dans la capitale de l'Angleterre, d'un homme aussi affreux, est un véritable outrage pour le Gouvernement français; que, si l'ambassadeur de la République devait trouver son caractère compromis tous les jours, cela ne pourrait convenir ni à la France, ni à l'Angleterre;

Que nous demandons que ces évêques rebelles soient éloignés de la capitale de l'Angleterre et des côtes voisines de la France; qu'aucune marque distinctive de l'ancien régime français ne soit permise à Londres, et spécialement à la cour;

Que les princes français soient renvoyés à Varsovie; que Georges et les principaux Vendéens soient renvoyés dans les colonies;

Enfin que le Gouvernement anglais fasse garder par les journaux la mesure qui est d'usage en Angleterre avec les puissances avec lesquelles on est en paix.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6109. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 12 prairial an X (1er juin 1802).

Par la note que vous m'avez remise, Citoyen Ministre, sur le personnel des garde-côtes, je vois que, sur 85 compagnies, 45 ont

[1] Ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne.

été envoyées à Saint-Domingue (il n'en reste plus que 40), et qu'indépendamment il y a 2,000 canonniers sédentaires. Faites-moi connaître ce que c'est que ces canonniers sédentaires, comment ils sont organisés et payés, et de quelle espèce d'hommes ils sont composés. Présentez-moi un projet d'arrêté pour incorporer sur-le-champ ces troupes dans l'artillerie et l'infanterie de ligne, afin qu'en thermidor nous ne payions pas un seul homme de garde-côtes et de canonniers sédentaires.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

6110. — DÉCISION.

Paris, 12 prairial an X (1er juin 1802).

Le ministre de la guerre propose de donner une ration de pain à chacun des 1,200 ouvriers de la manufacture d'armes de Charleville.

Il vaut mieux faire payer exactement ces ouvriers que de leur donner du pain.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6111. — DÉCISION.

Paris, 12 prairial an X (1er juin 1802).

Durand, militaire, héritier de Béatrix Poirson, réclame sa succession, dont un notaire de Nancy a voulu le frustrer pendant qu'il était au service.

Je prie le conseiller d'État Regnier d'écrire dans le pays à quelque homme de loi, pour recommander cette affaire et donner une direction au procès du citoyen Durand.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6112. — AU CITOYEN PORTALIS, CONSEILLER D'ÉTAT, CHARGÉ DE TOUTES LES AFFAIRES CONCERNANT LES CULTES.

Paris, 14 prairial an X (3 juin 1802).

Je vous prie, Citoyen Conseiller d'État, de me faire remettre demain la circulaire que vous devez écrire aux évêques, et dont je vous ai envoyé le canevas.

BONAPARTE.

PROJET DE CIRCULAIRE AUX ÉVÊQUES.

Le Gouvernement s'est aperçu, Citoyen Évêque, qu'il règne peu d'uniformité dans la formule qui se trouve à la tête des instructions

pastorales et des autres actes de pareille nature. On lit dans quelques instructions ou lettres pastorales : « N. N. par la grâce de Dieu, la » nomination du Premier Consul et l'institution canonique du Pape, » évêque ou archevêque de..... » Dans d'autres, on lit : « N. N. par » la miséricorde divine et avec l'institution du Saint-Siége. » Ailleurs, on trouve d'autres expressions et une tournure différente.

Il est utile que toutes ces différences de langage disparaissent, puisque le fond des choses est et doit être partout le même. Le temps a consacré la formule *Par la miséricorde divine et par la grâce du Saint-Siége apostolique*. Pourquoi s'en écarterait-on? On s'en est servi sans inconvénient, dans l'Église gallicane, pendant plusieurs siècles. Il importe que rien ne puisse rappeler les dernières divisions qui ont existé entre les ecclésiastiques français. Il importe que ceux qui professent la même foi soient uniformes dans certaines expressions, plus particulièrement consacrées par les usages anciens. Il importe, enfin, que des évêques qui ont le même titre ne diffèrent pas dans la manière dont ils se présentent aux ecclésiastiques et aux fidèles de leur diocèse.

C'est l'institution du Saint-Siége qui donne le caractère à l'évêque[1].

Archives de l'Empire.

6113. — DÉCISION.

Paris, 14 prairial an X (3 juin 1802).

Rapport du ministre de la guerre sur la dissension qui existe entre les chefs de la 34e demi-brigade. Il signale les citoyens Poisson et Guellard comme chefs de parti; il propose de les faire passer dans d'autres corps et de maintenir le chef de brigade Mazas dans son emploi.

Il faut exécuter cet arrêté, et ne pas l'annoncer.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6114. — DÉCISION.

Paris, 14 prairial an X (3 juin 1802).

Le ministre propose de réformer Troüet, Lamolière, Le Bourgeois, Aymen, Godard, Heilmann et Froidevau, officiers au 13e de chasseurs, mal notés par l'inspecteur général d'Hautpoul.

Il faut un rapport particulier sur chaque individu que l'on veut réformer ; faire connaître leurs services, les blessures qu'ils ont

[1] La circulaire expédiée aux évêques est datée du 14 messidor et présente quelques changements de rédaction.

reçues et les motifs de leur réforme.

Archives de l'Empire. BONAPARTE.

6115. — DÉCISION.

Paris, 14 prairial an X (3 juin 1802).

Le ministre propose de réformer le chef de brigade Moreau[1], jusqu'à ce que cet officier puisse être placé dans un commandement d'armes.

Avant de le destituer, il faudrait lui trouver un commandement de place dans son grade.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6116. — ALLOCUTIONS DU PREMIER CONSUL AU 1er RÉGIMENT D'ARTILLERIE A PIED[2] ET A LA 9e DEMI-BRIGADE D'INFANTERIE LÉGÈRE.

Paris, 15 prairial an X (4 juin 1802).

Le Premier Consul s'est porté au centre du régiment, où se trouvaient réunis le premier inspecteur général, avec plusieurs officiers généraux d'artillerie, les officiers et sous-officiers du régiment. Les drapeaux lui ont été présentés; il en a arraché les crêpes noirs, et le ministre de la guerre y a placé les nouvelles cravates. Le Premier Consul les a remis au premier inspecteur et au chef de brigade du régiment, et a dit :

Les bauderoles que j'attache à ces drapeaux ont effacé jusqu'au souvenir des crêpes funèbres qui les ont couverts pendant huit mois.

Canonniers du premier régiment, voilà vos drapeaux : ils vous serviront toujours de point de ralliement. Ils seront partout où le peuple français et son Gouvernement auront des ennemis à combattre. Vous jurez de les défendre jusqu'à la mort? Vous jurez qu'ils ne tomberont jamais au pouvoir des ennemis de la République?

A ces mots, les officiers, sous-officiers et soldats ont crié : Nous le jurons!

La musique du régiment a exécuté des airs militaires. Puis, le Premier Consul a dit :

Officiers et sous-officiers du 1er régiment d'artillerie à pied, c'est dans vos rangs que j'ai pris les premières leçons de l'art militaire; j'ai toujours vu votre régiment uniquement sensible au sentiment de l'honneur; soyez dignes d'être les premiers du premier corps de l'armée. Faites connaître à vos soldats que je les vois ici avec une vive satisfaction.

Le Premier Consul a continué ensuite l'inspection des troupes. Arrivé devant la 9e demi-brigade d'infanterie légère, il a fait assembler les officiers et sous-

[1] Jean-Claude Moreau. — [2] Pièce n° 5700.

officiers. Trois drapeaux ont été apportés par un détachement de vétérans. Le Premier Consul a remis ces drapeaux aux chefs de brigade et de bataillon de cette demi-brigade, et a dit :

Soldats de la 9e légère, voilà vos drapeaux. Ils vous serviront toujours de point de ralliement. Soyez dignes de l'inscription que j'y ai fait mettre. Jamais, non jamais, les drapeaux de la 9e légère ne tomberont au pouvoir des ennemis de l'État.

Vous jurez tous de faire le sacrifice de votre vie pour les défendre?

Les officiers et sous-officiers ont répondu : Nous le jurons !

Extrait du *Moniteur*.

6117. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 15 prairial an X (4 juin 1802) [1].

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner des ordres à tous les vaisseaux de ligne que nous avons encore à la mer de rentrer à Toulon, afin d'avoir dans ce port, dans le courant de l'an XI, quinze vaisseaux armés et désarmés.

L'ambassadeur que nous envoyons à la Porte partira dans le courant de thermidor. Je désirerais qu'il pût se rendre à Constantinople avec deux vaisseaux de guerre et une frégate.

Le commissaire des relations extérieures que nous allons envoyer au Caire devra passer sur une frégate, qui sera chargée, en même temps, de porter chez Djezzar-Pacha, à Tripoli en Syrie, en Chypre et dans Candie, les différents commissaires du gouvernement.

Si les vaisseaux que vous faites partir de Toulon pour Saint-Domingue sont armés en guerre, et que vous pensiez que cela ne les détourne pas considérablement de leur route, je désirerais qu'ils se présentassent devant Alger, qu'ils demandassent s'il y a encore des Français échappés au naufrage du *Banel*, et se montrassent là pendant deux ou trois jours. Si vous pensez que cela les retarde trop, ou bien que les vaisseaux soient armés en flûte, alors il sera bon que vous me fassiez connaître quel ordre vous voulez donner pour montrer, dans le courant de l'an XI, quelques gros vaisseaux au Maroc et à Alger ; ce qui est moins nécessaire pour le gouvernement que pour la populace.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] Date présumée.

6118. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 15 prairial an X (4 juin 1802)[1].

Mon intention, Citoyen Ministre, est que nous preuions possession de la Louisiane dans le plus court délai; que cette expédition se fasse dans le plus grand secret; qu'elle ait l'air d'être dirigée sur Saint-Domingue. Les troupes que je destine se trouvant sur l'Escaut, je désirerais qu'elles partissent d'Anvers ou de Flessingue; enfin je voudrais que vous me fissiez connaître le nombre d'hommes que vous croyez nécessaire d'y envoyer, tant en infanterie qu'en artillerie, et que vous me présentassiez un projet d'organisation pour cette colonie, tant pour le militaire que pour l'administration; les travaux que nous aurions à y faire et les batteries à construire pour y avoir une rade et des vaisseaux de guerre à l'abri de forces supérieures. A cet effet, je désirerais que vous me fissiez faire une carte de la côte, depuis Saint-Augustin et la Floride jusqu'au Mexique, et une description géographique des différents cantons de la Louisiane, avec la population et les ressources de chaque canton.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6119. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS, MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 16 prairial an X (5 juin 1802).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, l'arrêté sur les trois millions. Mon intention a été, en donnant au citoyen Vanlerberghe[1] ces trois millions, de ne les donner qu'en dépôt, et ils doivent être reversés au trésor public, comme le porte l'arrêté, à chaque échéance.

Vous devez donc veiller à l'exécution stricte de l'article 2 de l'arrêté.

Il est donc nécessaire :

1° Que le citoyen Vanlerberghe soit obligé à représenter les valeurs.

2° Si le ministre les lui laisse après les avoir vues, il doit les lui donner pour comptant dans l'ordonnance du mois.

BONAPARTE.

Archives des finances.

6120. — AU CITOYEN MARESCALCHI, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE A PARIS.

Paris, 16 prairial an X (5 juin 1802).

Il est indispensable de faire connaître au Conseil législatif qu'il

[1] Date présumée. — [2] Régisseur des vivres.

s'occupe de projets de lois à présenter au Corps législatif, de ce qui a été fait par arrêtés ou règlements et qui est cependant du ressort de la loi, tel que l'organisation des préfectures, de tout ce qui est relatif à la liquidation de la dette publique, le règlement sur la police et l'organisation des trois colléges, la loi sur l'organisation du tribunal de cassation.

Il est indispensable de faire, pour l'entrée du Corps législatif, un exposé de la situation de la République. Je désirerais que le vice-président le composât et me le communiquât, pour que je puisse y ajouter tout ce qui est relatif aux relations extérieures. Si vous avez les procès-verbaux des trois colléges, envoyez-les-moi. Je vous prie de faire connaître au vice-président que je désire qu'une commission de trois membres de la Censure m'apporte à Paris le résultat de son travail, et me soumette les plaintes qui pourraient avoir été portées à la Censure contre les différents agents du Gouvernement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6121. — NOTE.

Paris, 18 prairial an X (7 juin 1802) [1].

Écrire à l'évêque d'Osmond [2] que je suis extrêmement mécontent des rétractations qu'il exige dans son diocèse ; que les prêtres constitutionnels n'ont à se rétracter de rien ; que, dès l'instant qu'ils reconnaissent le concordat, ils sont, par là seul, dans l'union de l'Église ; que déjà sa conduite dans le département produit le plus mauvais effet ; qu'elle est donc contraire à la politique et à la charité :

1° A la politique, puisque c'est renouveler toutes les querelles qu'on veut étouffer ; puisque c'est attaquer tout l'État ; puisque c'est se mettre dans le cas que l'Église de Rome exige la même chose pour les libertés de l'Église gallicane, qui dérivent des mêmes principes qui font que le souverain se mêle, en France, des matières ecclésiastiques ; parce qu'enfin, en cherchant ce qui s'est fait, il arrive, par une suite naturelle, que les magistrats de la République sont induits aussi à chercher ce qu'ont fait en pays étranger les individus qui ont agi contre elle ; que les affaires actuelles du clergé ne sont le triomphe d'aucun parti, mais la conciliation de tous ;

2° Contraire à la charité, en ce que ce qui n'est pas de droit divin ou de stricte nécessité pour le salut des âmes ne doit pas être fait lorsqu'il doit porter du trouble ;

Qu'enfin il sait parfaitement que les évêques mêmes qui ont pro-

[1] Date présumée. — [2] Évêque de Nancy.

fessé et exercé sans l'institution du Saint-Siége n'ont pas fait eux-mêmes la rétractation; et que le Gouvernement, regardant un homme qui se rétracte comme un homme déshonoré, n'eût certes pas confié l'administration d'un diocèse à un homme qui se fût rétracté; qu'enfin la seule chose qu'ont faite les constitutionnels, c'est de reconnaître l'organisation actuelle du clergé, et de recevoir, avec le respect qu'ils devaient, l'institution canonique; que, si tous les prêtres constitutionnels eussent, comme ceux qui ont émigré, craint les échafauds de la Terreur, pour se sauver en pays étranger, il ne fût pas resté en France de trace, ni même de tradition de religion : et cela est si vrai, que beaucoup de prêtres constitutionnels, et nommément Gobel, évêque de Paris, sont morts martyrs dans l'exercice de leurs fonctions; qu'enfin, pour avoir le droit d'aller rechercher ce qu'ont fait les prêtres constitutionnels dans les moments de trouble, il fallait y avoir été.

BONAPARTE.

Archives des cultes.

6122. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 18 prairial an X (7 juin 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'écrire une circulaire à tous les préfets, pour leur faire connaître qu'on ne doit exiger aucune rétractation ni des évêques constitutionnels, ni des autres. Le passé est passé, et les évêques et les préfets ne doivent exiger des prêtres d'autre déclaration que celle qu'ils adhèrent aux lois organiques, qu'ils sont dans la communion de l'évêque nommé par le Premier Consul et institué par le Pape.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6123. — A LA CENSURE DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

Paris, 18 prairial an Ier[1] (7 juin 1802).

L'époque de la réunion des colléges, premiers organes de la souveraineté du peuple italien, sera célèbre un jour dans l'histoire de l'Italie.

Les choix que vous avez faits me paraissent remplir l'espérance qu'on avait conçue de vous. J'ai été très-sensible à tout ce que votre lettre contient d'aimable pour moi. La République italienne jouit de la liberté, du bonheur, et retrouve toute la dignité d'une nation indé-

[1] An Ier de la République italienne.

pendante dans ses institutions actuelles. Un de mes vœux les plus chers se trouve rempli.

Votre situation s'est considérablement améliorée depuis six mois; elle se sera encore améliorée davantage d'ici à la prochaine réunion des colléges. Je pourrai alors, je l'espère, passer un mois au milieu de vous.

Je saisis cette circonstance pour témoigner au vice-président Melzi et aux grands fonctionnaires de la République ma satisfaction de leur conduite.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6124. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 18 prairial an X (7 juin 1802).

Une barque barbaresque bloque douze ou quinze bâtiments liguriens à Saint-Tropez. Les agents liguriens en ont donné connaissance au préfet maritime, qui n'a envoyé aucun bâtiment pour dégager ce port. Il est déshonorant pour la République que ces misérables barbaresques insultent nos côtes.

Prenez des mesures pour qu'aucun bâtiment, de quelque nation qu'il soit, ne puisse être bloqué ou pris dans nos mers.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

6125. — DÉCISION.

Paris, 19 prairial an X (8 juin 1802).

Rapport du conseiller d'État Rœderer sur l'instruction publique. Il demande un jour pour travailler sur cet objet directement avec les Consuls.

Je prie le consul Cambacérès de me faire connaître son opinion. Je pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à accorder le jour demandé pour ce travail en présence du ministre.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6126. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 21 prairial an X (10 juin 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de répondre à l'observation du général commandant la 23e division militaire qu'on ne peut donner cinq nuits aux soldats, que cet ordre est de rigueur, et que l'intention

du Gouvernement est que, sous quelque prétexte que ce soit, on ne donne aux soldats moins de cinq nuits. Il faut donc diminuer le service, se contenter de garder les points les plus importants, et supprimer tous les factionnaires et gardes de pure ostentation.

Je vois également avec peine, dans le même rapport, que les soldats n'ont point de lits dans les casernes; il est indispensable que cela soit établi le plus tôt possible. Il faut écrire à l'administrateur général, au général et au ministre du trésor public, que la solde soit payée avant tout, qu'il n'est pas suffisant qu'elle le soit à peu près, mais qu'il faut qu'elle le soit exactement.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

6127. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 21 prairial an X (10 juin 1802)[1].

Prévenir le Gouvernement suisse et les chefs de brigade des corps suisses que, s'ils ne sont pas complets au 1er vendémiaire, le Gouvernement les licenciera.

Faire connaître le nombre des bataillons qui composaient les demi-brigades suisses, afin d'arriver à la formation, soit d'une demi-brigade, soit d'un bataillon de Valaisans.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

6128. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 21 prairial an X (10 juin 1802).

Le Premier Consul, Citoyen Ministre, est informé, par des rapports du commissaire général de police, que, le 17 de ce mois, une douzaine d'individus ont parcouru la ville de Lyon en chantant *le Réveil du Peuple*. Vous êtes invité à donner, par un courrier extraordinaire, l'ordre au général commandant la division, après s'être assuré de l'exactitude de ce rapport, de prendre les mesures les plus promptes pour faire arrêter les individus qui se sont permis de troubler l'ordre public, en proférant un signal qui a déjà eu dans la même cité des effets si funestes.

Par ordre du Premier Consul.

Comm. par M. le prince de Wagram.

[1] Date présumée.

6129. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 25 prairial an X (14 juin 1802).

J'ai l'honneur de vous rappeler, Citoyen Ministre, deux dispositions manifestées par le Premier Consul dans le travail de ce jour :

1° Sur les 300,000 francs accordés en messidor sur la navigation intérieure, il sera assigné 20,000 francs aux travaux du canal d'Arles ; une même somme sera employée chaque mois au même objet de dépense.

2° La navigation intérieure sera portée dans vos demandes de fonds des mois de thermidor et fructidor pour 500,000 francs par mois. Sur ces sommes sera prise celle de 250,000 francs pour les polders.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

6130. — A S. S. LE PAPE.

Paris, 25 prairial an X (14 juin 1802).

Très-saint Père, j'ai reçu la lettre de Votre Sainteté du 25 mai.

J'ai fait connaître au cardinal-légat que les circonstances de la religion voulaient que l'on fît pour cette Église tout ce que la charité peut faire ; qu'il fallait ne plus se souvenir du passé, fixer uniquement l'avenir : le mauvais effet d'une continuation de schisme étant naturellement d'augmenter le nombre des calvinistes, et de faire à l'Église de France un tort irréparable. Le cardinal-légat a autour de lui quelques théologiens qui n'ont pas la vue assez étendue.

Les évêques sont partout reçus d'une manière édifiante et extrêmement honorable.

De nouvelles mesures viennent d'être prises pour améliorer leur existence temporelle. J'ai fait doter tous les vicaires généraux, les chanoines et les séminaires. Tous les prêtres et moines, même ceux qui ont été déportés, ont leurs pensions et par là une existence honorable.

Je prie Votre Sainteté de lire elle-même la note ci-jointe. Je me persuade qu'elle restera convaincue de l'utilité de la création des sept cardinaux que je lui demande. Elle connaîtra par là une preuve de mon amour pour son Église, qu'elle a réédifiée. Ce sera pour moi un témoignage d'estime auquel je serai sensible.

Puisque monseigneur Codronchi persiste à rester à Ravenne, je prie Votre Sainteté de nommer monseigneur Oppizzoni à l'archevêché de Bologne.

Je suis, avec un respect filial, de Votre Sainteté le très-dévoué fils.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6131.

ANNEXE A LA PIÈCE 6130.

NOTE

PROUVANT LES DROITS DE LA FRANCE A AVOIR SEPT CARDINAUX.

Paris, 25 prairial an X (14 juin 1802).

1° A l'époque de la révolution, la France comptait cinq cardinaux, savoir, les cardinaux Bernis, Larochefoucauld, Rohan, Loménie et Montmorency.

Les deux premiers sont morts; le troisième n'est plus Français; le quatrième est mort; le cinquième est à la fois rebelle à l'État et au Saint-Siége.

2° Lors du concordat de Léon X, ce Pape créa quatre cardinaux à la demande de la France.

3° L'Autriche en a aujourd'hui sept; l'Espagne, trois; Naples, cinq. La France n'en a point. Le cardinal Maury, qui a été et est nommé, est, au contraire, un de ses plus grands ennemis.

4° Le consentement des autres puissances est inutile, parce que ce consentement ne pourrait être convenable qu'autant que la France aurait autant de cardinaux que l'Autriche. D'ailleurs, ce n'est qu'un remplacement de ce que la France avait; et il a été de tout temps d'usage que la France eût, au gré du Gouvernement français, jusqu'à neuf ou dix cardinaux.

5° Le Pape ne peut donc pas, vu l'esprit d'impartialité qui le caractérise et doit le caractériser, accorder à la France, qui a une si grande population, moins de cardinaux que n'en a l'Empereur; d'autant plus que ces nominations portant sur des archevêques et évêques actuellement en fonctions, le Gouvernement sera obligé de les doter convenablement, ce qui améliorera leur existence.

Quant aux choix, le Premier Consul pourrait s'entendre avec le Pape afin que les sujets qui seraient nommés convinssent.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

6132. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 26 prairial an X (15 juin 1802).

J'ai intention, Citoyen Ministre, de fonder un prix, consistant en une médaille de 3,000 francs, pour la meilleure expérience qui sera faite, dans le cours de chaque année, sur le fluide galvanique. A cet effet, les mémoires qui détailleront lesdites expériences seront envoyés, avant le 1er fructidor, à la première classe de l'Institut national, qui devra, dans les jours complémentaires, adjuger le prix à l'auteur de l'expérience qui aura été la plus utile à la marche de la science.

Je désire donner en encouragement une somme de 6,000 francs à celui qui, par ses expériences et ses découvertes, fera faire à l'électricité et au galvanisme un pas comparable à celui qu'ont fait faire à ces sciences Franklin et Volta; et ce, au jugement de la classe.

Les étrangers de toutes les nations seront également admis au concours.

Faites, je vous prie, connaître ces dispositions au président de la première classe de l'Institut national, pour qu'elle donne à ces idées les développements qui lui paraîtront convenables, mon but spécial étant d'encourager et de fixer l'attention des physiciens sur cette partie de la physique, qui est, à mon sens, le chemin des grandes découvertes.

BONAPARTE.

Extrait du *Moniteur*.

6133. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 26 prairial an X (15 juin 1802).

Il est indispensable, Citoyen Ministre, que vous me fassiez sur-le-champ un rapport sur l'individu qui doit fixer notre choix pour la grande maîtrise de Malte; il est instant que nous en écrivions à Rome.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6134. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 29 prairial an X (18 juin 1802).

Donner ordre aux généraux commandant les divisions militaires du Midi d'exercer les régiments de cavalerie et de ne pas souffrir qu'ils fassent ni escortes ni service d'ordonnances.

Leur réunion aura pour objet de les remettre et de les livrer, pendant la belle saison, aux manœuvres.

La gendarmerie doit être suffisante en ce moment pour la sûreté des grandes routes.

Réunir également tous les détachements d'infanterie qui auraient été établis dans les différents villages par suite de circonstances quelconques, et réitérer l'ordre que, sous quelque prétexte que ce soit, on ne laisse pas aux soldats moins de cinq nuits.

Faire connaître aux chefs de corps et aux commandants de place qu'il est nécessaire que les troupes fournissent, soit aux ateliers des routes, soit aux ateliers particuliers dans les villes, soit aux travaux de l'agriculture. Cela fortifie le soldat, fait gagner la masse et met plus d'aisance dans tout le corps.

Faire connaître aux généraux que l'on avait établi en temps de guerre sur les montagnes, ainsi que sur tous les points des côtes, des postes qui deviennent désormais inutiles. Ils doivent retirer et réunir tous ces détachements, en faisant rentrer préalablement les objets nécessaires à l'artillerie et les munitions qui pourraient s'y trouver.

Ils ordonneront aux chefs de corps, surtout de l'infanterie légère, de faire tirer à la cible, et, en conséquence, il sera accordé des cartouches.

Faire une circulaire aux préfets pour les prévenir des dispositions ci-dessus. Ajouter qu'ils doivent sentir combien il est nécessaire de donner un repos au soldat et de supprimer, en conséquence, tout service d'hommes et de postes qui ne serait pas absolument nécessaire; que les citoyens doivent s'accoutumer à la police des autorités civiles; que l'appareil des postes militaires doit être inutile, et que dans une ville on ne doit pas s'apercevoir si un régiment en part; que les gardes nationales doivent suffire, sans le concours des troupes de ligne, etc.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

6135. — DÉCISION.

Paris, 6 messidor an X (25 juin 1802) [1].

Par une dépêche du 28 prairial, le citoyen Cacault transmet une lettre, à lui adressée, dans laquelle M. de Hompesch, grand maître de l'ordre de

Le citoyen Cacault répondra que l'empire des circonstances, qui maîtrise les destinées de l'État

[1] Date présumée.

Malte, proteste contre l'élection d'un autre grand maître que lui.

comme celles des hommes, s'oppose à ce qu'il devienne grand maître de Malte; que le Premier Consul n'a pas pu, quelque intérêt qu'il ait montré pour M. de Hompesch, s'opposer au désir manifesté par l'empereur de Russie et le roi d'Angleterre; mais que, si de nouvelles circonstances permettent au Premier Consul d'agir, sans blesser la mémoire de Paul Ier et l'honneur de la Russie, il interviendra, avec la chaleur nécessaire pour rendre son intervention efficace; qu'en attendant, quel que soit le parti qu'il prenne, l'intention du Premier Consul est de lui assurer une existence qui le mette à l'abri du besoin, et lui soit un témoignage de la volonté qu'il a de lui être utile.

BONAPARTE.

Artaud, *Histoire du pape Pie VII.*

6136. — AU CITOYEN PORTALIS, CONSEILLER D'ÉTAT, CHARGÉ DE TOUTES LES AFFAIRES CONCERNANT LES CULTES.

Paris, 6 messidor an X (25 juin 1802).

Écrire à l'évêque de Dijon que la majorité des mesures comprises dans sa circulaire pouvaient être déterminées, mais ne devaient pas être imprimées.

Quant à son administration à Dijon, elle reste annulée.

Quant à la surveillance pour l'emploi des fonds, elle sera confiée par le préfet à des députés du conseil général.

Écrire aux évêques pour que la formule soit : *Évêque par la grâce de Dieu et du Saint-Siége.*

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6137. — DÉCISION.

Paris, 6 messidor an X (25 juin 1802).

Rapport du ministre de la marine sur la demande faite par l'amiral Villaret-Joyeuse de conserver son titre d'amiral dans sa capitainerie.

Il n'y a point d'amiral en titre d'office.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

6138. — AU GÉNÉRAL DUROC,

GOUVERNEUR DU PALAIS DES TUILERIES.

Paris, 7 messidor an X (26 juin 1802).

J'ai accordé ce matin, en forme de gratification, une semaine aux ouvriers de la manufacture de Sèvres. Faites-en donner le montant au directeur. Cela ne doit pas passer 1,000 écus.

BONAPARTE.

Bibliothèque impériale.

6139. — DÉCISION.

Paris, 7 messidor an X (26 juin 1802) [1].

Le citoyen Çacault informe le ministre des relations extérieures que la cour de Naples a annoncé :

1° Qu'elle rendait au Pape le domaine utile de Bénévent et de Ponte-Corvo, en retenant le haut domaine;

2° Que la cour de Rome a protesté contre les prétentions de la cour de Naples;

3° Que la cour de Naples a retiré des principautés son préside militaire, mais en y laissant un capitaine, en résidence à Bénévent.

Faire connaître au Pape que, les Napolitains ayant évacué, il faut qu'il fasse occuper, le plus tôt possible, ces deux pays et que le roi de Naples ne dira rien; que cette affaire est finie.

BONAPARTE.

Artaud, *Histoire du pape Pie VII.*

6140. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 7 messidor an X (26 juin 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de vous souvenir de donner les instructions au chargé d'affaires [2] à Corfou, pour qu'il fasse connaître

[1] Date présumée. — [2] Romieu, commissaire général des relations commerciales et chargé d'affaires du gouvernement français.

au commissaire russe que mon intention est qu'il fasse tout de concert avec lui, et que cette déclaration soit faite dans les circonstances jusqu'à l'affectation. Mon désir est qu'il soit fait la même chose pour Malte, et que vous ne cessiez de répéter à M. de Markof que mon intention est de faire pour cette île ce qui peut convenir à l'empereur.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6141. — ARRÊTÉ.

Paris, 8 messidor an X (27 juin 1802).

ARTICLE 1er. — Il sera admis au Prytanée français, comme élèves, dix jeunes gens de l'île d'Elbe, âgés de moins de douze ans et appartenant aux familles les plus aisées.

ART. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6142. — A L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE.

Paris, 8 messidor an X (27 juin 1802).

J'ai reçu la lettre de Votre Altesse Sérénissime, du 12 juin. Je la remercie des choses aimables qu'elle contient, et je la prie de rester bien persuadée que le système politique de ce pays-ci et le désir particulier que j'ai de faire quelque chose qui lui soit agréable me porteront toujours à soutenir les intérêts de la Bavière et de sa maison.

Je ne doute pas que, de leur côté, les princes de la maison de Bavière ne se persuadent bien, et les événements actuels le prouvent jusqu'à l'évidence, que la France, et la France seule, peut les maintenir au degré de prospérité et de puissance qu'ils ont reçues de leurs ancêtres.

Je prie Votre Altesse Sérénissime de croire aux sentiments d'estime et de considération que j'ai pour elle.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6143. — AU DUC DE WURTEMBERG.

Paris, 8 messidor an X (27 juin 1802).

Monsieur le Duc de Wurtemberg, j'ai reçu votre lettre du 25 mai. Je vous remercie des choses aimables qu'elle contient. La paix qui vient d'être conclue entre les deux États m'a mis, immédiatement

après, à même de vous donner une preuve de l'intention où je suis d'être favorable à votre maison dans toutes les circonstances qui pourront se présenter, et de rétablir par là sur des bases immuables les relations qui ont fréquemment existé entre la France et le Wurtemberg, et dont les princes de votre maison ne se sont jamais éloignés sans éprouver un dommage notable. J'ai pensé que la dernière guerre tenait à des causes qui ne pouvaient plus se renouveler, et dès lors j'ai agi, dans les arrangements qui viennent d'avoir lieu, pour vous traiter comme vous auriez pu l'être si vous eussiez été l'allié de la République.

Je vous prie, Monsieur le Duc de Wurtemberg, de croire au désir que j'ai de faire quelque chose qui puisse vous convenir.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6144. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 8 messidor an X (27 juin 1802).

Je désirerais, Citoyen Ministre, que vous fissiez connaître à nos agents à Rome, à Naples, en Toscane, que je ne puis souffrir la présence du roi de Sardaigne en Italie. Si le roi de Sardaigne, qui vient d'abdiquer, veut demeurer à Rome, il ne doit entretenir aucune correspondance, ne point avoir de ministres, n'avoir pas plus de cinq personnes comme il faut; dans ce nombre ne sont pas compris les domestiques, qui ne peuvent être un sujet d'agitation pour la 27e division militaire.

Mais le duc d'Aoste[1], qui vient de prendre la direction des affaires, doit retourner à Cagliari dans le plus court délai, et cesser toutes ses menées, qui ne pourraient que lui attirer de nouveaux embarras. Je ne souffrirai pas qu'il séjourne sur le continent d'Italie.

Je vous prie de faire insinuer aux magistrats de Francfort qu'ils aient à renvoyer l'agent que le roi de Sardaigne a dans cette ville.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6145. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 8 messidor an X (27 juin 1802).

M. Lacroix-Montbrun, Citoyen Ministre, ci-devant évêque non démissionnaire, qui est à Munich, entretient dans son diocèse une

[1] Victor-Emmanuel, frère du roi de Sardaigne.

correspondance propre à troubler la tranquillité de l'État. Écrivez à notre agent[1] à Munich qu'on lui fasse connaître qu'à la première lettre qu'il écrira dans son diocèse, en France, on le fera mettre en surveillance dans un séminaire.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6146. — MESSAGE AU SÉNAT CONSERVATEUR.

Paris, 9 messidor an X (28 juin 1802).

Sénateurs, en exécution et dans l'esprit de l'article 87 de la Constitution, la loi du 29 floréal a créé une légion d'honneur pour récompenser et les services militaires et les services et les vertus civiles.

Par l'article 4 de cette loi, un des membres du grand conseil d'administration doit être choisi par les sénateurs dans le sein du Sénat.

Également pressé par l'intérêt de la République et par son devoir, le Gouvernement vous invite à consommer un choix par lequel le pouvoir conservateur exercera son heureuse influence sur une institution dont le but est autant de perpétuer les services et les vertus que de les récompenser.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6147. — MESSAGE AU TRIBUNAT.

Paris, 9 messidor an X (28 juin 1802).

Tribuns, vous avez voté l'adoption de la loi du 29 floréal qui, en exécution de l'article 87 de la Constitution, crée une légion d'honneur pour récompenser les services militaires et les services et les vertus civiles.

Convaincus de l'influence de cette loi sur les destinées de la République, vous sentez combien il importe de mettre en activité une institution qui doit perpétuer les services et les vertus qu'elle récompense.

Le Gouvernement vous invite donc à procéder à la nomination de celui d'entre vous qui, aux termes de l'article 4 de la loi, doit être membre du grand conseil d'administration.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] Laforest.

6148. — A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS[1].

Paris, 9 messidor an X (28 juin 1802).

Monsieur l'Archevêque de Paris, les ministres feront remettre à la métropole tout ce dont elle aura besoin, et surtout ce que l'on trouverait dans les différents dépôts et qui lui aurait appartenu.

Je vais mettre un soin tout particulier à me faire rendre compte de la demande des religieuses de la Charité. Je serai toujours fort aise, Monsieur l'Archevêque, de faire quelque chose d'avantageux à la religion et agréable à votre personne.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6149. — ARRÊTÉ.

Paris, 10 messidor an X (29 juin 1802).

ARTICLE 1er. — Une amnistie générale est prononcée pour tous les délits politiques qui pourraient avoir eu lieu dans les six départements[2] de la 27e division militaire.

ART. 2. — Il n'y aura pas, pour les six départements de la 27e division militaire, de listes d'émigrés.

ART. 3. — Tous les individus absents, ceux mêmes qui occupent des places diplomatiques ou administratives auprès du ci-devant prince, sont admis à rentrer dans leur pays, et il leur est accordé un délai jusqu'au 1er vendémiaire an XI.

ART. 4. — Ils feront la déclaration, devant le préfet de leur département, de renoncer à toute relation avec la maison de Savoie, avec les puissances étrangères, et prêteront serment de fidélité à la Constitution du peuple français.

ART. 5. — Ceux qui, par raison de santé ou pour toute autre raison valable, n'auraient pas pu rentrer au 1er vendémiaire an XI, seront tenus de faire la même déclaration devant les agents français près des pays où ils se trouvent.

ART. 6. — Ceux qui, au 1er vendémiaire an XI, s'obstineraient à rester émigrés, seront définitivement déclarés bannis, et leurs biens réunis au domaine public.

ART. 7. — Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas mis dans *le Moniteur*.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] De Belloy. — [2] Doire, Pô, Marengo, Sesia, Stura et Tanaro.

6150. — AU CITOYEN MELZI,

VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

Paris, 10 messidor an X (29 juin 1802).

Je réponds à vos lettres des 30 mai, 1er, 6, 7 et 15 juin.

Il me paraît que les colléges électoraux ont rempli leur but, et il faut désormais avoir pour règle de ne s'éloigner en rien de la Constitution.

Je désire beaucoup que les réfugiés quittent Milan ; mais je répugne à toute mesure générale, qui d'ailleurs n'est jamais exécutée. Faites dresser une liste des deux ou trois cents plus dangereux, et je prendrai ici un arrêté qui les mette en surveillance dans les villes les plus reculées de la République. C'est le parti que je prends pour les réfugiés napolitains que nous avons ici, ainsi que pour les réfugiés des colonies.

J'ai parcouru les différents extraits de votre correspondance secrète ; il n'y a pas un mot qui ait du sens. Je conçois seulement qu'il y a partout une race d'hommes qui ont un même esprit et qui sont insensés au point de ne pas voir que l'événement malheureux qui m'arriverait serait un présage funeste pour eux.

Vous avez dû être satisfait de la réponse de Marescalchi pour les 1,800,000 francs. Ce mois-ci est réduit à 1,600,000 francs. Je trouve convenable que les travaux des fortifications soient dirigés par l'ingénieur français, quant à la science militaire; mais, pour les finances, par des agents de la République italienne. Je persiste à croire que 200,000 francs par mois sont un effort raisonnable, et que continuer plusieurs années nous conduira au résultat que l'on doit se proposer.

Envoyez quelqu'un reconnaître comment vont les travaux du Simplon. C'est là surtout qu'il faut fixer nos regards. Ce chemin seul peut garantir Milan en cas de guerre, car nos troupes de la Bourgogne et de la Franche-Comté y gagnent beaucoup de marches. Le Valais va former une république indépendante sous la protection de la France, de l'Italie et de la Suisse, et où le passage sera libre.

Je suis d'opinion qu'il est convenable d'établir la conscription sur-le-champ. La dernière loi que nous avons rendue sur cet objet est ce qu'il y a de plus raisonnable. Je vais m'occuper d'une mesure pour organiser un bataillon autrichien de déserteurs.

Toutes les affaires de l'Europe vont parfaitement bien. Les affaires de l'Allemagne sont déjà convenues entre la Russie, la Prusse, la Bavière et nous, et elles tirent à fin.

Digitized by Google

Pour l'Angleterre, il est un moyen de la forcer à reconnaître la République italienne, c'est de contrarier ses marchands; et je désire que vous me fassiez passer sur ce point un mémoire.

Je ne pense pas que le secrétaire d'État puisse jamais présider le Conseil législatif; cette fonction est d'un usage trop journalier pour lui donner une telle importance; mais je verrais sans peine le grand juge le présider quand vous ne pourriez pas.

J'ai chargé Marescalchi et les conseillers d'État de la rédaction d'un projet pour la création d'un conseil de l'administration de la guerre. Je ne crois pas la division bonne pour la République italienne.

Il faut faire connaître à Oppizzoni qu'il est indispensable qu'il accepte la place d'archevêque de Bologne.

Je répondrai une autre fois aux différents ministres qui m'ont écrit.

Marescalchi s'occupe du concordat avec Caprara.

Le mois ne se passera pas que je ne nomme les ministres de la République auprès de l'Empereur et du roi de Prusse.

Je vous salue affectueusement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6151. — AU CITOYEN MARESCALCHI,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, A PARIS.

Paris, 12 messidor an X (1er juillet 1802).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, deux messages que vous enverrez à la Consulte d'État; je vous en envoie les minutes en français; faites-les écrire sur grand papier, en français et en italien. La traduction italienne sera faite par vous. Vous voudrez bien y joindre le projet de constitution de la République du Valais, et le projet de concordat tel qu'il a été déjà présenté au cardinal. Vous devez faire connaître qu'avant d'en prendre communication il est nécessaire que chaque consultateur prête le serment de tenir le secret sur les affaires de l'État, et qu'il ne soit admis à la discussion aucun étranger, ni secrétaire, ni autre. Il est également nécessaire de faire connaître qu'il est indispensable que ces messages soient transcrits sur le registre de la Consulte, et qu'un procès-verbal fasse connaître la discussion, ainsi qu'une délibération finale concluant que ces objets sont avantageux à la République.

Il est également indispensable que le traité fait entre le ministre de l'intérieur et un agent de l'Empereur, relativement à une acquisi-

tion de blés, soit, avant tout, soumis à la discussion et à la délibération de la Consulte d'État.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6152.

ANNEXE A LA PIÈCE 6151.

MESSAGE

A LA CONSULTE D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

Paris, 12 messidor an Ier[1] (1er juillet 1802).

Citoyens Consultateurs, je m'empresse de vous mettre sous les yeux la constitution de la République du Valais, et de vous communiquer l'intention où je suis, comme président de la République italienne, de mettre cette république sous la garantie de la France, des républiques italienne et helvétique, afin que l'état de la République du Valais, garanti par ces trois puissances, soit à l'abri des vicissitudes des temps et puisse toujours, en conservant une exacte neutralité, servir de point de réunion entre ces républiques.

Je vous prie donc de prendre en considération le présent message, et de me faire connaître si vous pensez que cette garantie soit avantageuse ou non à la République.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6153.

ANNEXE A LA PIÈCE 6151.

MESSAGE

A LA CONSULTE D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

Paris, 12 messidor an Ier[2] (1er juillet 1802).

Citoyens Consultateurs, j'ai autorisé le ministre des relations extérieures à entrer en conférence avec le cardinal Caprara, archevêque de Milan et légat du Saint-Siége. Je vous fais part des bases convenues, pour que vous ayez à prendre en considération et à me faire connaître si ces bases sont avantageuses ou non à la République.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1], [2] An Ier de la République italienne.

6154. — AU CAPITAINE GÉNÉRAL LECLERC,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE SAINT-DOMINGUE.

Paris, 12 messidor an X (1er juillet 1802).

Les nouvelles que Brugnière nous a apportées ont produit une sensation extrêmement vive et agréable en France. Le commerce s'active et se dirige vers Saint-Domingue; protégez-le de tous vos moyens.

Les troupes qui vous ont été annoncées sont pour la plupart parties, et je compte qu'avant la fin de septembre vous nous aurez envoyé ici tous les généraux noirs; sans cela, nous n'aurions rien fait, et une immense et belle colonie serait toujours sur un volcan, et n'inspirerait de confiance ni aux capitalistes, ni aux colons, ni au commerce. Je comprends parfaitement qu'il serait possible que cela occasionnât des mouvements; mais vous aurez devant vous toute la saison pour les réprimer. Quelques suites que l'envoi en France des généraux noirs puisse produire, ce ne sera qu'un petit mal comparé à celui que ferait la continuation de leur séjour à Saint-Domingue.

De grandes récompenses nationales vont vous être décernées, ainsi qu'à vos principaux généraux et aux officiers et soldats qui se sont distingués. Faites avec intégrité les affaires de la République : elle sera reconnaissante et prendra soin de vos intérêts particuliers.

Mettez-vous aussi en règle sous le rapport de l'administration. Un capitaine général n'est pas seulement un général, il est encore un officier civil; ainsi, mettez dans leurs fonctions le préfet colonial et le commissaire de justice.

Dès l'instant que les noirs seront désarmés et les principaux généraux envoyés en France, vous aurez plus fait pour le commerce et pour la civilisation de l'Europe que l'on n'a fait dans les campagnes les plus brillantes.

Les affaires de la République sont dans le meilleur état. L'union règne dans l'intérieur. A l'extérieur, indépendamment de ce qui est public, nous venons de finir les affaires d'Allemagne tout à notre avantage et à celui de nos alliés.

Nous avons obtenu, par notre paix avec le Turc, le commerce de la mer Noire.

Nous sommes en possession de Porto-Ferrajo et de l'île d'Elbe, qui est réunie à la France.

Le Piémont est définitivement réuni à la République.

Les Anglais ont évacué Malte, Mahon et l'Égypte.

Nos colonies de l'Asie sont dans une bonne situation; la Guadeloupe, Tabago et la Martinique également.

Défaites-nous de ces Africains dorés, et il ne nous restera plus rien à désirer.

Les ennemis de la République font souvent répandre des bruits qui, quelquefois même, viennent des oisifs de la grande ville : vous ne devez jamais y ajouter foi. Le Gouvernement est stable, solidement établi; je n'ai jamais couru aucune espèce de danger. Tous les jours l'esprit national se concentre et fait espérer au peuple français des jours prospères et heureux.

Quant à vous, vous êtes en chemin d'acquérir une grande gloire. La République vous mettra à même de jouir d'une fortune convenable, et l'amitié que j'ai pour vous est inaltérable.

Ma femme est aux eaux de Plombières.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6155. — DÉCISION.

Paris, 13 messidor an X (2 juillet 1802).

Le préfet de la Côte-d'Or demande si les ecclésiastiques sont soumis à l'imposition qui frappe les célibataires?

Les ecclésiastiques ne doivent point être soumis à la double imposition des célibataires. La loi, qui ne reconnaissait pas d'ecclésiastiques, n'a pu les avoir pour objet. Ils ne sont pas célibataires volontaires.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6156. — ARRÊTÉ.

Paris, 13 messidor an X (2 juillet 1802).

ARTICLE 1er. — Le quai d'Orsay, situé à Paris sur la rive gauche de la Seine, entre le pont National et celui de la Révolution, sera incessamment construit.

ART. 2. — Le ministre de l'intérieur posera la première pierre de ce quai le 24 de ce mois (13 juillet, vieux style).

ART. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Extrait du *Moniteur*.

6157. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 13 messidor an X (2 juillet 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître à M. d'Azara mon mécontentement de ce qu'il se mêle de choses qui ne le regardent pas. Je désire qu'il veuille bien désormais ne s'occuper d'aucune manière de ce qui pourrait concerner les ci-devant princes, et qu'il considère que cela serait contraire à la déclaration, que m'a faite la cour d'Espagne, de ne s'ingérer aucunement dans les affaires de la République.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6158. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 14 messidor an X (3 juillet 1802).

Faire connaître au préfet que les départements de l'Ouest sont les seuls où il y ait un général en chef, ce qui comporte une autorité extraordinaire, puisque cela suppose des obstacles extraordinaires à surmonter;

Que le département du Morbihan n'a pas cessé d'être infesté de brigands, et qu'en général on se plaint que les autorités civiles, et particulièrement le préfet, ne mettent pas assez d'énergie pour les surveiller, les contenir et les arrêter;

Que ce n'est donc pas dans les circonstances où se trouve le Morbihan qu'on doit être arrêté par des idées de forme; que la principale mission du général Bernadotte est de faire arrêter le plus grand nombre de brigands possible, et qu'aucune circonstance ne paraît plus favorable que celle où la paix continentale a mis tant de forces à la disposition du Gouvernement;

Que les principes du Gouvernement sur un objet aussi important que celui des prêtres n'ont jamais vacillé; que les prêtres sont nécessairement tenus de prêter la promesse, au défaut de quoi le Gouvernement ne les connaît pas, et que ce ne serait que dans le cas où le général Bernadotte ferait arrêter des prêtres qui ont prêté le serment, que le Gouvernement le verrait avec peine; ce qui cependant ne rapporte pas les dispositions générales qui n'empêchent pas que le ministre de la police ne prenne quelque ménagement relativement aux prêtres;

Que le Gouvernement verrait donc avec plaisir que le préfet secondât

le général Bernadotte pour rétablir un peu de vigueur dans le département du Morbihan, et se défaire enfin de cette poignée de brigands qui insulte à la République entière.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

6159. — MESSAGE
A LA CONSULTE D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

Paris, 14 messidor an Ier [1] (3 juillet 1802).

Citoyens Consultateurs, je soumets à votre délibération la teneur d'un traité conclu avec la république de Saint-Marin, pour que vous me fassiez connaître s'il est avantageux à la République, et que vous procédiez en conséquence à sa ratification.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6160. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 14 messidor an X (3 juillet 1802).

Vous devez, Citoyen Ministre, recommander au général Rusca [2] de désarmer les habitants de Porto-Ferrajo; de faire arrêter douze des principaux coupables, qu'il fera embarquer sur une frégate qui a ordre de se rendre à cet effet à Porto-Ferrajo, pour être retenus en otage; de presser 50 matelots, en choisissant ceux qui ont été le plus opposés aux Français, de s'embarquer sur cette frégate pour prendre du service dans notre marine; de lever de force 50 jeunes gens ayant moins de vingt-cinq ans, et non mariés, pour prendre service dans une de nos demi-brigades d'infanterie légère; enfin de choisir dans l'île d'Elbe, de concert avec le commissaire du Gouvernement, les douze familles les plus honnêtes qu'il est de l'intérêt de la France de s'attacher, et d'envoyer leurs enfants au collége à Paris; enfin, d'envoyer une députation composée des trois individus les plus considérables et les plus instruits du pays.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6161. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 14 messidor an X (3 juillet 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner l'ordre au général du génie chargé de l'inspection des Alpes, et à celui d'artillerie chargé

[1] An Ier de la République italienne. — [2] Commandant l'île d'Elbe.

de la 5e inspection, de se rendre à Porto-Ferrajo et à Porto-Longone, et de prendre toutes les mesures pour décider les ouvrages à réparer et les approvisionnements de guerre nécessaires à ces places. Donnez ordre, en même temps, que l'île d'Elbe soit levée sur la même échelle que la carte de Cassini, et que l'on ait les profils et les plans de ces différents ouvrages.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6162. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 14 messidor an X (3 juillet 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire faire un rapport sur la maison de la Case qui est au pied du col de Tende; à quoi elle sert aujourd'hui; combien de monde elle pourra loger, et si l'on ne pourrait pas y établir de la gendarmerie et en faire un hospice, pour faciliter le passage du col de Tende.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6163. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 14 messidor an X (3 juillet 1802).

Il faut ajouter, Citoyen Ministre, à vos instructions pour la Martinique, que le citoyen Dubuc et les quatre autres qui formaient le comité de surveillance sous les Anglais fixeront leur domicile dans le continent de la République, et ne pourront, sous aucun prétexte, remettre le pied dans la colonie.

Je laisse au capitaine général à exécuter ces dispositions, lorsqu'il le jugera convenable. En attendant, vous ferez connaître au citoyen Dubuc que mon intention est qu'il reste à Paris jusqu'à nouvel ordre.

Ajoutez aux instructions pour Tabago que mon intention est qu'aucun enfant dont les parents sont domiciliés et propriétaires dans la colonie n'aille faire ses études en Angleterre. Vous ferez connaître, en même temps, que je leur ai accordé dix places au Prytanée français, où leurs fils seront élevés gratis; mais que ces places ne seront données que pour des individus qui, ayant plusieurs enfants, pourraient les envoyer à leurs frais; et s'attacher aux individus qui auront le plus de considération dans l'île.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6164. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 14 messidor an X (3 juillet 1802).

J'approuve les différentes dispositions que vous me proposez pour Cayenne. Il me semble nécessaire que vous prescriviez au commissaire du Gouvernement d'avoir le moins de noirs possible à sa solde; le maximun doit être d'un noir armé pour deux blancs, du moins en temps de paix. En faisant revenir en France les détachements qui se trouvent dans la colonie, il est convenable non-seulement de donner des congés à ceux des officiers et soldats qui voudront rester, mais encore de leur distribuer des terres et de leur donner ce qui peut les mettre à même de les cultiver.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6165. — NOTE POUR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 15 messidor an X (4 juillet 1802).

Faire connaître au citoyen Pichon que, si le ministre de la marine ne lui a pas fait tenir des fonds pour pourvoir à l'expédition de Saint-Domingue, c'est qu'il y avait pourvu d'autre manière; qu'il ne doit employer, vis-à-vis des États-Unis, que des conversations d'intérêt, et point de ces conversations politiques qui ne tendent qu'à rapetisser le Gouvernement; que, d'ailleurs, le Gouvernement vient de prendre des mesures pour lui donner un crédit de deux millions sur dépôt de Londres; mais que le département des relations extérieures ne saurait trop lui recommander de conserver de la dignité, dont nous avons besoin pour toutes les affaires que notre pavillon ou notre commerce peuvent avoir en Amérique; et que, lorsqu'il s'est exposé à entendre des ministres américains des choses fort désagréables et qu'aucun agent français ne devrait entendre, ç'a été la faute de son trop de zèle;

En réponse à sa lettre du 17 floréal, que, puisque M. Madison ne lui parlait pas du renvoi de M. Lear, il ne devait pas commencer à lui en parler; que la première qualité d'un agent diplomatique est de savoir se taire; qu'il y a peu de conversations dans les relations extérieures, que les conversations sont des conférences; que les procédés de l'armée française à Saint-Domingue ne sont rien moins que blâmables, comme il le pense; qu'il serait difficile aux Français d'être en reste, en fait de mauvais procédés dans les colonies, avec les Américains; qu'il est extraordinaire qu'il veuille juger les motifs

qui ont pu porter le général Leclerc à faire arrêter deux capitaines américains; que c'est juger légèrement un des principaux agents de la République, qui a, sans contredit, le droit de police sur tous les individus qui se trouvent dans l'arrondissement de la colonie; il est vrai que l'armée française est très-irritée contre les États-Unis, mais il est vrai aussi qu'elle a été extraordinairement modérée, puisqu'elle aurait dû faire juger, selon la rigueur des lois des nations, les bâtiments américains qui avaient des munitions de guerre à fond de cale, et que, cependant, le général Leclerc n'en a rien fait; qu'il a eu tort d'écrire une lettre très-forte au général Leclerc, pour l'engager à donner une prompte satisfaction au Gouvernement américain; qu'il fallait se contenter de lui envoyer copie de la réclamation dudit Gouvernement; que le général Leclerc a des instructions détaillées et suffisantes sur la conduite qu'il doit tenir; que, si l'armée française tient des propos contre les Américains, ce qui est au moins douteux, ils ne peuvent tomber que sur les Américains établis à Saint-Domingue, ou y commerçant, et que les Américains se permettent, tous les jours, dans les papiers publics, les propos et les calomnies les plus indécentes, tant sur l'armée que sur la nation française; et, si le Gouvernement français n'attache aucune importance à ces imprimés, il est bien extraordinaire que les Américains en attachent à des propos; que la première qualité qu'exige le caractère de représentant d'une nation, c'est de ne pas voir comme dans le pays où l'on est, mais comme on voit dans le pays qu'on représente; qu'il a eu tort; que, si le citoyen Lescalier[1], un des représentants du Gouvernement à la Guadeloupe, l'a requis de faire une proclamation pour interdire aux Américains le commerce de la Guadeloupe, il aurait dû la faire, puisque l'effet de cette proclamation s'appliquait à une colonie que le citoyen Lescalier est seul chargé d'administrer; qu'il s'est également mal conduit relativement au bâtiment qui est arrivé à Boston : qu'il ne suffisait pas de le regarder comme n'étant pas français, mais encore comme français rebelle, puisque le citoyen Lescalier l'avait ainsi déclaré.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6166. — ARRÊTÉ.

Paris, 16 messidor an X (5 juillet 1802).

ARTICLE Ier. — Les citoyens Baumard, lieutenant, et Berger, sous-

[1] Préfet colonial à la Guadeloupe.

lieutenant, de la 61e demi-brigade de ligne, qui ont été destitués[1] en Égypte par le général en chef pour avoir participé à l'insurrection de Rome, sont réintégrés.

Art. 2. — Ils seront promus aux premières places vacantes dans d'autres corps que la 61e.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

6167. — DÉCISION.

Paris, 16 messidor an X (5 juillet 1802).

Le ministre de la guerre propose de destituer Ruffe, chef de brigade, pour avoir fait un commerce d'effets d'habillement et d'équipement.

Avant de destituer cet officier, je désire connaître s'il a instruit le ministre de la guerre du magasin particulier qu'il avait, des ventes qu'il faisait, et si ces ventes se sont faites dans les règles voulues.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

6168. — NOTES.

Paris, 17 messidor an X (6 juillet 1802).

Demandé au ministre de la guerre un plan de Pontivy et un mémoire sur ses principaux bâtiments; un projet pour y construire une caserne propre à une demi-brigade et ses dépendances, un hôpital, une boulangerie; le tout situé de manière à pouvoir former une espèce de citadelle à l'abri des insultes des paysans et du peuple; et de quel côté il faudrait agrandir la ville pour qu'elle pût contenir 8 à 10,000 habitants.

Demandé au citoyen Cretet s'il a été fait un projet sur la navigation, depuis Pontivy, de la petite rivière dont l'embouchure est à Lorient, et le montant des dépenses.

Demandé au ministre des finances l'état des biens nationaux du Morbihan, et surtout de Pontivy.

Demandé au ministre de l'intérieur un mémoire sur l'établissement à Pontivy de manufactures propres à accélérer la civilisation des

[1] Pièce n° 2678.

habitants, en y attirant le commerce; si le nombre d'enfants admis au Prytanée pour le Morbihan est rempli.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6169. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 17 messidor an X (6 juillet 1802).

Il y a dans le Morbihan 37 chefs-lieux de justice de paix et 4 arrondissements communaux : Pontivy est le chef-lieu du 1er arrondissement communal, Ploermel du 2e, Lorient du 3e et Vannes du 4e. Vannes et Lorient ont toujours beaucoup de troupes; il en faudrait tenir à Pontivy et à Ploermel. Il y a dans le 1er arrondissement 8 justices de paix; il y en a 9 dans le 2e, 11 dans le 3e, 10 dans le 4e. Il faudrait placer dans chacun des quatre arrondissements un chef d'escadron de gendarmerie, avec les réserves des légions voisines. Il faudrait avoir dans chaque chef-lieu de justice de paix un cantonnement de 50 hommes; ce qui exigerait une demi-brigade de plus, laquelle serait répartie entre les arrondissements de Pontivy et de Ploermel, les troupes existantes pouvant très-bien faire le service dans l'arrondissement de Vannes et dans celui de Lorient. Il faudrait, pendant ce temps, que le général commandant la 22e division militaire fît bien garder tous les passages qui communiquent de la 13e à la 12e division militaire. Il faudrait qu'un général divisionnaire eût à la fois sous ses ordres les troupes de ligne et la gendarmerie, avec les moyens nécessaires, d'argent et d'autorité civile, pour mettre en mouvement la population et arrêter tous les brigands.

Il serait également nécessaire d'avoir une redoute maçonnée capable de contenir quatre ou cinq pièces de canon et 200 hommes sur la Vilaine, du côté de la Roche-Bernard, et une très-petite flèche de l'autre côté de la rivière, de manière que le bac pour le passage de cette rivière fût toujours assuré.

Il faudrait avoir un bon ouvrage de fortification, qui assurât la presqu'île de Quiberon. Enfin il serait bon que, dans les endroits les plus infestés de brigands, et dans les positions et passages les plus importants, on construisît, pour protéger les communications, une trentaine de tours capables de contenir deux petites pièces de 3 et une vingtaine d'hommes. Il faudrait adopter un projet de tour qui ne coûtât pas plus de 5,000 francs, et que l'ouvrage de la Roche-Bernard ne coûtât pas plus de 60,000 francs. Le principal mérite de ce projet consisterait dans le choix des positions.

Archives de l'Empire. BONAPARTE.

6170. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 17 messidor an X (6 juillet 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner l'ordre au général commandant la 12e division militaire de mettre à la Roche-Bernard une garnison, qui enverra des détachements à Tréhiguier, Vieille-Roche, etc., sur la Vilaine, de manière à prêter main-forte à la gendarmerie et fermer le passage de la Vilaine à des brigands qui circulent du département du Morbihan dans celui de la Loire-Inférieure.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6171. — NOTE POUR LE MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 18 messidor an X (7 juillet 1802).

Laisser en suspens les 5,561,000 francs qui étaient en caisse en l'an IX, et prendre des éclaircissements sur les fonds de la solde pour l'an IX, qui, à l'armée d'Italie et ailleurs, ont été appliqués à la solde de l'an VIII, et même, sur ordonnances, à d'autres dépenses de l'an VIII, de sorte qu'on arrivera non-seulement à faire compensation entre les deux exercices, mais même que, sur les 220 millions, de fortes sommes se trouveront être dues par l'an VIII.

Cela étant, nous avons une ressource extraordinaire de 10 millions de la Batavie et 6 millions d'excédant de recette : nous pouvons donc disposer de 16 millions.

Cet excédant de recette s'établit en évaluant à 470 millions la recette de l'an IX, en en ôtant 29 millions de frais de négociation, ce qui réduit la recette à 441 millions.

Il n'a été disposé que de 425 millions, montant du crédit des ministres. Il reste donc à disposer de 16 millions.

Ces 16 millions sont disposés de la manière suivante :

3 millions dont il a été disposé par l'arrêté du 26 vendémiaire, savoir : un million pour le culte, un million aux relations extérieures, et un million au ministre des finances;

800,000 francs au ministre de la justice, pour le mettre à même de couvrir les avances faites par l'enregistrement;

1,650,000 francs au ministre de l'intérieur, pour couvrir l'enregistrement des avances que cette régie a faites;

9,450,000 francs au ministre de la guerre, lesquels, avec 220,650,000, porteront son crédit à 230 millions;

1,100,000 au ministre de la marine.

Quant à la dette publique, si la loi du 21 floréal n'eût pas changé la marche du payement de la dette publique, il est clair que l'arrêté du 13 pluviôse, en affectant à l'an IX la bonification de 3 millions, résultat du retard introduit depnis longtemps dans le payement de la dette publique, avait fait bonifier cette année de 18 à 24 millions, et l'exercice de l'an X n'en éprouvait aucune espèce de surcharge.

La loi du 21 floréal ayant changé le mode du payement, l'an X se trouve surchargé, et alors il n'y a pas d'inconvénient à porter sur cet exercice les avances de payement qui résultent du budget de l'an X.

On se trouvera avoir payé dans le courant de l'année, avant le 1er vendémiaire an XI, 66 millions et les 24 millions de ce qui restait à payer appartenant à l'an IX. On aura donc payé, dans le courant de l'an X, 86 millions pour la dette publique.

Cependant le crédit de l'an X pour cet objet n'est que de 78 millions; le trésor public aura donc dépassé ce crédit de 12 millions; il sera couvert par pareille somme de recette extraordinaire.

Ainsi ceci se réduit aux dispositions ci-après :

Article 1er. — Indépendamment des 425 millions qui ont été distribués entre les différents ministres pour le service de l'an IX, le ministre du trésor public tiendra 16 millions à la disposition des différents ministres, savoir : 10 millions provenant de la recette extraordinaire de la Batavie, et 6 millions provenant du surplus de recette qu'ont produit les impositions de l'an IX, au delà de la somme calculée au budget.

Art. 2. — Ces 16 millions seront distribués de la manière suivante. (Voir ci-dessus[1].)

Art. 3. — Les 12 millions de recettes extraordinaires faites dans le courant de l'an X, et qui n'étaient pas portées au budget, seront employées comme le supplément de crédit pour la dette publique; ce qui, joint aux 78 millions de crédit portés par le budget de la loi de l'an X, formera la somme totale de 90 millions, qui sera employée, pendant le cours de l'an X, à payer la dette publique des différents exercices.

Bonaparte.

Archives des finances.

6172. — NOTE POUR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 18 messidor an X (7 juillet 1802).

Écrire au citoyen Dubois-Thainville à Alger, par courrier ex-

[1] Même pièce, cinquième alinéa.

traordinaire, de Toulon, en réponse à ses lettres des 21, 27, 28 prairial :

Que l'intention du Premier Consul est qu'il demande impérieusement la tête du reis qui a bâtonné un capitaine français dans la rade d'Alger; qu'il fasse restituer le bâtiment qui est parti de Corfou, et qu'il réclame le bâtiment pris dans les îles d'Hyères; qu'il doit faire connaître au Dey que, s'il continue à écouter les conseils de Vekil-Hardji, qui est ennemi des Français, il se perdra; que personne ne m'a jamais insulté en vain, et que, s'il ne se comporte pas comme il le doit, je suis dans le cas de le punir comme j'ai puni les Mameluks; enfin il prendra un ton très-haut et très-impérieux, parce que effectivement je préfère avoir une rupture avec Alger et lui donner une bonne leçon, s'il en a besoin, que de souffrir que ces brigands n'aient pas pour le pavillon français le profond respect que je suis à même de les obliger d'avoir.

Faire connaître également que je ne veux pas m'éloigner de l'usage de ne pas donner des passe-ports aux bâtiments de guerre, et que je demande la punition du reis qui a osé retarder le voyage de deux bricks français.

Écrire au ministre de la marine qu'il fasse expédier un brick de Toulon pour porter le courrier.

Écrire au citoyen Dubois-Thainville qu'il ait à demander impérieusement la liberté des esclaves français; qu'on ne doit craindre aucune rupture avec le Dey, et qu'il faut lui parler avec la fierté convenable, mon intention étant de ne rien souffrir de ces brigands, dont l'existence est un déshonneur pour l'Europe; qu'il doit avoir sans cesse à la bouche qu'à la moindre chose qu'ils me feront je les punirai comme j'ai puni les beys d'Égypte.

Écrire aux citoyens Dubois-Thainville et Devoize de bien établir la différence qu'il y a entre les Français et les Anglais; que ceux-ci peuvent bien y envoyer quelques vaisseaux; mais non une armée entière, comme je puis le faire d'un moment à l'autre.

Envoyer chercher les Bakry; leur dire que le Premier Consul est très-mécontent; que, si le reis qui a osé maltraiter un Français n'est pas puni de peine capitale, le Premier Consul saura bien le venger.

Les avertir d'expédier un courrier de leur côté.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6173. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 19 messidor an X (8 juillet 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'envoyer la lettre ci-jointe au citoyen Cacault, pour qu'il la remette au Pape.

Il y a cinq places de cardinaux vacantes au Sacré Collége. Vous écrirez au citoyen Cacault que je désire que ces places soient données à la France : quatre évêques et M. Bayane pour la cinquième; cela formera une compensation pour le droit que n'a pas eu la France depuis quinze ans. Dans la discussion qu'il pourra avoir sur cet objet, le citoyen Cacault fera connaître que le cardinal Montmorency, loin d'être Français, devait être destitué, puisqu'il a refusé; que Rohan est évêque d'Allemagne; que Gerdil, que l'on croit Savoyard, n'ayant jamais été évêque en France, ne peut pas être considéré comme membre du Sacré Collége; que Frankenberg n'étant pas non plus évêque en France, je le considère sous le même rapport; que, du reste, je m'en rapporte au Pape; que, si on n'adhère pas à la juste demande que je fais, je renonce, dès ce moment, à toute nomination de cardinaux, parce que je préfère que la France n'ait rien de commun avec le Sacré Collége à ce qu'elle y soit moins bien traitée que les autres puissances.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6174. — A S. S. LE PAPE.

Paris, 19 messidor an X (8 juillet 1802).

J'ai lu avec la plus grande attention la lettre de Votre Sainteté. C'est pour consolider davantage la religion en France que j'ai proposé à Votre Sainteté de nommer sept cardinaux pris parmi les évêques. Je renouvelle, et j'espère toujours que Votre Sainteté ne voudra pas que le clergé qu'elle a formé n'ait aucune place au Sacré Collége; tout paraît rendre nécessaire la nomination au moins de quatre, choisis parmi les évêques actuels du clergé de France. M. Bayane pourra être le cinquième, ce qui remplirait les cinq places vacantes au Sacré Collége; et aucune puissance ne trouvera mauvais que, dans une occasion si importante, Votre Sainteté ait fait ce qu'elle a pensé qu'exigeait le bien de l'Église, ne serait-ce que sous le point de vue que, depuis quinze ans, la France n'a eu aucune nomination.

Au reste, l'importance que j'attache à la nomination des cardinaux

dans cette circonstance doit persuader Votre Sainteté du désir que j'ai de voir la religion prospérer en Europe. Ce que je puis assurer à Votre Sainteté, c'est que je ne vois aucun inconvénient pour le Saint-Siége à nommer cinq cardinaux français, tandis qu'il y en aurait à ce que le Gouvernement ne permît plus désormais au clergé français d'être cardinal.

Quant aux moyens, Votre Sainteté sait bien que, comme des affaires de cette nature ne sont pas des affaires de dogme, il y a cent manières de les arranger.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6175. — AU CITOYEN MELZI,

VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

Paris, 19 messidor an X (8 juillet 1802).

Le projet de loi que m'a remis Marescalchi, sur la liberté du commerce des blés, est tout à fait inconséquent. Tout ce qui est relatif aux blés ne peut pas être du ressort de la législation. Nous avons en France une expérience de dix ans; après avoir longtemps erré, il n'y a en France qu'une seule opinion : c'est que le Gouvernement peut seul ouvrir ou fermer les barrières à l'exportation des blés, selon les circonstances. Il est donc très-imprudent de rien soumettre sur cette matière aux législateurs. Il ne faut pas, sans doute, que le blé soit à trop bon marché; mais, de deux inconvénients, il vaut encore mieux tomber dans le bon marché que dans la cherté. Des mille questions qui divisent d'opinion et d'intérêt le prolétaire et le propriétaire, la valeur des blés est celle où ils sont le plus en opposition d'intérêts. C'est aussi celle, et peut-être l'unique, sur laquelle le Gouvernement doit toujours favoriser les prolétaires contre les propriétaires : sans quoi, tyrannie de la part des propriétaires, et révolte de la part du peuple. Quel est donc l'effet de la loi qu'on propose? C'est de plaire sans doute aux propriétaires, mais de porter à l'État le coup le plus dangereux, en ébranlant la confiance du peuple.

Certainement les propriétaires ne peuvent pas se plaindre dans la République italienne : ils ont vendu assez cher leur blé. Le peuple, toutes ces années-ci, a été assez malheureux. Il faut tenir la main à ce que le pain soit à très-bon marché. Il me semble, par tous les renseignements que j'ai, qu'il est encore beaucoup trop cher.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6176. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 19 messidor an X (8 juillet 1802).

Vous recevrez, Citoyen Ministre, un arrêté qui forme un 3e bataillon à la 3e demi-brigade d'infanterie légère. Ce bataillon n'est attaché à cette demi-brigade que pour entrer dans le cadre de l'armée. Son avancement roulera seulement dans le bataillon. Il sera créé une instruction pour former des dépôts à Ajaccio et Bastia, et accordé des fonds pour les engagements. Tous les officiers, sous-officiers et soldats de ce bataillon doivent tous être Corses.

Le principal but de cette formation, c'est d'engager les habitants des montagnes à prendre du service, et, comme les deux départements de l'île fournissent une grande quantité de bons soldats, il est essentiel de leur offrir un débouché en France, afin qu'ils ne prennent pas du service ailleurs, ou ne troublent pas le pays.

Présentez-moi des officiers pour commander ce bataillon, en les prenant parmi ceux qui sont aujourd'hui en activité dans les différents corps de la République.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

6177. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 19 messidor an X (8 juillet 1802).

Je désire que vous preniez quatorze exemplaires de l'ouvrage du citoyen Denon[1], et que vous les fassiez donner aux quatorze demi-brigades qui ont été en Égypte.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

6178. — AU GÉNÉRAL DEJEAN, MINISTRE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

Paris, 19 messidor an X (8 juillet 1802).

La 111e demi-brigade, Citoyen Ministre, qui est à Genève et qui va se rendre à Verdun, est dans l'état le plus pitoyable.

Dans la 10e division militaire[2], le service du fourrage est sur le point de manquer.

Dans la 22e division[3], le service du fourrage se fait tellement mal qu'il y meurt des chevaux.

[1] *Voyage dans la haute et basse Égypte, pendant les campagnes de Bonaparte.* Paris, 1802. — [2] Toulouse. — [3] Tours.

Je vous prie de prendre des mesures pour faire distribuer du vinaigre aux troupes dans les grandes chaleurs.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

6179. — ARRÊTÉ.

Paris, 19 messidor an X (8 juillet 1802).

ARTICLE 1er. — Le ministre de la marine fera sur-le-champ partir de Brest trois vaisseaux de guerre et deux frégates, pour se rendre, dans le plus court délai, à Alger, où ils mouilleront et trouveront des ordres chez l'agent de la République.

ART. 2. — Le ministre de la marine est chargé de la prompte exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Extrait du *Moniteur*.

6180. — PROCLAMATION.

Paris, 21 messidor an X (10 juillet 1802).

Français, le 14 juillet commença, en 1789, les nouvelles destinées de la France. Après treize ans de travaux, le 14 juillet revient plus cher pour vous, plus auguste pour la postérité. Vous avez vaincu tous les obstacles, et vos destinées sont accomplies. Au dedans, plus de tête qui ne fléchisse sous l'empire de l'égalité; au dehors, plus d'ennemi qui menace votre sûreté et votre indépendance; plus de colonie française qui ne soit soumise aux lois, sans lesquelles il ne peut exister de colonie. Du sein de vos ports, le commerce appelle votre industrie et vous offre les richesses de l'univers; dans l'intérieur, le génie de la République féconde tous les germes de prospérité.

Français, que cette époque soit, pour nous et pour nos enfants, l'époque d'un bonheur durable; que cette paix s'embellisse par l'union des vertus, des lumières et des arts; que des institutions assorties à notre caractère environnent nos lois d'une impénétrable enceinte; qu'une jeunesse avide d'instruction aille dans nos lycées apprendre à connaître ses devoirs et ses droits; que l'histoire de nos malheurs la garantisse des erreurs passées, et qu'elle conserve, au sein de la sagesse et de la concorde, cet édifice de grandeur qu'a élevé le courage des citoyens.

Tels sont les vœux et l'espoir du Gouvernement français; secondez ses efforts, et la félicité de la France sera immortelle comme sa gloire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6181. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 24 messidor an X (13 juillet 1802).

Le général Richepance, Citoyen Ministre, a gardé à la Guadeloupe le bataillon expéditionnaire que vous avez envoyé l'ordre de faire passer à Saint-Domingue. Je désire que ce bataillon soit complété à 1,000 hommes et organisé en bataillon colonial de la Guadeloupe. Donnez ordre qu'on fasse partir, le plus promptement possible, pour la Guadeloupe, 600 hommes de troupes de la marine, pour le compléter. Moyennant cette disposition, tout ce qui a été ordonné pour la Martinique continuera d'avoir lieu, hormis que le détachement de la 82e, embarqué sur l'escadre du contre-amiral Villeneuve et destiné pour la Martinique, débarquera à la Guadeloupe, et que le bataillon de la 49e, qui s'embarque au Havre, au lieu de se rendre à Saint-Domingue, se rendra à la Martinique.

Par ce moyen, le général Richepance se trouvera avoir à la Guadeloupe deux bataillons de la 66e, un bataillon colonial de la Guadeloupe et un bataillon de la 82e.

Le général Villaret se trouvera avoir à la Martinique un bataillon de la 37e, composé de ce qu'il embarque à Brest et du détachement de ce corps qu'il prendra à la Guadeloupe, et un bataillon de la 49e.

Il y aura à Tabago un bataillon de la 15e de ligne.

En ajoutant à ces dispositions la recommandation au général Villeneuve de mettre la plus grande activité à faire passer d'une colonie à l'autre des secours de troupes, selon qu'il deviendra nécessaire, on aura lieu d'être parfaitement tranquille, et nous serons à même de prendre toutes les mesures que nous jugerons à propos pour les colonies. La première de toutes paraîtrait d'établir l'esclavage à la Guadeloupe comme il l'était à la Martinique, en ayant soin de garder le plus grand secret sur cette mesure, et en laissant au général Richepance le choix du moment pour la publier.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6182. — ALLOCUTION

AUX DÉTACHEMENTS REPRÉSENTANT L'INFANTERIE LÉGÈRE.

Paris, 25 messidor an X (14 juillet 1802).

Soldats de l'infanterie légère de l'armée française, voilà vos drapeaux; ils vous serviront toujours de ralliement. Ils seront partout

où le Peuple français aura des ennemis à combattre; ils imprimeront la terreur aux ennemis du Gouvernement, quels qu'ils soient.

Soldats, vous défendrez vos drapeaux; non, jamais ils ne tomberont au pouvoir des ennemis. Vous jurez d'être prêts à les défendre aux dépens de votre vie!

Archives de l'Empire.

6183. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 27 messidor an X (16 juillet 1802).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre lettre du 22 messidor; j'apprends avec le vif intérêt que je vous porte que votre santé s'améliore, et que vous pourrez promptement m'aider de vos conseils et de vos talents.

Je ne suis pas content du dey d'Alger. J'envoie Hulin, adjudant du palais, lui porter une lettre. Sa mission a deux objets: obteuir satisfaction, et obtenir que désormais le pavillon de la République italienne soit reconnu et respecté. Préparez vos dépêches dans ce sens au citoyen Thainville.

Trois vaisseaux de guerre arriveront huit ou dix jours après Hulin, afin qu'il puisse employer la force et commencer la guerre, s'il y a lieu.

Vous devez avoir reçu des lettres du Pape relatives à vos affaires[1]; faites-moi connaître si vous êtes content.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6184. — ARRÊTÉ.

Paris, 27 messidor an X (16 juillet 1802).

ARTICLE 1er. — Les militaires de tout grade appartenant au service de terre et de mer qui, pour des actions d'éclat faites pendant la dernière guerre, ont obtenu des armes d'honneur, sont répartis dans les seize coliortes de la Légion d'honneur, conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

ART. 2. — La première opération du grand conseil d'administration sera la nomination du grand chancelier et du grand trésorier général.

ART. 3. — Les militaires désignés dans l'article 1er, ainsi que les individus que le grand conseil d'administration jugera dignes de faire

[1] Demande du bref de sécularisation.

partie de la Légion d'honneur, y seront d'abord compris comme simples légionnaires.

Art. 4. — Ils prêteront le serment prescrit par l'article 8 du titre Ier de la loi du 29 floréal, à l'époque et devant la personne désignées par le grand conseil d'administration.

Art. 5. — Les procès-verbaux de la prestation de serment des légionnaires seront, sans délai, adressés au grand chancelier; immédiatement après la réception de ces procès-verbaux, le grand conseil d'administration procédera à la promotion aux divers grades.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

6185. — AU DEY D'ALGER.

Paris, 29 messidor an X (18 juillet 1802).

Au très-haut et très-magnifique Dey d'Alger.

Que Dieu le conserve en prospérité et en gloire!

Je vous écris cette lettre directement, parce que je sais qu'il y a de vos ministres qui vous trompent, et qui vous portent à vous conduire d'une manière qui pourrait vous attirer de grands malheurs.

Cette lettre vous sera remise en main propre par un adjudant de mon palais. Elle a pour but de vous demander prompte réparation, et telle que j'ai droit de l'attendre des sentiments que vous avez toujours montrés pour moi.

Un officier français a été battu dans la rade d'Alger par un de vos reis; l'agent de la République a demandé satisfaction et n'a pas pu l'obtenir.

Deux bricks de guerre ont été pris par vos corsaires, qui les ont amenés à Alger et les ont retardés dans leur voyage. Un bâtiment napolitain a été pris par vos corsaires dans la rade d'Hyères, et par là ils ont violé le territoire français. Enfin, du vaisseau qui a échoué, cet hiver, sur vos côtes, il me manque encore plus de 150 hommes, qui sont entre les mains des barbares.

Je vous demande réparation pour tous ces griefs, et, ne doutant pas que vous ne preniez toutes les mesures que je prendrais en pareille circonstance, j'envoie un bâtiment pour reconduire en France les 150 hommes qui me manquent.

Je vous prie aussi de vous méfier de ceux de vos ministres qui sont ennemis de la France : vous ne pouvez pas avoir de plus grands ennemis; et, si je désire vivre en paix avec vous, il ne vous est pas moins nécessaire de conserver cette bonne intelligence qui vient d'être rétablie et qui, seule, peut vous maintenir au rang et dans la pro-

spérité où vous êtes; car Dieu a décidé que tous ceux qui seraient injustes envers moi seraient punis. Si vous voulez vivre en bonne amitié avec moi, il ne faut pas que vous me traitiez comme une puissance faible; il faut que vous fassiez respecter mon pavillon, celui de la République italienne, où je commande, et que vous me donniez réparation de tous les outrages qui m'ont été faits.

Cette lettre n'étant pas à une autre fin, je vous prie de la lire avec attention, vous-même, et de me faire connaître, par le retour de l'officier que je vous envoie, ce que vous aurez jugé convenable de faire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6186. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 29 messidor an X (18 juillet 1802).

Un courrier vous portera, Citoyen Ministre, la lettre que j'écris au dey d'Alger par l'occasion de l'adjudant du palais Hulin; vous ferez partir sur-le-champ ce courrier pour Toulon. Le citoyen Hulin partira avec les trois vaisseaux de guerre qui seront prêts à mettre à la voile pour Alger, ou bien il s'embarquera sur une frégate, en choisissant le moyen le plus expéditif.

D'autres escadres se rendent dans la Méditerranée, et, pour peu que le Dey ne se conduise pas d'une manière convenable, je saurai le mettre à la raison. Vous devez faire part de ces différentes choses à Thainville, pour qu'il se conduise en conséquence. Faites connaître au citoyen Hulin qu'il doit remettre directement ma lettre au Dey dans une audience extraordinaire. Vous pouvez lui donner connaissance du contenu. Il doit lui dire que je désire vivre bien avec lui, mais que je n'ai jamais capitulé avec l'honneur, et que, s'il ne donne pas des ordres pour qu'on respecte mon pavillon, je suis capable d'aller moi-même à Alger. J'ai détruit les Mameluks, parce qu'ils n'avaient pas donné satisfaction aux Français; malheur à qui, de gaieté de cœur, sera ennemi de la France!

Si jamais le Dey se conduisait avec violence (car l'on doit tout attendre d'un barbare), le citoyen Thainville, en s'en allant, en instruirait l'amiral, qui a ordre de bloquer Alger.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6187. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 29 messidor an X (18 juillet 1802).

Les régences d'Alger et de Tunis, Citoyen Ministre, n'ont pas pour le pavillon de la République ce profond respect et ces égards qu'il est dans mon intention qu'elles aient. J'envoie l'adjudant du palais Hulin, avec une lettre, au dey d'Alger. Je désire que trois vaisseaux de guerre et une frégate se rendent sur-le-champ devant Alger, pour se conduire selon les circonstances. Ces vaisseaux sont ceux dont il est question dans l'arrêté que je vous ai envoyé il y a plusieurs jours[1].

Deux autres vaisseaux de guerre et deux frégates seront en rade de Toulon, prêts à partir à la fin de thermidor. Ce sont les vaisseaux dont vous avez déjà pris la note.

Cinq autres vaisseaux de guerre et deux frégates seront envoyés, sur-le-champ, de l'Océan dans la Méditerranée, d'où je désire qu'ils partent avant le 10 fructidor. S'ils ne peuvent partir à la fois, ils partiront en deux escadres. Ils se présenteront devant Alger assez de temps pour faire connaître que ce ne sont pas les mêmes vaisseaux qui se sont déjà présentés, et de là viendront à Toulon.

Par ce moyen, je compte que nous aurons dans la Méditerranée dix vaisseaux de guerre et cinq frégates, dans le courant de fructidor, prêts à agir selon les circonstances.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6188. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 29 messidor an X (18 juillet 1802).

Les trois vaisseaux et la frégate destinés pour Alger se rendront devant cette place. Ils mouilleront de manière à n'être pas sous le canon des forts et à être maîtres de leurs mouvements. Si l'adjudant du palais Hulin part à leur bord, ils le mettront à terre sur-le-champ; si, au contraire, il est parti sur une frégate ou une corvette, ils lui feront connaître leur arrivée; ainsi qu'au citoyen Thainville, agent de la République. S'il arrivait que le Dey se fût mal comporté envers l'agent ou envers l'officier, et qu'il eût refusé de donner la satisfaction qu'on lui demande, ils bloqueront la rade et croiseront devant Alger, en s'emparant de tous les corsaires algériens qui tomberaient en leur pouvoir, en ayant soin de prévenir sur-le-champ à Toulon.

Archives de l'Empire. BONAPARTE.

[1] Pièce n° 6179.

6189. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 29 messidor an X (18 juillet 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner l'ordre au commandant de la 109e de ligne de former son 3e bataillon à 600 hommes, de le composer de soldats de bonne volonté et de le diriger sur Brest. Vous lui ferez connaître qu'il est destiné pour l'Inde, sous les ordres du général Decaen. Vous donnerez l'ordre au général de brigade que le général Decaen désignera pour aller avec lui d'en passer la revue et de prendre des mesures pour que le conseil d'administration l'habille, l'équipe, l'arme et lui donne ses masses. Par ce moyen, la 109e aura un bataillon en France et deux aux Indes.

Je vous prie d'écrire également au général Decaen, pour qu'il donne l'ordre de former un bataillon d'infanterie légère à cinq compagnies, et fort seulement de 300 hommes. Le chef de bataillon et les capitaines seront pris parmi les officiers des 3es bataillons d'infanterie légère qui ont été réformés en l'an VIII. Les 1re, 6e, 8e, 9e, 10e, 13e, 14e, 16e, 17e, 18e, 20e, 26e, 27e, 29e, 30e et 31e légères fourniront chacune 20 hommes de bonne volonté. Ce bataillon comptera dans l'armée comme 3e bataillon de la 18e légère. Par ce moyen, cette demi-brigade aura deux bataillons en France et un aux Indes. Donnez aussi l'ordre à un adjudant commandant, à des officiers du génie et d'artillerie, à une compagnie d'un régiment d'artillerie à cheval, de se rendre à Brest.

Vous formerez une compagnie de gardes du capitaine général aux Indes, composée de 60 hommes équipés à la hussarde; les officiers seront choisis parmi ceux qui ont fait la guerre du continent, et désignés par le général Decaen. Les trois régiments de hussards et de chasseurs les plus nombreux fourniront à la formation de cette compagnie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

6190. — DÉCISION.

Paris, 1er thermidor an X (20 juillet 1802).

Note sur la proposition d'autoriser, avec des modifications, l'importation en France des marchandises anglaises.

Je prie le ministre de l'intérieur de me faire connaître son opinion sur ce mémoire, qui est une première ouverture officielle.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6191. — AU CITOYEN D'HAUTERIVE,

CHEF DE DIVISION AU MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 1er thermidor an X (20 juillet 1802).

Je vous prie, Citoyen, de me faire faire un mémoire qui me fasse connaître quels sont les droits qu'a la France dans la nomination des cardinaux, et quelles sont les six puissances qui présentent ces nominations.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6192. — DÉCISION.

Paris, 1er thermidor an X (20 juillet 1802).

Les archevêques et boyards de Valachie, réfugiés à Kronstadt en Transylvanie, réclament pour leur patrie la protection du Premier Consul contre le brigandage des Turcs.

Écrire au citoyen Champagny[1], pour faire écrire à ces individus qu'ils me fassent connaître ce que je pourrai faire pour leur service.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6193. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 1er thermidor an X (20 juillet 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner l'ordre au premier inspecteur de la gendarmerie de détacher de la 3e légion un lieutenant et un sous-lieutenant, avec six brigades à cheval et six brigades à pied, prises dans les dépôts de cette légion de gendarmerie;

De détacher de la 5e légion un lieutenant et un sous-lieutenant, avec huit brigades à cheval et huit brigades à pied, prises dans les dépôts de cette légion.

Ces deux détachements se rendront, le premier, celui de la 3e légion, dans le département des Côtes-du-Nord, en se plaçant du côté de Loudéac et autres positions les plus fréquentées par les brigands, sur les frontières du Morbihan; et le deuxième, celui de la 5e légion, dans le département du Morbihan, du côté de Pontivy, Josselin et autres endroits les plus fréquentés par les brigands.

Comme il arrivera souvent de prescrire de pareilles mesures, et que cela a été le principal but de la formation des réserves, il faut s'occuper d'établir un mode général pour tout ce qui est relatif à la solde des gendarmes, lorsqu'ils seront détachés hors de l'enceinte de leurs légions.

[1] Ambassadeur de la République française à Vienne.

Ces détachements resteront là jusqu'au 1er vendémiaire, époque à laquelle le premier inspecteur demandera de nouveaux ordres pour ces détachements.

Je désire que vous me remettiez l'état de situation des légions de gendarmerie au 1er messidor, dans un livret contenant autant de feuilles qu'il y a de légions de gendarmerie, en me faisant connaître leur répartition dans les départements, la force de leur réserve, et ce qui manque au complet de leur organisation.

Il est convenable de recommander au premier inspecteur de gendarmerie qu'il place, à tous les débouchés des grands ports maritimes où il y a des chaînes, des brigades de gendarmerie, afin de rendre moins fréquentes les fuites de galériens. Dans la première décade de messidor, onze galériens se sont sauvés de Toulon.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6194. — ARRÊTÉ

RELATIF AUX HAUTES PAYES ET ENCOURAGEMENTS POUR LA CONTINUATION DES SERVICES MILITAIRES.

Paris, 1er thermidor an X (20 juillet 1802).

ARTICLE 1er. — Tous les caporaux et soldats qui, au 1er vendémiaire prochain, se trouveront avoir dix ans révolus de service effectif dans le même corps, recevront une haute paye d'un franc par mois, s'ils contractent et signent la promesse de continuer leur service pendant l'espace de cinq années.

ART. 2. — Les caporaux et soldats qui, au 1er vendémiaire prochain, se trouveront avoir quinze ans révolus de service effectif, recevront une haute paye d'un franc cinquante centimes par mois, s'ils contractent et signent la promesse de servir encore pendant cinq années.

ART. 3. — Les caporaux et soldats qui, à l'époque du 1er vendémiaire prochain, se trouveront avoir vingt ans de service effectif, recevront une haute paye de deux francs par mois, tant qu'ils continueront leur service.

ART. 4. — A compter du 1er vendémiaire prochain, tous les caporaux et soldats qui parviendront à dix, quinze ou vingt ans révolus de service effectif, jouiront des hautes payes fixées par les articles ci-dessus, en continuant leur service pendant cinq ans.

ART. 5. — Les caporaux et soldats parvenus à dix ans de service porteront sur le bras gauche, comme marque distinctive, un chevron

de laine rouge; de quinze à vingt ans, ils porteront deux chevrons, et de vingt à vingt-cinq, ils porteront trois chevrons.

Art. 6. — Après vingt-cinq ans révolus de service effectif, ils seront, pour le fait seul de la durée de leurs services, susceptibles d'être admis dans la Légion d'honneur.

Art. 7. — Le décompte des hautes payes sera fait en même temps et de la même manière que celui de la solde.

Art. 8. — Le ministre de la guerre, celui de la marine et celui du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

6195. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 1er thermidor an X (20 juillet 1802).

J'ai lu avec attention, Citoyen Ministre, votre rapport du 7 messidor, sur les dépenses à faire dans la rade de Cherbourg.

Le premier travail à faire pour achever les travaux de Cherbourg est de hausser la digue au niveau des eaux. Les travaux à faire pour rendre sûre la rade de Cherbourg et la mettre à l'abri de toute attaque de l'ennemi, ce serait l'établissement de trois batteries aux deux extrémités de la digue et au centre.

En commençant à élever la digue au centre et aux deux extrémités, cela sera toujours autant de fait pour le haussement total de la digue. Le point du centre me paraît incomparablement le plus important. Il faudrait donc nommer une commission mixte, et faire faire un projet pour élever la digue vers son centre, de manière à pouvoir y placer vingt pièces de canon et huit mortiers en batterie, ce qui exigerait à peu près un rehaussement sur cent toises; cinquante toises suffiraient pour les batteries des deux extrémités.

Je penserais qu'il faudrait commencer dès cette campagne l'établissement de la batterie du centre; qu'il la faudrait construire sans grand appareil, de manière à y dépenser 50 ou 60,000 francs par mois, et que cependant la batterie du centre pût être armée et établie à la fin de l'été de l'an XII. Et comme, par la suite, on continuerait le reste de la digue, il me paraîtrait inutile de construire aucun fort ni de faire aucune dépense. Six ou huit toises de largeur me paraîtraient plus que suffisantes. On y établirait un petit corps de garde en bois aux extrémités pour loger la garnison, et l'on pratiquerait trois ou quatre petits magasins à poudre pour fournir au feu de

la batterie pendant un jour. Au moment de la guerre, si on n'avait pas le temps de finir la digue, on entourerait cette batterie, pour empêcher le débarquement des chaloupes, d'un petit parapet, ouvrage que l'on serait toujours à temps de faire au moment de la déclaration de guerre.

Faites rédiger sur-le-champ le plan et le devis de ce travail, et présentez un projet d'arrêté pour cet objet.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6196. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 1er thermidor an X (20 juillet 1802).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, l'état de neuf galériens échappés des galères de Toulon dans la première décade de messidor. Il est inconcevable qu'il y ait si peu de police aux galères. Je vous prie de faire un exemple et de me proposer la destitution des agents qui sont coupables de négligence. Les galériens doivent être sous la responsabilité de leurs gardes, et ce sont eux qu'il faut punir.

BONAPARTE.

Comm. par M. Charavay.

6197. — ARRÊTÉ.

Paris, 2 thermidor an X (21 juillet 1802).

ARTICLE 1er. — Il sera formé un bataillon composé de déserteurs allemands. Il sera porté au nombre de 600 hommes, divisés en cinq compagnies.

ART. 2. — Ce bataillon se réunira à Crémone. Il jouira de la même solde et aura la même organisation que les bataillons français. Tous les officiers seront Français, et il ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, y être admis aucun Français comme soldat.

ART. 3. — L'habillement de ce bataillon sera de couleur gris de fer. L'armement sera fait avec des armes autrichiennes.

ART. 4. — Le ministre de la guerre rendra compte, le 1er brumaire, de la situation de ce bataillon.

ART. 5. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6198. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 2 thermidor an X (21 juillet 1802).

Il paraît, Citoyen Ministre, que la 86e est arrêtée à Carthagène. Je pense que le plus court parti à prendre est de faire partir sur-le-champ de Toulon les deux vaisseaux de guerre prêts, qui étaient destinés pour Tunis, en faisant embarquer à leur bord un commissaire de la marine, avec 100,000 francs, pour pourvoir aux besoins de nos troupes; mais il est indispensable que ces bâtiments se mettent en mer vingt-quatre heures après l'arrivée du courrier extraordinaire que vous aurez expédié à Toulon.

Faites partir sur-le-champ un courrier pour Brest, pour qu'on envoie deux vaisseaux de plus, pour remplacer, dans la Méditerranée, ces vaisseaux qui vont passer dans l'Océan.

Je vous prie également de m'apporter demain, à midi, l'état de situation de tous les bâtiments de guerre de la République, et les instructions données aux différents bricks chargés d'escorter les convois partis des différents ports de l'Italie.

Si le convoi de Carthagène était parti lors de l'arrivée des bâtiments de Toulon, ceux-ci rentreraient à Toulon.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6199. — AU GÉNÉRAL LECLERC,
CAPITAINE GÉNÉRAL A SAINT-DOMINGUE.

Paris, 3 thermidor an X (22 juillet 1802).

L'adjudant commandant Brugnière vous donnera des notes sur toutes les troupes que nous avons envoyées, et qui sont sans doute en partie arrivées. La légion polonaise, le bataillon de la 3e légère, ceux des 49e et 83e, le 3e bataillon de garde-côtes et plusieurs détachements de différents corps sont depuis longtemps partis de Toulon, Rochefort, Brest et du Havre. La 86e, partie depuis longtemps, a été arrêtée à Malaga par des accidents de navigation; il est probable qu'elle arrivera toujours vers la fin de fructidor.

Les expéditions de la Guadeloupe, de la Martinique et des Indes exigent une grande quantité de vaisseaux; il est donc convenable que vous nous renvoyiez tous les bâtiments qui vous sont inutiles. Trois vaisseaux de guerre et six frégates paraîtraient vous être suffisants. Des bricks, des corvettes, des goëlettes, pourraient d'ailleurs les suppléer pour la surveillance et la défense de vos côtes.

Nous attendons avec impatience l'arrivée de Christophe et de Dessalines en France. L'arrivée de Toussaint vous a été extrêmement honorable, et est un sujet de tranquillité et d'espoir pour notre commerce.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6200. — AU CITOYEN CRETET,

CONSEILLER D'ÉTAT, CHARGÉ DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Paris, 4 thermidor an X (23 juillet 1802).

Je m'intéresse à la navigation du Blavet qui conduit à Lorient, sous le double point de vue de rendre plus facile l'arrivée des comestibles à Lorient, mais surtout pour accroître le commerce de la ville de Pontivy, qu'on aurait le projet de rendre une ville importante, afin de civiliser ces cantons. Je désire donc que vous fassiez faire une reconnaissance des lieux et que vous me la communiquiez.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6201. — AU CITOYEN D'HAUTERIVE,

CHEF DE DIVISION AU MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 4 thermidor an X (23 juillet 1802).

Je désire, Citoyen, que vous fassiez un article extrait de la dépêche du citoyen Cacault, sur la protestation du Pape relativement à la *haquenée* du roi de Naples. Vous enverrez cet article au citoyen Maret, pour être inséré dans *le Moniteur*.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6202. — DÉCRET.

Paris, 4 thermidor an X (23 juillet 1802).

ARTICLE 1er. — Le nommé Toussaint-Louverture sera transféré et retenu prisonnier au fort de Joux.

Il sera tenu au secret, sans pouvoir écrire ni communiquer avec aucune personne que son domestique.

ART. 2. — Les ministres de la guerre, et de la marine et des colonies, sont chargés de l'exécution du présent décret.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

6203. — AU CITOYEN PORTALIS, CONSEILLER D'ÉTAT, CHARGÉ DE TOUTES LES AFFAIRES CONCERNANT LES CULTES.

Paris, 6 thermidor an X (25 juillet 1802).

Je désire, Citoyen Conseiller d'État, que vous me fassiez un rapport particulier sur le curé que l'évêque a nommé dans la principale paroisse d'Angers, et que l'on appelle Montalussau, en ôtant un ancien constitutionnel qui la desservait depuis quarante-trois ans, et qui avait la confiance de ses paroissiens.

Cette plainte et plusieurs autres de cette nature me portent à vous demander comment il arrive que les évêques se permettent de nommer des curés sans que le Gouvernement les ait agréés, ce qui est contraire à l'article 10 du concordat. Je désire donc que vous me fassiez un rapport sur cet objet. J'apprends que partout les évêques nomment les grands vicaires et les curés, sans cependant qu'ils aient été approuvés.

BONAPARTE.

Archives des cultes.

6204. — AU CHEF DE DIVISION CHARGÉ, PAR INTÉRIM, DU PORTEFEUILLE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 6 thermidor an X (25 juillet 1802).

Les six puissances catholiques, Citoyen Ministre, qui avaient des cardinaux à leur nomination, étaient : l'empereur d'Allemagne, la France, l'Espagne, la République de Venise, la Pologne et le Portugal.

La République de Venise et la Pologne n'existent plus : il n'y a donc plus que quatre puissances. Cependant il y a six places de cardinaux vacantes, et le Pape pourrait en accorder trois à des évêques du nouveau clergé français; et, aux prochaines vacances, il pourrait en nommer deux autres. Par ce moyen, les cinq chapeaux de cardinaux que la France désire avoir seraient obtenus, et le Pape serait tiré d'embarras.

Je désire que vous fassiez connaître ce *mezzo termine* au citoyen Cacault, pour lui servir de règle, dans le cas où l'embarras du Pape pour la nomination des cinq cardinaux français ne serait pas feint, mais existerait réellement.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6205. — AU CHEF DE DIVISION

CHARGÉ, PAR INTÉRIM, DU PORTEFEUILLE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 6 thermidor an X (25 juillet 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'envoyer un courrier en Espagne; il est nécessaire que le général Saint-Cyr obtienne, le plus tôt possible, les lettres pour entrer en possession de la Louisiane, l'expédition devant partir à la fin de la saison. Passez également là-dessus un petit office à M. d'Azara, pour le presser davantage.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6206. — AU CHEF DE DIVISION

CHARGÉ, PAR INTÉRIM, DU PORTEFEUILLE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 6 thermidor an X (25 juillet 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître, par une circulaire, à nos ministres à Londres, Vienne, Pétersbourg, Berlin, Munich, que les troupes françaises viennent d'évacuer la Suisse, en laissant une indépendance entière et absolue à cette république; que le royaume de Naples vient d'être également évacué, et qu'Ancône a été remis entre les mains du Pape. Je désire que la nouvelle de l'évacuation de ces trois États soit annoncée avec pompe et retentisse dans toute l'Europe, comme une preuve du peu d'ambition et de la modération du Gouvernement français.

Faites connaître à notre agent près le gouvernement du Valais qu'à compter du 1er fructidor les revenus du Valais seront à la disposition du gouvernement de ce pays, et que nos troupes ne seront plus à sa charge. Je compte qu'à cette époque le pays sera organisé et le gouvernement définitivement institué.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6207. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 6 thermidor an X (25 juillet 1802).

Toutes les troupes françaises qui sont en Helvétie, Citoyen Ministre, se mettront en marche, le 11 thermidor, pour évacuer ce pays.

La 104e se rendra dans la 5e division militaire; les 73e et 85e se réuniront dans le Valais; les détachements d'artillerie et de gendarmerie rejoindront leurs corps.

Les généraux et officiers d'état-major obtiendront un congé jusqu'au 1er vendémiaire; ils conserveront leurs appointements, et à cette époque ils recevront de l'activité. Enfin il est indispensable qu'au plus tard le 20 thermidor il n'y ait plus en Helvétie de troupes françaises. Les malades seront évacués sur les hôpitaux les plus proches de l'Helvétie, ainsi que nos magasins.

Tout ce qui existe d'artillerie de modèle français, de munitions de guerre appartenant à l'armée, sera également évacué sur les arsenaux les plus proches.

Le Valais forme une république indépendante, sous la protection de la France, de l'Italie, de l'Helvétie. Nos troupes continueront à y rester. Les troupes du Valais feront partie de la 7e division militaire; elles seront soldées, nourries par les agents de cette division.

Vous ferez connaître au général Turreau que mon intention est qu'à dater du 1er fructidor il laisse jouir le nouveau gouvernement du Valais, qui sera probablement formé à cette époque, de la plus entière indépendance; qu'il lui restitue tous les revenus du pays, de manière que les troupes françaises ne coûtent rien aux habitants.

On lui laisse deux demi-brigades, afin qu'il puisse travailler avec le plus d'activité possible au chemin du Simplon.

Sous quelque prétexte que ce soit, les troupes françaises ne doivent plus passer désormais sur le territoire de l'Helvétie, ni dans le pays de Vaud. La route d'étape passera de Genève au Valais par la rive gauche du lac Léman, et, par le lac, de Genève à Villeneuve.

Donnez l'ordre au général commandant la 7e division militaire de faire visiter, par un officier du génie de sa division, la route sur la gauche du Léman, et de vous faire connaître quand les voitures y pourront passer : les ponts et chaussées ont eu ordre d'y travailler depuis un an.

Les deux demi-brigades qui ont eu ordre de traverser l'Helvétie, pour se rendre d'Italie en France, passeront par le Valais ou par le Mont-Cenis.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

6208. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 6 thermidor an X (25 juillet 1802).

Les ordres sont donnés, Citoyen Ministre, pour réunir à Brest un bataillon de la 109e demi-brigade, fort de 600 hommes; le 3e batail-

lon de la 18e légère, formé à 300 hommes; une compagnie de hussards et une compagnie d'artillerie légère, formant ensemble 120 hommes : total, 1,020 hommes. Ces troupes sont destinées à prendre possession de nos établissements aux Indes.

Les 1,000 hommes destinés pour l'île de France seront formés d'un bataillon colonial de l'île de France, composé de 500 hommes, que vous formerez des troupes de la marine, et d'un bataillon de ligne qui sera incessamment désigné.

Par ce moyen, il ne reste plus qu'à nommer des agents. Je pense qu'on pourrait, jusqu'à nouvel ordre, laisser à l'île de France le général Magallon.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6209. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 6 thermidor an X (25 juillet 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître au général Magallon, commandant à l'île de France, que mon intention est que les déportés aux îles Seychelles continuent à y rester, soit aux îles Seychelles, soit aux îles environnantes où il jugera à propos de les placer; que j'approuve toutes les mesures prises pour les empêcher d'arriver à l'île de France, mais que l'éloignement de ces hommes de France n'est pas moins nécessaire; qu'il leur fasse donner les secours dont ils peuvent avoir besoin dans de petites îles éloignées; que même une vingtaine d'autres, portés dans le même sénatus-consulte et qui s'étaient échappés, vont être conduits à l'île de France, et que le général Magallon leur désignera l'île où ils doivent aller, le Gouvernement s'en rapportant à sa sagesse.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6210. — AU CHEF DE DIVISION

CHARGÉ, PAR INTÉRIM, DU PORTEFEUILLE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 8 thermidor an X (27 juillet 1802).

Je vous prie, Citoyen, d'envoyer un de vos drogmans chez l'ambassadeur de la Porte[1], qui lui fera connaître les griefs que j'ai contre le dey d'Alger.

1er grief : les différentes voies de fait que vous connaissez contre nos bâtiments;

2e grief : la pêche du corail qu'il a défendue;

[1] Seid Mohammed Ghaleb-Effendi, ministre plénipotentiaire à Paris.

3e grief : l'impertinence de vouloir exiger 200,000 piastres, comme si j'étais une de ces petites puissances dans le cas de marchander son amitié;

Que je viens de lui envoyer un adjudant du palais avec une lettre; mais que je crois devoir aux nouvelles relations que nous avons renouées avec la Porte Ottomane de le prévenir avant de faire marcher 30,000 hommes;

Que je crois utile qu'il expédie un homme de sa maison, que je ferai défrayer et embarquer sur un vaisseau à Toulon, avec une lettre pour faire connaître au dey d'Alger les malheurs auxquels il s'expose; et que, s'il ne me donne pas raison sur tout, je ne laisserai pas pierre sur pierre à Alger, et que je m'emparerai de toute la côte d'Afrique. Vous ferez remettre également 60,000 francs au ministre ottoman; une lettre de change est inutile; vous lui direz seulement d'écrire à la Porte, qui, lorsqu'elle le jugera à propos, les fera remettre au citoyen Ruffin[1].

Il faut que tout cela soit fait avant le soleil couché et que, demain à midi, l'agent du ministre ottoman parte; je le ferai accompagner d'un officier qui le mènera sans qu'il ait à penser à rien.

Faites-moi traduire en turc la lettre ci-jointe, qui sera remise sur parchemin, en envoyant le français au citoyen Maret, qui le fera transcrire, avec le sceau de la République. Vous ferez donner les fonds nécessaires à l'officier de la garde qui sera porteur de la lettre, qui doit accompagner le Turc, et qui, à cet effet, se rendra chez vous.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6211. — AU DEY D'ALGER.

Paris, 8 thermidor an X (27 juillet 1802).

Grand et magnifique Dey, un adjudant de mon palais doit, à l'heure qu'il est, être rendu auprès de vous pour vous porter mes plaintes, et vous demander réparation des différents outrages faits à mon pavillon. Aujourd'hui j'expédie un nouvel officier porteur de cette lettre, ne voulant pas, avant de rompre avec vous, ne pas vous avoir mis à même de réfléchir mûrement sur ce que vous avez à faire.

Je vous demande donc réparation éclatante pour tous les griefs dont je me suis plaint dans ma dernière lettre. Je vous en demande encore contre le gouverneur de Bone, qui s'est permis d'arrêter une

[1] Chargé d'affaires de la République à Constantinople.

gondole munie de mes passe-ports, et d'empêcher la pêche du corail conformément à nos traités et à l'usage immémorial qui a existé entre nous.

Je vous fais également connaître mon indignation sur la demande que vos ministres ont osé faire, que je paye 200,000 piastres. Je n'ai jamais rien payé à personne, et, grâce à Dieu, j'ai imposé la loi à tous mes ennemis. J'ai détruit l'empire des Mameluks, parce qu'après avoir outragé le pavillon français ils osaient me demander de l'argent pour la satisfaction que j'avais droit d'attendre. Craignez le même sort; et, si Dieu ne vous a pas aveuglé pour vous conduire à votre perte, songez qui je suis et ce que je peux.

Avant de faire marcher contre vous une armée de terre et de mer, j'en ai instruit l'ambassadeur de la Sublime Porte, avec qui je viens de renouveler l'ancienne alliance. Je vous l'ai dit et je vous le répète, je veux vivre en bonne amitié avec vous; je n'ai aucune vue ambitieuse; je n'ai pas besoin de vos États pour être au premier rang des puissances; mais si vous refusez de me donner satisfaction, et si vous ne réprimez pas la licence de vos ministres qui osent insulter mes agents, et de vos bâtiments qui osent insulter mon pavillon, je débarquerai 80,000 hommes sur vos côtes, et je détruirai votre régence; car, enfin, je ne souffrirai pas que vous traitiez mon pavillon comme vous traitez celui des petites puissances du Nord et des petites puissances d'Italie. Que vous et votre conseil réfléchissent donc bien sur le contenu de cette lettre, car ma résolution est immuable. Je désire cependant que Dieu et votre bon génie vous éclairent, et que vous repreniez les sentiments qui ont existé habituellement entre la France et Alger.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6212. — OBSERVATIONS

SUR LES DÉLIBÉRATIONS DE LA CONSULTE D'ÉTAT TOUCHANT LE CONCORDAT AVEC LE SAINT-SIÉGE.

Paris, 8 thermidor an X (27 juillet 1802).

Le ministre des relations extérieures écrira à la Consulte pour lui faire connaître les observations ci-dessous; il lui demandera d'en délibérer de nouveau. Elle doit sentir que la cour de Rome, en général, désire gagner du temps; qu'elle n'est point portée à signer ce concordat; que, si aux difficultés existantes on en ajoute de nouvelles, on n'en finira jamais, et que l'important est de finir promptement.

1° La Consulte voudrait que l'article 2 fût omis en entier, ou qu'il fût conçu de manière à réserver au Gouvernement la faculté de supprimer au besoin quelques petits évêchés. Elle remarque, à cet égard, qu'il est difficile de les conserver tous sans qu'il en résulte quelque surcharge pour la nation.

Supprimer des diocèses sans le concours du Pape, c'est contraire à la religion. Mais rien n'empêche que, dans le tableau que l'on doit joindre au concordat, on supprime tous les évêchés que l'on croit inutile de conserver.

2° La Consulte observe qu'il serait utile de déterminer une nouvelle circonscription des diocèses, en sorte qu'aucun évêque étranger ne conservât de juridiction dans le territoire de la République et qu'aucun évêque du pays n'étendît la sienne au delà de ce même territoire.

Ceci n'est pas conforme aux intérêts de la République, puisque une portion de l'Helvétie est dans la juridiction des évêchés italiens, et que d'ailleurs, les frontières n'étant pas fixées par la nature, il est inutile de mettre à ceci une importance qu'y a mise la France, qui est bornée par les Pyrénées et la mer, qu'elle ne veut point franchir.

3° La Consulte propose, sur l'article 3 et là où il est dit que *le Pape conférera l'institution canonique suivant les formes établies*, de substituer ces expressions : *Le Pape conférera l'institution suivant les formes canoniques.* Son objet, en cela, est de parvenir à faire cesser l'obligation où sont les évêques de se rendre à Rome pour y recevoir la consécration.

Cette rédaction n'est pas mauvaise; mais il ne paraît pas bien convenable d'ajouter, dans ce moment-ci, une grande importance au voyage des évêques à Rome. Cela ferait beaucoup de peine à la cour de Rome, à cause du royaume de Naples, qui prétend au même privilége. Nous n'avons pas à craindre d'ailleurs aujourd'hui que nos évêques, en voyant Rome de près, en deviennent enthousiastes. Il vaut donc mieux ne pas parler de cet usage. Rome ne consentirait pas à le détruire textuellement, nous ne consentirions pas à le conserver textuellement, et nous agirons comme s'il était supprimé.

4° Touchant l'article 4, la Consulte désirerait que les ecclésiastiques du second ordre fussent soumis à un serment

Point de difficultés. Adopté.

pareil à celui qu'ils sont tenus de faire en France. Elle observe qu'il importe d'autant plus de s'assurer de ces ecclésiastiques, qu'ils sont plus rapprochés du peuple que les évêques.

5° Il semble à la Consulte que l'article 5, tel qu'il est conçu, nuit aux intérêts, aux droits et à la dignité de la République, en ce qu'il porte que les biens qui sont affectés, etc., ne pourront être aliénés ni subir aucun changement que d'accord avec Sa Sainteté. Elle propose de dire simplement, et conformément à l'article 127 de la Constitution, que ces biens seront intangibles.

Si la Consulte d'État persiste dans cette opinion, cela peut être adopté; mais je persiste dans l'opinion qu'il peut y avoir telle circonstance où il faille vendre des biens ecclésiastiques, et alors il ne faut pas que cela soit impossible.

6° La Consulte remarque, sur l'article 6, que, parmi les ordres religieux qui servent actuellement à l'instruction publique ou aux hôpitaux, il y en a qui le font par institution et d'autres seulement par accident. Supposant donc que les premiers doivent seuls être maintenus, elle voudrait que cela fût mieux énoncé par les expressions de l'article.

Tout cet article est mal conçu. Il n'est question d'abord que de ce qui existe. Tout ce qui est supprimé est supprimé. Le concordat ne dit pas autre chose que de laisser subsister les ordres qui sont utiles. La loi l'appliquera comme elle l'entendra.

7° La Consulte ajoute, sur ce même article, que probablement on n'entend point que tous les religieux sortis de leurs couvents soient tenus d'y rentrer et d'y demeurer, car il y en a qui ont pris un établissement convenable dans le monde, d'autres qui se sont rendus indignes d'habiter de telles maisons, d'autres, enfin, qui même se sont mariés et ont eu des enfants. Elle propose donc qu'au lieu de dire que *les religieux appartenant aux autres ordres devront rester, etc.*, on dise *pourront rester.*

Elle remarque d'ailleurs que plusieurs couvents ayant été aliénés par les précédents gouvernements, ceux qui restent ne suffiraient point si tous les religieux indistinctement devaient rentrer.

8° La Consulte observe, sur l'article 7, qu'il y a quelques départements où il ne subsiste plus de couvents de religieuses, et où il serait difficile d'en

Approuvé. On mettra : « Il sera » conservé un certain nombre de » couvents de religieuses. »

établir de nouveaux. Elle propose, en conséquence, que l'article soit conçu de manière qu'il ne se rapporte qu'aux départements où de tels couvents se sont conservés.

9° La Consulte remarque, par rapport à l'article 9, que, comme l'Empereur n'avait aucun droit sur certaines parties actuelles de la République italienne, ce même article n'est pas assez exact et pourrait donner lieu à des difficultés; il lui semble qu'on les préviendrait toutes en ajoutant ces mots : *dans ses États d'Italie.*

10° Enfin, la Consulte propose, comme une chose utile et convenable, d'insérer dans la convention quelque article, quelque phrase qui parût reconnaître et confirmer la cession des trois Légations en faveur de la République italienne.

Il est inutile que le Pape dise qu'il renonce aux trois Légations, puisque le traité de Tolentino le dit. Le Pape reconnaissant la République italienne, il est tout simple qu'il la reconnaisse telle qu'elle est au moment de cette reconnaissance; mais il serait impossible et inutile d'exiger du Pape qu'il s'expliquât sur cet objet; et, comme nous avons un grand intérêt à établir promptement un concordat, il faut débarrasser la négociation de tout ce qui peut la faire traîner en longueur. Négocier n'est pas faire ce que l'on veut. Le jour de la signature du concordat sera un jour prospère et un nouveau triomphe pour la République. Il faut donc le hâter le plus possible.

BONAPARTE.

Archives du gouvernement à Milan.

6213. — MESSAGE
AU CORPS LÉGISLATIF DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

Paris, 9 thermidor an X (28 juillet 1802).

J'ai vu avec une vive satisfaction la réunion du Corps législatif. Vous devez, dans cette première session, jeter les bases de l'adminis-

tration. Le premier budget qui ait été fait en Italie va vous être présenté. Les recettes, les dépenses, la dette publique, ont également besoin d'un système stable, uniforme, caractère essentiel de la loi.

Un objet que vous jugerez non moins important, c'est la loi qu'on va vous présenter pour la conscription militaire. Une armée nationale peut seule assurer à la République la tranquillité intérieure et la considération au dehors. Un État voisin, qui n'avait ni la population ni la richesse de la République, était parvenu à former une armée qui s'est souvent acquis de la gloire, et qui l'a placé pendant longtemps au rang de puissances considérables. Que le Corps législatif n'oublie pas que la République doit être la première puissance de l'Italie.

Le Corps législatif ne peut pas mieux me témoigner la vérité des sentiments qu'il m'exprime qu'en travaillant de tous ses efforts à la consolidation de l'État, et en posant les principes qui doivent assurer sa gloire et sa grandeur.

BONAPARTE.

Archives du gouvernement à Milan.

6214. — AU CITOYEN PORTALIS, CONSEILLER D'ÉTAT, CHARGÉ DE TOUTES LES AFFAIRES CONCERNANT LES CULTES.

Paris, 10 thermidor an X (29 juillet 1802).

Je vous prie, Citoyen Conseiller d'État, de me faire connaître à quelle époque vous pensez que tous les nouveaux curés seront nommés.

Vous ferez sentir, par une circulaire, combien il est urgent que les évêques présentent leur travail au Gouvernement, afin que les curés puissent être installés et soldés.

Mon intention est que tous les évêques aient fini leur travail au 1er brumaire, afin qu'au 1er frimaire ou au 1er nivôse tous les curés soient installés, après avoir obtenu l'approbation du Gouvernement.

Je désire également qu'avant le 15 fructidor tous les évêques aient envoyé la nomination de leurs vicaires généraux et de leurs chapitres, et connaître si les conseils généraux de départements ont pourvu à l'existence de leurs vicaires généraux et chapitres, mon intention étant, s'ils ne l'ont pas fait, d'y suppléer.

Vous préviendrez les évêques qu'en général je désire que les curés soient pris, le plus possible, parmi les ecclésiastiques qui sont en France depuis le 1er vendémiaire an IX.

Vous leur ferez connaître également que mon intention est de donner

un acte aux grands vicaires, afin qu'ils soient reconnus par leurs inférieurs et l'autorité civile.

Archives des cultes. BONAPARTE.

6215. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS,

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 10 thermidor an X (29 juillet 1802).

J'ai lu avec attention votre aperçu pour l'an XI. Voici les observations qu'il m'a donné lieu de faire.

Vous devez avoir, cette année, 311 millions d'obligations, au lieu de 307, savoir :

Imposition foncière	210,000,000 fr.
Idem mobilière	32,000,000
14 centimes additionnels	33,800,000
Portes et fenêtres	16,000,000
Patentes	20,000,000
TOTAL	311,800,000

Ainsi vous devez avoir 4 millions de plus que vous ne portez.

Toutes les probabilités me portent à penser qu'en l'an XI les coupes de bois monteront à 34 millions. Des 34 millions, une portion est versée en argent et vous viendra en bons à vue. Vous aurez près de 31 millions qui entreront dans votre caisse en traites de bois. Vous ne portez que 28 millions; c'est encore une différence de 2 à 3 millions.

Le cautionnement des greffiers doit monter à 3,400,000 francs. C'est encore une différence d'un million.

Je trouve donc que vous êtes de 7 millions plus bas que vous ne devez être. Mais, d'un autre côté, j'observe que vous portez vos bons à vue, plus le versement en argent, pour une somme de 216 millions. Je ne vois pas comment vous arrivez à cette somme. En effet, je porte :

Pour Douanes	30,000,000 fr.
Postes	11,000,000
Loteries	10,000,000
Salines	3,000,000
Enregistrement	130,000,000
Taxe d'entretien des routes	12,000,000
TOTAL	196,000,000

Je ne trouve que 196 millions, et, dès lors, je trouve une différence en moins de 20 millions.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6216. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 10 thermidor an X (29 juillet 1802).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous fassiez remettre à l'ambassadeur de la Porte Ottomane une note conçue en ces termes :

« Le soussigné, ministre des relations extérieures, a l'honneur de faire connaître à l'ambassadeur de la Porte Ottomane que la régence d'Alger, contre le texte du traité que le Dey avait conclu avec la France, vient de défendre la pêche du corail aux bâtiments français; que, d'un autre côté, un bâtiment français ayant échoué cet hiver, plus de 150 Français sont encore en ce moment esclaves des Arabes tributaires du Dey; que tous les courriers informent le Premier Consul des outrages que les corsaires algériens font au pavillon français;

» Que le Dey a poussé l'oubli des convenances et de ce qu'il devait à la France jusqu'à exiger impérieusement qu'il lui fût payé 200,000 piastres, menaçant, s'il ne les avait pas sous quarante jours, de faire la guerre à la République;

» Que, dans cet état de choses, le Premier Consul vient d'envoyer à Alger un adjudant du palais avec une lettre, pour faire sentir au Dey combien sa conduite était inconséquente et contraire à sa politique et à son intérêt; si, cependant, par une suite de l'aveuglement qui paraît conduire ce prince à sa perte, il refusait la satisfaction que le Premier Consul a le droit d'attendre, je suis spécialement chargé de faire connaître à Votre Excellence que le Premier Consul a résolu d'envoyer une armée de terre s'emparer d'Alger et mettre fin à une conduite si déshonorante pour le peuple français et si contraire à son commerce et à son intérêt.

» Le Premier Consul m'a chargé de faire connaître l'état des choses à Votre Excellence, afin que la Sublime Porte ne puisse pas se plaindre s'il repousse la force par la force, et s'il détruit un prince vassal de la Porte, qui l'aura mérité par l'extravagance de sa conduite et par les hostilités qu'il a commises contre la France.

» Lorsque le Premier Consul marcha en personne en Égypte pour détruire les Mameluks, la Sublime Porte crut avoir lieu de se plaindre. Votre Excellence sentira cependant que, dans la circonstance actuelle, ayant pris toutes les mesures pacifiques qu'il pouvait prendre, il se

trouve contraint, par la force des choses et par la conduite de la régence, à une démarche qui affligera la Sublime Porte, mais qu'il n'aura pas dépendu de lui d'empêcher. »

Cette note sera remise par un drogman. Il y répondra ce qu'il voudra. Je désire qu'il l'envoie à Constantinople par un courrier, et à Alger; ou, s'il ne le veut pas, qu'il fasse venir Bakry, qu'il la lui remette, afin que celui-ci la fasse passer à Alger par un courrier extraordinaire.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6217. — DÉCISION.

Paris, 10 thermidor an X (29 juillet 1802).

Le ministre de la guerre transmet au Premier Consul un état de situation des dépôts des déserteurs étrangers, la plupart perdus de gale, et traînant à leur suite un grand nombre de femmes et d'enfants.

Le ministre de la guerre donnera les ordres pour que l'on fasse guérir au Havre ces hommes malades; il les fera embarquer ensuite pour les colonies. Le nombre de leurs femmes et de leurs enfants ne doit pas être un obstacle.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

6218. — MESSAGE
AU SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Paris, 11 thermidor an X (30 juillet 1802).

Citoyens Sénateurs de la République ligurienne, l'intérêt qu'inspire votre nation au peuple français, et la confiance particulière qu'elle n'a cessé de me témoigner, m'ont fait un devoir de contribuer à tout ce qui pouvait asseoir votre tranquillité, assurer votre indépendance et votre prospérité.

Gênes et ses Rivières ont été le théâtre d'une guerre sanglante. Je me plais à reconnaître qu'au milieu des plus terribles vicissitudes vous avez été fidèles, et vous avez fait votre cause de celle du grand peuple. Vous avez détruit l'oligarchie qui nourrissait des sentiments différents. Depuis, les factions ont troublé votre repos, compromis votre crédit et mis en danger votre liberté. Il est même vrai de le dire, de grandes puissances conserveront peut-être du ressentiment de votre conduite; mais le peuple français considérera toujours votre cause comme la sienne. Une constitution fondée sur l'égalité, ce pre-

mier des biens, consolide votre existence. De grandes provinces arrondissent et accroissent votre territoire.

Que vos souffrances soient donc oubliées! Souvenez-vous de ce qu'ont souffert vos pères pour acquérir quelques chétives communes. Proscrivez toutes factions, maintenez et nourrissez-vous dans le respect de votre constitution, de votre religion, et élevez votre génération dans l'amour du grand peuple.

Que vos misérables galères soient remplacées par de bons vaisseaux de guerre qui protégent votre commerce dans le Levant : ces contrées sont encore pleines du souvenir de vos ancêtres.

Citoyens Sénateurs de la République ligurienne, dites à vos concitoyens qu'en nommant le citoyen qui doit le premier occuper la place de doge, je ne le fais que pour adhérer à leur vœu ; dans la circonstance actuelle, c'est la plus grande marque d'intérêt que je puisse leur donner. Dites-leur souvent que tout ce qui pourra leur arriver d'heureux sera pour moi un sujet de joie et de satisfaction, que leurs malheurs particuliers seront pour moi des sujets de peine.

BONAPARTE.

Archives du gouvernement à Gênes.

6219.

ANNEXE A LA PIÈCE PRÉCÉDENTE.

Paris, 11 thermidor an X (30 juillet 1802).

Le Premier Consul de la République française, président de la République italienne, voulant donner une preuve de l'intérêt qu'il porte au peuple ligurien, et sur le vœu spécial, qui lui a été manifesté par le gouvernement de ce peuple, qu'il ait à nommer, pour la première fois, le citoyen qui doit remplir la place de doge, nomme le citoyen Durazzo (Jérôme).

BONAPARTE.

Archives du gouvernement à Gênes.

6220. — DÉCISION.

Paris, 11 thermidor an X (30 juillet 1802).

Le ministre de la guerre demande au Premier Consul s'il approuve la réintégration, faite par le général Leclerc, du citoyen Cordier dans le grade de chef d'escadron d'artillerie. Cet officier n'était que lieutenant dans la 77e de ligne.

Cela n'est pas juste. Refusé.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6221. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 12 thermidor an X (31 juillet 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner l'ordre que le chef de bataillon Couloumy soit mis sur-le-champ en liberté[1], et que le commandement de la demi-brigade lui soit restitué. Écrivez-lui une lettre pour lui faire connaître que le Gouvernement est satisfait de sa conduite et du zèle qu'il a montré pour la patrie; que le Premier Consul saisira la première occasion de lui donner des marques de sa satisfaction.

Je désire que vous m'envoyiez un état de tous les officiers de la demi-brigade qui paraissent avoir uni leur cause à celle des ennemis de l'État.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

6222. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 14 thermidor an X (2 août 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire placer à l'Hôtel-Dieu un marbre dédié à la mémoire des citoyens Desault et Bichat, qui atteste la reconnaissance de leurs contemporains pour les services qu'ils ont rendus, l'un à la chirurgie française, dont il est le restaurateur, l'autre à la médecine, qu'il a enrichie de plusieurs ouvrages utiles. Bichat eût agrandi le domaine de cette science si importante et si chère à l'humanité, si l'impitoyable mort ne l'eût frappé à vingt-huit ans.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6223. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 14 thermidor an X (2 août 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire connaître le lieu où se trouve en ce moment le citoyen Peyron, chef principal des établissements de la compagnie d'Afrique en Barbarie, qui a vécu longtemps à la Calle.

Je vous prie également de m'envoyer les mémoires du citoyen Kercy, qui a été consul de France à Alger, sur l'état militaire d'Alger; ces mémoires doivent se trouver dans vos cartons.

Archives des affaires étrangères. BONAPARTE.

[1] Il avait été arrêté à la suite d'une révolte de la 82e demi-brigade.

6224. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 14 thermidor an X (2 août 1802).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, une note sur différentes dispositions relatives à la grande communication de la France à l'Italie par le Simplon.

Je désire que vous chargiez le général Chasseloup de faire dresser tous les plans et de faire faire toutes les reconnaissances relatives à ces différents objets, et que vous écriviez au général Turreau pour qu'il vous envoie une reconnaissance générale.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

6225. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 14 thermidor an X (2 août 1802).

L'indépendance du Valais, avec la faculté exclusive aux Français de pouvoir y faire passer leurs armées, la nouvelle route du Simplon, sont propres à changer le système de la guerre d'Italie.

Une armée française qui serait forcée sur l'Adda défendrait le Tessin sans craindre la diversion que l'ennemi ferait sur Tortone. Une fois le Tessin forcé, elle se retirerait sur le lac Majeur, prendrait des positions dans la montagne et gagnerait du temps jusqu'à l'arrivée des secours qui lui parviendraient par le Simplon.

Il devient donc indispensable :

1° De faire lever avec un soin particulier tous les environs du lac Majeur, les sources de la Sesia et tous les revers des Alpes qui forment les vallées supérieures de la Sesia et de la Doire, pour bien connaître les communications que ces vallées ont entre elles et déterminer les positions qu'une armée très-inférieure pourrait prendre pour donner le temps à un renfort qu'elle attendrait d'arriver au Simplon.

Il est nécessaire d'avoir au bureau topographique de la guerre toutes ces reconnaissances faites, afin que l'on puisse, s'il était nécessaire, envoyer aux généraux toutes les instructions convenables, et que, dès le commencement d'une guerre, on puisse connaître les ouvrages défensifs de campagne qui seraient à faire dans les différentes positions, en cas d'événement malheureux.

2° Au moyen d'une reconnaissance du Tessin, depuis son embouchure dans le lac Majeur jusqu'au lieu où il reçoit le torrent de l'Anza, une ligne qui suivrait la crête des montagnes aux environs de

l'Anza paraîtrait propre à être défendue par peu de monde et aurait les caractères essentiels de placer la petite ville de Domo-d'Ossola par-derrière en dépôt, et conserverait sa gauche appuyée sur le lac Majeur, à l'embouchure du Tessin.

3° La faculté d'évacuer promptement, par le Pô, le Tessin et le lac Majeur, tous les bagages, les blessés et les munitions de guerre et de bouche de l'armée, lorsqu'on serait obligé d'évacuer tout le plat pays, rendrait une forteresse sur le lac Majeur, aux environs de l'embouchure du Tessin, extrêmement importante. Il faudrait qu'on pût se servir de ce fort pour y mettre à l'abri les barques du lac Majeur, et renfermer tout ce qui pourrait donner la facilité de passer promptement le Tessin.

Il faudrait que cette forteresse fût capable de résister à dix jours de tranchée ouverte, mais surtout qu'elle fût placée de manière à n'influer, ni directement ni indirectement, sur le passage de la grande route du Simplon, afin que, prise par l'ennemi, elle ne s'opposât d'aucune manière à notre rentrée en Italie. Le seul but de ce petit fort devrait être de conserver l'artillerie, les bagages, les malades, les vivres qu'au moment de notre retraite nous ne pourrions pas évacuer au delà du Simplon, et que nous retrouverions quinze ou vingt jours après, dès l'instant que l'armée aurait reçu les renforts.

On sent donc qu'un fort qui n'a pas d'autre but doit être spécialement placé de manière qu'il soit facile à bloquer, qu'il puisse être défendu par 4 ou 500 hommes, et doit être, par le choix de sa localité, d'une construction facile.

4° Il devient nécessaire d'établir des étapes de Genève à Villeneuve par la rive gauche du lac, ainsi que de Villeneuve au Simplon.

5° La pauvreté du Valais et le peu de bâtiments qui existent rendent nécessaire l'acquisition de quelque grand couvent pour servir de caserne et de magasins. Ces bâtiments, sur lesquels serait arboré le drapeau de la République, seraient gardés par des troupes françaises et soumis à la police française.

Il faudait principalement deux grands établissements : le premier à Martigny, le second à Brigg. Il faudrait que chacun de ces établissements pût contenir un hôpital pour deux cents lits, loger 2,000 hommes et renfermer des hangards pour l'artillerie, une manutention pour les vivres, et des magasins pour des farines et des biscuits. Si ces deux locaux n'offrent aucune ressource, il faudra alors construire, sur un plan régulier, ces différents bâtiments, au compte de la République, et alors il faudra les placer de manière à les envelopper facilement par une ligne magistrale et les mettre à

l'abri de toute attaque de vive force, surtout de la part des paysans et de l'infanterie légère de l'ennemi.

Les placer de manière qu'ils soient sur le grand chemin et le maîtrisent entièrement, en ayant soin que celui de Martigny soit placé plus bas que l'intersection du chemin du Valais et du chemin du Saint-Bernard.

6° Il y a près de Villeneuve un fort : il faut se faire rendre compte s'il est du domaine du Valais, et, dans ce cas, l'occuper.

7° Le chemin de la rive gauche du lac qui conduit à Genève passe par les rochers de la Meillerie. Il doit y avoir les moyens de bâtir un petit fort qui intercepte ce chemin.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

6226. — DÉCISION.

Paris, 14 thermidor an X (2 août 1802).

Le ministre de la guerre rend compte de la conduite du 20e régiment de chasseurs dans une émeute à Rouen, et propose de le remplacer dans cette ville par un autre corps.

Répondre au général Saint-Hilaire[1] que mon intention n'est point de changer ce régiment. S'il y a des mauvais sujets, il faut les faire arrêter et punir; les officiers et sous-officiers doivent répondre du corps et veiller sur leurs soldats, pour punir ceux qui se comportent mal.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6227. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 14 thermidor an X (2 août 1802).

Il paraît qu'il n'y a aucun obstacle pour construire la batterie d'Énette, et il n'y a pas d'inconvénient à la composer de dix pièces de canon et de six mortiers. Elle doit pouvoir battre dans tout le segment compris depuis le fort d'Aix jusqu'à l'endroit nommé Coudepont.

On voit sur la carte, à 500 toises de l'île d'Énette, une autre pointe de rocher appelée la Pointe de l'Épée, qui se trouve à peu près à égale distance de la pointe de Coudepont, et même à 100 toises plus

[1] Commandant de la 15e division militaire à Rouen.

près. Six pièces de canon et deux mortiers dans cet endroit paraîtraient également nécessaires. Ces deux batteries une fois établies, la communication de l'île d'Aix et de Rochefort serait toujours assurée, et ce serait beaucoup pour la défense de cette île.

Quatre pièces do canon et six mortiers au fort des Palles peuvent être utiles. Si jamais la ligue des vaisseaux était forcée, les vaisseaux, en se retirant à l'embouchure de la rivière, seraient protégés par cette batterie et par celle de l'île d'Énette. Dans le cas même où l'ennemi viendrait à s'emparer de l'île d'Aix, cette batterie aurait encore l'avantage de protéger l'embouchure de la rivière.

Il paraît donc convenable de faire faire un projet détaillé sur l'établissement d'uue batterie sur le rocher des Palles, mais d'ajourner l'exécution de ce plan après la construction du fort Boyard.

Le fort Boyard et l'île d'Aix manquant également d'eau, il serait nécessaire d'aviser aux moyens de s'en procurer dans l'île d'Oleron, la plus près du Boyard, tant pour approvisionner le fort que pour approvisionner la rade elle-même. Dans tous les temps où les vents ne permettent pas de déboucher par la Charente, on se servira d'aqueducs ou de puits, selon la localité.

Le banc du Boyard étant très-étendu, on peut agrandir le plan du fort, dont le projet n'a que 30 toises de long sur 20 de large. Ce projet ne paraît pas bon, et l'idée de mettre des mortiers sur la plate-forme ne semble pas raisonnable.

On voudrait que le fort fût construit d'une autre manière :

Qu'il eût 40 toises de longueur sur 18 de largeur, ce qui ferait 720 toises carrées au lieu de 600.

En supposant le plan du Boyard élevé jusqu'au niveau de la haute mer, on élèverait le terre-plein, dans la longueur de 40 toises et sur uno épaisseur de 6 toises, à 9 pieds au-dessus du niveau de la mer. A cette hauteur, on placerait la plate-forme et on élèverait l'épaulement. On placerait sur cette batterie douze ou dix-huit pièces de canon de 36.

Après les 6 toises, on ferait un bâtiment voûté à l'abri de la bombe, de 12 toises de largeur sur 28 de longueur. Ce bâtiment commencerait au niveau de la haute mer et irait jusqu'au niveau du parapet de la première batterie, ce qui lui donnerait 15 pieds de haut. On placerait sur cette voûte une plate-forme de dix-huit pièces de canon. Le tir de chaque pièce serait dirigé entre les merlons de la première batterie, et serait plus élevé de 5 à 6 pieds. Par ce moyen, on aurait trente-cinq pièces de canon et six mortiers dirigés dans le même sens que la grande passe.

Sur la plate-forme du côté de l'île d'Oleron, on placerait au centre douze mortiers et sept pièces de canon de chaque côté; les mortiers pourraient tirer en tous sens, les canons pourraient tirer sur la passe d'Oleron et sur les côtes de droite et de gauche.

On pratiquerait aux quatre pans de ce fort quatre avancements pour pouvoir flanquer le fort, et chaque flanc capable de contenir une ou deux pièces de canon de 12. Le flanc offrirait d'ailleurs l'avantage de pouvoir protéger et contenir quelques chaloupes.

Les magasins, la citerne, la poudre seraient logés dans cet immense bâtiment de 28 toises de long sur 12 de large, ce qui forme 336 toises carrées. On pratiquerait d'ailleurs, et selon le besoin extraordinaire qu'on aurait de garnison, de petites baraques de bois pour mettre les canonniers à l'abri de l'intempérie. Ce fort, comme on le voit, contient le triple d'artillerie que celui proposé, et occasionne d'ailleurs moins de dépense.

Ces données sont suffisantes pour que l'officier du génie qui a rédigé le projet puisse dresser un plan.

L'épaulement de la seconde batterie doit être fait en terre, afin que les coups de canon ne jettent pas de débris dans la première batterie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6228. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 14 thermidor an X (2 août 1802).

Je vous renvoie les plans de Cherbourg et de la rade de Rochefort. Je vous ai déjà écrit ce matin ce que je pensais relativement au fort Boyard. Je dois y ajouter que les travaux doivent être dirigés de manière à être finis en l'an XII.

Quant à Cherbourg, il faudrait également que la batterie du centre pût être achevée à la même époque. Au reste, pour ce dernier objet, la question ne me paraît pas éclaircie suffisamment; il faudrait attendre l'opinion des ingénieurs et le devis.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6229. — DÉCISION.

Paris, 14 thermidor an X (2 août 1802).

Le ministre de la guerre propose de mettre le général de brigade Trelliard en non-activité, pour s'être opposé à

Il est inutile de le mettre en non-activité. Donnez ordre au général Saint-Hilaire de le mettre

divers mouvements de troupes ordonnés dans la 15e division militaire.

aux arrêts pour vingt-quatre heures.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

6230. — ALLOCUTION DU PREMIER CONSUL AU SÉNAT VENANT LUI ANNONCER LA PROCLAMATION DU CONSULAT A VIE.

Paris, 15 thermidor an X (3 août 1802).

Sénateurs, la vie d'un citoyen est à sa patrie. Le peuple français veut que la mienne tout entière lui soit consacrée. J'obéis à sa volonté.

En me donnant un nouveau gage, un gage permanent de sa confiance, il m'impose le devoir d'étayer le système de ses lois sur des institutions prévoyantes.

Par mes efforts, par votre concours, Citoyens Sénateurs, par le concours de toutes les autorités, par la confiance et la volonté de cet immense peuple, la liberté, l'égalité, la prospérité de la France seront à l'abri des caprices du sort et de l'incertitude de l'avenir. Le meilleur des peuples sera le plus heureux, comme il est le plus digne de l'être; et sa félicité contribuera à celle de l'Europe entière.

Content alors d'avoir été appelé, par l'ordre de celui de qui tout émane, à ramener sur la terre la justice, l'ordre et l'égalité, j'entendrai sonner la dernière heure sans regrets et sans inquiétude sur l'opinion des générations futures.

Sénateurs, recevez mes remercîments d'une démarche aussi solennelle.

Le Sénat a désiré ce que le peuple français a voulu, et, par là, il s'est plus étroitement associé à tout ce qui reste à faire pour le bonheur de la patrie.

Il m'est bien doux d'en trouver la certitude dans le discours d'un président aussi distingué [1].

Archives de l'Empire.

6231. — A S. S. LE PAPE.

Paris, 16 thermidor an X (4 août 1802).

J'ai reçu la lettre de Votre Sainteté, du 21 juillet. Je la remercie de ce qu'elle a bien voulu adhérer à ma demande, et mon intention est, à l'occasion de la nomination du cardinal Bayane, de lui accorder la pension comme s'il avait été nommé sur ma demande.

[1] Le citoyen Barthélemy.

Il devient extrêmement important que Votre Sainteté nomme le plus tôt possible le grand maître de Malte, car il est à craindre que cette non-nomination ne donne un prétexte au roi de Naples de garder Malte, et aux Anglais de retarder l'évacuation. En réfléchissant sur cet objet, il me semble que l'intérêt du Saint-Siége, ni celui de la France, ne serait de nommer un sujet napolitain. Cela tiendrait à accréditer les prétentions du roi de Naples sur la suzeraineté de cette île, et aujourd'hui qu'il doit y avoir garnison pendant un an, ce droit de suzeraineté deviendrait plus dangereux. Il faudrait y nommer ou un sujet des États du Saint-Siége, ou un Bavarois, ou enfin quelqu'un de l'Italie supérieure. Peut-être le commandeur Caprara pourrait être convenable.

Il me paraît convenable, pour l'intérêt de la religion dans la République italienne, que Votre Sainteté donne au cardinal-légat les pouvoirs nécessaires pour conclure et signer. J'ai pris en considération les observations du cardinal, et je lui ai fait remettre un projet très-avantageux au Saint-Siége, mais sur lequel on fait beaucoup d'objections à Milan ; il me paraît donc important de finir promptement.

Ayant appris que les Barbaresques inquiétaient beaucoup le commerce de Cività-Vecchia, j'ai ordonné que l'on armât à Toulon deux bricks [1], dont je compte faire présent à Votre Sainteté, pour qu'elle s'en serve à écarter de Cività-Vecchia ces pirates. Il serait donc convenable que Votre Sainteté fît former les équipages. Le secrétaire d'État pourra faire connaître ici le temps où l'on sera prêt à Cività-Vecchia pour recevoir ces bâtiments.

Je prie Votre Sainteté de voir dans cette démarche le désir que j'ai constamment de lui être agréable.

Je suis, avec un respect filial, de Votre Sainteté le très-dévoué fils.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6232. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS,
MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 16 thermidor an X (4 août 1802).

Je vous prie de me faire connaître, Citoyen Ministre, si vous auriez au trésor public des pierres susceptibles d'être montées en anneaux d'évêques, dont je veux faire présent à cinquante évêques, à la fête du 15 août.

BONAPARTE.

Archives des finances.

[1] *Le Saint-Pierre* et *le Saint-Paul.*

6233. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 18 thermidor an X (6 août 1802).

J'ai revu, Citoyen Ministre, l'état que vous m'avez remis au 1er messidor. Nous devrions avoir 200,000 fusils neufs, et plus de 150,000 fusils réparés : total, 350,000. Cependant il n'en existe pas plus de 250,000. Il serait nécessaire d'avoir un état qui fît connaître la quantité de fusils neufs que nous avons, les places où ils existent, et les corps qui en ont reçu, afin de pouvoir établir une comptabilité. Il est aussi nécessaire de faire faire la même chose pour les fusils réparés.

Il paraît que nous n'avons pas en magasin plus de 200,000 armes. Il faudrait prendre des mesures pour en activer, l'année prochaine, la fabrication. 700,000 fusils étaient l'approvisionnement de 1789; il nous en faut aujourd'hui un million en magasin, pour pouvoir être en mesure.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

6234. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 18 thermidor an X (6 août 1802).

Le ministre de l'intérieur a ordre de faire ouvrir, indépendamment de la route du Simplon, des chemins au mont Cenis, au mont Genèvre, et de perfectionner celui du col de Tende. Ces quatre grands chemins doivent être tels, qu'on puisse arriver en Piémont sans être obligé de mettre pied à terre; c'est une suite nécessaire de la réunion du Piémont à la France.

Il faut également s'occuper de rendre ces communications sûres et commodes, en établissant trois brigades de gendarmerie à pied, une au plus haut de chacun de ces cols, et les deux autres à deux lieues de distance à droite et à gauche de la montagne.

Sur chacun de ces cols il a été établi des couvents de moines, qui serviront d'auberge.

A droite et à gauche, il est convenable d'établir une caserne, d'abord pour contenir la brigade de gendarmerie, et ensuite pour contenir un bataillon complet à 1,000 hommes avec tous les officiers, et renfermant un logement pour un général; ce logement pourrait également être occupé par les fonctionnaires publics, à leur passage.

Il faut avoir soin de construire également un pavillon pour une hôtellerie et un petit établissement pour y renfermer la poudre, les

armes et autres objets d'artillerie qui se gâtent lorsque le passage est retardé.

Je vous prie de faire choisir les positions et de faire faire des plans et des devis qui remplissent ce but.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6235. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 19 thermidor an X (7 août 1802).

Je vous renvoie, Citoyen Ministre, toutes les pièces relatives aux douanes de la 26e et de la 27e division militaire[1]. Je vois avec peine que des questions de cette importance, aussitôt qu'elles parviennent au ministère, ne sont point approfondies et mises sous les yeux du Gouvernement pour qu'il ait à prendre un parti.

J'ai lu avec attention le mémoire du directeur général des douanes sur la question du transit; je l'ai trouvé plein d'erreurs.

Il croit qu'en interdisant le transit directement avec la République italienne, il pourrait se faire par l'État de Parme : ces chemins sont impraticables.

Il pense qu'en l'interdisant par le Saint-Bernard, les avantages en sont perdus pour la Suisse; c'est encore une erreur : le transit de la Suisse se fait par le Tessin, et par terre jusqu'à Gênes, par Oleggio.

Ainsi cette question mérite la plus grande attention.

Je vous prie de me faire un rapport général qui me fasse connaître :

1° Quels sont les droits que l'on paye pour toutes les marchandises sur la frontière du Piémont?

2° Toutes les marchandises dont l'introduction est défendue en France, l'est-elle également de la Suisse, de Gênes et de la République italienne dans le Piémont?

3° Le dernier arrêté sur les droits des marchandises des colonies est-il applicable au Piémont?

4° Y a-t-il des marchandises défendues en France et dont on permette le transit?

5° Quelles sont les marchandises dont il convient de permettre le transit par le Tortonais?

6° Quelle espèce de droits ces marchandises peuvent-elles payer aujourd'hui, afin de favoriser nos manufactures et nos fabriques?

Je vous prie de vous concerter avec le ministre de l'intérieur pour

[1] La 26e à Coblentz, la 27e à Turin.

la solution de toutes ces questions, et de me présenter, avant la fin de thermidor, un rapport sur cet objet.

Il faut avoir en vue, pour tous ces objets, de favoriser le commerce de Nice; il faut, par exemple, que le Piémont s'approvisionne de sucre, de café et d'autres marchandises des colonies, par Nice, et également de savon et de tous les objets que Marseille et nos manufactures peuvent fournir.

Il est essentiel que ce travail soit fait dans le plus grand secret, et qu'on n'en pénètre rien.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6236. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 19 thermidor an X (7 août 1802).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous m'envoyiez les lettres que vous avez écrites au citoyen Otto, ainsi que la minute de la note qui lui a été adressée pour qu'il la présentât à lord Hawkesbury pour demander l'exécution des articles du traité d'Amiens par lesquels il est stipulé qu'aucun des deux États n'accordera protection, ni directe ni indirecte, à ceux qui voudraient leur nuire. Joignez-y les réponses du citoyen Otto. Vous me ferez connaître ce qui a pu le justifier de ne pas faire les démarches qui lui ont été positivement prescrites.

Je désire également que, dans les vingt-quatre heures de la réception d'une dépêche d'un ambassadeur ou d'un ministre plénipotentiaire, vous m'en donniez connaissance. Pendant le temps que j'ai ouvert le courrier des relations extérieures, je me suis aperçu que vous étiez informé par des rapports officiels de tout ce que bien souvent j'ai cherché à savoir par des moyens indirects. Envoyez-moi également un numéro des gazettes italiennes et étrangères que vous recevez dans vos courriers.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6237. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 19 thermidor an X (7 août 1802).

Il paraît, Citoyen Ministre, que le Piombino est toujours occupé par nos troupes; le roi d'Étrurie n'en est pas encore entré en possession. Je vous prie de me faire un rapport sur cet objet, et d'y joindre le traité qui a été fait pour l'échange de l'île d'Elbe, ainsi

que les articles du traité avec Naples qui mettent ce pays à notre disposition.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6238. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 19 thermidor an X (7 août 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître au général Hédouville[1] qu'il peut recevoir le serment de tous les Français qui se trouvent en Russie et qui n'appartiendraient pas aux grandes familles de France, et qu'il les envoie ici pour être amnistiés.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6239. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 19 thermidor an X (7 août 1802).

Le 6e régiment d'artillerie, qui doit se rendre de Brest à Auxonne, vient de recevoir l'ordre de repartir d'Auxonne pour Brest. Cette manière d'ordonner des mouvements exténue les hommes et les chevaux. Je désire qu'aucune compagnie d'artillerie, d'ouvriers d'artillerie, ni de troupes quelconques, ne se remue sans mon approbation.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

6240. — PROJET DE LETTRE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 19 thermidor an X (7 août 1802).

Les lois sur les traitements de retraite ont été abusivement conçues ou mal interprétées.

D'après le compte particulier que je me suis fait rendre, Citoyen Ministre, de tout ce qui a trait aux pensions de retraite, aux traitements de réforme, aux vétérans en activité, aux invalides, aux hommes et enfants des militaires, je me suis convaincu de deux vérités : la première, c'est que le trésor public ne peut continuer à payer les sommes énormes auxquelles s'élèvent la solde et l'entretien de ces différentes classes; la deuxième, c'est que les règlements existant sur ces différentes parties ont

[1] Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française près l'empereur de Russie.

été, ou abusivement conçus, ou mal interprétés.

Ne croyant pas que le moment soit encore venu de ramener, par des lois ou des règlements généraux, ces différentes branches de votre administration à l'ordre, à la régularité et à l'économie qui doivent caractériser mon consulat, et ne pouvant cependant laisser plus longtemps la fortune publique et les sueurs du peuple s'écouler et se perdre ainsi sans une absolue utilité, je vais vous faire connaître les résolutions que j'ai prises sur ces divers objets.

Tout droit à la solde de retraite est annulé par l'émigration.

Ne me présentez point de retraite pour des amnistiés, rayés de la liste, ou éliminés.

Regardant les soldes de retraite qu'avaient pu mériter les individus qui ont été inscrits sur les listes d'émigrés, comme acquises au trésor public, vous ne présenterez plus à ma signature de solde de ce genre, ni de traitement de réforme pour les individus qui ont été ou rayés, ou éliminés, ou amnistiés; vous n'en admettrez aucun ni dans les vétérans nationaux en activité, ni aux invalides.

Tous les individus qui n'ont pas servi la République ne doivent pas jouir du bénéfice de la loi du 28 fructidor an VII; les pensions de ceux-ci doivent se fixer par la loi du 22 août 1790, ou la loi du 9 vendémiaire an VI.

Tous les individus qui n'ont pas servi la République ne me paraissent point avoir droit au bénéfice de la loi du 28 fructidor an VII. Je suis résolu à ne signer, pour cette classe, que des pensions, telles qu'elles ont été fixées par la loi du 22 août 1790, réduites d'après l'article 99 de la loi du 9 vendémiaire an VI.

La solde de retraite fixée par la loi du 28 fructidor an VII serait uniquement réservée pour les mutilés, blessés pendant la dernière guerre.

Tous les individus qui ont quitté le service de la République avant la publication de la loi du 28 fructidor an VII, et qui ont pris leur retraite pour cause d'ancienneté ou d'infirmité, me paraissant être dans le même cas que les précédents, je ne veux signer de même pour eux que des pensions réglées d'après les mêmes bases. Ainsi les soldes de retraite, telles qu'elles ont été fixées par la loi du 28 fructidor, seront uniquement réservées aux militaires qui ont été blessés pendant la dernière guerre, ou qui, ayant consacré un grand nombre d'années au

service de la République, ont de véritables droits aux grâces accordées par la loi du 28 fructidor. Tout le reste doit être traité ainsi que l'ont voulu l'assemblée constituante et les auteurs de la loi du 9 vendémiaire.

Je sens bien qu'il serait juste de reviser d'après ces principes toutes les pensions qui ont été antérieurement accordées, soit par le Directoire, soit par les Consuls; mais, comme je ne puis croire que la loi du 28 fructidor ait pu rétroagir, je ne crois pas non plus pouvoir donner un effet rétroactif à ma détermination.

Tout individu qui n'est pas blessé n'y a point droit.

BONAPARTE.

Vous voudrez bien aussi ne plus me proposer d'accorder des soldes de retraite pour les infirmités non provenant de blessures. Un abus de ce genre est intolérable. L'État ne doit de solde de retraite qu'à ceux qui, ayant été blessés à son service, ne peuvent continuer à le servir, ou qui, ayant atteint cinquante ans d'âge, l'ont servi pendant trente années effectives.

Les hommes et les enfants des vétérans et des invalides ont aussi donné lieu à des abus que je dois faire cesser.

Vous ne me proposerez plus de pension pour les femmes et enfants des vétérans: je ne considère point ces militaires comme en activité de service; quant aux femmes des invalides, leur sort est fixé par la loi du 16 mai.

Les femmes et les enfants des militaires tués à la guerre, et qui sont dans les cas prévus par les nos 1, 4 et 5 de l'article 1er de la loi du 14 fructidor an VI, continueront à jouir du bénéfice de cette loi. Vous me proposerez donc toutes celles qui seront dans cette hypothèse.

Je ferai connaître à la section de la guerre les dispositions ci-dessus, afin qu'elles lui servent de règle dans les rapports qu'elle pourra être chargée de faire, comme elles vous serviront de loi dans la direction de votre travail.

Archives de l'Empire.

6241. — AU CONTRE-AMIRAL DECRÈS,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 19 thermidor an X (7 août 1802).

Les instructions pour Cayenne me paraissent bonnes; j'en approuve l'esprit et le sens. Mais les instructions secrètes doivent être remises au net. Il est de principe qu'avec une espèce d'hommes qui ont été d'une opinion différente de celle qu'on leur prescrit, il ne faut jamais discuter; cela ne fait que les aigrir, parce que cela renouvelle les discussions qu'ils ont eues sur cet objet. Il faut dire, en deux mots, que, Cayenne étant destiné à de grands résultats, un grand nombre de noirs doit y être envoyé, et tout préparer au rétablissement de l'esclavage. Ce principe est non-seulement celui de la métropole, mais encore celui de l'Angleterre et des autres puissances européennes. Un homme destiné à passer sa vie dans les colonies doit sentir que, si les noirs ont pu se maintenir dans les colonies contre les Anglais, ils tourneraient leur rage contre nous, égorgeraient les blancs, menaceraient sans cesse d'incendier nos propriétés, et ne présenteraient aucune garantie au commerce, qui n'offrirait plus de capitaux et resterait sans confiance.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6242. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 20 thermidor an X (8 août 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me remettre sous les yeux les demandes faites par le général Jourdan pour l'admission au Prytanée français de jeunes Piémontais. On m'assure qu'il existe dans vos bureaux des demandes pour quarante individus. Beaucoup demandent d'être admis au Prytanée, en s'engageant d'envoyer à leurs frais un de leurs cousins. Cela paraît très-convenable.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6243. — AU CITOYEN BARBÉ-MARBOIS,
MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 21 thermidor an X (21 août 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire faire l'état de toutes les sommes qui sont entrées à la trésorerie ou chez le payeur de l'armée d'Italie depuis le 1er vendémiaire an X jusqu'au 1er messidor, en ayant soin de faire connaître au compte de quel exercice ces

recettes ont été faites. Il est aussi également convenable que vous fassiez joindre l'état des dépenses, mois par mois, en distinguant les mêmes chapitres qui étaient établis pour le budget du ministre de la guerre de l'an X. J'imagine que vous avez tenu la main à ce que le payeur de Milan vous envoyât exactement tous les états.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6244. — DÉCISION.

Paris, 22 thermidor an X (10 août 1802).

Bref du Pape qui sécularise le citoyen Talleyrand. Projet d'arrêté portant que ce bref aura son plein et entier effet en France.

Renvoyé au citoyen Portalis, pour me faire connaître si cela lui paraît convenable.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6245. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 24 thermidor an X (12 août 1802).

Le rapport qui m'a été remis sur l'exécution de l'arrêté du 8 fructidor[1], relatif au Piémont, ne renferme pas les détails que je demandais. Je désirerais avoir des détails qui me fissent connaître :

1° Quand le bataillon de vétérans sera définitivement organisé;

2° Quand les 800 militaires qui ont été portés sur le travail du général Jourdan seront définitivement admis aux Invalides;

3° Un prompt rapport sur les *Giubilati*[2];

4° Un prompt rapport et une prompte décision sur les officiers et soldats piémontais qui ont droit à une solde de retraite.

Mon intention est que la République se trouve substituée au roi de Sardaigne dans tous les engagements qui ont été pris par ce gouvernement. Il faut que toutes les soldes de retraite relatives aux *Giubilati* soient décidées, non par les lois françaises, mais par les lois de l'ancienne monarchie piémontaise, avec cette seule condition qu'ils remettront les brevets du prince pour en recevoir d'autres de la République.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

[1] Pièce n° 5709. — [2] Fonctionnaires retraités.

6246. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 25 thermidor an X (13 août 1802).

Ne laissez plus entrer, Citoyen Ministre, aucun journal anglais en France, et surtout n'en laissez pas circuler dans les lieux publics, cabinets littéraires, ni autres.

Le citoyen Otto ayant fait connaître, dans sa correspondance, qu'il y avait un journal qui était écrit avec plus de modération que les autres, vous lui demanderez qu'il en envoie une trentaine d'exemplaires, qui seront adressés au commissaire du Gouvernement près les postes, lequel les fera passer aux différents cabinets littéraires, en place des journaux qu'ils recevaient.

BONAPARTE.

Même lettre au citoyen Lavalette, commissaire du Gouvernement près les postes.

Archives de l'Empire.

6247. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 25 thermidor an X (13 août 1802).

Faire en sorte que les marins de l'île d'Elbe s'attachent au service de la marine française. Dans ce but, les répartir par moitié sur des bâtiments de guerre, et leur faire faire une longue navigation sur l'Océan.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

6248. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 26 thermidor an X (14 août 1802).

Le Premier consul désire, Citoyen Ministre, que vous fassiez venir à Troyes les douze otages de l'île d'Elbe, qui sont à Toulon. Vous leur ferez donner 600 francs à chacun pour leur voyage, et six francs par jour pour leur subsistance. Vous chargerez de les conduire un officier de gendarmerie, qui les fera voyager lentement, les laissera séjourner dans les grandes villes, les traitera avec égards et comme des hommes auxquels le Gouvernement veut faire prendre les mœurs françaises. Il tiendra des notes sur la connaissance qu'il acquerra de leur caractère et sur ce qu'ils pourront lui dire sur leur conduite à l'égard de la République à Porto-Ferrajo. Les otages doivent être arrivés à Troyes pour le Ier vendémiaire. Sur le rapport qui sera fait

par l'officier de gendarmerie, on pourra accorder à ceux qui le désireront la permission de se rendre à Paris.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

6249. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 26 thermidor an X (14 août 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'écrire au citoyen Verninac pour qu'il lève auprès du Gouvernement helvétique tous les obstacles qui pourraient s'opposer à la confection de la route de Morez à Gex, mon intention étant que cette route soit achevée dans le plus court délai.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6250. — ALLOCUTION AUX MEMBRES DU CORPS LÉGISLATIF PRÉSENTS A PARIS.

Paris, 27 thermidor an X (15 août 1802).

L'union du Peuple français, dans ces circonstances, le rend digne de toute la grandeur et de toute la prospérité auxquelles il est appelé.

Le vœu formé plusieurs fois par le Corps législatif et le Tribunat vient d'être rempli par le sénatus-consulte[1], et les destins du Peuple français sont désormais à l'abri de l'influence de l'étranger, qui, jaloux de notre gloire et ne pouvant nous vaincre, aurait saisi toutes les occasions pour nous diviser.

Le Corps législatif est appelé, à sa première session, aux discussions les plus chères à l'intérêt public; et le Gouvernement attend, pour le convoquer, le moment où tous les travaux des codes, que le Conseil d'État et le Tribunat discutent, seront plus avancés.

Dans cet intervalle, le Peuple organisera les différents colléges; et les membres du Corps législatif qui se trouvent dans leurs départements concourront, par leurs conseils, à éclairer les assemblées dont ils font partie sur leurs choix.

Le Gouvernement accueille avec satisfaction les sentiments que vous venez de lui exprimer.

Archives de l'Empire.

[1] Au sujet du consulat à vie.

6251. — ALLOCUTION AU TRIBUNAT.

Paris, 27 thermidor an X (15 août 1802).

La stabilité de nos institutions assure les destins de la République.

La considération des corps dépend toujours des services qu'ils rendent à la patrie.

Le Tribunat, appelé à discuter les projets de lois proposés par le Conseil d'État, constitue, avec lui, une des parties les plus essentielles à l'organisation législative.

Égal en nombre, divisé comme lui en sections, il continuera de porter dans les discussions cet esprit de sagesse, ce zèle, ces talents dont il a donné, dont il donne aujourd'hui un si bel exemple dans l'examen du code civil.

Le Gouvernement est vivement touché des sentiments que vous venez d'exprimer. Il y répondra toujours par son dévouement à la patrie.

Archives de l'Empire.

6252. — ALLOCUTION AU TRIBUNAL DE CASSATION.

Paris, 27 thermidor an X (15 août 1802).

Le Gouvernement a, dans la conduite du tribunal de cassation, le gage le plus sûr des sentiments que vous venez de lui exprimer.

Ce tribunal est lui-même une des plus heureuses institutions qui assurent la stabilité de la République.

Le premier appui des États, c'est la fidèle exécution des lois.

Placés par vos lumières et par vos fonctions à la tête des tribunaux, c'est à vous qu'il appartient d'y maintenir les principes qui vous dirigent et les vertus dont vous donnez l'exemple.

Archives de l'Empire.

6253. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 27 thermidor an X (15 août 1802).

Le citoyen Lannes, ministre plénipotentiaire de la République à Lisbonne, a eu tort de quitter cette ville. Il a violé tous les usages, toutes les formes, et il a manqué au premier devoir d'un fonctionnaire public, qui ne doit pas quitter son poste sans l'ordre positif de son gouvernement.

Cependant la conduite du ministère de Lisbonne n'en est pas

moins offensante pour le Gouvernement français. On ne devait jamais proposer de passe-ports, puisque c'était en quelque sorte accepter le défi d'une rupture avec la France.

Les passe-ports une fois accordés, on ne devait rien publier sur cette affaire, afin de laisser le Gouvernement français maître de la conduire comme il aurait voulu.

La réunion de ces deux circonstances montre évidemment un esprit de malveillance et d'inconvenance de la part de M. d'Almeida[1], qui aurait des conséquences funestes pour notre considération en Europe, si nous passions par-dessus.

Le ministre français a manqué à la cour de Lisbonne par un style trop impérieux et par un brusque départ sans congé : il doit être blâmé.

Ce ministre a également manqué à son devoir en quittant son poste sans ordre, et en compromettant par là la tranquillité de l'Europe : il doit être rappelé.

Nous devons demander et insister pour que M. d'Almeida soit changé.

Ainsi, la reine de Portugal changera son ministre, et la France le sien; les deux puissances auront été justes, car les deux ministres sont également coupables.

Vous trouverez ci-joint ma réponse au prince régent. Vous l'enverrez, par un courrier extraordinaire, à Madrid, au secrétaire de légation Herman, qui obtiendra une audience du régent. Le citoyen Herman verra M. Pinto[2]; il lui fera connaître que nous demandons, sans bruit et sans éclat, que M. d'Almeida soit changé. Vous ne l'autoriserez à rester à Lisbonne que dix à douze jours.

Quarante-huit heures après le départ de votre courrier pour Madrid, vous verrez M. de Souza[3]; vous lui ferez part de la lettre que j'écris au prince royal et de mon inviolable résolution d'employer tous les moyens, et même la force que j'ai dans les mains, pour punir un ministre insolent, qui a si fortement compromis l'honneur de la nation dans cette circonstance. Vous lui parlerez, dans le sens de ma lettre, de la conduite du général Lannes, et de mon intention de faire, de mon côté, ce que le prince régent fera du sien. Vous pourrez même lui montrer la copie de ma lettre. Vous lui direz que, si M. d'Almeida n'est pas renvoyé, je lui donnerai l'ordre de quitter Paris et je déclarerai la guerre au Portugal; quelles que puissent être les conséquences

[1] Ministre secrétaire d'État pour les affaires étrangères et la guerre.
[2] Pinto de Souza-Coutinho, ministre secrétaire d'État, président du trésor royal.
[3] Ministre plénipotentiaire du Portugal à Paris.

de cette démarche, M. d'Almeida a insulté la nation avec trop d'astuce et d'impudence pour que je délibère.

Vingt-quatre heures après que M. de Sousa aura expédié son courrier, vous lui remettrez une note dans laquelle vous lui porterez les plaintes les plus amères contre le ministre, en lui faisant sentir que l'on a toujours mille moyens de ne pas répondre à une demande faite dans un moment d'humeur. Vous développerez dans cette note toutes les démarches faites pour irriter le ministre français, et toutes les plaintes que nous avons à faire; vous demanderez pour satisfaction ce que je demande moi-même au prince royal. Cette note doit être très-détaillée et faite avec beaucoup de prudence.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

6254. — AU RÉGENT DE PORTUGAL.

Paris, 27 thermidor an X (15 août 1802).

J'ai reçu la lettre de Votre Altesse Royale, en date du 8 août. J'ai appris par elle le départ du ministre plénipotentiaire de la République. J'ai éprouvé une vive douleur en apprenant que le ministre avait quitté Votre Altesse Royale d'une manière aussi prompte qu'inusitée; je lui en ai fait témoigner mon mécontentement, et, quelles que soient la vérité et la force des outrages qu'il a reçus et qui l'ont poussé à cette démarche, je ne puis que fortement désapprouver sa conduite.

Mais je prie actuellement Votre Altesse Royale d'accueillir, avec cette justice qui lui est toute particulière, les plaintes que j'ai à porter contre M. d'Almeida, son ministre. Ne vient-il pas, par sa conduite, de compromettre la tranquillité si heureusement rétablie? En accordant des passe-ports au ministre plénipotentiaire de la République, n'a-t-il pas ramassé le gant que ce ministre paraissait lui jeter et peut-il être dans l'intention de Votre Altesse Royale de vouloir encore exposer à une lutte contre la France des États si heureusement sauvés après dix ans de périls et de dangers?

J'ai d'autant plus à me plaindre de M. d'Almeida que, quelques jours après le départ du ministre français, craignant sans doute qu'il ne fît pas assez d'esclandre en Europe, il en a fait donner connaissance à tout le corps diplomatique. Il a donc mis au jour ces sentiments d'aversion pour la France qu'il n'a cessé de manifester, et il a montré par là, jusqu'à l'évidence, qu'il est l'auteur de toutes les menées qui ont porté à une démarche, peut-être précipitée, un carac-

tère loyal, mais ardent. Cette conduite du ministre de Votre Altesse Royale, soit en donnant plus précipitamment des passe-ports, soit en donnant plus précipitamment encore une publicité officielle à cette affaire, est contraire aux égards que l'on se doit.

J'ai donné et je donnerai satisfaction au Portugal pour ce qu'il a pu y avoir d'irrégulier dans la conduite du ministre français. Je demande à Votre Altesse Royale une égale satisfaction contre M. d'Almeida. L'intérêt de la paix, les intérêts les plus chers du Portugal, veulent que le ministère de Votre Altesse Royale soit composé d'hommes étrangers aux menées de l'ancien ministère anglais, dont une partie a soutenu longtemps la guerre avec acharnement, et la prêche encore tête levée. M. d'Almeida est leur créature; il a compromis l'honneur des deux États; s'il restait plus longtemps dans le ministère de Votre Altesse Royale, il nous conduirait par d'autres menées à une rupture, quelles que soient d'ailleurs les intentions pacifiques et la bienveillance de Votre Altesse Royale envers la France.

Je prie Votre Altesse Royale de peser mûrement les objets contenus dans cette lettre, de faire ce qui dépend d'elle pour maintenir la paix entre les deux États, et d'être persuadée que, de mon côté, je n'épargnerai rien pour consolider les nouvelles relations et pour écarter ce qui pourrait exciter des troubles et des divisions.

Je prie Votre Altesse Royale de recevoir mes regrets de ce que la première lettre que j'ai l'avantage de lui écrire est relative à des objets qui doivent lui être personnellement désagréables. Les considérations de l'honneur, avec lequel il m'est impossible de transiger, ont pu seules vaincre dans moi le dégoût d'une démarche aussi pénible.

Je prie Votre Altesse Royale d'être persuadée du désir que j'ai de lui être agréable.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6255. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 27 thermidor an X (15 août 1802).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire un rapport sur notre situation à Corfou, et de me faire connaître s'il a été fait des notifications à notre agent[1] sur la garantie du traité d'Amiens et sur les événements qui ont eu lieu depuis, et dans quelle situation il se trouve dans ce pays.

[1] Romieu (Antoine-Alexandre).

Il me paraît que les Hollandais veulent prendre à leur solde un corps de 5,000 hommes, composé d'émigrés bataves qui étaient à la solde de l'Angleterre. Cette conduite me paraît devoir fixer notre attention. Je vous prie de me faire un rapport sur cela.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

6256. — DÉCISION.

Paris, 28 thermidor an X (16 août 1802).

Barral, capitaine au régiment des dromadaires, demande une indemnité pour les pertes qu'il a éprouvées dans une entreprise de fabrique de toiles en Égypte.

Renvoyé au ministre de la guerre, pour lui donner 1,500 fr. de gratification.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6257. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 30 thermidor an X (18 août 1802).

Je vous renvoie, Citoyen Ministre, les comptes des cinq banquiers du trésor public.

J'imagine que vous avez depuis longtemps pris des mesures pour ne plus recevoir de blé, tant de la part des banquiers que de celle de Vanlerberghe; sans quoi, il est clair qu'on nous ruinerait, puisqu'on nous vendrait au prix de 20 francs le quintal ce qui n'en vaut plus aujourd'hui que 10.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

6258. — DÉCISION.

Paris, 30 thermidor an X (18 août 1802).

Le ministre du trésor public expose que le conseiller d'État chargé des affaires concernant les cultes lui a adressé deux ordonnances, chacune de 162,500 francs, ensemble 325,000 fr., pour le payement des archevêques et évêques, au nombre de cinquante-neuf. Les deux derniers trimestres de l'an X sont rappelés, quoique plusieurs de ces prélats n'aient été nommés que dans le dernier trimestre. Il paraît peu conforme aux règles et à une économie indispen-

Les archevêques et évêques nommés dans le courant du trimestre de germinal jouiront de leur traitement à dater du 1er germinal; ceux qui ont été nommés depuis le 30 prairial, et le seront à l'avenir, ne jouiront de leur traitement qu'à dater du jour de leur nomination.

Ils seront payés au trésor pu-

sable d'allouer des traitements même avant que la nomination ait été faite. Le ministre demande aux Consuls de décider que les appointements ne commenceront à courir que du jour de la nomination, et, au moment où ce service commence, de l'assujettir aux règles générales de la comptabilité.

Archives de l'Empire.

blic, comme les autres parties prenantes.

Les ordonnances seront expédiées conformément à cette décision.

BONAPARTE.

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

644265

TABLE

DES PIÈCES CONTENUES DANS CE VOLUME.

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5333	2 février. Paris.	Talleyrand.	Instructions pour Belleville et Murat : conduite à leur prescrire envers le Pape et le roi de Naples	1
5334	2 février. Paris.	Le même.	Négociations avec le Saint-Siége ; envoi du citoyen Cacault à Rome avec des pleins pouvoirs	2
5335	4 février. Paris.	Le même.	Objet de la mission politique et militaire du général Gouvion Saint-Cyr à Madrid	3
5336	4 février. Paris.	Le même.	Représentations à faire à la cour d'Espagne ; efforts nécessaires pour imposer la paix à l'Angleterre	3
5337	4 février. Paris.	Le même.	Instructions à donner à Murat pour opérer contre les Napolitains en ménageant le Pape	5
5338	4 février. Paris.	Berthier.	Recommandations et ordres divers pour le général Murat	6
5339	4 février. Paris.	Le même.	Ordre relatif à la mission du général Gouvion Saint-Cyr en Espagne	6
5340	4 février. Paris.	Forfait.	Ordres à donner à Brest et à Lorient. But de la formation d'une nombreuse escadre à Brest	7
5341	4 février. Paris.	.....	Arrêté : formation, à Brest, d'une escadre de vingt vaisseaux commandée par Villaret-Joyeuse	7
5342	4 février. Paris.	Le même.	Demande d'un rapport sur des vaisseaux en mauvais état	8
5343	4 février. Paris.	Le même.	Canons de gros calibre à placer sur des bâtiments destinés à protéger les côtes de la Méditerranée	8
5344	4 février. Paris.	Le même.	Ordre de presser l'envoi d'un vaisseau de Lorient à Rochefort ; mesures à prendre	9
5345	4 février. Paris.	.....	Arrêté : surveillance de la côte de Nantes à Lorient par des patrouilles et des officiers de marine	10
5346	4 février. Paris.	.....	Arrêté : réunion de conseils d'administration de marine dans différents ports de construction	10
5347	4 février. Paris.	.....	Arrêté ordonnant l'achèvement de vaisseaux en construction à Rochefort et Lorient	11
5348	5 février. Paris.	Berthier.	Demande d'un rapport sur les mesures prises pour des envois de fusils à Rochefort	11
5349	5 février. Paris.	Chaptal.	Canaux projetés entre l'Oise, la Somme et l'Escaut, à faire étudier par des ingénieurs	12
5350	6 février. Paris.	Le même.	Note : réduction du nombre des enfants trouvés à la charge de l'Etat ; mesures à prendre	12
5351	6 février. Paris.	Berthier.	Reproche de l'inexécution d'ordres pour des envois de fusils à Toulon et à Rochefort	13

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5352	6 février. Paris.	.....	Arrêté relatif à la réception et à l'escorte d'un ambassadeur russe se rendant à Paris.	13
5353	7 février. Paris.	Les Ministres.	Circulaire recommandant de ne pas imputer sur l'an IX les dépenses des années antérieures	14
5354	7 février. Paris.	Berthier.	Reproche de mesures mal concertées pour des envois de fusils; enquête à faire....	14
5355	7 février. Paris.	Le même.	Satisfaction à témoigner au général Quantin pour sa conduite à Belle-Ile.....	15
5356	7 février. Paris.	.....	Arrêté · autorités chargées de constater la nature du pain distribué aux soldats, à Lyon.	15
5357	7 février. Paris.	Brune.	Attente de l'entrée de Brune à Mantoue; armistice à observer; contributions à lever en Vénétie	15
5358	8 février. Paris.	Berthier.	Traitements indûment payés à l'armée de l'Ouest; ayants droit à désigner par circulaire	16
5359	8 février. Paris.	.....	Décision approuvant l'exécution de médailles destinées à récompenser les marins.....	17
5360	9 février. Paris.	Berthier.	Avis à un payeur de l'armée de l'Ouest. Demande d'explications sur des termes de comptabilité.....	17
5361	10 février. Saint-Quentin.	Les Consuls.	Visite au canal de Saint-Quentin. Manufactures de cette ville ruinées par la mode des mousselines.....	17
5362	13 février. Paris.	Le Sénat, le Corps législatif, le Tribunat.	Message : signature de la paix à Lunéville; principales stipulations; mauvais vouloir de l'Angleterre.....	18
5363	13 février. Paris.	Talleyrand.	Objet d'une mission de Dumanoir en Espagne. Armements à faire pour dominer dans la Méditerranée.....	19
5364	13 février. Paris.	Le même.	Envoi de frégates devant Livourne à demander à la cour d'Espagne; effet attendu de cette expédition.....	22
5365	13 février. Paris.	Le même.	Demandes à faire en Espagne en conséquence de stipulations secrètes. Difficultés relatives aux douanes.....	22
5366	13 février. Paris.	Le même	Cession du Valais, en échange d'autres territoires, à négocier avec l'Helvétie.....	23
5367	13 février. Paris.	Joseph Bonaparte.	Témoignage de satisfaction pour le traité de Lunéville; réserve commandée envers M. de Cobenzl.....	24
5368	13 février. Paris.	Berthier.	Avis à donner à Murat; l'occupation du golfe de Tarente; conditions d'armistice avec le roi de Naples.....	24
5369	13 février. Paris.	Le même.	Ordre à réitérer pour la démolition de plusieurs places fortes de Piémont.....	25
5370	13 février. Paris.	Le même.	Titres et grades indûment donnés à des officiers généraux par les bureaux de la guerre.	25
5371	13 février. Paris.	.....	Arrêté ordonnant la démolition des places et postes militaires de la rive droite du Rhin.	25

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5372	13 février. Paris.	.....	Arrêté ordonnant la démolition des fortifications de la rive gauche de l'Adige....	26
5373	13 février. Paris.	Forfait.	Bâtiments à expédier en Égypte pour annoncer la paix ; armes, munitions, soldats à envoyer.....	26
5374	14 février. Paris.	.....	Réponse à un discours prononcé par le président du Corps législatif.....	27
5375	14 février. Paris.	.....	Réponse à une députation des membres belges du Corps législatif.....	27
5376	14 février. Paris.	Berthier.	Ordre à donner pour que les prisonniers de guerre revenant d'Autriche rejoignent leurs corps.....	28
5377	14 février. Paris.	Forfait.	Ordre à l'escadre française de Brest de prendre part aux fêtes célébrées par les Espagnols.....	28
5378	15 février. Paris.	Chaptal.	Interprétation et modification des actes du Gouvernement à interdire aux préfets...	29
5379	15 février. Paris.	Gaudin.	Demande d'explications sur des opérations des receveurs généraux ; abus à prévenir.	29
5380	15 février. Paris.	Le même.	Usages suivis par un receveur général rendant le contrôle des recettes impossible..	30
5381	15 février. Paris.	Berthier.	Motifs de l'inexécution d'un ordre pour la réforme des hôpitaux à faire connaître..	30
5382	15 février. Paris.	Le même.	Demande d'un rapport sur l'établissement de l'hôpital militaire d'instruction de Rennes.....	31
5383	17 février. Paris.	Chaptal.	Informations à prendre sur les moyens d'améliorer la fabrication des fers du Berry.	31
5384	17 février. Paris.	Talleyrand.	Ordre à Lucien et à Belleville d'accélérer l'expédition d'avisos en Egypte.....	31
5385	17 février. Paris.	Le même.	Satisfaction à témoigner à Belleville ; mesures de rigueur à prendre contre les Anglais.	32
5386	17 février. Paris.	Le même.	Déclaration à faire à M. de Saint-Marsan ; Clarke chargé de recevoir ses communications.....	32
5387	17 février. Paris.	.....	Dérision : lettre à écrire à Ali-Pacha pour réclamer des Français capturés par un corsaire.....	32
5388	17 février. Paris.	.....	Décision : nomination aux cures et bénéfices accordée à l'archevêque de Milan.....	33
5389	17 février. Paris.	Berthier.	Abus commis à Gênes à signaler au général en chef de l'armée d'Italie ; ordre à ce sujet.....	33
5390	17 février. Paris.	Forfait.	Défense à faire aux bâtiments expédiés en Egypte de toucher à Tunis.....	33
5391	18 février. Paris.	Chaptal.	Répression du brigandage dans les départements ; éloge et blâme à distribuer aux autorités.....	34
5392	18 février. Paris.	Berthier.	Négligence et attitude du général Clément à Livourne : blâme à lui faire infliger par Brune.....	34

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5393	18 février. Paris.	.....	Décision sur des mesures proposées pour contraindre des officiers à rejoindre leurs corps aux armées.....	34
5394	18 février. Paris.	Forfait.	Réponse à des observations faites par ce ministre sur un projet d'organisation des colonies	35
5395	18 février. Paris.	Le même.	Réponse à des observations sur l'expédition de Saint-Domingue ; Villeneuve à remplacer par Cambis.....	35
5396	18 février. Paris.	Le même.	Choix du général Collot pour capitaine général de la Louisiane ; instructions.....	36
5397	18 février. Paris.	Berthier.	Demande d'un rapport sur une légion dite des *Francs du Nord*.....	36
5398	19 février. Paris.	Chaptal.	Observation sur un projet de journal pour les campagnes.....	36
5399	19 février. Paris.	Berthier.	Conditions à faire exiger par Murat pour renouveler l'armistice avec Naples ; ordre en cas de refus.....	37
5400	19 février. Paris.	Forfait.	Ordre à Villeneuve et à des officiers de marine de se rendre au quartier général de Murat.....	38
5401	20 février. Paris.	Talleyrand.	Demande d'un rapport sur les affaires de Suisse ; questions sur la conduite du ministre Reinhard.....	39
5402	20 février. Paris.	Berthier.	Avis à donner aux généraux en chef. Enceinte de Cassel à faire miner ; ordres divers...	39
5403	20 février. Paris.	L'armée d'Orient.	Proclamation exhortant l'armée à défendre l'Egypte contre les Turcs et les Anglais..	40
5404	21 février. Paris.	.....	Arrêté créant au Simplon et au mont Cenis des hospices semblables à celui du grand Saint-Bernard.....	40
5405	21 février. Paris	Berthier.	Projets de fortifications pour la ligne de l'Adige à demander à Chasseloup.....	41
5406	21 février. Paris.	Rosily.	Renseignements sur les ports des Deux-Siciles à obtenir d'un officier de la marine napolitaine.....	42
5407	22 février. Paris.	Gaudin.	Observations diverses sur le compte des finances de l'an VIII.....	42
5408	22 février. Paris.	Talleyrand.	Demande des pièces relatives au rappel d'Otto ; question sur l'opportunité de les publier.....	45
5409	22 février. Paris.	Forfait.	Approbation de mesures proposées en prévision de l'occupation du Hanovre par la Prusse	45
5410	22 février. Paris.	Berthier.	Lettre à écrire pour autoriser Brune à se rendre à Paris en laissant le commandement à Moncey.....	45
5411	23 février. Paris.	Forfait.	Sentiments d'indignation contre l'attentat commis par les Anglais sur les pêcheurs de Saint-Servan.....	45
5412	24 février. Paris.	Gaudin.	Regrets causés par la mort du citoyen Dufresne, directeur du trésor public.....	46

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5413	25 février. Paris.	Talleyrand.	Conditions d'un armistice à conclure avec M. de Gallo, plénipotentiaire du roi des Deux-Siciles.	46
5414	25 février. Paris.	Forfait.	Ordre à un officier de la marine napolitaine de se rendre à Toulon pour remplir une mission.	47
5415	25 février. Paris.	Ganteaume.	Reproches et avis. Ordre de reprendre la mer; urgence de secourir l'Egypte	47
5416	26 février. Paris.	Forfait.	Emploi d'un contre-amiral napolitain à bord de l'escadre de Ganteaume	48
5417	27 février. Paris.	L'Empereur de Russie.	Vues politiques : ports de l'Europe à fermer aux Anglais; colonie d'Egypte; canal de Suez.	49
5418	28 février. Paris.	Talleyrand.	Mission du citoyen Cacault à Rome; condition à laquelle elle est subordonnée	50
5419	28 février. Paris	Forfait.	Ordre de presser le départ de Ganteaume pour l'Egypte; avis et recommandations à cet effet	51
5420	28 février. Paris.	Lacuée.	Mission à Toulon près du contre-amiral Ganteaume; notes, renseignements à prendre.	51
5421	28 février. Paris.	Ganteaume.	Avis et nouvelles; encouragement à remplir la mission donnée par le Gouvernement; félicitations	52
5422	1er mars. Paris.	Talleyrand.	Note : ouvertures à provoquer de la part de l'électeur de Bavière. Objet d'un article à publier	53
5423	1er mars. Paris.	.....	Décision : mémoire sur la prohibition des étoffes anglaises renvoyé au consul Lebrun.	53
5424	1er mars. Paris.	Forfait.	Ordre à donner à Bruix d'accélérer les préparatifs d'une escadre à Rochefort	54
5425	1er mars. Paris.	Fouché.	Défense à faire aux journaux de ne rien imprimer sur les mouvements des escadres.	54
5426	2 mars. Paris.	Talleyrand.	Instructions pour l'ambassadeur à Madrid; convention à conclure avec la cour d'Espagne	54
5427	2 mars. Paris.	Savary.	Mission à Lorient et Rochefort pour presser le départ des escadres; instructions	55
5428	2 mars. Paris.	.....	Arrêté : formation à Brest d'une division de quatre vaisseaux sous les ordres de Latouche-Tréville	56
5429	2 mars. Paris.	.....	Arrêté conférant à Bruix le commandement sur les officiers de terre et de mer des colonies	56
5430	2 mars. Paris.	Ganteaume.	Mouvements des forces anglaises d'après des nouvelles de Constantinople; recommandations.	56
5431	3 mars. Paris.	.....	Arrêté : discussion du projet de code civil par une commission du tribunal de cassation	57
5432	3 mars. Paris.	Fouché.	Chefs de chouans à mettre dans les prisons des citadelles de Besançon et de Dijon	58

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5433	3 mars. Paris.	Talleyrand.	Négociations à rompre avec M. de Gallo; insuffisance de ses pleins pouvoirs.....	58
5434	3 mars. Paris.	Le même.	Ordre de demander le rappel de M. de Lucchesini; motifs à donner à M. de Haugwits.	58
5435	3 mars. Paris.	.....	Décision interdisant tout recours contre les jugements des commissions militaires...	59
5436	3 mars. Paris.	Forfait.	Renforts à faire donner à l'escadre du contre-amiral Bordelin sans retarder son départ.	59
5437	4 mars. Paris.	.....	Arrêté décidant l'ouverture d'une exposition annuelle des produits de l'industrie, à Paris.....	59
5438	4 mars. Paris.	Forfait.	Demande de renseignements sur les moyens de réunir une flottille à Boulogne.....	61
5439	4 mars. Paris.	Toussaint Louverture.	Recommandations à Toussaint Louverture, capitaine général de la partie française de Saint-Domingue.....	61
5440	4 mars. Paris.	.....	Instructions pour le préfet colonial de Saint-Domingue.....	62
5441	5 mars. Paris.	Berthier.	Projet d'une nouvelle organisation pour l'armée française; demande de renseignements.....	62
5442	6 mars. Paris.	Sahuguet.	Importance de l'expédition confiée à ce général et destinée à secourir l'Egypte....	64
5443	6 mars. Paris.	Le même.	Instructions : mesures et dispositions à prendre pour la marche à travers le désert.	64
5444	6 mars. Paris.	Berthier.	Ordre d'envoyer au général Sahuguet 200,000 francs pour dépenses secrètes..	67
5445	6 mars. Paris.	Ganteaume.	Situation des forces anglaises dans la Méditerranée; succès attendu de manœuvres hardies.....	68
5446	6 mars. Paris.	Le même.	Ordre de départ; urgence de porter des secours en Egypte.....	69
5447	6 mars. Paris.	Le même.	Instructions détaillées pour débarquer sur les côtes de Derne les secours destinés à l'Egypte.....	69
5448	7 mars. Paris.	.....	Arrêté : augmentation de l'escadre de Ganteaume; vivres, troupes à embarquer...	73
5449	7 mars. Paris.	Talleyrand.	Refus de céder à la Suisse un territoire de l'ancienne France; autre projet d'arrangement.....	74
5450	7 mars. Paris.	Forfait.	Reproches à faire aux officiers de l'escadre de Ganteaume relativement aux prisonniers de guerre.....	74
5451	7 mars. Paris.	Le même.	Autorisation de fréter, à Bordeaux, des bâtiments de transport pour une expédition secrète.....	75
5452	7 mars. Paris.	Le même.	Choix du contre-amiral Latouche-Tréville pour commander une flottille.....	75
5453	9 mars. Paris.	Maleville.	Accusé de réception d'un mémoire pour la conservation du bail à rente foncière; compliments.....	76

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5454	9 mars. Paris.	Talleyrand.	Avis à transmettre au dey d'Alger; plaintes à lui faire des mesures prises contre les Français.	76
5455	9 mars. Paris.	Forfait.	Envoi d'un projet de lettre au citoyen Magallon, commandant à l'île de France...	76
5456	10 mars. Paris.	Le même.	Circulaire à envoyer aux préfets maritimes pour défendre la course contre les Barbaresques.	78
5457	10 mars. Paris.	Gaudin.	Observations sur un état relatif à la dette publique; demande de renseignements..	78
5458	10 mars. Paris.	Talleyrand.	Prompte justice à demander aux magistrats de Hambourg contre une maison de banque.	78
5459	12 mars. Paris.	Le même.	Réponse à faire à une note remise par M. de Kalitchef et relative à Naples.	79
5460	13 mars. Paris.	Forfait.	Ordres à donner pour faire croire à un projet d'expédition dans l'Inde	80
5461	15 mars. Paris.	Gaudin.	Demande d'états et de divers renseignements sur le service de la dette publique.	81
5462	16 mars. Paris.	Talleyrand.	Convention pour l'évacuation de l'Allemagne à proposer après l'échange des ratifications	81
5463	17 mars. Paris.	Le même.	Avis à donner en Espagne pour la prise de possession du royaume de Tuscane par le duc de Parme	82
5464	17 mars. Paris.	Le Sénat.	Présentation du général Pérignon comme candidat à une place de sénateur.	82
5465	18 mars. Paris.	Chaptal.	Instructions pour la proclamation de la paix à Paris et dans les départements.	82
5466	18 mars. Paris.	Talleyrand.	Époque de l'évacuation du Tyrol et des États héréditaires d'Autriche à faire connaître à M. de Cobenzl	83
5467	18 mars. Paris.	Le même.	Note à remettre à M. de Cobenzl sur l'évacuation des Etats d'Autriche.	83
5468	18 mars. Paris.	Le même.	Négociations à ouvrir avec M. de Saint-Marsan, envoyé du roi de Sardaigne; conditions d'un armistice	84
5469	18 mars. Paris.	Berthier.	Ordres à donner aux généraux en Italie et dans le Tyrol pour l'évacuation des Etats autrichiens	85
5470	18 mars. Paris.	Le même.	Ordres à donner à Moreau et à Augereau pour l'évacuation des Etats héréditaires d'Autriche	85
5471	18 mars. Paris.	Le même.	Ordre au général Leclerc pour la formation de deux brigades du corps d'observation de la Gironde	86
5472	18 mars. Paris.	Lebrun.	Mission à Rochefort, Bordeaux et Madrid; ordres et instructions.	87
5473	19 mars. Paris.	Talleyrand.	Ordre à l'ambassadeur à Madrid pour l'armement de vaisseaux espagnols cédés à la République.	87
5474	19 mars. Paris.	Berthier.	Ordre à Leclerc d'envoyer à Bayonne une brigade du corps d'observation de la Gironde.	88

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5475	20 mars. Paris.	.....	Proclamation annonçant une paix glorieuse due à l'union et aux efforts des Français.	89
5476	20 mars Paris.	Forfait.	Renseignement demandé sur les poudres de mauvaise qualité acceptées par la marine.	90
5477	20 mars Paris.	.....	Décision : sommes accordées à Fulton pour continuer ses expériences du *Nautilus*...	90
5478	20 mars. Paris.	Forfait.	Officiers de marine à envoyer à Cadix pour commander des vaisseaux cédés par l'Espagne.....	90
5479	21 mars. Paris.	.....	Décision : gendarmes à traduire devant un conseil de guerre pour fait de lâcheté....	91
5480	22 mars. Paris.	Talleyrand.	Plainte à exprimer au Pape pour l'accueil fait au cardinal Maury à Rome.....	91
5481	22 mars. Paris.	Le même.	Troubles causés en Belgique par des prêtres ; extradition à demander au Gouvernement prussien.....	91
5482	20 mars. Paris.	Mürat.	Conduite à tenir pour hâter la conclusion de la paix avec Naples ; présents à refuser ; ordres.....	92
5483	24 mars. Paris.	Talleyrand.	Instructions à donner à Alquier : il doit conclure la paix avec Naples ou laisser agir Murat.....	93
5484	24 mars. La Malmaison.	Fouché.	Envoi d'une demande en radiation faite par les descendants de Vauban et de Malesherbes.....	93
5485	24 mars. Paris.	Forfait.	Ordres à réitérer pour l'envoi d'officiers de marine à Cadix ; demande d'avis.....	93
5486	25 mars. Paris.	Berthier.	Observations sur un rapport relatif aux revues du trimestre de germinal an VIII.....	94
5487	25 mars. Paris.	Le même.	Voitures pour transporter des troupes à faire construire d'après un modèle anglais....	94
5488	25 mars. Paris.	Forfait.	Demande d'explications sur des états remis par le munitionnaire de la marine.....	95
5489	25 mars. Paris.	Le même.	Insuffisance d'un rapport sur les munitionnaires de la marine. Affaire Ouvrard à terminer.....	95
5490	28 mars. Paris.	.....	Arrêté nommant une commission chargée de rédiger un projet de code criminel.....	96
5491	30 mars. Paris.	Fouché.	Ordre de renvoyer Montlosier à Londres après l'avoir interrogé.....	96
5492	1er avril. Paris.	Le Prince royal de Danemark.	Mission de Lauriston près de ce prince ; sympathie pour le Danemark et pour la cause des neutres.....	97
5493	1er avril. Paris.	Berthier.	Ordres divers à donner relatifs au corps d'observation de la Gironde.....	97
5494	1er avril. Paris.	Leclerc.	Avis : avant-garde à diriger sur l'Espagne ; division à organiser à Bordeaux.....	98
5495	1er avril. Paris.	Savary.	Mission : détails relatifs à l'expédition de Bruix et à l'organisation du corps de la Gironde.....	98

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5496	1er avril. Paris.	Bruix.	Avis et ordres. Projet de réunir à l'escadre de Bruix plusieurs vaisseaux espagnols. Nouvelles	99
5497	2 avril. Paris.	Gaudin.	Défense à faire aux payeurs de garder en caisse les fonds nécessaires à la solde...	100
5498	2 avril. Paris.	Le même.	Observations sur des états remis par un payeur; fonds gardés en caisse sans raison.	100
5499	3 avril. Paris.	.....	Décision : refus d'annuler la vente de biens vendus comme propriétés nationales....	102
5500	3 avril. Paris.	Berthier.	Ordre à Chasseloup de faire travailler aux fortifications de Porto-Legnago et de la Rocca-d'Anfo.....	102
5501	3 avril. Paris.	Le même.	Cartes du pays entre l'Adige, le Pô et l'Adda, à faire faire par des ingénieurs géographes.	102
5502	3 avril. Paris.	Forfait.	Observations sur un projet d'arrêté relatif à l'organisation des colonies.....	103
5503	3 avril. Paris.	Le même.	Observations sur la consommation des vivres de la marine pendant les deux premiers mois de l'an IX.....	103
5504	3 avril. Paris.	Le même.	Demande de renseignements sur une frégate à Flessingue et sur la solde arriérée d'un équipage	103
5505	4 avril. Paris.	Abrial.	Ordre de veiller à l'exécution des règlements sur les formalités d'emprisonnement.....	104
5506	4 avril. Paris.	Berthier.	Instructions pour Marmont chargé d'organiser les équipages d'artillerie de l'armée d'Italie	104
5507	5 avril. Paris.	Le même.	Conduite à prescrire aux généraux Murat et Soult en Italie. Ordre pour occuper l'île d'Elbe.....	105
5508	5 avril. Paris.	Forfait.	Officiers et marins à diriger sur Tarente aux ordres du contre-amiral Villeneuve.....	106
5509	6 avril. Paris.	Berthier.	Expéditions à préparer à Livourne, à Piombino et en Corse pour occuper l'île d'Elbe.	107
5510	6 avril. Paris.	Forfait.	Avis à donner de la paix conclue avec le roi des Deux-Siciles. Ordre pour l'occupation de l'île d'Elbe.....	108
5511	6 avril. Paris.	Le même.	Ordre d'assurer le mouvement d'une escadre devant sortir de Brest pour se rendre à Rochefort.....	109
5512	7 avril. Paris.	Talleyrand.	Ordres pour le citoyen Moreau de Saint-Méry, président de la République française à Parme.....	109
5513	7 avril. Paris.	.....	Décision sur des demandes faites par un chef de brigade	110
5514	7 avril. Paris.	Forfait.	Relation du combat soutenu par la frégate *l'Africaine* à envoyer à tous les officiers de marine.....	111
5515	8 avril. Paris.	Le même.	Ordres à donner pour l'armement de trois nouveaux vaisseaux donnés par le roi d'Espagne.....	111

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5516	9 avril. Paris.	.....	Refus d'un portrait et de présents demandés pour le prince de la Paix et ses secrétaires.	112
5517	9 avril. Paris.	Talleyrand.	Motifs qui s'opposent au rappel d'Angereau à expliquer au ministre batave à Paris...	112
5518	9 avril. Paris.	Le Directoire exécutif batave.	Exposé des titres d'Angereau à la reconnaissance de la République batave.....	113
5519	9 avril. Paris.	Le Président du Directoire batave.	Assurance de protection et d'amitié ; injustice du Gouvernement batave à l'égard d'Angereau.....	113
5520	9 avril. Paris.	Talleyrand.	Renvoi d'un projet de constitution pour l'Helvétie ; articles ajoutés à développer.	114
5521	11 avril. Paris.	Bruix.	Nouvelles de Ganteaume et de Dordelin ; nouveau projet d'opération pour les escadres.....	114
5522	12 avril. Paris.	Joseph Bonaparte.	Mort de Paul Ier, empereur de Russie ; douleur causée au Premier Consul par cette nouvelle inattendue.....	115
5523	12 avril. Paris.	Talleyrand.	Note à envoyer au citoyen Otto pour la remettre au Gouvernement britannique....	115
5524	12 avril Paris.	.....	Plainte de la protection donnée en Angleterre à des complices de l'attentat du 3 nivôse.	115
5525	12 avril. Paris.	Berthier.	Envoi de l'arrêté ci-après ; instructions à donner à Jourdan pour l'exécution de cet arrêté.....	116
5526	.....	.....	Arrêté réglant l'administration militaire et civile du Piémont.	117
5527	12 avril. Paris.	Berthier.	Observations sur des états remis par le bureau des remontes ; demande d'un rapport.	119
5528	13 avril. Paris.	Talleyrand.	Instructions pour Jourdan, gouverneur général du Piémont. Déclaration à faire à M. de Saint-Marsan.....	121
5529	13 avril. Paris.	Fourhé.	Envoi de notes de police sur des complices de Georges et de Limoëlan ; mesures à prendre.....	122
5530	13 avril. Paris.	Leclerc.	Demande de renseignements sur la situation des troupes du corps de la Gironde ; ordres.	123
5531	13 avril. Paris.	.....	Décision : faits relatifs à l'abordage de deux vaisseaux à préciser en conseil de guerre.	124
5532	15 avril. Paris.	Talleyrand.	Envoi d'observations sur un projet de constitution batave....	125
5533	15 avril. Paris.	.....	Annexe à la pièce précédente : observations sur un projet de constitution batave.....	125
5534	15 avril. Paris.	Talleyrand.	Approbation d'un projet de constitution pour l'Helvétie ; dispositions à modifier.....	126
5535	16 avril. Paris.	Le même.	Dépêche et article sur le combat du 2 avril devant Copenhague à faire insérer au *Moniteur*	127
5536	17 avril. Paris.	.....	Dérision : thalweg du Rhin à faire déterminer d'après les stipulations de Lunéville.....	128
5537	17 avril. Paris.	Leclerc.	Reproche à ce général d'avoir laissé ouvrir par un tiers une lettre du Premier Consul.	128

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAGES
	1801.			
5538	18 avril. Paris.	.....	Arrêté formant de la République ligorienne une division militaire ; dispositions diverses.....	128
5539	18 avril. Paris.	Forfait.	Ordre à Bruix de quitter Rochefort et de rallier à Cadix l'escadre de Dumanoir....	130
5540	18 avril. Paris.	Le même.	Ordre à Ganteaume rentré à Toulon d'en repartir au plus tôt pour remplir sa mission.	130
5541	20 avril. Paris.	Le même.	Observations sur les procès-verbaux de conseils d'administration à Brest, Lorient et Rochefort ; ordres.....	131
5542	21 avril. Paris.	Berthier.	Troupes à diriger par Perpignan sur Burgos pour rejoindre le corps du général Leclerc.	132
5543	21 avril. Paris.	Le même.	Renseignement sur la nourriture et la solde du corps d'observation de la Gironde...	133
5544	22 avril. Paris.	Talleyrand.	Jours désignés pour recevoir en audience MM. de Kalitchef et d'Azara.....	133
5545	24 avril. Paris.	Duroc.	Mission à Saint-Pétersbourg ; instructions pour des conversations politiques ; notes à prendre.....	133
5546	24 avril. Paris.	Murat.	Avis. Attente de nouvelles d'Égypte. Rappel d'ordres pour l'occupation d'Otranto et de l'île d'Elbe.....	135
5547	25 avril. Paris.	Berthier.	Ordre de départ à donner à divers officiers demandés par Leclerc.....	136
5548	25 avril. Paris.	Savary.	Mission à l'île d'Aix pour en connaître l'état de défense ; ordres.....	137
5549	25 avril. Paris.	Forfait.	Plans du *Guillaume-Tell* et du *Spartiate* à suivre pour des constructions de vaisseaux.	137
5550	26 avril. Paris.	L'Empereur de Russie.	Compliments pour l'avénement de ce prince ; désir de continuer l'accord établi avec Paul Ier.....	137
5551	26 avril. Paris.	Forfait.	Motifs de la non-exécution d'un arrêté du Gouvernement à faire connaître.....	138
5552	26 avril. La Malmaison.	Chaptal.	Plainte de la négligence des officiers sanitaires à Marseille ; renseignements non transmis.....	138
5553	26 avril. La Malmaison.	Berthier.	Officiers à faire interroger sur les circonstances de la reddition du fort d'Abookir.	139
5554	26 avril. La Malmaison.	Cervoni.	Détails à recueillir à Marseille sur la bataille de Canope et la situation de l'Egypte...	139
5555	28 avril. Paris.	Forfait.	Ordre à Villaret-Joyeuse pour une expédition aux Indes orientales avec l'escadre batave.	140
5556	28 avril. Paris.	Le même.	Ordres pour Dumanoir : procès-verbaux des bâtiments expédiés d'Espagne en Egypte à transmettre.....	141
5557	3 mai. Paris.	.....	Décision défendant de recevoir à soumission les individus de la bande de Georges....	141
5558	4 mai. Paris.	.....	Arrêté pour la composition et la réunion à Brest d'une armée expéditionnaire.....	141
5559	8 mai. Paris.	Talleyrand.	Protection de la France à faire promettre aux villes hanséatiques et impériales....	142

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5560	11 mai. Paris.	Berthier.	Instructions à donner à Murat pour la défense par terre et par mer de la place de Tarente.	143
5561	11 mai. Paris.	Le même.	Ordre pour des envois d'artillerie de gros calibre à Tarente; premiers travaux à presser.	144
5562	13 mai. Paris.	.....	Instructions pour Decrès, chargé de traiter à Lorient avec le ministre plénipotentiaire du Portugal.	145
5563	14 mai. Paris.	.....	Décision : rapport à faire sur les ressources que présentent pour la marine les îles de Corse et d'Elbe.	146
5564	14 mai. Paris.	Rœderer.	Demande d'un projet d'arrêté pour établir une chambre de commerce dans les principales villes.	147
5565	15 mai. Paris.	Chaptal.	Visite du Premier Consul au prytanée de Saint-Cyr; mauvaise tenue de cet établissement.	147
5566	16 mai. Paris.	Jourdan.	Invitation à presser l'exécution des mesures ordonnées pour le Piémont; compliments.	148
5567	16 mai. Paris.	Savary.	Règle de comptabilité à maintenir à bord de l'amiral Bruix; urgence de son prompt départ.	148
5568	16 mai. Paris.	Bruix.	Nécessité de secourir l'armée d'Orient. Nouvelles de Dumanoir à Cadix, de Villeneuve à Tarente.	149
5569	17 mai. Paris.	Berthier.	Ordre de faire travailler aux fortifications de Juliers, Venloo, Peschiera, Porto-Legnago.	150
5570	17 mai. Paris.	.....	Décision refusant d'indemniser l'Helvétie des fournitures faites aux troupes françaises.	150
5571	19 mai. Paris.	Carnot.	Accusé de réception d'un ouvrage sur la corrélation des figures de géométrie.	150
5572	19 mai. Paris.	Forfait.	Ordre d'organiser par divisions et sections les bâtiments d'une flottille réunie à Boulogne.	151
5573	19 mai. Paris.	Le même.	Ordre pour le prompt achèvement de vaisseaux à Rochefort et Lorient.	151
5574	19 mai. Paris.	Le même.	Bâtiments à faire préparer à Rochefort, Nantes, Lorient et Toulon.	152
5575	19 mai. Paris.	Le même.	Objets d'artillerie et munitions à faire embarquer sur l'escadre batave.	152
5576	19 mai. Paris.	Le même.	Demande d'un projet d'arrêté sur les travaux à faire au port de Boulogne.	153
5577	19 mai. Paris.	.....	Décision réglant un conflit survenu entre les autorités maritimes à Toulon.	153
5578	19 mai. Paris.	Bruix.	Annonce de l'occupation de la presqu'île d'Abouhir par les Anglais; urgence de secourir l'Egypte.	154
5579	19 mai. Paris.	Rosily.	Demande de notes et mémoires sur la Trinité, Surinam et les îles du Vent.	154

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5580	21 mai. Paris.	Berthier.	Ordre pressant à Murat d'approvisionner Porto-Longone en munitions de guerre et de bouche	154
5581	21 mai. Paris.	Le même.	Ordre de faire remplacer des soldats atteints d'épidémie et ramenés à Toulon par l'amiral Linois	155
5582	21 mai. Paris.	Forfait.	Ordre au préfet maritime à Toulon de faire partir Linois pour Cadix aux ordres de Bruix	155
5583	21 mai. Paris.	Bruix.	Motif du retour à Toulon d'une partie de l'escadre de Gantaume ; Linois envoyé à Cadix	156
5584	21 mai. Paris.	.....	Instructions pour un officier de la garde en mission à Toulon, Marseille, etc.	156
5585	22 mai. Paris.	Chaptal.	Défense aux autorités civiles de Paris de faire des visites aux infants d'Espagne	157
5586	22 mai. Paris.	Fouché.	Ordre d'empêcher dans les théâtres et les réunions publiques des manifestations en faveur des infants	158
5587	23 mai. Paris.	Talleyrand.	Langage à tenir à M. de Lucchesini ; rappel de ce ministre à demander à la cour de Prusse	158
5588	23 mai. Paris.	Le même.	Officier à envoyer près d'Ali-Pacha pour le disposer à favoriser un mouvement en Grèce	159
5589	28 mai. Paris.	Le même.	Instructions pour Otto : insister pour rendre officielles les négociations avec l'Angleterre	159
5590	1er juin. Paris.	Berthier.	Nécessité d'organiser l'armée italienne à faire connaître au Gouvernement cisalpin	160
5591	1er juin. Paris.	Gouvion Saint-Cyr.	Commandement que ce général doit avoir en Espagne ; avis d'un envoi de renforts	161
5592	1er juin. Paris.	.....	Arrêté ordonnant la construction d'une batterie à l'entrée du port de Boulogne	161
5593	1er juin. Paris.	.....	Arrêté allouant des fonds à la réparation et reconstruction du port de Boulogne	162
5594	1er juin. Paris.	Mortier.	Ordre de traduire en conseil militaire un officier qui a frappé une sentinelle	162
5595	1er juin. Paris.	.....	Décision annulant une nomination faite par le conseiller d'État Miot, en Corse	162
5596	2 juin. Paris.	.....	Décision sur une lettre du général Decaen recommandant un magistrat	163
5597	2 juin. Paris.	Talleyrand.	Avis à donner à Petiet. Étrangers fauteurs de désordres à faire chasser de la République cisalpine	163
5598	2 juin. Paris.	Moncey.	Mesure approuvée. Commandement des troupes françaises dans la Cisalpine confié à ce général	163
5599	5 juin. Paris.	.....	Décision ordonnant de compléter l'instruction d'une affaire dans la 98e demi-brigade.	164
5600	7 juin. Paris.	Forfait.	Bruix autorisé à faire partir pour Cadix une escadre sous les ordres du contre-amiral Bedout	165

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5601	9 juin. Paris.	Berthier.	Rive droite du Rhin réoccupée sans ordre par des généraux français ; demande d'un rapport.	165
5602	11 juin. Paris.	Chaptal.	Observations sur un règlement proposé pour les colléges dépendants du Prytanée.	166
5603	12 juin. Paris.	Forfait.	Conscrits assimilés aux autres soldats dans des bataillons à Brest.	169
5604	15 juin. Paris.	Talleyrand.	Refus de ratifier un traité fait avec le Portugal ; avis à en faire donner au ministère anglais	170
5605	16 juin. Paris.	Berthier.	Conduite à prescrire au général Gouvion Saint-Cyr pour une nouvelle campagne en Portugal.	171
5606	16 juin. Paris.	Le même.	Ordre à donner au général Chabot pour la défense des îles d'Aix, de Ré et d'Oleron.	172
5607	16 juin. Paris.	Le même.	Batteries à faire placer aux îles d'Oleron et de Ré pour défendre le pertuis d'Antiochu.	173
5608	17 juin. Paris.	Talleyrand.	Demandes à faire près des cours étrangères pour qu'elles reconnaissent le roi de Toscane	174
5609	17 juin. Paris.	Forfait.	Ordre de presser le départ de l'escadre du contre-amiral Bedout à Rochefort.	174
5610	17 juin. Paris.	Le même.	Projet d'établir des sœurs de la Charité dans les hôpitaux maritimes à Toulon.	175
5611	20 juin. Paris.	Le même.	Demande d'un projet pour un établissement maritime aux îles d'Aix et d'Oleron.	175
5612	21 juin. Paris.	.....	Arrêté ordonnant au ministre de faire construire des péniches et fréter des bateaux de pêche.	176
5613	21 juin. Paris.	Berthier.	Dénûment d'une légion expéditionnaire aux îles d'Hyères ; ordres à donner.	176
5614	22 juin. Paris.	Petiet.	Observations sur la dépense présumée des troupes françaises dans la Cisalpine.	176
5615	23 juin. Paris.	Talleyrand.	Notes : interprétation de l'article 9 du traité de Lunéville ; questions à résoudre.	177
5616	23 juin. Paris.	Berthier.	Ordres pour l'armement des îles d'Aix et d'Oleron ; demande d'un rapport sur les travaux déjà faits.	180
5617	23 juin. Paris.	Augereau	Conduite des membres du Gouvernement batave approuvée ; départ de l'escadre batave à presser.	181
5618	24 juin. Paris.	Talleyrand.	Avis pour que le comte de Livourne quitte la France avant la fête du 14 juillet.	181
5619	24 juin. Paris.	.....	Décision soumettant à l'appréciation de Leclerc le renvoi d'un officier.	182
5620	26 juin. Paris.	.....	Décision : nouveau refus d'indemniser l'Helvétie des fournitures faites à l'armée française.	182
5621	27 juin. Paris.	.....	Notes sur un projet de règlement pour l'école d'artillerie et du génie.	182

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5622	28 juin. Paris.	Berthier.	Défense aux commandants militaires de l'île de Groix de quitter leur résidence.....	185
5623	2 juillet. Paris.	Talleyrand.	Insuffisance d'un rapport de ce ministre sur différentes questions concernant le traité de Lunéville.....	185
5624	2 juillet. Paris.	Le même.	Observations sur un projet de constitution pour la République ligurienne.....	186
5625	4 juillet. Paris.	Berthier.	Ordre à Murat de s'emparer de Porto-Ferrajo; frégates arrivées à Livourne à placer en croisière.....	188
5626	4 juillet. Paris.	Forfait.	Instructions à donner à l'amiral batave pour une expédition combinée avec l'amiral Villaret-Joyeuse.....	188
5627	4 juillet. Paris.	Le même.	Demande à faire au Gouvernement batave de réunir à Flessingue une flottille légère...	189
5628	6 juillet. Paris.	Berthier.	Officiers commandant le fort d'Aboukir appelés à Paris; lettres à écrire à Boyer et à Reynier.....	189
5629	7 juillet. Paris.	Talleyrand.	Envoi de lettres; demande d'avis sur les affaires d'Espagne. Nouvelles.....	190
5630	10 juillet. Paris.	Le même.	Instructions à donner à l'ambassadeur à Madrid; déclaration à faire à la cour d'Espagne.....	190
5631	10 juillet. Paris.	Berthier.	Plainte de la mauvaise qualité du pain et des fourrages dans la 1re division militaire..	192
5632	10 juillet. Paris.	.....	Décision rendant justice aux soldats de la garnison du fort d'Aboukir.....	192
5633	11 juillet. Paris.	Maret.	Envoi de la proclamation ci-après; ordre de la faire publier avec pompe dans les départements.....	193
5634	.....	.....	Proclamation aux Français à l'occasion de l'anniversaire du 14 juillet.....	193
5635	12 juillet. Paris.	.....	Arrêté nommant les professeurs Barthez et Corvisart médecins du Gouvernement....	194
5636	12 juillet. Paris.	.....	Arrêté désignant les plénipotentiaires chargés de conclure une convention avec le Saint-Siége.....	194
5637	12 juillet. Paris.	.....	Arrêté : troupes composant les divisions d'une flottille légère sous les ordres de Latouche-Tréville	195
5638	16 juillet. Paris.	Chaptal.	Approbation d'un règlement général pour les colléges dépendants du Prytanée.....	196
5639	16 juillet. Paris.	Fouché.	Envoi d'un jugement rendu à Lyon; intrigues en faveur des accusés; vrais coupables à découvrir	196
5640	17 juillet. Paris.	Gaudin.	Projet de régulariser le service des délégations et de diminuer les frais de négociation	197
5641	18 juillet. Paris.	.....	Proclamation aux habitants des quatre départements de la rive gauche du Rhin...	198
5642	20 juillet Paris	Joseph Bonaparte.	Conférences à reprendre pour régler les détails d'exécution du concordat.....	199

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	pag.
	1801.			
5643	20 juillet. Paris.	Joseph Bonaparte.	Importance de bien arrêter les mesures relatives aux évêques constitutionnels.....	199
5644	20 juillet. Paris.	.....	Donation d'une maison au guide du Premier Consul lors du passage du mont Saint-Bernard.....	200
5645	21 juillet. Paris.	Talleyrand.	Reproche à faire au citoyen Cacault d'avoir quitté son poste à Rome pour un voyage à Venise.....	200
5646	21 juillet. Paris.	Fouché.	Responsabilité des journaux reproduisant les nouvelles malveillantes des feuilles étrangères.....	200
5647	23 juillet. Paris.	Ripault.	Demande d'une analyse périodique de tous les journaux, brochures, pièces de théâtre, sermons, etc.....	201
5648	23 juillet. Paris.	Caillard.	Instructions pour Otto : arguments à faire valoir contre les prétentions du cabinet anglais.....	202
5649	23 juillet. Paris.	.....	Note à remettre à lord Hawkesbury : conditions auxquelles la France est prête à signer la paix.....	202
5650	23 juillet. Paris.	.....	Note pour rédiger les instructions du ministre au citoyen Otto.....	204
5651	24 juillet. Paris.	Caillard.	Demande de divers projets rédigés en conférence avec le cardinal Consalvi.....	205
5652	24 juillet. Paris.	Berthier.	Ordres à réitérer pour l'armement des îles d'Aix et d'Oleron.....	205
5653	24 juillet. Paris.	Le même.	Demande des états de service d'un officier tué à Turin par des soldats révoltés.....	205
5654	25 juillet. Paris.	Augereau.	Condition à la diminution des troupes françaises en Batavie demandée par le Gouvernement batave.....	206
5655	25 juillet. Paris.	Le Directoire exécutif batave.	Augereau chargé de recevoir les propositions du Gouvernement batave.....	206
5656	26 juillet. Paris.	Chaptal.	Troupes non casernées à Genève ; mécontentement à témoigner au préfet du Léman..	207
5657	26 juillet. Paris.	Berthier.	Ordre pour les officiers chargés de la défense de l'Adige ; plans à soumettre au Premier Consul.....	207
5658	27 juillet. Paris.	Le Pape.	Dispositions du Gouvernement et sentiments du Premier Consul pour Sa Sainteté.....	209
5659	27 juillet. Paris.	Le Roi de Toscane.	Avis pour l'installation de ce prince ; compliments et témoignage d'intérêt.....	209
5660	27 juillet. Paris.	Talleyrand.	Autorisation à demander à la cour d'Espagne pour prendre possession de la Louisiane.	210
5661	27 juillet. Paris.	Berthier.	Ordre à Murat pour l'évacuation des Etats du Pape. Ancône exceptée ; recommandation.....	210
5662	27 juillet. Paris.	Murat.	Avis. Projet d'aller à Naples approuvé ; utilité à retirer de ce voyage.....	210
5663	28 juillet. Paris.	Lanois.	Sabre d'honneur décerné à Lanois pour sa brillante conduite à Algésiras.....	211

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5664	28 juillet. Paris.	.....	Décision ordonnant une nouvelle estimation de fourrures faites à la garde consulaire.	212
5665	29 juillet. Paris.	Talleyrand.	Avis à donner à l'ambassadeur à Madrid pour les dépenses de l'armée française en Espagne.	212
5666	30 juillet. Paris.	.....	Arrêté : gratification accordée aux grenadiers employés dans le département du Morbihan	212
5667	30 juillet. Paris.	Berthier.	Ordres à donner : troupes désignées à faire revenir d'Italie en France	212
5668	30 juillet. Paris.	Brune.	Envoi d'un projet pour organiser à Paris une garde spéciale devant fournir aux remplacements	213
5669	1er août. Paris.	Berthier.	Lettre à écrire à Reynier : renseignements attendus pour juger les événements d'Egypte	213
5670	1er août. Paris.	Savary.	Instruction pour cet officier, chargé d'activer la réunion d'une flottille à Boulogne.	214
5671	5 août. Paris.	Talleyrand.	Demande de mémoires sur les émigrés de la Belgique et des départements réunis	214
5672	6 août. Paris.	Fouché.	Défense à faire aux journalistes de traiter les questions religieuses	215
5673	6 août. Paris.	Forfait.	Officier chargé d'une inspection extraordinaire des batteries de côtes, à Brest	215
5674	6 août. Paris.	Le Préfet maritime à Brest.	Interprétation d'un règlement par le Premier Consul pour l'inspection des bâtiments en rade	215
5675	6 août. Paris.	Forfait.	Demande d'un rapport sur la caisse des invalides de la marine	216
5676	7 août. Paris.	.....	Arrêté plaçant au collége de Compiègne deux fils du citoyen Marquet, père de vingt-trois enfants	217
5677	9 août. Paris.	Chaptal.	Renseignements à donner sur l'exécution de bustes et de tableaux ordonnés par le Premier Consul	217
5678	9 août. Paris.	Le même.	Demande de projets d'arrêtés relatifs à la Bibliothèque, à l'Imprimerie nationale, etc.	217
5679	9 août. Paris.	Gaudin.	Dispositions principales de projets d'arrêtés à faire sur les forêts et propriétés nationales	218
5680	9 août. Paris.	Barbé-Marbois.	Demande d'un bordereau des obligations négociées avec des banquiers	219
5681	9 août. Paris.	Fouché.	Circulaire désapprouvée ; esprits à calmer relativement aux affaires ecclésiastiques	220
5682	9 août. Paris.	Berthier.	Demande de faire connaître les mesures prises pour continuer la carte de Cassini.	220
5683	10 août. Paris.	Abrial.	Observations sur des projets d'arrêtés réglant l'administration de l'Imprimerie nationale.	221
5684	10 août. Paris	Chaptal.	Principaux ministres protestants à mander à Paris ; questions à traiter dans un mémoire.	222
5685	11 août. Paris.	.....	Arrêté annulant l'inscription sur la liste des émigrés du prince Maximilien de Deux-Ponts	223

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5686	12 août. Paris.	Ganteaume.	Désir de voir cet amiral reprendre la mer avec son escadre.	223
5687	13 août. Paris.	Fouché.	Ordre de faire arrêter une femme accaparant des blés dans la Brie.	223
5688	14 août. Paris.	Brune.	Observations sur un projet d'organisation des conscrits ; ordre de remettre ce projet à l'étude.	224
5689	14 août. Paris.	Moncey.	Assurance d'estime donnée à ce général justifiant sa conduite dans la Cisalpine.	224
5690	15 août. Paris.	.....	Projets de notes à adresser à M. d'Azara par le ministre des relations extérieures.	224
5691	15 août. Paris.	Talleyrand.	Indignation de la conduite du prince de la Paix ; menaces à faire à la cour d'Espagne.	226
5692	20 août. Paris.	Forfait.	Observations sur des états présentant les dépenses de la marine pendant une partie de l'an IX.	227
5693	20 août. Paris.	Chaptal.	Observations sur des états semblables remis pour le ministère de l'intérieur.	228
5694	21 août. Paris.	.....	Arrêté transférant la Bibliothèque nationale au Louvre ; dispositions diverses.	228
5695	21 août. Paris.	Forfait.	Avis. Individus à maintenir en arrestation à Lorient.	229
5696	22 août. Paris.	Gaudin.	Opérations de la caisse d'amortissement à suspendre ; demande de rapports et de bulletins.	229
5697	22 août. Paris.	Berthier.	Travaux de fortification en Italie ; ordre au général Chasseloup.	229
5698	22 août. Paris.	Forfait.	Demandes de mémoires sur les différentes colonies et possessions françaises.	230
5699	22 août. Paris.	Le même.	Ordre de mettre en surveillance à Cayenne les déportés de la Guadeloupe.	231
5700	25 août. Paris.	.....	Proclamation aux soldats révoltés du 1er régiment d'artillerie.	231
5701	25 août. Paris.	.....	Arrêté cassant les compagnies coupables du 1er régiment d'artillerie.	232
5702	25 août. Paris.	.....	Arrêté pour l'érection d'une statue au chef de bataillon Jacquemain, tué par ses soldats révoltés.	232
5703	25 août. Paris.	.....	Décision sur la proposition de régler la pension du général Foissac-Latour.	232
5704	26 août. Paris.	Abrial.	Promesses à faire à des coupables pour en obtenir des révélations.	233
5705	26 août. Paris.	Chaptal.	Demande de faire connaître les mesures prises contre la dilapidation des dépôts de [illegible]	233
5706	26 août. Paris.	Le même.	Réponse à faire à une lettre de l'abbé Lecoz, évêque métropolitain de Rennes.	233
5707	26 août. Paris.	Berthier.	Demande d'un rapport sur les magasins de siége inspectés par le citoyen Redon.	233
5708	26 août. Paris.	Le même.	Projet pour épargner la dépense d'un hôpital militaire à Besançon ; demande d'un rapport.	234

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	pag.
	1801.			
5709	26 août. Paris.	.....	Arrêté : dispositions pour incorporer dans l'armée française les troupes piémontaises.	234
5710	26 août. La Malmaison.	Gaudin.	Demandes en diminution d'impositions à faire examiner dans un bref délai.....	236
5711	27 août. Paris.	Talleyrand.	Observations sur un projet de constitution pour l'Etat de Lucques.....	236
5712	27 août. Paris.	Forfait.	Dispositions à suivre dans la division des états relatifs à la solde de la marine....	237
5713	28 août. Paris.	Barbé-Marbois.	Demande d'états présentant le détail des dépenses pour la solde de la marine....	238
5714	28 août. Paris.	Le même.	Accusé de réception d'états sur la solde ; forme approuvée	239
5715	28 août. Paris.	Berthier.	Renseignements à donner sur des achats de fusils et de munitions.....	239
5716	29 août. Paris.	Chaptal.	Urgence de secourir les hospices dans la 8e division militaire. Faible produit des octrois	239
5717	29 août. Paris.	Le même.	Proposition de changer divers fonctionnaires dans la 8e division militaire.....	240
5718	29 août. Paris.	Le même.	Satisfaction du Gouvernement à témoigner à des préfets et à des maires.....	241
5719	29 août. Paris.	Le même.	Demande d'un rapport sur les routes ; ancien usage à rétablir pour leur entretien.....	241
5720	29 août. Paris.	Le même.	Centimes additionnels insuffisants pour les dépenses départementales ; imposition à créer.....	241
5721	29 août. Paris.	Gaudin.	Question sur la convenance de faire juger administrativement les procès de douanes.	242
5722	30 août. Paris.	Chaptal.	Honneurs à faire rendre au cardinal Caprara dans la 27e division militaire.....	242
5723	30 août. Paris.	Talleyrand.	Avis à donner à Caccault ; liste à lui demander pour des présents diplomatiques....	242
5724	1er septem. Paris.	Chaptal.	Recommandation aux préfets de veiller sur les enfants trouvés secourus par l'Etat...	243
5725	1er septem. Paris.	Gaudin.	Désordre dans la perception des contributions à Paris ; agents du trésor à remplacer.	243
5726	1er septem. Paris.	Le même.	Mode uniforme de comptabilité à prescrire à tous les comptables.....	243
5727	1er septem. Paris.	.....	Arrêté : collections de tableaux à former pour les principales villes de France....	244
5728	3 septemb. Paris.	Talleyrand.	Projets de constitution pour la Cisalpine à discuter avec Marescalchi, Melzi, etc....	244
5729	4 septemb. Paris.	Gaudin.	Instructions pour dresser un état des recettes faites par la régie de l'enregistrement...	244
5730	5 septemb. Paris.	Berthier.	Observations sur un projet d'organisation de l'armée pour l'an X.....	245
5731	5 septemb. Paris.	Le même.	Envoi d'un projet d'organisation de l'artillerie ; changements à y introduire.....	246
5732	5 septemb. Paris.	Mathieu Dumas.	Observations sur un projet de règlement pour la comptabilité de la guerre.....	247

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5733	6 septemb. Paris.	Talleyrand.	Instructions pour Otto : refus de céder Essequibo et Demerari ; conditions pour les prisonniers de guerre	248
5734	7 septemb. Paris.	Chaptal.	Renseignement à demander aux préfets sur le service des fournitures militaires en l'an IX	249
5735	7 septemb. Paris.	Gaudin.	Mémoire à faire indiquant les rapports des contributions indirectes avec le trésor.	249
5736	7 septemb. Paris.	Le même.	Sommes à retenir à des entrepreneurs de fourrages jusqu'à concurrence d'avances faites.	249
5737	7 septemb. Paris.	Barbé-Marbois.	Nécessité de prendre un arrêté pour autoriser une émission d'obligations	250
5738	7 septemb. Paris.	Berthier.	Entraves mises par des gouvernements allemands au transport de grains ; rapport à faire à ce sujet	250
5739	7 septemb. Paris.	Forfait.	Demande de rapports sur la Dominique et sur le gouvernement des Indes orientales.	250
5740	8 septemb. Paris.	Gaudin.	Aperçu à donner sur le budget du Piémont ; crédit à ouvrir au ministre de la guerre.	251
5741	9 septemb. Paris.	Le même.	Négligence des agents de la trésorerie dans une affaire de faux ; noms des coupables à faire connaître	251
5742	9 septemb. Paris.	Berthier.	Prix trop élevé des fusils achetés en l'an IX ; observations sur un état remis par le ministre de la guerre	252
5743	9 septemb. Paris.	Forfait.	États de la solde à diviser par arrondissements maritimes	252
5744	13 septem. Paris.	Le même.	Demande de notes sur les expéditions et établissements faits à Madagascar depuis 1760	253
5745	13 septem. Paris.	Dauchy.	Influence à exercer dans le département de l'Aisne pour faire porter des blés au marché de Paris	253
5746	15 septem. Paris.	Defermon.	Travail secret sur la régie des salines confié à ce conseiller d'Etat	254
5747	16 septem. Paris.	.....	Arrêté continuant au général Moreau, pour l'an X, le traitement de général en chef.	254
5748	17 septem. Paris.	.....	Observations sur les procès-verbaux tenus dans la session des conseils généraux de départements	254
5749	17 septem. Paris.	Talleyrand.	Intérêt de la France à presser les négociations ; dernières instructions pour Otto ; ultimatum.	255
5750	17 septem. Paris.	Truguet.	Reproche d'avoir changé la destination des fonds envoyés pour les marins de la division Linois	257
5751	19 septem. Paris.	Talleyrand.	Clause d'un traité avec le Gouvernement batave à faire connaître au ministre de la guerre	258
5752	19 septem. Paris.	Berthier.	Dépenses de la garde des Consuls à porter sur l'exercice de l'an VIII	259

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5753	19 septem. Paris.	.....	Arrêté : marins et militaires prévenus de lâcheté dans un combat à bord de la *Chevrette*	259
5754	19 septem. Paris.	.....	Arrêté : récompenses décernées pour des actes de bravoure dans le même combat.	259
5755	20 septem. Paris.	Gaudin.	Accusé de réception d'une note sur la comptabilité de l'enregistrement et des douanes.	260
5756	20 septem. Paris.	Barbé-Marbois.	Escompte indûment payé pour des valeurs délivrées dans l'an IX	260
5757	20 septem. Paris.	Le même.	Demande d'un état des versements faits par les régisseurs des salines	261
5758	20 septem. Paris.	Talleyrand.	Observations sur un projet de constitution pour la République cisalpine	261
5759	20 septem. Paris.	Le même.	Demande d'une note sur les griefs de la France contre l'Autriche et la Bavière...	262
5760	20 septem. Paris.	Le même.	Conduite à prescrire au citoyen Bacher, chargé d'affaires près la diète à Ratisbonne	262
5761	20 septem. Paris.	.....	Décision : refus de placer dans l'armée française un officier cisalpin	262
5762	20 septem. Paris.	.....	Décision sur la proposition d'accorder une pension au général Seimandy Saint-Gervais	263
5763	20 septem. Paris.	.....	Décision : refus de confirmer un officier dans le grade de chef de bataillon	263
5764	20 septem. Paris.	Forfait.	Demande de détails de plusieurs dépenses de la marine en l'an IX	263
5765	21 septem. Paris.	Chaptal.	Avis d'un arrêté pris par les administrateurs de l'hospice d'Agen ; motifs de cet arrêté à faire connaître	264
5766	25 septem. Paris.	Barbé-Marbois.	Intention de ne placer qu'un payeur de la marine dans chaque préfecture maritime.	264
5767	25 septem. Paris.	Talleyrand.	Affaire des prisonniers corses. Projet d'envoyer un officier en mission près du Czar.	265
5768	25 septem. Paris.	Le même.	Instruction à donner au général Clarke relativement au séjour des troupes françaises en Toscane	265
5769	25 septem. Paris.	Berthier.	Ordre à Murat pour les troupes françaises en Toscane ; dispositions à concerter avec Clarke.	266
5770	25 septem. Paris.	Le même.	Ordre de remplacer le chef de brigade du 1er régiment d'artillerie	267
5771	29 septem. Paris.	Talleyrand.	Projet de constitution à envoyer à Milan, à la Consulte, pour y être discuté	267
5772	29 septem. Paris.	.....	Décision : nouveau drapeau à donner au 1er régiment d'artillerie	268
5773	30 septem. Paris.	Abrial.	Faiblesse du tribunal criminel de la Corse ; ordre de le supprimer et d'en former un nouveau	268
5774	30 septem. Paris.	Chaptal.	Augmentation du salaire des prisonniers autrichiens employés à des travaux en Corse.	268

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5775	30 septem. Paris.	Talleyrand.	Ouvertures à faire aux cours de Vienne et de Rome en faveur de Hompesch, grand maître de Malte	269
5776	30 septem. Paris.	Le même.	Somme à remettre à l'abbé Bernier pour frais de réception du cardinal Caprara	269
5777	30 septem. Paris.	Berthier.	Fonds à affecter, pour l'an X, à des travaux de fortification à Ajaccio	269
5778	1er octobre. Paris.		Arrêté créant un corps d'éclaireurs pour réprimer les vengeances particulières en Corse	270
5779	1er octobre. Paris.		Décision réglant la préséance entre les préfets maritimes et les généraux commandants de place	270
5780	3 octobre. Paris.	Barbé-Marbois.	Versements à faire opérer, sans délai, par des régisseurs de salines	271
5781	4 octobre. Paris.		Arrêté : édifices nationaux interdits aux sociétés connues sous le nom de théophilanthropes	271
5782	6 octobre. Paris.	Chaptal.	Demande d'un modèle de sabre destiné au Premier Consul pour les cérémonies civiles.	271
5783	6 octobre. Paris.		Décision renvoyant au ministre de la police une lettre sur un individu se disant le dauphin de France	272
5784	6 octobre. Paris.	Talleyrand.	Envoi des ratifications des préliminaires de paix signés à Londres ; article modifié	272
5785	7 octobre. Paris.		Note pour servir à l'organisation des troupes coloniales	273
5786	7 octobre. Paris.	Decrès.	Nouvelle de la paix à porter aux colonies ; ordres pour une expédition à Saint-Domingue	276
5787	8 octobre. Paris.	Berthier.	Général Leclerc et officiers à mander à Paris ; ordres pour des corps expéditionnaires	279
5788	9 octobre. Paris.		Arrêté pour le percement de rues sur les terrains des Feuillants et du Manége	280
5789	9 octobre. Paris.	Berthier.	Dispositions diverses relatives à la rentrée en France des troupes de l'armée d'Orient.	281
5790	10 octobre. Paris.	Le Pape.	Annonce de la signature de la paix. Offre de concours pour les affaires du Saint-Père en Italie	281
5791	10 octobre. Paris.	L'Empereur de Russie.	Mission de Caulaincourt. Affaire de Basière. Protectorat de la Russie sur Malte et les îles Ioniennes	282
5792	10 octobre. Paris.	Le Roi de Toscane.	Annonce de la prochaine évacuation de la Toscane par la France	283
5793	10 octobre. Paris.	Chaptal.	Ordre pour l'établissement des bouffons italiens dans la salle des Italiens	283
5794	10 octobre. Paris.		Arrêté : fonds alloués pour des travaux et embellissements au château de Saint-Cloud.	283
5795	10 octobre. Paris.		Arrêté : affectation d'une partie des fonds provenant des recettes extraordinaires de la Batavie	284

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5796	11 octobre. Paris.	L'Électeur de Bavière.	Assurances d'amitié ; conseils pour des arrangements territoriaux	284
5797	11 octobre. Paris.	L'Empereur Sélim.	Mission d'un officier ; désir de renouer les relations interrompues depuis l'expédition d'Egypte	286
5798	11 octobre. Paris.	.....	Arrêté : dispositions relatives à l'école de peinture, sculpture et architecture, à la Sorbonne, etc.	286
5799	11 octobre. Paris.	Berthier.	Envoi de Léopold Berthier dans le Midi pour recevoir les différents corps de l'armée d'Orient	287
5800	12 octobre. Paris.	Talleyrand.	Demande d'une lettre relative au prince de la Paix et annotée par le Premier Consul.	288
5801	13 octobre. Paris.	Perregaux.	Billets de la banque de France à émettre en plus grand nombre pour aider le commerce	288
5802	13 octobre. Paris.	.....	Arrêté pour la formation d'un escadron de Mamelouks sous le commandement de Rapp.	288
5803	13 octobre. Paris.	Angereau.	Bâtiments à faire fournir par la Batavie pour servir à des transports de troupes à Saint-Domingue	288
5804	14 octobre. Paris.	Chaptal.	Ordre de faire travailler, sans délai, aux routes de Calais à Paris	289
5805	14 octobre. Paris.	Gaudin.	Promptes mesures à prendre pour assurer le service des relais de poste de Calais à Paris.	289
5806	14 octobre. Paris.	Fouché.	Ordre de permettre aux Anglais, munis de passe-ports, de traverser librement la France	289
5807	14 octobre. Paris.	Talleyrand.	Projet de réunir à Lyon les membres de la Consulte et les notables de la Cisalpine..	290
5808	14 octobre. Paris.	Berthier.	Réception à faire à lord Cornwallis, ministre plénipotentiaire au congrès d'Amiens....	291
5809	15 octobre. Paris.	Portalis.	Remise des pièces relatives au concordat, attendue pour donner audience au cardinal Caprara	291
5810	15 octobre. Paris.	Gaudin.	Observations sur la situation peu satisfaisante de la caisse d'escompte du commerce ; encaisse insuffisant	292
5811	15 octobre. Paris.	Le même.	Demande d'un état de caisse exact des différents établissements financiers	292
5812	15 octobre. Paris.	Defermon.	Remplacement des agents de change par leurs commis, non autorisé	293
5813	15 octobre. Paris.	Fouché.	Mesure non approuvée ; avis à donner aux voyageurs anglais débarquant en France.	293
5814	15 octobre. Paris.	Talleyrand.	Instances à faire par l'ambassadeur à Madrid pour la remise de la Louisiane	293
5815	17 octobre. Paris.	Le même.	Princes à ne pas inscrire au nombre des souverains de l'Europe dans l'*Almanach national*	294
5816	17 octobre. Paris.	Le même.	Mention de la Pologne à faire effacer de l'*Almanach national*	294

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5817	19 octobre. Paris.	Talleyrand.	Observations sur un discours adressé par le ministre de France au roi de Suède ; blâme à exprimer	294
5818	19 octobre. Paris.	Berthier.	Demande de notes sur les officiers envoyés à Saint-Domingue en 1797 et 1798	295
5819	20 octobre. Paris.	.....	Décision : mise en liberté d'un individu détenu pour propos injurieux contre le Premier Consul	295
5820	21 octobre. Paris.	Talleyrand.	Avis à donner au cabinet anglais. Plénipotentiaires espagnol et batave à mander au congrès d'Amiens	295
5821	21 octobre. Paris.	Le même.	Circulaires que doivent faire les ministres à l'occasion de la paix maritime	296
5822	21 octobre. Paris.	Berthier.	Préparatifs de l'expédition de Saint-Domingue ; troupes à réunir dans différents ports.	297
5823	22 octobre. Paris.	Fourbé.	Promesse de fidélité à exiger des prêtres désirant rentrer en France	298
5824	22 octobre. Paris.	Berthier.	Demande du procès-verbal dressé pour la prise de possession de Pesaro par les troupes papales	298
5825	23 octobre. Paris.	Le même.	Ordres relatifs à l'expédition de Saint-Domingue ; Leclerc nommé général en chef.	298
5826	23 octobre. Paris.	Decrès.	Ordres à donner aux amiraux commandant les expéditions pour Saint-Domingue	299
5827	23 octobre. Paris.	Le même.	Projet non approuvé ; départ des expéditions pour Saint-Domingue à ne pas retarder	300
5828	24 octobre. Paris.	Defermon.	Demande d'un projet d'arrêté pour régler les opérations de liquidation de la dette publique	300
5829	24 octobre. Paris.	Brune.	Demande d'un rapport sur les liquidations des pensions militaires	301
5830	25 octobre. Paris.	Talleyrand.	Intention de renvoyer par mer les prisonniers russes qui sont en France	302
5831	26 octobre. Paris.	Le même.	Ordre de faire occuper le bas Valais ; rapport demandé sur le Frirkthal	302
5832	27 octobre. Paris.	.....	Arrêté en faveur du Valaisan qui servit de guide au Premier Consul lors du passage du Saint-Bernard	302
5833	27 octobre. Paris.	.....	Décision : contre-ordre à des embarcations mandées à Paris pour la fête du 18 brumaire	303
5834	28 octobre. Paris.	.....	Arrêté ordonnant la translation des archives du Gouvernement dans le palais des Tuileries	303
5835	28 octobre. Paris.	.....	Décision approuvant la proposition de placer les chevaux de Venise à l'entrée des Tuileries	303
5836	28 octobre. Paris.	Barbé-Marbois.	Dispositions à concerter avec la caisse d'amortissement pour des avances de fonds.	303
5837	29 octobre. Paris.	Chaptal.	Demande des différents rapports et plans relatifs au canal de Saint-Quentin	304

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5838	29 octobre. Paris.	Chaptal.	Ordre à donner pour le prompt achèvement de la place des Invalides	304
5839	29 octobre. Paris.	La même.	Projet de placer la préfecture de la Seine dans les bâtiments de l'hôtel de ville	305
5840	29 octobre. Paris.	.....	Arrêté prescrivant d'acquitter sur les produits de l'octroi les dépenses des fêtes nationales à Paris	305
5841	29 octobre. Paris.	.....	Arrêté : actes de Toussaint Louverture dans la partie espagnole de Saint-Domingue déclarés non avenus	305
5842	30 octobre. Paris.	Maret.	Ordre pour l'insertion d'une proclamation au *Bulletin des lois*	306
5843	30 octobre. Paris.	Barbé-Marbois.	Renseignements à transmettre pour régler une affaire du trésor avec des banquiers.	306
5844	30 octobre. Paris.	Le même.	Numéraire à prendre dans la caisse des invalides de la marine en échange d'obligations.	307
5845	30 octobre. Paris.	Talleyrand.	Avis à donner au cabinet anglais d'un envoi de vingt mille hommes à Saint-Domingue.	307
5846	30 octobre. Paris.	Le même.	Concours pour l'expédition de Saint-Domingue refusé par le cabinet espagnol ; ordres à ce sujet	308
5847	30 octobre. Paris.	Berthier.	Ordre de mander à Paris, pour la fête du 18 brumaire, les soldats qui ont reçu des récompenses d'honneur	309
5848	30 octobre. Paris.	.....	Arrêté : formalités et conditions nécessaires pour l'obtention de congés	309
5849	30 octobre. Paris.	Leclerc.	Somme pour frais divers à partager entre les généraux de l'expédition de Saint-Domingue	310
5850	30 octobre. Paris.	.....	Décision : reproche à faire à un officier de sa conduite envers les autorités d'Avignon.	311
5851	30 octobre. Paris.	.....	Décision : blâme de la conduite arbitraire du général Rubi dans le département de l'Ardèche	311
5852	31 octobre. Paris.	Le Comité ligurien.	Réponse au vœu exprimé pour que le Premier Consul compose le Gouvernement ligurien.	311
5853	31 octobre. Paris.	Le Comité cisalpin.	Réponse à la proposition de nommer les membres des colléges de la République cisalpine	312
5854	31 octobre. Paris.	Portalis.	Plainte à faire au cardinal-légat des lenteurs de la chancellerie de Rome	312
5855	2 novemb. Paris.	.....	Arrêté : état des secours pour les artistes, savants, journalistes, etc., à soumettre aux consuls	313
5856	2 novemb. Paris.	Fouché.	Ordre relatif à la rentrée en France de plusieurs personnes rayées de la liste des émigrés	314
5857	4 novemb. Paris.	Abrial.	Interdiction de plaider à signifier à un défenseur officieux	314
5858	4 novemb. Paris.	.....	Décision sur la demande d'un Copte, ex-douanier à Damiette	314

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5859	8 novemb. Paris.	Les Habitants de St-Domingue.	Proclamation : reconnaissance de leurs droits ; exhortation à se rallier au capitaine général Leclerc	315
5860	9 novemb. Paris.		Proclamation annonçant la signature des préliminaires de la paix générale	315
5861	9 novemb. Paris.		Arrêté résiliant un marché passé avec les régisseurs de l'octroi de la ville de Paris.	316
5862	12 novem. Paris.		Arrêté réglant les fonctions du gouverneur et des préfets du palais	317
5863	13 novem. Paris.	Talleyrand.	Explication à donner au cabinet anglais sur l'expédition de Saint-Domingue	317
5864	13 novem. Paris.	Berthier.	Demande de renseignements sur des désordres commis à Caen	319
5865	15 novem. Paris.	Chaptal.	Question à traiter : condition de domicile à exiger ou non des candidats aux justices de paix	321
5866	18 novem. Paris.	Berthier.	Demande d'un rapport sur la conduite d'une compagnie de grenadiers à Caen	321
5867	18 novem. Paris.	Toussaint Louverture.	Éloges et avis. Responsabilité de Toussaint Louverture dans les événements ultérieurs de Saint-Domingue	322
5868	19 novem. Paris.	Leclerc.	États des partis à Saint-Domingue ; avis et recommandations ; ordre de départ	324
5869	19 novem. Paris.	Villaret-Joyeuse.	Confiance du Gouvernement dans les talents de cet amiral ; instructions	325
5870	20 novem. Paris.	Les Ministres.	Circulaire : Duroc nommé gouverneur du palais ; ses attributions	325
5871	20 novem. Paris.		Décision sur une demande faite par la 39e demi-brigade pour un rappel de solde.	326
5872	21 novem. Paris.	Berthier.	Ordre au général Gouvion Saint-Cyr de faire rentrer en France le corps de la Gironde.	326
5873	22 novem. Paris.		Arrêté : orateurs désignés pour une communication à faire au Corps législatif	326
5874	22 novem. Paris.		Exposé de la situation de la République présenté au Corps législatif	327
5875	24 novem. Paris.		Décision ; chevaliers de Malte qui ont servi en Egypte, à rayer de la liste des émigrés.	338
5876	25 novem. Paris.	Le Dey d'Alger.	Oubli des derniers événements ; annonce du retour de Dubois-Thainville à Alger	339
5877	29 novem. Paris.	Sanson.	Compliments ; éloge de la conduite du corps du génie de l'armée d'Orient	339
5878	29 novem. Paris.	Frisul.	Compliments ; invitation à se rendre à Paris après avoir pris quelque repos	340
5879	29 novem. Paris.	Rampon.	Compliments ; invitation à venir à Paris pour siéger au Sénat	340
5880	29 novem. Paris.	Caffarelli.	Mesures rigoureuses à prendre pour activer les travaux des constructions navales à Brest	340
5881	30 novem. Paris.	Le Roi d'Angleterre.	Lettre accréditant le citoyen Otto comme ministre plénipotentiaire de la République française	341

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5882	30 novem. Paris.	.....	Arrêté chargeant les banquiers du trésor public d'acheter des blés pour les marchés de Paris.....	341
5883	30 novem. Paris.	Talleyrand.	Instructions pour le citoyen Verninac ; conduite à suivre à l'égard du Gouvernement helvétique.....	342
5884	30 novem. Paris.	Berthier.	Observations relatives à un travail sur les commandements et directions d'artillerie.	343
5885	1er décem. Paris.	Talleyrand.	Instructions à donner à l'ambassadeur à Madrid en lui envoyant la lettre ci-après...	344
5886	1er décem. Paris.	Gouvion Saint-Cyr.	Exposé des griefs du Gouvernement français contre le prince de la Paix et la cour d'Espagne.....	345
5887	1er décem. Paris.	Menou.	Bonnes intentions de ce général appréciées ; utilité de sa résistance dans Alexandrie..	346
5888	2 décemb. Paris.	Berthier.	Conduite à prescrire au général Montchuisy vis-à-vis du Gouvernement helvétique...	347
5889	4 décemb. Paris.	.....	Décision ordonnant d'établir en Piémont le régime adopté en France pour les ponts et chaussées.....	347
5890	4 décemb. Paris.	.....	Décision accordant une gratification de six mille francs au physicien Volta.....	347
5891	4 décemb. Paris.	.....	Décision : troupes françaises à ne pas compromettre dans les affaires de l'Helvétie.	347
5892	5 décemb. Paris.	Hamuda-Pacha.	Lettre de créance pour le citoyen Devulse, envoyé près du bey de Tunis.....	348
5893	5 décemb. Paris.	.....	Arrêté : projet de code commercial soumis aux tribunaux de commerce ; observations à réunir.....	348
5894	9 décemb. Paris.	.....	Décision déclarant nulle une stipulation additionnelle à la convention d'Alexandrie..	349
5895	16 décem. Paris.	Le Sénat.	Message : présentation de plusieurs généraux comme candidats à des places au Sénat..	349
5896	16 décem. Paris.	Barbé-Marbois.	Demande d'états présentant la situation des différents exercices financiers depuis l'an VIII.....	350
5897	16 décem. Paris.	Le même.	Modifications apportées aux dispositions d'un arrêté sur les crédits de nivôse an X....	350
5898	18 décem. Paris.	.....	Arrêté chargeant Talleyrand de conférer à Lyon avec la Consulte de la République cisalpine.....	351
5899	20 décem. Paris.	Decrès.	Nouvelles expéditions à faire préparer à Brest et à Rochefort ; ordres.....	351
5900	24 décem. Paris.	Le Conseil général de la Seine.	Réponse aux membres de ce conseil proposant au Premier Consul de lui élever un monument.....	352
5901	26 décem. Paris.	Hauterive.	Note relative au congrès d'Amiens ; alternative posée à l'Espagne ; parti à suggérer à M. d'Azara.....	352
5902	28 décem. Paris.	Barbé-Marbois.	Observations sur l'arrêté du 13 brumaire an X relatif à la dette publique.....	353

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1801.			
5903	29 décem. Paris.	.....	Arrêté : généraux désignés pour étudier les changements à faire dans le matériel de l'artillerie.....	354
5904	29 décem. Paris.	Decrès.	Dépêches à faire porter à Alger ; avis à donner en Corse et en Provence.....	354
5905	30 décem. Paris.	Gaudin.	Observations sur différentes pièces de comptabilité de la régie des salines.....	354
5906	30 décem. Paris.	Joseph Bonaparte.	Annonce de l'arrivée des députés cisalpins à Lyon ; prochain départ du Premier Consul.	355
	1802.			
5907	2 janvier. Paris.	Le Corps législatif.	Message annonçant le retrait des projets de loi du code civil soumis au Corps législatif.	356
5908	5 janvier. Paris.	Le Pape.	Recommandation en faveur de M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne.....	356
5909	6 janvier. Paris.	Aloys Reding.	Conseils sur la conduite que doivent tenir les Suisses dans les circonstances actuelles.	356
5910	7 janvier. Paris.	.....	Arrêté : signature des actes du Gouvernement en l'absence du Premier Consul.....	357
5911	7 janvier. Paris.	Le Sénat.	Message pour le renouvellement d'une partie du Corps législatif et du Tribunat.....	357
5912	7 janvier. Paris.	Berthier.	Ordre de réunir secrètement à Brest des troupes désignées pour une expédition à la Guadeloupe.....	358
5913	7 janvier. Paris.	Le même.	Ordre de faire embarquer des troupes destinées à compléter l'expédition de Saint-Domingue.....	358
5914	7 janvier. Paris.	.....	Arrêté pour la formation d'un escadron de Mameluks sous le commandement de Rapp.....	359
5915	7 janvier. Paris.	.....	Arrêté pour la formation d'un bataillon avec les Grecs, Cuptes, Egyptiens, revenus d'Egypte.....	359
5916	7 janvier. Paris.	Joseph Bonaparte.	Capitainerie générale de la Guadeloupe à proposer au général Bernadotte.....	360
5917	13 janvier. Lyon.	Cambacérès.	Arrivée du Premier Consul à Lyon. Décisions sur les affaires courantes.....	361
5918	14 janvier. Lyon.	Cambacérès et Lebrun.	Réception des députés et notables des départements environnants ; nouvelles.....	362
5919	16 janvier. Lyon.	Les mêmes.	Réponse aux dépêches des consuls. Nouvelles. Prospérité intérieure de la République..	362
5920	16 janvier. Lyon.	Fouché.	Ordre pour l'interrogatoire d'un agent de M. de Markof ; intention d'en transmettre les pièces au Czar.....	363
5921	17 janvier. Lyon.	Cambacérès.	Envoi de notes venant de Constantinople à insérer au *Moniteur*. Nouvelles.....	363
5922	18 janvier. Lyon.	Le même.	Instances pour le remplacement des députés et tribuns appuyants. Opinion sur Sieyès.	364
5923	20 janvier. Lyon.	Cambacérès et Lebrun.	Nouvelles. Ordres en prévision de grands froids à Paris. Affaires diverses.....	364

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1802.			
5924	20 janvier. Lyon.	Cambacérès et Lebrun.	Ordre de faire vérifier les opérations des comptables dans plusieurs divisions militaires	365
5925	20 janvier. Lyon.	Les mêmes.	Service de la recette des loteries à simplifier. Opération financière non encore exécutée.	366
5926	20 janvier. Lyon.	Berthier.	Ordre de prendre des mesures pour compléter trois demi-brigades helvétiques...	367
5927	21 janvier. Lyon.	Cambacérès et Lebrun.	Recommandation pour le renouvellement d'une partie du Tribunat. Nouvelles....	367
5928	22 janvier. Lyon.	Les mêmes.	Plainte du peu d'activité de l'administration de la guerre; ordres divers; nouvelles...	368
5929	22 janvier. Lyon.	Les mêmes.	Fonctionnaires à remplacer dans le département des Alpes-Maritimes; garnison de Nice à changer	368
5930	23 janvier. Lyon.	Les mêmes.	Nouvelles diverses. Nomination des autorités de la République cisalpine	369
5931	24 janvier. Lyon.	Les mêmes.	Nécessité d'éloigner des assemblées les membres hostiles par système au Gouvernement.	369
5932	25 janvier. Lyon.	Les mêmes.	Travaux de la Consulte. Suprême magistrature de la Cisalpine offerte au Premier Consul	370
5933	26 janvier. Lyon.	Les mêmes.	Détails sur la séance solennelle de la Consulte. Ordres divers et décisions	370
5934	26 janvier. Lyon.	.....	Discours prononcé par le Premier Consul devant la Consulte extraordinaire	371
5935	26 janvier. Lyon.	Fouché.	Autorisation de publier une correspondance d'agents royalistes; mesures diverses de police	373
5936	26 janvier. Lyon.	Cambacérès et Lebrun.	Envoi de pièces relatives au congrès de Lyon. Itinéraire du Premier Consul jusqu'à Paris.	373
5937	27 janvier. Lyon.	Les Maires de Lyon.	Présent d'écharpes en témoignage de satisfaction de l'esprit qui anime la ville de Lyon	374
5938	27 janvier. Lyon.	.....	Arrêtés relatifs à la mise en vigueur de la constitution de la République italienne..	374
5939	27 janvier. Lyon.	Roga et Sommariva.	Cessation de leurs fonctions dans la République italienne; compliments	374
5940	2 février. Paris.	Lebrun.	Mission à Turin, Rome et Naples; lettres à remettre, renseignements à recueillir....	375
5941	2 février. Paris.	Le Pape.	Prière de donner au cardinal Caprara des pouvoirs pour régler les affaires ecclésiastiques en Italie	375
5942	2 février. Paris.	Le Roi de Naples.	Remerciments de l'accueil fait à des Français naufragés en Sicile	376
5943	2 février. Paris.	Joseph Bonaparte.	Plainte à faire à lord Cornwallis d'un pamphlet publié à Londres; agent anglais à Paris mal renseigné	376
5944	5 février. Paris.	.....	Décision : motifs du refus de confirmer un officier dans le grade de chef d'escadron.	377
5945	5 février. Paris.	.....	Décision : demande d'un rapport sur les établissements militaires à Chambéry....	377

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1802.			
5946	6 février. Paris.	.....	Arrêté pour la publication aux frais de l'État des travaux scientifiques de l'expédition d'Égypte.....	378
5947	6 février. Paris.	Barbé-Marbois.	Répartition de fonds entre les ministères pour le service de ventôse an X.....	378
5948	7 février. Paris.	Lanriston.	Mission à Brest pour activer des expéditions destinées à la Guadeloupe et à Saint-Domingue.....	380
5949	10 février. Paris.	Les Gonfalonier et Anciens de Lurques.	Conseil d'écarter l'esprit de faction du gouvernement de la République de Lucques..	381
5950	10 février. Paris.	Fourhé.	Contrebande des grains dans le département de la Meuse ; avis à en donner au préfet.	381
5951	10 février. Paris.	Talleyrand.	Demande d'un rapport sur l'étiquette à suivre à l'égard du prince héréditaire d'Orange.	382
5952	10 février. Paris.	Le même.	Observation dénotant l'origine anglaise d'un mémoire attribué à un Maltais	382
5953	10 février. Paris.	Decrès.	Importance de l'établissement militaire de Flessingue ; défense d'y rien changer sans ordre.....	382
5954	14 février. Paris.	Chaptal.	Éloge d'un préfet décédé ; situation de sa famille à faire connaître au Premier Consul.	383
5955	14 février. Paris.	Talleyrand.	Distribution de drapeaux à des corps polonais passant à Parme ; question à ce sujet....	383
5956	15 février. Paris.	Regnier.	Instruction pour ce conseiller d'État chargé de rédiger une loi sur la vente des biens nationaux.....	383
5957	16 février. Paris.	L'Empereur de Russie.	Situation politique : Suisse ; Allemagne ; Malte ; congrès de Lyon. Commerce de la Méditerranée	384
5958	18 février. Paris.	Talleyrand.	Rappel du général Dejean à Paris ; assurance qu'il doit donner au Gouvernement ligurien	386
5959	18 février. Paris.	Gaudin.	Demande de renseignements sur la cause de l'augmentation de l'impôt foncier à Paris.	386
5960	18 février. Paris.	.....	Décision chargeant Lanuéer de répondre à des réclamations pour la solde d'une demi-brigade.....	387
5961	19 février. Paris.	Talleyrand.	Envoi des trois notes ci-après relatives aux négociations du traité d'Amiens.....	387
5962	19 février. Paris.	.....	Note sur les négociations de la France avec la Porte à faire insérer au protocole.....	388
5963	19 février. Paris.	.....	Note relative à l'ordre de Malte : propositions pour assurer son indépendance.....	289
5964	19 février. Paris.	.....	Note : nécessité d'une déclaration collective des grandes puissances aux régences barbaresques.	391
5965	19 février. Paris.	Talleyrand.	Note en réponse au refus de l'Angleterre de reconnaître les républiques formées par la France	392
5966	19 février. Paris.	Le même.	Instructions pour Otto : négociations nullement influencées par les événements d'Égypte et de Portugal.....	393

Nos des pièces	DATES.	DESTINATAIRES.	SOMMAIRE DES PIÈCES.	PAG.
	1802.			
5967	19 février. Paris.	Lauriston.	Observations à réunir sur les ports du Havre, de Lorient, Nantes et Brest	394
5968	19 février. Paris.	Decrès.	Notes sur les forces navales à opposer à l'Angleterre en cas de rupture de la paix	395
5969	20 février. Paris.	Talleyrand.	Envoi de pièces relatives à Alger; ratification d'un traité avec le dey	396
5970	20 février. Paris.	Le même.	Instructions à donner au citoyen Verninac relativement aux affaires de l'Helvétie	396
5971	20 février. Paris.	Beurnonville.	Avis. Assurance à donner au roi de Prusse au sujet des affaires d'Allemagne	398
5972	24 février. Paris.	Fouché.	Ordre d'éloigner Laharpe de Paris et de renvoyer de France mesdames Champcenets et Damas	398
5973	24 février. Paris.	Le même.	Reproches : relaxations trop précipitées ; mesures contre les bandes du Morbihan non exécutées	398
5974	25 février. Paris.	Melzi.	Relations à entretenir avec les Etats italiens ; encouragements et conseils	399
5975	27 février. Paris.	Le même.	Dispositions relatives aux troupes françaises en Italie et à l'armée italienne	400
5976	28 février. Paris.	Berthier.	Conditions à observer dans les présentations pour l'avancement des officiers	401
5977	1er mars. Paris.	.....	Décision sur l'arrestation d'un Montmorency-Luxembourg ; son renvoi aux frontières d'Espagne	402
5978	3 mars. Paris.	.....	Arrêté chargeant l'Institut de dresser un tableau décennal des progrès des sciences, lettres et arts	402
5979	4 mars. Paris.	Berthier.	Demande d'un état de répartition de l'armée. Essai d'un mode de remplacement par des soldats	403
5980	5 mars. Paris.	Chaptal.	Chaire de poésie latine, vacante au collége de France, à mettre au concours	404
5981	6 mars. Paris.	.....	Décision ordonnant d'informer secrètement sur l'échouement des bateaux chargés de grains	404
5982	7 mars. Paris.	Locré.	Envoi de gratifications à remettre à des conseillers d'Etat désignés	404
5983	8 mars. Paris.	.....	Décision : dispositions à comprendre dans un projet d'arrêté pour les départements du Rhin	405
5984	8 mars. Paris.	Joseph Bonaparte.	Ordre de presser lord Cornwallis de conclure la paix ; nécessité d'une prompte solution	405
5985	9 mars. Paris.	Barbé-Marbois.	Note pour une répartition de fonds entre différents ministères	406
5986	9 mars. Paris.	Joseph Bonaparte.	Instructions relativement à la Turquie ; instances pour hâter la conclusion de la paix.	407
5987	11 mars. La Malmaison.	Le même.	Incertitude sur les intentions du cabinet anglais ; avis d'armements considérables en Angleterre	407

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG
	1802.			
5988	12 mars. La Malmaison.	Joseph Bonaparte.	Plainte de la lenteur des négociations ; instructions relatives à Gênes et à Tarente..	408
5989	12 mars. Paris.	Rœderer.	Demande d'une note sur le caractère privé et les opinions du citoyen Fiévée.....	408
5990	12 mars. Paris.	Talleyrand.	Instructions pour Otto : réponse à l'attitude arrogante du cabinet anglais.....	409
5991	12 mars. La Malmaison.	Joseph Bonaparte.	Instructions ; avis à donner de la reconnaissance de la République italienne par des cours étrangères.....	410
5992	12 mars. Paris.	Melzi.	Français restant à Milan à surveiller. Ministre préférable à un conseil pour gérer les finances.....	411
5993	12 mars. La Malmaison.	Joseph Bonaparte.	Nouvelle : arrivée de l'expédition de Saint-Domingue au Cap ; heureux débarquement.	471
5994	15 mars. Paris.	Fouché.	Avis ; ordre de prendre des mesures pour empêcher le transport de bestiaux et de blés à l'étranger.....	412
5995	16 mars. Paris.	Rœderer.	Mission en Angleterre à proposer au citoyen Fiévée ; instructions à ce sujet.....	412
5996	16 mars. Paris.	.....	Notes pour servir à la rédaction du traité avec l'Angleterre.....	413
5997	16 mars. Paris.	Leclerc.	Compliments ; avis divers ; rappel d'ordres pour l'envoi en France des chefs noirs...	413
5998	18 mars. Paris.	Fouché.	Ordre de réitérer à un journal la défense de ne rien publier sur les mouvements des escadres.....	414
5999	18 mars. Paris.	Talleyrand.	Ordre d'insérer au *Moniteur* les notifications que feraient au Premier Consul les cours étrangères.....	414
6000	19 mars. Paris.	.....	Décision : rapport à refaire sur les émeutes occasionnées par la conscription ; détails à donner.....	415
6001	20 mars. Paris.	Talleyrand.	Instructions relatives aux affaires du Valais ; conduite à prescrire au ministre français à Berne.....	415
6002	20 mars. Paris.	Berthier.	Travaux de fortifications en Italie ; efforts à concentrer sur quatre places désignées...	416
6003	20 mars. Paris.	Murat.	Reproche d'opérations prématurées : troupes à maintenir en Toscane et à Naples.....	417
6004	22 mars. Paris.	Joseph Bonaparte.	Instructions ; réserve approuvée ; changements à faire au projet de rédaction du traité d'Amiens.....	418
6005	23 mars. Paris.	Portalis.	Projet pour établir une cure et des succursales dans chaque arrondissement de justice de paix.....	419
6006	24 mars. Paris.	.....	Arrêté pour le payement du douaire de Mme de Montesson, veuve de Louis-Philippe d'Orléans.....	419
6007	24 mars. Paris.	Talleyrand.	Notes pour la rédaction du traité d'Amiens ; Joseph autorisé à signer après modifications.....	420

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1802.			
6008	24 mars. Paris.	.....	Arrêté : récompenses données à un Irlandais pour avoir secondé une expédition française en l'an IV.....	421
6009	25 mars. Paris.	Chaptal.	Nouveaux fonds accordés pour les routes de la Corse. Demande d'une carte routière de la France.....	421
6010	25 mars. Paris.	.....	Arrêté nommant élève du Prytanée un invalide de quinze ans.....	422
6011	25 mars. Paris.	Berthier.	Ordre de restreindre le service des soldats, dans la 5e division militaire, à un jour sur cinq.....	422
6012	25 mars. Paris.	.....	Décision ordonnant à des officiers malades en France de se rendre à Saint-Domingue après guérison.....	422
6013	26 mars. Paris.	Le Pape.	Annonce de la signature de la paix et du prochain rétablissement officiel de la religion en France.....	423
6014	26 mars. Paris.	Melzi.	Envoi du traité d'Amiens ; avis divers ; encouragement à organiser la République italienne.....	423
6015	27 mars. Paris.	Talleyrand.	Ordre de réclamer réparation d'une insulte faite à un officier à Naples ; expulsion des émigrés à obtenir.....	424
6016	29 mars. Paris.	Berthier.	Demande d'un état de l'armée de Saint-Domingue, divisé par ports d'embarquement.	424
6017	29 mars. Paris.	Decrès.	Dispositions pour faire partir de différents ports des troupes destinées à Saint-Domingue.....	425
6018	30 mars. Paris.	Berthier.	Ordre aux écoles d'artillerie de la République de commencer les exercices accoutumés.	426
6019	3 avril. Paris.	Talleyrand.	Résultat des conférences avec M. de Markof à faire connaître ; intention de négocier séparément.....	427
6020	3 avril. Paris.	Le même.	Instructions à donner au ministre français à Berne ; parti libéral à protéger.....	428
6021	5 avril. Paris.	.....	Décision recommandant au ministre de la guerre la demande d'un officier d'artillerie.....	429
6022	5 avril. Paris.	.....	Décision recommandant au ministre des finances une demande du citoyen Théveoin.	429
6023	5 avril. Paris.	.....	Décision : refus d'accorder un brevet de sous-lieutenant contrairement aux règles.	429
6024	5 avril. Paris.	.....	Décision : refus de replacer dans l'armée un officier démissionnaire.....	429
6025	5 avril. Paris.	.....	Inconvenance de représenter au Premier Consul une demande déjà rejetée par lui.	429
6026	5 avril. Paris.	.....	Allocution du Premier Consul à une députation du Corps législatif le félicitant sur la paix d'Amiens.....	430
6027	6 avril. Paris.	.....	Arrêté : commission chargée de rédiger un règlement sur les colonies et de fixer l'état des noirs.....	430

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1802.			
6028	7 avril. Paris.	Abrial.	Invitation à proposer des mesures ayant pour but d'amener la réélection des juges de paix.	431
6029	8 avril. Paris.	.....	Arrêté autorisant le cardinal Caprara à exercer en France les fonctions de légat *a latere*.	431
6030	9 avril. Paris.	.....	Allocution du Premier Consul au cardinal Caprara, légat *a latere*.	432
6031	9 avril. Paris.	Portalis.	Mesures à concerter avec le légat pour l'institution canonique et le sacre des évêques.	432
6032	9 avril. Paris.	Le même.	Ordre pour l'achat de présents destinés aux évêques à l'occasion de leur sacre.	433
6033	9 avril. Paris.	Chaptal.	Dispositions à prescrire aux préfets pour l'exécution des lois nouvelles sur les cultes.	433
6034	12 avril. Paris.	Lacrosse.	Commission donnée à cet amiral pour la prise de possession de l'île de Tabago.	434
6035	13 avril. Paris.	Cretet.	Envoi d'un mémoire sur la banque ; projet de constituer cet établissement en banque nationale.	435
6036	13 avril. Paris.	.....	Arrêté déterminant la pension de retraite accordée au général Lafayette.	485
6037	15 avril. Paris.	Decrès.	Expédition à préparer pour prendre possession des colonies des Indes en vertu du traité d'Amiens.	435
6038	15 avril. Paris.	Le même.	Dispositions à faire pour la prise de possession de la Martinique et de la Guadeloupe.	436
6039	15 avril. Paris.	.....	Note : mesures à prendre pour le payement de la dette publique en l'an X.	437
6040	15 avril. Paris.	.....	Note : opérations à concerter entre la banque et le trésor public pour le service de l'an X.	438
6041	16 avril. Paris.	Chaptal.	Ordres pour Ajaccio : établissement d'une fabrique de poteries ; création d'une garde sanitaire.	438
6042	17 avril. Paris.	.....	Proclamation annonçant aux Français le concordat et la fin des dissensions religieuses.	438
6043	17 avril. Paris.	Barbé-Marbois.	Ordre pour des bagues destinées aux archevêques de France et au cardinal-légat.	440
6044	18 avril. Paris	Talleyrand.	Inexécution d'un traité de la part de l'Espagne à opposer aux plaintes du roi de Toscane.	440
6045	20 avril. Paris.	Doroc.	Chapelle à faire construire dans le cabinet de travail du Premier Consul.	441
6046	20 avril. Paris.	Rœderer.	Projet de charger le citoyen Lezay d'un voyage politique en Hongrie.	441
6047	20 avril. Paris.	Berthier.	Recommandations à faire au général Turreau pour les travaux de la route du Simplon.	441
6048	21 avril. Paris.	.....	Décision relative à l'émigration des habitants des départements du Rhin en Bavière.	441
6049	21 avril. Paris.	Talleyrand.	Dépêches à remettre à un officier chargé de porter à Madrid des présents pour le roi d'Espagne.	442

Nos des pièces	DATES.	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1802.			
6050	23 avril. Paris.	Reguier.	Instructions pour présenter au Sénat un arrêté sur l'amnistie des émigrés.....	442
6051	23 avril. Paris.	.....	Arrêté : mesures contre des jurés, à Brest, pour avoir acquitté un conspirateur.....	443
6052	26 avril. Paris.	Berthier.	Observations sur des projets de fortifications pour des places en Italie.....	444
6053	27 avril. Paris.	Cambacérès.	Envoi des notes et projets ci-dessous à convertir en sénatus-consulte.....	444
6054	27 avril. Paris.	.....	Note : règlements pour maintenir dans les colonies l'état présent des noirs.....	445
6055	27 avril. Paris.	.....	Note : projet d'arrêté rétablissant l'esclavage dans les îles de la Martinique, Sainte-Lucie, etc.....	446
6056	27 avril. Paris.	.....	Projet d'arrêté appliquant aux noirs provenant de la traite le régime antérieur à 1789.	447
6057	27 avril. Paris.	Talleyrand.	Ordre de faire quelques bulletins pour démentir des bruits sur l'amnistie des émigrés	447
6058	27 avril. Paris.	.....	Décision sur un officier proférant des menaces de vengeance contre le Premier Consul...	447
6059	28 avril. Paris.	.....	Décision : amnistie stipulée à Campo-Formio et Lunéville non applicable aux espions..	448
6060	29 avril. Paris.	.....	Décision accordant des passa-ports pour la France demandés par Mme de Lally-Tollendal.....	448
6061	29 avril. Paris.	Berthier.	Observations sur des états relatifs à la conscription dans les différents départements.	448
6062	29 avril. Paris.	.....	Décision en faveur du général irlandais Napper-Tandy, réfugié en France.....	450
6063	29 avril. Paris.	.....	Décision sur une demande de confirmation dans un grade conféré par Bonaparte en 1797.....	450
6064	29 avril. Paris.	.....	Décision recommandant au ministre de la guerre un officier revenu d'Egypte avec le Premier Consul.....	451
6065	30 avril. Paris.	Le Roi de Toscane.	Réponse à des conseils demandés par ce prince sur les affaires du clergé de Toscane.....	451
6066	3 mai. Paris.	Chaptal.	Notes : projet de modifier la répartition des fonds extraordinaires destinés à l'entretien des routes.....	451
6067	3 mai. Paris.	.....	Arrêté approuvant une mesure prise par l'Institut pour changer les jours de ses séances.	452
6068	4 mai. Paris.	.....	Paroles du Premier Consul au Conseil d'État dans la discussion du projet de loi sur la légion d'honneur.....	452
6069	4 mai. Paris.	.....	Arrêté nommant conseiller d'État le président du tribunal de cassation.....	453
6070	4 mai. Paris.	.....	Arrêté nommant conseiller d'État le citoyen Dubois, préfet de police.....	453
6071	4 mai. Paris.	.....	Arrêté : témoignages de satisfaction donnés aux capitaines de la flotte espagnole à Brest.....	453

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1802.			
6072	6 mai. Paris.	Le Corps législatif.	Message accompagnant l'envoi du traité conclu avec l'Angleterre	454
6073	7 mai. Paris.	Hamuda-Pacha.	Compliments à l'occasion d'un traité conclu par le bey de Tunis avec la France	456
6074	7 mai. Paris.		Allocution à une députation du Tribunat demandant la prorogation des pouvoirs du Premier Consul	456
6075	7 mai. Paris.	Le Gouverneur et les Préfets du palais.	Cérémonial prescrit à l'occasion du serment que doivent prêter les évêques institués	457
6076	7 mai. Paris		Allocution au général Menou ; utilité de sa résistance dans Alexandrie	457
6077	7 mai. Paris.	Rœderer.	Envoi de notes devant servir d'instructions pour un voyage politique en Hongrie	458
6078	7 mai. Paris.	Berthier.	Reproche à faire à Reynier de la mort du général Destaing, tué en duel ; ordre à ce sujet	459
6079	9 mai. Paris.	Le Sénat.	Message au sujet d'un sénatus-consulte pour proroger de dix ans les pouvoirs du Premier Consul	460
6080	12 mai. Paris.		Ordre du jour sur le suicide d'un grenadier de la garde des Consuls	460
6081	14 mai. Paris.		Réponse aux félicitations d'une députation du Corps législatif à l'occasion du consulat à vie	460
6082	14 mai. Paris.		Réponse à une députation du Tribunat félicitant le Premier Consul à la même occasion.	461
6083	14 mai. Paris.		Projet de loi portant création d'une légion d'honneur	461
6084	15 mai. Paris.	Le Corps législatif.	Message annonçant la présentation du projet de loi ci-dessus	463
6085	16 mai. Paris.	Talleyrand.	Missions données à Vial pour Malte, à Coquebert-Montbret pour Londres ; nominations à proposer	464
6086	16 mai. Paris.	Le même.	Envoi d'observations sur un projet de constitution pour la République du Valais	464
6087	20 mai. Paris.	Le Corps législatif.	Message rappelant les travaux du Corps législatif dans la session extraordinaire de l'an X	465
6088	21 mai. Paris.	Berthier.	Ordre à donner à des détachements pour compléter l'expédition de Saint-Domingue.	467
6089	21 mai. Paris.	Derrès.	Avis ; troupes dirigées sur différents points pour y être embarquées	468
6090	21 mai. Paris.	Le même.	Énumération des troupes qui doivent composer l'expédition de la Martinique	470
6091	21 mai. Paris.	Le même.	Dépêches pour le général Leclerc à remettre à un officier envoyé à Saint-Domingue	470
6092	22 mai. Paris.	Talleyrand.	Conduite réservée à prescrire au général Clarke pendant la maladie du roi de Toscane	470
6093	22 mai. Paris.	Melzi.	Mesure approuvée ; nouvelles diverses ; projets pour la République italienne	472

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1802.			
6094	23 mai. Paris.	L'Empereur de Russie.	Accord de la France et de la Russie relativement aux affaires d'Allemagne ; nouvelles politiques	473
6095	23 mai. Paris.	Le Roi de Prusse.	Accusé de réception d'une lettre remise par le prince de Nassau ; compliments	474
6096	23 mai. Paris.	Le Roi d'Espagne.	Nécessité de décider le roi de Toscane à faire un testament fixant la régence en cas de mort	474
6097	23 mai. Paris.	Le Prince de la Paix.	Invitation à user de son influence pour consolider l'union de l'Espagne et de la France.	475
6098	23 mai. Paris.	Le Roi de Toscane.	Assurance réitérée de l'entière liberté de ce prince dans l'exercice du pouvoir souverain	475
6099	24 mai. Paris.	Le Pape.	Affaires religieuses en Italie ; motifs de la nomination de quelques évêques constitutionnels	476
6100	25 mai. Paris.	Portalis.	Question à examiner : obligation à imposer aux évêques pour les citations d'arrêtés	477
6101	26 mai. Paris.	.....	Arrêté accordant une pension à Napper-Tandy en récompense des services rendus à la France	477
6102	27 mai. Paris.	.....	Décision sur la demande d'une place d'inspecteur de l'instruction publique pour Parny.	477
6103	30 mai. Paris.	Talleyrand.	Ordre à Alquier d'insister près du roi de Naples pour l'évacuation de Bénévent et de Ponte-Corvo	478
6104	30 mai. Paris.	Guicciardi.	Compliments et recommandations à ce nouveau *Consulture* d'État	478
6105	31 mai. Paris.	.....	Note sur un rapport du ministre de la marine concernant l'organisation de l'artillerie	478
6106	1er juin. Paris.	.....	Décision chargeant le consul Lebrun de proposer un projet pour augmenter les cautionnements	479
6107	1er juin. Paris.	.....	Décision ordonnant de laisser circuler un journal étranger favorable à la France	479
6108	1er juin. Paris.	Talleyrand.	Plainte à faire au ministère anglais des conspirations tramées à Londres	480
6109	1er juin. Paris.	Berthier.	Projet d'incorporer dans l'armée les compagnies de garde-côtes et de canonniers sédentaires	480
6110	1er juin. Paris.	.....	Décision recommandant de payer exactement les ouvriers d'une manufacture d'armes	481
6111	1er juin. Paris.	.....	Décision recommandant à Rœderer un procès intenté par un soldat	481
6112	3 juin. Paris.	Portalis.	Envoi d'un projet de circulaire sur l'intitulé des mandements des évêques	481
6113	3 juin. Paris.	.....	Décision : mesure à prendre pour terminer des dissensions entre les officiers d'une demi-brigade	482
6114	3 juin. Paris.	.....	Décision sur la proposition de réformer plusieurs officiers d'un régiment de chasseurs.	482

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1802.			
6115	3 juin. Paris.	.....	Décision : emploi à chercher pour un officier dont la destitution est proposée.....	483
6116	4 juin. Paris.	.....	Allocution au 1er régiment d'artillerie à pied et à la 9e demi-brigade d'infanterie légère.	483
6117	4 juin. Paris.	Decrès.	Vaisseaux à rappeler à Toulon ; démonstration navale à faire devant Alger.....	484
6118	4 juin. Paris.	Le même.	Ordre de préparer en secret une expédition pour prendre possession de la Louisiane.	485
6119	5 juin. Paris.	Barbé-Marbois.	Rappel des conditions d'une avance de fonds faite au citoyen Vanlerberghe.....	485
6120	5 juin. Paris.	Marescalchi.	Projet de loi à soumettre au Corps législatif italien ; exposé à faire pour l'ouverture de la session.....	485
6121	7 juin Paris.	.....	Note blâmant la conduite de l'évêque de Nancy envers les prêtres constitutionnels.....	486
6122	7 juin. Paris.	Chaptal.	Circulaire à envoyer aux préfets afin qu'il ne soit pas exigé de rétractation de la part des évêques.....	487
6123	7 juin. Paris.	La Censure italienne.	Témoignage de satisfaction pour les opérations faites par la Censure de la République italienne.....	487
6124	7 juin. Paris.	Decrès.	Bâtiments ligurieus bloqués à Saint-Tropez par un navire barbaresque ; ordres à ce sujet.....	488
6125	8 juin. Paris.	.....	Décision sur la demande faite par Rœderer de travailler directement avec les Consuls.	488
6126	10 juin. Paris.	Berthier.	Ordre sur le service des soldats à faire exécuter. Besoin des troupes dans la 23e division militaire.....	488
6127	10 juin Paris.	Le même.	Note sur les troupes suisses ; délai qui leur est fixé pour se compléter.....	489
6128	10 juin. Paris.	Le même.	Ordre au général commandant à Lyon de faire arrêter les individus qui ont troublé l'ordre public.....	489
6129	11 juin. Paris.	Chaptal.	Rappel des dispositions arrêtées par le Premier Consul pour le service de la navigation	490
6130	14 juin. Paris.	Le Pape.	Conseils sur la politique à suivre pour mettre un terme au schisme ; envoi de la note ci-après.....	490
6131	14 juin Paris.	.....	Note prouvant les droits de la France à avoir sept cardinaux.....	491
6132	15 juin. Paris.	Chaptal.	Projet de fonder des prix pour les meilleures expériences de galvanisme et d'électricité.	492
6133	15 juin. Paris.	Talleyrand.	Demande d'un rapport sur le choix à faire d'un grand maître de l'ordre de Malte...	492
6134	18 juin. Paris.	Berthier.	Ordres relatifs au service des troupes ; dispositions à concerter pour leur donner du repos.....	492
6135	25 juin. Paris.	.....	Décision : réponse à faire une protestation remise par M. de Hompesch au citoyen Cacault.....	493

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1802.			
6136	25 juin. Paris.	Portalis.	Décision à faire connaître à l'évêque de Dijon; circulaire à envoyer aux évêques.....	494
6137	25 juin. Paris.	.....	Décision sur une demande de Villaret-Joyeuse : il n'y a point d'amiral en titre d'office.....	495
6138	26 juin. Paris.	Duroc.	Ordre pour le payement d'une gratification aux ouvriers de la manufacture de Sèvres.	495
6139	26 juin. Paris.	.....	Décision sur un conflit entre les cours de Rome et de Naples relativement à Béoécent et à Ponte-Corvu.....	495
6140	26 juin. Paris.	Talleyrand.	Ordre aux agents français à Malte et à Corfou de se montrer en parfaite entente avec les Russes.....	495
6141	27 juin. Paris.	.....	Arrêté pour l'admission au Prytanée de jeunes gens natifs de l'île d'Elbe.....	496
6142	27 juin. Paris.	L'Électeur de Bavière.	Assurance de dispositions favorables de la part de la France envers la Bavière.....	496
6143	27 juin. Paris.	Le Duc de Wurtemberg.	Considérations qui ont guidé le Premier Consul dans les arrangements en faveur du Wurtemberg.....	496
6144	27 juin. Paris.	Talleyrand.	Menées du roi de Sardaigne et du duc d'Aoste en Italie; instructions à donner aux agents français.....	497
6145	27 juin. Paris.	Le même.	Menace à faire à un évêque non démissionnaire entretenant en France une correspondance séditieuse.....	497
6146	28 juin. Paris.	Le Sénat.	Message invitant le Sénat à nommer un membre du conseil d'administration de la légion d'honneur.....	498
6147	28 juin. Paris.	Le Tribunat.	Message pour la nomination d'un tribun au conseil d'administration de la légion d'honneur.....	498
6148	28 juin. Paris.	De Belloy.	Promesse de faire rendre à l'église métropolitaine de Paris les objets qui en ont été enlevés.....	499
6149	29 juin. Paris.	.....	Arrêté prononçant une amnistie générale pour tous les délits politiques en Piémont....	499
6150	29 juin. Paris.	Melzi.	Mesures à prendre contre les réfugiés napolitains. Travaux du Simplon. Avis et nouvelles.....	500
6151	1er juillet. Paris.	Marescalchi.	Projet de traité et message à faire remettre à la Consulte d'État.....	501
6152	1er juillet. Paris.	La Consulte italienne.	Message pour la protection du Valais par les républiques française, italienne, helvétique.....	502
6153	1er juillet. Paris.	La même.	Message annonçant l'ouverture de conférences avec le légat du Saint-Siége.....	502
6154	1er juillet. Paris.	Leclerc.	Nécessité d'envoyer en France les généraux noirs; étendue des pouvoirs civils de Leclerc; nouvelles.....	503
6155	2 juillet. Paris.	.....	Décision déclarant les ecclésiastiques exempts de la double imposition des célibataires..	504

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1802.			
6156	2 juillet. Paris.	.....	Arrêté pour la construction du quai d'Orsay sur la rive gauche de la Seine.....	504
6157	2 juillet. Paris.	Talleyrand.	Ordre d'inviter M. d'Azara à se renfermer dans les affaires de son ambassade.....	505
6158	3 juillet. Paris.	Chaptal.	Note : but de la mission de Bernadotte dans l'Ouest à faire connaître au préfet du Morbihan.....	505
6159	3 juillet. Paris.	La Consulte italienne.	Message soumettant à la délibération de la Consulte un traité conclu avec la république de Saint-Marin.....	506
6160	3 juillet. Paris.	Berthier.	Ordres pour le commandant de l'île d'Elbe ; désarmement à opérer ; mesures contre une sédition.....	506
6161	3 juillet. Paris.	Le même.	Ordres pour la réparation et l'approvisionnement de Porto-Ferrajo et de Porto-Longone	506
6162	3 juillet. Paris.	Le même.	Projet de fonder divers établissements dans une maison située au pied du col du Tende.	507
6163	3 juillet. Paris.	Decrès.	Dispositions à comprendre dans les instructions pour la Martinique et le Tabago...	507
6164	3 juillet. Paris.	Le même.	Ordre pour diminuer à Cayenne le nombre des noirs servant dans les troupes de la colonie.....	508
6165	4 juillet. Paris.	Talleyrand.	Note blâmant la conduite du citoyen Pichon envers des agents américains à Saint-Domingue.....	508
6166	5 juillet. Paris.	.....	Arrêté réintégrant deux officiers destitués en 1798 comme ayant participé à l'insurrection de Rome.....	509
6167	5 juillet. Paris.	.....	Décision : renseignement demandé sur un officier faisant commerce d'effets d'habillement.....	510
6168	6 juillet. Paris.	.....	Notes pour les ministres : demande de plans, mémoires et projets divers pour Poutivy.	510
6169	6 juillet. Paris.	Berthier.	Note : dispositions militaires à prendre dans le département du Morbihan ; points à fortifier.....	511
6170	6 juillet. Paris.	Le même.	Détachements à faire placer le long de la Vilaine pour en garder les passages.....	512
6171	7 juillet. Paris.	Barbé-Marbois.	Note pour la répartition de fonds supplémentaires entre les différents ministères.	512
6172	7 juillet. Paris.	Talleyrand.	Note : réparations à faire demander au dey d'Alger par Dubois-Thainville.....	513
6173	8 juillet. Paris.	Le même.	Motifs à faire valoir par Cacault pour obtenir la nomination de cinq cardinaux.....	515
6174	8 juillet. Paris.	Le Pape.	Nouvelles instances pour la nomination de cardinaux choisis parmi le clergé français.	515
6175	8 juillet. Paris.	Melzi.	Disposition impolitique d'un projet de loi sur le commerce des blés en Italie.....	516
6176	8 juillet Paris.	Berthier.	But de la formation d'un troisième bataillon dans une demi-brigade d'infanterie légère en Corse.....	517

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1802.			
6177	8 juillet. Paris.	Berthier.	Ouvrage sur l'Égypte à distribuer aux demi-brigades qui ont fait partie de l'expédition.	517
6178	8 juillet. Paris.	Dejean.	Plaintes sur le service des fourrages de l'administration de la guerre.....	517
6179	8 juillet. Paris.	.....	Arrêté prescrivant un envoi de vaisseaux et de frégates devant Alger.....	518
6180	10 juillet. Paris.	.....	Proclamation aux Français pour l'anniversaire du 14 juillet 1789.....	518
6181	13 juillet. Paris.	Decrès.	Répartition de troupes entre la Martinique et la Guadeloupe; projet d'y rétablir l'esclavage.....	519
6182	14 juillet. Paris.	.....	Allocution aux détachements représentant l'infanterie légère.....	519
6183	16 juillet. Paris.	Talleyrand.	Mission du citoyen Hulin à Alger; dépêches pour Dubois-Thainville à préparer.....	520
6184	16 juillet. Paris.	.....	Arrêté nommant légionnaires les militaires qui ont obtenu des récompenses d'honneur.	520
6185	18 juillet. Paris.	Le Dey d'Alger.	Demande de réparation pour les outrages faits à la France et à la République italienne..	521
6186	18 juillet. Paris.	Talleyrand.	Mission d'Hulin près du dey d'Alger : instructions à donner à cet officier et à Dubois-Thainville.....	522
6187	18 juillet. Paris.	Decrès.	Mouvement de vaisseaux de l'Océan dans la Méditerranée ; forces navales à déployer devant Alger.....	523
6188	18 juillet. Paris.	Le même.	Opérations à prescrire à l'escadre devant Alger pour intimider le dey.....	523
6189	18 juillet. Paris.	Berthier.	Formation de troisièmes bataillons destinés à servir dans les Indes sous le général Decaen.....	524
6190	20 juillet. Paris.	.....	Décision sur une note relative à l'importation des marchandises anglaises en France...	524
6191	20 juillet. Paris.	Hauterive.	Demande d'un mémoire sur les droits de la France dans la nomination des cardinaux.	525
6192	20 juillet. Paris.	.....	Décision : réponse à faire à des Valaques implorant protection contre les Turcs...	525
6193	20 juillet. Paris.	Berthier.	Ordres pour l'arrestation de brigands en Bretagne ; demande d'un rapport sur la gendarmerie.....	525
6194	20 juillet. Paris.	.....	Arrêté relatif aux hautes payes et encouragements pour la continuation des services militaires.....	526
6195	20 juillet. Paris.	Decrès.	Détail des travaux à faire à la digue de Cherbourg ; plans et devis à présenter..	527
6196	20 juillet. Paris.	Le même.	Galériens évadés de Toulon ; ordre de proposer la destitution des surveillants.....	528
6197	21 juillet. Paris.	.....	Arrêté pour la formation d'un bataillon composé de déserteurs allemands.....	528
6198	21 juillet. Paris.	Decrès.	Accident de mer arrivé à un convoi de troupes allant à Saint-Domingue ; vaisseaux à expédier de Toulon.....	529

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1802.			
6199	22 juillet. Paris.	Leclerc.	Énomération des renforts destinés à Saint-Domingue ; vaisseaux à renvoyer en France	529
6200	23 juillet. Paris.	Cretet.	Projet d'améliorer la navigation du Blavet ; ordre d'en faire reconnaître le cours....	530
6201	23 juillet. Paris.	Hauterive.	Article à faire sur la protestation du Pape relativement au tribut de *la haquenée* par le roi de Naples.....	530
6202	23 juillet. Paris.	.....	Arrêté : Toussaint-Louverture détenu et mis au secret au fort de Joux.....	530
6203	25 juillet. Paris.	Portalis.	Nominations faites par des évêques sans l'agrément du Gouvernement ; demande d'un rapport.....	531
6204	25 juillet. Paris.	Hauterive.	Parti à suggérer au Pape pour le décider à nommer cinq cardinaux français	531
6205	25 juillet. Paris.	Le même.	Ordre de faire réclamer en Espagne les lettres pour la remise de la Louisiane.....	532
6206	25 juillet. Paris.	Le même.	Évacuation de la Suisse, de Naples et d'Ancône à faire connaître aux cours étrangères.	532
6207	25 juillet. Paris.	Berthier.	Ordres pour l'évacuation de la Suisse ; garnison à maintenir dans le Valais.....	532
6208	25 juillet. Paris.	Decrès.	Forces réunies à Brest pour une expédition aux Indes ; troupes destinées à l'île de France	533
6209	25 juillet. Paris.	Le même.	Instructions pour le général Magallon à l'île de France ; déportés à placer aux îles Seychelles.....	534
6210	27 juillet. Paris.	Hauterive.	Demande à l'ambassade turque d'un agent pour appuyer les réclamations de la France à Alger.....	534
6211	27 juillet. Paris.	Le Dey d'Alger.	Demande de réparation pour les outrages faits à la France ; menace en cas de refus....	535
6212	27 juillet. Paris.	.....	Observations sur les délibérations de la Consulte d'État touchant le concordat avec le Saint-Siége	536
6213	28 juillet. Paris.	Le Corps législatif italien.	Message : travaux de la session ; nécessité de former la puissance militaire de l'Italie..	539
6214	29 juillet. Paris.	Portalis.	Circulaire à faire pour presser la nomination, par les évêques, des curés, vicaires et chapitres	540
6215	29 juillet. Paris.	Barbé-Marbois.	Observations sur un aperçu du budget de l'an XI présenté par ce ministre.....	541
6216	29 juillet. Paris.	Talleyrand.	Note à remettre à l'ambassadeur ottoman : griefs de la France contre la régence d'Alger	542
6217	29 juillet. Paris.	.....	Décision ordonnant de prendre soin des déserteurs étrangers, malades à Brest...	543
6218	30 juillet. Paris.	Le Sénat ligurien.	Message : exhortation à éviter les factions et à relever la marine ligurienne.....	543
6219	30 juillet. Paris.	.....	Annexe à la pièce précédente ; nomination du doge de la République ligurienne...	544
6220	30 juillet. Paris.	.....	Décision refusant d'approuver une nomination faite par le général Leclerc.....	544

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1802.			
6221	31 juillet. Paris.	Berthier.	Satisfaction à donner à un officier arrêté par erreur à la suite d'une révolte de la 82e demi-brigade.....	545
6222	2 août. Paris.	Chaptal.	Marbre à faire placer à l'Hôtel-Dieu en l'honneur de Desault et de Bichat.....	545
6223	2 août. Paris.	Talleyrand.	Demande de renseignements et de mémoires sur l'état militaire d'Alger.....	545
6224	2 août. Paris.	Berthier.	Envoi de la note ci-après ; ordres à donner aux généraux Chasseloup et Turreau....	546
6225	2 août. Paris.	.....	Note sur les communications militaires de France en Italie par le Simplon.....	546
6226	2 août. Paris.	.....	Décision : refus de changer un régiment de garnison pour conflits avec la population ; coupables à punir.....	548
6227	2 août. Paris.	Decrès.	Instructions pour la défense de la rade de Rochefort ; travaux aux îles d'Aix et d'Oleron	548
6228	2 août. Paris.	Le même	Renvoi de plans relatifs aux ports de Rochefort et de Cherbourg ; observations.....	550
6229	2 août. Paris.	.....	Décision : arrêts à infliger à un général au lieu de le mettre en non-activité.....	550
6230	3 août. Paris.	.....	Allocution du Premier Consul au Sénat venant lui annoncer la proclamation du consulat à vie.....	551
6231	4 août. Paris.	Le Pape.	Choix à faire pour la grande maîtrise de Malte. Instances pour régler les affaires religieuses d'Italie.....	551
6232	4 août. Paris.	Barbé-Marbois.	Intention de faire présent de bagues aux évêques le 15 août ; ordre à ce sujet...	552
6233	6 août. Paris.	Berthier.	Demande d'un état indiquant la répartition des fusils entre les places et les corps d'armée.	553
6234	6 août. Paris.	Le même.	Établissements militaires à former aux monts Cenis et Genèvre et au col de Tende....	553
6235	7 août. Paris.	Gaudin.	Observations pour un rapport à faire sur les douanes du Piémont ; Nice et Marseille à favoriser.....	554
6236	7 août. Paris.	Talleyrand.	Demande de pièces sur l'exécution du traité d'Amiens. Reproches de négligence.....	555
6237	7 août. Paris.	Le même.	Demande d'un rapport sur la non-évacuation de Piombino ; différents traités à y joindre.	555
6238	7 août. Paris.	Le même.	Ordre d'autoriser Hédouville à recevoir le serment des émigrés français résidant en Russie.....	556
6239	7 août. Paris.	Berthier.	Plainte des mouvements que l'on fait faire inutilement aux troupes.....	556
6240	7 août. Paris.	.....	Observations sur un projet de lettre au ministre de la guerre.....	556
6241	7 août. Paris.	Decrès.	Instructions à rédiger impérativement pour le rétablissement de l'esclavage à Cayenne.	559
6242	8 août. Paris.	Chaptal.	Ordre de représenter les demandes faites pour l'admission de jeunes Piémontais au Prytanée.....	559

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1802.			
6243	9 août. Paris.	Barbé-Marbois.	Demande des comptes du payeur à l'armée d'Italie pendant le premier semestre de l'an X	559
6244	10 août. Paris.	.....	Décision sur un projet d'arrêté relatif à un bref de sécularisation pour Talleyrand	560
6245	12 août. Paris.	Berthier.	Demande de rapports sur l'incorporation de troupes piémontaises dans l'armée française	560
6246	13 août. Paris.	Fouché.	Défense de laisser circuler les journaux anglais; exception pour une feuille modérée.	561
6247	13 août. Paris.	Decrès.	Note : marins de l'île d'Elbe à répartir par moitié sur les vaisseaux de guerre	561
6248	14 août. Paris.	Fouché.	Ordre de faire venir à Troyes les otages de l'île d'Elbe; instructions pour leur voyage.	561
6249	14 août. Paris.	Talleyrand.	Ordre au ministre français à Berne de favoriser la construction d'une route allant de Moret à Gex	562
6250	15 août. Paris.	.....	Allocution aux membres du Corps législatif venant féliciter le Premier Consul au sujet du consulat à vie	562
6251	15 août. Paris.	.....	Allocution au Tribunat; importante participation de ce corps aux fonctions législatives.	563
6252	15 août. Paris.	.....	Allocution en réponse à un discours du président du tribunal de cassation	563
6253	15 août. Paris.	Talleyrand.	Torts réciproques du général Lannes et de M. d'Almeida; réparation à exiger du Portugal	563
6254	15 août. Paris.	Le Régent de Portugal.	Plainte contre M. d'Almeida; paix à maintenir par des concessions mutuelles	565
6255	15 août. Paris.	Talleyrand.	Demande de rapports sur les intérêts français à Corfou et sur une mesure projetée en Hollande	566
6256	16 août. Paris.	.....	Décision indemnisant un officier de pertes éprouvées en Egypte dans une fabrique de toiles	567
6257	18 août. Paris.	Chaptal.	Conditions onéreuses d'un marché passé avec des banquiers pour des fournitures de blés.	567
6258	18 août. Paris.	.....	Décision réglant une question relative au payement du traitement des évêques	567

FIN DE LA TABLE.

PAGNERRE, Libraire-Éditeur,
18, RUE DE SEINE, PARIS.

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
DE 1848

PAR

GARNIER-PAGÈS.

Les histoires qui, suivant les maîtres, méritent le mieux de captiver l'opinion publique, d'être méditées et conservées, sont les histoires tracées par les anciens membres des gouvernements. Ils ont assisté aux délibérations du conseil, ils ont discuté le but et les moyens de la politique, ils ont pénétré tous les secrets. Outre les faits, sus de tous et que chacun peut narrer, ils peuvent en révéler les causes, les origines.

M. Garnier-Pagès, ancien maire de Paris, ancien membre du gouvernement provisoire, a écrit l'histoire

générale de la Révolution de 1848 en Europe. Il a limité son œuvre au temps où, l'un des chefs de l'État, il a pu tout connaître et tout apprécier.

Les premiers volumes renfermeront les tableaux, si variés dans leur similitude même, des mouvements qui ont convulsionné tous les peuples en 1848. M. Garnier-Pagès, pour les écrire, a reçu les documents, les confidences de ceux-là qui, jetés dans le tourbillon, tantôt au sommet, tantôt dans l'abîme, héros du jour, proscrits du lendemain, toujours honorables et honorés, n'ont jamais désespéré ni de Dieu ni de l'humanité.

L'année 1848 est une des époques les plus prodigieuses : résumé du passé, base d'un avenir nouveau, elle a été pour beaucoup d'hommes et de choses une fin ; elle semble pour le monde entier n'être qu'un commencement.

Dans les luttes qu'elle a vues surgir, tout est gigantesque, colossal. Deux principes contraires, la souveraineté de la nation et la souveraineté du droit divin, se heurtent. Les citoyens ébranlent les trônes des rois; les rois mitraillent les peuples. Les nobles combattent pour le monopole, les travailleurs contre un servage abrutissant. Il n'est plus que débris d'institutions vieillies, d'antiques bannières déchirées, puis des constitutions nouvelles et des drapeaux nouveaux. C'est un vaste incendie qui se propage; le feu dévore et vivifie. Le délire est dans les esprits. Les peuples sont insatiables de liberté, d'égalité, de fraternité; les princes s'épuisent en promesses, en protestations, en proclamations. L'autorité a changé de main : les faibles se relèvent, les puissants s'humilient. Les scènes varient à chaque instant d'as-

pect. La tragédie monte jusqu'au sublime, la comédie descend jusqu'au burlesque. Mais dans cette immensité de faits, qui éblouit à en donner le vertige, on aperçoit toujours un enseignement donné par la main de Dieu à l'humanité qui marche vers son but.

Il faut embrasser l'ensemble de cette explosion de 1848 pour en saisir la portée. Il y a corrélation entre toutes les parties. La pensée court de peuple à peuple. A peine voit-on éclater la révolution de Vienne, qu'on veut assister aux héroïques et lugubres journées de Berlin. On parcourt avec une curiosité fiévreuse les événements en Saxe, en Bavière, en Hanovre, en Wurtemberg, en Danemark, en Suède. Les démonstrations des chartistes en Angleterre et le soulèvement des Irlandais, les insurrections étouffées dans le sang en Espagne, et les institutions pacifiquement conquises en Hollande, en Suisse, s'emparent vivement de la pensée. On contemple ensuite avec une profonde émotion la résurrection des nationalités qui brisent la pierre de leur cercueil et en jettent la poussière au vent.

Tout d'abord la nationalité allemande, à Francfort, pose la base de son unité; cette base est tellement cimentée par le droit et la raison, que, l'édifice provisoire renversé, elle est là qui attend l'édifice définitif. Au même rang, la nationalité italienne verse à flots son sang, rompt les doubles chaînes de ses princes et de l'étranger, triomphe, puis, fractionnée par les partis, succombe; mais son sang a fécondé la terre pour l'avenir. La nationalité hongroise, toujours glorieuse de ses traditions, jamais désespérée, se lève. La nationalité polonaise, dont les tronçons détachés vi-

vent, gémissent, et cherchent à se rejoindre, semble une malédiction de Dieu sur ses oppresseurs et un remords de l'Europe. La nationalité tchèque ne renaît que pour combattre et mourir, égorgée dans les rues de Prague. La nationalité slave, sa sœur, envahit le Nord et s'étend, majestueuse, depuis les steppes du désert jusqu'au cœur de l'Allemagne. Les nationalités serbe, roumaine, grecque, tressaillent et s'affirment. Enfin la nationalité scandinave défend vaillamment sa frontière contre la nationalité allemande.

Dans ces récits extraordinaires, l'intérêt croît sans cesse et se multiplie. C'est le drame grandiose de la vie réelle de l'humanité! La scène, c'est le monde entier! Les acteurs sont les peuples! Dieu plane en haut et juge chacun suivant ses œuvres.....

Et le drame continue.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :

LA RÉVOLUTION DE 1848 EN EUROPE se compose de trois volumes.

Le premier volume contient l'histoire de l'*Italie*, les deuxième et troisième contiennent l'*histoire du mouvement des peuples et du réveil des nationalités dans les autres États de l'Europe.*

Chaque volume, format grand in-8°, imprimé avec luxe sur papier cavalier vélin glacé et satiné, se vendra *séparément* SIX FRANCS.

Paris. — Typographie de Henri PLON, rue Garancière, 8.

Digitized by Google